

Département des Bouches du Rhône
COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

Direction générale adjointe des services Urbanisme et Grands Projets Urbains
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT DE PRESENTATION TOME II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



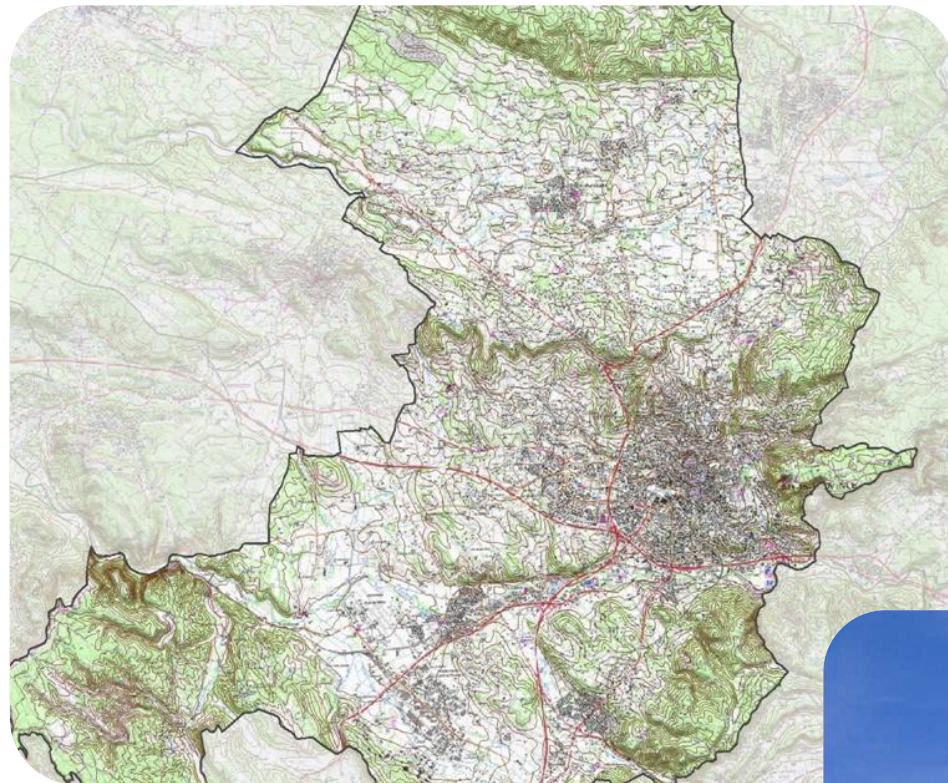
SOMMAIRE

<i>Le milieu physique</i>	4
Le climat	7
L'Occupation du sol	8
L'Eau	10
<i>Les paysages</i>	12
Le grand paysage et ses perceptions	13
Les grandes unités paysagères et leur déclinaison	17
Les perceptions du paysage	20
Les limites d'urbanisation.....	22
La trame végétale	32
<i>La consommation d'espace</i>	46
L'analyse des évolutions.....	49
<i>L'eau</i>	52
Les ressources en eau.....	53
EAU POTABLE ET USAGE DE L'EAU.....	64
L'assainissement.....	68
Les eaux pluviales	74
Les enjeux de la ville d'Aix au regard de l'Eau et de l'Assainissement.....	76
<i>Le patrimoine naturel et les continuités écologiques d'Aix-en-Provence</i>	77
Les grandes entités écologiques de la commune d'Aix-en-Provence	78
Approche patrimoniales de la biodiversité de la commune d'Aix-en-Pce et des milieux associés. .	81
Les continuités écologiques de la commune d'Aix-en-Provence	91
Les modes de gestion et de fréquentation des espaces naturels	99
Les Enjeux et leviers d'action du PLU sur les espaces naturels remarquables	101
Les Atouts/Faiblesses et opportunité/menaces sur le territoire d'Aix en Provence vis-à-vis des espaces naturels remarquables	102
Les enjeux du PLU d'Aix-en-Provence en matière d'environnement naturel.....	102
<i>Les RESSOURCES</i>	103
Ressources minérales & Carrières.....	104
Aix-en-Provence : un territoire essentiellement importateur de matériaux.....	104
L'extraction d'argile à usage industriel sur la commune d'Aix en Provence.....	104
Les perspectives d'évolution des besoins en matériaux du Pays d'Aix.....	105
Enjeux et levier d'action du PLU sur les ressources minérales	108
<i>L'énergie</i>	109

Le Contexte réglementaire	109
Le bilan énergétique de la commune d'Aix-en-Provence.....	109
La maîtrise de la demande en énergie	114
Le développement des énergies renouvelables sur la commune	115
Enjeux et levier d'action du PLU sur la maîtrise de l'énergie	117
<i>Qualité de l'air et pollutions atmosphériques</i>	119
Le Cadre réglementaire et institutionnel	120
Qualité de l'air et émissions de polluants	121
<i>Le bruit</i>	131
Le Contexte réglementaire et institutionnel	132
Les nuisances sonores sur la commune d'Aix-en-Provence	133
Analyse des nuisances sonores en fonction des différentes sources de bruit sur Aix-en-Provence	134
Les outils pour prévenir et réduire	140
Enjeux et levier d'action du PLU sur les nuisances sonores	141
<i>La gestion des déchets</i>	143
Contexte réglementaire et institutionnel.....	144
La production et la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés.....	144
Le Transport.....	146
Le Traitement.....	146
Enjeux et levier d'action du PLU sur la gestion des déchets	147
<i>Les Risques naturels</i>	148
Le risque sismique	149
Le risque mouvement de terrain	152
Le risque inondation	159
Le risque incendie feux de forêt	162
Les enjeux de la ville d'Aix au regard des risques naturels	166
<i>Risques technologiques</i>	167
Le risque rupture de barrage	168
Le risque Transports de Matières Dangereuses	172
Les enjeux de la ville d'Aix au regard des risques technologiques	174
<i>Le patrimoine bâti</i>	175
Près de 150 édifices classés et inscrits au titre des Monuments Historiques	176
Un large secteur sauvegardé	176
Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ambitieuse ..	177
Les Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) sur le territoire communal.....	177

20 sites inscrits et classés à Aix-en-Provence.....	178
L'inventaire du patrimoine non protégé de la commune d'Aix en Provence	179
Les enjeux du Pays d'Aix au regard du patrimoine bâti	182

LE MILIEU PHYSIQUE



La commune d'Aix-en-Provence s'étend sur près de 18.600 hectares, ce qui en fait la 11ème commune française en terme de superficie. Vaste territoire contrasté et marqué par l'alternance de secteurs de plaines, des plateaux, de coteaux, des collines, de falaises...

Cette topographie est la traduction d'une géomorphologie spécifique qui, alliée à un climat méditerranéen marqué, a conditionné l'occupation du sol et l'organisation du territoire que l'on connaît aujourd'hui.

Le Relief et la topographie

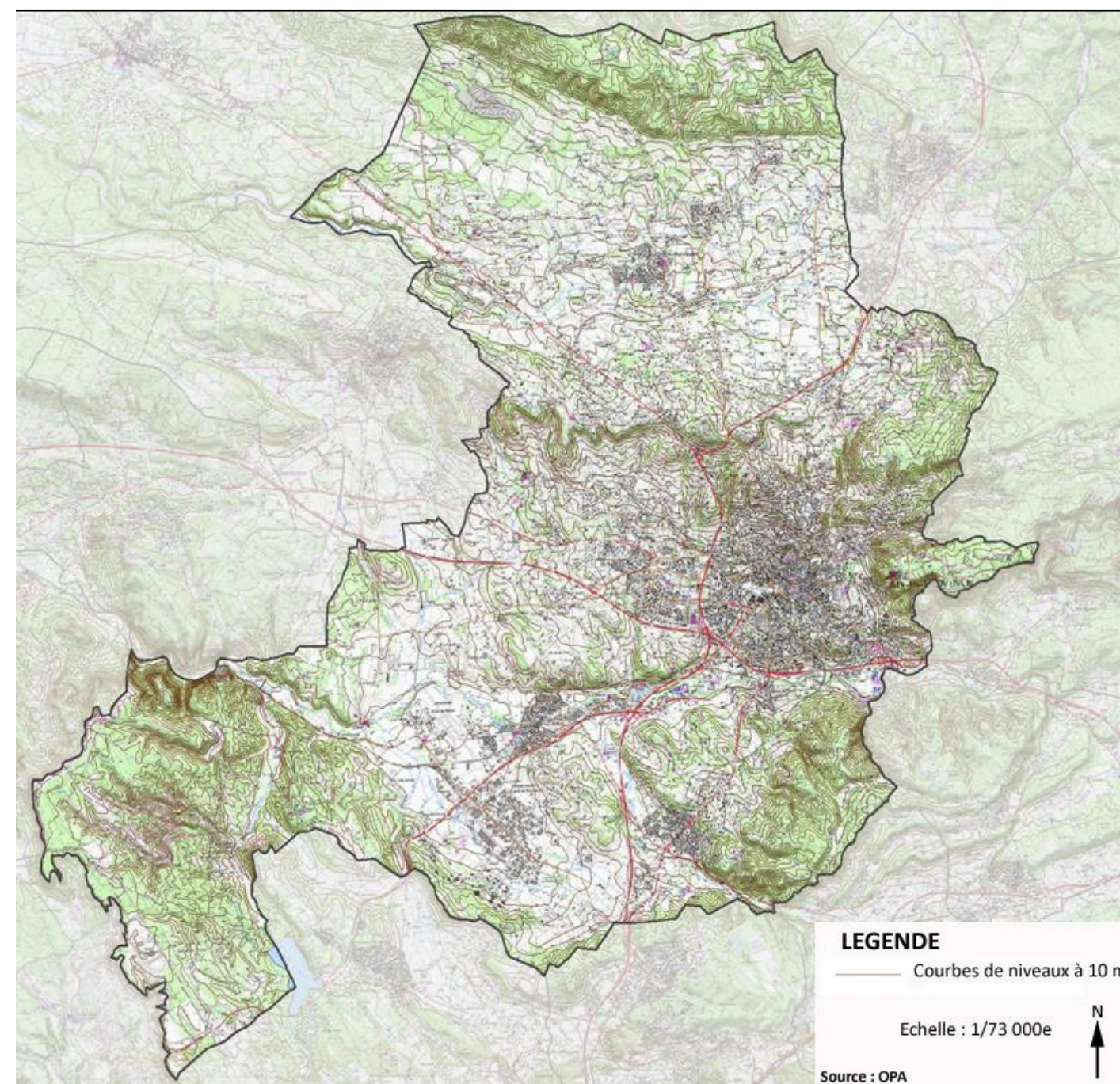
Le territoire aixois a une topographie marquée avec une altimétrie qui s'étage de 85 m dans les gorges de l'arc, à 502 m sur les hauteurs de la Trévaresse.

La présence des grands massifs naturels marque la commune :

- au Nord par le massif de la Trévaresse,
- à l'Est par les collines de la Kérié et des Baumettes et le Plateau de Bibémus (zone d'approche de la Montagne Sainte Victoire),
- au Sud-est, le massif du Montaignet et sur ses contreforts les collines du Serre, de la Blaque, de la Baume et la barre St Jean,
- au Sud-ouest, le plateau de l'Arbois constitue une vaste « coupure verte » dans l'espace métropolitain,

Aix comporte deux bassins versants principaux :

- au Nord, le plateau de Puyricard, traversé d'Est en Ouest par la Touloubre, est limité au Nord par le massif de la Trévaresse et au Sud par la Barre de Célony – Entremont.
- Au Sud, la vallée de l'Arc et ses affluents qui couvre une grande partie du territoire, irrigant la Plaine des Milles et qui devient des gorges dans le secteur du plateau de l'Arbois (aqueduc de Roquefavour).



La géologie et la pédologie

Le bassin de l'Arc est une cuvette synclinale individualisée dès le Crétacé supérieur. Elle est limitée au Sud et au Nord par les structures plissées et des chevauchements. Dans cette unité synclinale se sont régulièrement accumulés sur un substratum jurassique ou crétacé inférieur, les formations marines du Santonine, puis les dépôts fluviolacustres du Campanien, du Maestrichtien et de l'Eocène.

La commune est située dans le bassin d'Aix constituant la partie médiane de la vallée de l'Arc. Ses 18600 hectares s'appuient à l'Est sur les contreforts du plissement de la Sainte Victoire, au Nord sur les collines de Puyriscard et la chaîne de Vitrolles et l'extrémité orientale de la Nerthe.

La rivière Arc traverse la commune, qui organise autour de cette rivière un important réseau d'affluents : la Torse, le Barret et les Pinchinats, la Luynes, la Jouine, le Grand Vallat, le Grand Torrent... Ces rivières ont déposé de nombreux alluvions tout en creusant des vallées, qui en se réunissant, ont formé une plaine située à l'Ouest et au Sud de la ville. Les villages des Milles et Luynes y sont bâtis.

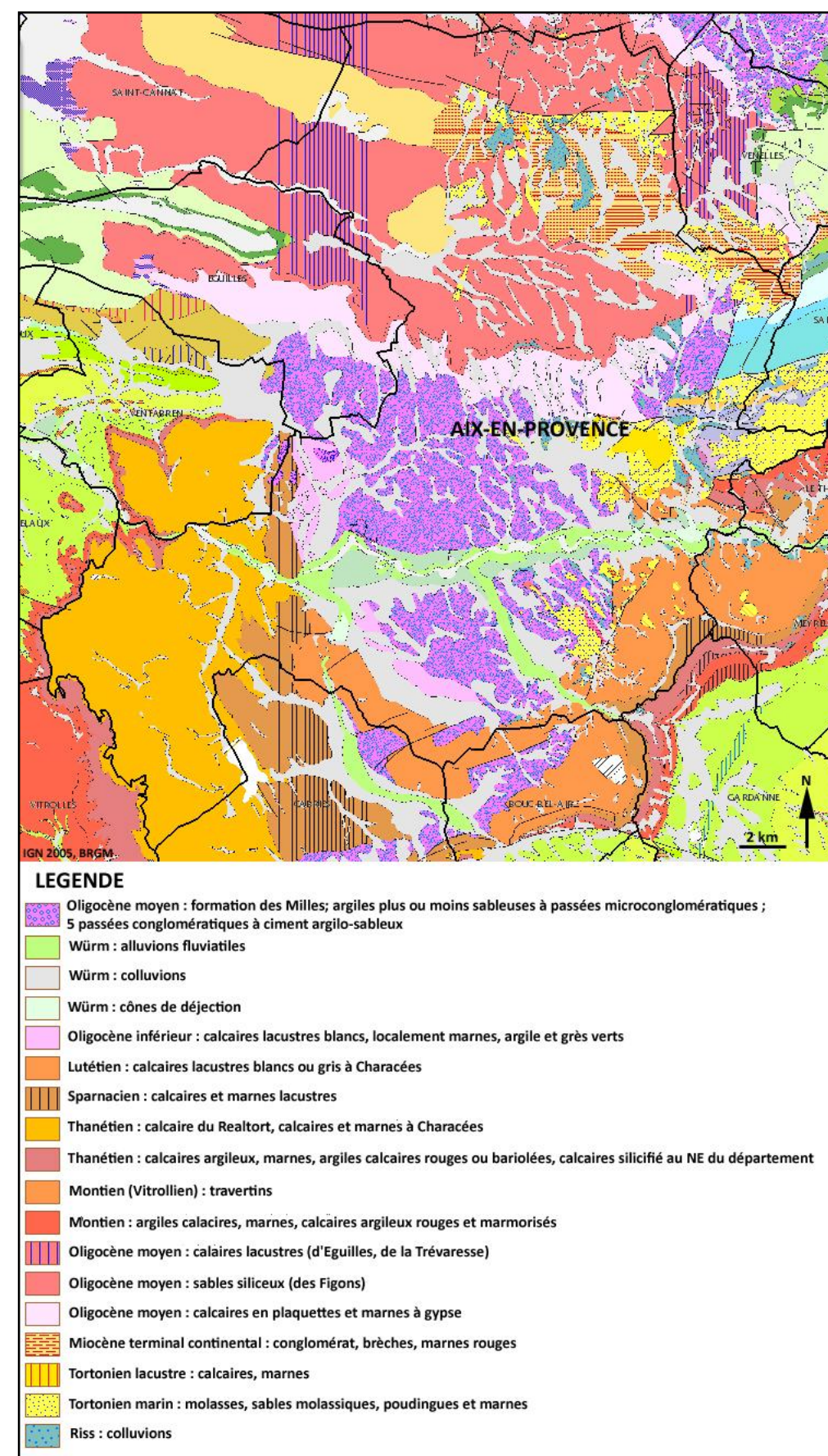
Les collines d'âge tertiaire entourent cette plaine. On retrouve les formations Miocènes au niveau du centre ville, à l'Est de la ville (les Baumettes à Saint-Marc Jaumegarde) et au sud- Ouest sur les barres de Saint-Jean, de la Blaque et de la Baume. Les terrains Oligocènes (calcaires, lacustres, sables, conglomérats, grès) constituent tout l'Ouest du bassin d'Aix-en- Provence : les Milles, Luynes, Venelles et Puyriscard.

De Bouc-Bel-Air à St Antonin se trouve une zone calcaire d'âge Eocène, de direction Sud-Ouest/Nord-est. Les massifs de Malouesse et de la Capelasse sont datés de la même époque.

D'un point de vue pédologique (étude des sols), les travaux réalisés dans le cadre de l'établissement de carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif en 2001 ont mis en avant une grande hétérogénéité spatiale. Ils ont permis d'identifier 5 grands types de sols et leurs variantes :

- 1) Les lithosols, rendzines, sol brun calcaire sur les calcaires, au niveau des collines vallonnées du Sud et des plateaux (Arbois, la Trévaresse, Nord d'Aix, plateau de la tour de César)
- 2) Les sols bruns calcaires, calciques, lithosols sur les calcarénites de Bibémus.
- 3) Les sols hydromorphes présents sur la commune et essentiellement en fond de vallons et à proximité des ruisseaux (Arbois).
- 4) Les lithosols, rendzines, sol brun calcaire sur les colluvions et éboulis, au niveau des pieds de collines, des glacis, (Couteron, Grand Saint-Jean).
- 5) Les sols argileux et compacts sur marnes et argilites en extrême limite Ouest (plateau de l'Arbois).

Les sols limono-sableux à argilo-sableux sur les terrasses alluviales de l'Arc et des affluents (vallée de l'Arc et Plaines des Milles et de Luynes)



Le climat

Le climat est de type méditerranéen, mais à caractère continental, à savoir chaud et sec en été avec des températures et des précipitations plus élevées qu'en bord de mer, et des périodes gélives beaucoup plus marquées en hiver, avec des brouillards importants autour des berges de l'Arc.

Le Mistral est un des vents dominants : vent froid et sec particulièrement craint en été pour son rôle dans la propagation des incendies, le Vent d'Est – vent de la pluie – est l'autre vent dominant.

Des épisodes orageux particulièrement importants peuvent se produire à l'automne et au printemps, pouvant provoquer des crues importantes des cours d'eaux (épisodes d'inondation de l'Arc, de la Torse, etc.) bien que des mesures d'aménagement des berges aient été mises en œuvre, et un secteur grêligène est à remarquer vers le plateau de Puycard et de la Trévaresse.

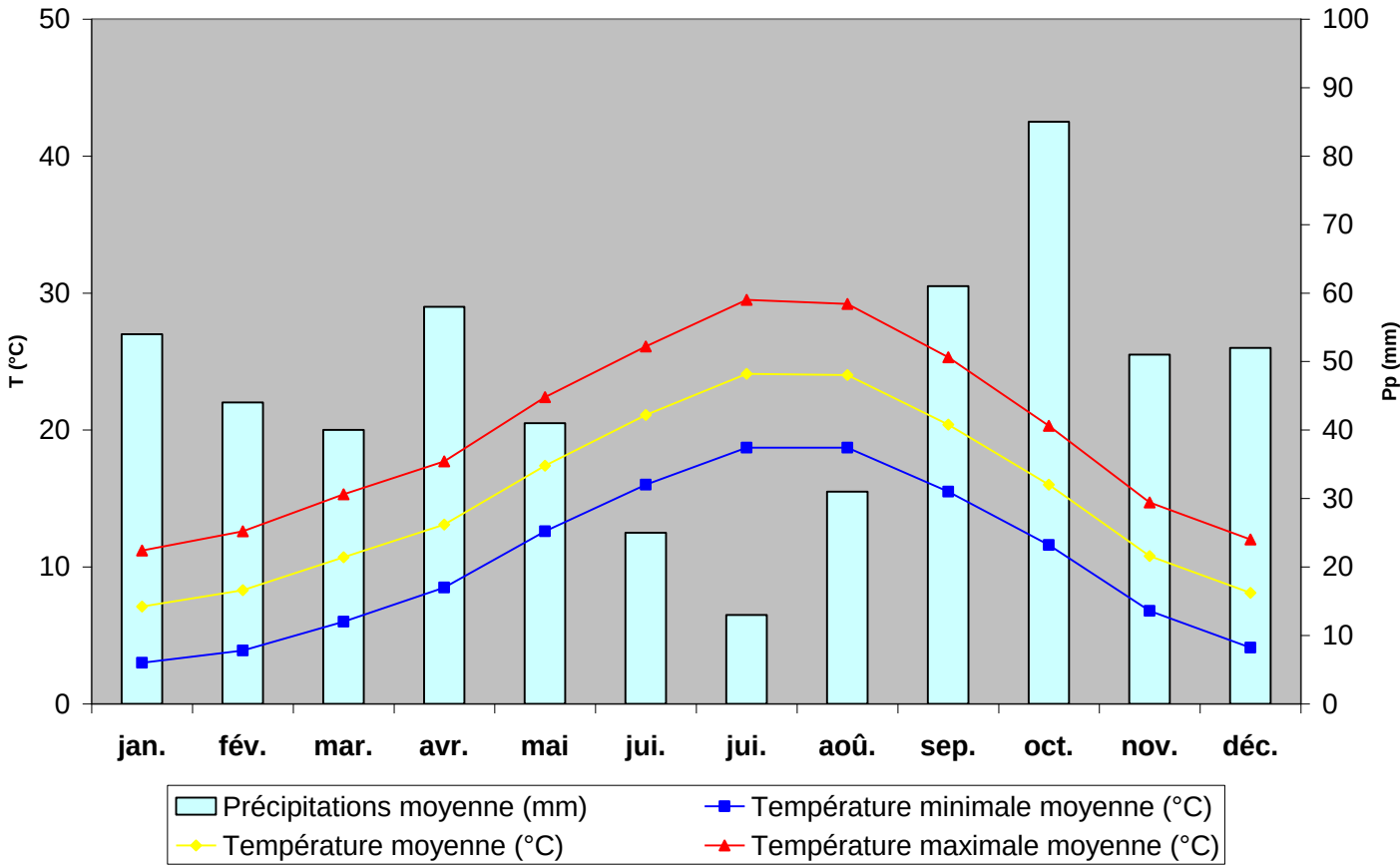
L'essentiel du centre ancien et de la ville contemporaine s'est bâti sur des adrets ou des terrains assez plats et bien exposés, alors que les écarts et villages sont situés dans des secteurs moins bien exposés, ou soumis à des microclimats plus rudes.

Grâce à son climat, Aix-en-Provence compte 300 jours de soleil par an. Les températures moyennes oscillent de 6,5° C en janvier à 24° en juillet. Il arrive qu'elles soient négatives en hiver et extrêmement élevées (>40°C) l'été, car la ville est sur un bassin formé par l'Arc à une altitude plus basse par rapport aux alentours ; l'air chaud est encerclé et a plus de mal à s'échapper.

En automne, des orages violents peuvent avoir lieu. Celui du 10 septembre 2005 toucha particulièrement le Pays d'Aix avec 80 mm de pluie, et celui du 22 septembre 1993 entraîna une inondation. On releva près de 220 mm en deux heures, soit l'équivalent de quatre mois de précipitations. En hiver, les épisodes neigeux importants sont rares, mais certains peuvent apporter beaucoup de neige comme le 7 janvier 2009 avec 25 – 30 cm.

Si les températures minimales sont plus fraîches qu'à Marseille la pluviométrie annuelle, plutôt faible, n'y est guère plus élevée.

Relevé météorologique d'Aix-en-Provence période 1971 – 2000													
mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	juin.	juil.	août.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	3,0	3,9	6,0	8,5	12,6	16,0	18,7	18,7	15,5	11,6	6,8	4,1	10,5
Température moyenne (°C)	7,1	8,3	10,7	13,1	17,4	21,1	24,1	24,0	20,4	16,0	10,8	8,1	15,1
Température maximale moyenne (°C)	11,2	12,6	15,3	17,7	22,4	26,1	29,5	29,2	25,3	20,3	14,7	12,0	19,7
Précipitations (mm)	54	44	40	58	41	25	13	31	61	85	51	52	554,5



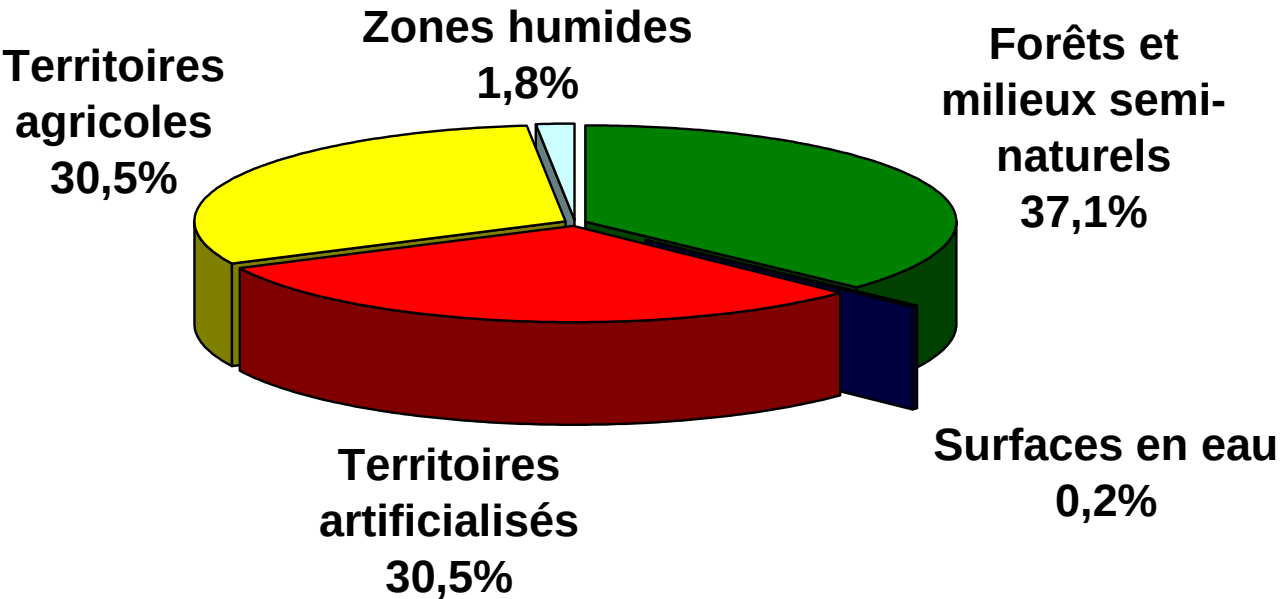
L'Occupation du sol

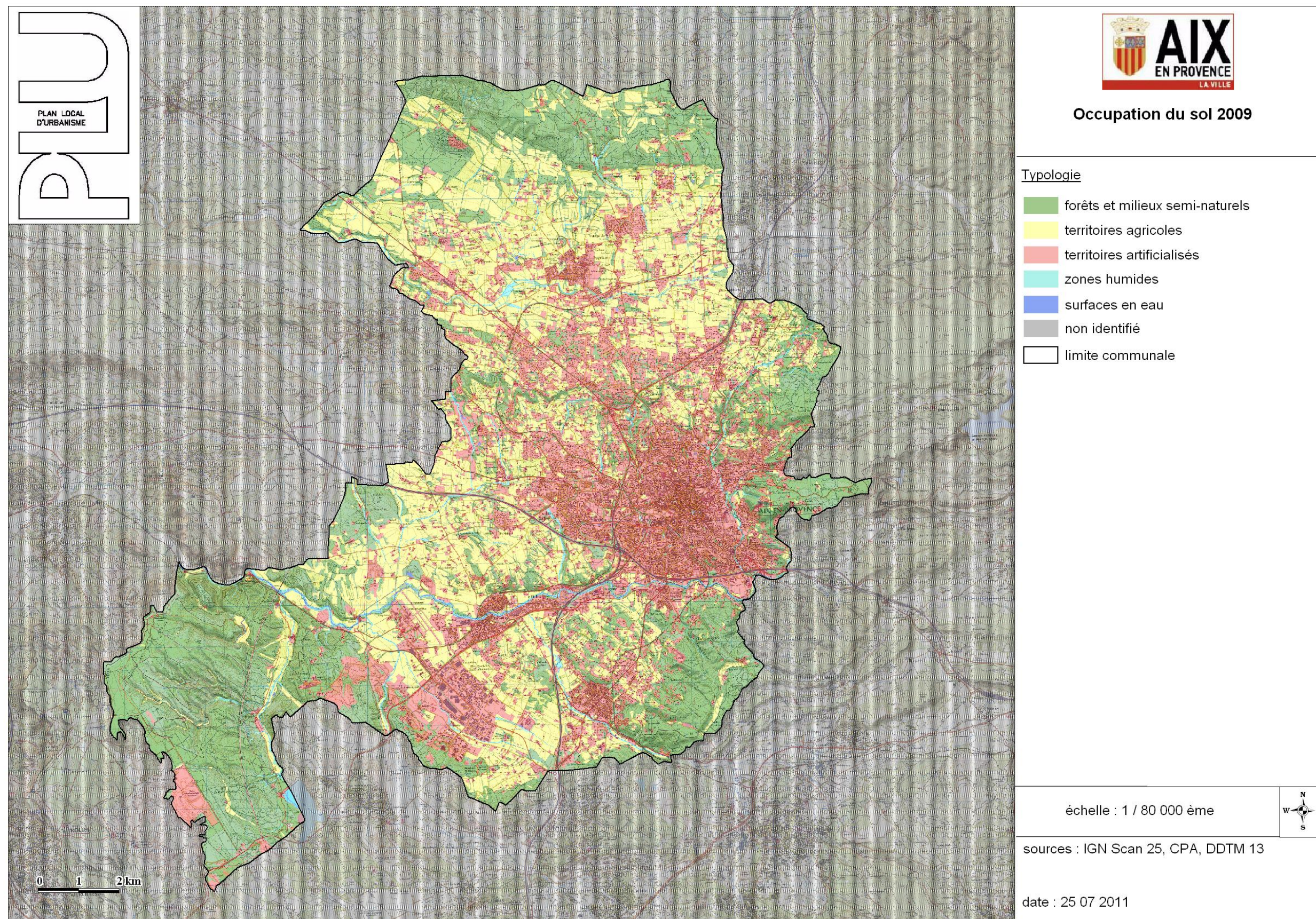
L'occupation du sol actuelle du territoire reflète les contraintes et les atouts du milieu physique mais aussi des facteurs historiques. La carte suivante est issue du traitement de la nouvelle base de données portant sur l'occupation du sol 2009 de la Communauté du Pays d'Aix (CPA). Elle illustre bien la répartition des espaces naturels et agricoles ainsi que la diffusion de plus en plus large des secteurs anthropisés à partir des noyaux historiques.

Occupation du sol 2009	Surface (hectares)	% de la surface communale
Forêts et milieux semi-naturels	6914,09	37,07%
Territoires agricoles	5694,81	30,54%
Territoires artificialisés	5682,63	30,47%
Zones humides	326,53	1,75%
Surfaces en eau	31,26	0,17%

Le territoire de la commune d'Aix-en-Provence apparaît donc relativement « équilibré » en termes d'occupation du sol, avec environ 1/3 d'espaces forestiers, 1/3 d'espaces agricoles et 1/3 d'espaces artificialisés.

Son occupation du sol témoigne d'un patrimoine agricole et naturel riche à préserver et à valoriser, révélateur entre autre d'un fort potentiel pour les activités de plein air.





L'Eau

Pour les eaux de surface, le territoire aixois est principalement divisé en deux bassins versants : celui de l'Arc et celui de la Touloubre.

La Touloubre est un fleuve côtier de 60 km qui prend sa source à Venelles et se jette dans l'Etang de Berre. Sur Aix, elle draine tout le Nord du territoire (plateau de Puyricard) en traversant la commune d'Est en Ouest. Ses principaux affluents aixois sont des ravins non pérennes qui descendent de la Trévaresse : La Fauchone, le Valadas... Le territoire traversé a une forte connotation rurale avec une agriculture méditerranéenne caractéristique et le développement d'un habitat diffus.

Le régime de la Touloubre est de type méditerranéen avec des forts étiages en période estivale, les rejets des stations d'épurations peuvent alors représenter jusqu'à 80 % de son débit.

L'Arc est également un fleuve côtier dont le bassin versant draine toute la partie Sud de la commune avec un écoulement d'Est en Ouest. Long de 85 km il prend sa source aux confins du Var pour se jeter également dans l'Etang de Berre.

Sur Aix, l'Arc est confronté à des milieux fortement anthropisés à l'Est avec la présence de la ville et des infrastructures, puis une séquence plus agricole avec la traversée de la plaine des Milles et enfin une ambiance plus naturelle avec les gorges du secteur de Roquefavour. Son régime comporte également des étiages sévères et des crues torrentielles importantes.

Pour les eaux souterraines, le bassin de l'Arc est composé de 3 unités hydrogéologiques : la haute vallée de l'Arc, le Pays d'Aix et la basse vallée.

La commune se situe dans l'unité hydrogéologique du pays d'Aix.

C'est un milieu assez complexe fissuré et karstique, composé d'une alternance de couches calcaires et argileuses du Crétacé » et du tertiaire, formant un aquifère multicouche captif. Ce système aquifère est assez mal connu. Ces eaux sont bicarbonatées calciques localement sulfatées. C'est une nappe très sensible à la sécheresse, plutôt vulnérable aux pollutions chimiques et organiques surtout vers le Sud de l'Arc car elle est directement alimentée par les eaux d'infiltration.

L'irrégularité dans les intensités des pluies se traduit par un fonctionnement particulier des aquifères. Ceux-ci se chargent pendant les mois d'automne et de printemps et se vidangent pendant les mois de sécheresse de l'été.

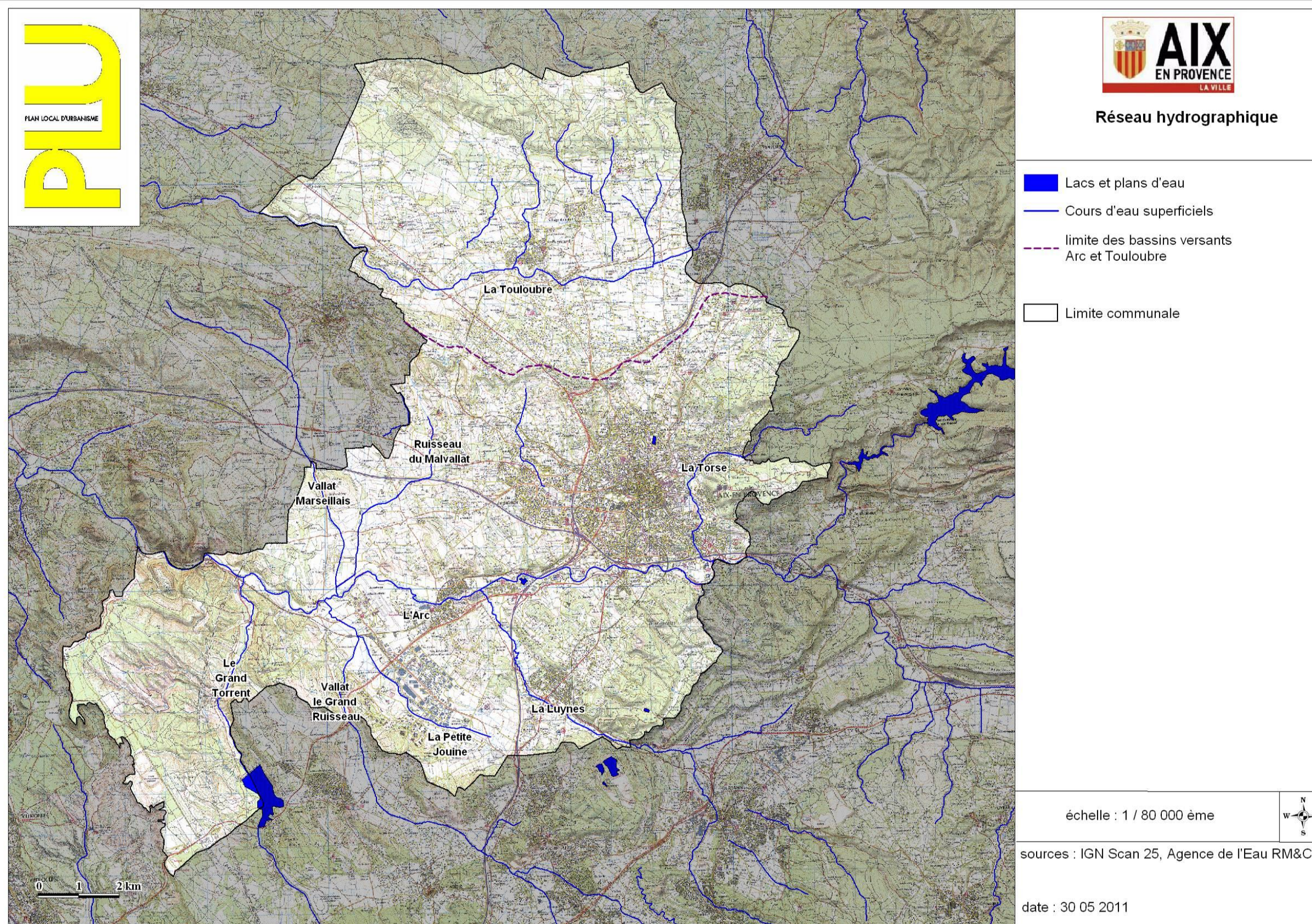
On constate que ces massifs karstiques sont dépourvus d'exutoire en rapport avec leur bassin versant. Cela se traduit par un déficit important et montre bien que les aquifères restent localisés et compartimentés.

Le bassin d'Aix est parcouru par la nappe alluviale de l'Arc et d'autres rivières ayant déposé des alluvions secondaires. Le niveau de l'eau est situé entre 1 mètre et 10 mètre sous le niveau du terrain naturel. De part sa faible profondeur, la nappe est susceptible de subir des pollutions de type accidentel.

On remarquera que peu de prélèvements directs s'effectuent dans les cours d'eaux de la Touloubre et de l'Arc puisque l'essentiel de l'irrigation et de l'alimentation en eau potable est réalisé par l'eau du Verdon.

Le Canal de Provence permet l'irrigation des vastes secteurs agricoles du Plateau e Puyricard et de la plaine des Milles. Les anciennes branches du Canal du Verdon sont aujourd'hui abandonnées puisque l'alimentation traditionnelle par système gravitaire est aujourd'hui remplacée par un vaste réseau d'irrigation sous pression.

Aix est depuis l'époque romaine une Ville d'eau et de nombreuses fontaines qui agrémentant le centre ancien depuis le 18^{ème} siècle sont reliées au système thermal. L'incertitude demeure quant à la localisation des gisements thermaux. Quoiqu'il en soit, les nombreux puits et lavoirs démontrent la richesse en eau du sous-sol et l'importantes des nappes phréatiques. L'occupation actuelle du territoire reflète les contraintes et les atouts du milieu physique mais aussi des facteurs historiques.



LES PAYSAGES



La prise en compte du paysage dans l’aménagement du territoire est une préoccupation ancienne inscrite depuis la loi de 1930 sur les Sites jusqu’à sa réaffirmation dans les lois récentes SRU ou Grenelles. Cette question a bien sûr toujours été prégnante dans la planification aixoise au regard d’un héritage prestigieux. Ecoutons ce que nous dit l’Atlas des Paysages des Bouches du Rhône de notre territoire (1) :

« Evoquer le paysage aixois fait surgir les images emblématiques d’une campagne ou bastides, cyprès, oliviers et pinèdes se détachent sur l’horizon de la montagne Sainte-Victoire. Une route serpente les pins... La masse rocheuse de la montagne Sainte Victoire éclate de blancheur au soleil. Une échappée visuelle vers l’ocre ordonnancé d’une bastide flanquée de platanes centenaires apparaît au delà d’un glacis de vignes. Les clochers de la ville se détachent sur la masse sombre des pinèdes surmontées par le prisme blanc de la montagne. Images convenues, images culturelles, exaltées par Cézanne, mondialement reconnues. »

« Mais le paysage aixois, c’est aussi la juxtaposition des parallélépipèdes enluminés des hangars des zones commerciales, les glacis des parkings, les giratoires et les autoroutes, la masse colorée des grand ensembles, les maisons dispersées depuis les champs jusqu’à la forêt proche. » (1)

On retrouve dans ces quelques phrases toute la dualité du territoire aixois : des constantes fortes qui font la qualité du paysage hérité de la géographie même du site et de son occupation séculaire (la ville, les hameaux, les bastides, la campagne) et les mutations contemporaines qui modifient et brouillent la lecture ancestrale sans vraiment forger une nouvelle identité forte. C’est l’ensemble de ces éléments que nous allons étudier pour en comprendre les mécanismes et les enjeux.

Le grand paysage et ses perceptions

Un territoire inscrit dans le grand paysage régional...

Comme souvent dans cette partie de la Provence calcaire, ce qui marque le paysage, c’est la présence forte des grands massifs naturels emblématiques. Au détour d’un chemin, à une rupture de pente ou dans les vastes plaines cultivées, le regard s’ouvre régulièrement sur ces grandes masses aux formes reconnaissables à qui sait les observer. Ce sont les bornes et vigies de l’espace communautaire. Bien que situées en dehors des limites communales, elles participent pleinement à l’identité du Paysage aixois. Ce sont les toiles de fond de la scène aixoise.

On compte parmi les plus prégnantes et reconnaissables :

- bien sûr la Sainte Victoire à l’Est avec sa forme pyramidale caractéristique de sa perception aixoise magnifiée par Cézanne,
- la chaîne de l’Etoile au Sud, véritable barrière entre le pays d’Aix et la cité Phocéenne dont le Pilon du Roy, véritable couronne sommitale, rend reconnaissable,
- entre les deux, sur un plan plus lointain, la Sainte Beaufort et sa longue falaise calcaire qui s’étire vers le Var,
- vers l’Ouest, les points hauts de la commune donnent à voir derrière le plateau de l’Arbois une surface plane souvent brillante au couchant : l’Etang de Berre et le massif de la Nerthe qui barre la vue vers la mer,
- vers le Nord, derrière la Trévaresse, apparaît parfois la masse sombre du Grand Luberon.



La ville entretient un lien fort avec la montagne Sainte Victoire



Aix au cœur des grands massifs provençaux

Les composantes de l'identité paysagère

Des éléments structurants issus de la géographie du site et de son histoire...

Les grands massifs boisés, les lignes de crêtes... structurent le paysage aixois

La géographie du territoire est marquée par son étendue (18 600 ha) et son relief qui s'étage de 85 m d'altitude dans les gorges de l'Arc à 502 m sur les hauteurs de la Trévaresse. Aucun point de vue ne permet d'embrasser du regard cette étendue : la succession de collines, de vallons, de rebords, de plateaux structurent le territoire, le compartimentent.

Parmi les lignes de crête principales, on compte celle de la Trévaresse qui marque une limite visuelle et symbolique au Nord de la commune, celle de la barre de Célony qui délimite le bassin Aixois du Plateau de Puyriscard, celles de Bibémus et du Concors à l'Est, au Sud celle du Montaignet qui sépare les pentes boisées du Montaignet de ses plateaux et plus loin du bassin de Gardanne et au Sud Ouest l'Arbois du bassin de l'étang de Berre. Au-delà de ses lignes de crêtes principales qui accompagnent les grandes fractures du relief aixois, plusieurs reliefs secondaires ont un effet majeur sur le paysage. Ils participent à la perception globale en offrant des toiles de fond naturelles, en ménageant des effets de masque et de découverte... On peut citer les contreforts des plateaux de Valcros et de la Constance, les Collines de la Blaque et du Serre...

En Opposition aux lignes de crêtes, les points bas du paysage jouent un rôle important, souvent accompagnés par les ripisylves qui marquent la présence de l'eau sur le territoire. On notera bien sûr celle de l'Arc et de la Touloubre mais également d'un certain nombre d'affluents qui plus ponctuellement participent à souligner un ravin, un ruisseau ou à la définition d'une vallée comme celle par exemple du Grand Torrent.

Les espaces agricoles participent de « la campagne aixoise » et donnent à voir le grand paysage, le patrimoine bâti...

Le territoire aixois bien que soumis à de forts processus d'urbanisation, conserve des espaces agricoles très présents dans le paysage. Ils sont importants par leur surface, leur diversité et leur rôle dans la structure paysagère. Deux territoires sont fortement marqués par la présence de l'agriculture. Le plateau de Puyriscard et la plaine des Milles, qui bien que très différents, sont des espaces de grandes cultures qui offrent des paysages ouverts de grande qualité.

A coté de ces grandes unités, on trouve des espaces cultivés plus imbriqués avec les espaces naturels comme dans des secteurs de piémont (la Blaque, les Pinchinats...) ou au cœur même des massifs (la Mérindole dans l'Arbois, le Pré de Magnan dans le Montaignet, Pontier dans la Trévaresse...). Dans ces micro paysages de grandes qualités, dialoguent souvent espaces cultivés et jardinés en partie basse et écrins boisés en arrière plan.

Les espaces agricoles constituent des espaces ouverts qui donnent à voir, qui permettent à la vue de saisir des éléments du grand paysage (la Sainte-Victoire, le centre ancien...) comme des éléments plus proches du patrimoine bâti (une bastide, un cabanon...) ou naturel (une ripisylve, une colline). Ils sont donc à la fois un moyen et une composante essentielle de la scène : les premiers plans.



Une succession de crêtes boisées au nord, la barre de Célony, la Trévaresse et au loin le Luberon



Le hameau de Pontes dans son site



Vers le Sud et l'Est, on distingue les masses boisées du Montaignet et de Sainte Victoire

Les hameaux, les bastides structurent, organisent la campagne...

Le patrimoine bâti fait partie intégrante du territoire aixois de la ville à la campagne dans des relations inscrites dans l'histoire. Le centre historique constitue toujours un point d'appel fort à partir duquel s'est développée l'agglomération par couronne successive, de façon plus ou moins lâche, plus ou moins organisée.

Au cours de sa longue histoire, la ville a développé des relations fortes avec son territoire dont l'héritage se traduit par différentes formes d'implantation bâtie dont certaines ont une valeur patrimoniale importante :

Les 3 principaux villages de la commune que sont Luynes, les Milles et Puyricard ont plusieurs traits communs :

- ils se sont implantés en plaine
- ils ont des cœurs historiques très réduits
- Ils ont subi de forts développements qui ont noyé leurs organisations anciennes

On peut distinguer plusieurs types de hameaux :

- Ceux inscrits dans un terroir avec une organisation caractéristique de la Provence rurale : implantation sur des promontoires, des ruptures de pentes, rues étroites, continuité du bâti... On en retrouve plusieurs sur le plateau de Puyricard : Fontrousse, Coutheron, Pontes... D'autres s'inscrivent dans des petits terroirs agricoles comme la Mérindole ou les Granettes.
- Ceux fortement influencés par la présence d'une voie historique comme les routes nationales : le Pont de l'Arc, Célongy, les Platanes... L'organisation du bâti est alors conditionnée à la présence de cet axe avec des alignements forts.

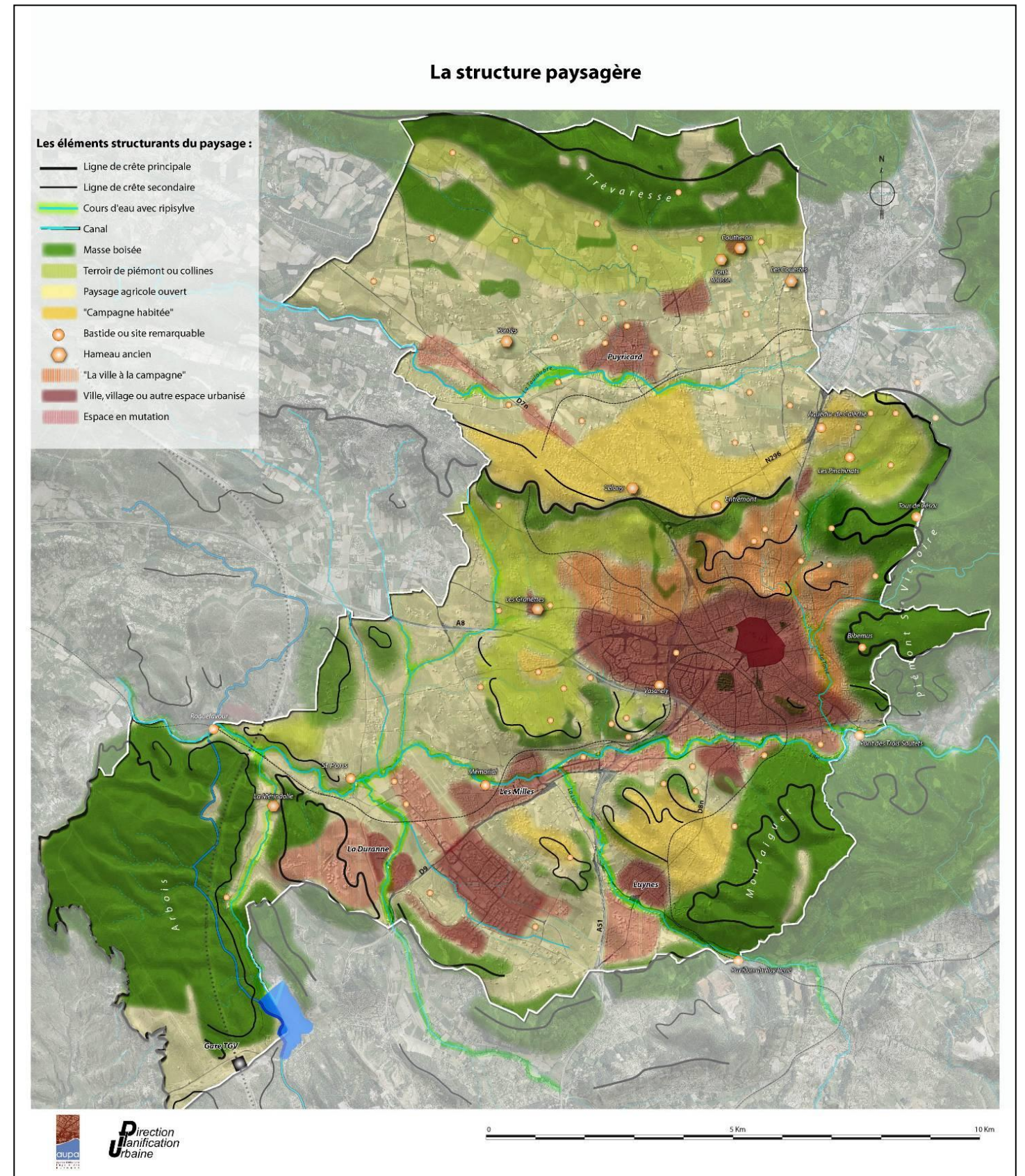
Certains de ces hameaux ont conservé leur organisation d'origine et leur inscription dans leur site est encore très prégnante comme à Pontes par exemple, pour d'autres le développement de l'habitat pavillonnaire a déstructuré une partie de l'organisation initiale comme à Coutheron.

Les bastides sont étroitement liées à l'image d'Aix de par l'importance du phénomène et les traces qu'elles ont laissées dans le territoire. Développées principalement entre le XVII^e et le XVIII^e siècle, ce sont des lieux de villégiature et de production agricole pour l'aristocratie et la bourgeoisie aixoise. Au delà de son bâti imposant à l'architecture caractéristique, la bastide ordonnance tout un espace avec ses arbres d'alignements, ses jardins comprenant parterres, fontaines, mails, mais aussi souvent un petit bois et bien sur les champs pour la production. C'est toute une composition qui met en scène la maison de maître.

De nombreux éléments du petit patrimoine bâti ponctuent et racontent également l'histoire des lieux. On retiendra les éléments ponctuels comme les cabanons, les bories, les oratoires qui nous parlent de l'organisation rurale de notre campagne. Mais il y a également certains ouvrages d'art comme les canaux qui ont encore une empreinte visible sur le territoire (aqueduc de Calèche) et qui ont longtemps délimité la séparation entre les terroirs secs et irrigués.

Des mutations profondes du XX^e siècle...

Le XX^e siècle a apporté de profondes mutations à cette structuration des espaces bâtis et de la campagne aixoise. Dans de nombreuses portions du territoire on ne sait plus si on est dans une « ville à la campagne » ou dans une « campagne habitée ». On est de plus en plus dans des espaces en mutation aux limites floues.



Le développement de la ville au delà de ses boulevards de ceinture s'est fait sous plusieurs formes plus ou moins organisées et planifiées. Les périodes récentes ont marqué le territoire des grandes opérations de collectifs des années 1960 et 1970 des quartiers d'Encagnane et du Jas de Bouffan aux lotissements de maisons individuelles des années 1950 mais aussi des opérations de renouvellement urbain comme Sextius Mirabeau qui jouxte le centre ancien... Même s'il est difficile de généraliser pour l'ensemble des quartiers, certains traits communs peuvent apparaître dans cette grande couronne aixoise :

- une forte hétérogénéité de forme entre collectif / individuel, organisé/spontané (sauf dans les grands secteurs d'aménagement des quartiers Ouest),
- la présence du végétal marqué par des densités parfois faibles, une topographie mouvementée, des alignements d'arbres, des ripisylves très présentes...
- des échappées visuelles de la ville vers les collines dans les quartiers Est et Sud et vers la campagne à l'Ouest et au Nord,
- des limites d'urbanisation floues surtout à l'Ouest et au Nord, faisant cohabiter des champs cultivés, des espaces boisés avec des morceaux de ville.

Ces éléments concourent au sentiment d'une ville à la campagne.

Le développement de l'habitat pavillonnaire dispersé s'est plus diffusé dans les espaces agricoles que naturels. Ce phénomène d'une campagne de plus en plus habitée a modifié la structure traditionnelle du terroir agricole organisée autour des hameaux, des bastides. Cette déstructuration s'est souvent accompagnée de phénomènes de fermeture du paysage par l'abandon de l'exploitation des terres et par le renforcement du réseau des haies arborées. Le mitage du paysage par le bâti s'en trouve moins perçu au regard des grandes surfaces concernées.

D'autres espaces en fortes mutations sont présents dans le paysage aixois. On prendra pour exemple des espaces agricoles qui perdent de leur cohérence par le développement d'activités économiques qui viennent chercher la proximité des vues des grandes voies de communication (la Calade et Lignane le long de la RD7n...).

On notera également le quartier de la Duranne qui se développe dans un secteur naturel très perçu et dont les mutations entre un pôle d'activités et un bout de ville habitée n'est pas sans poser de problèmes entre autres paysagers.



Les hameaux de Font Rousse et de Coutheron dans leur site de piémont



La Duranne adossée au plateau de l'Arbois, un espace en forte mutation



La zone commerciale de la Pioline... avec Sainte Victoire en toile de fond

1-B- Le piémont de la Trévaresse**... Qui compartimentent une mosaïque d'ambiance**

Les éléments géographiques et historiques conditionnent des unités de paysage variées aux limites visuelles souvent claires et aux caractéristiques qui les singularisent.

Définition d'une unité de paysage : Ensemble de territoires dont les éléments composent un paysage homogène dans sa composition, dans ses ambiances dans sa perception visuelle et qui peut être socialement et culturellement reconnu comme entité particulière. (1)

L'atlas des Paysages des Bouches du Rhône (1) élaboré en 1998 et réactualisé en 2006 par la DIREN, fixe un cadre de référence aux démarches paysagères qui se déroulent sur son territoire. Sans portée réglementaire, il est un outil de sensibilisation pour recentrer le paysage au cœur des préoccupations d'aménagement. Il construit son analyse du territoire à travers un découpage en unités de paysage.

La commune d'Aix de par sa superficie est concernée par plusieurs unités et sous unités... Elles ont servi de trames à la définition des unités et sous unités qui sont déclinées ci-dessous à l'échelle plus fine du territoire communal et représentées dans **la carte des unités paysagères**.

Les grandes unités paysagères et leur déclinaison**Le plateau de Puyriscard**

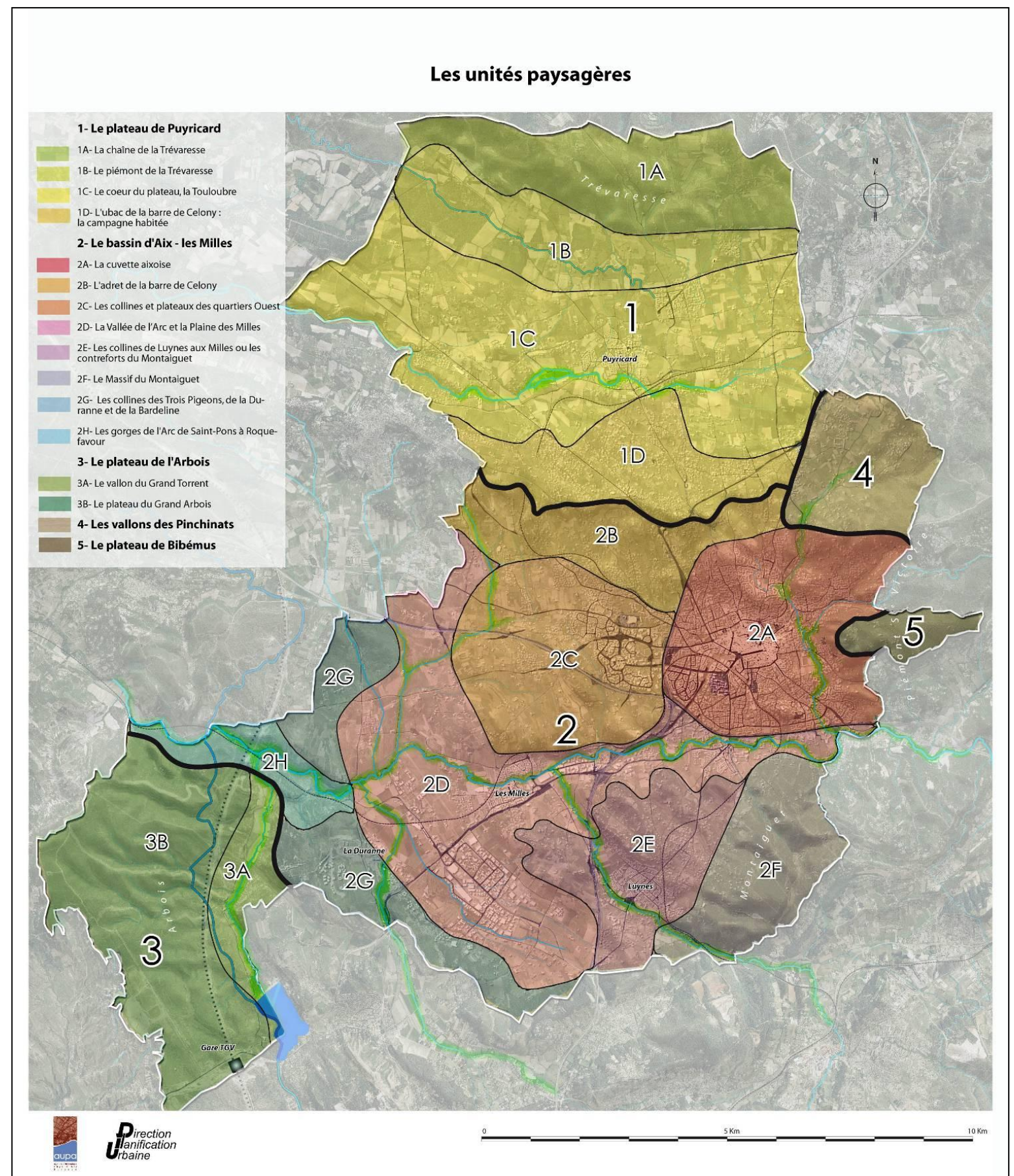
Adossé à la ligne sombre du massif de la Trévaresse, un paysage agraire de grande qualité s'ouvre vers le sud. (1)

Les limites visuelles : Des limites bien marquées au Nord par les pentes boisées et la ligne de crête de la Trévaresse et au Sud par celle de la barre de Célongy. Les limites visuelles Est et Ouest sont moins nettes avec les contreforts du massif du Concors à l'Est et un basculement des vues vers la plaine de Saint Cannat vers la limite communale à l'Ouest.

Les caractéristiques : Le plateau de Puyriscard s'organise plus à la manière d'une large vallée où coule en son centre, selon un axe Est / Ouest la Touloubre. Avec un point bas à 250 m, des rebords autour de 350 m et des collines de la Trévaresse à plus de 500 m, la topographie bien que douce, structure et façonne ce paysage. Son caractère agricole affirmé depuis plusieurs siècles par la présence des hameaux et des bastides, bien qu'aujourd'hui concurrencé par la diffusion de l'habitat et des activités économiques, a su conservé une partie de sa structure et de ses qualités : une alternance de paysages ouverts à forte dominante agricole et de séquences plus cloisonnées, plus intimes avec des successions de vallons jardinés, de buttes boisées, de réseaux de haies... et une forte présence des Bastides qui ponctuent le territoire en le structurant avec leur parc, leur alignements d'arbres, leur clos...

1-A- La chaîne de la Trévaresse

Ses pentes Sud boisées constituent l'arrière scène du plateau de Puyriscard : composées essentiellement d'un couvert de Pin d'Alep, elles apparaissent denses et impénétrables. Les parties sommitales au Nord sont plus planes et sont occupées par intermittence par la forêt et de petits terroirs cultivés qui créent autant de micro paysages de qualité.



Il est constitué de cette partie Nord du plateau de Puyricard qui s'exhausse pour venir au contact de la Trévaresse. Ce sont des coteaux en pente douce, bien exposés au soleil et à l'abri du mistral, entrecoupés de ravins qui descendent vers la Touloubre. C'est un secteur qui a conservé une forte connotation agricole où l'on retrouve les grandes cultures de la vigne et le blé autour des bastides historiques (le Seuil, Saint Simon, la Brillane...). On y trouve les hameaux de Font Rousse et de Coutheron qui ont su s'adapter à la topographie du site et conserver des silhouettes caractéristiques.

1-C- *Le cœur de Plateau, la Touloubre*

La partie centrale du plateau est occupée par la rivière la Touloubre qui le parcourt d'Est en Ouest mais aussi par des voies de communication importantes comme la RD 63 qui relie Eguilles à Venelles. C'est le secteur des vastes espaces agricoles ouverts vers le grand paysage et ponctués par de nombreuses bastides : Saint Joseph, La Gantèse, Montjustin, La Calade...

Le village de Puyricard s'est implanté sur un secteur plat dominé par l'oppidum du Castellat, première occupation humaine du terroir. Il en est de même pour le Village du Soleil qui a profité de cette topographie clémente et dont seul le château d'eau permet de repérer sa présence de l'extérieur.

Le long de l'historique « Route Nationale 7 » qui traverse le secteur dans sa partie Ouest se sont développés des secteurs d'activités peu organisés sur les sites de Lignane et de la Calade. Cependant, la partie Nord Ouest de la route coupe un secteur agricole préservé et de forte qualité qui crée une coupure d'urbanisation significative entre Saint Cannat et l'agglomération aixoise.

1-D- *L'ubac de la barre de Célony : la campagne habitée*

Le plateau s'exhausse régulièrement et s'accentue en partie Sud jusqu'à son rebord. Son exposition générale vers le Nord en fait une sorte d'ubac où l'agriculture traditionnelle, marquée par un parcellaire de petite à moyenne taille et un réseau de haies important, est largement concurrencée par l'habitat pavillonnaire.

C'est ici, aux portes de la Ville, sur des terres sûrement plus difficiles à cultiver, que la diffusion du bâti des zones « NB » s'est propagée. Cela s'est traduit par une campagne qui s'est urbanisée en conservant certaines de ses caractéristiques initiales : un réseau de haies qui s'est conforté en fermant encore plus le paysage, des éléments du patrimoine bâti comme les Bastides qui ont conservé leurs éléments de composition, des chemins au profil très rural mais qui ne correspondent plus aux usages actuels...

C'est à l'intersection de la RD7n et du rebord du plateau de Puyricard que s'est constituée une amorce de hameau lié au trafic engendré par la voie. Dans les dernières années, le hameau Célony s'est développé pour être englobé dans cette campagne habitée, mais avec des limites d'urbanisation floues et très perceptibles depuis la RD7n.

Le Bassin d'Aix les Milles

« Un paysage urbain dense et continu s'étend au pied des versants d'Entremont sur les contreforts Est de la montagne Sainte Victoire. » (1)

Les limites visuelles : Elles sont pour la plupart assez bien délimitées avec au Nord la ligne de crête de la barre de Célony, à l'Est les contreforts de Bibémus et du Concors, au Sud et, d'Est en Ouest : le massif du Montaignet, les collines des Trois Pigeons et de la Duranne, contrefort du plateau de l'Arbois. Les limites Nord Ouest sont plus lointaines car la séquence de plaine agricole bornée au Nord par la barre de Célony se poursuit sur la commune d'Eguilles.

Les caractéristiques : Ce territoire est marqué par la rivière de l'Arc qui la traverse d'Est en Ouest et à la présence forte de la Ville d'Aix et de son cœur historique. D'un point de vue morphologique la partie Est est marquée par une succession de plateaux et de collines qui viennent enserrer l'Arc pour s'ouvrir vers l'Ouest à partir du village des Milles en une vaste plaine qui court jusqu'au pied du village d'Eguilles. Dans sa partie Ouest, le bassin est bordé de collines que la rivière traverse par des gorges.

La ville historique est sortie depuis longtemps de ses remparts et s'étend aujourd'hui surtout au Nord et à l'Ouest. Les villages (Les Milles, Luynes, le Pont de l'Arc) ont connu un développement urbain important et la zone d'activités des Milles a concentré une grande part du développement économique du territoire. L'activité agricole séculaire de ces bonnes terres est donc aujourd'hui largement concurrencée mais résiste assez bien et les friches y sont peu nombreuses.

2-A- *La cuvette aixoise*

Implantée sur un adret dominant l'Arc, le centre ancien marque sa présence par sa compacité, son homogénéité de toits rouges et les clochers qui les dominent (Cathédrale, Saint Jean de Malte...).

La Ville, par ses différentes extensions, occupe aujourd'hui une grande partie de cette cuvette bordée au Sud par l'Arc, à l'Ouest par l'autoroute A51 et au Nord par les contreforts de la Barre de Célony. Il n'y a qu'en partie Est où la ville s'est arrêtée clairement aux pieds des contreforts boisés du plateau de Bibémus ménageant ainsi un premier plan naturel à la perception de la Sainte Victoire depuis Aix.

2-B- *L'Adret de la Barre de Célony*

C'est la limite visuelle Nord du bassin aixois, marqué en ligne de crête par des boisements marquant la rupture de pente et structurant la transition avec le plateau de Puyricard.

Au dessous, les pentes bien exposées à l'abri du Mistral ont été un lieu privilégié pour le développement d'une urbanisation diffuse, la plupart du temps sous forme d'habitat individuel. Le maintien d'une partie de la trame agricole et naturelle originelle a permis de conserver une ambiance de campagne relativement préservée. En partie Est la ZPPAUP d'Entremont a fixé des règles d'implantation précise pour les constructions.

2-C- *Les collines et plateaux des quartiers Ouest*

Cette Sous-unité est constituée par une série de collines et de plateaux qui sont entaillés par une série de ravins et leur ripisylve d'orientation Nord et Sud et par l'autoroute A 8 d'Est en Ouest. Cette fragmentation crée plusieurs micro-paysages, marqués historiquement par l'agriculture et le phénomène bastidaire, mais qui ont évolué très différemment. Les secteurs Ouest les plus proches de la ville et à la topographie plus clémente ont été le lieu privilégié de l'extension urbaine planifiée comme en atteste le quartier du Jas de Bouffan et de Saint Mitre.

Plus à l'Ouest le secteur préservé des Granettes (site inscrit) a vu se développer un habitat individuel beaucoup plus diffus qui a peu altéré sa perception. Au Sud de l'autoroute en dehors du lotissement de la Molière, les espaces agricoles sont encore majoritaires. Seul le plateau de Valcros le plus proche de la ville a déjà subi une série de mutations avec l'implantation des hameaux Martelly (habitat individuel social), de terrains de sports ou d'un practice de golf.

2-D- *La Vallée de l'Arc et la Plaine des Milles*

La rivière de l'Arc est présente dans le paysage par sa ripisylve quasi continue dans toute sa traversée du territoire. Entre le Pont des Trois Sautets et les Milles, elle est enchâssée entre la ville, les rebords de plateau et les collines. Cette section est fortement anthropisée avec le développement de la ville et des activités économiques qui ont suivi ce couloir naturel. Les villages du Pont de l'Arc et des Milles y ont connu un développement important ainsi que la zone d'activité de la Pioline.

A l'Ouest, la vallée s'ouvre sur la plaine des Milles où se côtoient zones d'activités économiques, agriculture et aéroport.

2-E- *Les collines de Luynes aux Milles ou les contreforts du Montaignet*

La vallée de l'Arc est bordée au Sud par une série de collines en « doigts de gant » qui ménage un paysage particulier ou alternent pentes boisées et vallons agricoles jardinés. L'habitat diffus y est également très présent

mais la topographie le rend très peu perceptible de l'extérieur si ce n'est à de rares endroits comme sur la colline du Serre ou sur la Barre Saint Jean.

La rivière la Luynes a créé un axe de communication naturel dans lequel s'est implantée la RD 7 (Les Milles – Gardanne) et l'Autoroute A51. C'est aussi au carrefour de la RD 7 et de la RD 8n, au Nord de la Luynes, que le village de Luynes s'est implanté et s'est développé sous la forme d'opérations de petits collectifs et d'individuel. Au Sud de la rivière s'est implanté le lycée international et plusieurs opérations sont en cours faisant de ce secteur un espace en forte mutation.

2-F- Le Massif du Montaiquet

C'est un vaste espace naturel qui est la toile de fond du Sud du bassin d'Aix qui le sépare du bassin de Gardanne. Si les pentes boisées ont été grignotées en partie basse par l'urbanisation, les parties hautes et les plateaux qui dominant ont gardé un caractère naturel marqué. Une succession de dépressions agricoles l'entaille en partie Est.

2-G- Les collines des 3 Pigeons, de la Duranne et de la Bardeline

Ces collines très différentes ferment à l'Ouest visuellement la plaine des Milles avec une altitude moyenne autour de 170 m. Si, pour certaines, elles ont conservé un caractère naturel (3 Pigeons et Bardeline), d'autres sont soumises à d'importants processus d'urbanisation. Les collines de Pichaury ont vu leurs pieds gagnés par l'extension de la zone industrielle sous la forme de « Parc d'activités » qui ont ménagé les parties hautes du paysage en boisement. Sur la Duranne, par contre, le parti d'aménagement a mené à construire jusqu'en ligne de crête en position très perçue.

2-H- Les gorges de l'Arc de Saint Pons à Roquefavour

La vallée de l'Arc devient ici plus sauvage, avec un relief plus marqué à dominante naturelle qui se resserre jusqu'à Roquefavour. La porte d'entrée est marquée par le site de Saint Pons avec sa forte valeur patrimoniale (pont sur l'Arc et ancien relais) et se termine dans sa partie la plus resserrée par le monumental aqueduc du canal de Marseille (XIXème) qui est un marqueur fort des paysages aixois.

Le Plateau de l'Arbois

Un ensemble naturel de cuestas, de collines et de plateaux domine l'étang de Berre et sépare ce bassin de celui d'Aix-en-Provence. Des falaises, une garrigue piquetée de chênes verts, des bosquets de pins d'Alep, une immense table centrale entaillée de vallons soulignés par les ripisylves, des piémonts et des cuvettes de vignes, d'oliviers et de prés, sont autant de facettes qui caractérisent cette unité. La situation en belvédère est exceptionnelle et dégagé, les jours de mistral, un panorama étendu sur les horizons. (1)

Les limites visuelles : Elles sont difficiles à définir sur cette unité où en position dominante, ce sont les relations avec les paysages lointains qui prédominent, Sainte Victoire à l'Est et l'Etang de Berre à l'Ouest. On peut cependant donner comme limite à l'Est les collines de la Duranne et à l'Ouest et au Sud des fronts de Cuestas situés sur les commune de Vitrolles et de Cabriès.

Les caractéristiques : Le plateau de l'Arbois est composé de plusieurs plateaux empilés et légèrement basculés appelés « Cuestas ». L'érosion différentielle y a fait émerger des fronts calcaires caractéristiques et des fonds de vallons aux ocres rouges. Cette structure en fait une particularité dans la famille des espaces naturels provençaux constitués généralement d'un plissement orienté Est-Ouest. Particularité renforcée par sa position dominante au cœur des agglomérations d'Aix, de Vitrolles et de Marseille.

Cet espace à dominante naturelle a une végétation caractéristique de la flore provençale à des strates différentes en fonction de la récurrence des incendies allant de la pelouse à la futaie de pins d'Alep. Ces milieux secs côtoient des milieux humides d'une rare qualité autour du bassin du Réaltor et du vallon du Grand Torrent. De nombreuses infrastructures et équipements ont trouvé ici un terrain favorable d'implantation : gare TGV, CET, antennes relais...

Le Vallon du Grand Torrent

Ce vallon marqué est une particularité au sein de cette série de plateaux ouverts vers le grand paysage. Ici l'ambiance est celle d'une petite vallée cultivée, jardinée où les vues sont plus rapprochées, bordées par des pentes boisées. En fond de vallon, la viticulture domine avec également le seul véritable hameau du plateau qui est la Mérindole. Adossé aux flancs de la cuesta du Petit Arbois, il s'inscrit parfaitement dans le site en limite entre espace naturel et cultivé.

Dans la partie amont le relief est moins marqué, le bassin du Réaltor, alimenté par le canal de Marseille, constitue un paysage humide qui contraste fortement avec la nature avoisinante.

Le Plateau du Grand Arbois

Sur ce vaste plateau incliné légèrement vers l'Est, la relation avec le grand paysage et la Sainte Victoire prédomine sur les vues rapprochées. Cette topographie alliée à une végétation relativement basse favorise ces perceptions vers l'extérieur.

Historiquement ce vaste espace naturel a été le lieu d'installation de grands équipements dont les plus présents dans le paysage aujourd'hui sont la gare TGV et l'ISDND.

Les Vallons des Pinchinats

Le rebord du plateau de Puyricard se creuse à l'Est au contact du massif de la Sainte Victoire en une succession de vallons et de petits bassins. Quartiers résidentiels d'Aix-en-Provence dès le XIIème siècle, les vallons des Pinchinats et de Repentance composent un paysage remarquable. (1)

Les limites visuelles : Elles sont relativement claires à l'Est et au Sud avec les contreforts boisés du massif du Concors (la Keyrié), elles peuvent être bornées à l'Ouest par la Route des Alpes et au Nord par une série de petites lignes de crêtes qui suivent plus ou moins la limite communale entre Aix et Venelles.

Les caractéristiques : En continuité du plateau de Puyricard, ce secteur se différencie par sa topographie marquée par une série de vallons humides qui cloisonnent des micro paysages d'une grande qualité. Dans cette topographie mouvementée alternent ripisylves de fond de vallons, terroirs cultivés et pentes boisées des collines.

Situé aux portes de la ville, ce territoire a été un lieu privilégié pour l'implantation de bastides remarquables comme la Mignarde ou la Gaude. Relativement protégé du mitage résidentiel, les quelques opérations d'urbanisme du passé (Fontaines des Tuiles, Parc Rigaud...) ont peu affecté la qualité de l'ensemble par ailleurs partiellement couvert par un Site Inscrit et une ZPPAUP.

Le Plateau de Bibémus

« Un plateau boisé de pins d'Alep et de chênes verts sur une garrigue à romarin sépare la montagne Sainte Victoire de la ville d'Aix en Provence. Cet espace est d'une grande importance dans la perception visuelle depuis l'Ouest. Selon cet axe, ce site sombre sert d'appui au prisme rocheux de la montagne. » (1)

Les limites visuelles : sur ce plateau perché au dessus du bassin d'Aix, les vues intérieures sont souvent rapprochées avec un couvert boisé assez dense. C'est en se rapprochant des rebords que le site s'inscrit en relation avec le paysage plus lointain et en particulier la cuvette aixoise à l'Ouest et la Sainte Victoire à l'Est.

Ce plateau auquel on accède par des chemins escarpés conserve un couvert forestier important qui masque les quelques maisons isolées qui se sont implantées. La route en impasse permet d'accéder aux carrières de pierre qui ont servi de matériaux pour la construction des hôtels particuliers aixois. Le site récemment aménagé offre un dédale de chemins à travers ces fronts de taille ocres peints par Cézanne.

Les perceptions du paysage

Le visiteur qui traverse le vaste territoire de la commune d'Aix, sera frappé par la diversité des paysages, des ambiances traversées mais surtout par leur qualité hétérogène. Il n'est pas rare de passer rapidement d'une perception patrimoniale identitaire très forte à une séquence brouillée comme la périurbanisation sait en produire. On peut également alterner entre des paysages contemporains de qualité qui ont su s'adapter au site, à l'histoire du lieu, à d'autres qui les ont niés, qui les ont banalisés.

La carte des perceptions paysagères permet de spatialiser une partie de ces phénomènes en mettant l'accent sur les perceptions à partir des différents axes qui traversent le territoire.

De la pérennité de la perception globale

Les grands traits du relief aixois continuent de jouer leur rôle d'éléments structurants du paysage, d'arrière plans très perçus. Les grandes lignes de crêtes des massifs et les masses sombres des pentes boisées sont les toiles de fond des principales unités paysagères du territoire. (Trévaresse, Concors, Bibémus, Montauguet, Barre de Célongy...). Ils constituent donc les points hauts du paysage auxquels il faut ajouter des secteurs de piémonts qui participent à la perception globale du grand paysage (piémonts de la Trévaresse ou de la Barre de Célongy).

Un certain nombre de crêtes des rebords de plateau ou de petites collines qui pourraient paraître comme secondaires jouent un rôle majeur dans les effets de masque et de découverte des différentes séquences. De nombreux effets de seuil sont ainsi ménagés : ce sont des lieux sur un itinéraire où la vue bascule d'une séquence à une autre, d'une unité paysagère à l'autre...

Plusieurs panoramas sur le grand paysage sont de grandes qualités sur le territoire. A partir d'un axe majeur, d'une route secondaire ou d'un chemin de randonnée la vue s'ouvre sur le grand paysage et des éléments identitaires forts comme l'omniprésence de la Sainte Victoire en arrière plan... Il faut ici souligner l'importance des premiers plans généralement ouverts qui donnent à voir les seconds plans, les arrière plans... Leur gestion doit permettre de maintenir la qualité des perceptions.

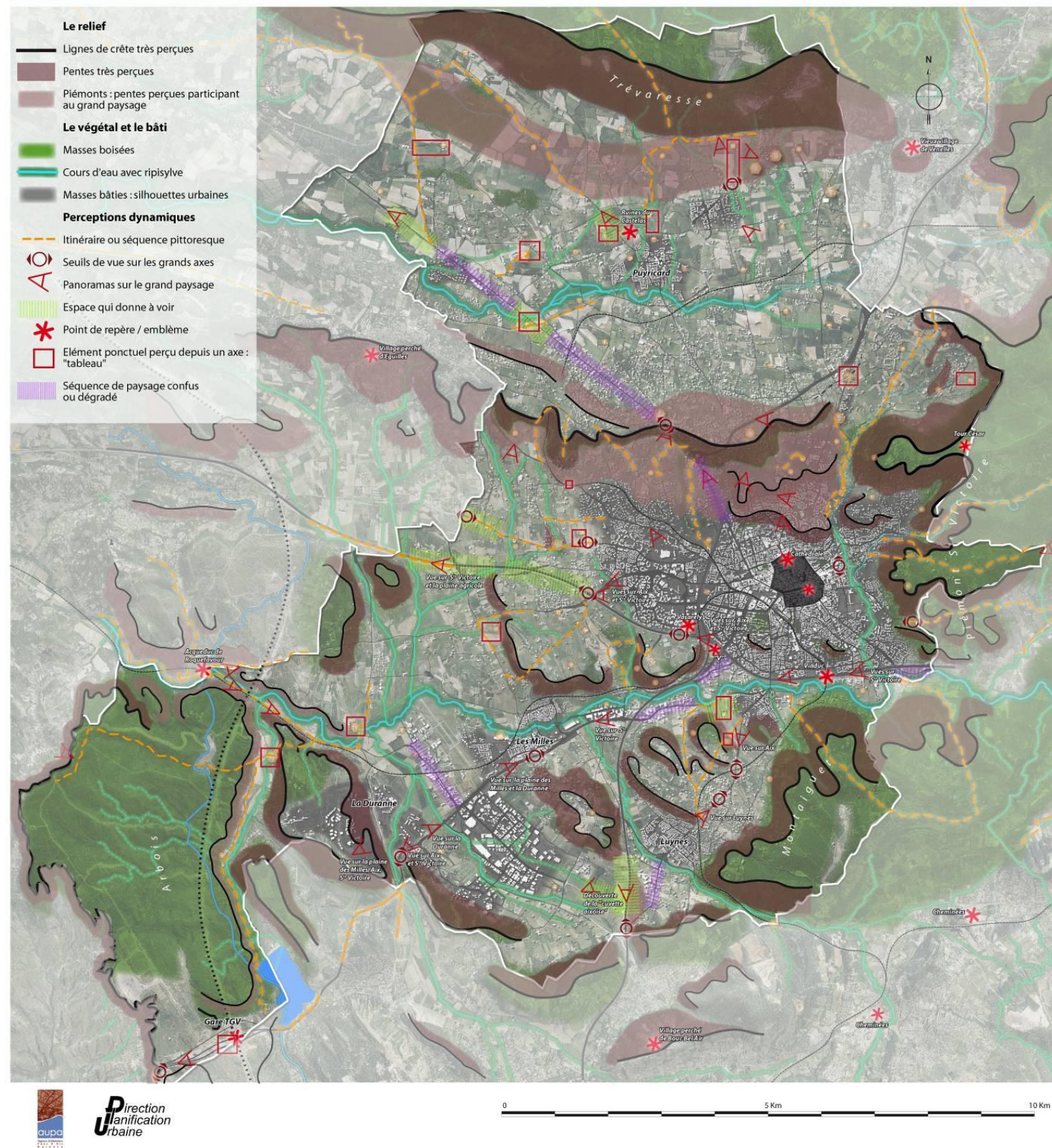
Le patrimoine bâti est très présent dans le grand paysage avec en premier lieu le point focal du centre ancien et de ses clochers. Un certain nombre d'éléments bâtis dispersés sur le territoire sont des points de repères identitaires de l'espace communautaire. On compte des ouvrages d'art anciens comme l'aqueduc de Roquefavour ou le viaduc de la voie ferrée de Marseille mais également des constructions plus contemporaines comme la fondation Vasarely ou la gare TGV.

Il existe également des perceptions plus ponctuelles sur des éléments du patrimoine bâti. C'est au détour d'un chemin où en bordure d'un axe que s'ouvrent des « fenêtres » qui sont comme des tableaux qui évoquent l'histoire du territoire aixois. On retrouve ici l'approche de certaines bastides avec leur portail, leur allée plantée (la Gaude, Saint Simon...), où l'approche de certains hameaux avec leur premier plan agricole (Pontes, la Mérimole...).

Le végétal joue un rôle structurant comme on l'a dit avec les masses boisées, les ripisylves... mais il faut également souligner des éléments plus ponctuels comme les haies, des arbres d'alignement et d'agrément des jardins qui permettent :

- la « cicatrisation » du mitage dans la campagne,
- un apport de nature en ville ou la ville à la campagne,
- de ménager des limites d'urbanisation...

Les perceptions du paysage



Les itinéraires ou séquences pittoresques ont pour support des voies qui parcourent le territoire en offrant des perceptions intéressantes sur les paysages aixois emblématiques ou présentant un intérêt particulier.

A une lecture brouillée par des espaces en forte mutation

La forte croissance urbaine de la ville et des villages a brouillé les limites traditionnelles entre la ville et la campagne, l'urbain et le rural. Ces limites sont aujourd'hui par endroit floues avec les deux milieux qui s'interpénètrent en appauvrissant leur qualité respective. La question du traitement de ces franges fait l'objet d'un développement ci-après dans le chapitre « les limites d'urbanisation ».

Ce délitement des limites engendre également une dégradation des silhouettes bâties : l'inscription de la ville dans son bassin est aujourd'hui brouillée par l'urbanisation de l'arrière plan au Nord, le village de Couteron par exemple a quelque peu perdu sa limite autrefois franche avec la Trévaresse...

La campagne de plus en plus habitée avec le développement des zones de pavillonnaires diffus, implantées sans cohérence et qui sont souvent situées dans des secteurs paysagèrement sensibles (très perçus) : certaines pentes boisées (Montaiguët), des espaces ouverts à proximité de grands axes de circulation (Célony), en mitoyenneté avec un élément patrimonial fort (Aqueduc à Calèche)...

Certains espaces agricoles perdent également de leur lisibilité par la diffusion importante de bâtiments liés à l'activité agricole ou à d'autres (carrosserie, commerce...). Le véritable mitage de certains secteurs remet en question même la vocation agricole des sols et leur perception. De plus les choix d'implantation ne s'inscrivent plus dans les lignes forces du paysage et participent à la banalisation des espaces.

Ces phénomènes amènent depuis les axes des perceptions de séquences paysagères confuses ou dégradées. Parmi les plus significatives on notera :

- sur la RD7n, le quartier d'activité de Lignane, la séquence entre la Calade et Célon, y,
- sur la RD8n le quartier en forte mutation de Rempelin,
- sur le RD 65, les abords de l'ancienne Base aérienne...
- le sud du RD 9 dans le quartier de la Parade...

En conclusion, la tendance au fil de l'eau

L'identité paysagère aixoise repose sur un substrat fort, issu de la géographie et de l'histoire qui lui a permis de conserver des qualités dans sa perception globale : l'inscription de la ville dans son site, son rapport au massif environnant (Sainte Victoire en particulier), le sentiment d'une ville à la campagne avec une présence forte du végétal...

Cependant l'étalement urbain récent a impacté lourdement la structuration du territoire. La ville s'est étendue en oubliant parfois les limites naturelles de son paysage. La campagne se mite perdant de sa cohérence séculaire reconnue par son réseau de Bastides. Le fort développement économique contribue également largement à une banalisation des paysages au Sud et à déqualifier beaucoup d'espaces le long des grands axes de communication. Ces tendances qui semblent se renforcer ces dernières années contribuent à une perte d'identité du territoire.

Enjeux

Maintenir l'identité paysagère du territoire par :

- **la préservation des éléments structurants du grand paysage : les crêtes et les versants boisés très perçus, les ripisylves majeures, les silhouettes urbaines, les éléments remarquables du patrimoine bâti...**
- **la prise en compte des points de vue remarquables et la gestion des premiers plans,**
- **une redéfinition cohérente des limites d'urbanisation,**
- **L'affirmation du rôle du végétal dans les espaces urbanisés et dans la campagne,**
- **La requalification des espaces dégradés le long des itinéraires d'entrées de ville.**

Les limites d'urbanisation

La question des limites de l'urbanisation est particulièrement prégnante sur le territoire aixois. Comme on l'a vu dans le chapitre précédent, la forte croissance urbaine a généré d'un point de vue du paysage, une perte de lisibilité des espaces traditionnels urbains, agricoles et naturels. Dégradation, banalisation...perte d'identité.

Cependant, la situation n'est pas homogène sur le territoire, certains espaces ont su ménager des lisières d'urbanisation qui respectent les sites. En venant s'appuyer sur la topographie, en traitant par le végétal la zone de contact ou en utilisant une voie pour limite, plusieurs exemples montrent la voie à suivre.



La Ville et son écrin naturel...

Enjeux généraux en matière de limite à l'urbanisation

- Définir les grandes coupures à l'urbanisation à conserver.
- Réaffirmer des limites d'urbanisation cohérentes en :
 - les confirmant quand elles sont claires et porteuses de sens,
 - les redélimitant quand elles ont nié le territoire,
 - traitant les espaces de transition entre autre par le végétal.

Les grandes familles de limites d'urbanisation

Les limites claires

On peut les considérer comme claires car la transition entre l'urbain et l'espace agricole ou naturel est nette. Cela passe par une densité de bâti significative dans la partie urbaine avec généralement une certaine organisation (implantation, sens des façades...) et à contrario des espaces naturels et agricoles peu mités.

On peut ensuite distinguer 2 cas de figures pour ces limites claires :

Type 1-A – cf illustration ci-dessous- : Quand elles reposent sur des éléments de paysage forts : une rupture du relief (bas de pente, rebord de plateau, point d'inflexion...), un élément végétal (ripisylve, haies remarquables, masse boisée...) ou une infrastructure marquante (autoroute, voie rapide, chemin de fer...).

Enjeux généraux en matière de limite claires d'urbanisation de type 1-A

- Confirmer les limites claires appuyées sur des éléments du paysage porteuses de sens.
- Gérer les interfaces entre ville / espace naturel en permettant les perméabilités écologiques et la gestion du risque feux.
- Dans les secteurs de développement identifiés retrouver des nouvelles limites paysagères.

Type 1-B– cf illustration ci-dessous- : Quand elles ne reposent pas sur des éléments de paysage clairs, que la limite a répondu à une logique foncière ou purement réglementaire.

Enjeux en matière de limite claires d'urbanisation de type 1-B

- Dans les secteurs de développement potentiel, redéfinir des limites cohérentes avec les éléments du paysage quand ils existent.
- Pour les franges actuelles non traitées, assurer une transition douce avec les espaces agricoles.
- Imposer en amont des projets d'aménagement le traitement par le végétal des limites.

Illustrations des problématiques sur les limites claires de type 1-A



Limite de zone d'activités s'appuyant sur une ripisylve (la Pioline)



Limite créée par une infrastructure autoroutière (le Jas de Bouffan)



Des limites assez claires entre la ville et les espaces naturels (la Torse)



La ville a préservé les pentes boisées en se cantonnant dans les parties basses des quartier Est



Les constructions sont implantées de manière à préserver le coteau boisé

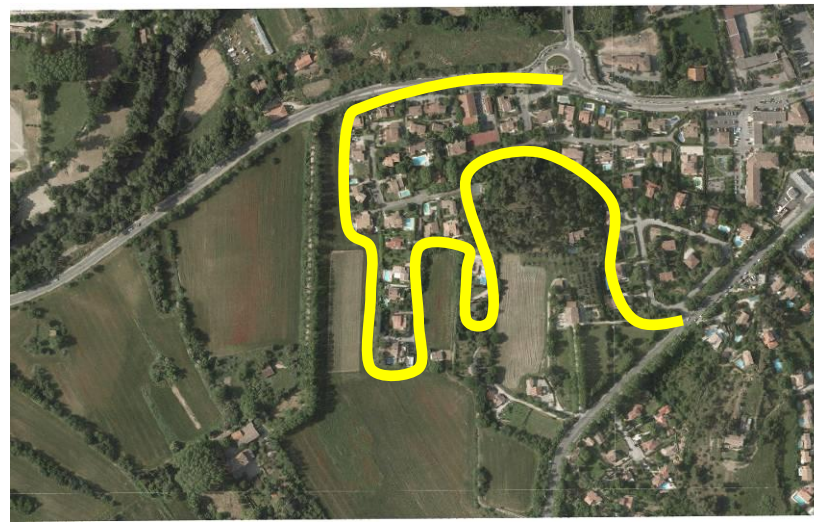


Une haie de haute tige marque la rupture de pente créant ainsi un « filtre » entre espace bâti et agricole

Illustrations des problématiques sur les limites claires de type 1-B



Les limites des opérations d'aménagement suivent le foncier au contact des champs cultivés (ZAC des Palombes)



Des limites sans logiques à proximité d'élément paysager fort (bastide de la Félicité)



Une limite claire entre zone d'activité et zone agricole marquée par une simple voie (ZI des Milles)



Une limite nette mais non traitée avec un impact fort sur le paysage agricole (Puyricard)



La limite n'est pas traitée, la voie n'est pas présente dans le paysage (Puyricard)



La voie s'accompagne d'arbre d'alignement créant une transition douce (Puyricard)

Les limites floues

Elles sont floues car la dilution du bâti, sous forme essentiellement pavillonnaire, a colonisé l'espace agricole et naturel sans remettre en question intégralement leur vocation. On est dans une lecture confuse, brouillée des espaces avec des impacts paysagers souvent très forts. On peut également faire 2 distinctions importantes :

Type 2-A – Cf illustration ci-dessous : quand la diffusion du bâti a créé des lisières d'urbanisation fortement perçues dans le paysage qui ont nié les « limites naturelles » du site. C'est le mitage des pentes boisées des collines ou des coteaux agricoles de la campagne.

Enjeux en matière de limite claires d'urbanisation de type 2-A

- Arrêter l'urbanisation agressive et non contrôlée des pentes et des coteaux fortement perçus.
- Redéfinir des limites paysagères à l'urbanisation.
- Prendre en compte le rôle du végétal dans les projets d'aménagement.

Type 2-B – Cf illustration ci-dessous : quand la lisière bâtie semble se déliter (moins dense, pas organisée) et sans s'appuyer sur des éléments paysagers du site.

Enjeux en matière de limite claires d'urbanisation de type 2-A

- Définir des limites claires en se reposant sur des éléments du paysage.
- Travailler sur les interfaces par des transitions douces (végétalisées).



Les constructions gagnent des lignes de crête très perçues (Mouret)



Les constructions grignotent le coteau et la crête gommant toutes les limites (Colline du Serre)

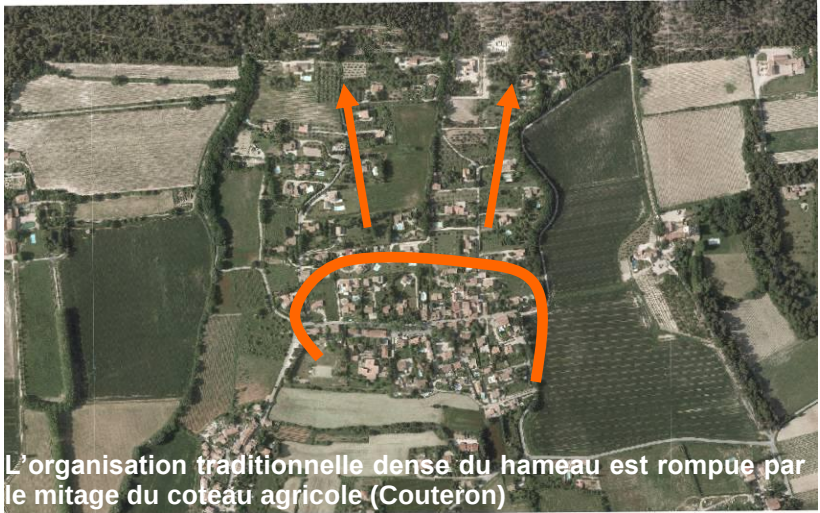


Le bâti se dissémine dans la forêt en réduisant leur impact paysager mais en renforçant le risque d'incendie subit et induit (Beauregard)

Illustrations des problématiques sur les limites claires de type 2-A



L'urbanisation se délite en montant dans les versants boisés (Pinette – Repentance)

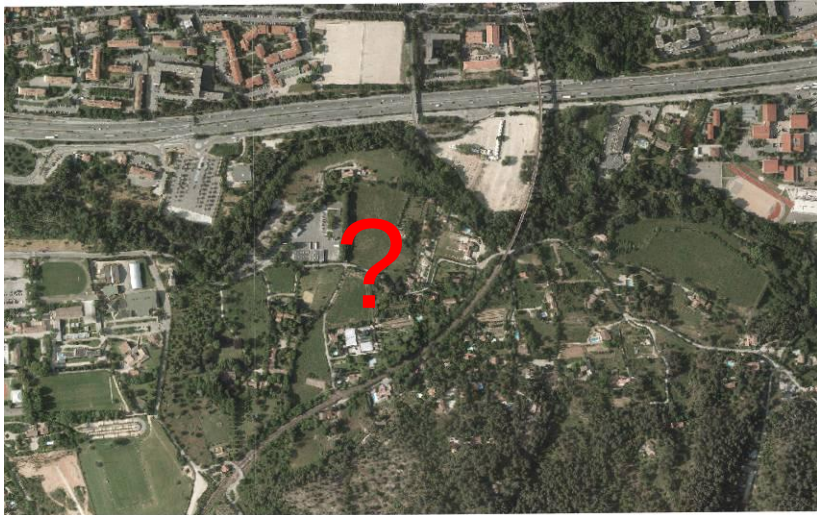


L'organisation traditionnelle dense du hameau est rompue par le mitage du coteau agricole (Couteron)



La limite de la ville n'est pas lisible, l'urbanisation pénètre profondément les coteaux agricoles (Piémont de la barre de)

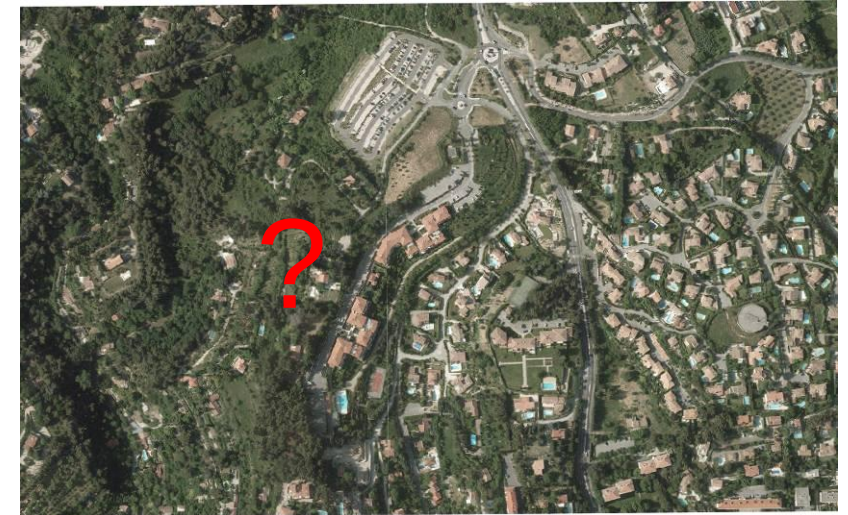
Illustrations des problématiques sur les limites claires de type 2-B



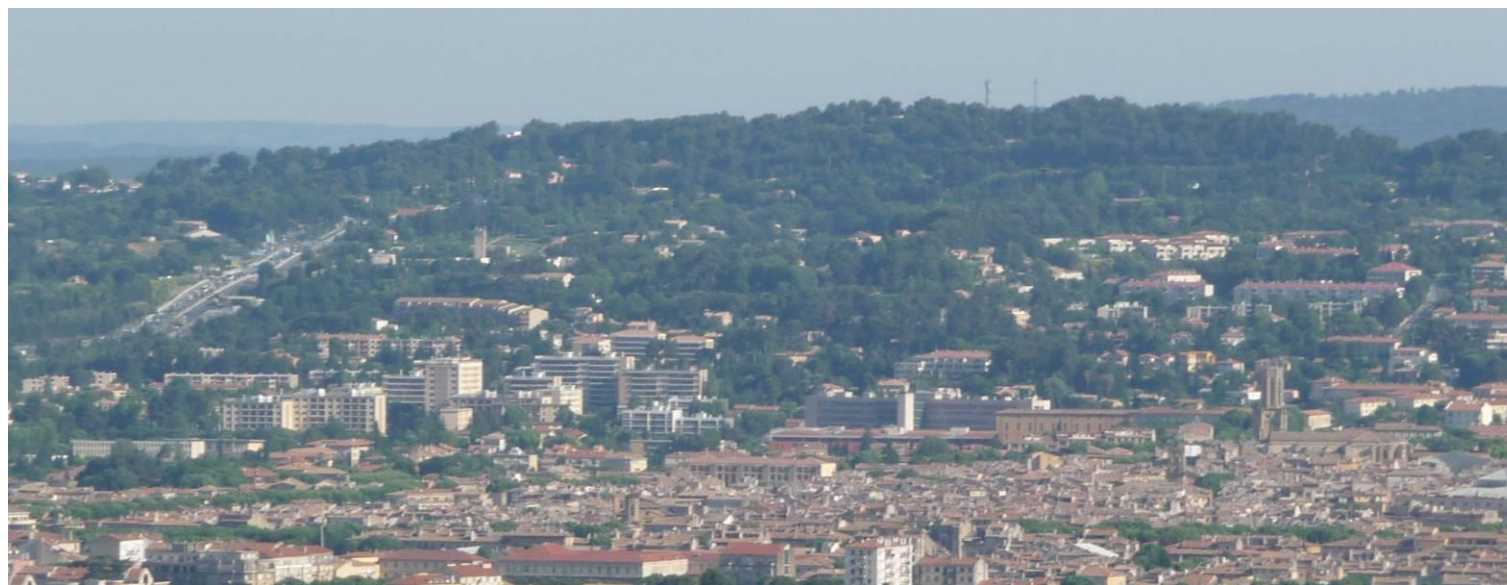
L'infrastructure routière et la ripisylve ont été franchi, où est la limite d'urbanisation ? (Arc de Meyran)



Les espaces sont confus, quelle vocation avec quelle limite ? (Luynes Rempelin)



L'urbanisation organisée et « spontanée » s'étale sur les versants, où est la limite d'urbanisation ? (Brunet)

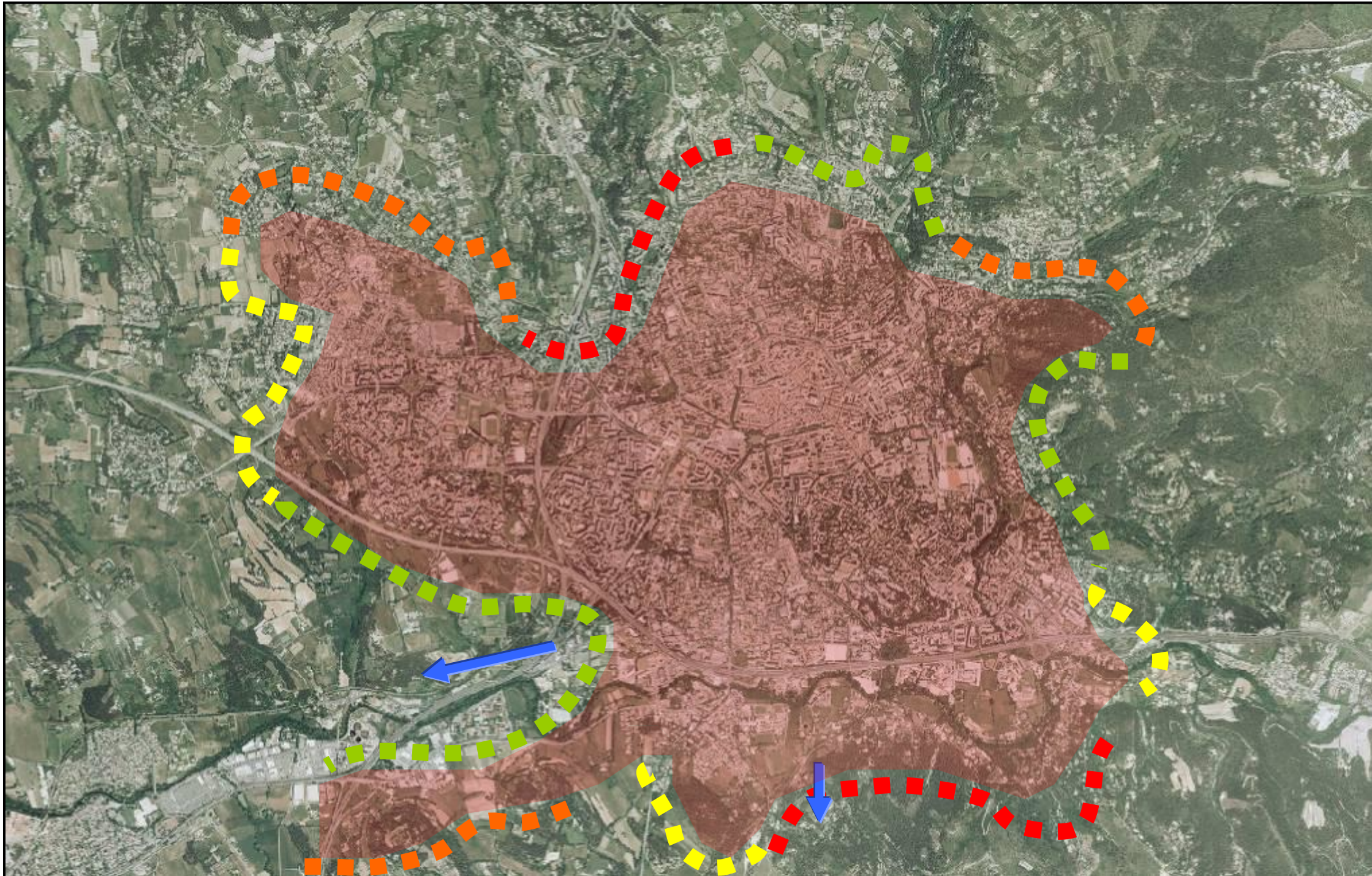


La ville est sortie de son site historique pour gagner le coteau le mieux exposé. Elle se confronte à des éléments naturels et symboliquement forts de son paysage. (Brunet - Entremont)



La limite d'urbanisation se délite en direction des coteaux et des collines, quelle limite paysagère donner ? (Pont des 3 Sautets)

Le diagnostic spatial : Les limites actuelles de l'urbanisation de l'agglomération aixoise

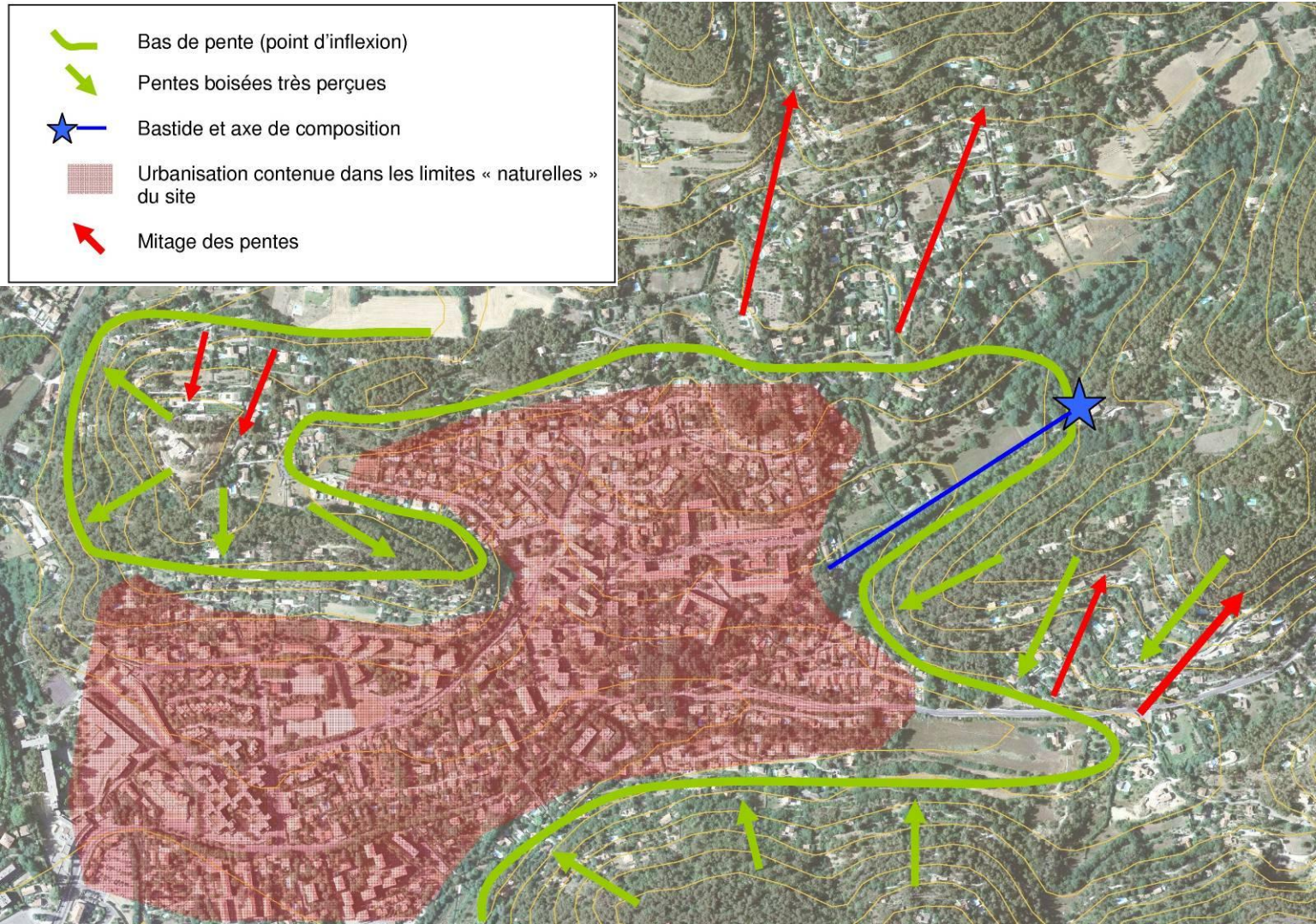


- ■ ■ Limites claires au contact d'un élément du fort du paysage
- ■ ■ Limites claires ne reposant pas sur des éléments du paysage
- ■ ■ Limites floues ayant dépassé les limites « naturelles » du site
- ■ ■ Limites floues, aux vocations confuses



Secteur de projet (PADD), limites à définir

Un exemple de limites floues : le quartier Pinette / Repentance



Dans le secteur Muret, les constructions ont gagné les pentes jusqu'aux lignes de crête



Des constructions tentent de s'insérer dans des fortes pentes très boisées

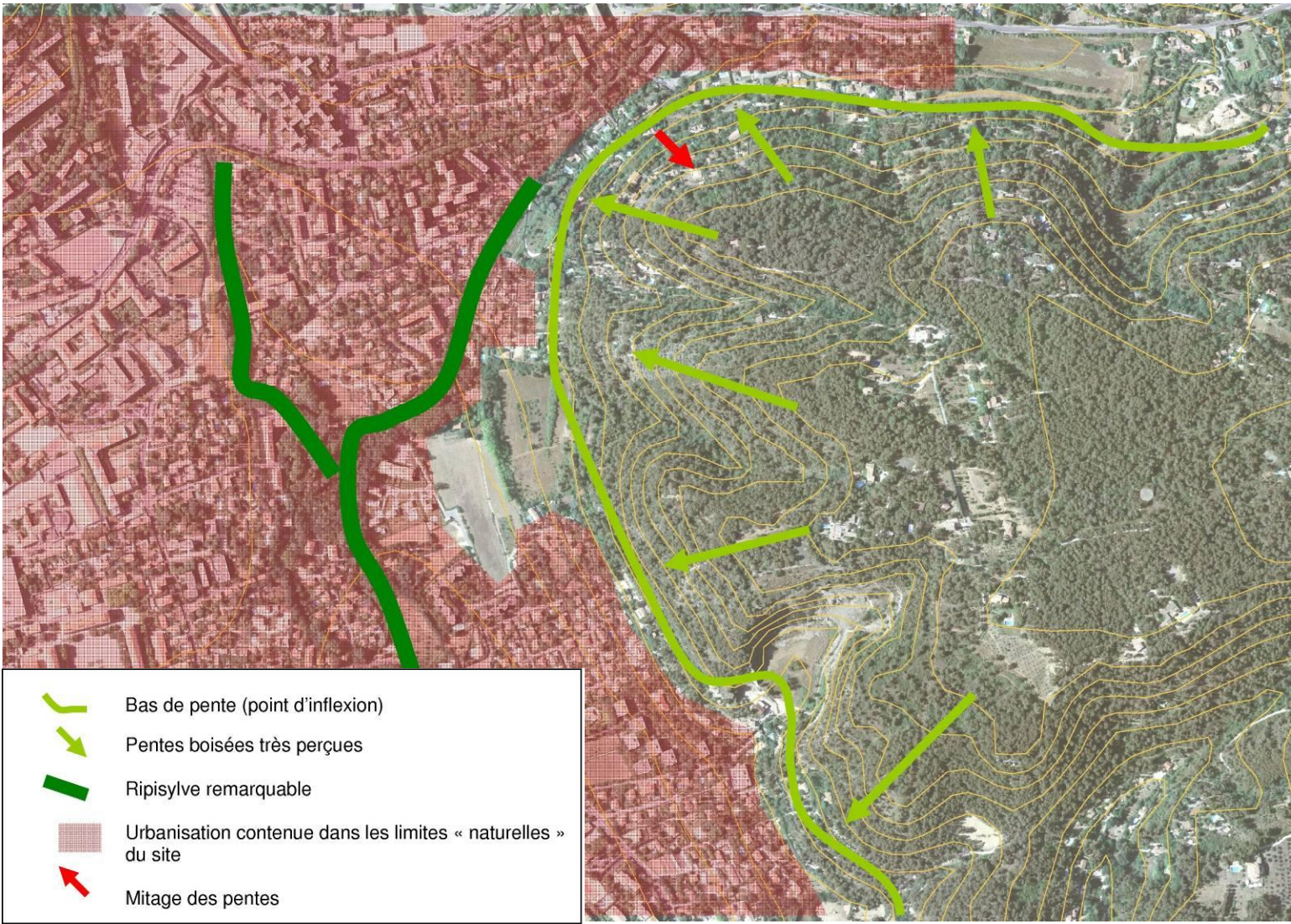


Le secteur de Repentance et de la Tour de César vue depuis les quartiers Est (RICM).
De ce point de vue la ville semble être restée dans les parties basses, la bastide de Repentance marquant la transition.

Enjeu

- Affirmer la limite d'urbanisation au bas des pentes boisées.
- Préserver l'écrin boisé tout en prenant en compte les contraintes liées au feu de forêts (débroussaillage, accès pompiers...).
- Dans les poches encore disponible pour l'urbanisation, intégrer les enjeux paysagers et patrimoniaux (Bastide, alignements, haies...).

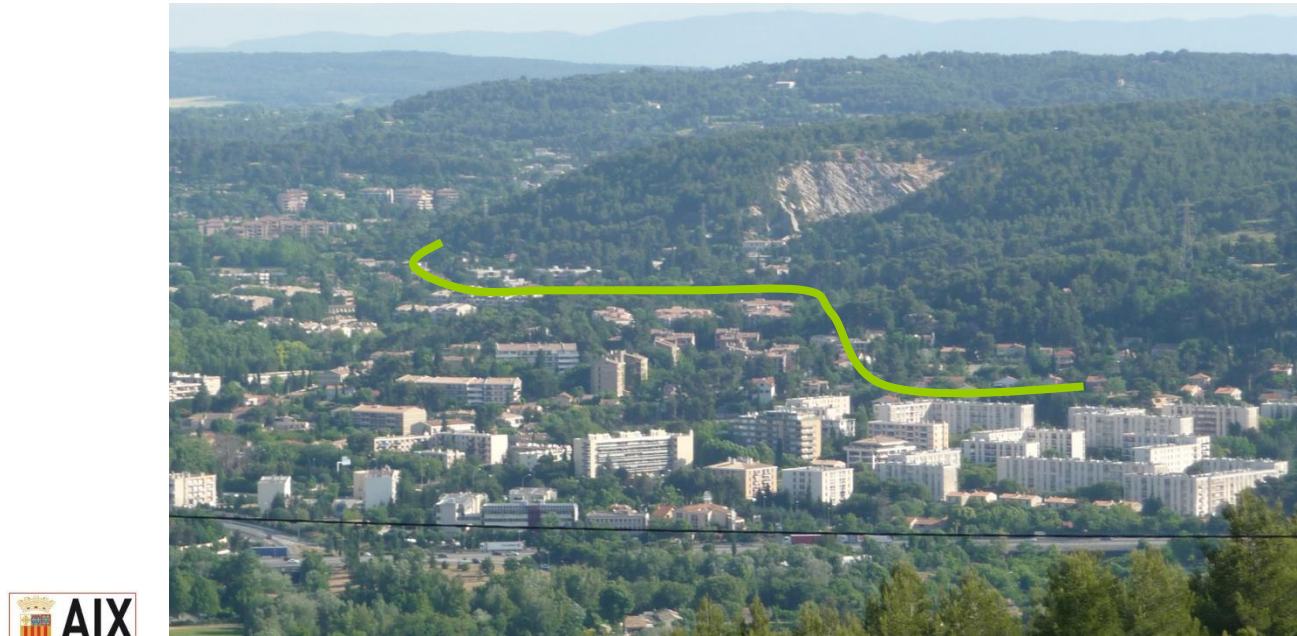
Un exemple de limites claires : le quartier de la Torse / Pont de Beraud



Dans le secteur de la Torse, l'urbanisation s'est contenue dans le bas des pentes



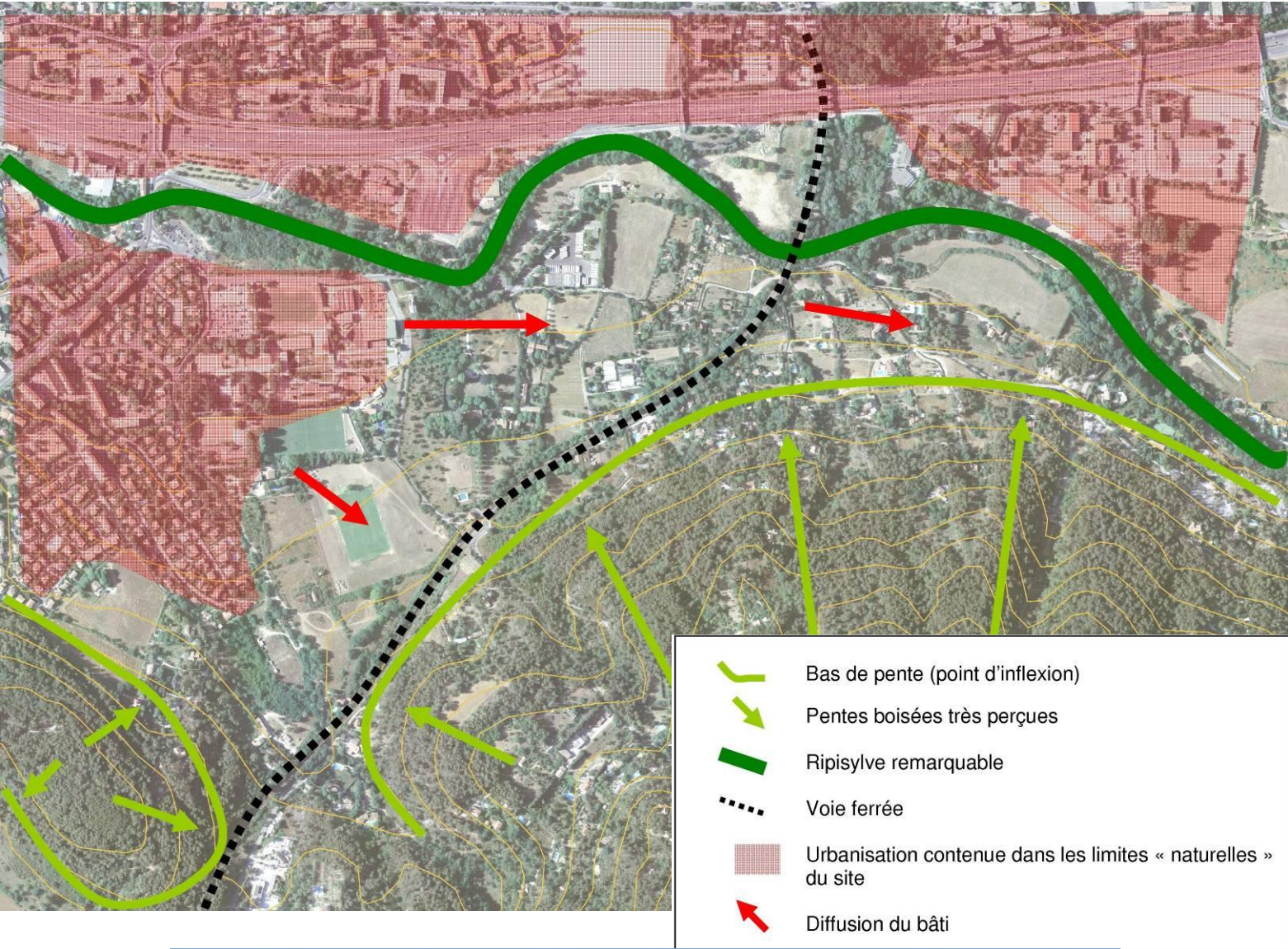
Des immeubles collectifs qui s'insèrent entre ripisylve et colline



Le secteur du Val Saint André / la Torse vu du Montaignet, l'urbanisation n'est pas montée sur les pentes boisées préservant l'écrin naturel au quartier Est de la ville

- Enjeux
- Confirmer la limite d'urbanisation au bas des pentes boisées.
 - Préserver l'intégrité de l'espace naturel.
 - Dans les poches encore disponibles pour l'urbanisation, intégrer les enjeux paysagers et patrimoniaux (Bastide, alignements, haies...).

Un exemple de limites floues : le quartier du Pont de l'Arc



Une limite d'urbanisation floue où des bâtiments d'habitation et d'activité se dispersent au milieu des champs



La voie ferrée d'Aix / Marseille qui longe le bas des pentes du Montaiguët venant souligner cette limite naturelle

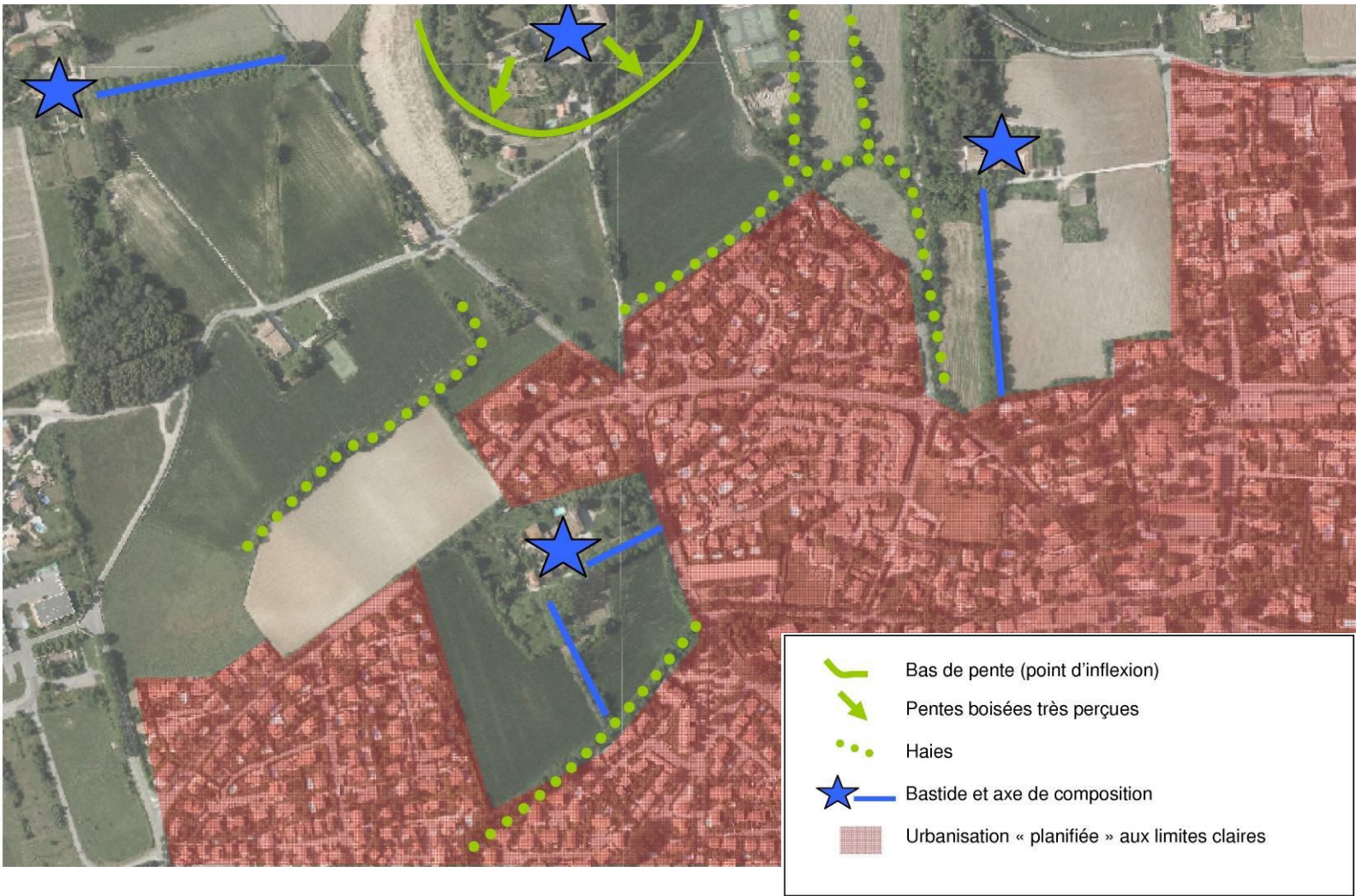


Le secteur Est du Pont de l'Arc est assez peu perçu de l'extérieur où émerge le « silo » avec en toile de fond les pentes boisées du Montaiguët

Enjeux

- Définir une limite d'urbanisation respectant les limites paysagères du site : le bas des pentes (voie ferrée)
- Définir un projet d'aménagement global composant avec les éléments existants (Viaduc, Trame végétale...) et la nécessaire réorganisation du quartier (voirie en particulier)

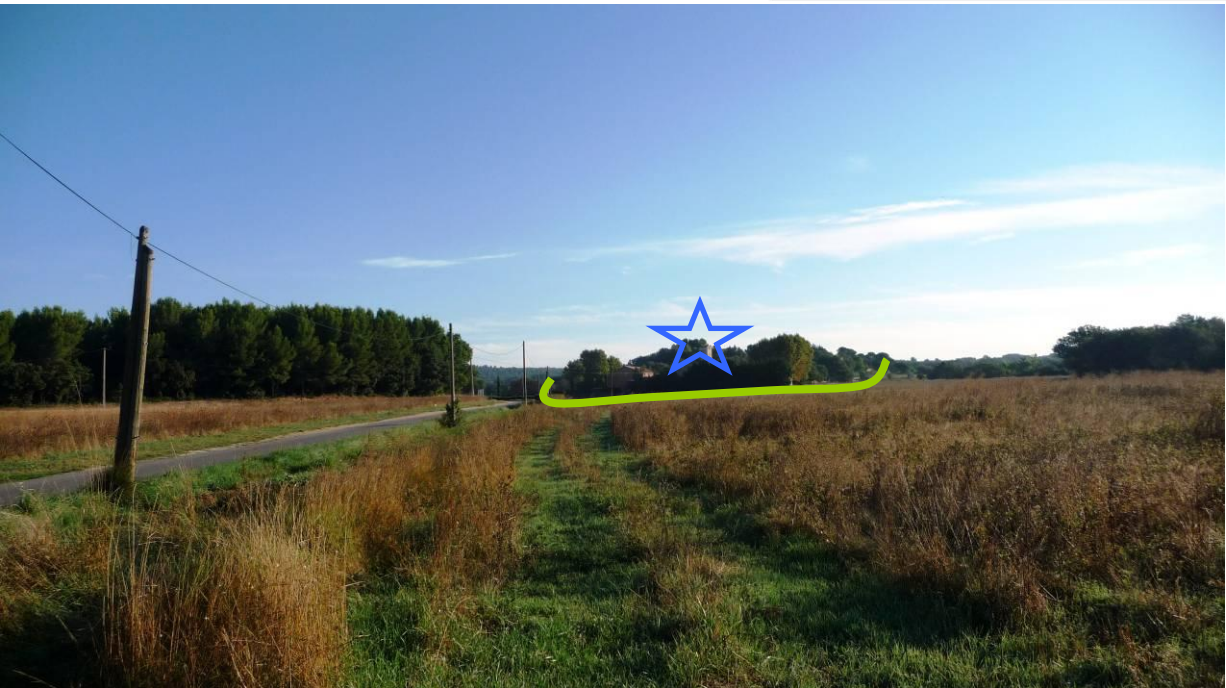
Un exemple de limites claires : Puyricard, secteur nord



Traitement de la lisière urbaine par une haie marquant la rupture de pente



Une haie pouvant servir de support à une nouvelle limite d'urbanisation



Le secteur est marqué par la confrontation entre urbanisation et une campagne parsemée d'éléments patrimoniaux forts (Bastides). Ici le site du Castellans mis en valeur par le 31/182 dégagement de son premier plan (glacis).

Enjeux

- Confirmer les limites d'urbanisation qui repose sur des limites paysagères (haies)
- Maintenir un espace de respiration autour des éléments du patrimoine pour conserver leur perception globale.
- Redéfinir des limites en fonction des éléments de paysage,
- et dans les secteurs où ils n'existent pas prévoir un traitement par le végétal de l'interface

La trame végétale

L'analyse paysagère a montré l'importance du rôle du végétal dans les perceptions du territoire aixois. Il participe aux éléments structurants que sont les pentes des collines, les crêtes, les ripisylves... Il joue également un rôle important dans le sentiment de nature en ville et d'une ville à la campagne. De plus, dans les secteurs de campagne gagnés par l'habitat diffus, la trame végétale parfois dense, permet de limiter l'impact visuel d'un bâti désorganisé et d'une qualité architecturale souvent pauvre. A contrario, le végétal vient parfois accompagner ou souligner un élément du patrimoine bâti comme pour les alignements d'arbres des voies d'accès aux bastides.

L'objectif est ici d'appréhender spatialement, quantitativement et qualitativement la trame végétale afin de pouvoir la croiser aux enjeux écologiques et paysagers.

Le diagnostic

Le diagnostic repose sur un relevé cartographique de tous les éléments végétaux selon la typologie suivante : les masses boisées, les haies, les arbres d'alignement et les ripisylves. Dans un premier temps le relevé a été réalisé sur la base de photographies aériennes de 2010 pour la partie centrale (9 000 ha) et de 2003 pour les massifs périphériques



Exemple de saisie : secteur du Grand Saint-Jean



Exemple de saisie : secteur du Castellans

- Les masses boisées : Ensemble d'arbres de hautes tiges constituant une masse d'une surface minimale d'environ 1000 m². Dans les espaces naturels l'approche a été globale ne prenant pas en compte le niveau de strate boisée mais plutôt l'affectation générale.
- **Les Haies** : Ensemble d'arbres de hautes tiges et d'arbustes implanté de façon linéaire et continu. Seules ont été retenues les haies significatives par leur volume, leur présence dans le paysage. Ont été exclues par exemple les haies d'arbustes plantés en limite de clôture d'un tissu urbain pavillonnaire.
- **Les alignements d'arbres** : Plusieurs arbres de hautes tiges, plantés de manière rectiligne et avec un espacement régulier. Ils viennent généralement accompagner un boulevard urbain, une route, un chemin d'accès à une bastide...
- **Les ripisylves** : Ensemble des formations boisées présentes sur les rives d'un cours d'eau qu'il soit permanent ou intermittent. Elles se présentent sous une forme linéaire plus ou moins épaisse et continue venant révéler la présence de l'eau.



La ripisylve du Grand Vallat



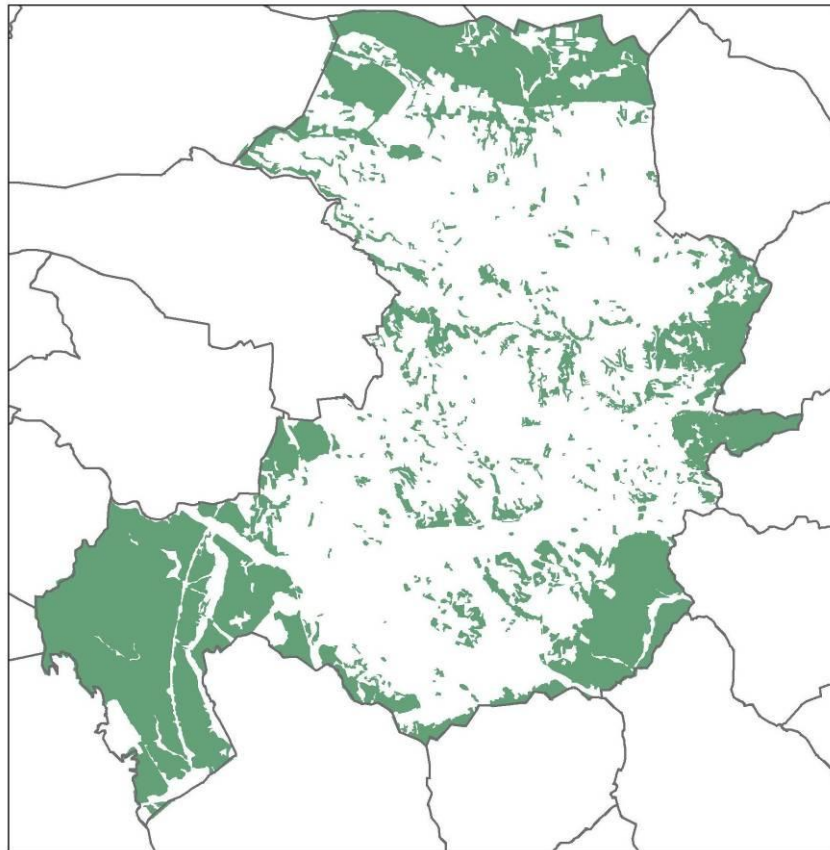
Un alignement d'arbres une bastide à Puyricard



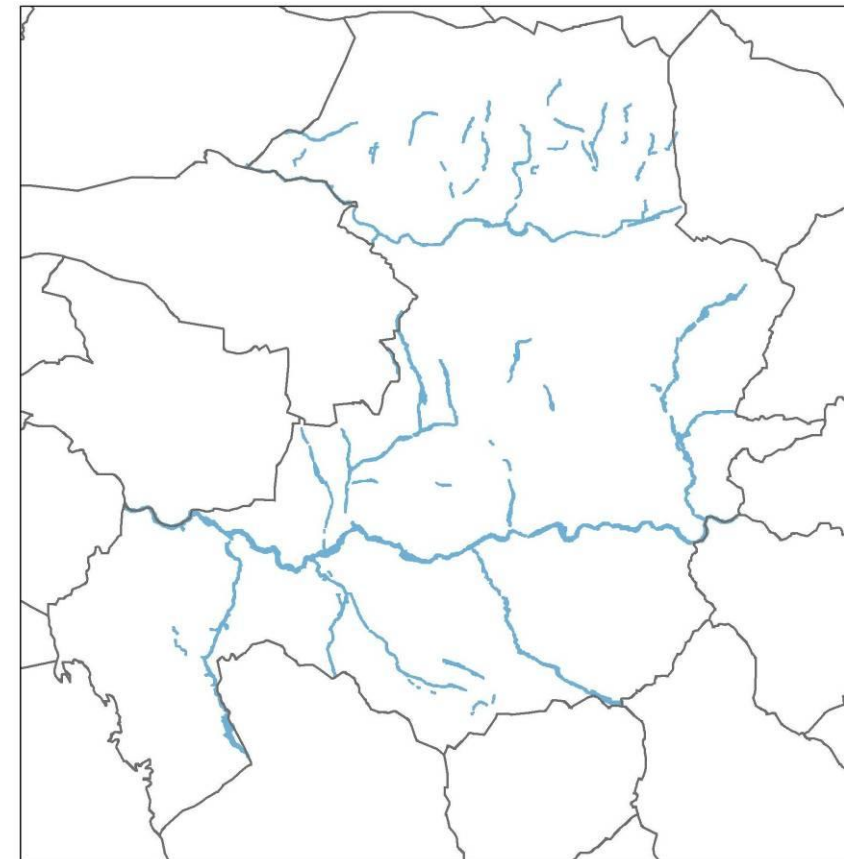
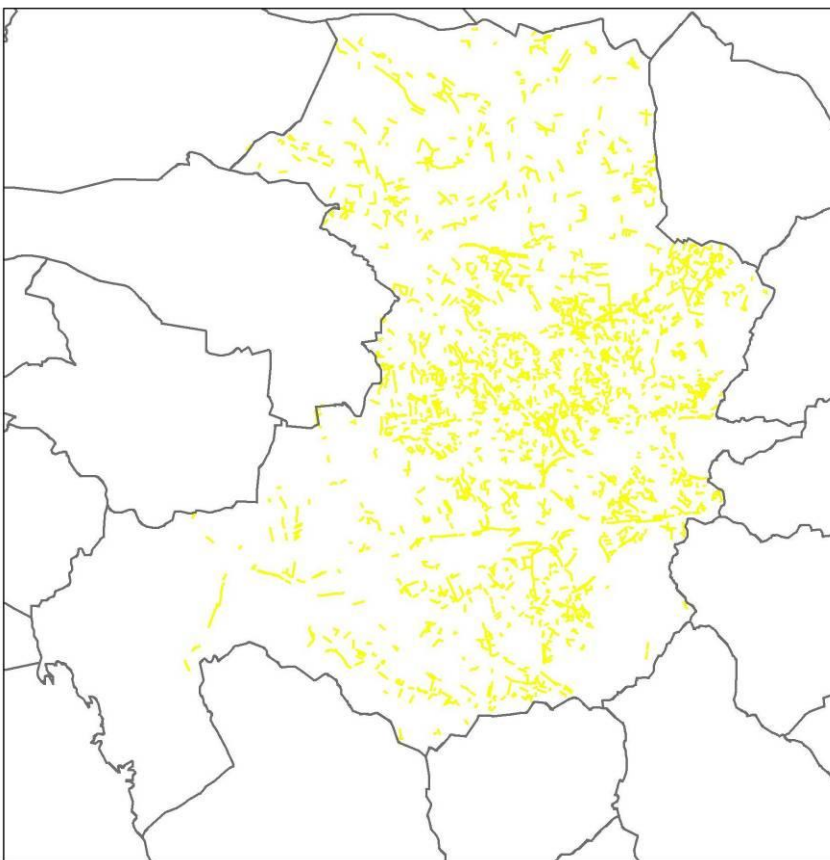
Des haies en bord de champs (La Blaque)

Le diagnostic sur la trame végétale doit permettre d'alimenter la réflexion sur les différentes thématiques devant intégrer le rôle du végétal : analyse de la forme urbaine, définition des continuités écologiques... et bien sûr l'analyse paysagère.

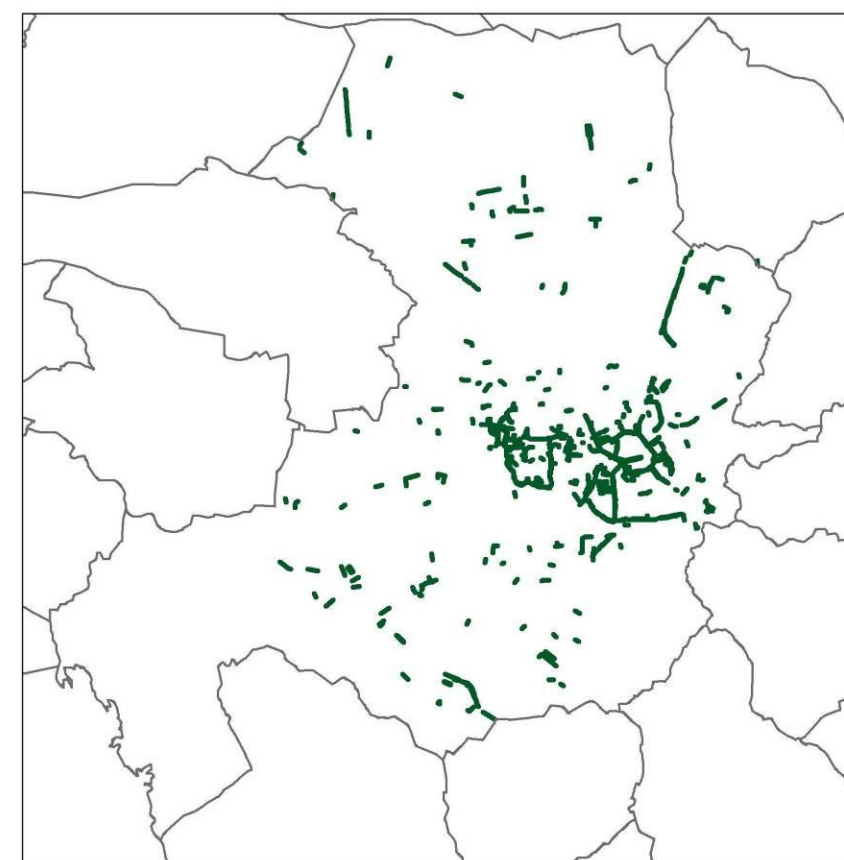
Répartition spatiale de la trame végétale par type :



Les masses boisées



Les ripisylves



Les alignements d'arbres

La détermination des enjeux

La détermination des enjeux viendra du croisement des éléments de la trame végétale avec les enjeux thématiques liés aux limites d'urbanisation, à la forme urbaine, aux continuités écologiques et plus généralement au paysage.

Plusieurs traductions réglementaires seront possibles en fonction des enjeux identifiés : Espace Boisé Classé, élément de paysage au titre du L123-1-7, article 9 et 13 du règlement...

Sur la prise en compte paysagère de la trame végétale, plusieurs axes forts ressortent du diagnostic :

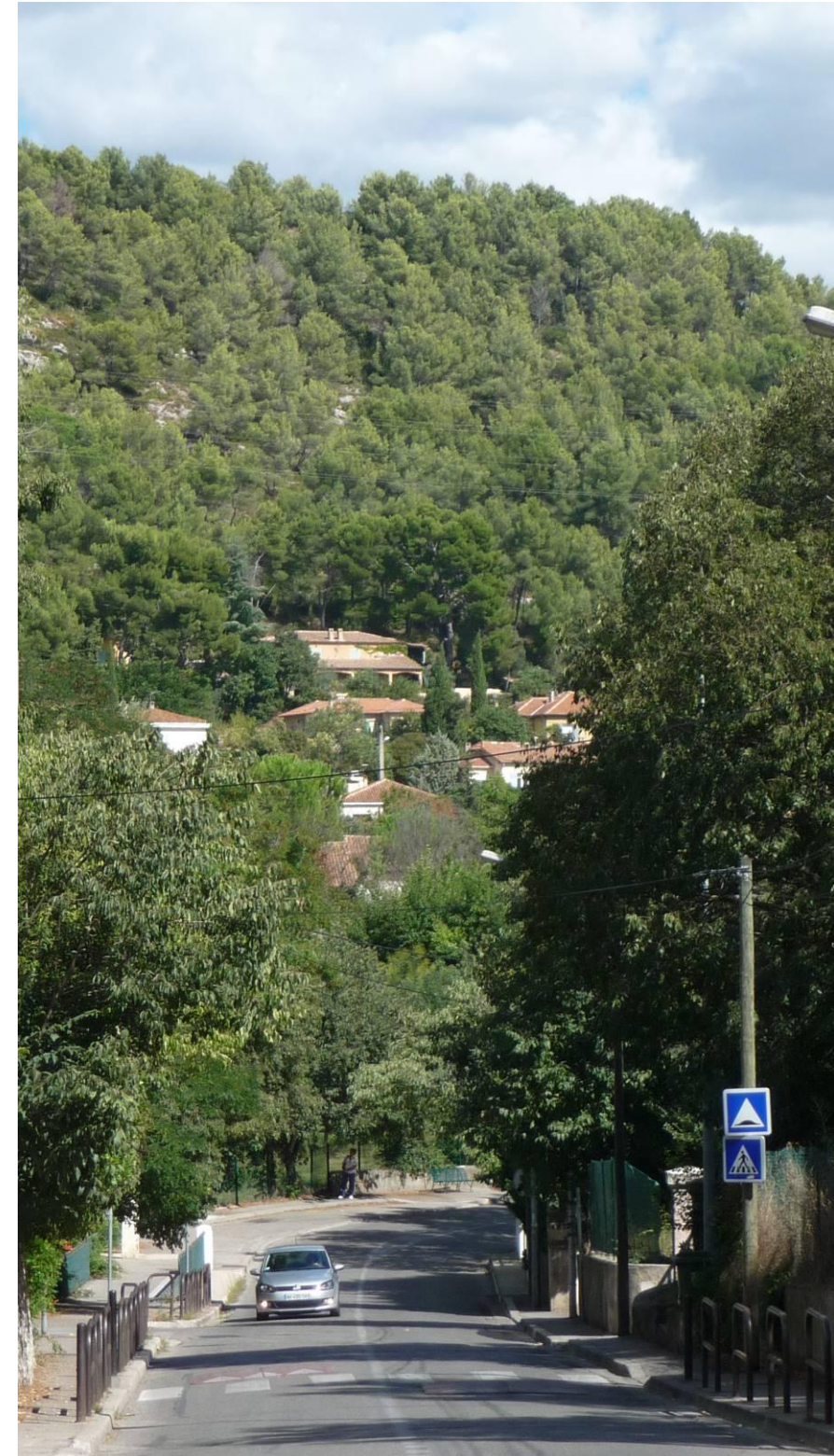
- Les masses boisées situées sur des pentes très perçues, elles participent à la qualité du site historique de la ville et plus généralement structurent l'espace communal et sa perception. Les éléments qui la composent, situés dans les secteurs identifiés comme très perçus, ont un enjeu de conservation fort.
- Au même titre les ripisylves structurent le paysage, lui donne de la lisibilité en soulignant les points bas du paysage, en révélant la présence de l'eau. Leur préservation ou leur restauration, de part leur caractère linéaire, devra prendre en compte les nécessités liées au passage éventuel des réseaux ou l'aménagement des chemins de promenade.
- Les haies d'arbres de hautes tiges ont une présence forte dans le paysage. Elles peuvent être situées dans un espace agricole ouvert où elles s'inscrivent comme témoin d'un mode de culture ou d'une limite de propriété.

Dans certains secteurs habités, les haies tissent un réseau comme dans un système bocager. Elles permettent de cloisonner l'espace et de rendre moins perceptible le mitage de l'espace. Les constructions d'habitat pavillonnaire étant relativement basses (R+1 généralement) elles n'émergent que rarement derrière un masque créé par des arbres de hautes tiges.

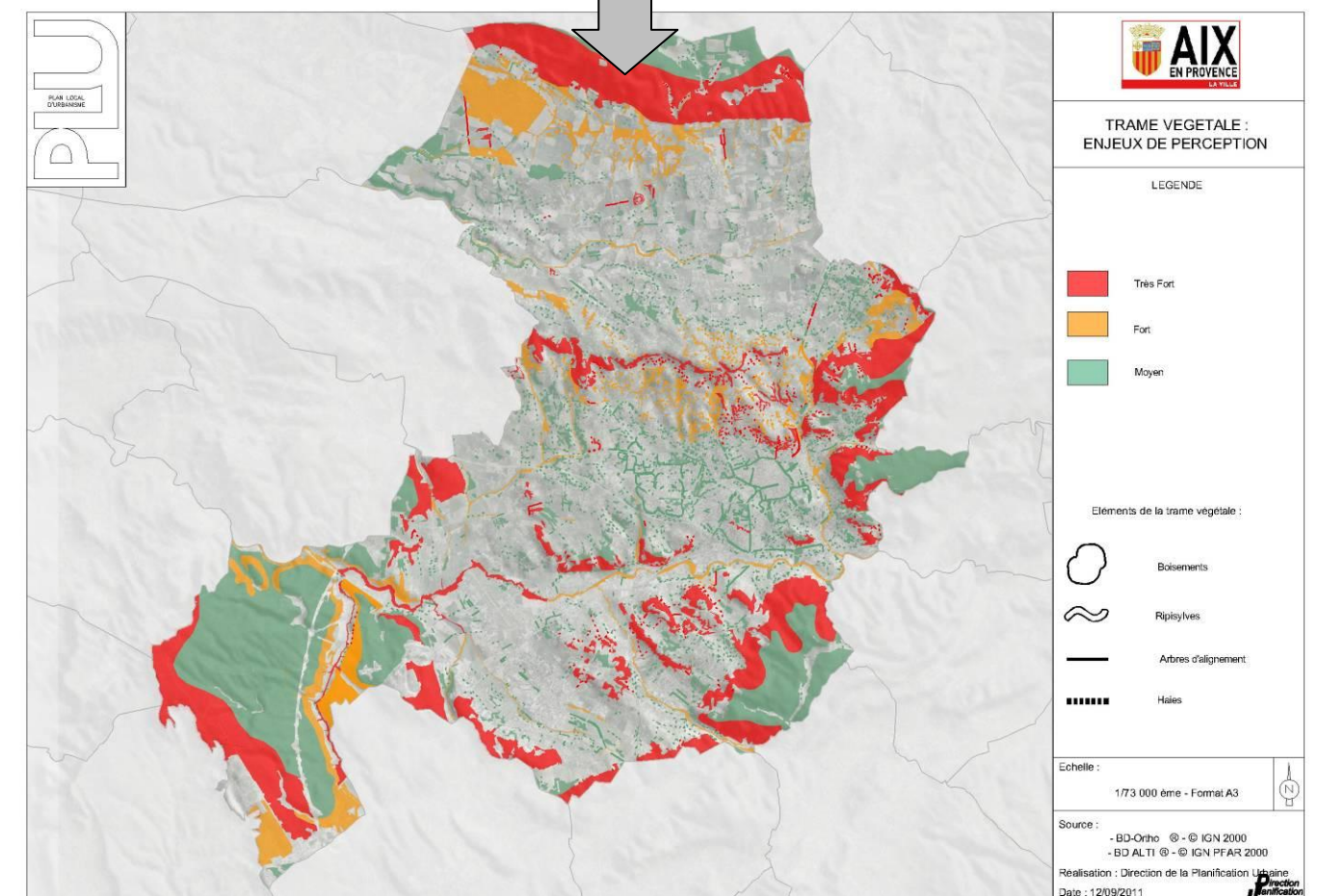
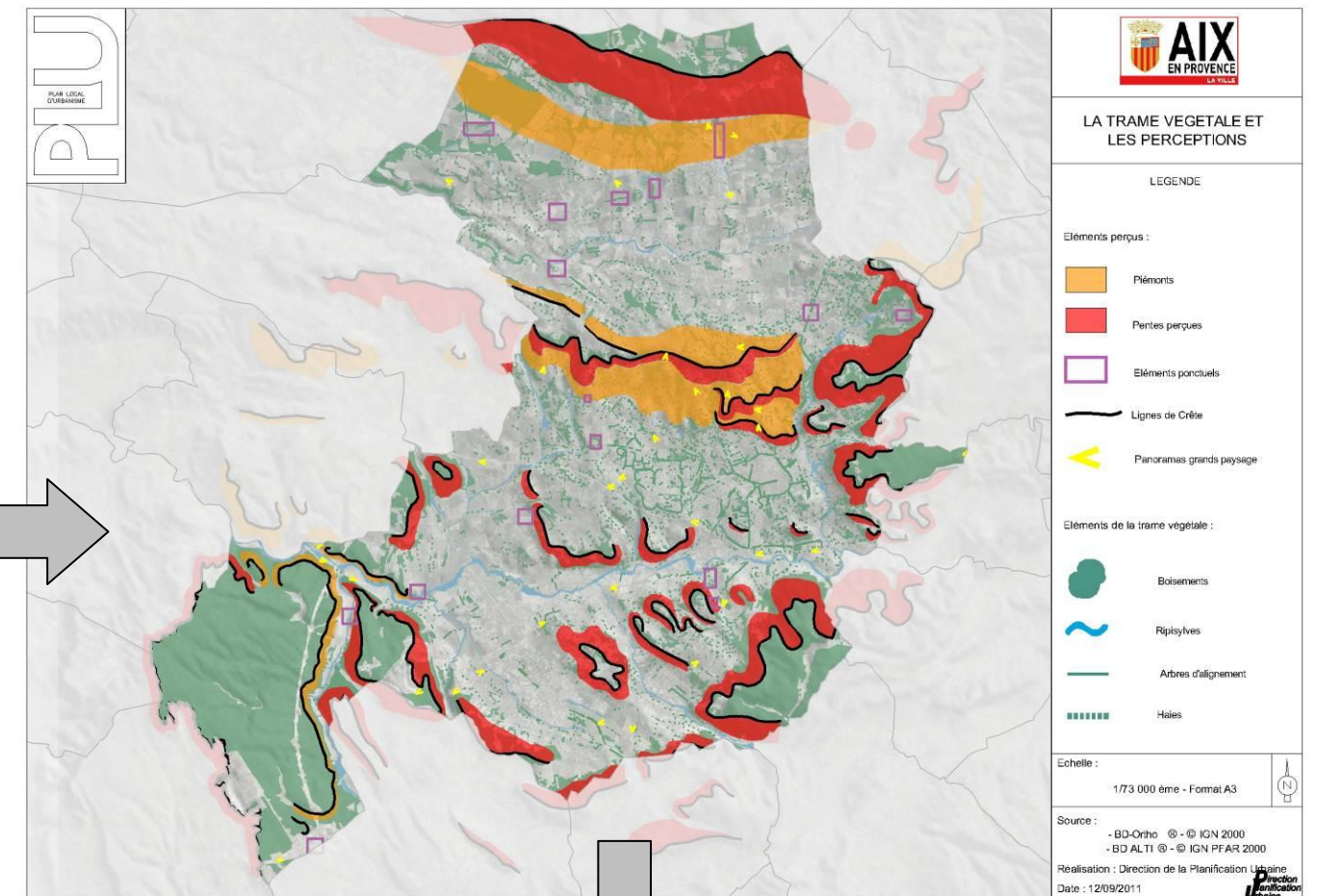
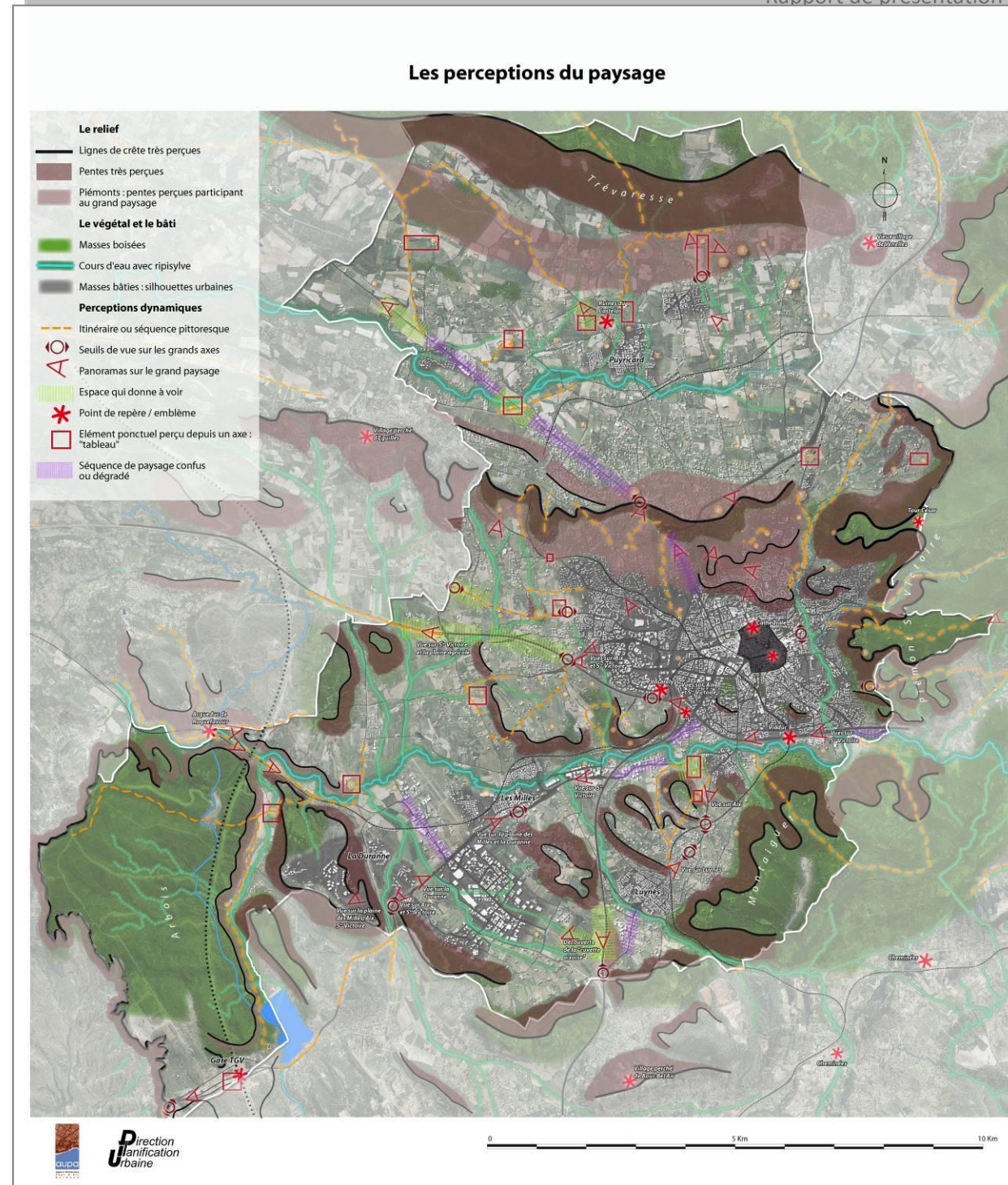
Comme nous l'avons vu dans le chapitre sur les limites d'urbanisation, le végétal peut jouer un rôle important dans le traitement des lisières urbaines. Les éléments de la trame végétale rentrant dans cette catégorie devront recevoir une attention particulière pour les pérenniser, les renforcer ou les compléter.

- Les alignements d'arbres ont un rôle patrimonial important quand ils soulignent une voie d'accès à une Bastide ou qu'ils accompagnent un axe de circulation historique. Ils sont des éléments de structuration du territoire porteur de sens et doivent à ce titre être protégés. Cependant leur structuration linéaire doit pouvoir intégrer, en milieu urbain, la nécessité de créer des accès ou passage de réseaux.

Nous avons donc croisé les éléments de la trame végétale avec les enjeux de perceptions paysagère, de limite d'urbanisation et les enjeux propres de certaines unités paysagères :

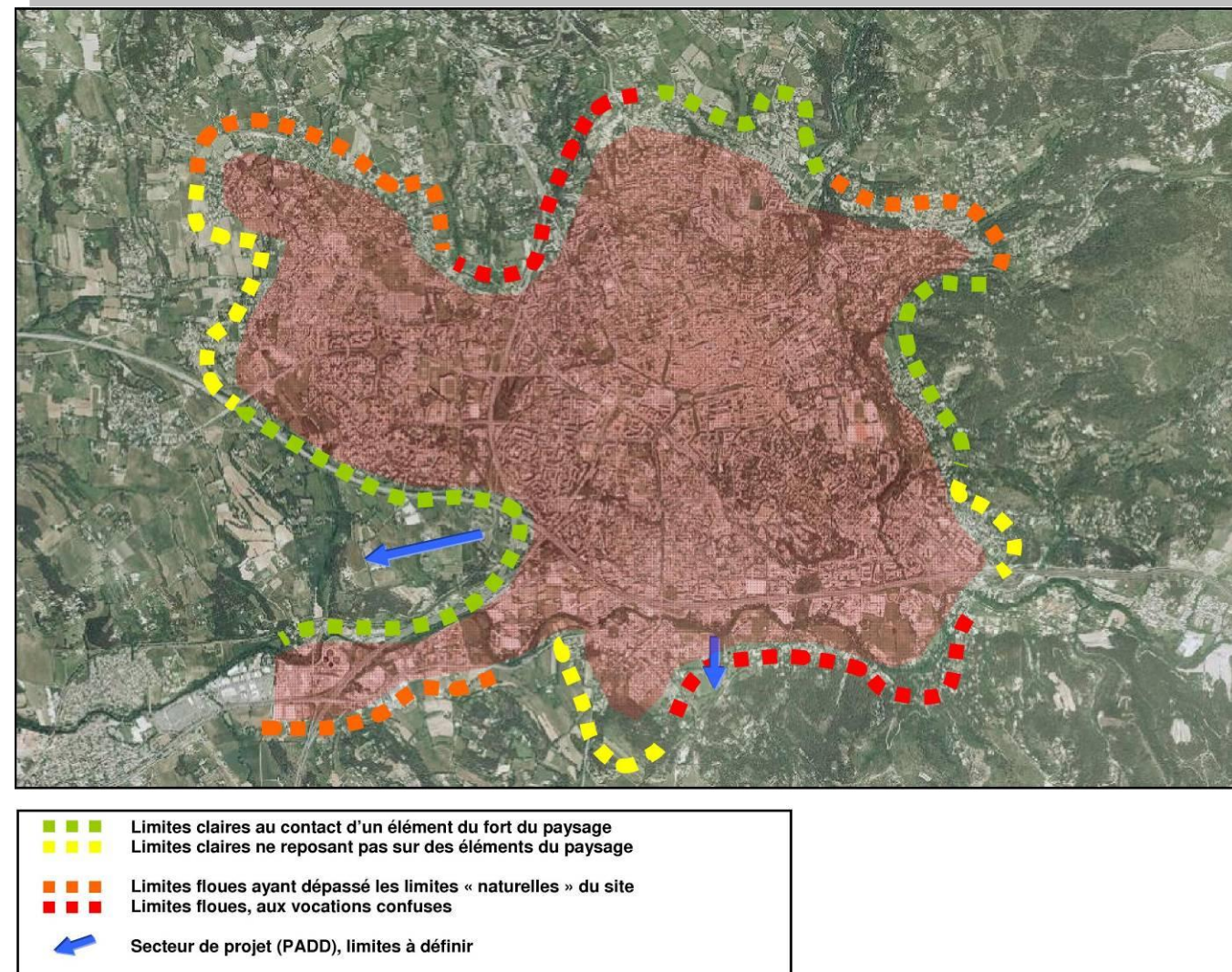


Dans la partie haute du paysage, les pentes boisées sont très perçues et participent de la qualité globale du site.



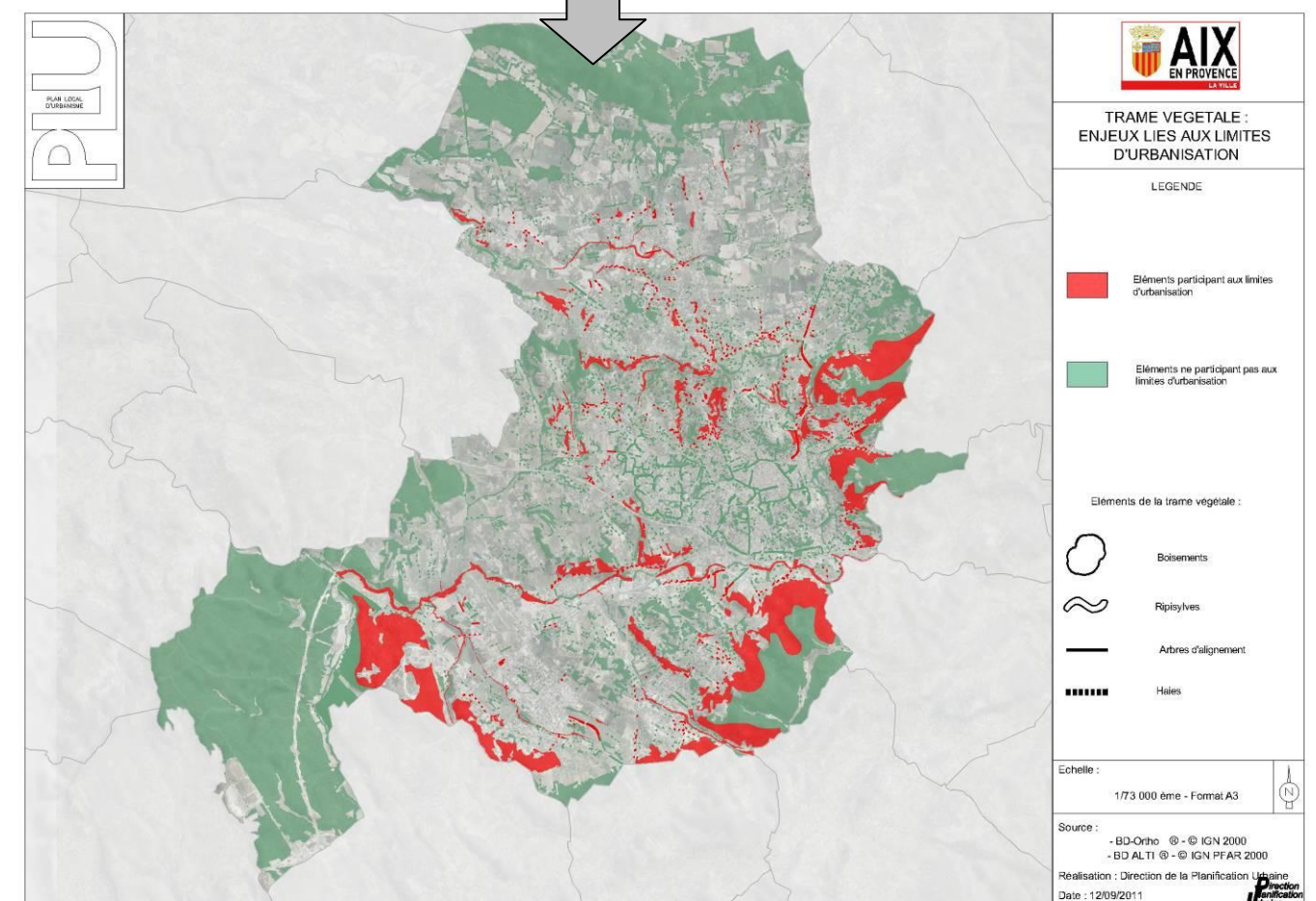
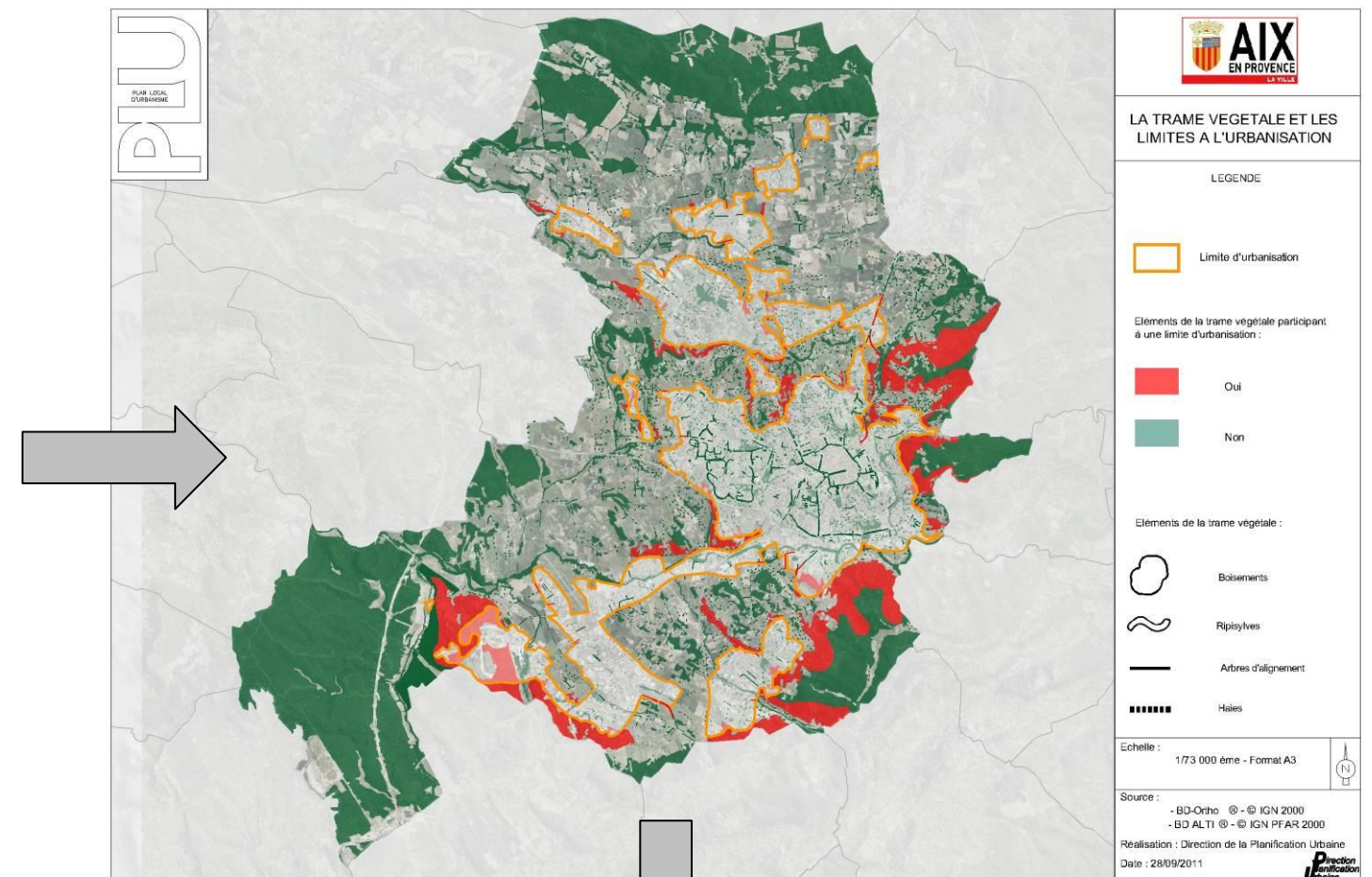
La carte des perceptions a permis d'identifier un certain nombre d'enjeux liés à la présence forte dans le paysage de lignes de crêtes, pentes très perçues, des panoramas sur le grand paysage...

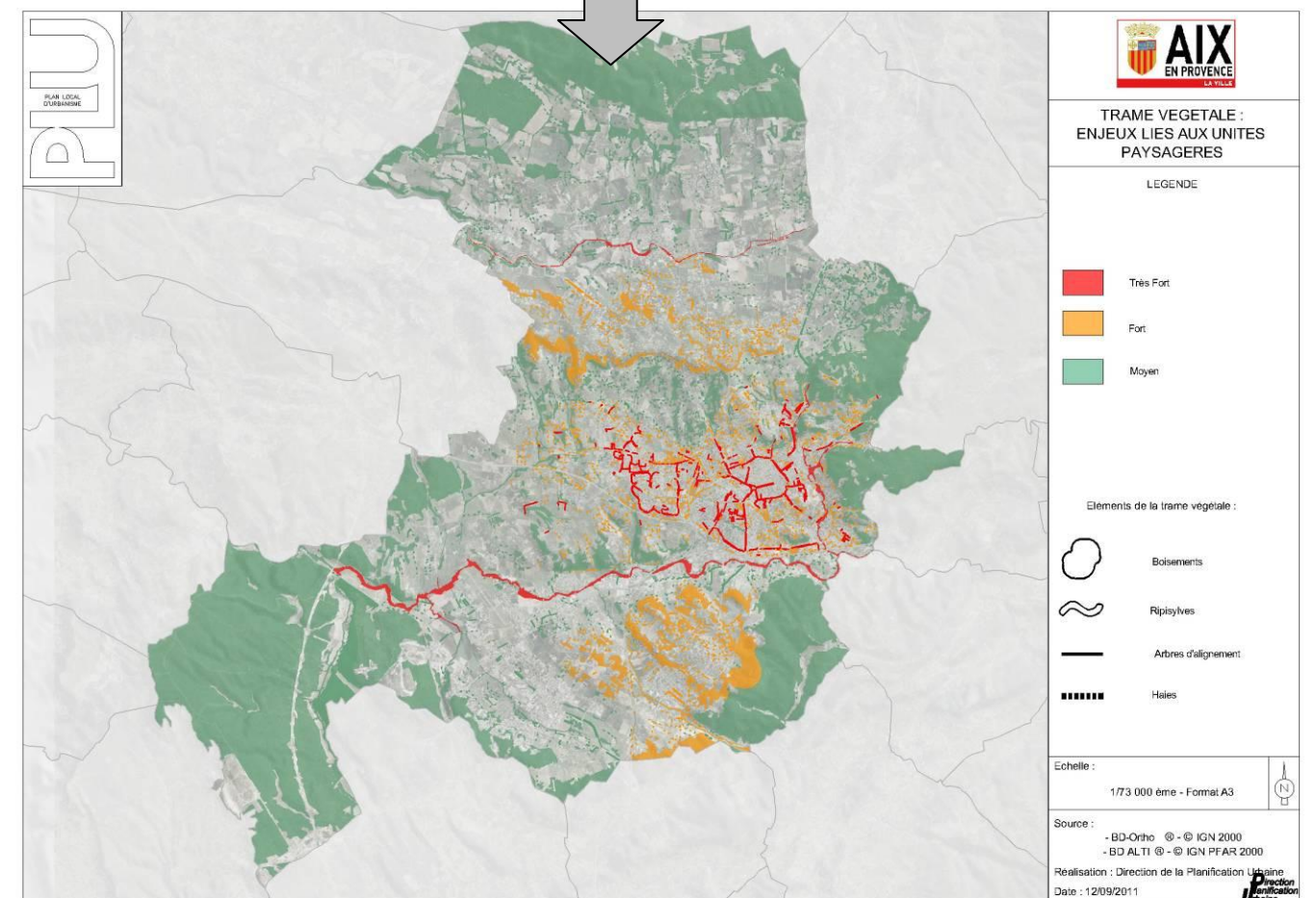
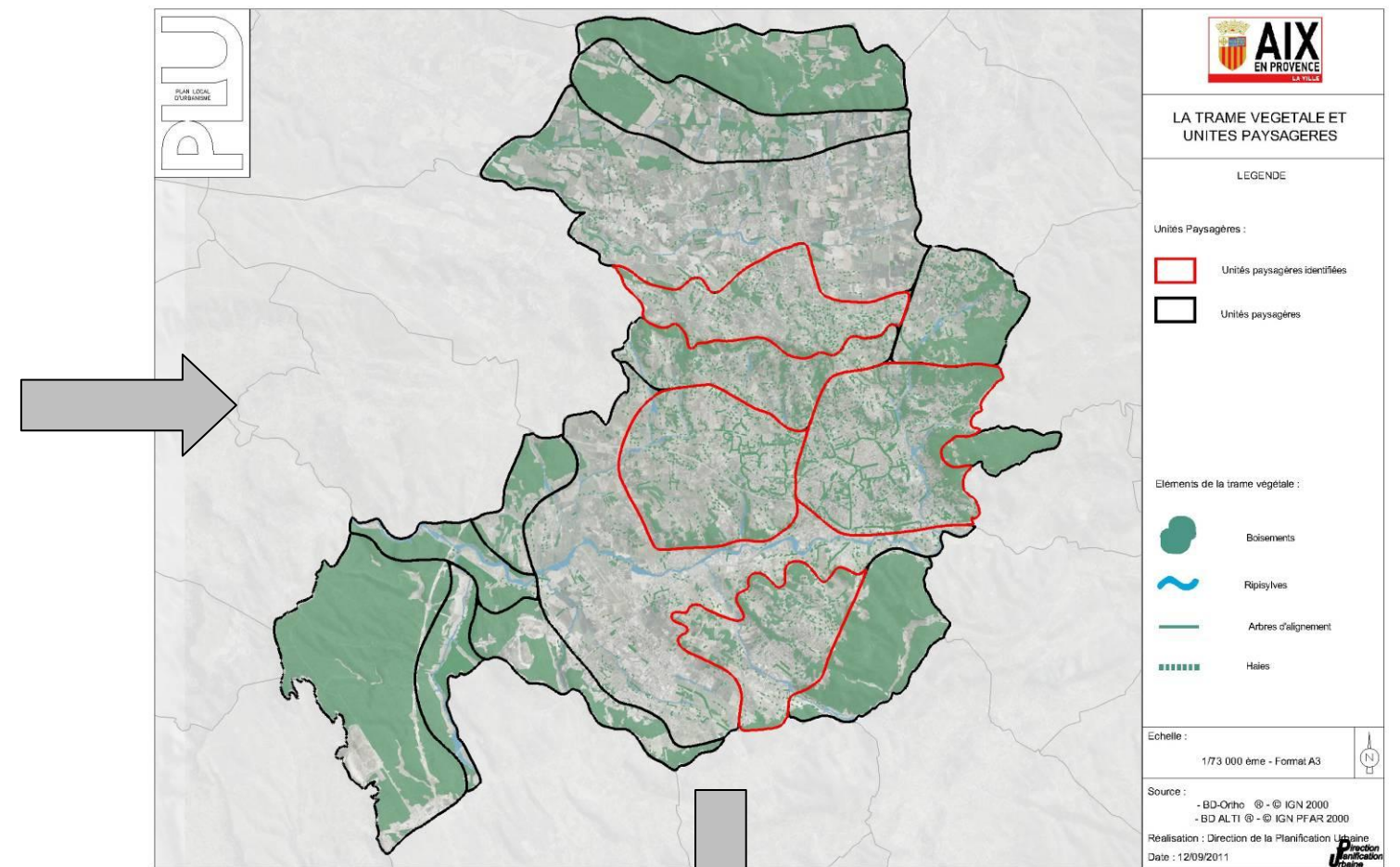
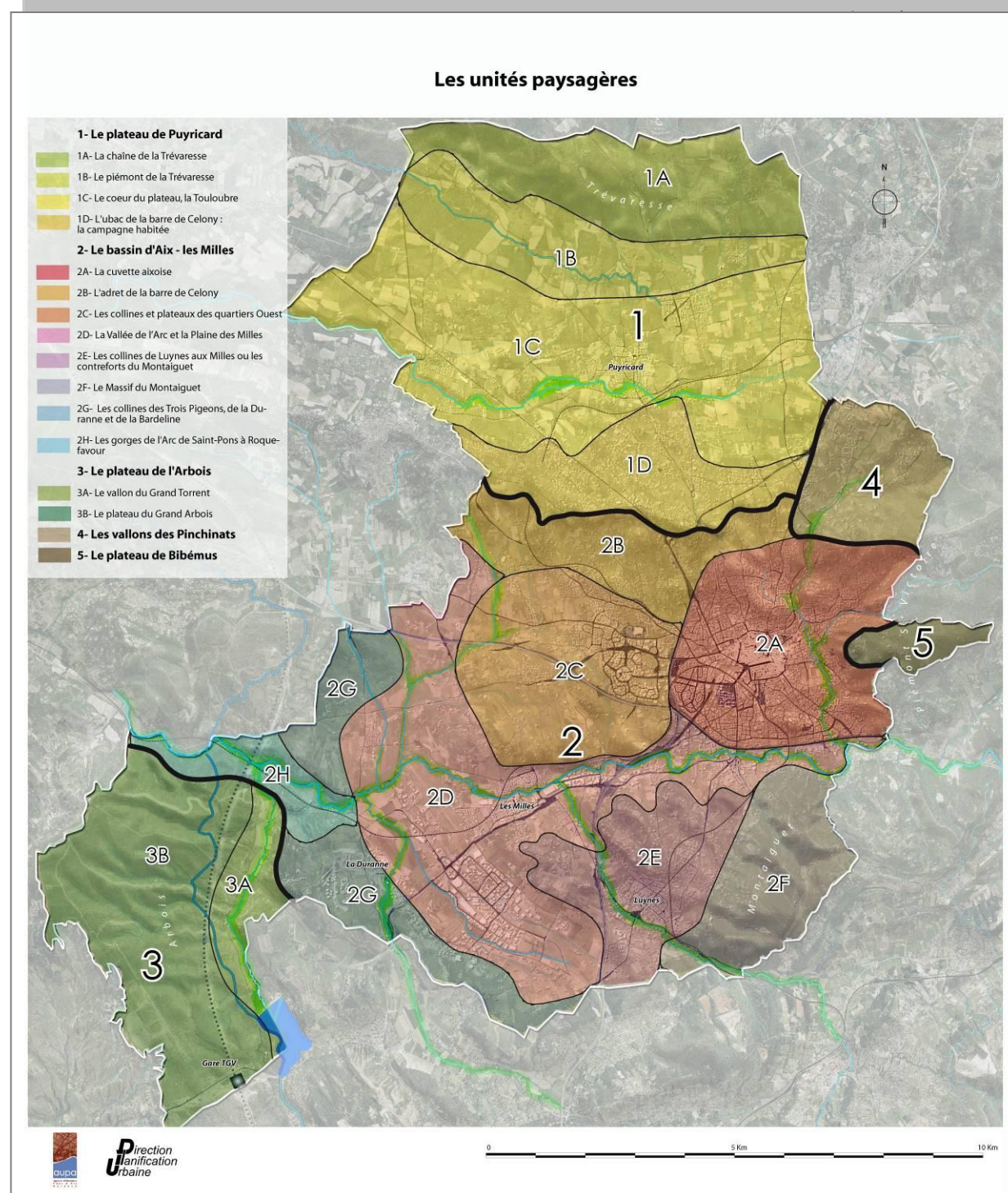
Ces éléments ont été repris et croisés avec la trame paysagère afin d'en déterminer leur rôle (très fort, fort, moyen).



Le travail sur les limites d'urbanisation dont les enjeux ont été définis ci-dessus, a permis d'en définir les grands contours. Ces dernières ont été croisées avec la trame végétale pour savoir :

- Les éléments de la trame qui participent aux limites d'urbanisation,
- Les éléments de la trame qui ne participent pas aux limites d'urbanisation.





L'analyse des sous-unités paysagères a permis d'identifier le rôle spécifique que jouaient des éléments de la trame végétale dans leur qualité intrinsèque. C'est le cas :

- des arbres d'alignement dans la couronne urbaine de la cuvette aixoise (2A) et des collines et plateaux des quartiers Ouest (2C),
- le réseau de haies dans les zones d'habitats diffus de l'ubac de la barre de Célon (1D) ou des collines de Luynes au Milles (2E),
- des éléments fédérateurs que sont les ripisylves de l'Arc (2D) ou celles de la Touloubre au cœur du plateau de Puyriscard (1C)...

SYNTHESE DES ENJEUX
PAYSAGERS
DE LA TRAME VEGETALE

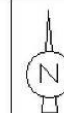
LEGENDE

-  Très Très Fort
-  Très Fort
-  Fort
-  Moyen

Eléments de la trame végétale :

-  Boisements
-  Ripisylves
-  Arbres d'alignement
-  Haies

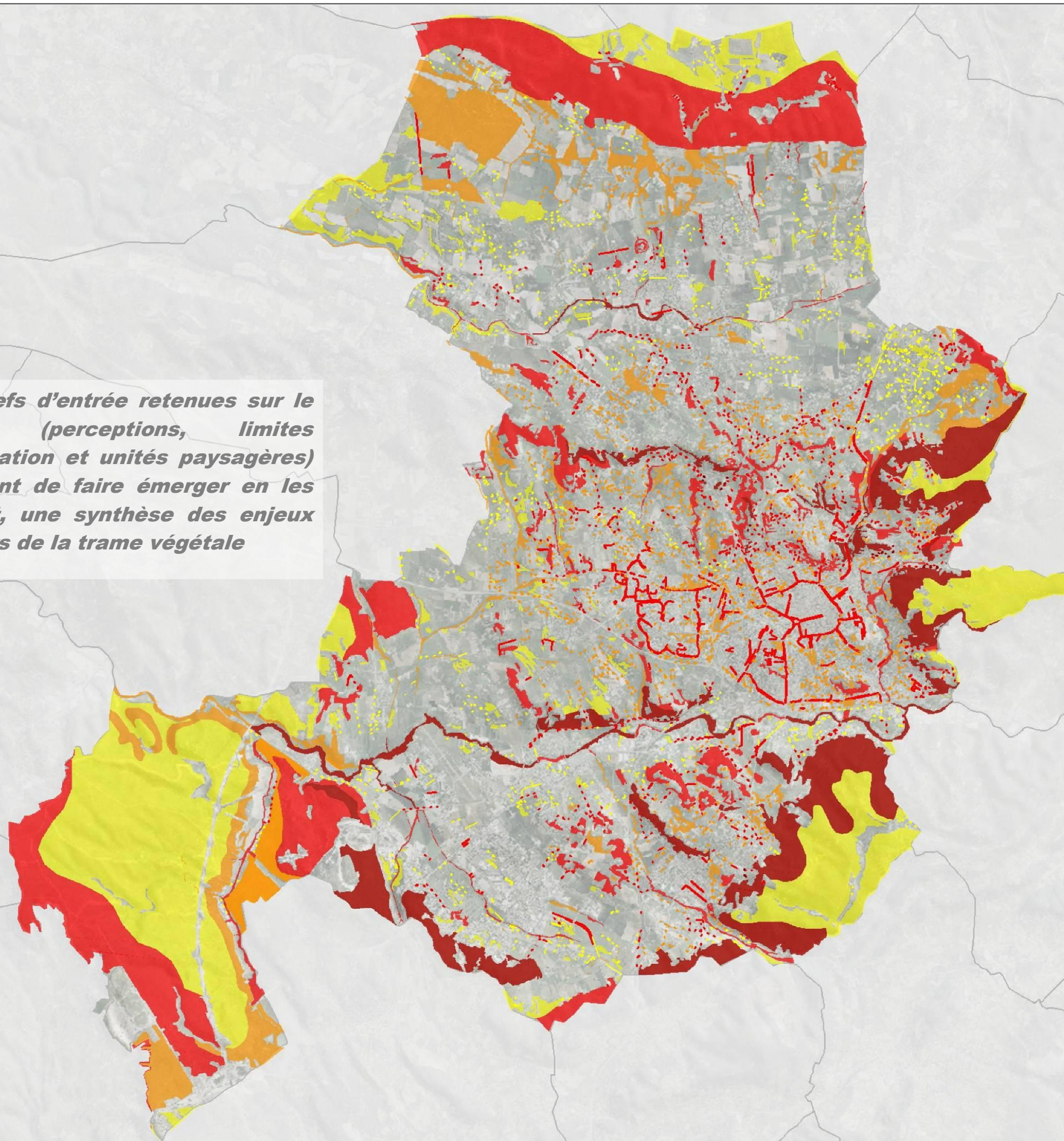
Echelle :
1/73 000 ème - Format A3



Source :
- BD-Ortho ® - © IGN 2000
- BD ALTI ® - © IGN PFAR 2000

Réalisation : Direction de la Planification Urbaine
Date : 31/08/2011

Les 3 clefs d'entrée retenues sur le paysage (perceptions, limites d'urbanisation et unités paysagères) permettent de faire émerger en les cumulant, une synthèse des enjeux paysagers de la trame végétale



En conclusion la tendance au fil de l'eau

Dans les espaces naturels la tendance générale est à la fermeture des milieux par le développement de la forêt et en particulier par l'enrésinement par le pin d'Alep des coteaux autrefois cultivés. Des protections strictes mal adaptées peuvent encourager le phénomène. Les feux de forêt rouvrent de façon brutale des secteurs de collines et sont vécus comme dramatiques par les habitants.

Dans les espaces agricoles, les « modes de cultures modernes » ont tendance à supprimer les haies et à réduire ou fragmenter les ripisylves.

Dans les espaces urbains ou campagne habitée, la densification peut entraîner la suppression des éléments de la trame végétale : petite masse boisée, haies, alignements d'arbres... qui ont pourtant un rôle majeur dans la qualité des espaces. Le Ville se minéralise.

Enjeux

- **Prendre en compte les éléments de la trame végétale au regard des enjeux paysagers, écologiques et d'aménagement : identifier, préserver et/ou compléter.**
- **Intégrer le rôle du végétal dans les opérations d'aménagement futures, sur les lisières comme à l'intérieur.**

Les itinéraires d'entrées de ville

Rappel réglementaire : L121-1 du CU - Les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer : « la qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville »

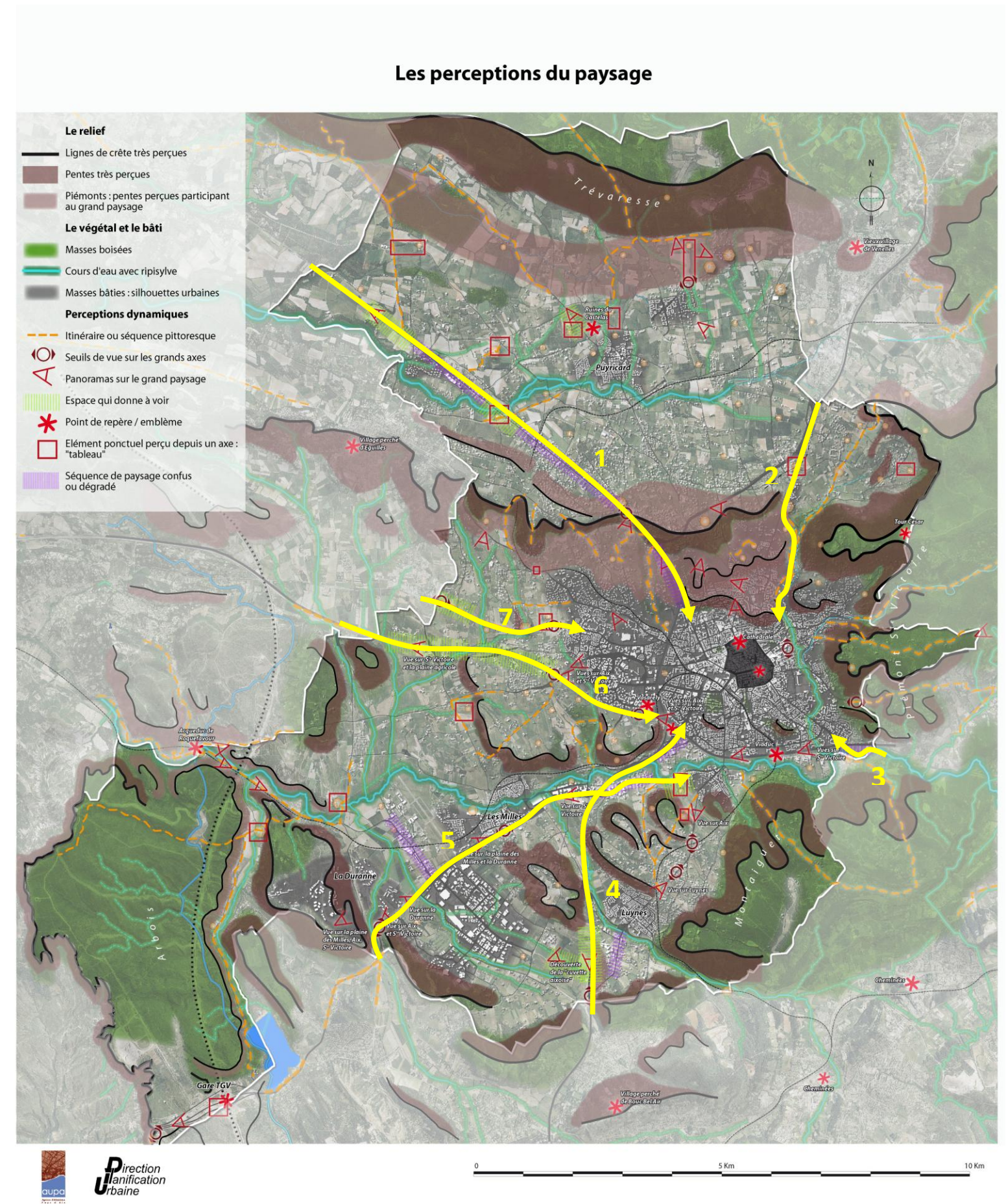
Traiter des entrées de ville sur une commune de 18 600 ha, comprenant un centre urbain historique, plusieurs villages et de nombreuses zones d'activités nécessitent dans un premiers temps de prendre du recul, d'utiliser une échelle adaptée au territoire et à partir de là redéfinir ce que l'on entend à travers la notion d'entrée de Ville.

Il ressort des différentes définitions de ce néologisme quelques traits communs : une situation périphérique qui supporte un trafic important et qui joue un rôle dans l'économie urbaine ou encore : l'entrée de ville désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville. Mais ce n'est pas qu'un axe viaire : c'est ce que l'œil du piéton, de l'automobiliste ou du voyageur perçoit lorsqu'il quitte la campagne avant de pénétrer « en ville », c'est-à-dire dans le tissu urbain continu. C'est une approche cinétique, urbanistique et paysagère. On retiendra donc pour cette analyse du territoire aixois que les entrées de ville sont des itinéraires convergeant vers le centre urbain composés de séquences et ponctuée d'effets de portes ou de seuils plus ou moins marqués.

Un itinéraire d'entrée de ville se compose donc d'un enchaînement de séquences et c'est la richesse et la variété de ces séquences qui créent la qualité générale du parcours... Ces séquences sont parfois de plus en plus confuses avec la diffusion inorganisée du bâti le long de certains axes. Cette confusion met en avant le rôle primordial que jouent les effets de portes ou de seuils, naturels ou artificiels, qui rythment le parcours, donnent du sens à l'itinéraire.

Sur Aix nous retiendrons les itinéraires d'entrées de ville suivants :

- 1- Entrée Nord-Ouest par l'ancienne Route Nationale 7 (RD7n) de la limite communale avec St Cannat à l'avenue Delattre de Tassigny.
- 2- Entrée Nord Est par l'ancienne route des alpes de la limite communale de Venelles au carrefour de l'avenue Georges Brassens.
- 3- Entrée Sud-est par l'ancienne Route Nationale 7 depuis la limite communale du Tholonet à l'avenue Malacrida.
- 4- Entrée Sud par l'A51 depuis l'échangeur des 3 Pigeons jusqu'à la pénétrante Mouret.
- 5- Entrée Sud-ouest par la RD9 depuis l'échangeur de la Gremeuse jusqu'au Pont de L'arc.
- 6- Entrée Ouest depuis l'A8 de la limite communale avec Eguilles jusqu'à l'échangeur avec l'A51.
- 7- Entrée Ouest depuis la route de Berre (RD10) de la limite communale avec Eguilles jusqu'au Jas de Bouffan.



1- Entrée Nord-Ouest par l'ancienne Route Nationale 7 (RD7n) de la limite communale avec St Cannat à l'avenue Delattre de Tassigny.

Cet itinéraire historique de l'ancienne Route Nationale 7 traverse une longue séquence de la campagne aixoise du plateau de Puyricard. La linéarité du parcours, sa topographie douce offre des perspectives de qualité sur les espaces agricoles, son patrimoine bâti et les espaces bastidaires... mais aussi des espaces plus confus avec le développement des activités économiques non organisées qui ont recherchées la visibilité et l'accessibilité à proximité de la voie.

La première séquence (1) entre la limite communale de Saint-Cannat et Lignane marque l'entrée dans le grand paysage du plateau de Puyricard. Les premiers plans agricoles ouverts donnent à voir la campagne environnante et la topographie du plateau s'incline au sud par la colline du Puy du Roy et d'Entremont (« barre de Célony ») La longue séquence de Lignane dont l'entrée est marquée par un giratoire et l'ancien relais de Poste, voit s'égrainer des activités économiques sans cohérence d'aménagement ou d'architecture sur plus de 1,5 km. C'est la première image « urbaine » donnée par le territoire aixois par cette entrée nord, la perception des éléments identitaires de la campagne aixoise – Sainte victoire à l'est, l'Etoile au sud – indique au visiteur qu'il est entré dans le pays d'Aix en Provence.

La traversée de la Touloubre crée une ouverture du paysage, au dessus des champs de cultures céréalières et de la ripisylve. Le château de la Calade domine la séquence dans son écrin de verdure (2). La séquence économique de la Calade est encore imprégnée de son alignement de platanes et du passage à niveau de la ligne Aix-Briançon. Les activités s'y sont développées en mixité avec un habitat diffus et interstices restés agricoles. Cette longue séquence s'étire jusqu'à Célony et son signal totem d'une station service qui marque le seuil, la rupture dans le paysage en direction du bassin d'Aix. Le paysage s'ouvre (3) vers la vallée de l'Arc, le Montaignet, l'Etoile...

Dans cette descente sur Aix, la RD7n s'insère sur la RN296 dans un autre secteur d'activité dit de la Chevalière. Le caractère autoroutier offre des perspectives fortes vers le sud mais qui sont fortement brouillées par les enseignes et autres publicités implantées contre la voie (4). Une bretelle (5) permet d'accéder à l'entrée du centre urbain par l'avenue Delattre de Tassigny qui propose comme première séquence urbaine des grands collectifs associés à une forte présence végétale (6). Progressivement le volume végétal diminue, on est en ville.



1

2

3



4

5

6

2- Entrée Nord Est par l'ancienne route des alpes de la limite communale de Venelles au carrefour de l'avenue Georges Brassens.

Cet autre itinéraire historique de l'ancienne route des Alpes débute par une séquence de campagne avec à l'Ouest le plateau de Puyricard, fermé au Nord par la Trévaresse et à l'Est les vallons des Pinchinats dont la qualité paysagère a été reconnue par un site inscrit. Le parcours est marqué par la présence d'alignement de platanes et par l'aqueduc de Calèche dont les vestiges sont très lisibles de part et d'autre de la voie (1).

A l'approche du hameau des Platanes la séquence devient progressivement plus urbaine avec des constructions de plus en plus nombreuses mais sans grandes qualités ni organisations (2). Le bâti, un peu plus dense à l'est, laisse deviner la présence du cœur du hameau malgré le traitement très routier de la voie. Des bastides ponctuent cet itinéraire de grande qualité (La Seguiranne...).

La séquence entre le hameau des platanes et la ville a un caractère très naturel avec les pentes boisées de part et d'autre et la présence en contrebas de la voie du vallon des Pinchinats et sa ripisylve.

L'entrée en ville s'annonce par la présence forte du Pavillon de l'Enfant, un bâti remarquable du XVIII^{ème} siècle et de son jardin (3) puis un parc relais et les premiers immeubles ... on est en ville même si la campagne reste très présente à l'Est avec les pentes boisées très perçues et la rivière de la Torse en contrebas. Cette topographie marquée et des boisements importants constituent « naturellement » un environnement naturel de haute qualité.



1

2



3

3- Entrée Sud-est par l'ancienne Route Nationale 7 depuis la limite communale du Tholonet à l'avenue Malacrida.

Cet itinéraire très court de l'ancienne Route nationale 7 constitue l'entrée Sud/Est de la ville. L'itinéraire est le plus fortement marqué par la présence de l'autoroute A8 au Nord et la rivière de l'Arc au Sud.

L'itinéraire de l'entrée est de la ville suit la traversée de l'Arc qui a « forcé » son passage vers Aix par les « gorges de l'Arc.

La rivière a modelé le paysage depuis le bassin de la haute vallée de l'Arc où le site est plus ouvert et dominé au Nord par la mythique montagne Sainte Victoire. Ce n'est qu'après le rétrécissement des gorges que le paysage s'ouvre sur le hameau de Palette (commune du Tholonet) et après une séquence « urbaine » dominé au Sud par la ripisylve de l'Arc et le Montaiguet au second plan et au Nord par les aménagements de l'A8, que l'on « entre » à Aix au niveau du giratoire des chandelles

La première séquence aixoise qui commence donc par un giratoire et un garage est très largement influencée par la ripisylve de l'Arc et aussi de par les pentes boisées du massif du Montaiguet. Cette séquence très courte est la seule « respiration » entre le hameau de Palette et la ville d'Aix (1).

La ville justement apparaît dans la deuxième séquence avec le hameau des 3 Sautets, essentiellement tourné vers les activités de commerces qui se sont développés de façon peu organisé de chaque côté de la route (2). A l'approche de la ville dont la porte d'entrée semble être le passage inférieur sous l'autoroute, le bâti est plus haut, plus structuré à l'alignement de la voie. Au-delà l'avenue de Malacrida remonte jusqu'au centre ville (3).



1



2



3

4- Entrée Sud par l'A51 depuis l'échangeur des 3 Pigeons jusqu'à la pénétrante Mouret.

Cet itinéraire majeur mène de Marseille à Aix par l'autoroute A51. En venant du sud l'autoroute traverse la colline des 3 Pigeons (c'est à ce niveau que l'on franchit le seuil de la porte : on quitte les espaces de la périphérie de Marseille – Bouc Bel air et on est dans le pays d'Aix) qui avec sa topographie et ses boisements s'ouvre alors vers le Nord avec en premier plan des coteaux agricoles et la colline du Serre (1), en deuxième plan le bassin aixois et les collines boisées qui l'entourent (barre de Célon, Bibémus...). A l'arrière plan, un point domine, le Grand Luberon. Cette ouverture vers le grand paysage donne à voir également vers l'Ouest les implantations du développement économique d'Aix. A l'Est le village de Luynes est masqué par un merlon. Cette séquence de qualité ouverte sur le grand paysage notamment à l'Ouest (vue sur Roquefavour, Eguilles...) et dure jusqu'à un autre effet de porte constitué par les traversées des boisements de la barre Saint Jean (2).

L'itinéraire traverse alors une séquence marquée par les activités (commerces de la Pioline) et les équipements publics (STEP) au premier plan et le haut du paysage dominé par les pentes boisées du rebord du plateau Valcros – Constance (3). Dans cette séquence confuse la ripisylve de l'Arc devient de plus en plus présente à l'Est jusqu'à reformer une véritable « porte verte » avec le boisement du rebord du plateau pour amorcer l'entrée de ville à proprement parlé avec la pénétrante Mouret (4)



1



2



3



4

5- Entrée Sud-Ouest par la RD9 depuis l'échangeur de la Gremeuse jusqu'au Pont de L'arc.

L'itinéraire de la RD9, de Vitrolles à Aix est un axe majeur du développement économique de la ville. A l'échangeur de la Gremeuse (croisement avec la RD 543 – Marseille – Apt), l'environnement naturel du plateau de l'Arbois prédomine encore. Le vallon de Grand Vallat est préservé de toute urbanisation mais déjà sur les crêtes pointent les bâtiments d'activités.

Après l'inflexion de la voie vers l'Est la vue bascule et s'ouvre sur la plaine des Milles et le bassin d'Aix (1). L'urbanisation des zones d'activités et leurs grands bâtiments blancs sont très présentes tandis que sur la colline du Serre est parsemée de maisons individuelles.

Sur cette séquence alterne des espaces d'activités aux espaces à dominantes plus naturelles (le golf) ou agricole (Plan d'Aillane) ; ce n'est qu'à la hauteur du village des milles que la plaine se mue en vallée avec une présence plus marquée des collines boisées de la Blaque ou des rebords proches des plateaux de Valcros-constance. La proximité de la voie est plus urbaine au Nord avec le village des milles et surtout la zone commerciale de la Pioline qui présente un confront direct et confus avec la voirie (2).

Au second plan, plein Est, la montagne Sainte victoire émerge et domine le paysage

Une fois passé l'échangeur avec l'A51, le paysage est plus apaisé (3) alternant activités (garages municipaux), grands ensembles (la Parade) mais aussi d'authentiques morceaux de campagne aixoise comme le site de la Bastide de la Félicité (4).

Ensuite on entre en ville par le quartier du pont de l'Arc et son ambiance villageoise.



1



2



3



4

6- Entrée Ouest depuis l'A8 de la limite communale avec Eguilles jusqu'à l'échangeur avec l'A51.

L'itinéraire de l'A8 en venant de Lyon offre une traversée de l'Ouest aixois et de sa campagne caractéristique. Après l'échangeur A8 – A7, l'itinéraire orienté plein Est permet de recevoir quelques sites typiques de la campagne du Pays d'Aix, barre d'Eguilles et le village au Nord, coteaux de Ventabren au Sud.

Pendant une longue séquence les espaces agricoles et naturels des premiers plans laissent à plusieurs reprises s'ouvrir des panoramas sur la montagne Saint Victoire (1).

Ce n'est qu'à partir de l'échangeur d'Aix Ouest que la vue bascule sur la cuvette aixoise avec en premier plan en bas le paysage de la ville, en deuxième plan les collines boisées (Bibemus) et en arrière plan une montagne Sainte Victoire alors beaucoup plus présente qui domine le paysage (2).

Les premiers plans sur les quartiers de la ville révèlent l'opération du Jas de Bouffan où les immeubles « colorés » - dominante ocres – contrastent avec le gris bleu de la Sainte Victoire.

Ce n'est qu'au niveau de l'échangeur A8 (A51 avec la silhouette de la fondation Vasarely au Nord et le V symbolique de l'Opt Art (art optique) que s'offre à la vue la ville « ancienne » ceinte de ses pentes boisées au Nord et au Nord Est ... au Sud la colline du Montaignet ferme la cuvette aixoise

Ensuite l'itinéraire longe les quartiers Sud avec une ambiance plus urbaine mais aussi une forte présence de la rivière de l'Arc.

Le parcours est ponctué par l'aqueduc du chemin de fer d'Aix en Marseille que l'on retrouve sur plusieurs toiles de Paul Cézanne (3).



1



2



3

7- Entrée Ouest depuis la route de Berre (RD10) de la limite communale avec Eguilles jusqu'au Jas de Bouffan.

Cet itinéraire, dit de la route de Berre, se caractérise par son environnement préservé à forte dominante agricole. Dès la limite communale franchie après la séquence « urbaine » de la zone d'activités d'Eguilles – Subreville, la vue bascule sur la campagne aixoise où ses qualités ont été reconnus par un site inscrit (1). Les espaces naturels agricoles ponctués par des bastides – Grand Vallat – Malvallat – ou artificiels – parcours du golf – ouvrent le paysage.

A l'approche du hameau des Granettes, la forte présence végétale avec ses pins en en alignement à la voie, arbres majeurs des espaces bastidaires - crée une séquence particulière et reconnaissable (2).

Passé le hameau des Granettes plusieurs bastides ponctuent le parcours et particulièrement celle de la Bougerelle. Très visible depuis la route (3). La vigne inscrite en AOC coteaux d'Aix domine ici les cultures au niveau de la bastide de la Jauberte, l'entrée de ville se fait de façon assez directe avec un premier lotissement de maisons individuelles au sud tandis que les ensembles collectifs du Jas de Bouffan se perçoivent déjà en arrière plan. (4).

Enjeux en matière d'itinéraires d'entrées de ville :

- **Préserver les séquences de qualité et leur perception depuis les itinéraires majeurs.**
- **Avoir une attention particulière sur les espaces participant aux effets de portes ou de seuils.**
- **Prévoir la requalification des espaces dégradés.**



1



2

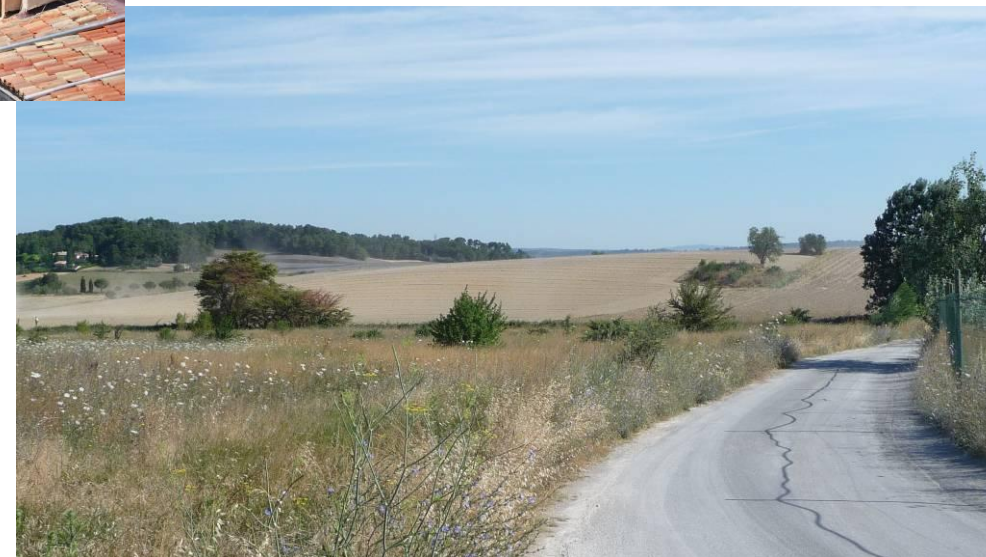


3



4

LA CONSOMMATION D'ESPACE



Le principe d'économie d'espace dans les documents d'urbanisme est apparu de façon claire avec la loi SRU. Il est défini comme un objectif dans le L110 avec la nécessité "de gérer le sol de façon économe" et les PLU entre autre doivent permettre d'assurer "l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières" (L121-1).

Les lois Grenelle Environnement réaffirment la nécessité de promouvoir une gestion économe de l'espace et renforcent à cet effet le rôle des documents d'urbanisme. Les PLU (et les SCOT) doivent présenter, dans leur rapport de présentation, une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et fixer des objectifs de limitation de cette consommation.

1^{ère} méthode : le cadastre

Le cadastre numérique disponible le plus actuel possible est de 2009 dernier. Un pas de 10 ans est apparu intéressant car permettant d'estomper des variations annuelles conjoncturelles. L'année 1999 a donc été retenue permettant d'avoir une couche cadastrale numérisée de qualité comparable.

Le développement de l'urbanisation à Aix se fait principalement sous 2 formes : une urbanisation continue et organisée générée par des opérations d'aménagement (lotissement, ZAC...) et le développement d'un bâti diffus dans les secteurs de campagne (principalement les zones NB du POS).

La mesure de la consommation d'espace est assez simple dans les secteurs d'aménagements car une certaine densité permet de définir des zones homogènes « urbaines ». Cependant il est apparu important de mesurer également le développement du bâti diffus en essayant d'appréhender son impact en terme d'artificialisation.

La méthode retenue est inspirée des expérimentations relayées par le CERTU sur la mesure de la tache urbaine en Basse Normandie (2004) et également dans la fiche sur la "mesure et suivi de consommation d'espace dans les SCOT et PLU" (2010).

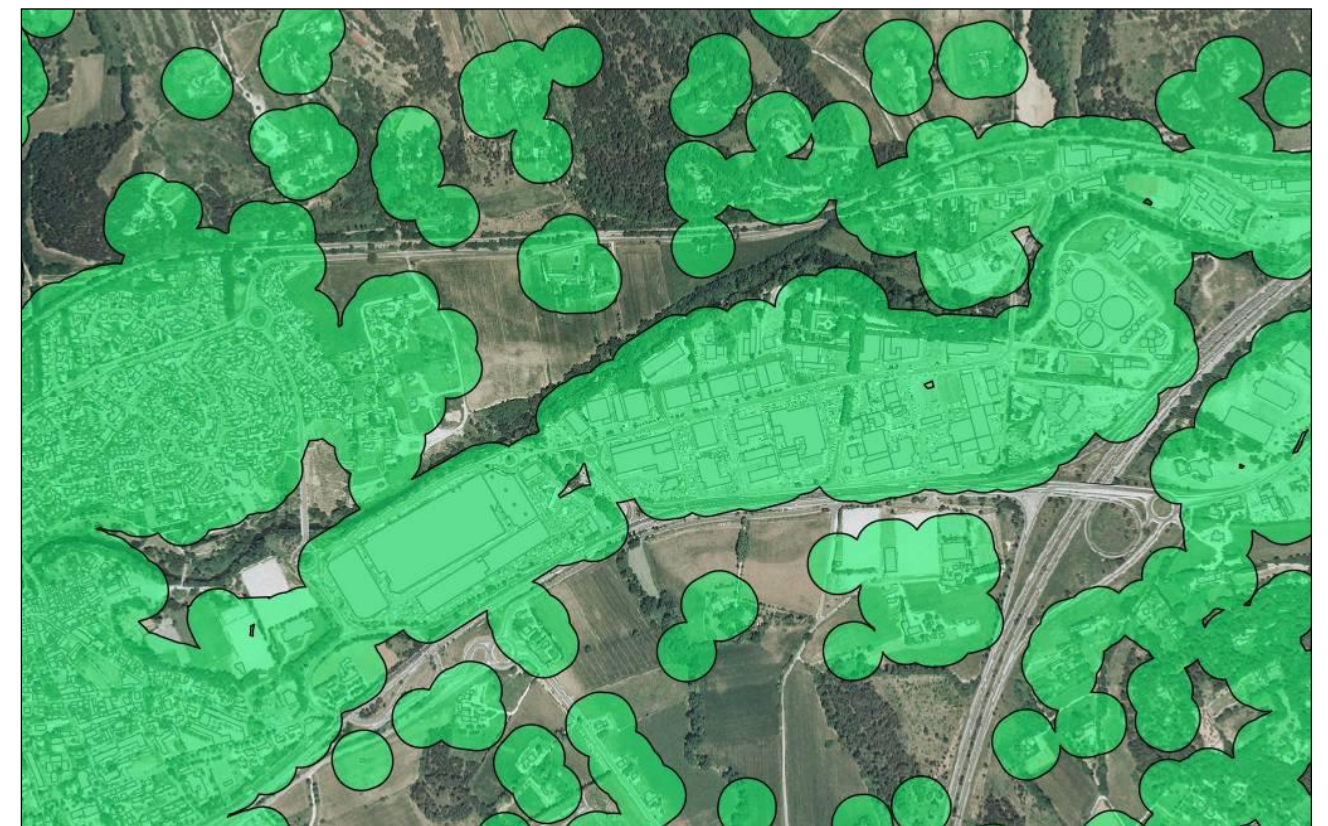
Le principe est d'utiliser la couche "bâti" du cadastre à laquelle on applique à chaque construction une dilatation ou zone tampon qui correspondra à l'espace "artificialisé" généré par la construction. Dans le cas d'une maison d'habitation, il faut prendre en considération à la fois l'emprise des constructions (logement + annexe) mais également les aménagements liés : places de stationnement, piscines, terrasses...

La couche bâti a été "nettoyé" afin d'alléger le traitement et de coller à la réalité de terrain. On a donc supprimé les éléments constituant "le bâti léger" (structure légère non attachée au sol par l'intermédiaire de fondations ou bâtiment quelconque ouvert sur au moins un côté) ainsi que la bâti isolé d'une emprise au sol de moins de 20 m². Ces bâtiments ou annexes isolés (cabanons, remises...) ne constituent pas des éléments significatifs d'un processus d'urbanisation que l'on veut quantifier.

Ensuite plusieurs tests ont permis de choisir un rayon optimal du tampon de 50 m. En dessous, en zone urbaine, l'exercice créé un mitage trop important ne prenant pas en compte des espaces imperméabilisés comme les parkings des bâtiments d'activités. Au dessus de 50 m, on a un effet de surreprésentation des surfaces artificialisées d'un bâti isolé.

Le compromis est de retenir une distance maximum séparant deux objets bâtis de 100 m donc un rayon de 50 m. En zone naturelle ce rayon correspond également à celui des obligations légales de débroussaillage autour d'une habitation et donc une action humaine forte générée sur le milieu. En zone agricole aussi le règlement sanitaire départemental restreint les usages agricoles dans un périmètre de 50 m autour des habitations : limitation des épandages, interdiction de construire des bâtiments d'élevage...

Enfin, pour éviter de prendre en compte de manière trop importante dans ce calcul les effets de gonflement du bâti isolé et conserver uniquement le bâti diffus, il a été retenu de porter à 1 ha l'unité minimum de collecte.



Sur ce secteur test (Les Milles - la Pioline) on voit bien que les zones d'urbanisation "dense" sont entièrement couvertes par le chevauchement des zones tampons. Le bâti diffus apparaît nettement sur les zones agricoles et naturelles en empiétant sur ces dernières. Cependant elles les impactent réellement d'un point de vue paysager, écologique et réglementaire et elles compensent également la non prise en compte par la zone tampon des chemins d'accès, des terrains de sport, aires de stationnement...

Espaces consommés par l'urbanisation entre 1999 et 2009 par types de zones du POS

LEGENDE

-  Secteurs urbains du POS
consommés : 115 Ha
-  Secteurs activités du POS
consommés : 213 Ha
-  Secteurs campagnes du
POS consommés : 262 Ha
-  Secteurs agricoles du POS
consommés : 173 Ha
-  Secteurs naturels du POS
consommés : 100 Ha

Total - 863 Ha

Echelle : /



Source : BD Ortho © - © IGN 2000
BD Alti © - © PFAR 2000

Réalisation : Direction de la Planification Urbaine

Date : Février 2011

L'analyse des évolutions

La consommation d'espace par l'urbanisation en 1999 représente 6578 ha. La tache urbaine est continue autour de la ville et les villages et extrêmement diffuse ailleurs sur tout le territoire communal. Seuls les secteurs nord à dominante naturelle et agricole de la Trévaresse et Sud Ouest du plateau de l'Arbois sont peu concernés par ce phénomène.

La consommation d'espace par l'urbanisation en 2009 représente 7375 ha. On retrouve les grandes taches urbaines de l'agglomération et des villages mais qui sont rattrapés par une densification des espaces interstitiels en particulier entre Aix et Puyricard et Aix et Les Milles / Luynes. Au Sud l'espace consommée par la Duranne et le pôle d'activité prend de l'ampleur.

L'analyse des espaces consommés dans les 10 dernières années montrent bien :

- **une consommation de 863 ha sur la période**, calculée à partir de la valeur 2009 à laquelle on retranche la valeur 1999 moins l'espace perdu par l'urbanisation sur cette durée.
- pour les grandes taches, les opérations groupées des grands secteurs d'aménagement du territoire : au sud, la Duranne, la Robole ou Eiffel ; à l'ouest des opérations comme Ravanas ou Brédasque ; au nord comme les Hauts de Brunet ou la Rostolane à Puyricard...
- pour les taches de petites dimensions, il s'agit principalement du développement de l'habitat diffus par "densification" des zones de campagne habitée ou par mitage des espaces agricoles ou naturels.

Si l'on croise ces espaces consommés avec les zones POS, on retrouve :

- 13 % des espaces sont consommés dans des secteurs urbains du POS (regroupant les zones U, NA et les ZAC à vocation principale de logements. Ce chiffre est faible mais représente bien les secteurs d'aménagement à densité assez forte.
- 25 % concernent les secteurs d'activités situés principalement au sud du territoire autour du Pôle d'activité des Milles.
- 30 % portent sur les secteurs de campagne regroupant les zones NB d'habitat diffus, situés principalement sur le plateau de Puyricard et Luynes. Il s'agit d'une densification d'espaces préalablement mités qui s'est accéléré depuis la loi SRU de Décembre 2000 (possibilités accrues des divisions).
- 32 % de la consommation d'espace a été réalisé dans des zones agricoles et naturelles du POS. Ce chiffre important montre bien la diffusion du bâti dans l'ensemble de la campagne aixoise. Elle est le fait de plusieurs facteurs :
- un règlement d'urbanisme qui permet des extensions importantes des bâtiments existants et qui ont pu faire apparaître dans l'espace consommée 2009 des bâtiments qui n'y étaient pas en 1999 (moins de 20 m² au sol ou bâti léger du cadastre).
- la réalisation dans la période de nouvelles constructions liées et nécessaire à l'exploitation agricole.
- la méthodologie utilisée pour le calcul des espaces consommés par l'urbanisation qui met en relief le bâti diffus et son évolution (cf partie 4-1 sur la méthode).

	Surfaces urbanisées	Rapport au territoire communal	Surface urbanisée par habitant
1999	6578 ha	35.3 %	489 m ² /hab
2009	7375 ha	39.6 %	516 m ² /hab
2009 - 1999	863 ha 86 ha / an	4.6 %	1025 m ² /hab

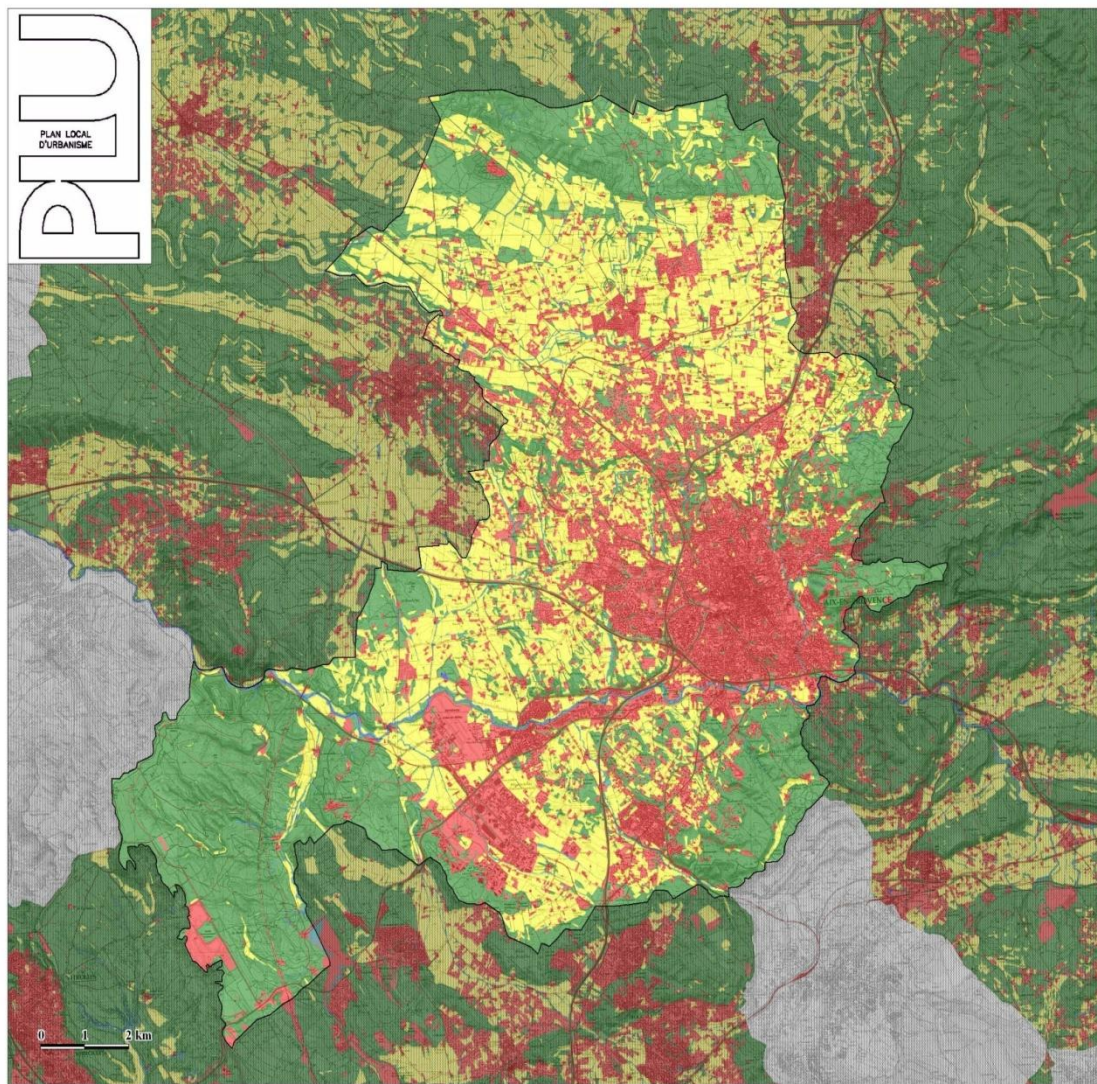
Sur la période la population aixoise a gagnée 8419 habitants et consommée 863 ha, soit 1025 m² urbanisée pour un habitant. Si on prend l'ensemble du bâti existant la surface urbanisée par habitant est de 516 m² par habitant. La dernière période de 1999 à 2009 a donc été fortement consommatrice d'espace par rapport à la croissance démographique. Cela s'explique par une croissance significative du bâti diffus mais également par l'extension des zones d'activités...

L'objectif du Grenelle de modération de cette consommation d'espace par l'urbanisation doit pouvoir se mesurer quantitativement et qualitativement. L'avantage de la méthode employée est qu'elle peut permettre des actualisations régulières en fonction de la livraison de la couche bâti du cadastre par la DGI.

2^{ème} méthode : les bases de données d'occupation du sol (OCSOL)

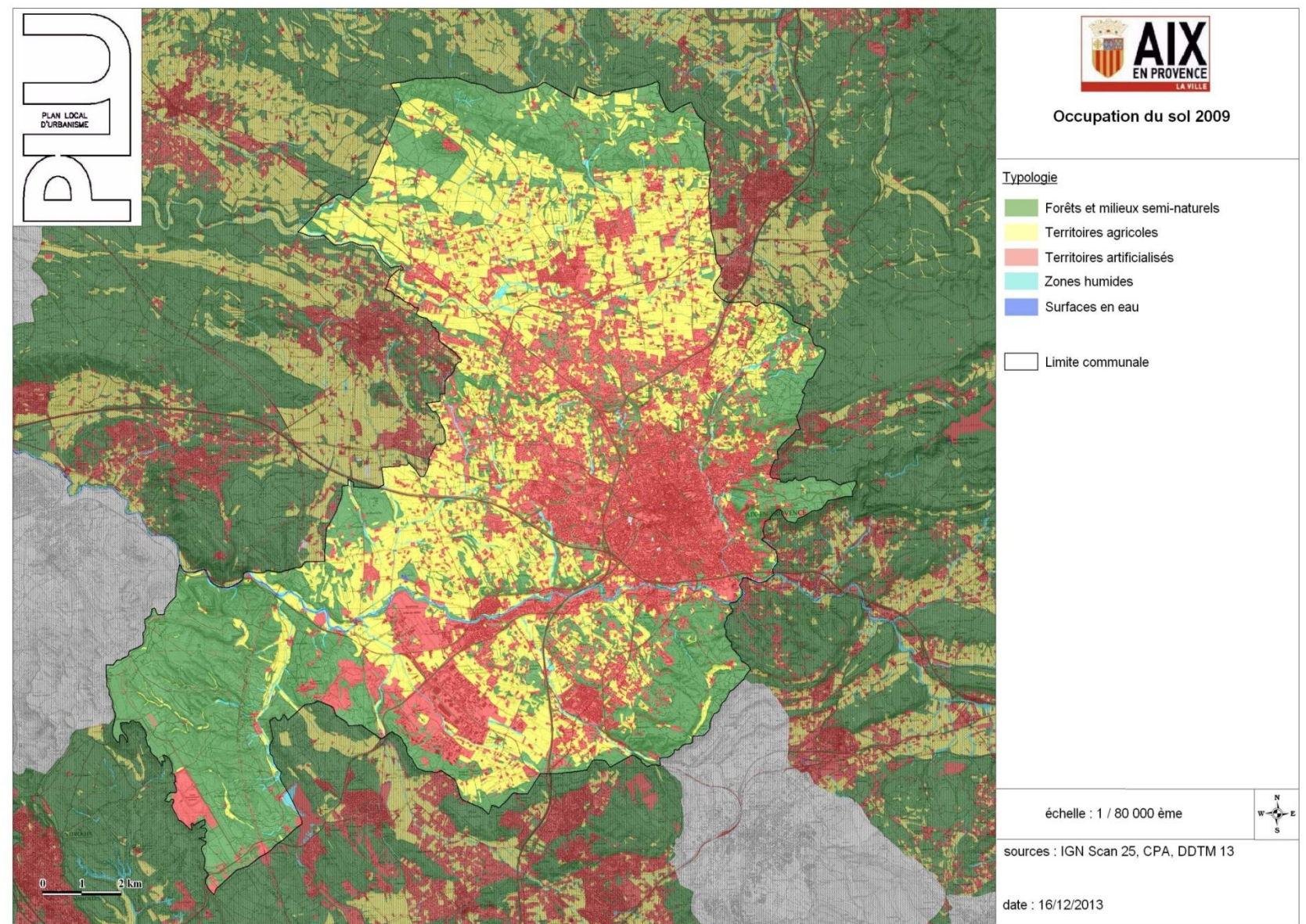
La Communauté du Pays d'Aix a réalisé une base de données d'occupation du sol (OCSOL) par photo interprétation de deux ortho photographies de 1998 et 2009. Le but était d'identifier le type d'occupation du sol sur le territoire de la Communauté. Il s'est agit de classer l'espace en croisant une composante thématique avec une information administrative. Cela a permis de créer des données vectorielles et alphanumériques décrivant les modes d'occupation du sol. La nomenclature retenue est basée sur une évolution de la nomenclature de l'occupation du sol 2006 CRIGE PACA, elle-même définit à partir de la nomenclature CORINE Land cover avec certaines modifications.

Le croisement par traitement SIG de ces deux occupations du sols de 1998 et 2009 nous a permis de quantifier et de localiser l'évolution des espaces artificialisés sur la période mais aussi de déterminer au détriment de quels type d'espaces.



Plan Local d'Urbanisme d'Aix en Provence

II Etat Initial de l'Environnement



De 1998 A 2009 la consommation par l'urbanisation d'espaces naturels agricoles ou de zones humides a été de **545 ha (50 ha / an)**.

Les territoires agricoles ont le plus perdu 416 ha (38 ha / an) alors que les milieux naturels perdaient 139 ha (13 ha / an). Les espaces humides gagnant quand à eux 10 ha (1 ha / an).

Nomenclature	surface 1998	% surface 1998	surface 2009	% surface 2009	évolution 98 / 09	% évolution 98/09
Territoires artificialisés	52 260 557	27,88%	5 770 8369	30,77%	5 447 812	10,42%
Territoires agricoles	60 861 868	32,45%	5 670 0323	30,23%	-4 161 545	-6,84%
Forêts et milieux naturels	70 881 960	37,79%	6 948 8149	37,05%	-1 393 812	-1,97%
Zones Humides	3 204 994	1,71%	329 8156	1,76%	93 162	2,91%
Surfaces d'eau	312 022	0,17%	32 6405	0,17%	14 383	4,61%
Total	187 521 402	100,00%	18 752 1402	99,98%	0	

Les espaces artificialisés durant la période l'ont été principalement au détriment des espaces agricoles (70 %) et dans une moindre mesure des espaces naturels (30%). On retrouve naturellement à peu près les même espaces consommés que dans la méthodologie “cadastre” avec les secteurs privilégiés du bâti diffus (plateau de Puycard) où les grandes opérations d'aménagement (Duranne-Arbois, Rostolanne...). On remarquera également l'artificialisation d'espace agricole pour des espaces sportifs ou de loisirs comme les golfs ou les jardins d'agréments qui sont ici comptabilisés comme consommés.

Sur la période, la population aixoise a gagnée environ 9 500 habitants soit 573 m² urbanisée pour un habitant. Si on prend l'ensemble du bâti existant la surface urbanisée par habitant est de 404 m² par habitant. La dernière période de 1998 à 2009 a donc été fortement consommatrice d'espace par rapport à la croissance démographique. Cela s'explique par une croissance significative du bâti diffus au nord mais également au sud par les grandes opérations de la Duranne ou autour du pôle d'activités des Milles.

Autrement dit : la population a augmenté de 7 % pendant que l'artificialisation des sols augmentait de 10,5 %, quand la population augmente moins vite que l'artificialisation c'est que l'on est en situation d'étalement urbain (Agence européenne pour l'environnement).

Enjeux

- *Enrayer la hausse de la consommation d'espaces agricoles et naturels par l'urbanisation.*
- *Optimiser la consommation d'espace par une intensification quand c'est possible des espace urbains existants et une utilisation rationnelle des zones d'urbanisations futures*

L'EAU



Essentielle à la vie, l'Eau tient une place importante dans l'activité des collectivités. Dans le cadre de ses obligations en matière d'hygiène et de salubrité, la commune d'Aix-en-Provence a pour préoccupation permanente la fourniture d'eau en quantité suffisante avec la qualité requise. Elle a donc à s'assurer de ses sources d'approvisionnement dans un souci de gestion durable et d'économie de la ressource. Elle veille à la qualité du traitement de l'eau pour la rendre potable et à son système de distribution. Après usage, elle a la responsabilité de l'assainissement, c'est-à-dire de la collecte et de l'épuration des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. Cette dernière étape présente un enjeu important au regard des exigences de qualité des eaux de surfaces et souterraines de plus en plus encadrées par des documents avec lesquels le PLU doit être compatible, particulièrement dans l'objectif d'atteinte du bon état écologique en 2015 demandé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les ressources en eau

La ressource superficielle en eau

La commune d'Aix est concernée par quatre sous bassins versants :

- L'Arc provençal sur 12520 hectares (soit 67,1 % du territoire communal)
- La Touloubre sur 5829 hectares (31,2 %)
- Le bassin de la Basse Durance sur 92,91 hectares (0,5 %)
- Le bassin de l'Étang de Berre sur 220,4 hectares (1,2 %)

Le bassin versant de l'Arc

L'Arc est long de 85 kms. Il prend sa source en limite du Var et se jette dans l'étang de Berre. Sur la commune aixoise, son linéaire sur le tronçon principal représente environ 18,29 km. Soumise à un climat méditerranéen, la rivière présente des étiages prononcés, allant jusqu'à l'assèchement complet de certains affluents et des crues importantes (le débit de crue décennale est estimé à 200 m³/s, à l'entrée dans la plaine d'Aix-en-Provence, et à 700 m³/s au débouché dans l'étang de Berre).

Parmi ses principaux affluents, on peut citer la Torse, la Luyne, le Ruisseau du Malvallat, le Vallat Marseillais ou encore le Grand Torrent. Le bassin versant de l'Arc est caractérisé par des milieux humides de grande qualité qui constituent une véritable richesse écologique pour l'Arc et ses affluents. Le développement faunistique et floristique est assuré principalement par certains affluents, aux eaux de bonne qualité, qui constituent de véritables réservoirs biologiques. Toutefois, aucun réservoir biologique n'est recensé sur la commune au titre du SDAGE.

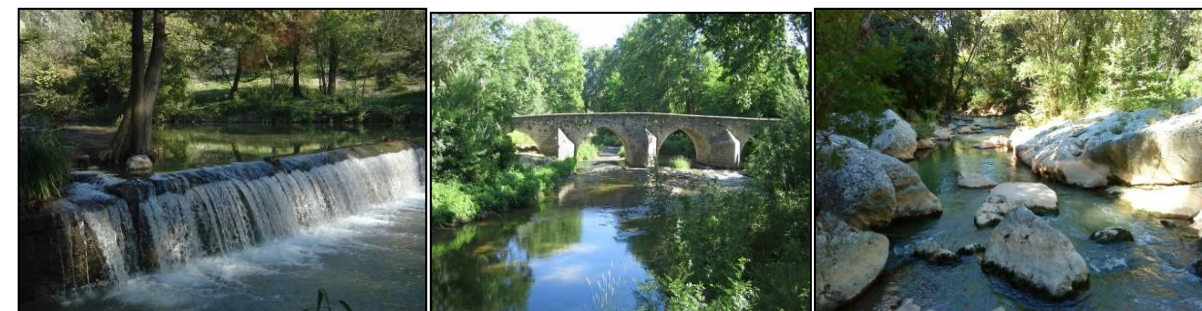
Peu de prélèvements directs sont effectués dans l'Arc. Les apports en eau domestique, industrielle et agricole proviennent de l'extérieur du bassin, via en particulier les réseaux de la Société du Canal de Provence. En revanche, le cours d'eau reçoit de très nombreux rejets domestiques et industriels, à l'origine d'importants problèmes de pollution.

D'un point de vue qualitatif, sur les premiers kilomètres, la qualité de l'eau est bonne. Elle se dégrade tout au long de son trajet pour devenir polluée à l'aval d'Aix en Provence. Des progrès ont récemment été observés, et depuis 2008, la qualité de l'Arc au niveau d'Aix en Provence est bonne pour la plupart des paramètres physico-chimiques, excepté le phosphore, où la qualité reste moyenne à médiocre.

La petite Jouine reste un véritable point noir en termes de qualité au niveau communal, en périodes d'étiages comme de hautes eaux. La proximité avec de nombreuses activités industrielles peu contrôlées au niveau de leurs rejets pourrait être une des causes expliquant ce phénomène.

Le risque d'inondation est très présent sur le bassin, il est aggravé par le développement urbain qui s'est fait au détriment du champ d'inondation. La surface inondable communale sur le bassin versant de l'Arc est estimée à 1 337 ha (pour une crue centennale, associé à des débordements en terrasses et au ruissellement).

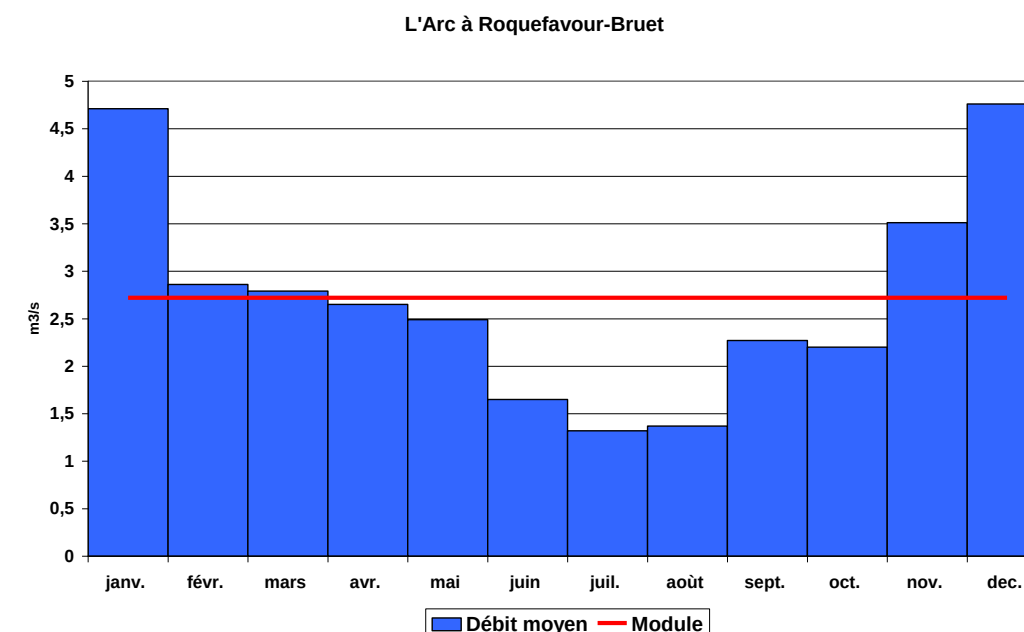
Le bassin versant est concerné par un SAGE, dont la première révision est en cours.



L'Arc d'amont en aval sur la commune d'Aix en Provence.

Données hydrologiques de référence

La station de mesure hydrologique située à Roquefavour-Bruet, situé sur l'Arc à proximité de la limite communale aval, est une bonne référence pour apprécier le fonctionnement hydraulique de l'Arc sur la commune (chroniques de 1996 à 2009)



Module	2,720 m ³ /s
QMNA biennale	1,000 m ³ /s
QMNA quinquennale sèche	0,880 m ³ /s
VCN3 biennale	0,850 m ³ /s
VCN3 quinquennale sèche	0,720 m ³ /s (soit ¼ du module)
Crue quinquennale	63 m ³ /s (soit 23 fois le module)
Débit journalier maximum connu	135 m ³ /s
Débit instantané maximum connu	216 m ³ /s

Le bassin versant de la Touloubre

La Touloubre prend sa source à Venelles et parcourt 60 kms jusqu'à son exutoire vers l'Étang de Berre à hauteur de St Chamas. Le linéaire aixois comporte environ 12 km.

Le suivi de la qualité des eaux superficielles de la Touloubre mis en place par le Syndicat de la Touloubre montre une nette amélioration de la qualité sur la Touloubre amont, et globalement sur l'ensemble des stations. La qualité des eaux est globalement bonne bien qu'elle dépende des rejets des stations d'épuration (Venelles, pour ce qui concerne le tronçon aixois). D'ailleurs, la mise aux normes de la STEP a considérablement amélioré la qualité sur l'ensemble des paramètres. Sur les 10 dernières années, la qualité s'est nettement améliorée en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques au niveau d'Aix en Provence. En 2008, la qualité est bonne à très bonne pour la plupart des paramètres, excepté les nitrates et le phosphore. La qualité reste moyenne à médiocre pour ces deux paramètres. La Touloubre a d'ailleurs été classée « rivière prioritaire » vis à vis des problèmes d'eutrophisation par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

La pollution augmente :

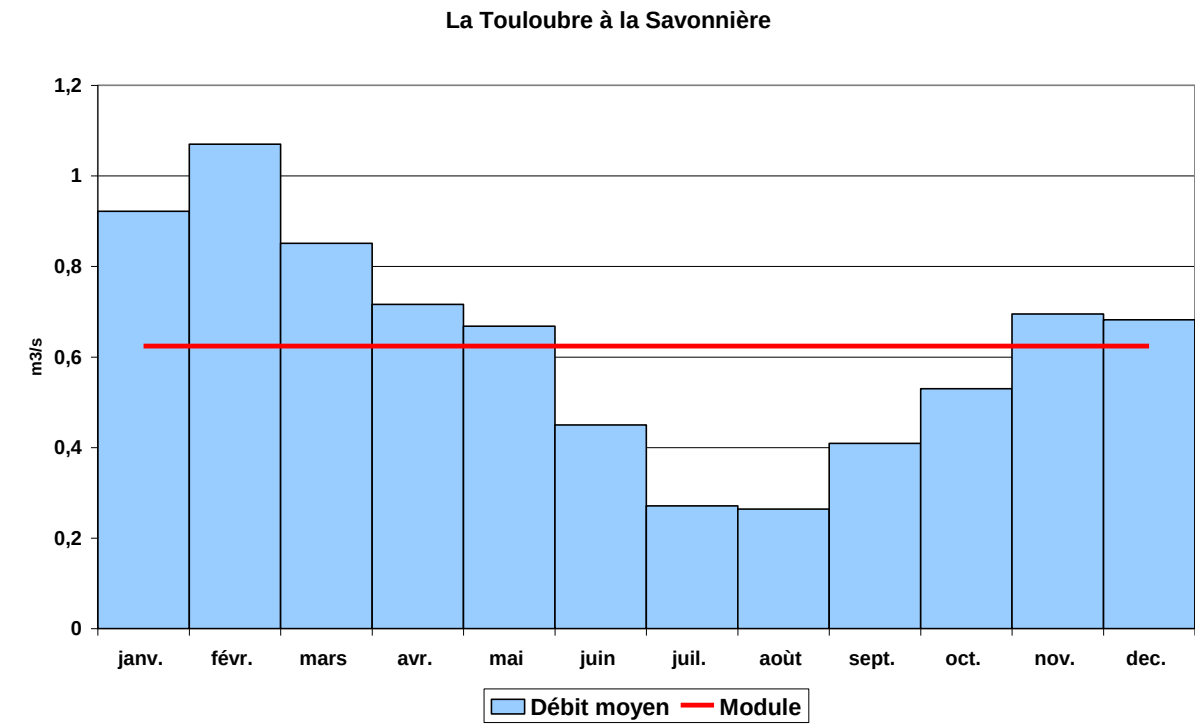
- lors des épisodes pluvieux en raison des ruissellements urbains et routiers chargés en micro polluants et métaux lourds, du lessivage des sols agricoles, ...
- en période d'étiage : les cours d'eau ont du mal à assimiler les rejets des stations d'épuration qui peuvent constituer 80 % de leur débit.



La Touloubre au niveau du pont de la Glacière à Puyricard, sur la commune d'Aix en Provence.

Données hydrologiques de référence

La station de mesure hydrologique située à la Barben (La Savonnière), bien que relativement éloigné en aval de la commune aixoise, permet d'y appréhender globalement le fonctionnement hydraulique de la Touloubre.



Module	0,624 m ³ /s
QMNA biennale	0,130 m ³ /s
QMNA quinquennale sèche	0,066 m ³ /s
VCN3 biennale	0,081 m ³ /s
VCN3 quinquennale sèche	0,038 m ³ /s (soit ¼ du module)
Crue quinquennale	8,80 m ³ /s (soit 23 fois le module)
Débit journalier maximum connu	48 m ³ /s
Débit instantané maximum connu	90,6 m ³ /s

Le bassin versant de la Durance

Longue de 305 kms, la Durance est le second plus grand affluent du Rhône (après la Saône) et la première rivière torrentielle de France. Elle possède un bassin versant d'une superficie de 14 225 km² qui occupe 45% de la surface de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

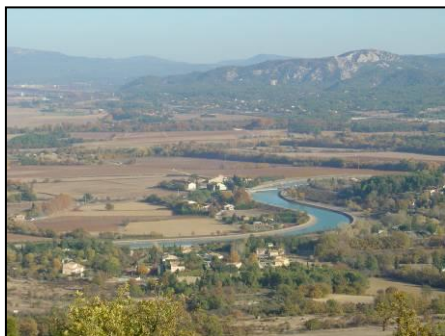
Le territoire de la commune se situe pour une toute partie dans la zone de la Basse Durance, sans aucun linéaire de cours d'eau.

Les eaux de la Durance sont principalement utilisées pour :

- l'alimentation en eau potable de plusieurs communes en aval (canal de Marseille – prise d'eau de St Estève Janson : 15 m³/s) ;
- l'irrigation des terres agricoles à partir du canal EDF ;
- la production d'électricité (4ème bassin énergétique français).

La Durance est également reconnue comme une rivière de pêche et de loisir.

Sur la base du schéma d'aménagement déjà existant, un contrat de rivière du Val Durance a été signé en novembre 2008, pour concilier les impératifs d'usage et de protection et préservation du milieu et du patrimoine naturel. Il est porté et animé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).



Un paysage typique du bassin versant de la Basse Durance à proximité au Puv Ste Réparate.

Le bassin versant de l'Étang de Berre

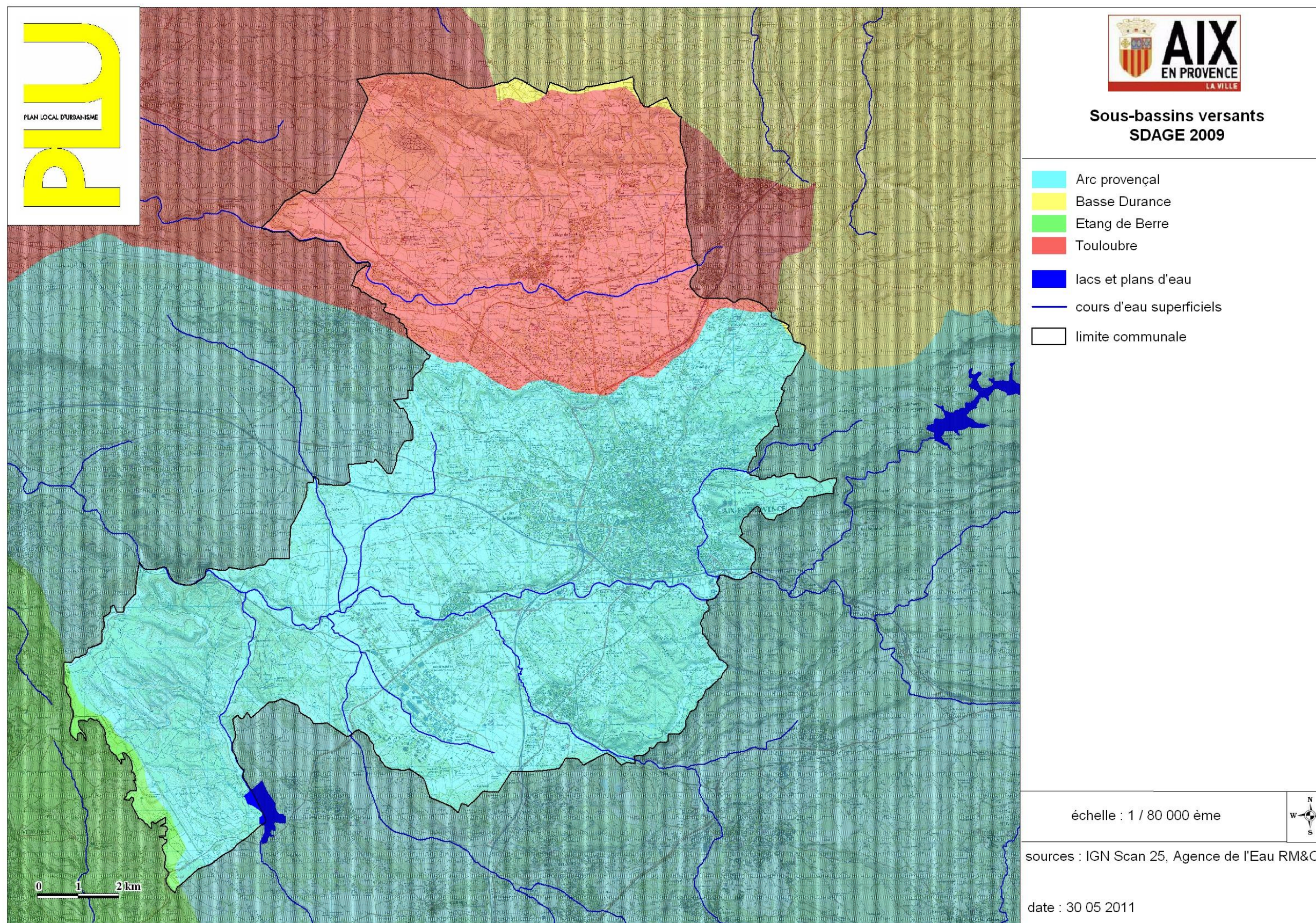
Comme pour le bassin versant de la Durance, la commune n'est que peu concerné par le bassin versant. Il s'agit essentiellement de la tête du bassin versant, situé à la pointe ouest du territoire aixois. L'étang de Berre, qui couvre une surface de 15 500ha, est le plus grand étang du littoral méditerranéen, situé à mi-chemin entre le delta du Rhône et la ville de Marseille. L'Arc et la Touloubre sont deux des principaux affluents naturels de l'étang.

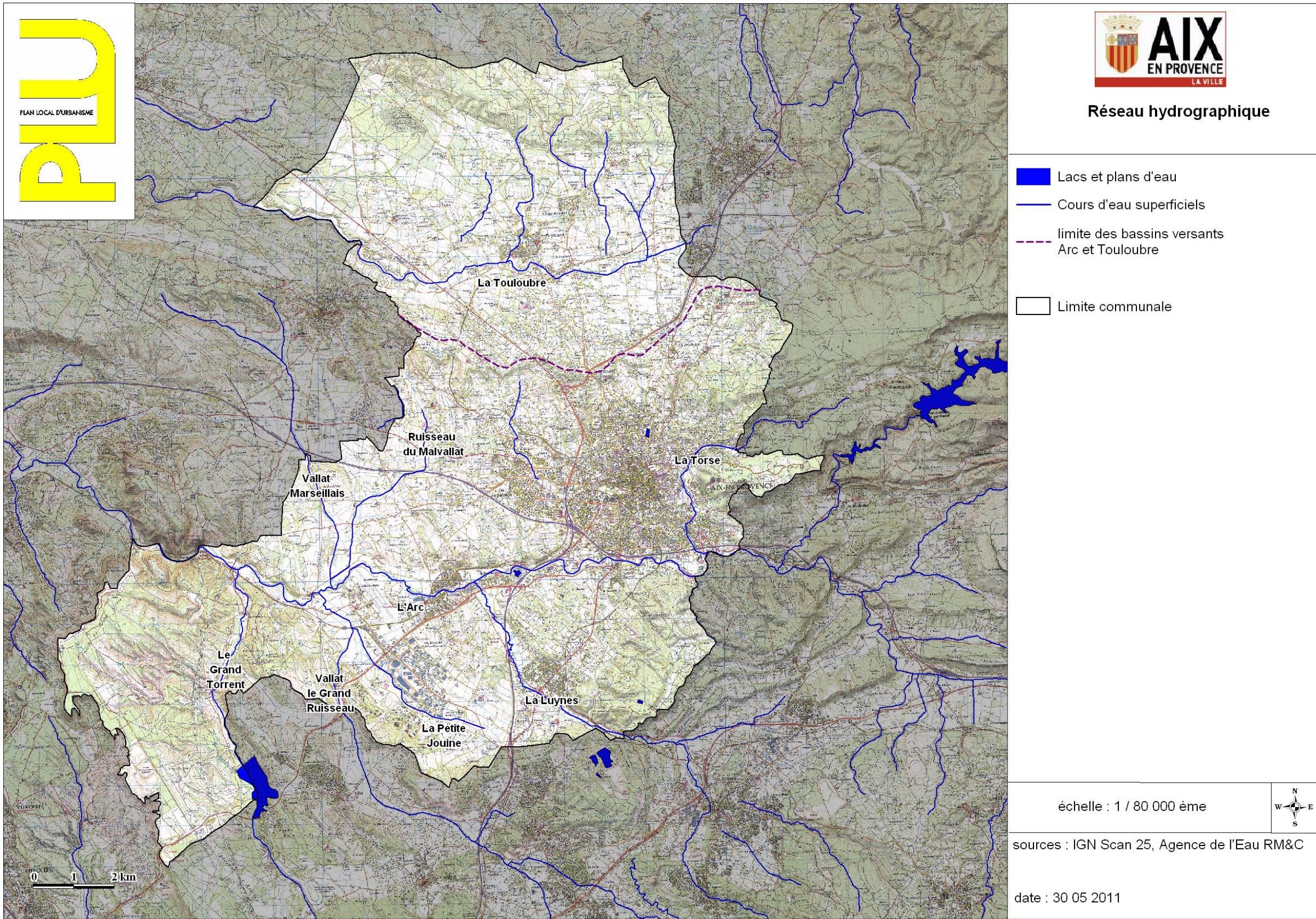
Les industries les plus modernes se sont installées dans son voisinage immédiat, ce qui fait de l'Étang de Berre un lieu de vie tout en contraste et contradiction : usines et zones d'urbanisations s'opposent aux zones humides et aux milieux naturels calmes. L'Étang de Berre constitue donc un territoire à enjeu patrimonial de grande importance, et soumis à de fortes pressions d'usages.

Un contrat de rivière, porté par le Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Étang de Berre (GIPREB), est en cours d'élaboration.



L'embouchure de l'Arc dans l'Étang de Berre.





La Ressource souterraine

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Cette eau s'insinue par gravité dans les pores, les microfissures et fissures des roches, jusqu'à rencontrer une couche imperméable. Là, elle s'accumule, remplissant le moindre vide et formant ainsi un réservoir d'eau souterraine. En revanche dans les aquifères karstiques, les eaux s'engouffrent rapidement dans le sous-sol pour rejoindre des conduits et galeries de drainage souterrain structurés de la même manière que les réseaux hydrographiques de surface. Les eaux cheminent en sous-sol, parfois pendant des dizaines voire des centaines de kilomètres, avant de ressortir à l'air libre, alimentant une source, un cours d'eau ou la mer.

La commune d'Aix est concernée par 3 masses d'eau souterraines :

- Formations du bassin d'Aix sur 12020 ha (soit 64,7 % du territoire communal)
- Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans le bassin versant Touloubre et Berre sur 6372 hectares (34,3 %)
- Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans le bassin versant Basse Durance sur 181 hectares (1%).

Formations du bassin d'Aix

La masse d'eau s'étend d'Est en Ouest sur 70 km. Cet aquifère correspond approximativement au bassin versant amont de l'Arc. La série qui compose le bassin d'Aix est très épaisse (> 1500 m).

2 grands types lithologiques sont à distinguer :

- les formations de surface du Crétacé et du Tertiaire renferment une ressource non négligeable mais dont une grande partie est perdue. Certains secteurs présentent une karstification. Les failles d'Aix et de Meyreuil séparent le bassin en 2 compartiments : à l'est, le bassin de Fuveau Gardanne Trets, assez homogène, dans lequel se développe le système karstique Crétacé et le bassin de Berre à l'Ouest. Le bassin oriental est composé de formations fluvio-lacustres déposées en auréoles concentriques autour du dôme de Regagnas. La recharge se fait par infiltrations directes dans les aquifères affleurants. Ces calcaires, dans la partie sud du bassin sont affectées par un réseau de fracturations ouvertes se prolongeant en profondeur et rayonnantes à partir du dôme de Régagnas. Il n'existe pas d'exutoire naturel mais le drainage des eaux s'effectue vers la mer par le conduit artificiel de la "galerie à la mer".

- les formations profondes constituées de calcaires Jurassiques. Ces calcaires sont fissurés et très karstifiés. Ils sont alimentés par les eaux issues du massif de la Ste-Victoire au nord, constituant ainsi une réserve souterraine importante. Cet aquifère est séparé des formations superficielles par une couche imperméable épaisse et la nappe y est captive, au moins potentiellement, mais des interconnexions peuvent avoir lieu avec les niveaux supérieurs.

Les ressources en eau souterraines du Crétacé sont réduites. Le rôle hydrogéologique le plus important est joué par les dolomies et calcaires du Jurassique. L'épaisseur de l'aquifère est d'environ 1 000 m. La connaissance des fracturations est encore faible et des incertitudes demeurent quant à l'origine des eaux de l'aquifère superficiel. Par ailleurs, l'aquifère profond jurassique est très mal connu dans son ensemble du fait de sa profondeur et du peu d'ouvrages l'exploitant. Les débits fournis par les 2 exutoires (galerie à la mer et puits de l'Arc) sont méconnus.

On évalue la réserve des formations superficielles entre 75 à 150 000 000 m³. Le suivi piézométrique montre que le niveau reste très stable depuis 1998.

La réserve des calcaires jurassiques profonds est elle évaluée à 200 000 000 m³, ce qui en fait une réserve importante mais difficile d'accès (profondeur relative : 300 - 400 m).

La masse d'eau souterraine présente une bonne qualité générale, d'une température moyenne de 18°C. Toutefois, les eaux de la nappe profonde sont de qualité assez médiocre et assez minéralisées en raison de leur stagnation dans les conduits des travaux miniers (sulfates notamment). La présence de fer en teneur assez élevée à également été constatée. Il s'agit cependant d'une pollution naturelle. Le niveau de l'eau étant situé entre 1 mètre et 10 mètres sous le niveau du terrain naturel, de part sa faible profondeur, la nappe est aussi susceptible de subir des pollutions de type accidentel.

Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans le bassin versant Touloubre et Berre

Cette masse d'eau, située au nord de l'étang de Berre, est composée de plusieurs séries stratigraphiques du Trias au Jurassique, de perméabilité variable. Les niveaux les plus intéressants sont représentés par les calcaires et les grès. Dans les massifs calcaires, les eaux circulent parfois abondamment et peuvent y être emmagasinées. Les calcaires de la Trévaresse à l'Est constituent l'un des réservoirs important de cette masse d'eau. L'intercalation de niveaux imperméables compartimente fortement cette masse d'eau, la rendant très hétérogène avec des nappes localisées.

La recharge s'y fait essentiellement par impluvium, puis les eaux émergent aux niveaux de source au niveau des points bas dans les vallées. Les écoulements sont libres dans les systèmes karstiques. Ils peuvent être localement captifs sous des niveaux imperméables. Les masses d'eau superficielles sont en général en relation avec la masse d'eau souterraine.

A l'échelle de l'aquifère, La ressource en eau, trop localisée, est soumise à une surexploitation (interaction entre les captages).

L'eau y présente une bonne qualité générale. La masse d'eau est classée en zone à pression "faible" pour les nitrates par l'Agence de l'Eau. Plusieurs points de suivi ont mis en évidence la présence de nitrates mais demeurant en faible quantité ("qualité bonne avec signes de dégradation, 20 - 40 mg/l)

On y observe également une pollution ponctuelle par les assainissements autonome.

Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans le bassin versant Basse Durance

Cette grande masse d'eau ne concerne que très peu la commune d'Aix en Provence. En effet, le contour des limites communales ne situe que 181 hectares, en limite nord de la commune, au dessus de cette masse d'eau souterraine.

Ce réservoir souterrain se compose d'une série de terrain très hétérogène de perméabilité variable: calcaires marneux, argiles, conglomérats, molasses, sables, marnes du Tertiaire avec intercalation de couches plus perméables. Cette série détermine ainsi un aquifère multicouches.

Cette masse d'eau se recharge essentiellement par impluvium, et il semble exister quelques zones de possible drainance par ascensum à partir du karst crétacé sous-jacent. Les écoulements, poreux, sont localisés dans les niveaux les plus perméables. Les exutoires identifiés sont essentiellement la Fontaine de Vaucluse, la Durance, ainsi qu'une multitude de petites sources dont les débits ne dépassent pas 1 l/s.

Cet ensemble, composé de plusieurs aquifères peu étendus, offre globalement une faible ressource avec des débits limités. Cependant, on peut trouver localement des aquifères plus productifs.

La multiplication des prélèvements perturbe cette ressource limitée, ce qui peut conduire à terme à en altérer la quantité par une surexploitation.

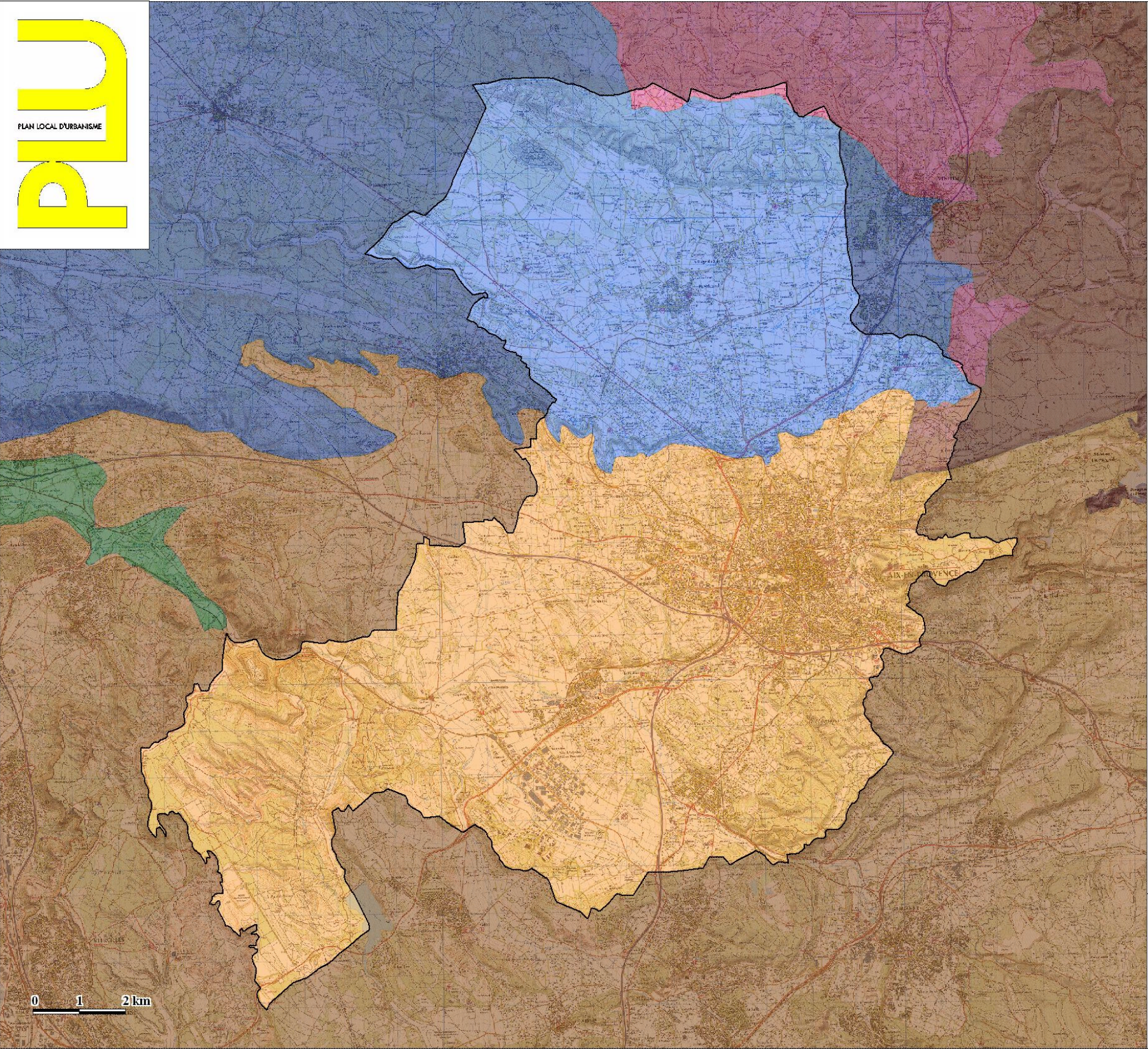
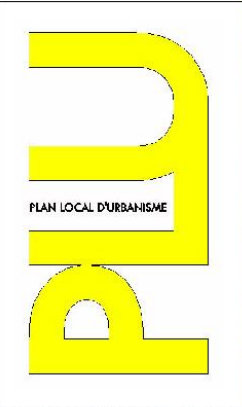
D'un point de vue qualitatif, l'eau est de type bicarbonatée calcique, localement sulfatée, et présente un état médiocre. La nappe connaît une pollution par les nitrates, essentiellement d'origine agricole et phosphatée, mais aussi d'origine domestique (assainissement autonome). Une contamination en pesticides a également été mise en évidence.

Les eaux thermales

Les eaux thermales présentent à Aix sont connus depuis fort longtemps. Riche de calcium, de magnésium, de lithium et autres oligo-éléments, ses eaux naturellement chaudes (34°) et minéralisées jaillissent au cœur de la ville à l'emplacement exact où le Consul romain Caius Sextius fonda les thermes d'Aquae Sextiae, en 122 avant J.C.

Les Salyens qui occupaient au IIIème siècle av. JC le sommet du plateau d'Entremont en connaissaient déjà les bienfaits. Pline cite Aix comme étant la ville des eaux chaudes (Aquae Calidae Salluviorum). C'est en effet une ville thermale importante comme en témoignent les vestiges récemment découverts. Ces eaux chaudes, oligométalliques, peu salées et faiblement minéralisées étaient utilisées pour traiter les troubles veineux, les rhumatismes articulaires, certains troubles nerveux et les surcharges cellulitiques.

Aujourd'hui les eaux ont perdu leur label thermal pour des raisons de pollution. La croissance urbaine autour des sources en serait à l'origine. Des tentatives de forage à l'extérieur de la ville dans les quartiers Est n'ont pas permis de trouver la qualité souhaitée.



Masses d'eau souterraines

- alluvions de l'Arc de Berre et de l'Huveaune
- formations du bassin d'Aix
- formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans le bassin versant de la Basse Durance
- formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans le bassin versant de la Touloubre et de Berre
- massifs calcaires de Sainte-Baume, Agnis, Sainte-Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset
- limite communale

échelle : 1 / 80 000 ème



sources : IGN Scan 25, AEAU RM&C

date : 30 05 2011

Eau et document de planification

Le code de l'urbanisme (art. L122-1, L123-1, et L124-2) établit que les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE [...] ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE [...]. Lorsque le SDAGE ou le SAGE est arrêté après l'approbation du PLU, ce derniers doit, si nécessaire, être rendus compatible dans un délai de 3 ans.



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 pour le bassin Rhône Méditerranée a été approuvé le 20 novembre 2009. Ce document aborde des problèmes aussi divers que la lutte contre les polluants, la gestion de la ressource en eau, la protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la protection contre les crues, en prenant en compte les réalités et les contraintes sociales et économiques. Le PLU d'Aix en Provence doit donc être en compatibilité avec les différentes mesures préconisées par le SDAGE qui concerne son territoire.

Les orientations fondamentales du SDAGE :

- 1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ
- 2 : CONCRETISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES
- 3 : INTEGRER LES DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX
- 4 : ORGANISER LA SYNERGIE DES ACTEURS POUR LA MISE EN OEUVRE DE VERITABLES PROJETS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE
- 6 : PRESERVER ET RE-DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES
- 7 : ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR
- 8 : GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU

La directive cadre sur l'eau fixe comme objectif le bon état de toutes les masses d'eau en 2015. Le bon état est atteint lorsque :

- pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons ou très bons ;
- pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons ou très bons.

Toutefois, la réglementation prévoit que, si pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, les objectifs de bon état pour 2015 ne peuvent être atteints dans ce délai, le SDAGE peut fixer des échéances plus lointaines, en les motivant, sans que les reports puissent

excéder la période correspondant à 2 mises à jour du SDAGE (art L.212-1 V du code de l'environnement), soit 2021 ou 2027.

Le SDAGE préconise également un certain nombre de mesures en fonction des différentes masses d'eau, superficielles et souterraines (voir tableau page suivante pour les 4 masses d'eau principalement concernés sur le territoire communal).

D'un point de vue quantitatif, le SDAGE a défini sur le bassin versant de l'Arc des actions visant à mieux connaître la ressource par rapport à des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau. Le point de référence est situé à Berre (Saint Esteve) et le Débit Objectif d'Etiage (DOE) est de 0.35 m³/s et le Débit de Crise Renforcé est de 0.09 m³/s.

Le bassin versant de la Touloubre nécessite lui des actions relatives à l'équilibre quantitatif lié aux prélèvements. Un plan de gestion quantitative de la ressource en eau doit y être élaboré. Il s'agit de bâtir des programmes d'actions pour atteindre les objectifs de bon état quantitatif et privilégiant la gestion de la demande en eau, notamment en privilégiant les économies d'eau.

D'un point de vue qualitatif, l'objectif de bon état est fixé à 2015.

Pour la rivière de la Luynes, L'Arc de la Luynes à l'étang de Berre, l'Arc de la Cause à la Luynes, la Torse et la Touloubre de sa source au Vallat de Boulery, L'échéance pour le bon état global est fixé à 2021.

Enfin, pour le Vallat des Marseillais, et le ruisseau du Grand Torrent, l'échéance pour le bon état global est fixé à 2027.

Masses d'eau	Problèmes à traiter	Mesures
Arc Provençal LP_16_01	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général
	Pollution agricole	Réduire les apports d'azote organique et minéraux
	Substances dangereuses hors pesticides	Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général
	Pollution par les pesticides	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	Dégradation morphologique	Restaurer les berges et/ou la ripisylve
	Altération de la continuité biologique	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
Touloubre LP_16_10	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
	Pollution agricole	Réduire les apports d'azote organique et minéraux
	Eutrophisation excessive	Approfondir l'état des lieux sur les sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation
	Pollution par les pesticides	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	Dégradation morphologique	Restaurer les berges et/ou la ripisylve
	Altération de la continuité biologique	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
	Déséquilibre quantitatif	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations
Formations du bassin d'Aix FR_DO_210	Substances dangereuses hors pesticides	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
	Risque pour la santé	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable
	Déséquilibre quantitatif	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Touloubre et Berre FR_DO_513	Pollution agricole	Réduire les apports d'azote organique et minéraux



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc dont le premier arrêté de mise en œuvre date de 2001. La structure porteuse est le Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA). Le

SABA est compétente en matière de gestion du risque inondation, d'entretien du lit des berges des cours d'eau, de la préservation des milieux et de leur mise en valeur.

Sur l'enjeu de la qualité de l'eau le SAGE de 2001 mettait en avant 4 objectifs :

- améliorer l'efficacité du traitement et de la dépollution des rejets polluants,
- améliorer les niveaux de qualité atteints par un soutien d'étiage,
- améliorer la maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles,
- concevoir et mettre en œuvre un suivi du plan « Amélioration de la qualité ».
-

Les nouvelles orientations du SAGE approuvé le 13 mars 2014 sont de :

- Limiter et mieux gérer le risque inondation à l'échelle du bassin versant sans compromettre le développement du territoire
- Améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Arc
- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques
- Anticiper l'avenir, gérer durablement la ressource en eau
- Réinscrire les rivières dans la vie sociale et économique
- Animer, faire vivre le SAGE et le réviser

Les modalités de mises en œuvre et les préconisations de ces objectifs doivent intégrer le projet communal.



Le Contrat de rivière de la Touloubre est un programme d'action pour la réalisation d'objectifs de gestion et de restauration des milieux aquatiques. Il n'a pas de portée réglementaire à proprement parlé. Il est porté par le Syndicat d'aménagement de la Touloubre.

Ses objectifs sont d'associer un ensemble des maîtres d'ouvrages porteurs d'opérations concernant la Touloubre et ses affluents sur un programme d'actions concrètes, planifiées et financièrement réalisables.

En effet, si le Syndicat de la Touloubre est le maître d'ouvrage principal des actions en matière de gestion du risque inondation, les communes et les communautés d'agglomérations restent seules compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le contrat de rivière est en cours d'élaboration avec une mise en œuvre prévue pour la période 2011-2016. Dans ce cadre seront menées, entre autres, les actions suivantes :

- raccordement des rejets directs à un système d'assainissement ;
- amélioration de l'efficacité de traitement des stations d'épuration ;
- traitement de l'azote et du phosphore pour lutter contre l'eutrophisation de la rivière et de l'étang de Berre
- Traitement qualitatif des eaux pluviales urbaines, routières et autoroutières.

La partie amont de la Touloubre située sur Aix a une exigence pour 2027. Le débit comme la qualité des eaux dépendait auparavant essentiellement des rejets de la station d'épuration de Venelles. Toutefois, depuis sa mise à niveau, la qualité et le débit ont subi une nette progression, et la STEP n'est plus le facteur limitant aujourd'hui.



Le Contrat de milieu pour l'Étang de Berre est en cours d'élaboration. Il concerne indirectement la commune d'Aix, de par la présence de l'Arc et de la Touloubre sur la commune, deux de ses principaux affluents.

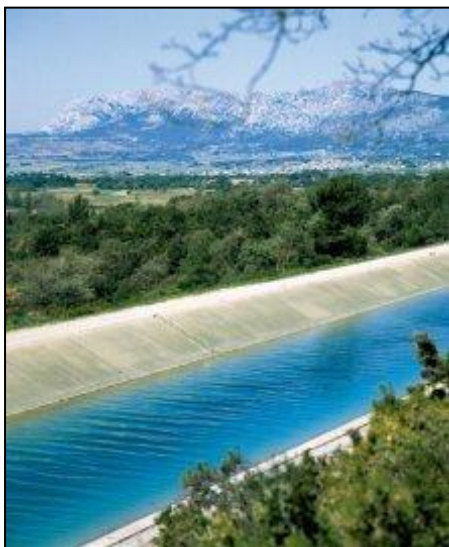
Le dossier de candidature, présenté par le GIPREB (Groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'étang de Berre), structure porteuse du contrat d'étang, a été validé en mars 2007.

Les objectifs sont de :

- Retrouver un fonctionnement équilibré des écosystèmes,
- Rétablir, développer et harmoniser les usages actuellement contraints,
- Améliorer la gestion des rives, des zones naturelles et des paysages,
- Réhabiliter l'image de l'étang,
- Assurer le suivi des effets du programme sur le territoire étang de Berre

EAU POTABLE ET USAGE DE L'EAU

Origines et Ressources



La quasi-totalité des ressources en eau brute de la Ville d'Aix-en-Provence est assurée par la Société du Canal de Provence qui gère les ouvrages d'adduction de l'eau du Verdon. La prise d'eau se situe sur la retenue d'Esparron (40 m³/s). C'est une eau qui présente une excellente qualité. Pour exemple, le taux de nitrates mesuré est de moins de 1 mg/l, alors que le niveau guide fixé par la Directive européenne est de 50 mg/l.

L'utilisation des ressources souterraines (puits, forage) est aussi rencontrée. Il est nécessaire de rappeler que toute eau rejetée au réseau d'assainissement collectif entraîne le paiement de la redevance assainissement. Elle sera calculée, à défaut de compteur, selon un forfait de consommation.

Unité de potabilisation et Stockage

La commune est propriétaire des installations. La gestion de ce service est déléguée à un prestataire privé par Délégation de Service Public.

L'eau brute fournie est traitée par l'intermédiaire de plusieurs stations de traitement, dont trois principales :

- Saint-Eutrope, d'un débit nominal de 500 l/s, permet d'alimenter le centre ville et une partie du Sud de l'agglomération au Nord de l'autoroute. Elle dispose d'une capacité de stockage de 29 000 m³ d'eau traitée et de 40 000 m³ d'eau brute.

Dans cette unité, une ressource supplémentaire est à intégrer, il s'agit des eaux du captage de Corneille. Ce captage se situe à environ 900 m au Nord Est de la place Bellegarde. Cette ressource, de faible intérêt par rapport à la capacité de la station de traitement, dispose malgré tout d'un débit de 550 m³/jour. L'eau de cette source est ensuite mélangée aux eaux provenant du Verdon avant d'être traitée par un système susceptible de mesurer toute pollution chimique.

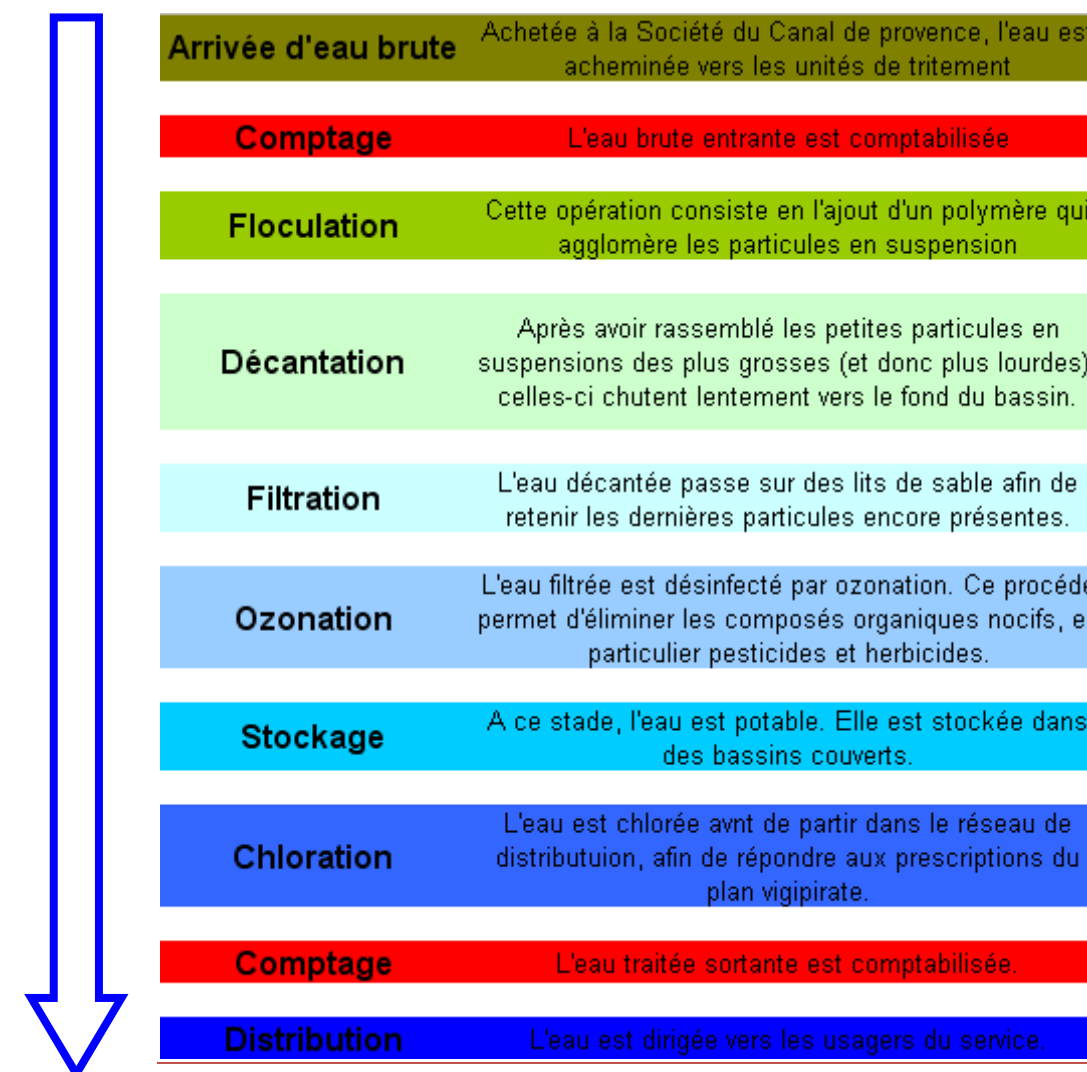
- Fontcouverte. Sa capacité de production est de 200 l/s, et sa capacité de stockage de 6 000 m³ d'eau traitée.
- Puy du Roy, avec une capacité de stockage de 8 000 m³, possède un débit nominal de 150 l/s.

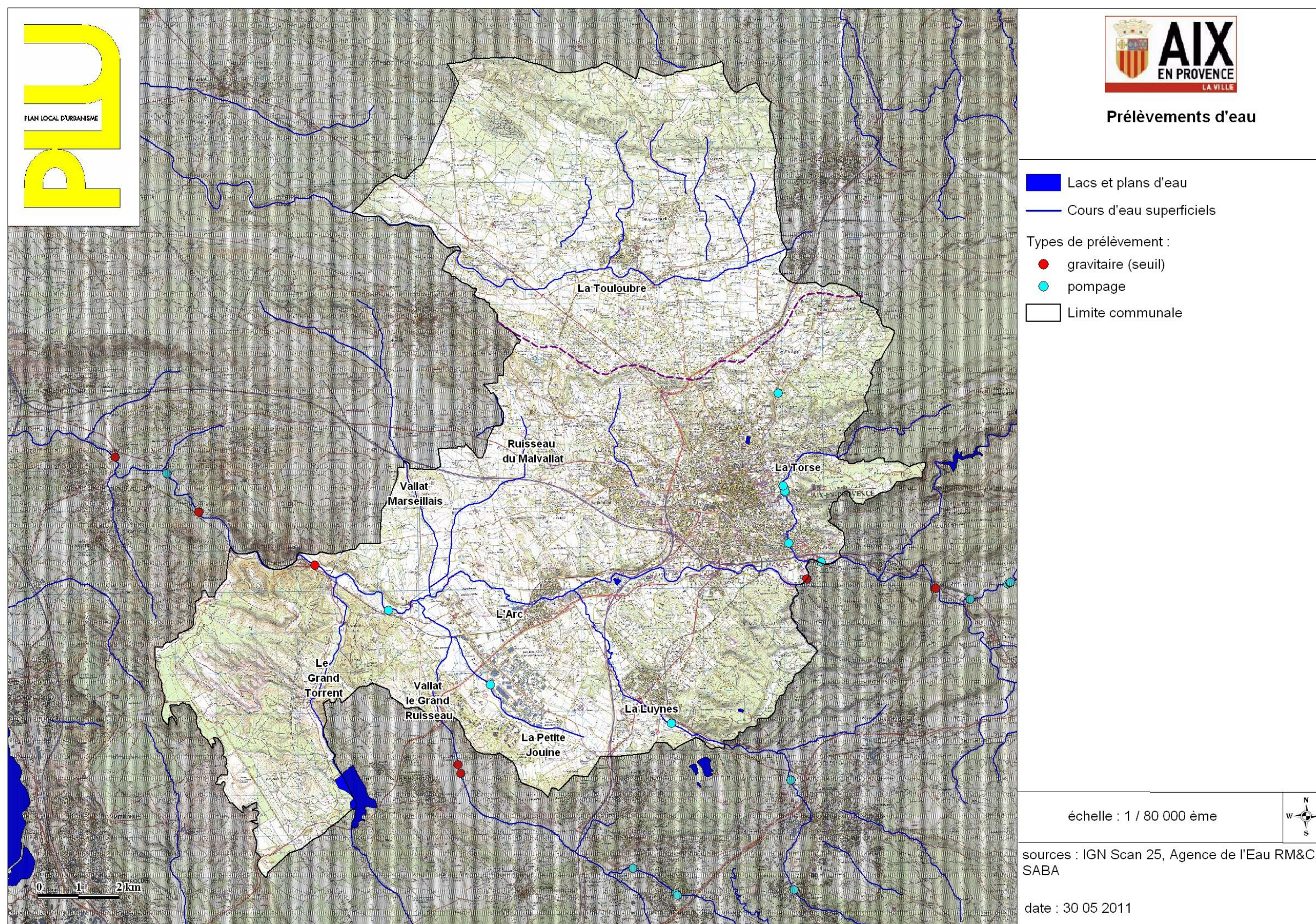


L'unité de traitement de Saint Eutrope

D'autres petites unités de traitement de l'eau potable ont pu aussi être identifiées : tout d'abord Couteron, d'une capacité de production de 5 l/s, et alimentant environ 100 habitations, puis de très petites unités comme Mérindole, Pontes (14 maisons), Maliverny (quelques maisons, station supprimée dès 2004) et la station de l'Arbois (gare TGV,...), mais qui ne traitent que peu d'habitations et devraient dans le futur disparaître.

L'ensemble des unités de traitement présente le même procédé de potabilisation :





Réseaux de distribution

Le réseau de distribution, d'une longueur de 390 kilomètres, est un réseau maillé. Cela signifie que l'ensemble des infrastructures sont reliées entre elles, ce qui permet à la fois de secourir les secteurs éventuellement défaillants, mais aussi de maintenir une surveillance permanente du réseau.

Pour l'année 2009, le rendement du réseau s'établit comme suit :

Volumes distribués	(en m ³)
Volume facturé aux usagers	9 740 031
Volumes consommés par la Ville	1 118 093
Total A	10 858 124
Volume traité	
Saint Eutrope	9 841 296
Pay du Roy	2 005 730
Fontcouverte	975 798
Petites stations	54 713
Total B	12 877 537

Soit un rendement de 84,32 %, pour un indice linéaire de perte de 14,18 m³/km/jour. D'après les statistiques Agence de l'Eau, il s'agit donc d'un réseau de qualité médiocre (ILP < 10). En 2009, le réseau comptait 17 110 abonnés.

Consommation et ratio par habitant

Le volume total d'eau traitée et distribuée par les usines de potabilisation sur la commune s'élève en 2009 à 10 858 124 m³.

Pour approcher le volume total d'eau « potable » consommée en un an sur la commune, il convient ensuite d'ajouter la consommation d'eau estimée au travers des contrats dits « à usage divers » de la Société du Canal de Provence, et qui autorisent la vente d'eau à destination de potabilisation pour des particuliers trop éloignés du réseau public, et qui ne peuvent donc s'y raccorder. En 2010, on recense 4800 de ces contrats. Il est précisé que ces contrats sont à usage divers, et intègrent donc d'autres usages que celui de l'alimentation en eau potable. Les prendre en compte permet toutefois d'obtenir un ratio de consommation par habitant plus proche de la réalité.

Un zoom a été fait sur le quartier St Mitre qui n'est pas alimenté en eau potable. Pour ce quartier le nombre de poste SCP « à usage divers » était de 506 (compris dans les 4800) avec 133 000 m³ vendus. On peut donc estimer qu'un poste à usage divers sur Aix en Provence consomme environ 262,85 m³ par an. Les 4800 postes représentent donc en 2010 une consommation de 1 261 660 m³.

Soit une consommation annuelle totale d'eau « à usage potable » de 12 119 784 m³ pour la ville d'Aix en Provence. Le chiffre de référence pour la population aixoise est de 142 500 habitants en 2006.

Ce volume d'eau correspond donc à un ratio de **233 litres/habitant/jour** (valeur normalement admise comprise entre 150 et 200l/habitant/jour). Il s'agit donc d'un ratio plus élevé, ce qui révèle une culture paradoxale de la présence de l'eau en milieu méditerranéen.

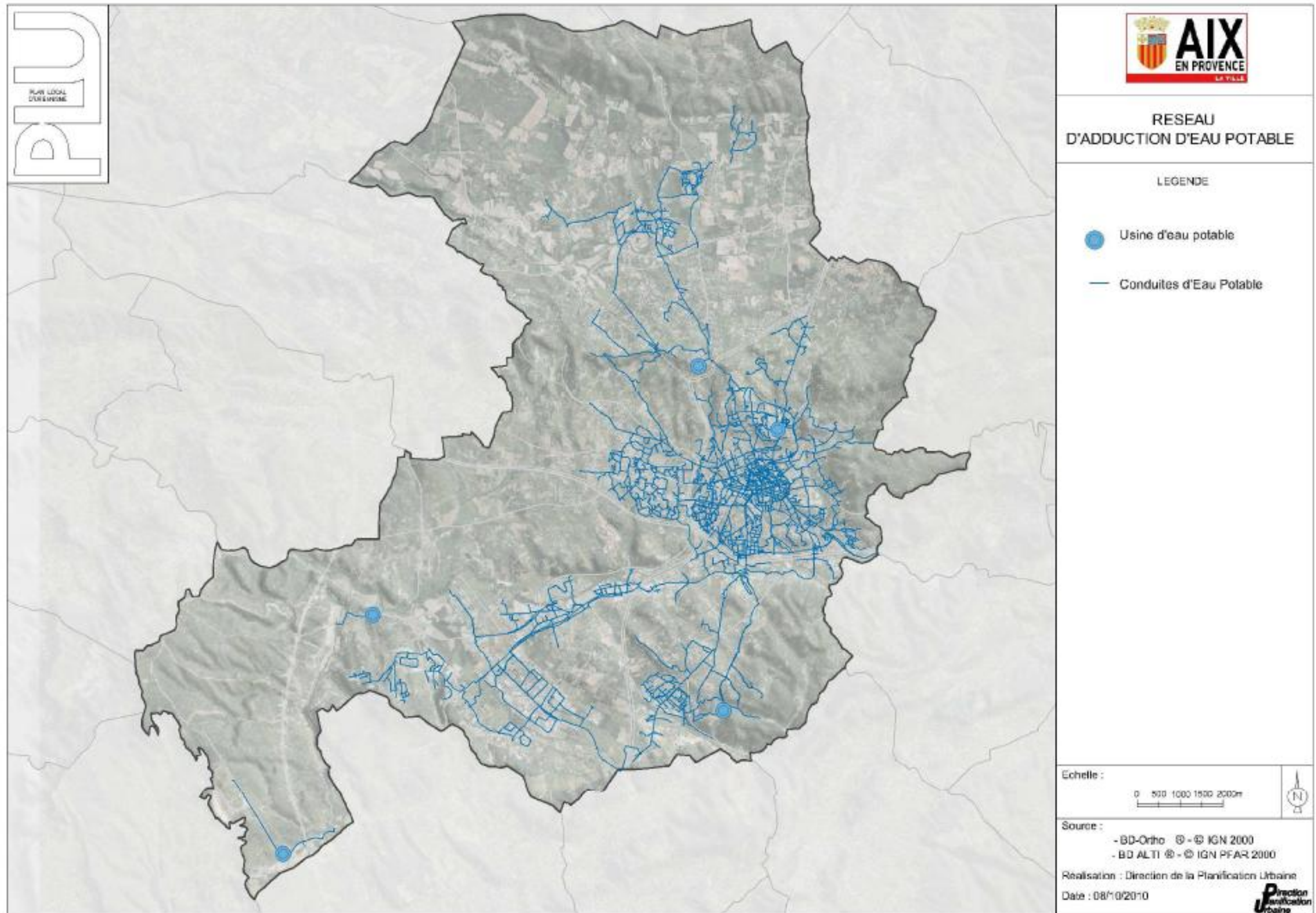
Adéquation Ressources/Besoins

La quasi-totalité des eaux distribuées provenant du canal de Provence, l'adéquation ressources/besoins sur la commune n'est pas vraiment un enjeu prépondérant vue du strict PLU. Elle prend par contre toute sa dimension à une échelle plus large, comme le département ou la région.

D'un point de vue théorique enfin, la capacité de stockage globale pour le commun est de 83 000 m³ pour les trois seules stations principales, soit une autonomie théorique de presque 60 heures (2 jours et demi) avec le ratio identifié de 233 litres/jour/habitant. Cette autonomie s'élèverait à 139 heures (un peu moins de 6 jours) en cas de restrictions permettant un ratio de 100 litres/jour/habitants.

L'origine de la quasi-totalité de l'eau distribuée ne dépend pas des ressources souterraines locales. Il n'y aura donc pas d'incidence entre l'assainissement et la production d'eau potable, sauf sur le secteur délimité par l'hydrogéologue lors de la délimitation des périmètres de protection du captage de Corneille. En effet, sur la zone du périmètre de protection rapproché le rejet d'effluents impliquant l'acheminement des eaux usées en aval du périmètre et la mise en place d'assainissement non collectif sont interdits.

Il faut également souligner que de nombreuses constructions ne sont pas raccordées au réseau d'eau potable public et disposent d'une alimentation en eau brute délivrée par la Société du Canal de Provence (SCP) avec des systèmes de filtration individuels. La commune envisage, en relation avec la SCP et l'Etat, la mise en place avec la CPA et les autres communes d'un service de surveillance de la qualité de l'eau.



L'assainissement

La population et les activités économiques engendrent des volumes d'eaux usées importants. Les données suivantes sont issues de l'étude du Schéma d'Assainissement de 2003 dont la procédure n'a pas abouti à son approbation. Ce document sera repris en fonction des évolutions du réseau et du projet urbain du PLU. L'objectif est d'aboutir à une approbation du nouveau schéma dans le même temps que le PLU.

Environ 98.8% de la population raccordée sur le réseau d'A.E.P sont raccordés au réseau d'eaux usées communal (Aout 2003).

Les autres sont assainis par des procédés de traitement non collectifs. En 1997, le nombre d'assainissement non collectif était estimé à 4500 ; et il serait de 4664 en 2009. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) réalise depuis 2004 le diagnostic de fonctionnement des installations. En 2009 le SPANC a réalisé 50 contrôles de conception sur Permis de Construire neuf.

La réglementation

Les lignes directrices de la politique d'assainissement française découlent de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines transposée par la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et actualisée suite à la loi sur l'eau de 2006.

La responsabilité de la commune en matière d'assainissement a considérablement été accrue. Elle est ainsi tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Elle est compétente en matière de gestion des eaux pluviales.

La réglementation, et notamment l'article 2210 du code général des collectivités territoriales, stipulent que chaque commune doit, après enquête publique fournir :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une station d'épuration traitant les rejets urbains. En général, les stations d'épuration reçoivent à la fois les eaux usées domestiques et les eaux issues des activités.

La directive impose à toutes les agglomérations de plus de 2 000 équivalents - habitants (EH) de mettre en œuvre la collecte et le traitement de leurs eaux usées conformément à des exigences définies dans celle-ci. Les agglomérations de moins de 2 000 EH sont également soumises à cette

directive lorsqu'elles ont mis en place un assainissement collectif. Les échéances de la directive dépendent de la taille et du lieu de rejet de chaque agglomération et sont fixées :

- au 31/12/1998 pour les agglomérations d'assainissement de plus de 10.000 EH en zone sensible;
- au 31/12/2000 pour les agglomérations de plus de 15 000 EH hors zone sensible 1998 ;
- au 31/12/2005 pour toutes les agglomérations d'assainissement 2 000 EH à 10 000 EH et celles de 10 000 à 15 000 EH hors zones sensibles 1998 ;
- au 31/12/2005 pour toutes les agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH.

Equipements

L'assainissement collectif est assuré par plusieurs stations d'épuration, desservi par 300 km de réseau séparatif. Il existe une trentaine de stations de relevage, puis les eaux sont épurées dans trois stations : La Pioline, la ZI des Milles et les Milles Village.

Le réseau d'assainissement conduisant à la station de la Pioline

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Il est composé de canalisations en grès 250 dans le centre ville, en PVC 400 maximum pour les extensions, en béton armé de 600 à 1000 pour les collecteurs principaux. La longueur totale est de 20 km. Il récupère les effluents de l'ensemble de l'agglomération aixoise, de Luynes et de Puyricard (après refoulement jusqu'à Célon). Il n'existe qu'un seul déversoir d'orage : en entrée de station d'épuration.

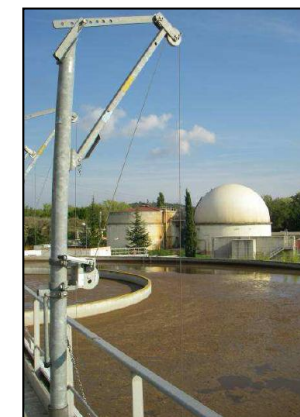
Le réseau de la zone d'activités des Milles

Le réseau qui permet d'assainir de façon collective la zone d'activités des Milles est de type séparatif. L'écoulement est majoritairement gravitaire. On peut tout de même recenser quatre postes de refoulements. La longueur du réseau est d'environ 15 km en PVC 150 et 300.

On notera le cas particuliers du hameau de Pontes et la gare TGV qui sont desservis par des réseaux d'assainissement aboutissant chacun à une station d'épuration. La station d'épuration de Pontes est de type fosse toutes eaux suivie d'un traitement par filtre à culture fixé sur support immergé. Elle date de 1985 et sa capacité est de 80 équivalents habitants.

Les stations d'épuration

- **La Pioline** : construite en 1968 pour la première tranche et en 1976 pour la deuxième tranche, cette station a été dimensionnée pour traiter 120 000 EH. Des rénovations et des travaux récents ont permis d'augmenter sa capacité et de la dimensionner pour le traitement de 165 000 EH. Il s'agit d'une station de type boues activées. Elle est aujourd'hui certifiée ISO 14001.
- **La station de la ZI des Milles** : située en bordure de la RD 9, elle permet d'assainir toute la zone d'activité des Milles où sont recensées de nombreuses activités tertiaires, des garages mécaniques, des blanchisseries,...mais uniquement vis-à-vis de la pollution carbonée. La zone d'activités des Milles a fait l'objet en



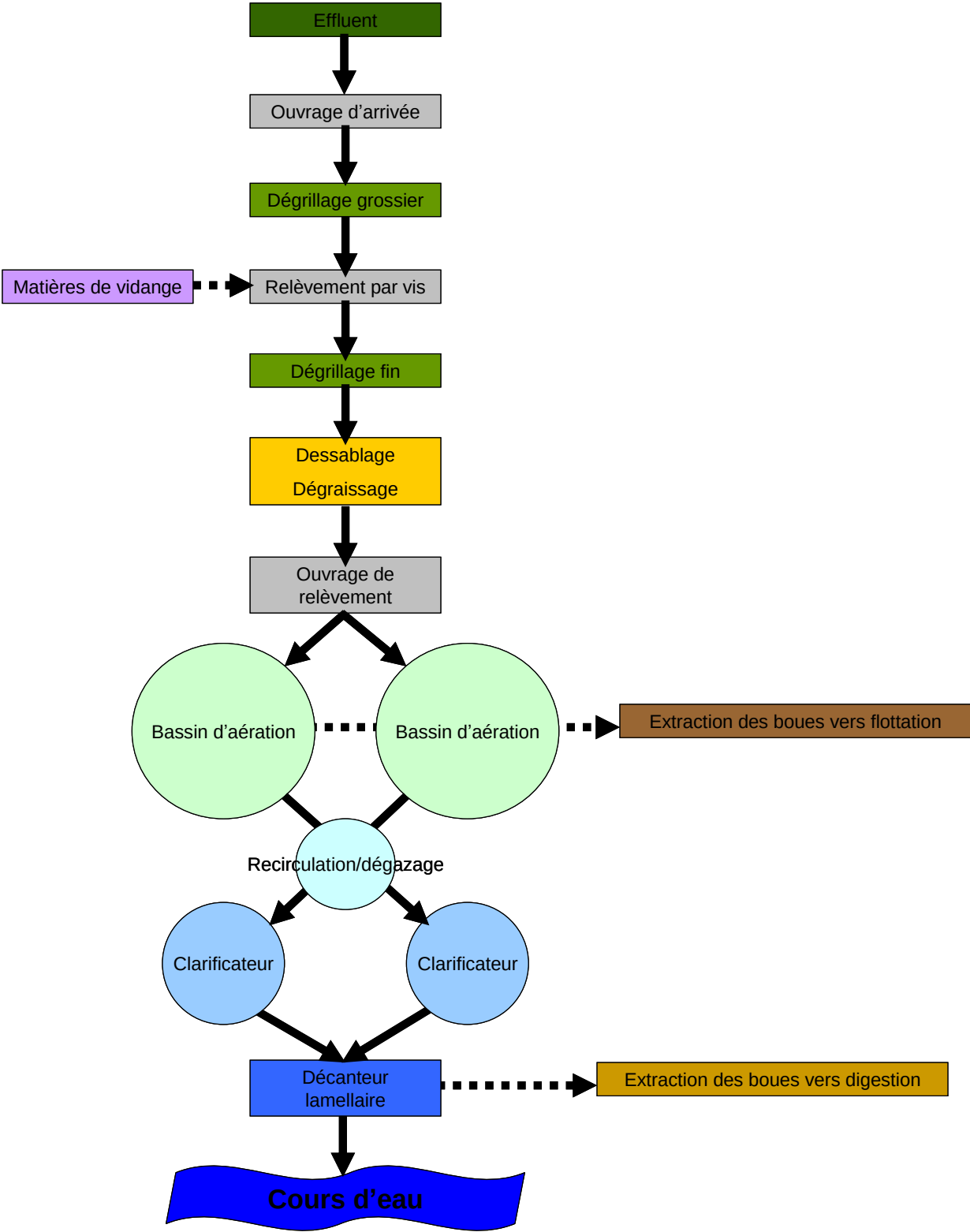
juillet 2001 d'une étude de schéma directeur d'assainissement par le bureau d'étude SAFEGE.

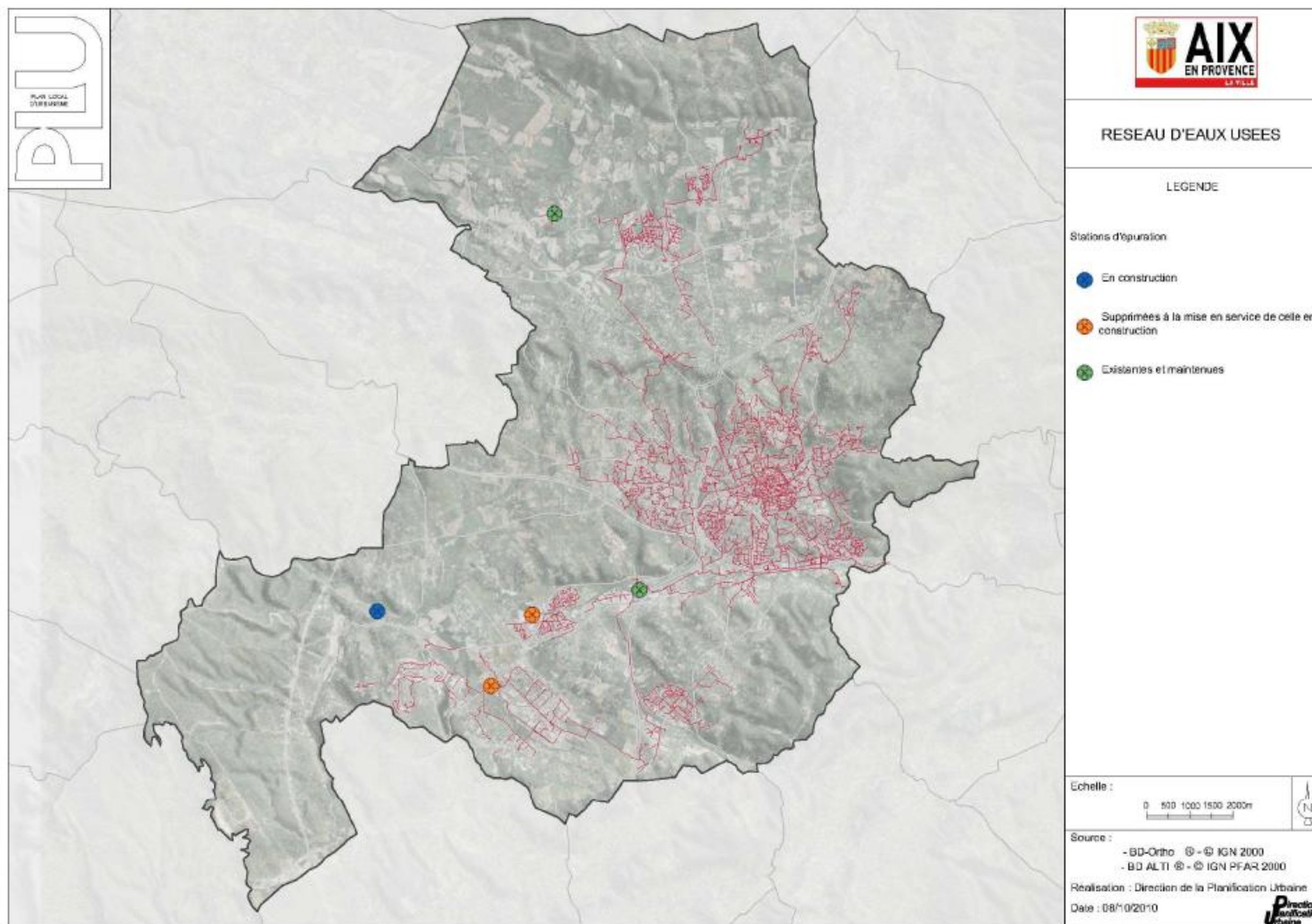
- **La station des Milles village** : construite dans les années 70, elle ne traite que la pollution carbonée.

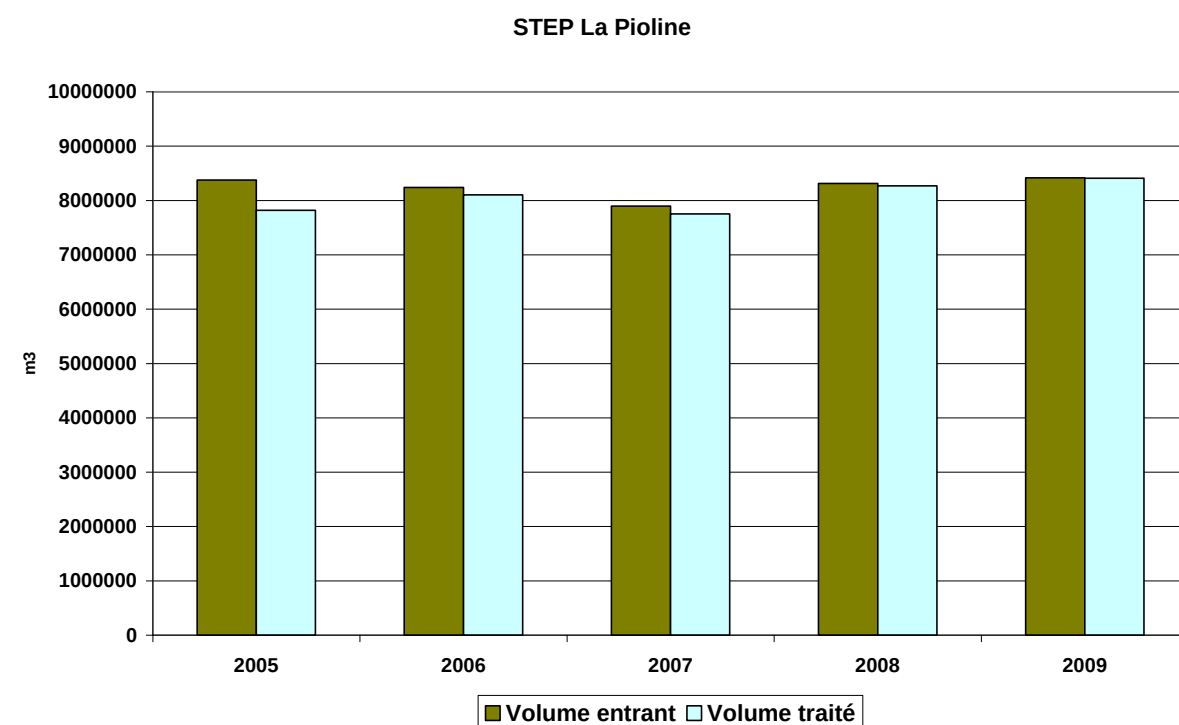
Au vue de la saturation et de l'âge des deux stations situées sur les Milles, la ville d'Aix-en-Provence a remédié à la situation et regroupé le bassin de collecte du Pôle d'activités avec celui du village des Milles et de la base aérienne. Une nouvelle station en cours de finition remplace donc les deux usines existantes. Elle est située à l'amont immédiat de la confluence Arc-Grand Torrent. Elle remplace les stations de traitement de la zone industrielle des Milles, de la base aérienne et des Tuileries, qui seront désaffectées.

Cette nouvelle station d'épuration possède une capacité de 30 000 EH, avec possibilité d'extension jusqu'à 45 000 EH. Elle fonctionne par boues activées en aération prolongée avec traitement complémentaire de l'azote et du phosphore. Une Zone de Diffusion des Rejets complète ce dispositif avant rejet dans le milieu récepteur la rivière de l'Arc.

Synoptique du traitement des eaux usées (en fonctionnement normal hors by-pass)







Volumes, rejets et conformités

En moyenne, c'est près de 8 250 000 m³ d'effluents par année qui parviennent à la seule station d'épuration (STEP) de la Pioline. Depuis 2006, plus de 98% des effluents y sont traités, les 2% restants s'expliquant par les quelques dysfonctionnements liés au pluvial ou aux conditions climatiques particulières. Les exigences fixées par les arrêtés du 22 décembre 1994 doivent permettre, via notamment la mise en place de l'auto surveillance, de suivre et de porter un jugement sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement, et dans un premier temps des usines d'épuration. La performance permet d'apprécier le fonctionnement de l'usine par rapport à ce pour quoi elle a été construite. Elle est évaluée par rapport aux normes de rejet admises par les Services en Charge de la Police de l'Eau (SCPE).

La conformité permet de juger la conformité réglementaire des usines par rapport aux normes de rejet minimum spécifiées dans les Arrêtés du 22 décembre 1994. Si cette conformité réglementaire n'est pas atteinte, le jugement s'effectue sur la performance. Pour les Usines de Dépollution construites ou mises en conformité selon les exigences des arrêtés du 22/12/94, la performance est identique à la conformité réglementaire.

Le Domaine de Traitement Garanti (DTG) concerne les effluents à traiter, et il correspond à la capacité de traitement de l'installation. Il est défini en terme minimum de Volume journalier (moyen et de pointe) et de charge en DBO₅, et éventuellement en terme de charge en DCO, MES, NTK et PT. Il est important de noter que les bilans hors DTG ne sont pas pris en compte ni dans les évaluations de performance ni dans celles de conformité.

Pour l'année 2009, les STEP de la Pioline et des Milles Village sont conformes à l'arrêté de rejet. La conformité de la STEP de la ZI ne peut quand à elle pas être déterminée car tous les bilans sont hors du domaine de traitement, en raison de la surcharge hydraulique en entrée de station.

Le taux de conformité se définit comme le pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance conformes à la réglementation. Pour 2009, 157 bilans sur 24 h ont été réalisés,

dont 153 en conformité totale avec la réglementation. On obtient donc un taux de conformité de 97,39%, indicateur d'un réseau d'assainissement collectif efficace et fonctionnel (pour mémoire, l'indicateur 2008 était de 98,70%). La création de la nouvelle STEP devrait permettre d'amener ce taux à une conformité totale.

La qualité des milieux récepteurs



La principale contrainte qui se pose pour l'épuration est de respecter les critères de rejet fixés en fonction de la zone sensible concernant le bassin versant de l'Arc qui se rejette dans l'Étang de Berre. Il est donc nécessaire d'assurer un suivi du milieu naturel afin de mieux constater les résultats obtenus en ce qui concerne l'Arc.

En aval comme en amont de la station d'épuration, la qualité de l'eau est qualifiée de très bonne pour les paramètres suivants : température, matières en suspension, oxygène dissous immédiat, saturation en oxygène, DCO et BBO₅.

Pour les composés de l'azote, le point le plus sensible est la présence de nitrites mais il s'avère que cette situation doit être améliorée à l'amont ou elle se trouve parfois mauvaise. Pour les composés du phosphore, la situation amont est moyenne et la teneur en orthophosphates et en phosphore total diminue après la station de la Pioline, ce qui montre l'efficacité du traitement de l'affluent sur la dite station.

On note en particulier l'influence très négative des ruisseaux du Grand Vallat et de la Jouine. Pour la bactériologie, les rejets correspondent à ce qu'on peut attendre pour une grande ville.

L'assainissement non collectif

Par « assainissement non collectif », on entend « tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

L'assainissement non collectif recouvre :

- L'ensemble des installations d'assainissement individuel (ou autonome) composées d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol.
- Les installations liées à des activités de type commercial ou artisanal non raccordés à un réseau public d'assainissement
- Les lotissements desservis par un réseau et une station d'épuration privés.

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, est à l'origine de la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Deux arrêtés ministériels pris en date du 7 septembre 2009 déterminent précisément les missions du SPANC ainsi que les prescriptions applicables en matière d'assainissement non collectif. Ces missions ont été confirmées par la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Ces dispositions sont complétées au niveau départemental par des arrêtés Préfectoraux en date du 9 mai 2000 pour les Bouches du Rhône.

La situation sur le territoire communal

Au regard de la dispersion du bâti sur le territoire communal, l'assainissement non collectif se trouve largement répandu dans les secteurs de campagne. Cependant, l'assainissement non collectif n'ayant réellement été envisagé comme une solution à l'assainissement des zones rurales que depuis la réglementation de mars 1982, il n'est pas rare de trouver installés des dispositifs inadaptés aux besoins modernes. Ceci est d'autant plus vrai pour les habitations les plus anciennes.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, une enquête approfondie a été pratiquée au porte à porte sur 140 habitations non raccordées, afin de juger les installations existantes. Le taux d'installation conforme au DTU 64-1 d'Aout 1998 n'a été que de 34%.

La carte d'aptitude des sols réalisée par le bureau d'études montre généralement une bonne ou une aptitude modérée des sols à l'assainissement non collectif. Certains secteurs ont une qualité de sol avec une perméabilité susceptible d'être inférieure à 10 mm/h et qui nécessitent des études à la parcelle prouvant le bon fonctionnement du dispositif envisagé (La Molière, La Calade, Lignane...).



Exemples de dispositif d'assainissement autonome (ADEME)

Les eaux pluviales

Les réseaux de collecte ou "égouts" ont pour fonction de recueillir les eaux usées de toutes origines, dont les eaux pluviales et de les acheminer vers les stations d'épuration. Ces réseaux sont de deux types:

- Les réseaux unitaires (les plus anciens) : dans les réseaux unitaires, les eaux usées et les eaux pluviales sont regroupées. Ce système est le plus ancien et il équipe la plupart des centres villes historiques. Il présente l'inconvénient de court-circuiter une partie de la charge polluante de la station d'épuration par temps de pluie. Les à-coups hydrauliques liés aux flux d'eaux pluviales compliquent la bonne gestion de la station d'épuration.
- Les réseaux séparatifs (les plus récents) : les eaux usées sont captées dans un réseau et les eaux de pluie dans un réseau différent. Par temps de pluie, les eaux usées ne risquent plus d'être court-circuitées et vont toutes en station d'épuration. L'avantage de ce type de réseau est de ne pas introduire de charges de pollution contaminante minérale ou chimique du flux d'eaux pluviales dans la station d'épuration.

Aix-en-Provence dispose d'un réseau pluvial dont le linéaire total est estimé à 350 km, dont une trentaine sous la forme de galeries de grande taille (galeries anciennes notamment dans le centre urbain, proche du Cours Mirabeau), associés à 31 déversoirs d'orages.

Conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et aux préconisations du diagnostic d'assainissement, le service d'Assainissement a initié le contrôle des rejets au niveau de 8 de ces bassins d'orage. Ces travaux et études démarrés dans le courant de l'année 2006 consistent en la mise en place de débitmètres avec mesures en continu des débits et renvois des informations par télésurveillance sur un poste central de supervision. L'ensemble du système sera exploité à terme par la régie des eaux et permettra d'estimer les charges polluantes évacuées par temps de pluie directement au milieu naturel.

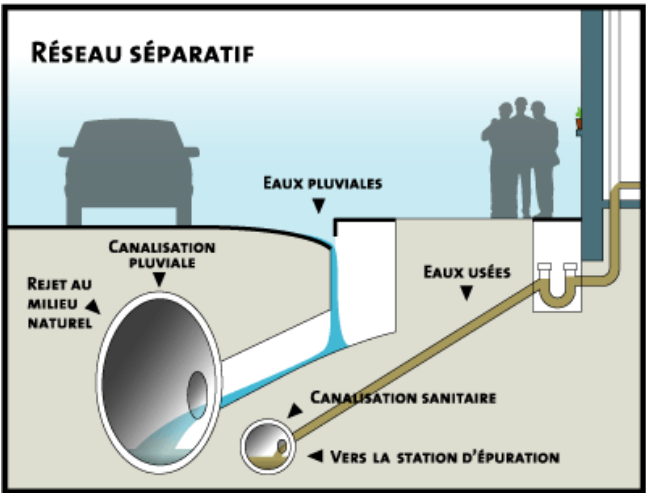


Tableau de présentation de la répartition géographique des données disponibles :

Secteur	Linéaire en km
Puyricard	19,8
Celony – La calade – Beaufort	3,1
Les Milles Village	15,7
Luynes	16,3
ZA les Milles	3,3
ZI les Milles	11,3
La Duranne	8,7
Aix y compris Quartier ouest	148,7
TOTAL	228 km

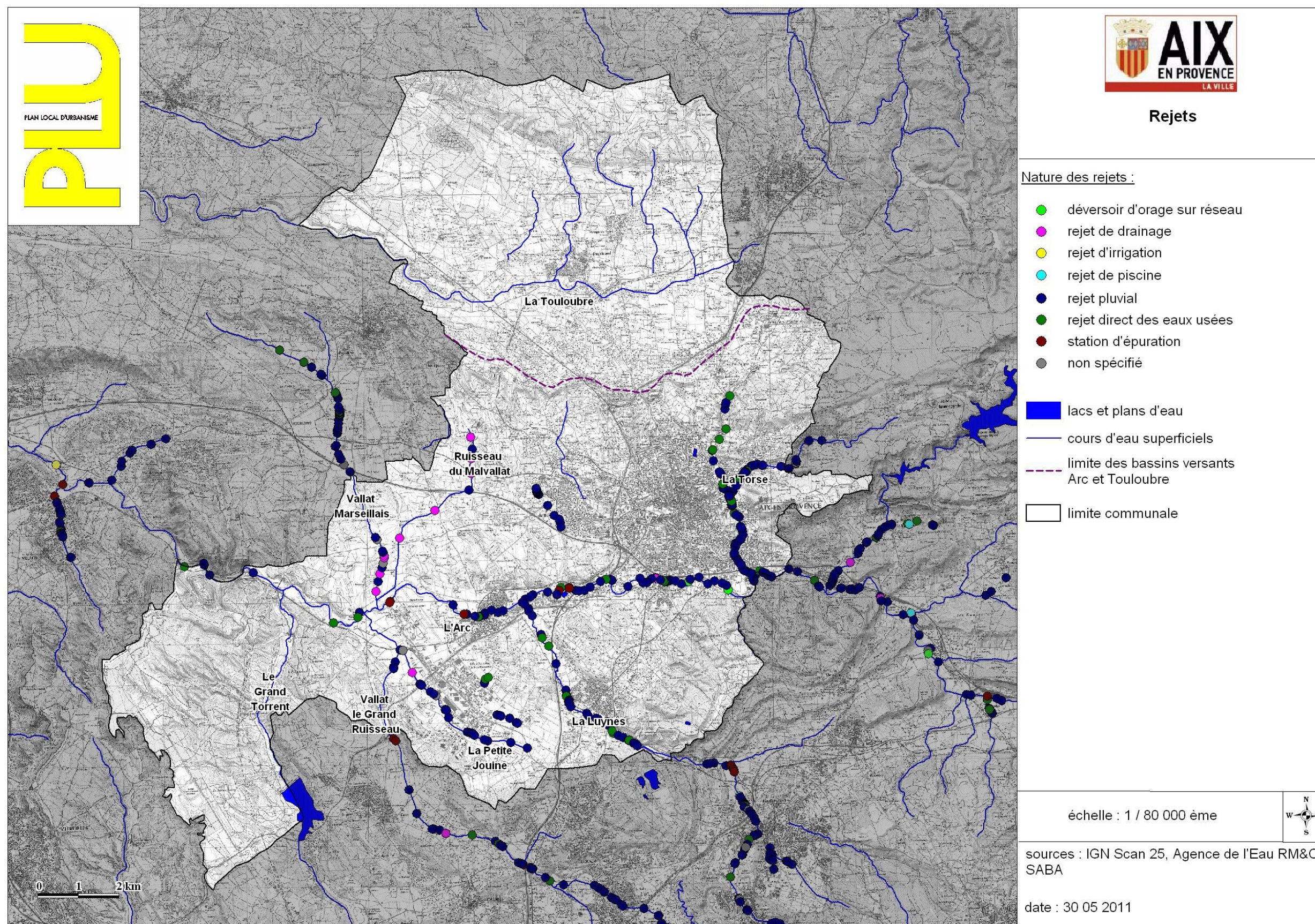
Le Schéma Directeur Pluvial

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la commune d'Aix en Provence est un document de planification qui définit notamment les zonages pluviaux avec les mesures de compensation des imperméabilisations, et également un programme d'aménagements et de travaux destinés à réduire ou corriger les dysfonctionnements constatés en matière d'écoulements pluviaux et d'assainissement pluvial.

Ce Schéma Directeur Pluvial permet de :

- Mettre à jour le plan des réseaux d'eaux pluviales,
- Diagnostiquer l'origine des débordements ou des dysfonctionnements constatés,
- Prévoir et maîtriser l'impact du ruissellement urbain afin d'assurer la continuité de l'urbanisation, sans risque pour les personnes et les biens,
- Evaluer la faisabilité et proposer un programme chiffré de travaux par bassin versant afin d'améliorer l'existant et de contrôler l'urbanisation future,
- Proposer un zonage pluvial sur l'ensemble du territoire de la commune.

Cette étude intègre la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement pluvial établi en cohérence avec les projets d'urbanisme, et développe les orientations à prendre pour les projets futurs. Elle aboutit à l'établissement du zonage pluvial au titre de l'article L2224-10 du code général des collectivités locales.



Les enjeux de la ville d'Aix au regard de l'Eau et de l'Assainissement

Atouts/Faiblesses et opportunité/menaces sur la commune d'Aix en Provence vis-à-vis de l'eau

Légende Grille AFOM

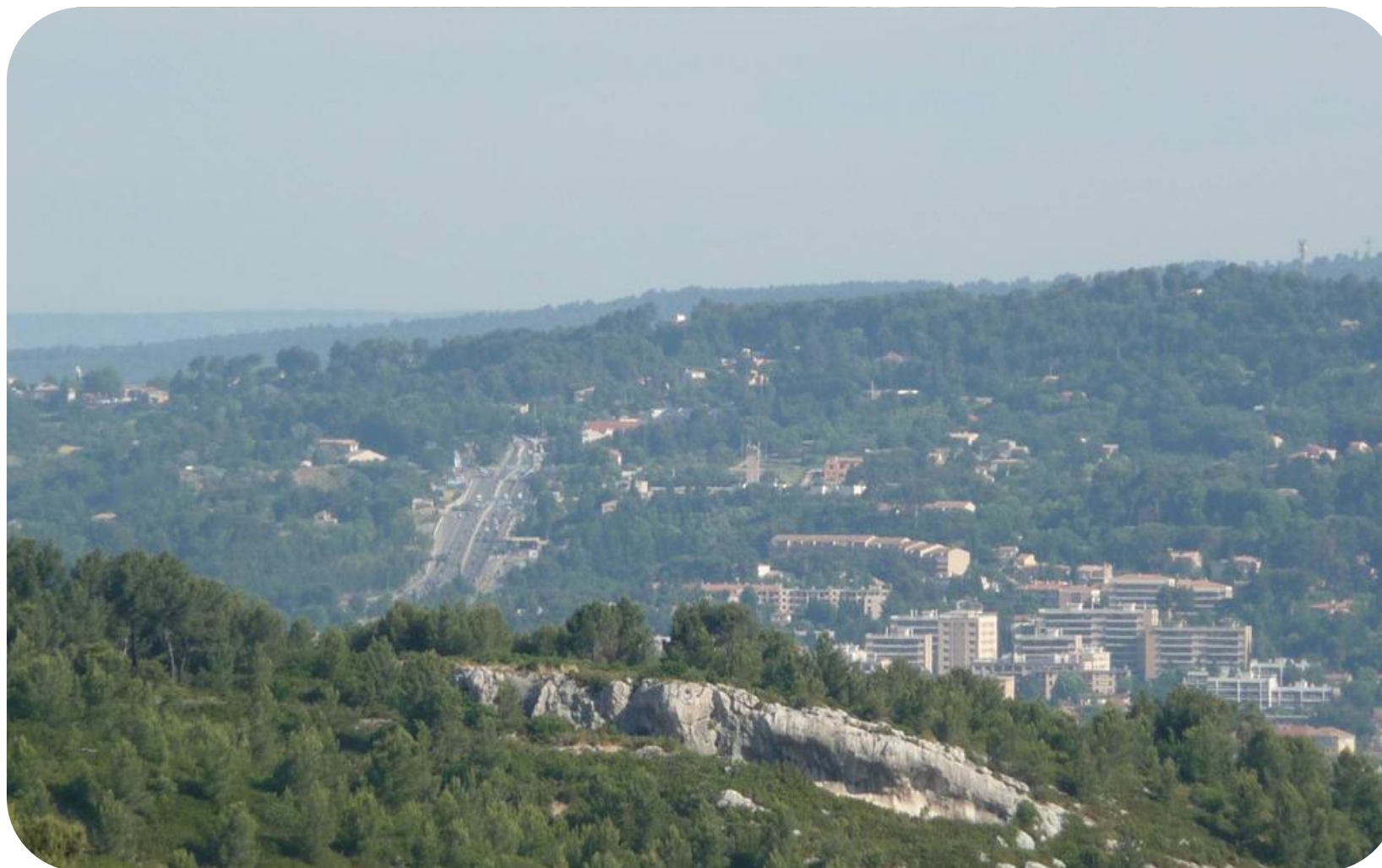
+ Situation actuelle : atout pour le territoire	 la situation initiale va s'améliorer	Couleur verte : les perspectives d'évolution sont positives pour le territoire
- Situation actuelle : Faiblesse pour le territoire	 la situation initiale va se dégrader	Couleur rouge les perspectives d'évolution sont négatives

Enjeux et levier d'action du PLU sur l'eau

- Participer activement aux objectifs du SDAGE, du SAGE et des contrats de milieux ;
- Autoriser les ouvertures nouvelles à l'urbanisation uniquement dans les zones raccordées au réseau d'eau potable et d'assainissement desservie par la Ville.
- Améliorer la sécurisation, le maillage et l'étendue des réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement, en anticipant la capacité d'accueil et pour permettre de limiter le recours à l'assainissement non collectif. Le cas échéant, favoriser l'usage du semi-collectif.
- Sensibiliser et communiquer pour permettre les économies d'eau.
- Gérer le devenir de l'assainissement autonome existant, en collaboration avec le SPANC.
- Gérer les écoulements pluviaux par des prescriptions sur la compensation des imperméabilisations, et une action foncière par l'inscription d'emplacements réservés sur les terrains nécessaires à la réalisation d'ouvrages de rétention ou d'aménagements hydrauliques.

Situation actuelle		Tendances	
-	La qualité des eaux superficielles est globalement dégradée, particulièrement vis-à-vis des teneurs en nitrates et en phosphores.		La persistance des pressions anthropiques risque d'entraîner l'augmentation de la dégradation de la qualité des cours d'eau.
			L'Arc Provençal bénéficie d'un SAGE, et la Touloubre d'un contrat de travail en cours d'élaboration. Ces documents de planification devraient permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau.
			Le SDAGE prévoit des actions de lutte renforcées de réduction des rejets de substances dangereuses et de lutte contre les pesticides, pour atteindre le bon état chimique.
+	Les eaux souterraines sont de bonne qualité, et représentent une ressource quantitative intéressante.		L'ensemble des mesures en place et des documents de planification devraient permettre de conserver cette qualité et cet équilibre quantitatif.
-	Les eaux thermales ont perdu leur label à cause des pollutions engendrées par le développement urbain.		La persistance des pressions anthropiques risque d'entraîner l'augmentation des pollutions.
			L'ensemble des mesures en place et des documents de planification devraient permettre de diminuer les pressions polluantes sur la commune.
+	L'eau distribuée est d'une excellente qualité.		Les mesures mises en place pour le suivi de la qualité devraient permettre de maintenir ce niveau de qualité.
+	La commune dispose d'unités de traitement efficaces, possédant une bonne capacité de stockage (près de 3 jours d'autonomie).		Les mesures mises en place devraient permettre de maintenir ce niveau de qualité.
-	Le réseau de distribution, bien que largement maillé, possède un rendement médiocre (84%).		Les campagnes de recherches de fuite et de renouvellement du réseau devraient permettre d'améliorer le rendement.
-	La consommation d'eau par habitant est élevée (209 l/jour/hab) au regard de la moyenne nationale (150 l/jour/hab).		Le SAGE devrait permettre d'identifier les gros consommateurs et les inciter à des mesures de réduction de leurs consommations
+	Présence d'une STEP certifiée ISO 14001 qui permet un taux de conformité de 98%		La nouvelle STEP aux Milles permettra de résoudre la majorité des dysfonctionnements, permettant ainsi un taux de conformité de 100 %.
-	2 STEP en fin de vie qui ne traitent que la pollution carbonée		
+	La commune possède un réseau majoritairement séparatif (350 km de réseau pluvial)		Le schéma directeur en cours d'élaboration permettra de renforcer encore le bon fonctionnement de ce réseau séparatif.
-	La commune recense un grand nombre d'équipements d'assainissement autonomes.		Le SPANC, en poursuivant ses investigations, devrait permettre d'améliorer la situation.

LE PATRIMOINE NATUREL ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES D'AIX-EN-PROVENCE



Ouvrant le code de l'urbanisme, l'article L110 liste les impératifs que l'urbanisme doit concilier dans les développements urbains. Il évoque notamment le besoin « d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques... ».

La protection des espaces naturels et des paysages est une préoccupation ancienne des documents d'urbanisme et qui a été partiellement réussie par le POS d'Aix. Les notions de biodiversité et de continuités écologiques ont, elles, été introduites récemment par les Lois Grenelle 1 et 2 et nécessitent une nouvelle approche des dynamiques naturelles à l'œuvre sur notre territoire.

Les grandes entités écologiques de la commune d'Aix-en-Provence

La commune d'Aix-en-Provence recouvre un territoire de plus de 18 000 ha constitué de multiples paysages aux milieux naturels très variés qui lui confèrent une biodiversité forte et d'intérêt par la présence notamment d'espèces à forte valeur patrimoniale et pour lesquelles la commune d'Aix-en-Provence a une responsabilité.

Ainsi, cinq grands types de milieux peuvent être identifiés sur la commune :

- les milieux urbanisés (habitats ou activités économiques) ;
- les milieux ouverts à vocation agricole ;
- les milieux forestiers ;
- les milieux ouverts à semi-ouvert à vocation naturelle ;
- les milieux humides.

Ces cinq grands types sont détaillés ci-dessous.

Les milieux urbanisés

Plusieurs types d'urbanisation ont pris place sur le territoire d'Aix-en-Provence. Le cœur urbain de la commune est construit autour du vieux centre et dispose de peu d'espaces favorables à l'épanouissement de la nature. Par ailleurs, de nombreuses zones résidentielles se sont développées autour des différents hameaux où l'on retrouve un habitat plus dispersé voire dans certains cas de type diffus, notamment au sein des boisements ou des systèmes agricoles traditionnels. Enfin, plusieurs zones d'activités économiques se sont développées autour de cette cité, en particulier au sud et au sud-est de la commune (plaine des Milles, plateau de l'Arbois)

Ce type de milieu, et en particulier les zones d'habitats pavillonnaires lâches, profite à de nombreuses espèces anthropophiles telles que le Moineau domestique, les Pipistrelles, le Hérisson d'Europe, etc.

Certaines activités économiques peuvent même offrir des milieux favorables à des espèces à forte valeur patrimoniale. Ce peut-être le cas de l'aérodrome d'Aix-en-Provence qui propose des végétations herbacées ouvertes, sur de grandes surfaces, propices à des espèces telles que l'Outarde canepetière ou l'Œdicnème criard.

Mais le plus souvent l'expansion de **l'urbanisation engendre des barrières pour certaines espèces par ruptures de corridors**. Ces ruptures peuvent être la résultante de **destructions de**

milieux naturels (coupure de bois par exemple) mais aussi **l'installation d'éléments défavorables à certaines espèces**, à l'exemple du Grand Rhinolophe, une espèce de chauves-souris lucifuge, qui peut abandonner certaines zones de chasse à cause d'obstacles lumineux comme les éclairages publics installés sur son parcours. Son aire vitale s'en retrouve ainsi réduite et peut mettre en péril une population locale.

Cette urbanisation dans la majorité des cas en extension de l'urbanisation existante et tend à joindre différente pôles de vie ou d'activités. Toutefois, une urbanisation diffuse s'est également installée. Relevons que, selon les statistiques du SOeS¹, les surfaces artificialisées ont augmenté de près de 340 ha entre 1999 et 2000, puis de 160 ha entre 2000 et 2006. Cette augmentation de superficie s'est faite au détriment des surfaces agricoles et naturelles.



Outarde Canepetière – LPO Vienne site internet ; photo hors site

Les milieux ouverts à vocation agricole

Deux secteurs agricoles présentent une surface importante sur la commune :

- La vallée de la Touloubre autour de Puyricard au nord ;
- La plaine des Milles au sud-ouest.

Ces secteurs sont occupés par des cultures variées (céréales, vignes et vergers). Bien qu'un grand nombre de parcelles soit d'une superficie supérieure à 10 ha, de nombreuses zones restent constituées de parcellaires réduits aux linéaires de haies naturelles importants. Relevons que ces zones ont souvent été l'objet d'une urbanisation diffuse.

Ce type de milieu est propice à de **nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale**. En effet, de **nombreuses espèces végétales protégées** trouvent aujourd'hui leur place dans les systèmes agricoles traditionnels (Gagée des champs, Tulipes, etc.). Pour la faune, citons **l'Outarde canepetière** (illustration voir ci-dessous chapitre sur la biodiversité), **un oiseau considéré comme menacé d'extinction** en France métropolitaine et qui trouve dans les grandes plaines agricoles des milieux qui lui sont favorables, notamment dans la plaine des Milles. Les milieux les plus bocagers profiteront également à une faune variée, en particulier au niveau du réseau de haie où se mêle une grande diversité d'habitats. Les vergers, vignes et prairies de fauches offrent des zones de chasses intéressantes pour le Rollier d'Europe et les rapaces nocturnes, tandis que les haies environnantes serviront de corridors et de refuge.

Il est important de souligner le **grand intérêt écologique et plus largement environnemental de ces linéaires de haies naturelles** au sein de systèmes d'agricultures traditionnels. Leur rôle est effectivement très varié. Outre le fait de constituer des niches écologiques fonctionnelles et diversifiées, elles protègent du vent, ralentissent l'écoulement des eaux, jouent un rôle de

¹ SOeS : Service de l'observation et des statistiques du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

phyto-épuration, etc.

Sur la commune d'Aix-en-Provence, les milieux agricoles ouverts sont soumis à une urbanisation grandissante qui tend à morceler ces secteurs autrefois étendus sur de vastes surfaces. Selon le SOeS, près de 90 ha de surfaces agricoles ont été artificialisés entre 2000 et 2006. Pour exemple, la plaine agricole des Milles était autrefois un lieu réputé par les naturalistes.



Gagée des champs - photo Hors site ; Yeakea1130

Les milieux boisés

Les boisements se répartissent principalement sur trois secteurs de la commune et forment un arc nord-est-sud plus ou moins continu autour du cœur d'Aix-en-Provence. Les trois principaux massifs sont :

- La chaîne de Trévaresse, au nord, dans un secteur où les parcelles agricoles entrecoupent parfois les bois ;
- Les massifs des Baumettes et du Montaiguët, à l'est ;
- Le plateau de l'Arbois, au sud-ouest.

Ces massifs sont pour l'essentiel constitués de Pins d'Alep et de boisements mixtes. Ils abritent une **faune relativement riche**. On y retrouve un **cortège d'espèces à tendance forestière** telle que la Bondrée apivore, ou encore l'Engoulevent d'Europe. Les zones de mosaïque où se côtoient boisements et parcelles agricoles sont fréquentées par les espèces bocagères comme l'Alouette lulu ou encore par les rapaces nocturnes tels que la Chevêche d'Athéna ou encore le Petit-duc Scops. **Ces milieux sont également des zones de chasse privilégiées par les chiroptères** comme la Noctule de Leisler ou le Murin de Natterer. La strate herbacée abritera certains reptiles comme l'Orvet fragile ou le lézard des murailles mais aussi des plantes remarquables telles que l'Anémone palmée, la Scille fausse-jacinthe ou encore l'Hélianthème à feuilles de lavande.

Les milieux boisés d'Aix-en-Provence sont très prisés pour la construction d'habitat. De nombreux massifs ont ainsi subi une urbanisation diffuse engendrant un important mitage du territoire. Toujours selon le SOeS, ce sont près de 71 hectares de milieux naturels qui ont laissé la place à des surfaces artificialisées entre 2000 et 2006, et 248 ha entre 1999 et 2000.



Murin de Natterer – Laurent ARHTUR, DREAL Centre ; photo hors site



Anémone Palmée – Edmon botanic.06.com; photo hors site

Les milieux ouverts à végétations herbacées ou arbustives sèches

Les végétations herbacées ou arbustives basses sont importantes sur le territoire d'Aix-en-Provence. En effet, de nombreux secteurs présentent des sols à la roche calcaire affleurante et où le développement de la végétation est très limité. Il s'y développe une végétation méditerranéenne typique de type pelouses sèches, garrigues ou encore maquis. Plusieurs îlots de végétations xérophiles sont éparpillés sur les collines de la commune mais les surfaces les plus importantes de ce type de milieu sont localisées sur le plateau de l'Arbois. Ce dernier recouvre en effet près de 10% du territoire communal.

Ces mosaïques de milieux ouverts à semi-ouverts abritent une faune très riche à très forte valeur patrimoniale, notamment en termes de flore, d'oiseaux, de reptiles et d'insectes. Citons l'Inule fausse-aunée et le Genêt de Lobel, deux espèces végétales nationalement protégées et inscrites à tome I du livre rouge de la flore menacée de France. **Relevons également l'emblématique Aigle de Bonelli dont un couple nicheur est connu sur ce plateau.** La France ne possède qu'une trentaine de couples nicheurs pour cette espèce reconnue comme menacée d'extinction. **De nombreuses autres espèces d'intérêt** comme le Circaète Jean-le-Blanc, la Pie-grièche à tête rousse, le Bruant ortolan ou l'Alouette lulu pour les oiseaux ; le Lézard ocellé, la Couleuvre de Montpellier ou le Psammodrome d'Edwards pour les reptiles fréquentent également ce type de milieux.

Comme précisé précédemment pour les milieux boisés, les milieux naturels ouverts à semi-ouverts ont également subi de fortes pressions immobilières. Citons notamment le cas du Plateau de l'Arbois, grand plateau constitué de pelouses, de garrigues et de boisements qui, depuis une vingtaine d'années a été grandement transformé par le développement d'activités économiques (ligne TVG, gare ferroviaire, zone d'activité économique « Europôle de l'Arbois »).



Circaete Jean-le-Blanc
- ECOTER (Stéphane CHEMIN) ; photo hors site



Couleuvre de Montpellier - - ECOTER (Stéphane CHEMIN) ;
photo hors site



L'alouette Lulu - photo hors site ; anonyme



Lusciniole à moustache – Jérôme SOTTIER ;
photo hors site



Toxostome – Fédération pêche de l'allier ; photo hors site

Les milieux humides

Sur la commune d'Aix-en-Provence, les milieux humides sont représentés de deux manières. Les **cours d'eau** que constituent l'Arc et la Touloubre et le **plan d'eau** du Realtor. Relevons également un petit plan d'eau au niveau de la carrière des Tuileries. Ces milieux humides de surface réduite jouent un rôle essentiel pour de nombreuses espèces et concentrent une biodiversité remarquable. Les cours d'eau profiteront davantage aux espèces aquatiques telles que le Blageon ou encore le Toxostome, deux poissons inscrits à l'annexe II de la « Directive Habitats ».

Les plans d'eau et en particulier celui du Realtor est très réputé pour son avifaune paludicole et aquatique. **Plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale** comme la Lusciniole à moustache, le Busard des roseaux ou encore l'Aigrette garzette y sont des nicheurs réguliers. Ce site est également d'importance pour les espèces migratrices : plusieurs milliers de Fuligules milouin et morillon y sont observés chaque hiver et les roselières sont une zone de halte privilégiée par les migrants plus septentrionaux comme le Gorge-bleue à miroir, le Panure à moustache ou encore le Héron pourpré. Notons que **ces milieux sont très couramment exploités par d'autres espèces telles que les chauves-souris et les oiseaux, pour s'y abreuver et chasser**. De plus, certains de ces milieux constituent des linéaires marqués dans le paysage et des éléments structurant d'importance pour la faune en jouant un rôle de corridor écologique. C'est le cas en particulier des ripisylves des bords de l'Arc ou de la Touloubre.

A l'image des milieux naturels précédemment cités, ces derniers ont également subi de fortes pressions anthropiques et une partie de leur fonctionnalité en a été dégradée (aménagement des berges des cours d'eau, rejet des eaux de ruissellement).

Illustrations des milieux



Voie ombragée du bourg de Puyricard, corridor potentiel pour les oiseaux urbains (mésanges, pinsons, etc.)



Plaine agricole de Puyricard à habitat diffus



Vigne insérée dans le massif forestier de Trévaresse au lieu dit « Pontier »



Habitat diffus disséminé dans le massif forestier de Trévaresse



Muret en pierre, vestige des anciennes pratiques agropastorales du massif de Trévaresse. Habitat



Végétation arbustives basse du plateau de l'Arbois le long de la D65d. Ici, une barrière

favorable à la microfaune (reptiles, micromammifères, etc.)



Affleurement rocheux sur le plateau de l'Arbois à proximité de la Méréndole

bloquante pour les grands mammifères.



Canal de Marseille traversant le plateau de l'Arbois, sone de chasse favorable aux chiroptères.

Photos prises sur site – ECOTER 2011

Approche patrimoniales de la biodiversité de la commune d'Aix-en-Pce et des milieux associés.

Les différentes consultations menées² ont permis de dresser une liste d'espèces à forte valeur patrimoniale vivant sur le territoire communal d'Aix-en-Provence. Chacune des espèces citées ci-après est accompagnée de son statut réglementaire. Les milieux de vie types de ces espèces sont également précisés.

Les Espèces patrimoniales espèces végétales

Plus de 1000 espèces végétales sont répertoriées sur le territoire de la commune.

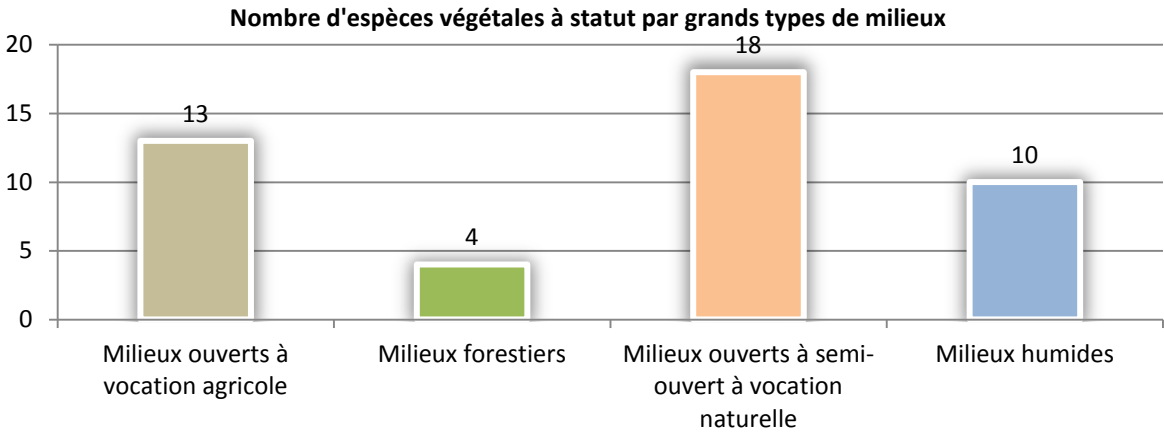
Le tableau suivant présente la liste des espèces végétales à statut connues sur le territoire communal. Il en ressort que l'essentiel des espèces d'intérêt de la commune se situe dans des contextes agricoles relativement extensifs et dans des milieux secs de type pelouses et garrigues.

² SILENE, base de données faunistique (CEEP) floristique (CBNmed)
Conservatoire des écosystèmes de Provence / Alpes du Sud (CEEP)
Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
Groupe chiroptères de Provence (GCP)
ONEMA et la base de données IMAGE

Espèces végétales d'intérêt patrimonial présentes sur la commune d'Aix-en-Provence				
Nom scientifique	Nom français	Protections réglementaires ¹	Livres rouge ²	Type de milieux ³
Anemone palmata L.	Anémone palmée	nationale, annexe I	nationale, tome I	Bois secs
Bellevia romana (L.) Rchb.	Bellevia de Rome	nationale, annexe I	nationale, tome I	Prés et champs humides
Genista lobelii DC.	Genêt de Lobel	nationale, annexe I	nationale, tome I	Coteaux arides
Inula britannica L.	Inule des fleuves	nationale, annexe I	nationale, tome I	Prairies humides
Inula helenioides DC.	Inule fausse-aunée	nationale, annexe I	nationale, tome I	Coteaux secs, rochers
Lythrum thymifolium L.	Salicaire à feuilles de thym	nationale, annexe I	nationale, tome I	mares temporaires
Nigella gallica Jord.	Nigelle de France	nationale, annexe I	nationale, tome I	vignes, cultures, friches
Tulipa agenensis DC.	Tulipe d'Agen	nationale, annexe I	nationale, tome I	vignes, cultures, friches
Tulipa clusiana DC.	Tulipe de Perse	nationale, annexe I	nationale, tome I	vignes, cultures, friches
Tulipa lortetii Jord.	Tulipe de Lortet	nationale, annexe I	nationale, tome I	vignes, cultures, friches
Tulipa raddii Reboul	Tulipe précoce	nationale, annexe I	nationale, tome I	vignes, cultures, friches
Anemone coronaria L.	Anémone couronnée	nationale, annexe I		pelouses sèches, garrigues
Cephalaria syriaca (L.) Schrad. ex Roem. & Schult.	Cephalaire de Syrie	nationale, annexe I		Moissons et lieux cultivés
Euphorbia graminifolia Vill.	Euphorbe à feuilles de graminées	nationale, annexe I		Prairies humides
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet	Gagée des champs	nationale, annexe I		vignes, cultures, jeunes friches
Garidella nigellastrum L.	Garidelle fausse-nigelle	nationale, annexe I		cultures
Helianthemum syriacum (Jacq.) Dum.Cours.	Hélianthème à feuilles de lavande	nationale, annexe I		Bois et lieux sablonneux
Inula bifrons (L.) L.	Inule variable	nationale, annexe I		Coteaux
Kickxia commutata (Bernh. ex Rchb.) Fritsch	Linaire grecque	nationale, annexe I		vignes, cultures
Lavatera maritima Gouan	Lavatère maritime	nationale, annexe I		Rochers du littoral
Ophrys aurelia P.Delforge & Devillers-Tersch.	Ophrys Aurélien	nationale, annexe I		pelouses calcaires
Scilla hyacinthoides L.	Scille fausse-Jacinthe	nationale, annexe I		Sous bois frais
Tulipa sylvestris L. subsp. sylvestris	Tulipe sauvage	nationale, annexe I		vignes, cultures, friches, sous bois frais
Vitis vinifera L. subsp. sylvestris (C.C.Gmel.) Hegi	Vigne sauvage	nationale, annexe I		ripisylves
Delphinium staphisagria L.	Herbe aux poux	nationale, annexe II	nationale, tome I	vignes, cultures
Gratiola officinalis L.	Gratiolle officinale	nationale, annexe II		Marais et bord des eaux

Espèces végétales d'intérêt patrimonial présentes sur la commune d'Aix-en-Provence				
Nom scientifique	Nom français	Protections réglementaires ¹	Livres rouge ²	Type de milieux ³
Allium nigrum L.	Ail noir	régionale		Champs et vignes
Allium subhirsutum L.	Ail un peu hérissé	régionale		Lieux pierreux
Anacamptis laxiflora (Lam.) Bateman, Pridgeon & Chase subsp. laxiflora	Orchis à fleurs lâches	régionale		prairies humides siliceuses
Bombycilaena discolor (Pers.) Lainz	Bombycilaène à deux couleurs	régionale		pelouses sèches
Carduus acicularis Bertol.	Chardon à épingles	régionale		Champs, coteaux
Convolvulus lineatus L.	Liseron rayé	régionale		pelouses xérophiles, garrigues
Crepis dioscoridis L.	Crépide de Dioscoride	régionale		Pelouses écorchées
Cutandia maritima (L.) Barbey	Cutandie maritime	régionale		Pelouses écorchées
Helianthemum ledifolium (L.) Mill.	Hélianthème à feuilles de lédum	régionale		pelouses sèches, garrigues
Ophioglossum vulgatum L.	Ophioglosse commun	régionale		suintements en pelouses sur sols acides
Ophrys provincialis (Baumann & Künkele) Paulus	Ophrys de Provence	régionale		pelouses, lisières, sous bois clairs
Phalaris aquatica L.	Alpiste aquatique	régionale		marais, fossés
Phalaris paradoxa L.	Alpiste paradoxal	régionale		marais, fossés
Silene muscipula L.	Silène attrape-mouches	régionale		Coteaux secs, rochers
Stipa capensis Thunb.	Plumet du Cap	régionale		pelouses sèches, rocaillies
Vulpiella tenuis (Tineo) Kerguélen	Vulpielle grêle	régionale		Pelouses écorchées
Bifora testiculata (L.) Spreng.	Bifora testiculé	-	nationale, tome I	cultures
Mesembryanthemum crystallinum L.	Ficoïde à cristaux	-	nationale, tome I	Sables et rochers
Omphalodes linifolia (L.) Moench	Omphalodès à feuilles de lin	-	nationale, tome I	Pelouses écorchées
Légende				
Milieux agricoles	Boisements	Végétations herbacées ou arbustives sèches		Zones humides
1. Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (J.O 13/05/1982) 31/08/1995 (J.O 17/10/1995) ; Arrêté ministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (J.O 26/07/1994). 2. Livre rouge de la flore menacée de France - Tome I : espèces prioritaires (1995). 3. A dire d'expert : Bruno GRAVELAT, botaniste à ECOTER base de données eflora – www.tela-botanica.org				

Au total, 45 espèces végétales considérées comme patrimoniales sont connues sur la commune d’Aix-en-Provence. Le graphique ci-après illustre le nombre d’espèces patrimoniales par grands types de milieux.



Ci-dessous deux photographies d'espèces végétales protégées et présentes sur la commune d'Aix-en-Provence.



Gagée des champs (*Gagea villosa*)
ECOTER (Bruno GRAVELAT) – Photo prise hors site



Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*)
ECOTER (Frédéric CLOITRE) – Photo prise hors site

Les espèces animales

Plus de 230 espèces animales sont répertoriées sur la commune d'Aix-en-Provence. Le tableau ci-après présente les espèces animales aux enjeux les plus importants. En gras sont repérées les espèces définies comme menacées d'extinction en France³.

Espèces animales d'intérêt patrimonial				
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection ¹	Natura 2000 ²	Type de milieux ³
Invertébrés (65 espèces répertoriées)				
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	nationale, article 1	Annexe II	Cours d'eau, fossés et sources non pollués

³ Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département



Espèces animales d'intérêt patrimonial				
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection ¹	Natura 2000 ²	Type de milieux ³
Poissons (21 espèces répertoriées)				
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	-	Annexe II	Cours d'eau
Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	-	Annexe II	Cours d'eau
Amphibiens (2 espèces répertoriées)				
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	nationale, article 2	Annexe IV	eaux peu profondes et milieux ouverts
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	nationale, article 2	Annexe IV	mares temporaires et milieux urbains (jardins, étangs, piscines, etc.)
Reptiles (12 espèces répertoriées)				
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	nationale, article 3	-	lisières, sous-bois et végétations denses
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	nationale, article 2	-	végétations arbustives (lisières, garrigues, friches, etc.)
Couleuvre de montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	nationale, article 3	-	milieux ouverts avec abris potentiels
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	nationale, article 3	-	Milieux humides
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	nationale, article 2	Annexe IV	Milieux humides et lisières
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	nationale, article 2	Annexe IV	espèce ubiquiste (murs, tas de bois, bords de plans d'eau, friches, lisières, etc.)
Psammodrome d'Edwards	<i>Psammodromus hispanicus</i>	nationale, article 3	-	Garrigues, maquis bas, plaines caillouteuses
Couleuvre à échelons	<i>Rhinechis scalaris</i>	nationale, article 3	-	Milieux secs à mosaïque d'habitats (pelouses à boisements)
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	nationale, article 3	-	Milieux secs à végétations basses à végétations arbustives clairsemées
Oiseaux (111 espèces répertoriées)				
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	nationale, article 3	Annexe I	Boisements clairs
Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Garrigues, maquis et falaises
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	nationale, article 3	Annexe I	Boisements entourés et milieux ouverts environnants

Espèces animales d'intérêt patrimonial				
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection ¹	Natura 2000 ²	Type de milieux ³
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	nationale, article 3	Annexe I	Milieux agropastoraux (zones bocagères notamment)
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	nationale, article 3	Annexe I	Garrigues et maquis
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	nationale, article 3	Annexe I	Boisements et friches
Faucon crécerellette	<i>Falco naumanni</i>	nationale, article 3	Annexe I	Milieux agropastoraux ouverts
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	nationale, article 3	Annexe I	Végétations arbustives
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	nationale, article 3	Annexe I	Falaises
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	nationale, article 3	Annexe I	Boisements à proximité de milieux humides (plans d'eau, cours d'eau)
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedcnemus</i>	nationale, article 3	Annexe I	Cultures basses, friches, végétations herbacées et terrains rocailleux
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	nationale, article 3	Annexe I	Pâtures, cultures céréalières et autres herbacées
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	nationale, article 3	Annexe I	Buissons en milieux ouverts
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	nationale, article 3	Annexe I	Milieux ouverts et buissonnants
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	nationale, article 3	Annexe I	Milieux ouverts à proximité de boisements
Mammifères (21 espèces répertoriées)				
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	nationale, article 2	-	Bois, haies, parcs, jardins, etc.
Murin de Natterer	<i>Myotis nattererii</i>	nationale, article 2	Annexe IV	Boisements et lisières
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	nationale, article 2	Annexe IV	Bords de cours d'eau boisés et boisements
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	nationale, article 2	Annexe IV	Buissons en milieux ouverts, milieux urbanisés
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	nationale, article 2	Annexe IV	Buissons en milieux ouverts, milieux urbanisés
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	nationale, article 2	Annexe II	Systèmes agropastoraux bocagers
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	nationale, article 2	-	Bois, haies, parcs, jardins, etc.

Espèces animales d'intérêt patrimonial				
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection ¹	Natura 2000 ²	Type de milieux ³
Légende				
Milieux agricoles		Boisements	Végétations herbacées ou arbustives sèches	Zones humides
¹ Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (J.O du 06/05/2007) ; Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 18/12/2007) ; Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O. du 6/12/2009) ; Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 10/05/2007). ² Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, plus communément appelée « Directive Habitats » ; Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages, plus communément appelée « Directive Oiseaux ». ³ A dire d'expert : Stéphane CHEMIN, herpétologue à ECOTER ; Bruno GRAVELAT, ornithologue à ECOTER ; Frédéric CLOITRE, chiroptérologue à ECOTER MACDONALD D. & BARRET P., 1995 - Guide complet des Mammifères d'Europe, 304 p. ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F., 2003 - Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, édition Biotope, Mèze (France). 480 p. ARTHUR L. et LEMAIRE M., 2009 - Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Collection Parthénope, édition Biotope, Mèze (France). 544 p. DIETZ Ch. VON HELVERSEN O. et NILL D., 2009 – L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord, Delachaux & Niestlé, Paris, 2009. VACHER J.P. & GENIEZ M., 2010 – Les Reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, Mèze. 544 p.				

Ci-dessous, quatre photographies d'espèces animales protégées et présentes sur la commune d'Aix-en-Provence.



Crapaud calamite (*Bufo calamita*)

ECOTER (Stéphane CHEMIN) – Photo prise hors site



Couleuvre à échellons (*Rhinechis scalaris*)

ECOTER (Stéphane CHEMIN) – Photo prise hors site



Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)

<http://www.fr.naturcampos.com> – Photo prise hors site



Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

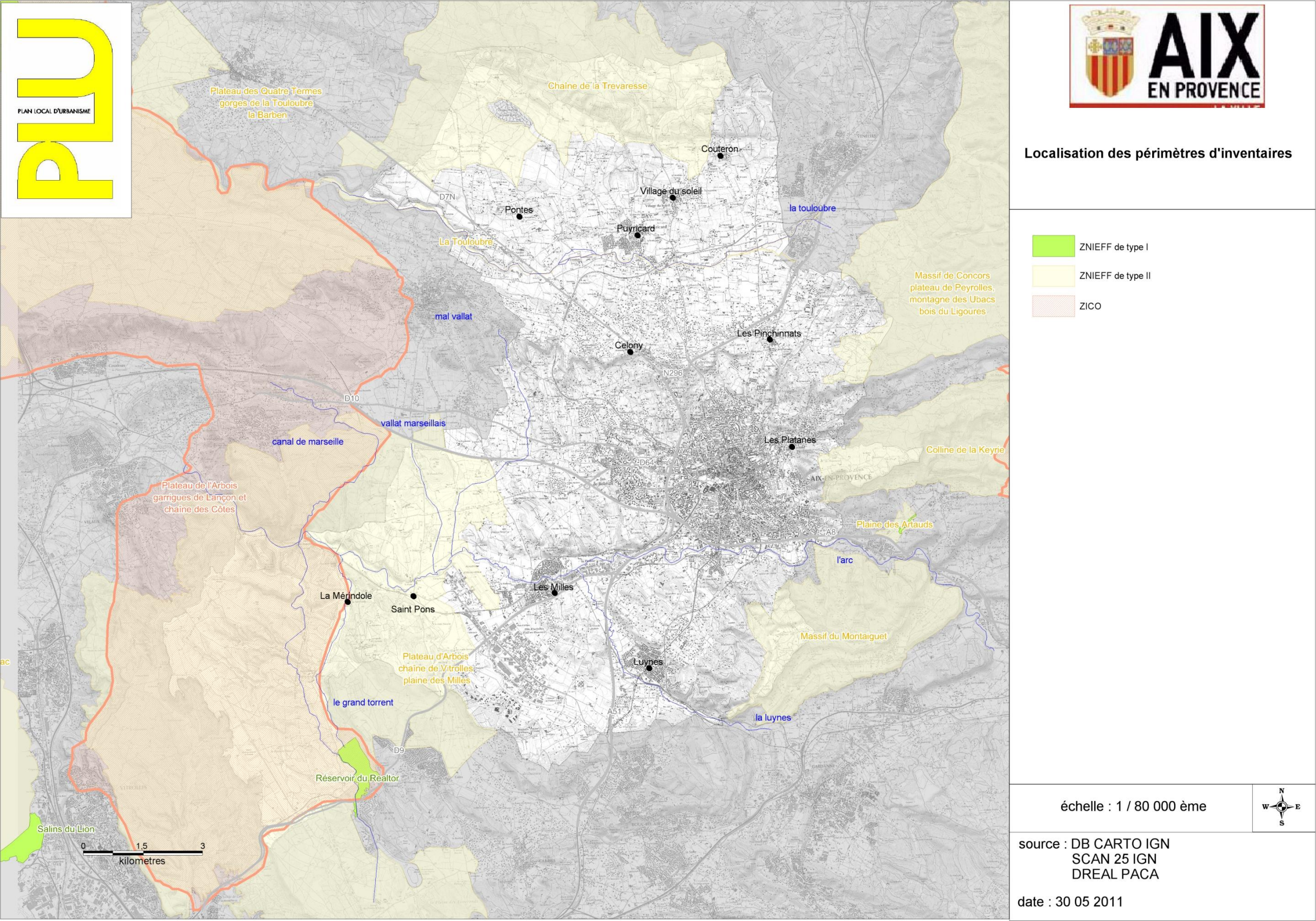
ECOTER (Frédéric CLOITRE) – Photo prise hors site

Parmi les espèces présentes sur la commune d'Aix-en-Provence, **deux oiseaux présentent un très fort enjeu, l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) et l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)**. Ces deux espèces figurent à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Les périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel d'Aix en Provence

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires et d'inventaires qui sont exposés dans le Code de l'Environnement. La désignation de ces périmètres s'appuie généralement sur la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Différents zonages ont été identifiés dans un rayon de 5 km autour de la commune d'Aix-en-Provence. Les périmètres présents sur le territoire communal font l'objet d'une description (source : DREAL PACA).



Les périmètres de protection

Cinq périmètres de protection ont été répertoriés dans un rayon de 5 km autour de la commune d'Aix-en-Provence. Ces derniers figurent dans le tableau ci-dessous. **En gras**, les zonages présents sur le territoire communal.

Zones de protection répertoriées dans un rayon de 5 km autour d'Aix-en-Provence		
Type de zonage	Code du zonage	Nom de la zone
Natura 2000 Directive « Habitats » Zone Spéciale de Conservation	FR9301605	Montagne Sainte-Victoire, forêt de Peyrolles, montagne des ubacs et montagne d'Artigues
Natura 2000 Directive « Oiseaux » Zone de Protection Spéciale	FR9312009	Plateau de l'Arbois
	FR9310069	Garrigues de Lancon et Chaines alentour
	FR9310067	Montagne Sainte Victoire
Réserve Naturelle Nationale	FR3600117	Sainte Victoire

Sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation / ZSC)

Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « **Directive Habitats** ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation de l'union européenne, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. **Un seul SIC se situe sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence et ses environs : le site « Montagne Sainte-Victoire, forêt de Peyrolles, montagne des ubacs et montagne d'Artigues – FR9301605 ».**

Montagne Sainte-Victoire, forêt de Peyrolles, montagne des ubacs et montagne d'Artigues – FR9301605

	Boisements	Végétations herbacées ou arbustives sèches	
--	------------	--	--

Ce site recouvre une surface totale 10 067 ha et offre une image typique des collines non littorales de la Basse-Provence calcaire avec une flore caractéristique, une végétation bien typée de taillis, garrigues, pelouses et habitats rupestres appartenant à l'étage méso-méditerranéen avec même, grâce à un ubac franc, une ébauche d'étage supra-méditerranéen (taillis - futaies de la chênaie à houx). Ce site abrite une faune méditerranéenne riche, en particulier en espèces de lépidoptères et de coléoptères ; une herpétofaune caractéristique des collines calcaires chaudes de Provence.

Seule une partie de ce site Natura 2000 se situe sur la commune d'Aix-en-Provence, au niveau du massif des Baumettes, à l'est du centre ville.

Notons que ce site est également concerné par une ZPS. Cette dernière n'est cependant pas présente sur la commune.

Sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale / ZPS)

Ces zonages ont été créés en application de la directive européenne 79/409/CEE de 1979, plus communément appelée « **Directive Oiseaux** », abrogée et remplacée par la directive 2009/147/CEE de 2009. La présence d'oiseaux listés en annexe I de cette directive permet ainsi la désignation de ZPS. Trois ZPS se situent à moins de 5 km du territoire communal parmi lesquelles **une concerne directement le territoire communal : le site « Plateau de l'Arbois – FR9312009 ».**

Plateau de l'Arbois – FR9312009

-	Boisements	Végétations herbacées ou arbustives sèches	-
---	------------	--	---

Cette ZPS recouvre une surface d'environ 4 300 ha. Elle est recouverte à 40% par une végétation arbustive méditerranéenne (maquis et garrigues notamment). Les espèces à enjeux les plus importantes pour ce site sont les suivantes : L'Aigle de Bonelli, la Lusciniole à moustache, le Faucon crécerellette et le traquet oreillard.

Environ 40% de cette ZPS se situe sur la commune d'Aix-en-Provence et occupe ainsi un peu moins de 9% du territoire communal.

Les sites classés existants et projetés :

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel.

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Le Site Classé « Montagne Sainte-Victoire »

Le classement vient consacrer le rôle patrimonial et paysager de la Montagne Ste Victoire. Elle constitue la toile de fond classique du paysage aixois et ses sites immortalisés par Cézanne sont connus du monde entier. Le classement vient unifier et compléter les mesures de protection antérieures plus ponctuelles en prenant en compte la notion d'unité de paysage, de vision proche et lointaine depuis les zones d'approche.

La gestion du site est coordonnée par un syndicat mixte sur la base d'une Opération Grand Site après mise en place d'un schéma directeur de réhabilitation et de mise en valeur du massif après l'incendie de 1989. La structure de gestion s'est étendue sur le massif du Concors, conjoint à celui de Ste Victoire.

Le Projet de Site Classé « Massif de l'Arbois » qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG)

En France, un **projet d'intérêt général (PIG)** désigne dans le domaine de l'aménagement du territoire un projet d'ouvrage, de travaux ou de protection, jugé d'utilité publique. Le PIG est opposable aux tiers. C'est une *règle forte d'urbanisme* élaborée par l'État, transmise par le Premier ministre ou par le Préfet, aux autorités locales subordonnées (Conseil Régional, Conseil Général, Communes).

Depuis 2001 l'Etat a défini « un périmètre de protection du Massif de l'Arbois à l'intérieur duquel la qualité du site tant de son point de vue de son intérêt paysager et biologique que de sa valeur exceptionnelle en terme d'aménagement du territoire justifie que soient prises des mesures de protection de son site naturel ». Le projet de protection au titre des sites est qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG). L'arrêté Préfectoral a été renouvelé le 4 octobre 2013.

Sur Aix, le projet de périmètre concerne toute la partie centrale du plateau de l'Arbois à l'exception des équipements existants ou programmés : le CET, la ZAC de la Gare, l'Europôle de l'Arbois...

Le Projet de Site Classé du » Massif du Concors »

Le Massif du Concors est le plus grand massif boisé des départements des Bouches du Rhône et du Var. Le classement porte sur plus de 15 000 ha situés entre Sainte-Victoire et la Durance au Nord. Ce site vient prolonger celui de Sainte-Victoire déjà classé. Sur la Commune d’Aix le périmètre concerne environ 135 ha situé dans le secteur de la Tour de César – Chauchardy. Le site a été classé par décret du 23 aout 2013.

Les Espaces Naturels Sensibles

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régit par le code de l'urbanisme :

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Dans les communes dotées d’un plan d’occupation des sols ou d’un plan local d’urbanisme approuvé, les zones de préemption sont créées avec l’accord du conseil municipal. Sur Aix, l’arrêté Préfectoral du 29 décembre 1982 définit une préemption sur quatre secteurs : l’Arbois, le plateau de Bibémus, le secteur de la Tour de César/massif du Concors et la Trévaresse. Sur l’Arbois la création des zones de projet comme ZAC de la Gare, l’Europôle de l’Arbois ou la Duranne n’ont pas engendré de modification des périmètres de préemption au titre des ENS. Il se superpose donc aujourd’hui au Droit de Préemption Urbain. Le PLU doit être l’occasion d’harmoniser ces périmètres en concertation avec le Conseil Général.

A ce jour les Espaces Naturels Sensibles du Département sur Aix sont les propriétés de Meynes (108 ha) et de l’Arbois (941 ha).

Les périmètres d’inventaire

Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Ce type de périmètre est un inventaire du patrimoine naturel. Il n’a pas de valeur juridique. Les ZNIEFF ont un objectif scientifique et permettent d’attester de la valeur écologique d’un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

Les ZNIEFF de type II, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé. **Sept ZNIEFF de type II se situent sur le territoire communal ;**

Les ZNIEFF de type I, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type 2 mais caractérisées par la présence d’espèces ou d’habitats remarquables. **Une ZNIEFF de type I se situe sur le territoire d’Aix-en-Provence ;**

Les ZNIEFF géologiques sont une spécificité de la région PACA et correspondent à des secteurs d'intérêt exclusivement géologique présentant une richesse exceptionnelle en fossiles et strates géologiques, et de superficie en général limitée.

Chaque périmètre d’inventaire répertorié est présenté dans les tableaux ci-après. **En gras**, les zonages présents sur le territoire communal. Les autres sont distants de moins de 5 km aux limites communales.

Zones de protection répertoriées dans un rayon de 5 km autour d’Aix-en-Provence		
Type de zonage	Code du zonage	Nom de la zone
ZNIEFF de type I	13100131	Réservoir du Realtor
	13143161	Ripisylve de la Cause
	13100163	Salins du Lion
ZNIEFF de type II	13117100	Chaîne de la Trevaresse
	13148100	Colline de la Keyrie
	13156100	La Touloubre
	13149100	Massif de Concors, plateau de Peyrolles, montagne des Ubacs, bois du Ligoures
	13131100	Massif du Montaiguët
	13118100	Montagne Sainte-Victoire - plateau du Cengle et des Bréguières - le Devançon
	13111100	Plateau d'Arbois - chaîne de Vitrolles - plaine des Milles
	13123100	Chaîne de L'Etoile
	13114100	Chaîne des Côtes - massif de Rognes
	13152100	Chaînes de L'Estaque et de la Nerthe - massif du Rove - collines de Carro
	13154100	Étang de Berre, étang de Vaine
	13140100	Marais de Rognac
	13143100	Plaine des Artauds
	13116100	Plateau des Quatre Termes - gorges de la Touloubre - la Barben
ZNIEFF géologique Génération 1	1354G00	Les Gypses d’Aix-en-Provence
Zone d’importance pour les oiseaux	FR9310069 FR9312009	Plateau de l'Arbois, garrigues de Lançon et chaîne des Côtes

ZNIEFF de type I présentes sur la commune d’Aix-en-Provence

Réservoir du Réaltor

-	-	-	Zones humides
---	---	---	---------------

D’une superficie de 120 ha environ, le réservoir du Réaltor est le plus vaste plan d’eau de la partie est du département des Bouches-du-Rhône. Entouré par les basses collines du plateau de l’Arbois, il est ceinturé d’une végétation aquatique essentiellement composée d’une phragmitaie.

Malgré son origine artificielle ce site présente une grande valeur biologique, notamment du fait de la présence de nombreux oiseaux paludicoles (espèces des roselières). Citons en particulier le Butor étoilé, la Lusciniole à moustaches, le Busard des roseaux, la Rémiz pendulines, la Panures à moustaches et le Bruant des roseaux. L’entomofaune est composée de deux espèces d’Odonates intéressants, l’Agrion de mercure et le Cordulie à corps fin.

Cette ZNIEFF n’est pas intégralement située sur Aix-en-Provence, cependant étant donné le type de milieu et la surface de cette dernière, la commune a un rôle important à jouer dans la préservation de l’intérêt écologique de celle-ci.

ZNIEFF de type II présentes sur la commune d’Aix-en-Provence

Chaîne de la Trevaresse

Milieux agricoles	Boisements	Végétations herbacées ou arbustives sèches	-
-------------------	------------	--	---

Cette chaîne présente un relief très modeste où alternent les zones agricoles, les pinèdes de Pin d’Alep et les garrigues. La flore patrimoniale est essentiellement liée aux agrosystèmes extensifs avec, dans les cultures ou les friches, la Gagée des champs, la Nonée pâle ou encore la Phléole en panicule. Le site possède un cortège relativement classique mais intéressant comprenant l’avifaune des garrigues et des agrosystèmes secs traditionnels méditerranéens comme : le Circaète Jean-le-Blanc, l’Outarde canepetière, l’Œdicnème criard, le Grand-Duc d’Europe, et le Guêpiers.

Environ la moitié de cette ZNIEFF est située sur la commune d’Aix-en-Provence.

Colline de la Keyrie

-	Boisements	Végétations herbacées ou arbustives sèches	-
---	------------	--	---

C’est un petit secteur de garrigues ouvertes disposées en mosaïque avec des taillis de Chênes-vert et des taches de Chêne kermès. Ce milieu est actuellement en voie de colonisation par la pinède de Pin d’Alep.

Les garrigues sont particulièrement riches en géophytes et en annuelles. L'Anémone palmée a été citée des garrigues du plateau de la Keyrié dès 1866. Cette anémone, très localisée, a plusieurs fois été annoncée comme disparue depuis sa découverte, pour être ensuite retrouvée. Sa dernière « disparition » semble dater de 1970, jusqu’à sa redécouverte en 1999. Ceci montre combien la plante est rare sur ce plateau, difficile à trouver et donc intrinsèquement vulnérable. Parmi les nombreuses orchidées qui se développent dans ce secteur, il faut mentionner l’endémique Ophrys de Provence. Les parcelles agricoles en périphérie de la zone montrent de beaux peuplements de Tulipe œil-de-soleil. Dans le vallon de Cascaveou se rencontrent quelques éléments de l’habitat à Doradille de pétrarque, caractéristique des rochers calcaires chauds.

La totalité de cette ZNIEFF se situe sur la commune d’Aix-en-Provence.

La Touloubre

Milieux agricoles	-	-	Zones humides
-------------------	---	---	---------------

La Touloubre prend sa source sur la commune de Venelles et traverse le département des Bouches-du-Rhône d’Est en Ouest pour se jeter dans l’Etang de Berre au niveau des Palous de Saint-Chamas. Son bassin versant occupe une superficie de 460 km². La Touloubre subit un régime de type pluvial méditerranéen : ses écoulements sont totalement dépendants des précipitations : les crues peuvent être violentes et ses étiages sévères.

La Touloubre compte dix espèces d’intérêt patrimonial dont trois sont déterminantes et sept remarquables. Il est à noter la présence de la Cistude (*Emys orbicularis*), tortue aquatique rare, en déclin en France et bénéficiant d’un Plan National d’Actions (en cours de rédaction). L’intérêt ichtyologique du site réside dans la présence du Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) et du Blageon (*Leuciscus soufia*). Les ripisylves de la Touloubre, bien préservées globalement, recèlent un intérêt ornithologique marqué avec la présence du Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) comme nicheur et peut-être même du Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*). Concernant les insectes, on soulignera la présence de la Diane (*Zerynthia polyxena*), et de l’Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).

La commune d’Aix-en-Provence concerne la partie amont de ce la Touloubre sur une distance d’environ 15 km. Sur la commune, cette dernière est entourée de milieux agricoles.

Massif de Concors, plateau de Peyrolles, montagne des Ubacs, bois du Ligoures

Milieux agricoles	Boisements	Végétations herbacées ou arbustives sèches	-
-------------------	------------	--	---

Ce massif est un vaste ensemble constitué d'une mosaïque de milieux comme les forêts de Chênes vert ou pubescent qui couvrent des surfaces considérables, les boisements de Pin d'Alep et localement de Pin pignon, les milieux cultivés ou les pelouses. Ces deux derniers milieux abritent les Tulipes œil-de-soleil et sylvestre ainsi que l'Ornithogale à fleurs penchées. Deux massifs principaux dominent l'ensemble : celui de Concors et la montagne des Ubacs. Certains habitats sont d'extensions plus modestes mais souvent de grand intérêt biologique : les falaises et les vires rocheuses, les éboulis ou les croupes sommitales ou l’on peut rencontrer la Silène brise-pierre ou encore la Doradille des sources.

Concernant la faune on y rencontre des espèces typiques des milieux méditerranéens comme la Pie-grièche méridionale et le Lézard ocellé (disposant également d’un plan national en cours de rédaction). L’intérêt du site repose enfin sur la présence de rapace comme : l’Aigle royal, le Circaète Jean-le-Blanc, l’Autour des palombes, la Bondrée apivore, le Faucon hobereau, le Grand-Duc d’Europe.

Seule une très faible surface de cette grande ZNIEFF concerne la commue d’Aix-en-Provence, en prolongement de la ZNIEFF de la colline de Keyrie.

Massif du Montaiquet

Milieux agricoles	Boisements	Végétations herbacées ou arbustives sèches	-
-------------------	------------	--	---

Le Montaiquet est un petit massif calcaire, d'altitude modeste (346 m) qui limite au sud l'agglomération d'Aix. Il comporte des plateaux calcaires incultes limités par des falaises et portant des bois de Chêne vert ou de Pin d'Alep plus ou moins dégradés, enrichies en chêne pubescent dans certains vallons du flanc nord et des garrigues, alternant avec des dépressions à sol plus profond où se localisent les cultures.

C’est une zone d'un grand intérêt floristique, notamment pour sa flore messicole. On y retrouve cinq espèces de tulipes des champs, cas unique en France.

Concernant la faune, l’intérêt réside par la présence d’oiseaux comme le Grand-duc d’Europe, le Petit-Duc scops et la Chevêche d’Athéna (Athene noctua). La frange ouest de cette ZNIEFF se situe sur la commune, soit environ un cinquième de ce zonage.

Montagne Sainte-Victoire - plateau du Cengle et des Bréguières - le Devançon

Milieux agricoles	Boisements	Végétations herbacées ou arbustives sèches	Zones humides
-------------------	------------	--	---------------

Le relief de cette montagne résulte d'un pli anticlinal orienté est-ouest qui dresse sur 10 km de longueur sa ligne de crête haute d'environ 1 000 m. Son flanc nord s'abaisse rapidement jusqu'à la vallée de l'Infernet alors que son flanc sud correspond à une impressionnante falaise subverticale qui domine le plateau du Cengle de près de 500 m. Ce plateau est lui-même limité par une barre calcaire continue qui domine les marnes rouges donnant accès à la vallée de l'Arc. Les altitudes relativement élevées rencontrées sur la Sainte-Victoire permettent de mettre en évidence un étagement de la végétation.

Les landes sommitales à Genêt de l'Obel sont riches, avec notamment le Chou étalé, la Jurinée humble et parfois le Leucanthème à feuilles de graminée. Les associations rupestres sont particulièrement développées avec, sur toutes les falaises du versant nord et dans la partie supérieure du flanc sud, la formation à Doradille des fontaines alors que sur le versant sud, jusqu'à 700 m à l'est et 800 m à l'ouest de la chaîne, se développe l'association à Doradille de Pétrarque.

Les espèces des milieux rupestres sont particulièrement représentées : le Minioptère de Schreibers, le Molosse de Cestoni, l'Aigle de Bonelli, le Grand-Duc d'Europe, le Traquet oreillard, le Monticole de roche, le Monticole bleu et le Bruant fou. A l'image de la ZNIEFF précédente, seule une petite partie de ce zonage concerne la commune d'Aix-en-Provence.

Plateau d'Arbois - chaîne de Vitrolles - plaine des Milles

-	Boisements	Végétations herbacées ou arbustives sèches	-
---	------------	--	---

Ce dernier est profondément entaillé par des ruisseaux temporaires. L'ensemble de la zone, couvert d'une végétation typiquement méditerranéenne à dominante arbustive, est physionomiquement dominée par l'élément minéral (falaises abruptes, longues barres rocheuses, rochers proéminents) qui donne à cette zone son cachet particulier. L'intérêt biologique y est très diversifié et représenté par une faune typique des milieux méditerranéens comme : l'Aigle de Bonelli, le Coucou-geai, la Pie-grièche à tête rousse, le Traquet oreillard, la Fauvette à lunettes, le Léopard ocellé ainsi que celle de l'Hémidactyle verruqueux. Une part importante de cette ZNIEFF se situe sur la commune d'Aix-en-Provence. Elle englobe notamment le plateau de l'Arbois et une partie de la plaine des Milles.

ZNIEFF géologique de type I présentes sur la commune d'Aix-en-Provence

Les Gypses d'Aix-en-Provence

		Végétations herbacées ou arbustives sèches	-
--	--	--	---

Cette coupe dans les gypses d'Aix-en-Provence est datée du tertiaire. C'est un faciès sédimentaire terrestre. La zone est située en travers de la nationale 7, au nord d'Aix-en-Provence. Cette région est assez urbanisée ; le relief est vallonné. Les anciennes sablières ont laissé un grand nombre de galeries souterraines.

Ce site possède un intérêt paléontologique très important. Un très grand nombre d'espèces fossiles est présent sur cette zone : Acacia exilis, Alnus antiquorum, Aralia cristata...

Notons que ce site est potentiellement favorable aux chiroptères cavernicoles (hibernation et / ou reproduction).

ZICO présentes sur la commune d'Aix-en-Provence

La directive européenne du 2 avril 1979 dite "**Directive Oiseaux**" visait à préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie d'habitat pour les espèces d'oiseaux vivant à l'état sauvage. En 1992, le ministère de l'Environnement a fait établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), qui concernent des sites d'intérêt majeur utilisés par les oiseaux pour la reproduction, l'hivernage ou les haltes migratoires et hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne. L'inventaire des ZICO a constitué la référence pour toute nouvelle désignation des Zones de Protection Spéciales. A noter que cette Directive Oiseaux a été abrogée en 2009 pour être remplacée par la directive 2009/147/CEE.

Plateau de l'Arbois, garrigues de Lançon et chaîne des Côtes

Milieux agricoles	Boisements	Végétations herbacées ou arbustives sèches	-
-------------------	------------	--	---

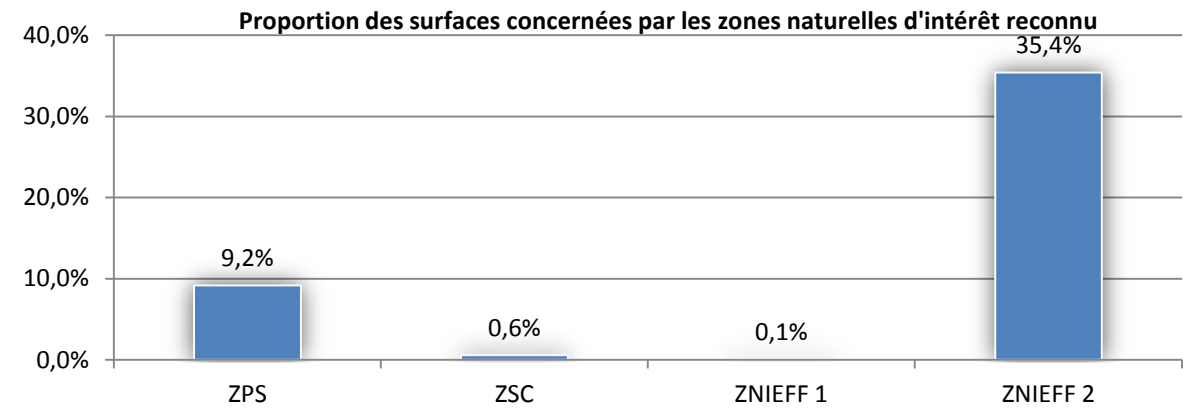
Cette zone est localisée entre la vallée de la Durance et l'Etang de Berre, le site proposé constitue un vaste secteur où alternent reliefs calcaires et petites plaines agricoles.

Le site présente divers types d'habitats naturels : garrigues, boisements de feuillus ou de résineux, parcelles agricoles (vignobles, cultures maraîchères et céréalières), falaises et barres rocheuses. La diversité d'oiseaux est en grande partie liée à l'étendue des milieux ouverts et à leur complémentarité écologique : la zone est ainsi utilisée par de grands rapaces comme territoire de reproduction et d'alimentation. Elle est également riche en espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux ouverts méditerranéens (Fauvettes, Œdicnème criard, Pipit rousseline, etc.).

Le site présente un intérêt d'ordre national à international pour la conservation de l'Aigle de Bonelli bénéficiant d'un plan national d'actions (4 couples potentiellement présents, sur 25 couples nichant en France). Espèces dont la nidification reste à confirmer : Bondrée apivore, Pic noir, Bruant ortolan, Traquet oreillard, Fauvette orphée.

Sur Aix-en-Provence, seul le plateau de l'Arbois est concerné par cette ZICO, ce qui lui a par ailleurs valu la désignation en site Natura 2000.

La commune d'Aix-en-Provence regorge de richesses naturelles mises en valeur par les différents zonages de protection ou d'inventaires citées précédemment. Bien que ces derniers soient pour leur majorité situés en sa périphérie, ils occupent néanmoins une partie importante du territoire comme l'illustre le graphique suivant.



Les espèces protégées inventoriées précédemment sur le territoire se retrouvent dans les zonages d'inventaires ou de protections existants ou en cours d'élaboration. Ils confirment certains espaces comme

étant des lieux importants de la biodiversité comme l'Arbois, le Montaiguet ou le massif Sainte-Victoire-Concors.

Mais cela met également en évidence la présence d'espèces menacées ou protégées en dehors des grands espaces naturels remarquables comme sur l'Arc avec des populations de poissons d'intérêt écologique de plantes protégées sur ses abords comme la Tulipe précoce.

Autre élément important, les types de milieux propices à ces espèces : il apparaît que les milieux naturels ouverts (pelouse, garrigue, falaise...) et les cultures sont les plus favorables aux espèces remarquables ou protégées. Même si les milieux fermés servent parfois de zone refuge pour la faune, ils fonctionnent en lien avec les espaces ouverts pour le nourrissage. Cela met en évidence la sensibilité des lisières entre les différents types d'espaces naturels, mais également entre les espaces naturels et les agro-systèmes.

L'évaluation des Incidences sur les sites Natura 2000

Le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. »

Les programmes ou projets situés hors d'un site Natura 2000 peuvent rentrer dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation d'incidence dans la mesure où ils sont susceptibles « d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aix devra donc évaluer ses incidences sur les sites Natura 2000 de son territoire ou de son environnement proche.

Les continuités écologiques de la commune d'Aix-en-Provence

La fragmentation des milieux naturels représente, avec l'artificialisation des espaces et les pollutions diffuses, l'une des causes actuelles majeures d'érosion de la biodiversité. Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Cette partie de l'état initial de l'environnement a comme objectif de présenter la façon dont le territoire de la commune d'Aix en Provence fonctionne d'un point de vue écologique et d'identifier les continuités écologiques que le PLU devra intégrer dans la réflexion de son projet.

Éclairage technique et juridique

Le cadre réglementaire

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phare a été de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche multiscalaire, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La Trame verte et bleue (TVB) régies par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement constituent un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer d'ici 2012, un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée sans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) élaboré conjointement par l'Etat et la Région et devant être prise en compte par le PLU en application du L371-3 du code de l'environnement.

Ainsi, à l'échelle communale, conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les Grands constats sur le territoire d'Aix en Provence

- **Une grande richesse de milieux naturels inscrite dans la structure du paysage** : les milieux boisés depuis la chaîne de Trevaresse au Nord, en passant par les massifs des Baumettes et du Montaiguet à l'est, jusqu'au plateau de l'Arbois au Sud-ouest, les milieux semi-ouverts à végétation herbacée ou arbustive, les milieux ouverts à vocation agricoles de la plaine des Milles au Sud-ouest et autour de Puyricard au Nord et enfin les vallées alluviales et les zones humides à proximité de l'Arc et de la Touloubre, offrent une palette de milieux naturels de grand intérêt que l'on retrouve dans les inventaires ZNIEFF, ENS, sites classés et les zones de protection réglementaire Natura 2000.
- Au delà des espaces naturels à haute valeur écologique, et des paysages remarquables, il s'agit de prendre en compte **les espaces** souvent considérés comme « **ordinaires** » : les bois, les systèmes bocagers, les prairies inondables, les ripisylves... Ces espaces abritent des habitats et/ou espèces qui ne sont pas forcément rares ou menacés et qu'il est possible de voir tous les jours. Situés en périphérie des milieux naturels, ils sont en général mal connus et font rarement l'objet d'inventaires naturalistes. Ils sont toutefois, indispensables au bon fonctionnement des réseaux écologiques.
- Une des caractéristiques du territoire d'Aix en Provence est **sa forte concentration urbaine** accompagnée par un mitage qui entraîne une certaine proximité entre milieux urbains, ruraux et naturels. Une urbanisation diffuse grandissante s'avère avoir des effets négatifs puisque **consommatrice d'espace**, elle entraîne la plupart du temps une déstructuration des milieux avoisinants ; mais également des effets positifs parfois, par une densification du système bocager.

Les Données nécessaires et acteurs à mobiliser

La détermination de la Trame verte et bleue d'un PLU fait appel à différentes données afin d'analyser le territoire dans toutes ses dimensions. Les bases de données disponibles ont été utilisées avant d'entreprendre des expertises de terrain. Afin d'avoir une vision cohérente du territoire d'Aix-en-Provence, les données mobilisées couvraient la zone d'étude avec une échelle maximal au 1/25000.

Les espaces de la continuité écologique du territoire d'Aix en Provence et les espèces associées

La Trame Verte et Bleue est constituée d'une composante terrestre et d'une composante aquatique. Les différents milieux qui structurent une TVB sont caractéristiques du territoire étudié. Le territoire d'Aix en Provence recouvre sur plus de 18000 ha, une mosaïque d'espaces considérés comme support et produit de la biodiversité. Les éléments dominants du paysage structurent le territoire à travers le relief, la végétation, l'occupation agricole, le bâti, les infrastructures et l'hydrographie.

Les grands milieux ont été regroupés par continuums écologiques favorables à une espèce ou un groupe d'espèce dans lesquels il s'agira de distinguer dans une deuxième étape des zones nodales, des zones périphériques et des corridors. L'analyse des données relatives à l'occupation du sol du territoire a conduit à définir quatre grands continuums écologiques :

- le continuum ouvert ;
- le continuum forestier ;
- le continuum semi-ouvert ;
- le continuum aquatique.

Il conviendra de noter que dans la délimitation des continuums, les zones artificielles (zones urbaines et infrastructures) ont été considérées comme obstacles et n'ont été intégrées à aucun des continuums.

Le continuum forestier

Les espaces forestiers sont inégalement répartis sur le territoire du PLU. Quatre grandes régions forestières peuvent être identifiées : la Chaîne de la Trevaresse, le massif des Baumettes, le massif du Montaignet et le plateau de l'Arbois.

La **chaîne de la Trevaresse** représente une bande boisée orientée Est-Ouest au Nord du plateau de Puyricard. Cette ligne de crête est composée essentiellement d'un couvert de Pin d'Alep très dense laissant parfois surgir quelques espaces plats et découverts propices aux cultures.

Les **massifs du Montaignet et des Baumettes** composés de boisements mixtes et de Pins d'Alep, offrent un véritable espace naturel séparant d'une part le bassin de vie d'Aix en Provence et d'autre part celui de Gardanne à l'est. Le **plateau de l'Arbois**, légèrement incliné vers l'est, a quant à lui une végétation relativement basse. Il est composé de bosquet de Pin d'Alep accompagné de chênes verts.

Continuum semi-ouvert

Une partie du territoire est dominée par de douces collines accompagnées de quelques arbustes bas. C'est une végétation typique du climat méditerranéen. Les parcelles de cultures et de prairies sont encadrées par **un système de haies bocagères** d'une faible densité et dont le rôle écologique pour le déplacement des espèces n'est toutefois pas négligeable. Ces espaces sont principalement localisés dans la partie Nord du territoire d'Aix en Provence, l'ubac de la barre de Celony, mais également à l'est sur les contreforts du Montaignet.

Continuum ouvert

Ces espaces dominent le territoire d'Aix en Provence. Bien qu'ils soient principalement à vocation agricole, ils sont intéressants sur le point écologique. Dominées par les graminées, les pelouses herbacées issues d'anciennes pratiques agricoles de pâturage accueillent de nombreuses espèces favorables à ce milieu ainsi que certaines espèces migratrices. On retrouve également les grands espaces ouverts de cultures, notamment des céréales et de la vigne, qui constituent des habitats favorables pour la petite faune sauvage et certaines espèces migratrices.

Continuum aquatique

Ce continuum est composé des cours d'eau et de leurs ripisylves mais également des zones humides. Deux principales vallées sont à distinguer sur le territoire d'Aix en Provence : L'Arc qui d'Est en Ouest draine la partie Sud de la commune et la Touloubre, qui accompagnée d'un réseau de canaux assez développé draine la partie Nord du territoire. Il convient de noter également deux plans d'eau dont le bassin du Réaltor et un plus petit au niveau de la carrière des Tuileries. Les ripisylves, formations végétales naturelles et riveraines des cours d'eaux, participent au fonctionnement du milieu aquatique et présentent de nombreux intérêts hydrauliques et écologiques.

Les continuums écologiques sont donc définis comme les « éléments du paysage assurant des possibilités suffisantes de déplacement, de dispersion et de migration des espèces ». Ainsi, par la connaissance de son écologie, l'espèce renseigne sur les structures spatiales nécessaires à son maintien sur le territoire. Le choix des espèces indicatrices pour l'analyse a été fait selon différents intérêts pour l'espèce :

- **Intérêt conservatoire** : il s'agit d'espèces patrimoniales pour les lesquelles la qualité des milieux a des répercussions directes sur la conservation des populations.
- **Intérêt fonctionnel** : il s'agit d'identifier les milieux naturels favorables à un certain niveau d'échange entre les populations et à la dispersion des individus.

L'analyse des continuités écologiques s'appuie donc sur les critères écologiques des espèces en termes d'organisation des milieux, ces derniers devant répondre aux objectifs de conservation et de dynamiques des espèces. Chaque grand continuum est caractérisé par des espèces déterminantes.

Les espèces déterminantes utilisées pour caractériser les continuums ouverts, semi-ouvert, forestier et aquatique

- Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*)
- Crapaud calamite (*Bufo calamita*)
- Magicienne dentelée (*Saga pedo*)
- Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)
- Pipit rousseline (*Anthus campestris*)
- Seps strié (*Chalcides striatus*)
- Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*)
- Oedipode framboisine (*Acrotylus fischeri*)
- Decticelle des ruisseaux (*Metrioptera fedtschenkoi azami*)
- Decticelle des sables (*Platycleis sabulosa*)
- Diane (*Zerynthia polyxena*)

Continuum ouvert



- Alouette lulu (*Lullula arborea*)
- Cheveche d'athena (*Athene noctua*)
- Fauvette passerinette (*Sylvia cantillans*)
- Fauvette pitchou (*Sylvia undata*)
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*)
- Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*)
- Miniopère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
- Petit Murin (*Myotis blythii*)
- Aigle botté (*Aquila fasciata*)
- Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*)
- Psammodrome hispanique (*Psammodromus hispanicus*)
- Léopard ocellé (*Timon lepidus*)

Continuum semi-ouvert



- Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- Couleuvre vipérine (*Natrix maura*)
- Murin de Capaccini (*Myotis Capaccinii*)
- Caloptéryx hémorroïdal (*Calopteryx haemorrhoidalis*)
- Agrion de Merure (*Coenagrion mercuriale*)
- Agrion blanchâtre (*Platycnemis latipes*)
- Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*)
- Agrion bleuâtre (*Coenagrion caerulescens*)
- Cordulégastre à front jaune (*Cordulegaster boltonii immaculifrons*)

Continuum aquatique



- Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Grillon écailleux (*Mogoplistes brunneus*)

Continuum forestier



Les espèces présentées ci-dessus sont un « extrait des espèces » qui ont permis de définir les continuités écologiques du territoire d'Aix en Provence. En totalité, c'est près d'une cinquantaine d'espèces indicatrices qui ont été sélectionnées pour élaborer les continuités écologiques, basées sur la liste départementale des espèces indicatrices des Bouches du Rhône, en création au moment de la présente étude.

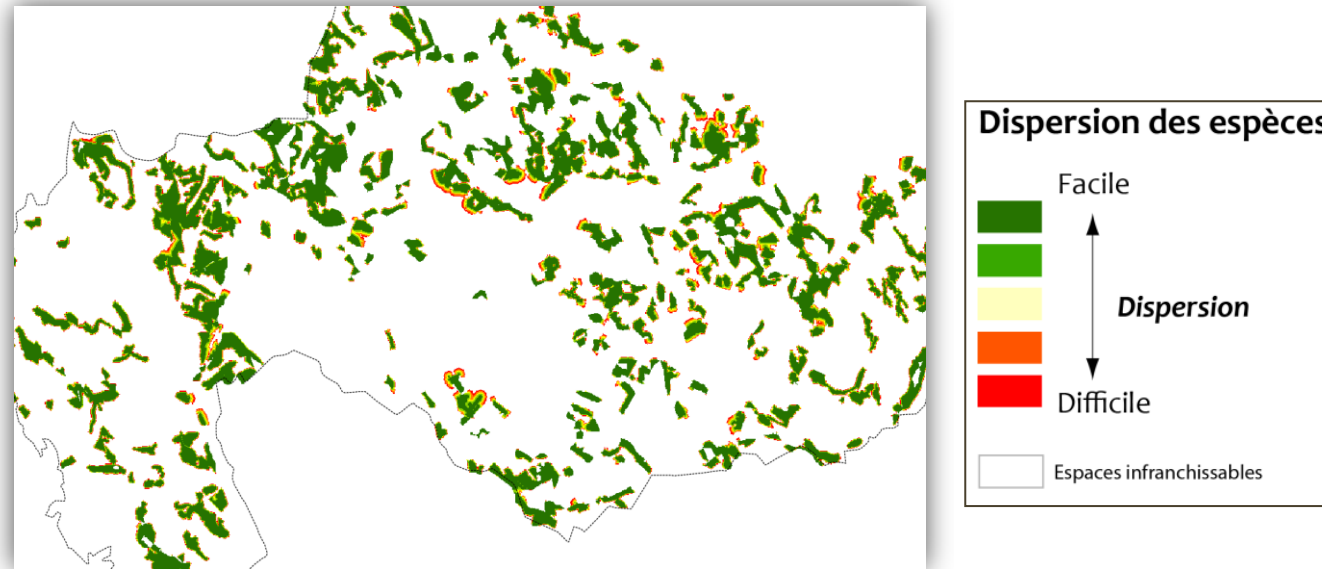
Les continuités écologiques du territoire d'Aix en Provence

Structuration et méthode d'analyse

Les continuités écologiques reposent sur l'identification des différents « espaces de vies » des espèces et de leur mode de déplacements :

- **Les différents espaces des continuités écologiques :**
 - Une **zone nodale** est considérée comme l'espace où l'espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction et repos. Ce sont des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent. Ces zones nodales peuvent également accueillir des espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité.
 - Une **zone périphérique** ne correspond pas aux caractéristiques des zones nodales mais permet à l'espèce un transit ou une occupation temporaire (chasse, migration, alimentation).
 - Enfin, une **zone d'exclusion ou de blocage** coïncide à une situation répulsive pour l'espèce créant un effet de barrière à leurs déplacements. Ces espaces participent à la fragmentation écologique du territoire, notamment par la présence d'infrastructures qui rendent les franchissements et les connexions entre les zones nodales difficiles voire impossibles selon les espèces. Ces zones de blocages peuvent être ponctuelles (seuil pour les cours d'eaux), linéaires (autoroute) ou surfaciques (zone urbaine). Les obstacles peuvent être également physiques (pente forte, falaise) ou anthropiques (agriculture intensive, pollution lumineuse...).
- **Les modes de déplacements :** Dans l'optique d'identifier les grands couloirs de déplacement des espèces entre ces différents « lieux de vies », il est nécessaire de mettre en avant les **dynamiques de déplacement des espèces en identifiant des corridors de déplacement**. Ces dynamiques reposent sur l'accessibilité des espèces du territoire d'Aix en Provence à certains milieux. Il s'agit de passer d'une **vision structurelle et statique** à une approche **dynamique et fonctionnelle**.

Cette démarche se base sur une notion de « perméabilité du milieu ». La perméabilité du milieu est un facteur qui permet de qualifier chaque point du territoire en fonction du potentiel de déplacement de chaque espèce animale. Un milieu permettant un déplacement facile pour une espèce peut s'avérer répulsif pour une autre. Par exemple, une grande zone forestière qui est facilement traversée par la couleuvre esculape peut s'avérer plus répulsive pour le miniopère de Schreibers.



Exemple : Zoom d'une carte des zones de déplacements théoriques

Les données relatives à l'occupation du sol ont permis l'identification de ces différents zonages écologiques et des différents modes de déplacements des espèces pour chaque continuum écologique. Ce premier travail d'identification a été réalisé par modélisation cartographique (modèle de système d'information géographique).

Une fois ce premier travail d'analyse réalisé, il a été vérifié par des « vérités terrain » c'est-à-dire des analyses *in situ* qui ont permis de vérifier, de préciser et de consolider les résultats informatiques.

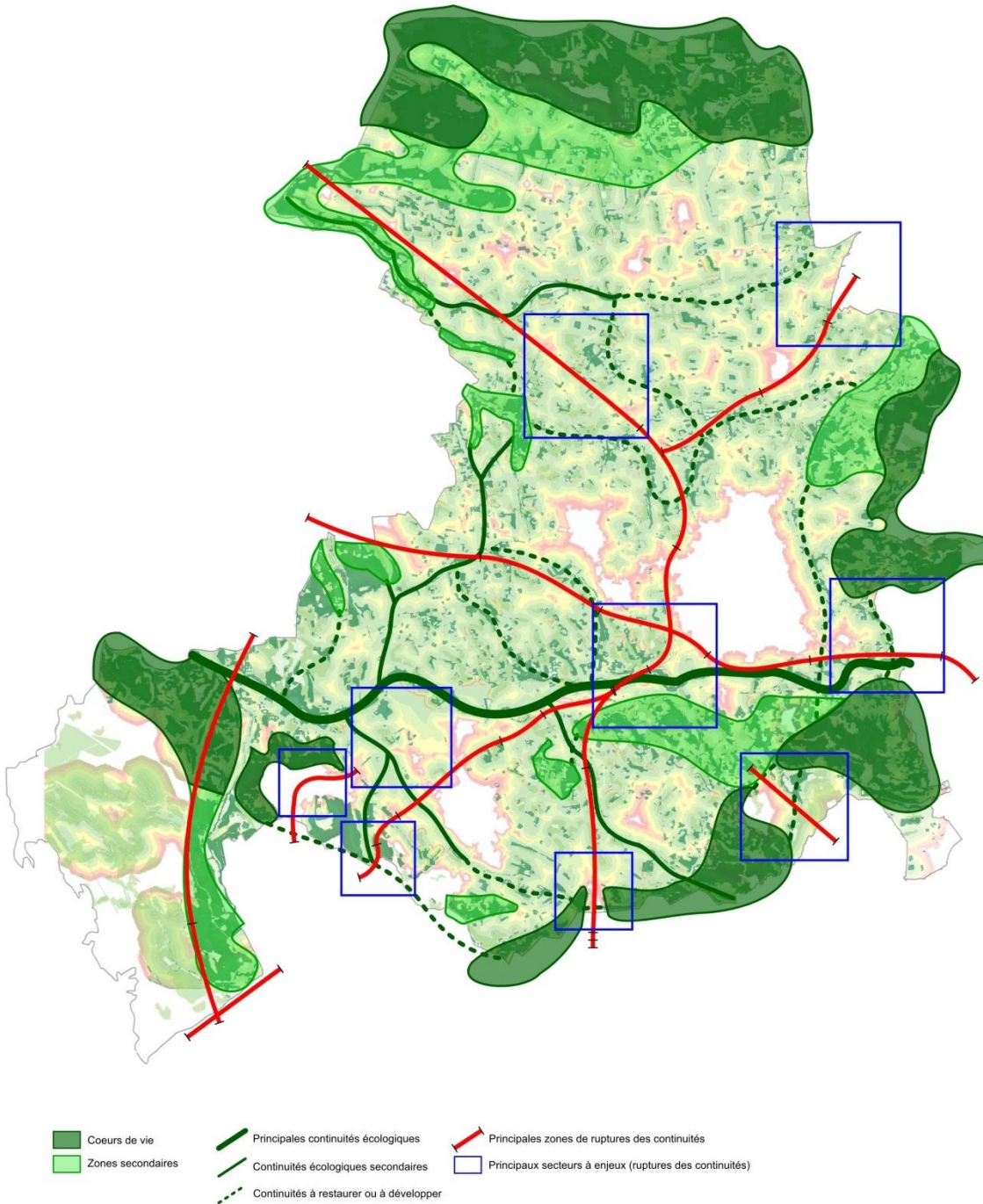
Les tableaux ci-dessous et les cartographies présentent les résultats obtenus. Ces dernières décrivent les continuités écologiques du territoire c'est-à-dire son « fonctionnement écologique », qu'il conviendra d'intégrer à la construction du projet urbain de la commune.

Synthèse des Principaux résultats

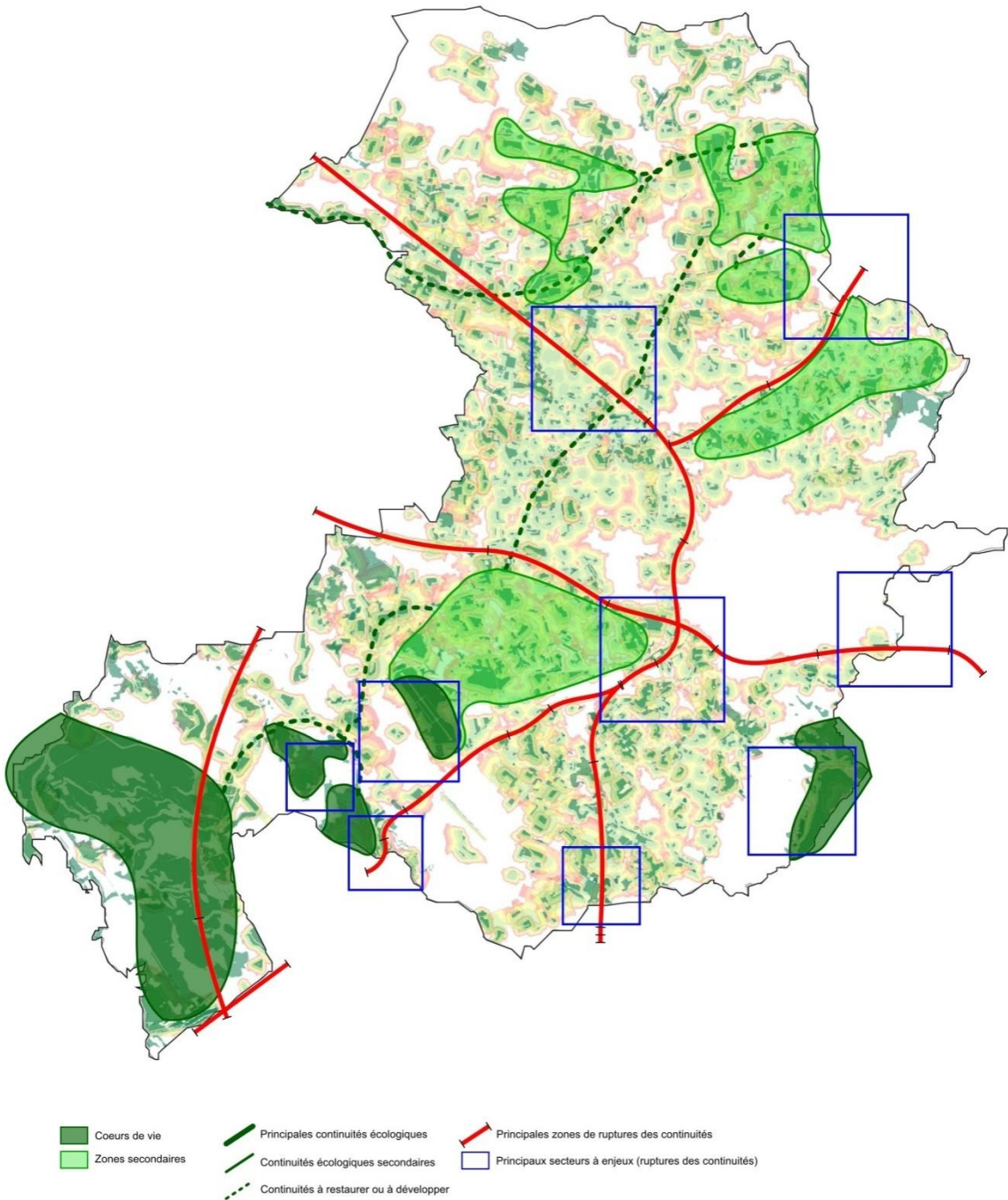
Tableau synthétique d'interprétation de la trame verte et bleue

Trame	Sous-trame	Zones nodales	Zones secondaires	Continuités fonctionnelles	Continuités à restaurer ou à développer	Ruptures importantes
Verte	Milieus forestiers	Les zones nodales forestières se situent toutes en périphérie de la commune et sont représentées par de grands ensembles boisés. Ces derniers sont principalement situés sur des massifs. Hormis le Grand Arbois, toutes sont occupées par une urbanisation diffuse au sein desquelles existent de nombreuses clôtures limitant le déplacement de la grande faune.	Les zones secondaires les plus importantes de ce continuum sont directement connectées aux zones nodales. Elles sont pour l'essentiel, représentées par des zones agricoles aux réseaux de haies et de bosquets importants, permettant ainsi la fréquentation par certaines espèces à tendances forestières.	Les continuités fonctionnelles principales des milieux boisés sont créées par les linéaires de ruisseaux et rivières de la commune qui, pour une part d'entre eux, sont bordés de linéaires boisés. C'est tout particulièrement le cas de l'Arc. A noter que ce dernier traverse des zones fortement urbanisées pouvant en dégrader ses qualités de continuums, particulièrement au sud du centre d'Aix-en-Provence.	Les continuités à restaurer qui ressortent de l'analyse sont assez nombreuses. Deux types se distinguent, les linéaires liés aux cours d'eau, temporaires ou permanents ; les coteaux boisés mais aujourd'hui morcelés par les activités agricoles et l'habitat.	Les ruptures des continuités forestières sur le territoire d'Aix-en-Provence sont essentiellement présentes au niveau des traversées des grandes voies routières. Ces dernières passent dans des vallées et sont régulièrement accompagnées d'une urbanisation ou d'une activité économique, agricole notamment. Précisons toutefois que de très nombreux massifs boisés présentent une problématique pour la grande faune du fait de l'importance du nombre de propriétés clôturées en milieu naturel.
	Milieus semi-ouverts	Les zones nodales sont réduites et caractérisées par des secteurs de garrigues / maquis et de milieux agricoles en contexte forestier. Ces sont les milieux semi-ouverts de la commune à plus forte naturalité.	Une grande surface de la commune est susceptible d'être exploitée par les espèces de milieux semi-ouverts, souvent des espèces de lisières et ceci grâce au maillage agricole aux linéaires boisés encore préservés. Il faut toutefois modérer ces propos par la présence d'un habitat diffus très important susceptible d'engendrer des éléments bloquants pour une partie de la faune (barrières physiques, dérangement, artificialisation des éléments structurants, éclairage public, etc.).	Les continuités fonctionnelles sont semblables à celles des milieux forestiers et sont constituées par les linéaires boisés disposés le long des ruisseaux et rivières. Ajoutons à cela la vallée de la tour d'Arbois, une vallée exploitée de manière relativement extensive et entourée de milieux semi-ouverts ou boisés (lisières et buissons nombreux).	A l'image des continuités à restaurer ou à développer des milieux boisés, ces dernières sont représentées par les ruisseaux et les coteaux présentant des boisements plus ou moins importants.	Les grandes voies routières engendrent des ruptures importantes dans le paysage pour la faune. Ajoutons à cela une urbanisation importante. C'est tout particulièrement le cas de la Plaine des Milles et entre Celony et la Calade.
	Milieus ouverts	Les zones d'intérêt pour les milieux ouverts sont très réduites et localisées au sud d'Aix-en-Provence. Toutes sont en contextes naturels ou agricoles hormis l'aérodrome des Milles qui malgré son activité présente probablement le milieu ouvert le plus remarquable de la commune (grande zone prairiale gérée par fauche extensive, site de reproduction de l'Outarde canepetière).	Les surfaces de milieux ouverts sont relativement importantes et dispersées sur la commune d'Aix-en-Provence. Ont été retenues comme zones secondaires les secteurs représentant les plus importantes densités de milieux ouverts avec préférentiellement des parcelles en prairie de fauche ou friche herbacée. Celles-ci se retrouvent notamment dans la plaine agricole au nord de la Touloubre.	Aucune continuité fonctionnelle d'intérêt n'a été répertoriée sur la commune. Cela est dû au morcellement des milieux ouverts et à l'aménagement du territoire, notamment l'habitat diffus.	Quelques continuités à restaurer ou à développer ressortent des analyses géomatiques mais semblent pour partie difficilement réalisable sur le terrain, Notamment les jonctions entre le nord et le sud de la commune.	L'une des ruptures importantes des milieux ouverts concerne le Petit Arbois ou le développement de l'Europôle a engendré une véritable division de ce secteur. Il en va de même avec l'aérodrome des Milles qui se retrouve déconnecté du Petit Arbois en sa partie sud-ouest et sans aucune continuité fonctionnelle.
Bleue	Milieus aquatiques et humides	Les seules véritables zones nodales de la commune sont l'Arc avec son lit et ses berges encore relativement bien préservées ainsi que le bassin du Réaltor. Ce dernier est par ailleurs réputé pour son intérêt écologique, en particulier pour les oiseaux.	La rivière de la Touloubre possède quelques caractéristiques et une continuité d'habitats favorables à la faune liée aux milieux aquatiques ou humides. Une partie de ce cours d'eau sur la commune se retrouve souvent à sec et ses berges, en certains endroits sont fortement réduites par les activités agricoles (faible linéaire de roselière dans son lit).	Seuls les continuums de l'Arc et de la Touloubre peuvent être considérés comme continuums fonctionnels en termes de trame bleue sur la commune.	A l'inverse des continuités fonctionnelles, les continuités à revaloriser sont bien nombreuses et correspondent à tous les ruisseaux de la commune se jetant dans l'Arc ou la Touloubre. Ces derniers sont toutefois à sec une grande partie de l'année et présentent des habitats fortement dégradés.	Les ruptures importantes de ces rivières sont essentiellement contraintes par les activités humaines (aménagement du territoire touchant les berges ou le lit des cours d'eau, pollution, etc.). Sur la commune, ces ruptures se concentrent essentiellement à proximité du centre ville d'Aix-en-Provence. A noter la présence de nombreux seuil constitue des obstacles importants pour la piscifaune.

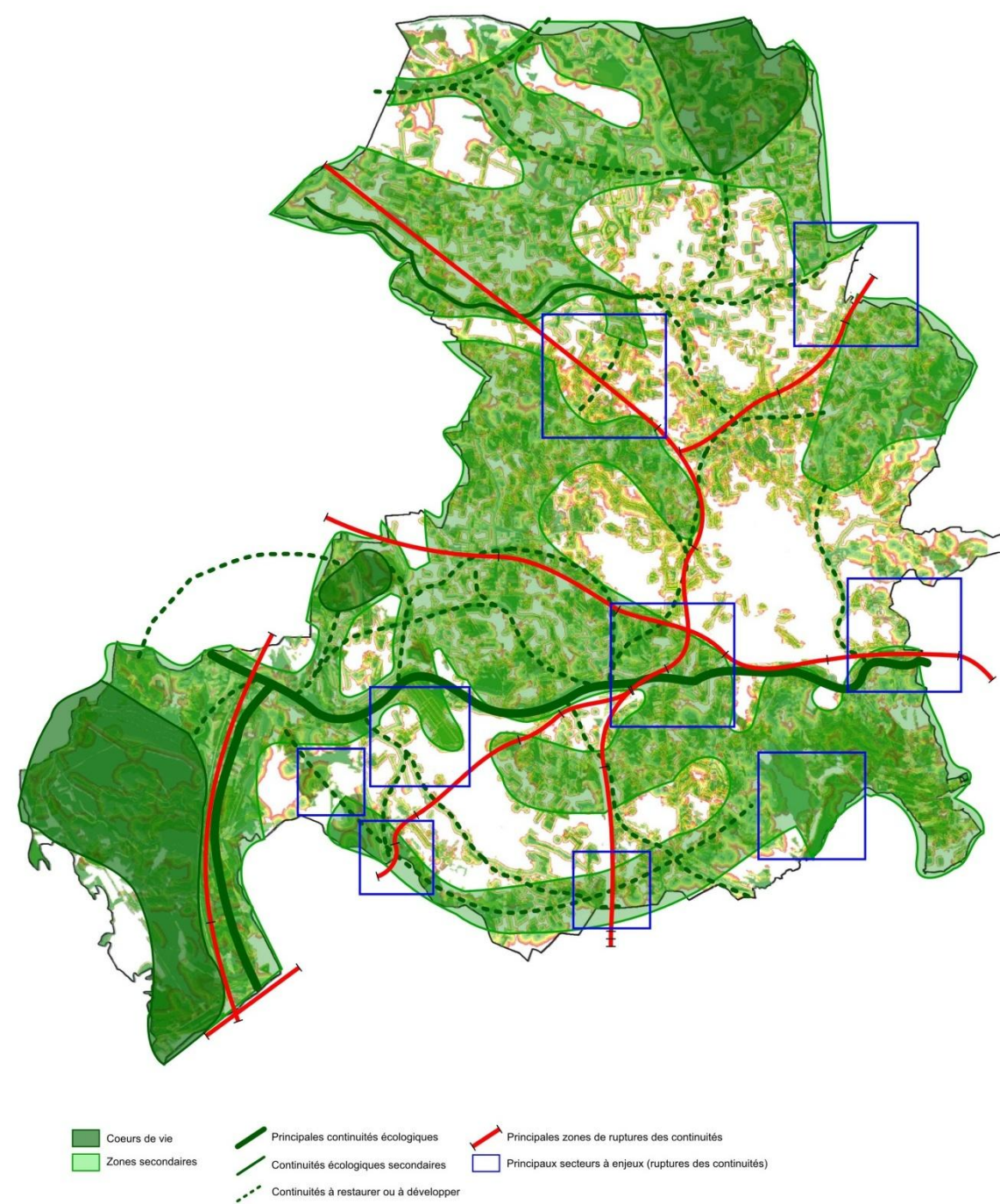
Continuums forestiers



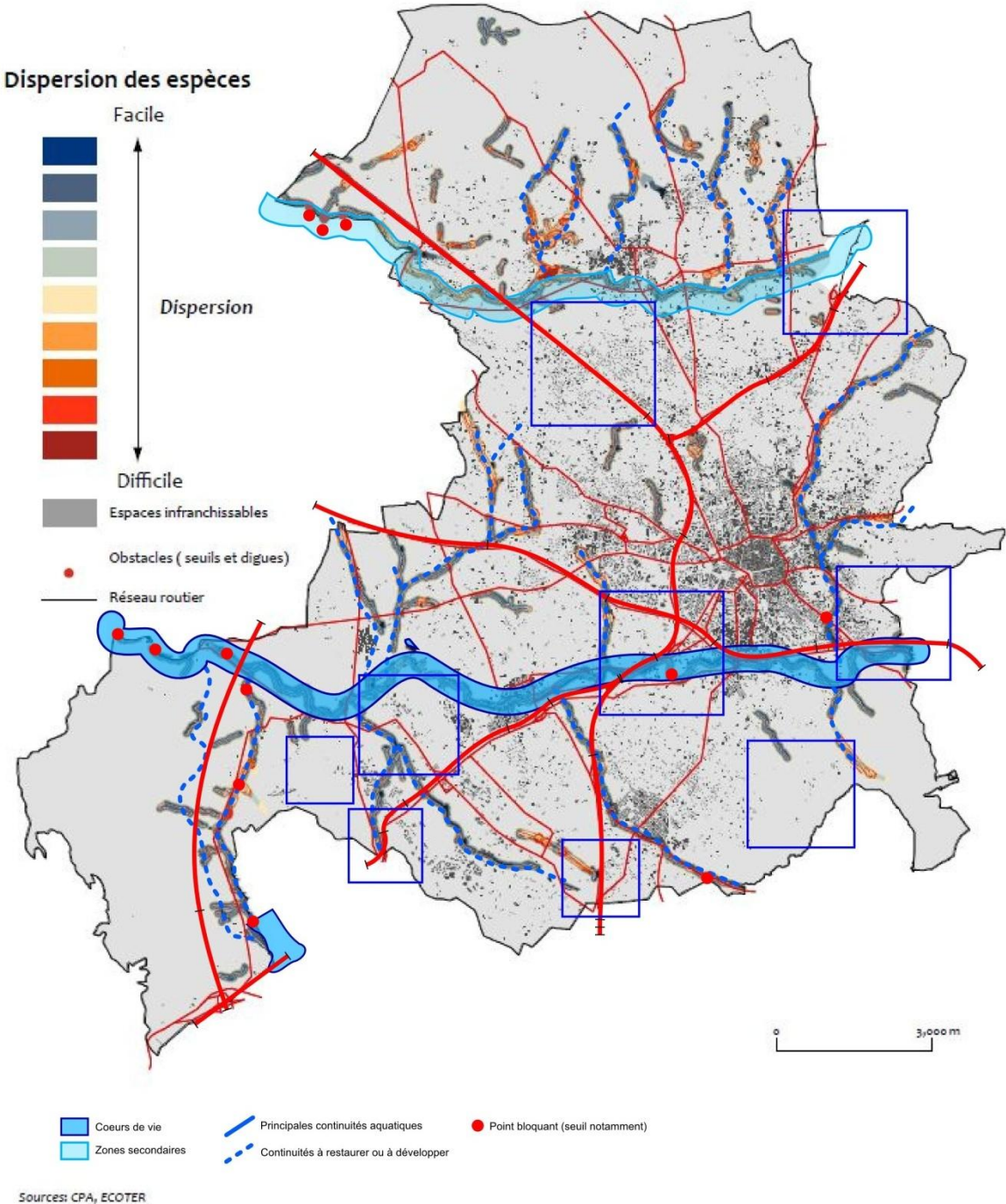
Continuums ouverts



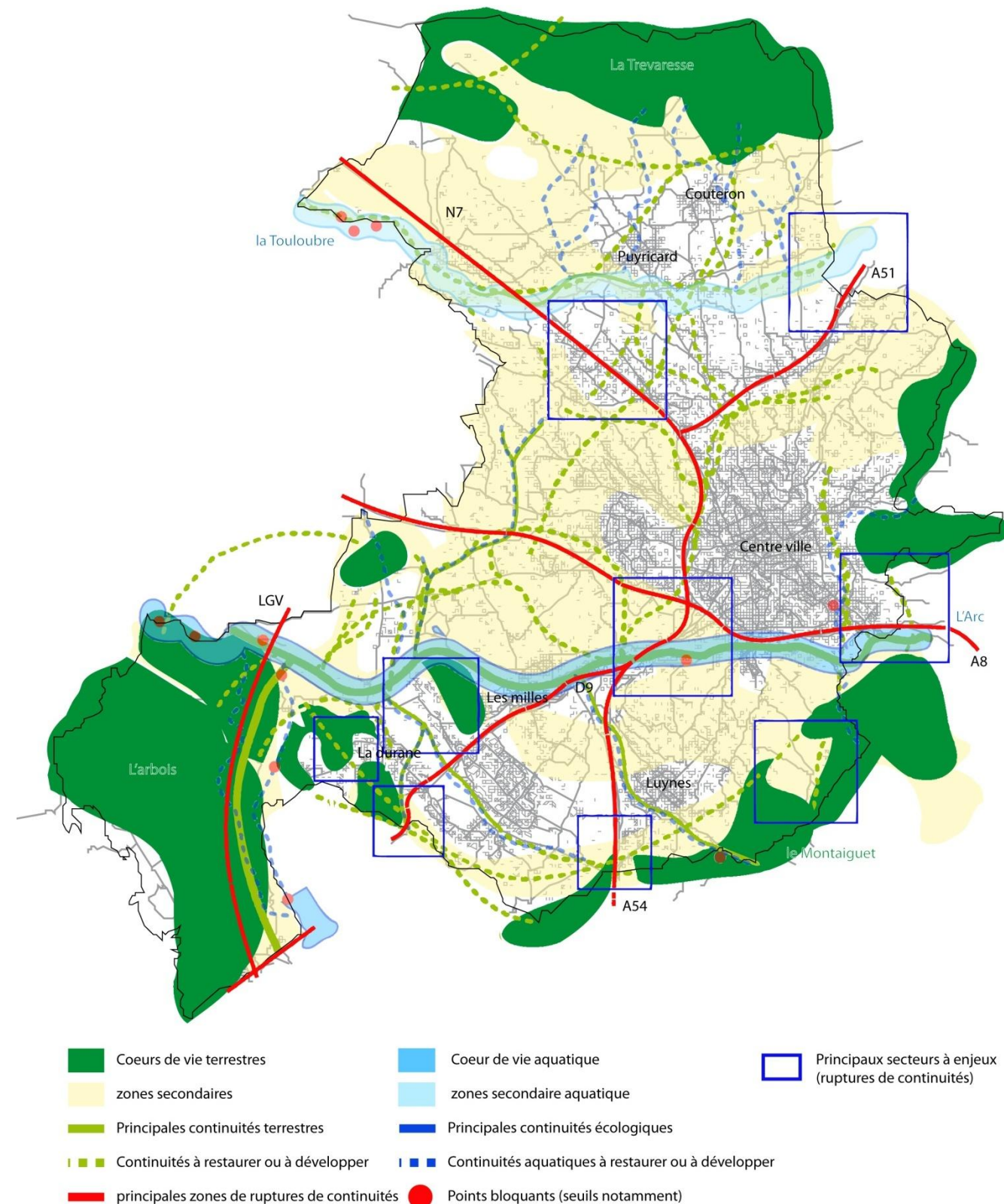
Continuums semi-ouverts



Continuums aquatiques



PROPOSITION DE CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



La forte pression démographique du bassin de vie Aixois, la grande variété des milieux présents ainsi que la présence d'espèces à très forte valeur patrimoniale, font d'Aix en Provence un espace où les enjeux écologiques sont nombreux.

Les pressions anthropiques sont en proie à venir fragiliser ces espaces. Les enjeux de maintien des continuités écologiques du territoire d'Aix en Provence se placent à différents niveaux :

- le devenir des espaces naturels face à un développement urbain non maîtrisé entraînant la diminution progressive des habitats de vie des espèces. L'intérêt est d'éviter le morcellement des espaces naturels et la remise en cause des continuités écologiques. De plus, le développement massif des activités économiques engendre une augmentation des infrastructures routières et donc de la circulation défavorable à la faune.

- la gestion des espaces en déprise : l'absence de gestion ou l'abandon de certaines pratiques agricoles sont une des menaces d'abandon des milieux naturels. Les risques se caractérisent alors par le développement de friches, de bois sur les parcelles agricoles et les zones humides, ce qui isolerait certaines populations d'espèces.

- l'augmentation des pratiques intensives : le remplacement des prairies par la culture intensive aurait des impacts négatifs sur la biodiversité et sur la qualité des cours d'eau et ruisseaux environnants.

Les modes de gestion et de fréquentation des espaces naturels

Les espaces naturels représentent environ 1/3 de la surface communale soit environ 6 000 ha. Sur ces espaces, le couvert forestier est souvent complet (50 %) avec une dominante de pins d'Alep mais aussi plus clair de la pelouse à la lande en passant par la garrigue.

En Provence traditionnellement, la forêt est majoritairement privée. A Aix, la répartition semble plus équilibrée avec environ la moitié de forêt publique principalement située au Sud Ouest avec les propriétés du Conseil Général sur l'Arbois. La forêt privée est morcelée avec plus de 50 % des surfaces appartenant à des propriétés de moins de 10 Ha.

Le vocabulaire de la gestion forestière :

Le régime forestier est l'ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier et mises en œuvre par l'Office national des forêts (ONF). Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique. La servitude de protection des forêts soumise au régime forestier (servitude A1) est instituée en application des articles R. 151-1 à R.151-14 du code forestier.

Les forêts relevant du régime forestier sont astreintes à un régime obligatoire de planification de leur gestion qui intègre les interventions directement liées à la gestion courante (*interdiction de coupes, limitation du passage des véhicules...*).

Le plan simple de gestion est un document qui peut être réalisé en France soit par un propriétaire riverain de cours d'eau non domanial, soit par un propriétaire forestier privé. Il constitue un acte d'aménagement forestier (au sens large). Les forêts privées de plus de 25 hectares d'un seul tenant doivent disposer d'un plan simple de gestion agréé par le conseil d'administration du Centre régional de la propriété forestière (CRPF). Le CRPF peut aussi agréer les PSG déposés volontairement pour les forêts privées d'une surface comprise entre 10 et 25 hectares et les PSG déposés par plusieurs propriétaires forestiers pour atteindre au moins la surface de 10 ha (PSG collectifs).

En termes de gestion, 17 propriétés forestières sont dotées d'un Plan Simple de Gestion et représentent 727 ha. Ils sont principalement situés sur Bibémus, le Kerié/Concors et la Trévaresse. Ils sont peu présents sur l'Arbois au regard des grandes surfaces publiques et sont totalement absents d'un massif pourtant majoritairement privé le Montaiguët.

L'étude du potentiel sylvicole sur la commune d'Aix (2007) a montré que la surface exploitable en forêt privé est estimée à 1 696 ha pour les peuplements résineux et 592 ha pour les peuplements mélangés soit un total de 2 288 ha.

Le régime forestier s'applique donc sur les emprises publiques des espaces naturels et donc principalement sur l'Arbois et sur des espaces de petites tailles comme le Sud du Montaiguët ou la colline du Grand Saint Jean.

Une gestion au titre des Espaces Naturels du Département sur ses propriétés situées sur l'Arbois que sont le domaine de Meynes (108 ha) et celui de l'Arbois (941 ha).

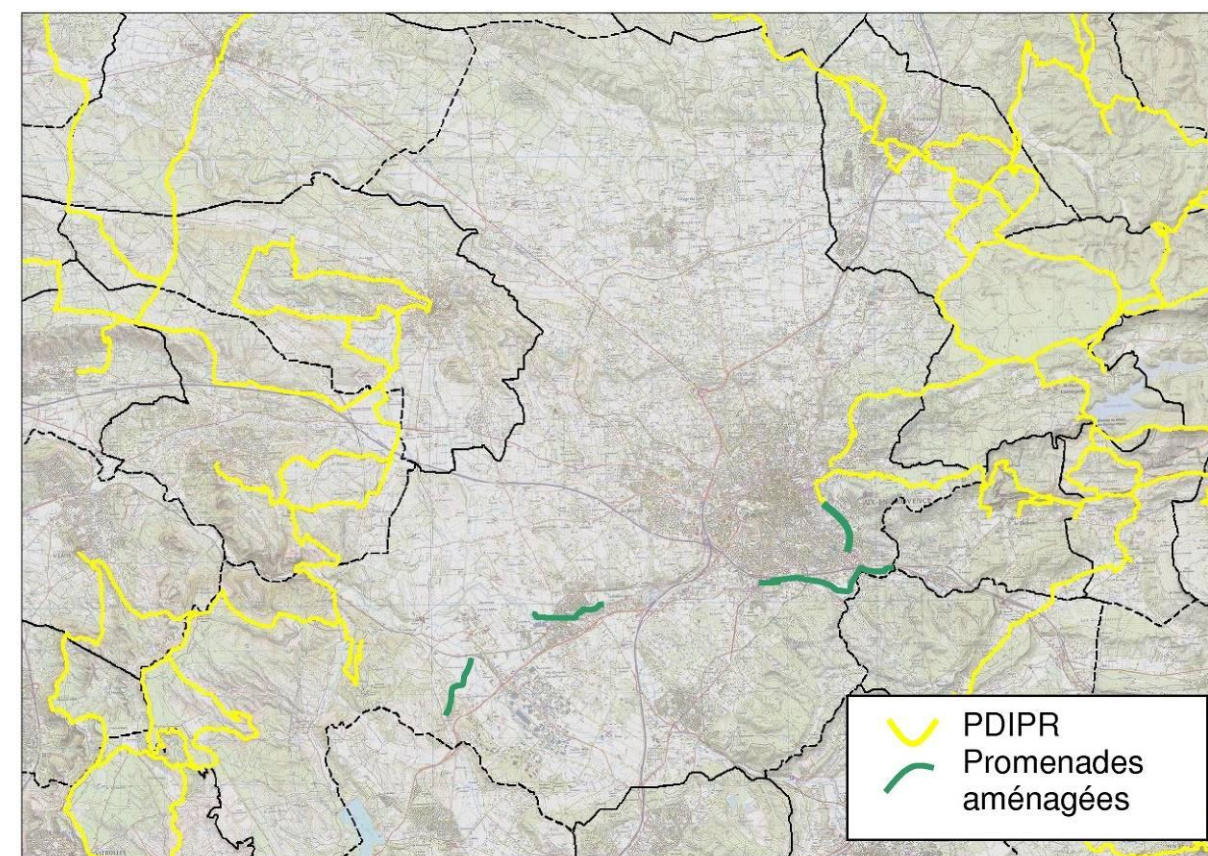
Les Plans de Massif et les Plans Intercommunaux de Défense et d'Aménagement des Forêts sont des documents de gestion du risque incendie mais qui abordent également de nombreux thèmes liés à la gestion des espaces naturels : écologie, paysage, fréquentation... Ils couvrent tous les massifs présents sur la commune : Chaînes des Côtes et de la Trévaresse, Massif de l'Arbois, Massif du Montaiguët et collines environnantes, Massif Concors – Sainte Victoire.

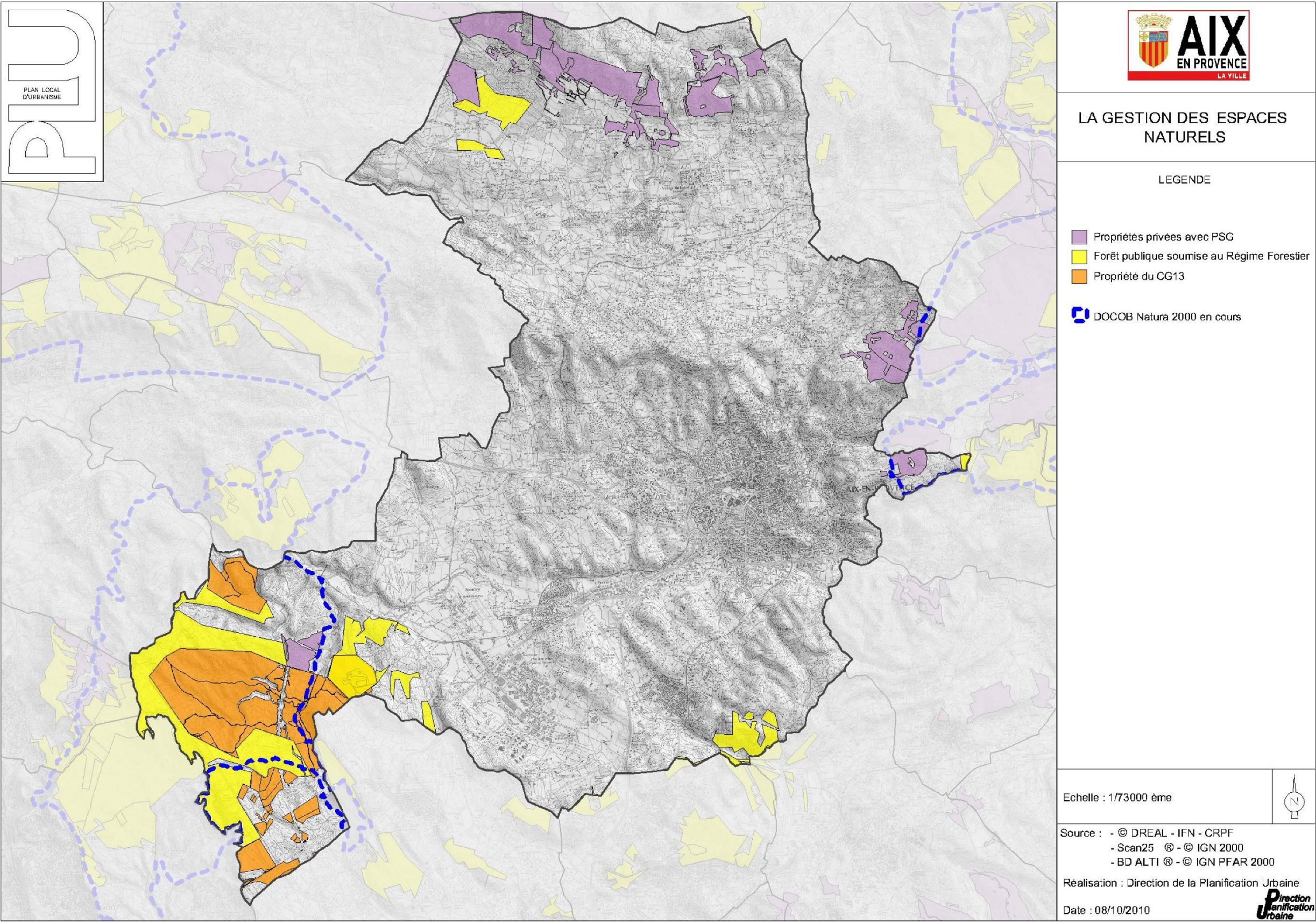
La demande sociale de nature se confirme de jour en jour et semble d'autant plus prégnante quand on fait le choix d'habiter ou de visiter à Aix. La proximité symbolique et visuelle de la nature invite à sa fréquentation.

Le Plan Départemental de Promenade et de Randonnée élaboré par le Conseil Général a pour objet de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ; elle accorde par ailleurs aux chemins inscrits sur ce plan une protection juridique spéciale. Il est constitué majoritairement de voies publiques et par des chemins ruraux (après délibération de la commune).

Sur Aix, il est saisissant de voir que le PDIPR semble s'arrêter aux limites de la commune. Les chemins inventoriés permettent simplement de relier le centre ville au plateau de Bibémus et au Massif du Concors et de découvrir le plateau de l'Arbois. Aucun itinéraire identifié sur La Trévaresse, sur le Montaiguët ou de liaison entre l'Est et l'Ouest de la Commune.

Des promenades sont aménagées le long des Cours d'eau de l'Arc et la Torse dans des séquences urbaines. Comme l'indique la carte suivante, elles ne présentent pas de connexion entre elles et sont cantonnées aux secteurs Est et Sud de l'agglomération.





Les Enjeux et leviers d'action du PLU sur les espaces naturels remarquables

L'analyse des connaissances aujourd'hui existantes sur la commune d'Aix-en-Provence a tout naturellement permis de dresser un portrait écologique de cette ville et de définir les enjeux écologique de ce territoire.

Ainsi, parmi les cinq grands types de milieux qui se rencontrent, 4 présentent un intérêt important d'un point de vue écologique.

- **Les milieux ouverts à vocation agricole** présentent des habitats favorables à des espèces fortement liées aux activités agricoles traditionnelles mais qui subissent aujourd'hui les effets des rapides transformations des modes de production. La plaine des Milles notamment était autrefois réputée chez les naturalistes, elle a depuis subi une forte pression d'urbanisation avec la construction de logements et d'une zone d'activité, mais demeure encore très riche.
- C'est notamment le cas de **l'Outarde canepetière, espèce menacée d'extinction qui niche dans la plaine des Milles et pour laquelle Aix-en-Provence a une responsabilité**. Cette espèce requiert la présence de milieux ouverts de grandes surfaces (plusieurs centaines d'hectares) en mosaïque avec des zones à végétation herbacée très basse voire inexistantes (prairie rase, fauchée, labours, etc.) et des milieux à végétation herbacée haute (luzerne notamment).

Les milieux forestiers sont relativement bien représentés et forment un arc plus ou moins continu autour d'Aix-en-Provence. La diversité de ces milieux tient essentiellement à la proximité de milieux ouverts tels que les cultures ou les végétations de type pelouses ou garrigues. Bien que relativement rapprochés, de nombreux obstacles pour la faune parcourent cet arc de cercle (réseau routier, plaines urbanisées, etc.). Ces derniers sont mis en évidence dans par l'analyse des continuités écologique de la commune.

Notons que l'urbanisation diffuse au sein des boisements peut engendrer une rupture des connexions entre différents massifs forestiers par la mise en place de barrières et grillages (faune terrestre) et la création de phénomènes de pollution acoustique et lumineuse (chauves-souris notamment).

Les milieux naturels ouverts à semi-ouverts végétations xérophiles sur sols pauvres sont relativement courants sur la commune. En particulier au niveau du plateau de l'Arbois où un site Natura 2000 dédié aux oiseaux recouvre près de 9% de la superficie de la commune.

L'un des enjeux majeurs de ce site Natura 2000 est la présence d'un couple d'Aigle de Bonelli, espèce également menacée d'extinction. Cette espèce aux fortes exigences écologiques et au domaine vital conséquent⁴ (jusqu'à environ 150 km²) trouve sur le secteur de l'Arbois des milieux ouverts propices à la chasse et à proximité des falaises favorables à son installation.

Notons que ce plateau est depuis vingt ans l'objet d'importants aménagements avec l'Europôle de l'Arbois et la ligne à grande vitesse qui engendrent des modifications des habitats de vie des espèces et des obstacles conséquents pour la faune. **Ce plateau est l'un des enjeux majeur de la commune.**

Les milieux humides, bien que peu représentés sur la commune sont d'importance. En particulier le plan d'eau du Realtor qui offre une zone de nidification et de halte d'importance nationale voire internationale pour certaines espèces d'oiseaux. Précisons également l'importance des cours d'eau **Arc et Touloubre constituent des corridors très importants à l'échelle intercommunale (continuité aquatique, ripisylves boisées)** malgré leur situation urbaine. **La préservation et l'amélioration de ces continuités est un enjeu fort pour la commune.**

La richesse des milieux naturels d'Aix et plus généralement du pays d'Aix est reconnue par de nombreux inventaires naturalistes. Cependant plusieurs d'entre eux ne sont pas protégés par des outils réglementaires comme le Montaiguet et la Trévasse, les cours d'eau... Le Plateau de l'Arbois, secteur le plus riche

écologiquement de la commune, ne possède qu'une Zone de Protection Spéciale pour la conservation des oiseaux et le projet de classement au titre des sites est toujours en projet.

La gestion de ces espaces naturels interroge l'avenir au regard de la faiblesse de la propriété publique (sauf sur l'Arbois) et du morcellement de la propriété privée qui freine une gestion cohérente (en particulier sur le Montaiguet).

La fréquentation des espaces naturels ne cessant d'augmenter, elle a tendance à se concentrer sur les rares lieux accessibles et donc soumis aux impacts négatifs de la surfréquentation.

L'urbanisation des franges a tendance à réduire les espaces naturels en superficie (Montaiguet, plateau de l'Arbois). De plus elle anthropise des espaces de lisière entre espaces naturels et agricoles important dans le fonctionnement des écosystèmes. Le fractionnement des espaces a tendance à augmenter avec la création d'infrastructure (TGV) et le renforcement d'autres (routes, projet de réouverture et de doublement de lignes SNCF...).

La qualité remarquable de la biodiversité du territoire repose souvent sur les milieux ouverts et leur imbrication au sein du milieu forestier. La disparition de certains agro systèmes secs concourt à une fermeture des milieux et donc une perte en biodiversité.

La richesse des milieux aquatiques passe par une meilleure qualité des eaux qui pourra être améliorée avec les nouvelles Stations d'Épurations mais également par le maintien des ripisylves et leurs abords aujourd'hui soumis à des processus d'anthropisation (agriculture, équipement, urbanisation...).

⁴ <http://www.aigledebonelli.org/>

Les Atouts/Faiblesses et opportunité/menaces sur le territoire d'Aix en Provence vis-à-vis des espaces naturels remarquables

territoire		
------------	--	--

La grille de synthèse suivante présente les points faibles et les points forts actuels de la commune d'Aix-en-Provence en matière d'environnement naturel, ainsi que leurs tendances d'évolution.

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Importantes surfaces d'espaces naturels d'intérêt reconnu (ZNIEFF, Natura 2000)	↘	Surfaces et fonctionnalités réduites par un mitage important du territoire
+	Présence d'espèces à très forte valeur patrimoniale	↘	Diminution des milieux de vie favorables (dégradation de la qualité des milieux naturels et diminution des territoires) et des espaces de franges ainsi que des territoires agricoles.
		↘	Sur fréquentation de certains sites naturels
-	Développement de zones d'activités économiques au sein de milieux naturels à forte valeur écologique (plateau de l'Arbois, Plaine des Milles)	↘	Diminution progressive des habitats de vie des espèces (dérangement, dégradation de la qualité des milieux naturels, réduction des aires vitales)
-	Urbanisation diffuse importante engendrant un mitage des milieux naturels (perte d'habitats importante pour la flore et la faune)		
-	Nombreuses infrastructures de transport découpant le territoire (autoroutes, ligne LGV, etc.)	↘	L'urbanisation grandissante et le développement des activités économiques engendrent une augmentation de la circulation défavorable à la faune Projets d'infrastructures routières en cours ou projetés

Les enjeux du PLU d'Aix-en-Provence en matière d'environnement naturel

Préserver les continuités écologiques par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le territoire communal du Pays d'Aix en Provence :

- Préserver les « cœurs de natures » identifiés
- Préserver et valoriser les massifs forestiers, les milieux ouverts, humides et les milieux agricoles de la commune
- Préserver les milieux ouverts, notamment pour protéger certaines espèces emblématiques telles que l'outarde canepetière et l'aigle de Bonelli, tous deux menacés d'extinction Favoriser le maintien d'une complémentarité des milieux ouverts et fermés.

Mettre en valeur dans le projet de PLU les espaces naturels non protégés qui jouent un rôle écologique et paysager important.

- Limiter les pressions urbaines sur les espaces naturels, pour éviter les déconnexions entre les différents types de milieux par le mitage du territoire ;
- Anticiper les pressions écologiques dans les formes urbaines et les aménagements (taux de constructions ; recours à des programmes d'ensemble, etc...).

Développer et aménager certaines « accessibilités de nature » afin de mieux répartir et de mieux canaliser la fréquentation des sites naturels communaux.

Légende Grille AFOM

+	Situation actuelle : atout pour le territoire	↗ la situation initiale va s'améliorer	Couleur verte : les perspectives d'évolution sont positives pour le territoire
-	Situation actuelle : Faiblesse pour le	↘ la situation initiale va se dégrader	Couleur rouge : les perspectives d'évolution sont négatives



LES RESSOURCES



Ressources minérales & Carrières

Les documents d'urbanisme doivent garantir un accès durable aux ressources minérales : préservation des gisements remarquables (en terme de qualité, de proximité, d'étendue ...). Il peut préciser que la mise en exploitation des gisements devra se faire dans des conditions permettant de réduire les impacts environnementaux et d'améliorer la concertation avec les riverains et les associations. Il peut également prévoir des dispositions particulières sur le réaménagement d'une carrière en fin ou en cours d'exploitation en déterminant une utilisation spécifique (base de loisir, théâtre de plein air ...) ou un traitement paysager. Il convient donc de faire apparaître dans les documents graphiques « les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées. »

Les éléments développés dans ce chapitre se basent sur le Schéma des Carrières du Département (SDC 13) des Bouches-du-Rhône, révisé en 2007, et sur les résultats de l'étude de marché des granulats, réalisée en 2004 par l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM).

Aix-en-Provence : un territoire essentiellement importateur de matériaux

Le territoire d'Aix-en-Provence appartient à la Basse-Provence, une région formée de chaînons calcaires et dolomitiques séparés par des vallées d'alluvions et des bassins dont le plus grand est le bassin oligocène d'Aix-en-Provence.

Les granulats utilisés dans la composition des matériaux nécessaires à la fabrication d'ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment, sont produits à partir de roches meubles alluvionnaires, de roches massives calcaires ou encore de matériaux de recyclage issus de la filière industrielle et du bâtiment.

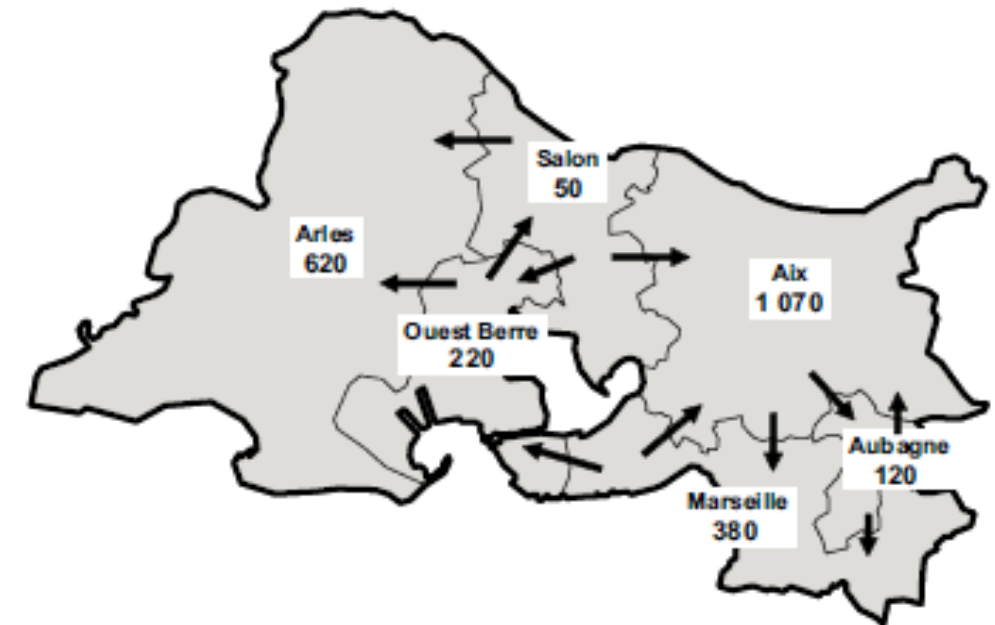
En 2004, la demande en granulats pour les Bouches-du-Rhône - hors travaux exceptionnels - s'élève à 9,97 millions de tonnes. Les zones d'Aix-en-Provence, Aubagne, Ovest Berre et Salon-de-Provence regroupent 52 % de cette demande. Dans le département, environ 1 900 000 tonnes de produits sont extraits en silico-calcaires, pour une ressource en autorisation estimée à 3 630 000 tonnes actuellement. Les extractions en Durance, dans la plaine de la Crau et sur les terrasses du Rhône semblent donc largement assurer la ressource.

Cependant, l'agglomération d'Aix-en-Provence ne dispose d'aucune ressource en granulats courants (roches calcaires) dans un rayon d'environ 20 km, ce qui tend à favoriser l'exploitation des gisements de la Durance les plus proches et induit des trafics importants depuis le Nord-est du département. Néanmoins l'approvisionnement de la commune est facilité par la présence de nombreux axes routiers. Il semble important de veiller à ce que l'approvisionnement d'Aix-en-Provence ne conduise pas à l'utilisation de matériaux de la Durance pour des usages non nobles (qui ne serviront pas à la production de bétons hydrauliques à haute résistance, bétons bitumineux et enduits superficiels).

Le détail des flux interdépartementaux et des échanges interzones de granulats, décrits dans le paragraphe suivant confirment cette tendance.

En 2004 la demande en granulats sur la communauté de communes du Pays d'Aix s'élève à 2.4 millions de tonnes. La vallée de la Durance, a fourni 63 % des 2.19 millions de tonnes de granulats alluvionnaires produits en 2004 dans le département des Bouches-du-Rhône. Ces matériaux sont destinés à 98 % à la fabrication de béton hydraulique et bétons bitumeux, élaborés à 39 % par les sables et les graviers alluvionnaires et à 61 % par les roches calcaires fournies par Aubagne et Salon de Provence. Concernant les granulats de recyclages, ils

sont issus aux ¾ de la valorisation des déblais et des matériaux de démolition des ouvrages de BTP sur Aix et Marseille.



Source UNICEM, 2004

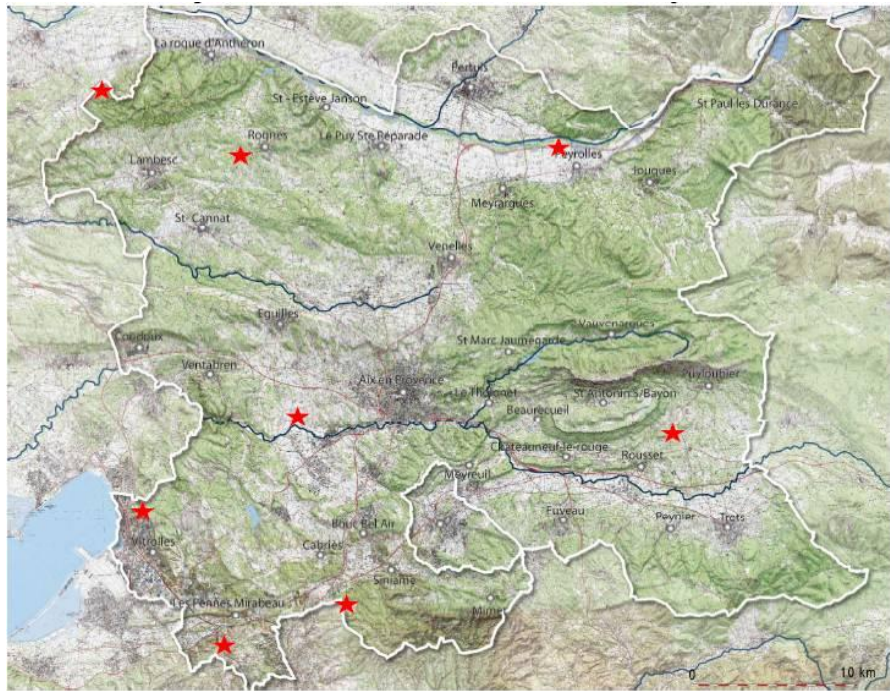
Les apports inter-zones en granulats (en kt) dans le département des Bouches-du-Rhône en 2004

En volume, l'approvisionnement du département des Bouches-du-Rhône est à dominante intra-zone. Comme l'indique la carte départementale ci-dessus, les flux inter-zones sont concentrés à 43 % sur la communauté de communes du Pays d'Aix qui reçoit 1,07 million de tonnes de Marseille, Salon-de-Provence, et Aubagne.

L'extraction d'argile à usage industriel sur la commune d'Aix en Provence

En Pays d'Aix on dénombre seulement huit carrières silico-calcaires en exploitation, dont une sur Aix-en-Provence : Les Tuileries.

Potentiellement génératrices de risques, de pollutions ou de nuisances, les carrières s'inscrivent dans le cadre réglementaire des installations classées pour l'environnement ICPE. L'exploitation d'un site ne peut débuter qu'après l'obtention de l'autorisation préfectorale, et l'entreprise est tenue de remettre le site en état dès la fin des activités extractives.



★ Les 8 carrières recensées en Pays d'Aix
Les carrières silico-calcaires en exploitation en Pays d'Aix

La carrière des Tuileries, située à proximité d'Aix-les-Milles extrait près de 80 000 tonnes d'argile par an, essentiellement destinées à l'usage industriel.



CARRIERE DES TUILERIES					
Exploitant					
E.C.T.					
Date de l'arrêté préfectoral					
03/02/1999					
Expiration le 11/02/2012					
Nature					
Argile					
Usage					
Industriel					
Quantité autorisée					

Source SDC 13

La carrière des Tuileries d'Aix-en-Provence, vue aérienne

Très peu visible depuis la route, la carrière s'intègre plutôt bien au paysage agricole environnant.



La carrière des Tuileries, vue depuis la route



La carrière des Tuileries , vue depuis le site d'exploitation

Les perspectives d'évolution des besoins en matériaux du Pays d'Aix

En 2004, l'UNICEM publie une étude sur le marché des granulats dans le département des Bouches-du-Rhône, et l'évolution du potentiel d'extraction d'ici 2020.

Cette étude suppose d'une part que les besoins en matériaux, hors grands travaux et enrochements, seront constants d'ici 2020, et d'autre part que les autorisations actuelles arrivant à échéance d'ici 2020 ne seront pas renouvelées. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous

Perspectives d'évolution d'ici 2020 de la production et des besoins en granulats en Pays d'Aix

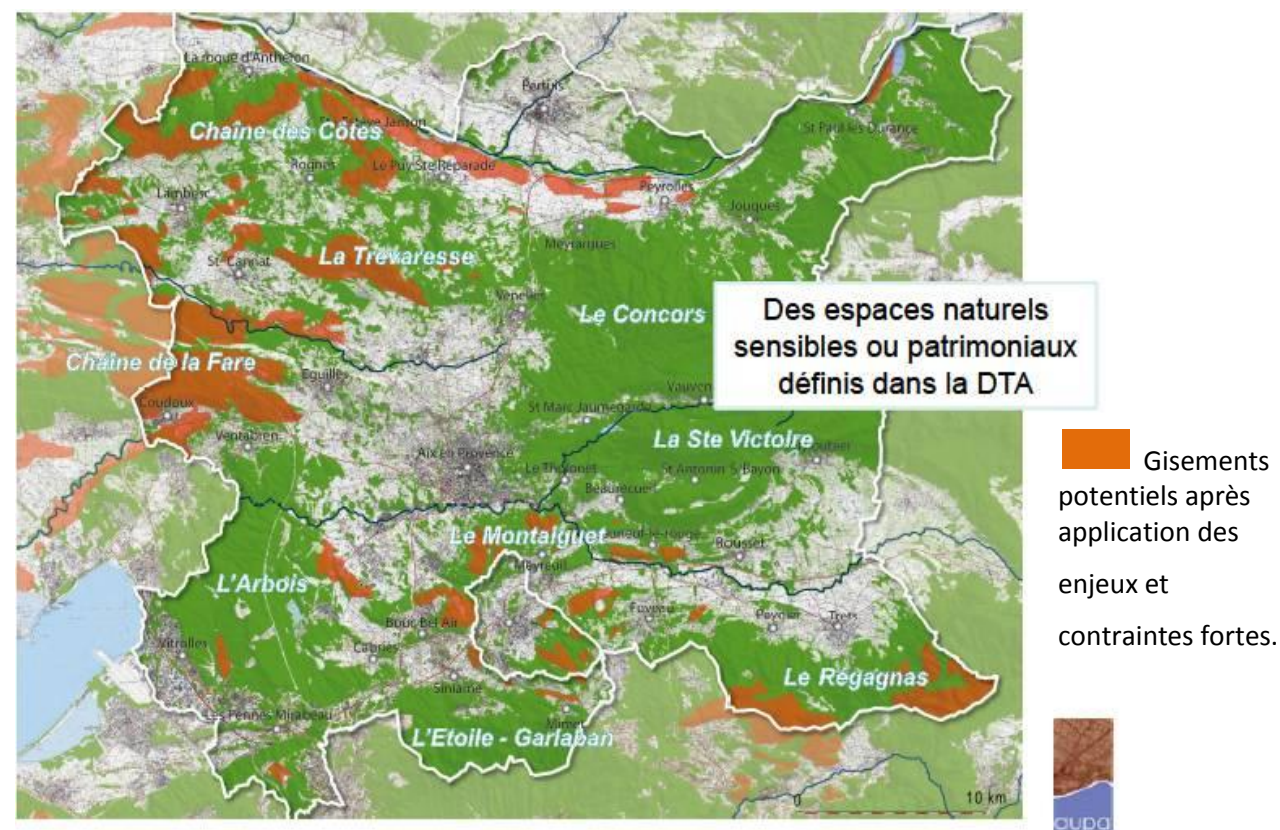
Communauté d'agglomération	Besoin (en kt)	Production		Recours net aux zones périphériques	
		2004	2020	2004	2020
Pays d'Aix	2 400	1 950	805	450	1595
Total sur les Bouches -du-Rhône	9 670	10 080	5 455	410	4215

Les quantités de granulats sont exprimées en kt (1000 t), et prennent en compte toutes qualités de produits, y compris recyclage, mais hors enrochements et Grands Travaux.

Ces perspectives de production, rapportées à la consommation de la CPA, permettent de chiffrer les besoins non satisfaits par la production départementale à l'horizon 2020. Pour la communauté du Pays d'Aix, on estime à 920 kt de granulats, le volume non satisfait par la production des Bouches-du-Rhône, soit un taux de besoins de 38 % non satisfaits. A l'origine de cette tendance, on retrouve la forte diminution des capacités d'extractions alluvionnaires dès 2012, prédite par l'étude.

En 2015, en Pays d'Aix, on estime à 850 kt le volume de matériaux extrait en moins par rapport à l'extraction actuelle.

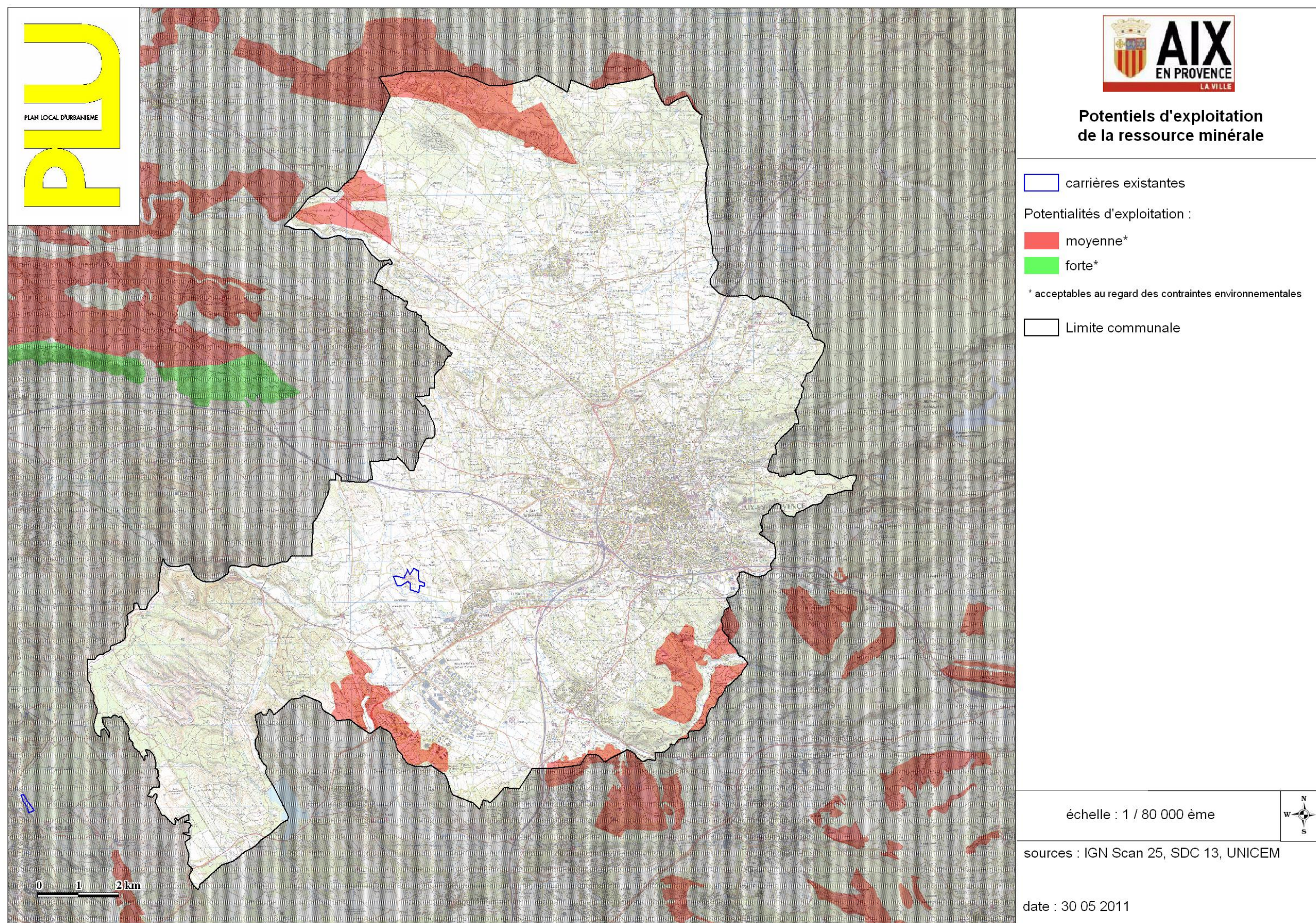
Des potentiels gisements ont été identifiés en Pays d'Aix, cependant, comme en témoigne la cartographie ci-dessous, l'implantation d'activités d'extraction de minéraux, est fortement limitée par les réglementations relatives aux sites naturels et les contraintes patrimoniales présentes sur le territoire.



d'après doc travail AUPA

Les Gisements potentiels et les espaces naturels en Pays d'Aix

L'accès aux ressources minérales est difficile sur le territoire et l'implantation d'activités extractives est limitée par la prise en compte du patrimoine naturel et paysager. Les capacités d'approvisionnement s'en trouvent fragilisées et les apports nécessaires pour satisfaire les besoins d'Aix-en-Provence dépendent fortement des productions voisines, en particulier des matériaux extraits en Durance. Devant ce constat il semble donc important de valoriser les ressources du territoire, et diversifier les sources d'approvisionnement. En outre, la minimisation des distances de transport permettrait de réduire les coûts, la dépense énergétique et les émissions polluantes.



Enjeux et levier d'action du PLU sur les ressources minérales

Les Atouts et les faiblesses du territoire

La grille de synthèse suivante présente les points faibles et les points forts actuels de la commune d'Aix-en-Provence en matière de ressources minérales, ainsi que leurs tendances d'évolution.

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
-	Peu de ressources minérales disponibles sur Aix-en-Provence et une production locale insuffisante	↘	Diminution des implantations d'installations d'extraction due aux contraintes réglementaires du territoire
-	Des besoins sur la commune et en Pays d'Aix supérieurs à la production locale Soit des apports en matériaux fortement dépendant de la production des zones périphériques du département	↘	Diminution de la capacité d'extraction

Légende Grille AFOM

+ Situation actuelle : atout pour le territoire	↗ la situation initiale va s'améliorer	Couleur verte : Les perspectives d'évolution sont positives pour le territoire
- Situation actuelle : Faiblesse pour le territoire	↘ la situation initiale va se dégrader	Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives

Les Enjeux du PLU d'Aix en Provence en matière de ressource minérale

- Préserver les potentiels de ressources locales, en adéquation avec les enjeux paysagers et écologiques de la commune
- Arbitrer les projets entre utilisation nécessaire de nouvelles ressources et protection et valorisation des autres usages et enjeux, en particuliers paysager.

L'ENERGIE

Les choix d'aménagement en termes d'implantation, de forme urbaine, de répartition des fonctions ont une influence directe sur les consommations d'énergie dues au fonctionnement des constructions et bien sûr aux différents déplacements engendrés.

Une politique énergétique efficace doit en priorité promouvoir la sobriété énergétique (réduction de la consommation d'espaces, économies d'énergie dans le bâtiment et dans les transports). Le développement des énergies renouvelables doit intervenir en complément des actions d'économies d'énergies.

Le Contexte règlementaire

L'article L121-1 du code de l'urbanisme précise que les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer entre autres « La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables... ».

Le Grenelle de l'environnement

La loi Grenelle 1 promulguée le 3 août 2009, définit les orientations en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelable et de lutte contre le changement climatique. Concernant le secteur du bâtiment et de l'énergie, les principaux objectifs visés sont les suivants : une réduction d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 et 23 % des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020. La Loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010, propose des outils de mise en application des textes du Grenelle 1. Dans le domaine Bâtiment-Energie, elle définit des mesures d'amélioration de la performance énergétique des installations et l'harmonisation des documents de planification urbaine, notamment par la rénovation des anciens bâtiments, ou en favorisant un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

Le Protocole de Kyoto adopté le 11 décembre 1997

En application du protocole, comme l'indique le rapport 2009 de la CE (COM(2009) 630 final), l'Union Européenne a adopté une stratégie en faveur du climat et de l'énergie, notamment par le développement des énergies renouvelables. L'objectif à atteindre reste la diminution d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

La Loi Pope du 13 juillet 2005

La loi Programme des Orientations de la Politique Energétique pose les objectifs et les orientations en matière de politique énergétique nationale. En outre, elle vient compléter la législation existante par la prescription de mesures dans le domaine de la maîtrise d'énergie, des énergies renouvelables et de la qualité du réseau transport et distribution d'électricité. Ce texte vise à atteindre des objectifs de progression d'utilisation des énergies renouvelables thermiques et de diversification des moyens de production électriques.

La Loi LAURE du 30 décembre 1996

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, consolidée en juin 2006, définit des mesures techniques nationales en vue de réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de polluants liées à ces consommations.

Le bilan énergétique de la commune d'Aix-en-Provence

Les éléments du diagnostic de la commune, développés dans ce chapitre Energie, sont issus du *Bilan énergétique et carbone des activités du territoire de la CPA* réalisé en 2009 par le bureau d'étude AEC sur la base des données de 2007. La méthode utilisée a permis d'extraire les valeurs relatives à la commune d'Aix-en-Provence, en particulier pour ses consommations énergétiques.

L'offre énergétique

Si la communauté du Pays d'Aix produit environ 314 tep par an, via principalement la centrale de Meyreuil et les centrales hydroélectriques de Jouques et Saint Estève Janson, la commune d'Aix-en-Provence possède, quant à elle, une production de **70 tep d'énergie renouvelable** et **8.6 ktep d'énergie non renouvelable**, ce qui correspond à 2.76 % de la production d'énergie de toute la CPA.

Le tableau suivant présente la production d'énergie sur la commune d'Aix-en-Provence issue des énergies renouvelables.

Production d'énergie en 2007 générée par les énergies renouvelables sur Aix-en-Provence

	Estima tion tep	Estimatio n kWh
Production ECS* solaire thermique	51	597 884
Production chaleur	18	207 000
Production électricité photovoltaïque	1	16 624

* Electricité chauffage Sanitaire

Source : AEC 2009, bilan énergétique et carbone de la CPA

Sur la commune, 8.6 ktep d'énergie non renouvelable, sont produits pour alimenter le réseau de chaleur d'Aix-en-Provence. Trois réseaux de chaleur fonctionnent avec trois chaufferies au gaz naturel (le fioul intervenant en secours), et une installation de cogénération est installée sur Encagnane et Les Fenouillères.

Le réseau de production et de distribution d'énergie thermique sur la commune d'Aix-en-Provence

Réseau	Desserte	Equivalents logements	Puissance thermique et Production d'énergie
ENCAGNANE	54 sous-stations en chauffage et ECS*	4500 éq. logements dont - 57 % logements - 22% administrations publiques - 13 % bureaux - commerces - 4 % établissements parapublics - 4 % organismes culturels	39 MW 6.4 ktep
FENOUILLERES	16 sous-stations pour l'administration publique, des établissements parapublics, fournit chauffage et ECS	2000 éq. logements	14 MW 1.9 ktep
LES HAUTS DE PROVENCE	3 sous-stations pour du logement privé, fournit chauffage et ECS	420 éq. logements	4.6 MW 0.3 ktep

* Eau Chaude Sanitaire

Source : AEC 2009, bilan énergétique et carbone de la CPA

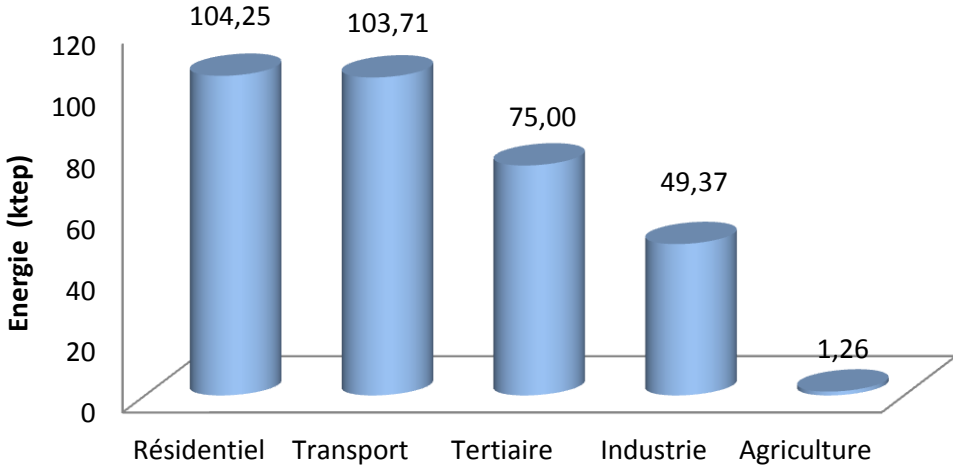
La consommation énergétique sur Aix-en-Provence

Concernant l'analyse de la consommation énergétique sur Aix-en-Provence, les résultats exposés dans les paragraphes qui suivent ont été extraits du rapport Bilan énergie et carbone de la CPA, réalisé en 2009 par AEC environnement, sur les données énergétiques de 2007. Les mesures sont exprimées en tonne équivalent pétrole (tep). La tonne équivalent pétrole correspond au pouvoir calorifique d'une tonne de pétrole. Une tep équivaut à 11 628 kWh. Les ratios par habitant ont été effectués sur la base du recensement de population de l'INSEE 2007, à savoir 143 000 habitants sur Aix-en-Provence, 357 000 sur la CPA, et 4 800 000 pour PACA.

Avec seulement 8.67 ktep produits localement sur le territoire d'Aix-en-Provence et 100 ktep d'énergie primaire produits par la CPA, la **consommation finale d'énergie** d'Aix-en-Provence s'élève, quant à elle, à **333,5 ktep**. Il semble évident que les productions énergétiques locales ne satisferont pas la demande en énergie de la commune. Face à ce constat, les habitants aixois apparaissent fortement dépendants des territoires voisins quant à leurs approvisionnements énergétiques, en particulier de la centrale thermique de Meyreuil pour leurs besoins en électricité.

La consommation d'énergie finale de la commune au cours de l'année 2007 compte pour **36.4 % dans la consommation finale des 34 communes du Pays d'Aix** et représente 2.6 % des consommations de la région PACA pour la même année. Ces résultats, rapportés au taux de population pour chacun des trois territoires, permettent une estimation de la consommation par habitant. La commune a consommé **2.3 tep/hab**, le Pays d'Aix 2.6 tep/hab et la région 2.7 tep /hab. Les taux de consommation sont globalement proportionnels au nombre d'habitants, on remarque tout de même qu'un habitant aixois consomme 0.3 tep/an de moins qu'un habitant de PACA.

Les graphiques suivants présentent une analyse sectorielle de la consommation énergétique sur la commune d'Aix-en-Provence.

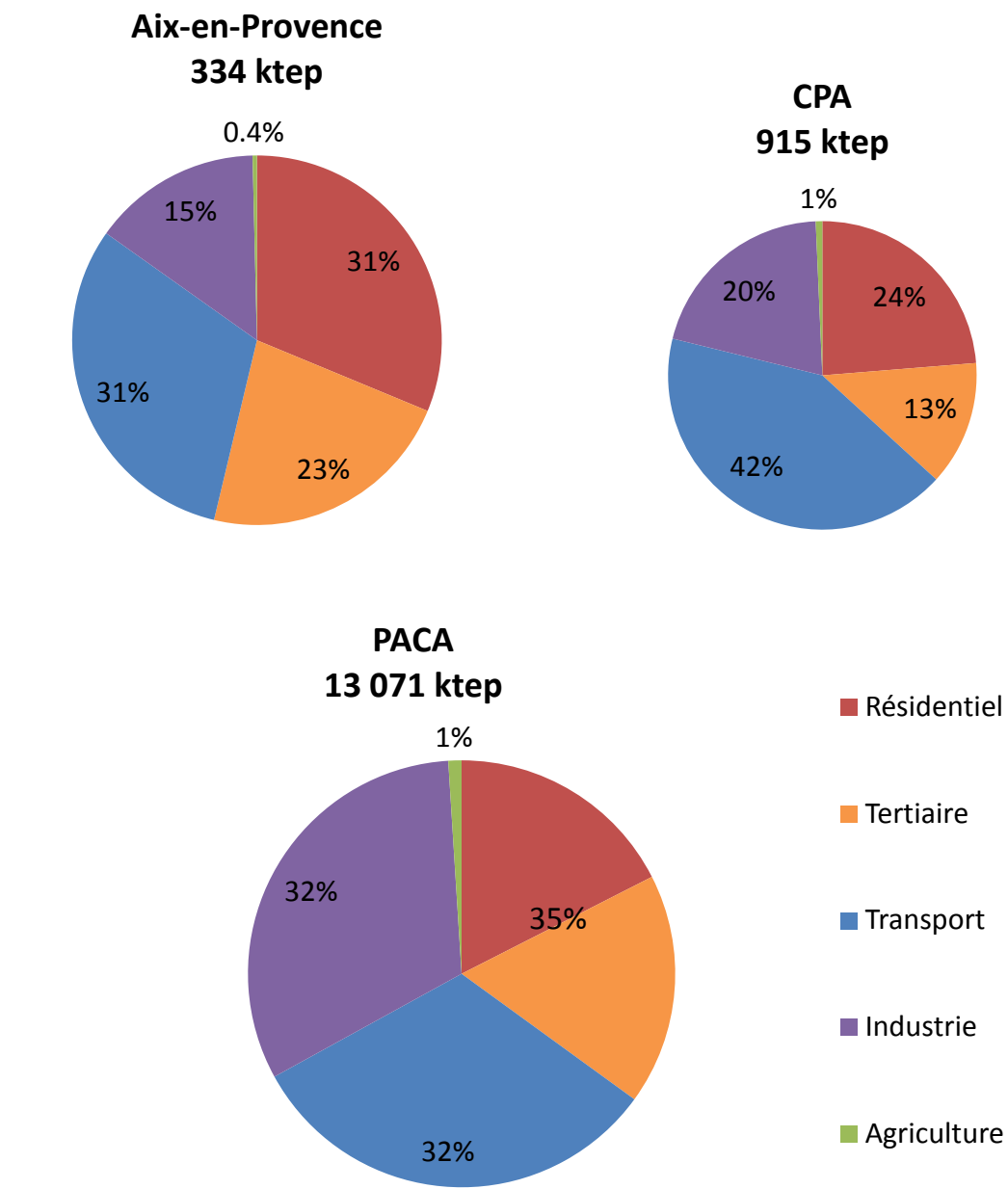


Consommation énergétique finale en 2007 par secteur sur la commune d'Aix-en-Provence

Source : AEC 2009, bilan énergétique et carbone de la CPA

Le réseau électrique est composé d'un réseau de transport et d'un réseau de distribution. La ligne à très haute tension de transport (400kV) traverse une partie du plateau de l'Arbois. Elle est la seule pour alimenter toute la région PACA qui s'en trouve fragilisée. Le développement de la production locale ainsi que la maîtrise de l'énergie est une nécessité pour palier à la fragilité du réseau actuel.

La consommation d'énergie sur Aix-en-Provence est en premier lieu le fait du **transport** et du secteur **résidentiel**, ils représentent chacun une part de 31 % dans la consommation totale. Le **tertiaire** et l'industrie arrivent derrière avec respectivement 23 % et 15 % des consommations.

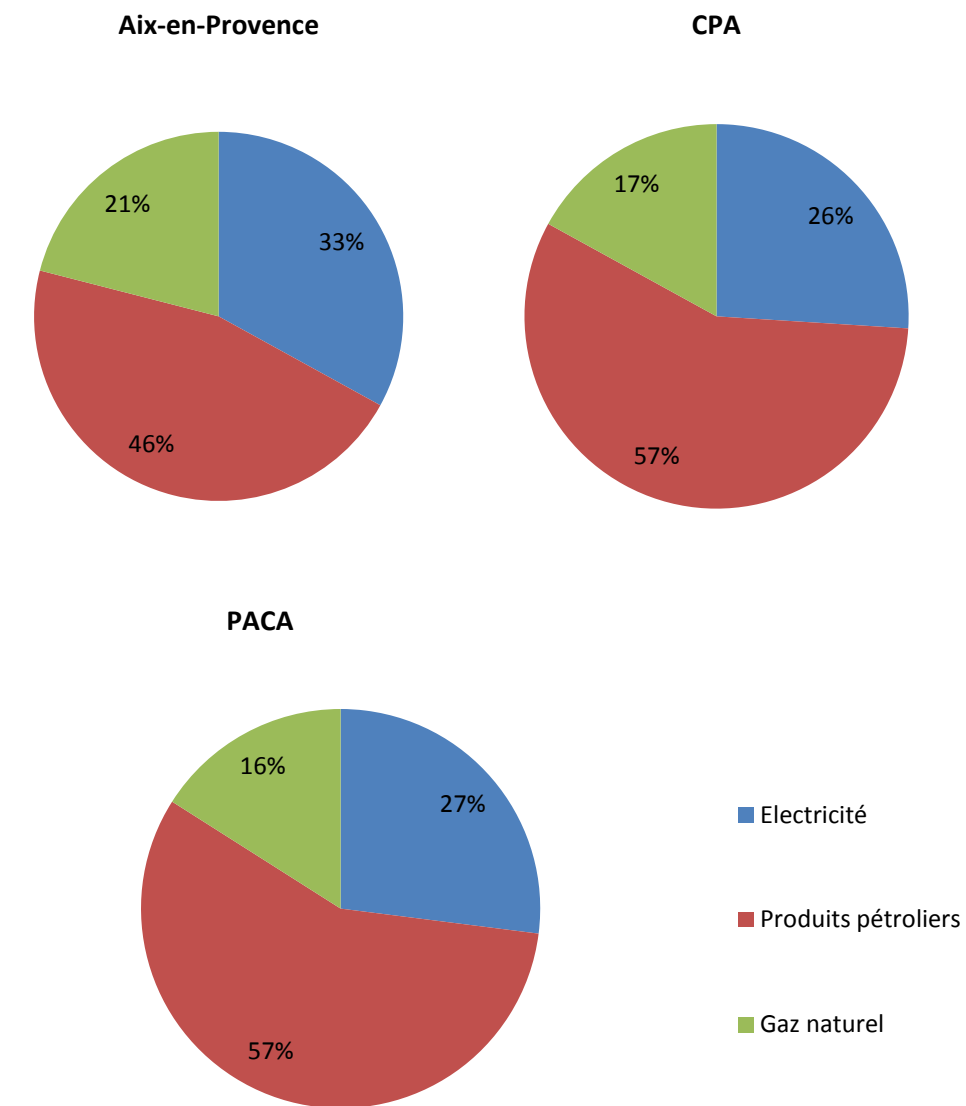


Consommation énergétique sectorielle en 2007 sur Aix-en-Provence, la CPA et PACA

Source : AEC 2009, bilan énergétique et carbone de la CPA

Même si un habitant d'Aix-en-Provence ne consomme pas plus qu'un habitant de la CPA ou de la région, leur mode de consommation diffère à l'échelle des trois territoires. Sur la commune moins d'énergie est allouée au transport et à l'industrie qu'en Pays d'Aix, en revanche le secteur **résidentiel-tertiaire** est relativement plus énergivore.

La consommation énergétique, pour les trois territoires comparés, varie également en matière de type d'énergie utilisée, comme l'indique les 3 diagrammes ci-après.



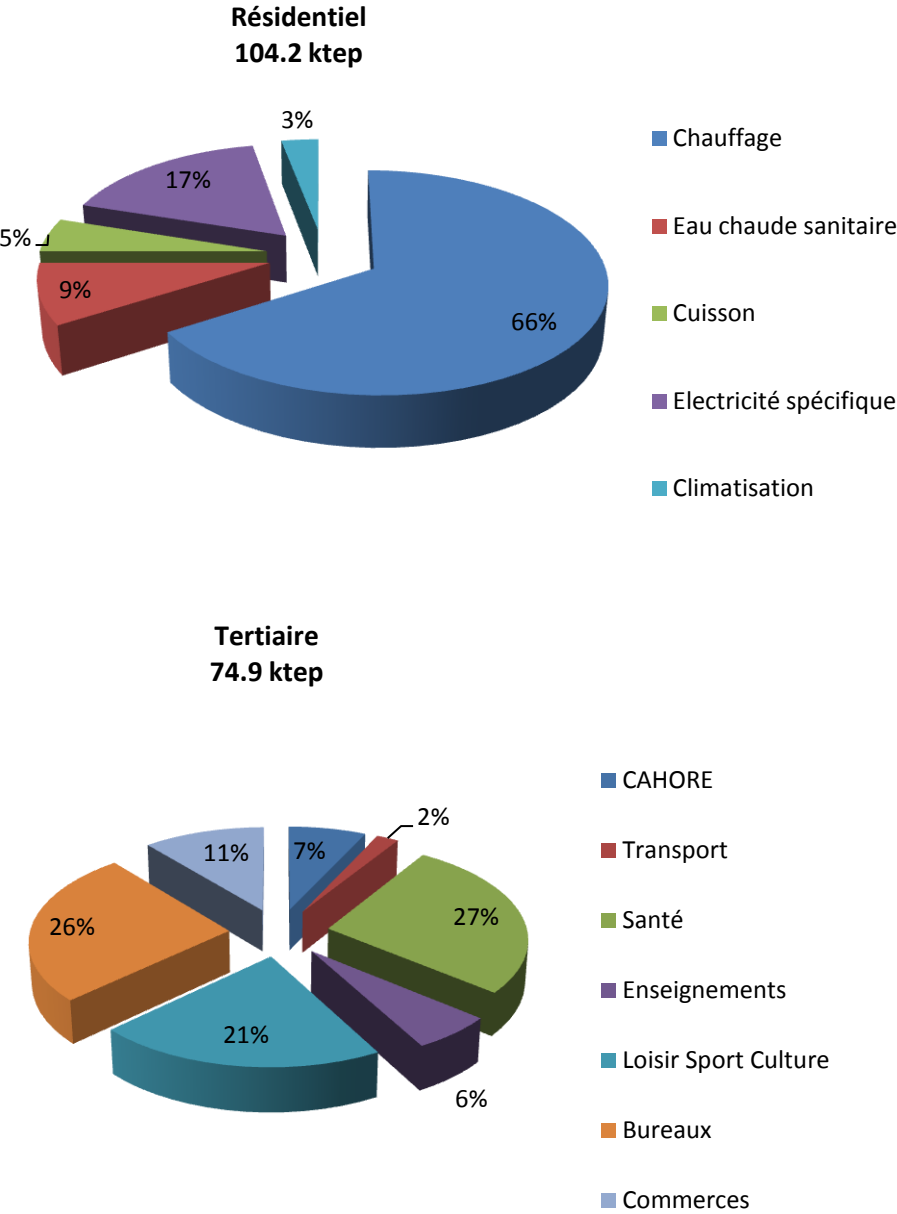
Consommations finales de 2007 par type d'énergie sur Aix-en-Provence, la CPA et PACA

Source : AEC 2009, bilan énergétique et carbone de la CPA

L'énergie consommée par les aixois est à 46 % issue **des produits pétroliers**, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale estimée à 49 %. Près de 33 % de la consommation d'énergie sur Aix-en-Provence est de source électrique et 21 % provient de la consommation de gaz naturel. La commune consomme moins de produits pétroliers par habitant que la CPA et PACA, et globalement la consommation en électricité et en gaz naturel sur Aix-en-Provence est plus importante que la part consommée pour ces deux types d'énergie à l'échelle du Pays d'Aix et de la région.

La consommation du secteur résidentiel et tertiaire sur Aix-en-Provence

Pour le résidentiel et le tertiaire, la consommation énergétique est aussi définie par types d'usages. A titre indicatif, la branche CAHORE du tertiaire englobe les cafés, hôtels et restaurants.



Consommation énergétique 2007 du résidentiel et du tertiaire sur Aix-en-Provence par types d'usages

Source : AEC 2009, bilan énergétique et carbone de la CPA

L'électricité est la première énergie consommée par le secteur résidentiel. Il constitue un secteur de consommation énergétique très important dont le poste le plus énergivore est celui du chauffage. De même, le secteur tertiaire, grand consommateur d'électricité, accorde une part importante d'énergie à la santé, les bureaux, les loisirs, sport et culture qui ont été identifiés comme les branches les plus consommatrices. Le chauffage est également l'usage le plus consommateur en énergie dans ces activités. La réduction de consommation énergétique devra donc être particulièrement promue dans les activités Santé et Bureaux, très présentes sur le territoire.

La consommation du secteur résidentiel est très concentrée sur la ville d'Aix-en-Provence, elle représente 48% de la consommation totale du secteur résidentiel de la communauté, cependant ce pourcentage équivaut à la proportion du nombre de ménages aixois sur la CPA (48%). La consommation du résidentiel est donc proportionnelle au nombre d'habitant du territoire.

La consommation des transports routiers sur Aix-en-Provence

Le secteur des transports routiers sur la commune d'Aix-en-Provence consomme en moyenne 103.7 ktep par an, d'après les données de 2007. Près de 71 ktep sont consommés par les voitures essence et diesel de la commune et 33 ktep par les poids lourds (PTAC > 1.5t).

Le parc **automobile** compte alors pour **68 % dans la consommation énergétique du secteur des transports**. Le fait que la consommation énergétique des voitures arrive en tête est significatif d'un recours quasi-systématique aux véhicules personnels pour les déplacements quotidiens des résidents. En outre, le nombre de voitures essence estimé, est plus important que celui des voitures diesel, or la consommation unitaire des voitures essence étant plus forte que celle des voitures diesel, il en résulte une consommation des voitures essence plus élevée que celle des voitures diesel sur la commune d'Aix-en-Provence.

Le tableau suivant présente la part d'énergie consommée par les transports d'Aix-en-Provence comparativement à la consommation de la CPA.

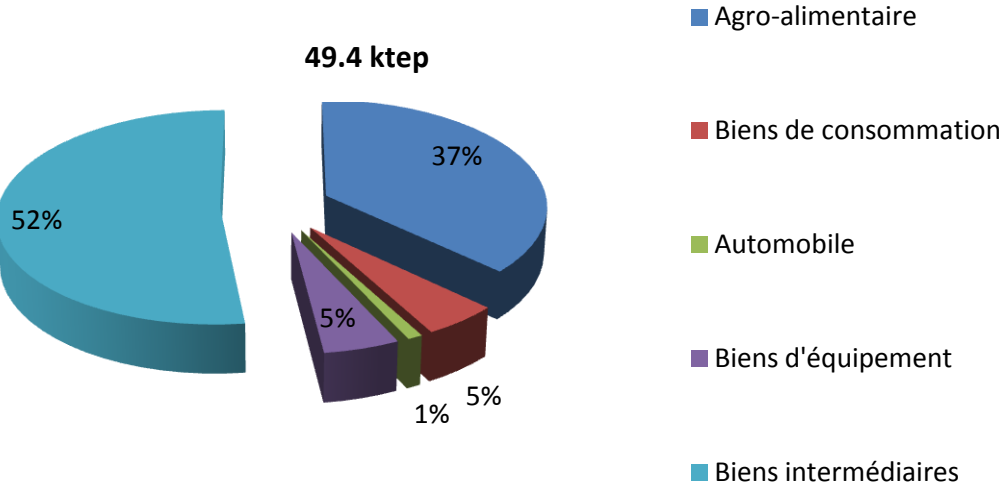
Comparaison de la consommation d'énergie 2007 par les transports sur Aix-en-Provence et la CPA			
Consommation d'énergie (en ktep) par :	Aix-en-Provence	CPA	Aix / CPA
les voitures	71	262	27 %
les poids lourds	33	123	26 %
Consommation tous transports	104	385	27 %
Consommation tous transports/hab	0.7 tep/hab	1.1 tep/hab	-

Source : AEC 2009, Bilan énergétique et carbone de la CPA

La consommation énergétique par les véhicules de la commune d'Aix-en-Provence compte pour plus d'un quart (27 %) dans la consommation des transports du Pays d'Aix. Cependant, ce taux, rapporté au nombre d'habitants de la commune, s'élève à **0.7 tep/hab/an** pour Aix-en-Provence, contre 1.1 tep/hab/an pour le Pays d'Aix. Un habitant aixois consomme moins d'énergie pour ses déplacements qu'un habitant de la CPA.

La consommation du secteur industriel sur la commune d'Aix-en-Provence

Comme l'indique le graphique ci-après, la répartition de la consommation énergétique finale par branches de l'industrie fait ressortir l'importance des industries de **biens intermédiaires** qui représente 52 % des consommations énergétiques totales du secteur industriel. Puis, suivent les industries agricoles et alimentaires avec 37 % des consommations totales du secteur industriel.



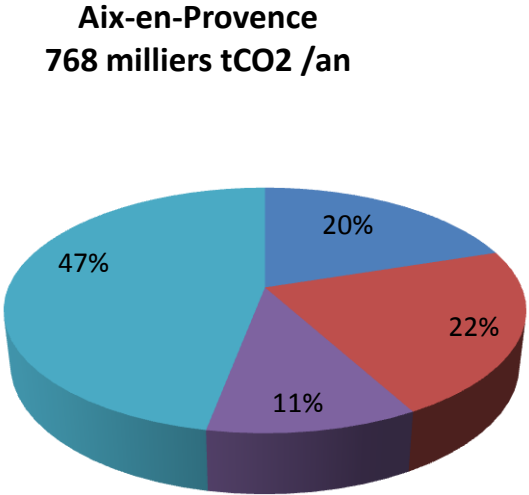
Consommation énergétique 2007 du secteur industriel sur Aix-en-Provence par branche d'industrie

Source : AEC 2009, bilan énergétique et carbone de la CPA

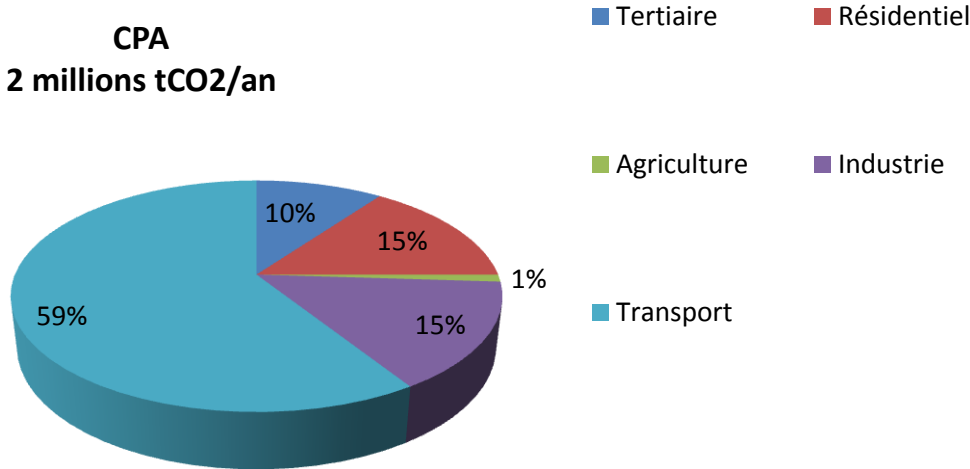
Le gaz naturel et les autres combustibles fossiles sont les énergies prépondérantes de la consommation énergétique finale du secteur industriel. La commune n'étant pas le siège de grosses industries, la consommation énergétique du secteur industriel (49.4 ktep/an) n'est pas très représentée, elle représente 14.8 % des consommations finales d'Aix-en-Provence tous secteurs confondus.

Bilan des émissions de CO2 sur Aix-en-Provence générées par la consommation d'énergie

En 2007, tous secteurs confondus, la commune d'Aix-en-Provence a généré, par le biais de sa consommation d'énergie, **768 milliers de tonnes de CO2**, soit **38.4 % des émissions de la CPA**.



CPA
2 millions tCO2/an



Emissions sectorielles de CO2 liées à la consommation finale d'énergie 2007 sur Aix-en-Provence et la CPA

Source : AEC 2009, bilan énergétique et carbone de la CPA

Le secteur le plus émissif de Gaz à Effet de Serre (GES) est de loin celui du **transport** avec une part de 47 % dans les émissions totales de CO₂, suivi du résidentiel et du tertiaire avec respectivement 22 % et 20 % des émissions totales. Le Résidentiel-Tertiaire est très énergivore mais peu émissif en proportions, cela vient du fait que les consommations dans ce secteur sont principalement d'origine électrique, et que l'électricité a un facteur d'émissions moins important que les énergies combustibles.

La maîtrise de la demande en énergie

La maîtrise de la demande énergétique est une priorité qui peut être réalisée sur les deux principaux postes du **transport routier** et des **constructions résidentielles et tertiaires**.

Cela rejoint un des objectifs forts du Grenelle de l'environnement : « Concevoir et construire des bâtiments plus sobres énergétiquement et un urbanisme mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants. »

Le transport routier

Le transport des marchandises et des personnes sur le territoire aixois se fait très majoritairement par la route. Pour les déplacements domicile-travail la « part de marché » de la voiture est prépondérante même si elle a légèrement diminué : 85% des déplacements mécanisés (TC + deux-roues + voiture, hors marche à pied) étaient effectués en voiture en 1997 contre 81% en 2009. Dans le même temps, la part des transports en commun (urbain + interurbain) est passée de 11% à 15% (+15 700 déplacements journaliers). Les résidents du centre (hyper-centre + couronne) effectuent 19% de leurs déplacements en TC. Cette part est de 13% dans le secteur Nord et 7% dans le secteur Sud (Source : Enquête Ménage / AUPA).

L'étalement de la ville et la déconnexion des lieux de résidence et d'emploi favorisent la nécessité de se déplacer et l'utilisation de la voiture particulière. Les politiques actuelles en faveur du report de la voiture vers les TC et les modes de « déplacement doux » vont dans le sens d'une volonté de réduction de la part du transport routier.

Les constructions résidentielles et tertiaires

Le constat est celui d'un parc de logements trop énergivore surtout pour ses bâtiments les plus anciens. La moyenne française de la consommation annuelle d'énergie pour les logements sociaux est supérieure à 230 kWh d'énergie primaire par mètre carré. On est loin de la valeur label la plus proche fixée à 150 kWhEP/m²/an pour la Haute Performance Energétique rénovation. La maison individuelle consomme, à ce jour, deux fois plus qu'un logement collectif ; par ailleurs le rapport passe du simple au double entre maison individuelle récente et ancienne, d'un rapport de 1 à 2,5 pour du collectif entre récent et ancien. De plus la maison individuelle suppose un recours à l'automobile plus important pour tous les déplacements.

La commune d'Aix-en-Provence a mis en place depuis le 1er février 2007 le système de dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols COS (délibération 2007/1017) pour performance énergétique. Il s'agit des constructions neuves répondant aux labels de Très Haute Performance Energétique (THPE) ou Bâtiment Basse Consommation (BBC) et pour les maisons individuelles avoir une consommation d'énergie de -20% par rapport à la RT2005 et utilisant une énergie renouvelable (bois, photovoltaïque, eau chaude solaire ou pompe à chaleur).

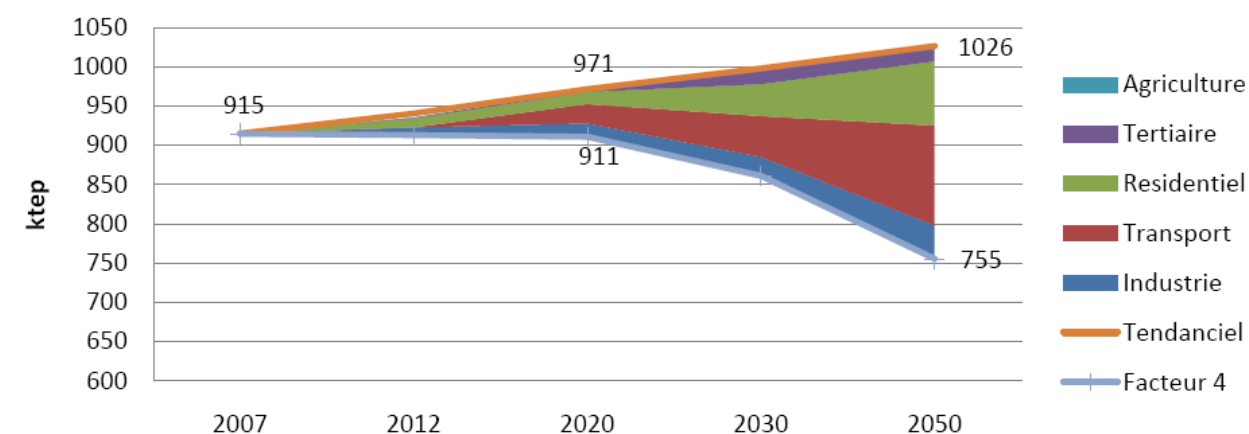
En deux ans c'est un peu plus de 30 dossiers de Permis de Construire qui en auraient bénéficié, concernant des maisons individuelles comme des logements collectifs.

Les normes énergétiques des bâtiments tendent à se renforcer actuellement en France (RT2005, RT 2012). Définie par la loi sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, la Réglementation Thermique 2012 (RT2012) de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs qu'ils soient pour de l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire).

La mise en place d'une Maitrise de Demande de l'Energie en Pays d'Aix (MDE).

Dans le cadre de sa démarche de plan climat, la CPA a réalisé en 2009-2010 une étude permettant d'identifier les efforts à fournir en termes de diminution des consommations énergétiques si l'on veut atteindre les objectifs du facteur 4 fixés pour l'horizon 2050.

Le graphique ci-après présente deux scénarii d'évolution des consommations énergétiques sectorielles, à l'horizon 2050. Le scénario de la tendance « laisser-faire » qui prévoit la poursuite de l'augmentation des consommations énergétiques, et le scénario « objectif facteur 4 » qui suppose une diminution accélérée des consommations dès 2030. Ce type de projection a permis l'identification des secteurs d'activités présentant des potentiels d'économie d'énergie.



Gisement de Maitrise de Demande d'Energie sur les consommations énergétiques finales de la CPA

Source : AEC 2009, bilan énergétique et carbone CPA

L'écart entre les deux scénarii représenterait en 2050 un différentiel de consommation de près de 270 ktep. Les secteurs qui présentent un fort potentiel d'économie d'énergie sont les **transports routiers** avec 127 ktep annuel en 2050 et le **résidentiel** avec près de 82 ktep annuel en 2050, c'est-à-dire à eux deux près de 77% de la consommation d'énergie réduite d'ici 2050.

Le Plan Climat Energie Territorial en cours

Le Grenelle de l'environnement a reconnu aux collectivités un rôle majeur en matière de climat-énergie. Celles-ci devront adopter un plan climat-énergie territorial (PCET) pour le 31 décembre 2012, et pourront alors agir au travers de leurs compétences directes (bâtiments, équipements publics, gestion des déchets, transports collectifs, distribution de l'énergie ou de l'eau, ...), leur responsabilité légale d'organisation et de planification du territoire (SCOT, PLU, PDU, PLH, PADD, ...), leur capacité à générer et à animer, sur leur territoire, les politiques des différents acteurs. La commune d'Aix-en-Provence s'est donc engagée dans la

démarche d'élaboration de son PCET par délibération n°2010-656 du 28 juin 2010. La CPA est soumise aux mêmes obligations que la Ville d'Aix-en-Provence vis-à-vis de la loi Grenelle 2. Un PCET est donc également en cours d'élaboration à l'échelon intercommunal, s'appuyant sur un bilan des émissions de GES déjà réalisé - selon la méthode «Bilan Carbone™» de l'ADEME – avec un volet «patrimoine et services» et un volet «territoire». L'articulation entre les deux démarches PCET (celle de la Ville et celle de la CPA) sera un enjeu important à prendre en compte.

Le Plan Climat-Energie Territorial pour la Ville d'Aix-en-Provence se décompose en deux phases : une phase 1 Diagnostic (réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre), et la phase 2 : Elaboration d'un plan d'actions. Le Plan Local d'urbanisme devra « prendre en compte » le PCET.

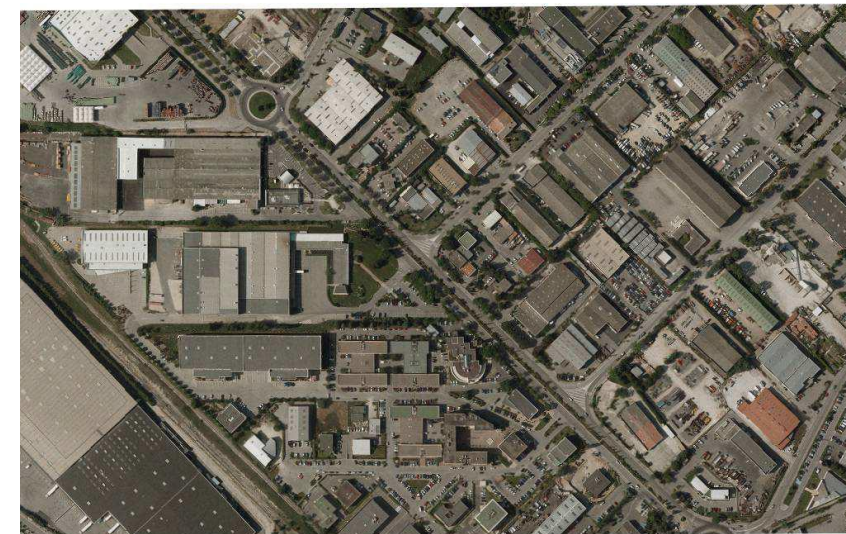
Le développement des énergies renouvelables sur la commune

Sur le territoire d'Aix-en-Provence, et plus généralement en région PACA, la consommation en énergie électrique est supérieure à la quantité d'énergie produite (toutes origines confondues). Les secteurs de production régionaux (hydraulique, charbon, pétrole) ne suffisent pas à satisfaire la demande. Il semble donc judicieux de s'intéresser à la diversification des sources et des ressources énergétiques. De plus, deux grands champs de préoccupations ont été réaffirmés par le Grenelle de l'environnement : **le déficit de production énergétique** et **le besoin en énergies renouvelables**. Dans cet objectif, les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), initié par la Loi Grenelle 2, devraient permettre de respecter les engagements pris par la France de diviser par 4 ses émissions de GES d'ici 2050, mais également, d'atteindre des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 du code de l'environnement, ou encore de valoriser le potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération. Les régions doivent se doter du SRCAE avant le 13 juillet 2011.

Sur Aix-en-Provence aujourd'hui le constat est le suivant : les énergies renouvelables se sont peu développées, si ce n'est ces dernières années avec le développement de la production d'électricité photovoltaïque intégrée en toiture des bâtiments. Pourtant le bilan énergétique de la CPA a permis d'identifier les potentiels d'énergies renouvelables qui offrent la plus grande capacité de progression sur le territoire du Pays d'Aix. Il s'agit en premier lieu de **l'énergie solaire**, le **bois-énergie** et le **biogaz** puis dans une moindre mesure la petite hydraulique. Le bois pourrait multiplier sa part par 5, le solaire thermique par 20 et le photovoltaïque pourrait augmenter très fortement par le développement des centrales solaires au sol et par l'utilisation des toitures

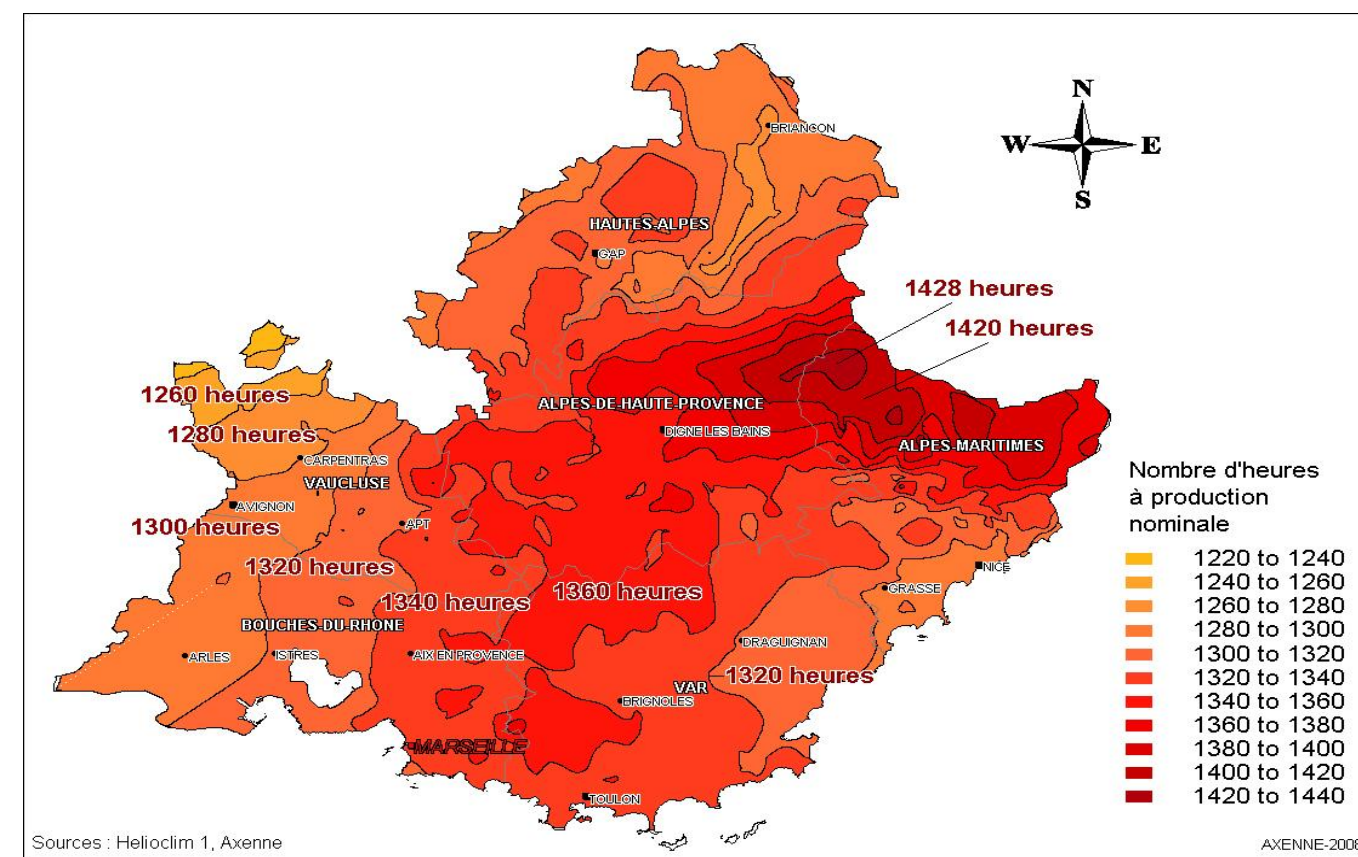
Le Solaire

L'Etat a encouragé financièrement le développement de la filière **photovoltaïque** par des tarifs de rachats de l'électricité produite incitatifs. L'engouement vient des particuliers par l'installation des dispositifs de petites dimensions et qui deviennent ainsi producteur. Des professionnels du secteur se sont également positionnés pour installer des dispositifs de plus grandes puissances par une intégration aux grands bâtiments d'activités industrielles (comme au pôle d'activités des Milles), agricoles ou d'équipement public (lycée, collège, administration...). La commune a été sollicitée à plusieurs reprises pour des projets de parcs photovoltaïques qui n'ont pas abouti à ce jour. L'« Etude du potentiel de production d'électricité d'origine solaire en PACA » réalisée par l'ADEME en 2009, montre en effet la forte potentialité de cette filière dans notre région. Les résultats indiquent qu'en 2008, la puissance électrique fournie par les installations photovoltaïques sur la commune d'Aix-en-Provence se chiffre à hauteur de 15 kWc (kilowatt-crête), 635 kWc pour le département des Bouches-du-Rhône et 2536 kWc sur la région PACA. La région PACA est la plus ensoleillée de France et les potentiels sur les toitures à l'horizon 2030 permettraient de produire 3 520 GWh/an et 5 784 GWh/an pour les centrales photovoltaïques au sol. Cette production représenterait 23% de la consommation électrique actuelle de la région PACA et 6% de la consommation énergétique de PACA.



La ZI des Milles : de nombreuses toitures propices à l'installation de panneaux photovoltaïques

Source : Google map



Répartition du potentiel de production électrique nominale⁵ solaire 2008 en PACA

⁵ Nombre d'heures à production nominale = nombre d'heures sur l'année équivalent à pleine puissance d'un générateur photovoltaïque. Total d'ensoleillement à l'horizontal sur la commune d'Aix-en-Provence en 2008 : 1 538 kWh/m²/an (d'après les cartographies de l'ensoleillement mensuel exprimé en Wh/m².jour. Une valeur de 7 070 Wh/m².jour en juillet sur Aix signifie qu'un module positionné à l'horizontale produit pendant la journée une énergie similaire à 7 heures d'ensoleillement à valeur nominale (soit 1 000 W/m²).)

Source : ADEME, 2009

Le taux d'ensoleillement à l'horizontal sur la commune d'Aix-en-Provence en 2008 a été évalué à 1538kWh/m²/an, on estime à 1340 heures le nombre d'heures à production nominale (nombre d'heures équivalent à pleine puissance d'un générateur photovoltaïque).

Dans le document d'étude d'implantations de parcs photovoltaïques dans le département des Bouches-du-Rhône : Préconisations et cadrage réglementaire (2009), les services de l'Etat préconisent l'installation des centrales au sol, sur les sites déjà industrialisés, afin de limiter la consommation d'espace sur les secteurs naturels et agricoles vierges de constructions. A ce jour, peu de sites sur la commune semblent répondre à ces critères, c'est pourquoi les opérateurs se sont logiquement reportés sur le bâti existant qui représente un gisement très important.

L'énergie solaire thermique, ou **photothermique** est également en plein développement et répond aux besoins directs du bâtiment tout en pouvant s'intégrer à ce dernier. Le pôle d'activité des Milles est un consommateur important d'énergie mais ses toitures présentent un potentiel intéressant pour l'énergie solaire.

La Biomasse

Deux grandes filières de productions d'énergie à partir de la biomasse sont à considérer : la combustion et la méthanisation. La combustion permet d'utiliser des produits secs (humidité maximum de l'ordre de 30 à 40 %), et la méthanisation des produits humides voire liquides (lisiers, boues).

Sur la commune les produits méthanisables sont principalement les résidus de stations d'épuration et les résidus viticoles mais ces produits ont déjà une destination cohérente d'élimination (compostage, épandage, incinération).

La piste du Bois-Energie semble aujourd'hui la plus crédible au regard des quantités mobilisables.

L'étude menée par Trivalor en 2004, sur la faisabilité d'une filière bois-énergie en Pays d'Aix, a identifié une ressource en bois suffisante à la mise en place de la filière bois-énergie sur le territoire de la CPA (taux de boisement : 57% dont 74 077 ha de forêts).

Le Schéma d'Approvisionnement Territorial (SAT) en bois énergie du Pays d'Aix identifie les consommations en bois énergie et la ressource disponible. Le SAT identifie un volume de résineux potentiel de l'ordre de 58 000 m³/an soit environ 50000T/an (850kg/m³), sans prise en compte des différentes contraintes (contraintes foncières, d'exploitation, environnementales). Les forêts résineuses denses et les forêts mélangées à dominantes résineuses (25% des forêts du territoire) concentrent environ les trois quarts de la ressource potentielle. Le volume résineux actuellement récolté sur le territoire peut être estimé à 14 000 m³/an soit 12 000 T/an. Il existe donc un écart important entre le potentiel de mobilisation (50000T) et le prélèvement réel (12000T). D'autre source de mobilisation existent tels que les déchets bois des industriels ou les déchets verts. Aujourd'hui, la valorisation des déchets verts est essentiellement axée sur le compostage. 30 à 40% de la ressource est potentiellement valorisable pour la filière Energie afin d'alimenter le réseau de chaleur d'Aix ainsi que le projet E.ON à Gardanne, soit un besoin de 139000T.

La charte forestière du Pays d'Aix identifie sur le territoire du Pays d'Aix une surface boisée exploitable de 43 690 ha. Sur le Pays d'Aix, la filière Bois-Energie représente un débouché indéniable, compte tenu de la qualité actuelle des bois. L'un des enjeux principaux de la charte forestière de Territoire du Pays d'Aix propose est le soutien à la filière bois-énergie.

Les objectifs du Grenelle de l'environnement pour cette filière projettent de faire passer le taux de consommation de 9 à 13 millions de tep/an d'ici 2020.

Les aides de la CPA et la région, permettent un fort développement de la filière bois-énergie sur le territoire. L'avantage d'utiliser le bois-énergie est le suivant : ce combustible génère un bilan carbone nul, à condition que chaque arbre coupé soit remplacé par un autre afin de compenser les émissions de carbone.

Parmi les projets les plus structurants, on notera le passage du réseau de chaleur d'Aix-en-Provence (Encagnane-Fenouillères), pour partie du gaz au bois (dans le cadre de la rénovation des chaufferies). La consommation prévue à ce jour est de 28 000 T, réparties comme suit :

- Plaquettes forestières : 20 000 T
- DIB (Déchets Industriels Banals) classe A : 3 000 T
- Souches : 2 000 T
- Refus de crible : 3 000 T

Il s'agit ici de retenir le besoin potentiel dans sa globalité, soit 20000T de plaquette à 40% d'humidité (15000T à 30% d'H). Les fournisseurs pour les 20000Tonnes de plaquette forestière (Bois ronds + bois d'élague) sont multiples. Il est certain que ce n'est pas la totalité de ces 20000Tonnes qui seront issues des gisements de la CPA.

Le choix de doter des piscines communautaires du Puy Ste Réparate, de Fuveau, en chaudières bois (1180 Tonnes), comme les réseaux de chaleurs communaux sont également des projets porteurs de consommations sur le Pays d'Aix.

Le Biogaz

Le Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de l'Arbois reçoit les déchets des ménages et des déchèteries ainsi que des Déchets Industriels Banals (DIB) d'entreprises du territoire de la communauté du Pays d'Aix. Près de 140 198 t de déchets ont été traitées sur le site de l'Arbois en 2009.

La mise en place d'une unité de valorisation de biogaz en énergie électrique, en mars 2010 au sein du CSDU, a permis la production de 21 millions kWh de mars à décembre, soit 21 GWh pour l'année 2010. Equipée d'une puissance électrique de 4.2 MW, le dispositif traite 2 100 Nm³ de gaz par heure. Cette installation permet d'alimenter l'équivalent de 12 000 logements. L'électricité verte revendue à EDF, générerait un chiffre d'affaire prévisionnel s'élevant à hauteur de 42 millions d'euros sur les 15 ans de la durée du contrat. De plus, la filière biogaz devrait permettre une diminution des rejets de CO₂ de l'ordre de 39 000 t sur 15 ans.

Géothermie

Le gisement géothermique qui s'étend de Fuveau à l'Étang de Berre présente un potentiel d'utilisation important (calories, eau potable, thermalisme), un permis de forage a été accordé à la société CG2T pour les sites de Meyreuil et de la Duranne.

La CPA, dans le cadre de son dispositif d'aide au développement des énergies renouvelables, a réalisé une étude d'opportunité pour la création d'un réseau de chaleur géothermique sur le site de la Duranne. L'étude confiée la société AMSTEIN et WALTHERT, permet de conclure à l'opportunité de créer ce réseau pour alimenter des consommations de bâtiments à construire et existants sur un périmètre restreint évalué à 5km autour du forage dit « de Saint Pons ».

Cette analyse montre que le réseau pourrait s'échelonner en 3 périodes : dans un premier temps pour 5,7 MW en reliant toutes les constructions nouvelles, puis pour 3,3 MW supplémentaires en y intégrant l'ENSOSP, et enfin la possibilité de raccorder 12,2 MW de plus, à la condition que les bâtiments existants soient rénovés pour pouvoir accueillir les puissances thermiques de la géothermie. Le temps de retour d'un tel investissement pour la première phase serait de 7 ans.

Pour aller plus loin des études de faisabilité doivent être lancées par la ville d'Aix-en-Provence.

L'hydraulique

Sur la commune d'Aix-en-Provence, la petite centrale hydroélectrique de St Eutrope d'une puissance de 258 kWh produit entre 0.9 et 1.8 GWh, soit 0.1 à 0.2 ktep. La petite hydraulique peut potentiellement être développée sur le territoire du Pays d'Aix, par le biais de la réhabilitation de certains sites tels que les moulins ou d'anciennes installations.

L'Eolien

Les objectifs nationaux exprimés par le Grenelle de l'environnement, envisagent de faire progresser la puissance installée éolienne de 4 000 MW à l'heure actuelle, à 25 000 MW en 2020.

A ce jour, il n'existe pas de projet d'implantation de parc éolien ni de Zone pour le Développement de l'Eolien (ZDE) sur la commune d'Aix-en-Provence. De plus, le développement de l'énergie éolienne sur le territoire semble fortement compromis, compte tenu des conflits potentiels que sa mise en œuvre suscite, des contraintes règlementaires, patrimoniales et paysagères sur la commune (nombreux sites classés , sites inscrits, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, paysages bâti, etc.). Les pistes à travailler sur ce thème seraient donc liés au micro-éolien intégré au bâtiment.

Enjeux et levier d'action du PLU sur la maîtrise de l'énergie

Les choix d'aménagement du PLU en matière de localisation d'infrastructures, d'orientation de l'habitat, de formes urbaines ou encore de traitement de l'espace public conditionnent un territoire plus ou moins économe en énergie. En outre, les modes d'urbanisation et de développement des territoires influent sur la consommation d'énergie du secteur des transports. Par exemple, un recours systématique à la voiture individuelle comme mode de transport principal et la sectorisation territoriale des activités (éclatement des fonctions urbaines) peuvent rapidement créer un puits énergivore alimenté par le recours aux véhicules personnels. L'étalement urbain et les faibles densités urbaines conduisent également l'augmentation des déplacements pour répondre au besoin de mobilité.

Atouts/Faiblesses et opportunité/menaces sur la commune d'Aix en Provence vis-à-vis de la problématique de la ressource en énergie

La grille de synthèse suivante présente les points faibles et les points forts actuels de la commune d'Aix-en-Provence en matière d'énergie, ainsi que leurs tendances d'évolution.

Légende Grille AFOM

+ Situation actuelle : atout pour le territoire	 la situation initiale va s'améliorer	Couleur verte : les perspectives d'évolution sont positives pour le territoire
- Situation actuelle : Faiblesse pour le territoire	 la situation initiale va se dégrader	Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives

Les Enjeux du PLU d'Aix en Provence en matière de maîtrise de l'énergie

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
-	Demande énergétique supérieure à l'offre à cause d'une faible production d'énergie sur la commune	↘	Augmentation de la demande en énergie des bâtiments due à l'augmentation de la population et au développement économique
		↗	Maitrise de par le renfort des normes énergétiques pour les nouvelles installations
		↔	Forte inertie de la demande sur le bâti existant, en particulier sur le parc résidentiel ancien très énergivore, même si des marges de manœuvre existent
		↗	Développement des énergies renouvelables grâce au potentiel solaire, à la filière biogaz et bois-énergie
-	Secteurs des transports routiers et du résidentiel-tertiaire très énergivores	↘	Augmentation de la population et des besoins en déplacements attendus, notamment par les véhicules individuels
		↘	Voitures essence plus nombreuses sur la commune et plus consommatrices que les diesel
		↗	Part de progression envisageable sur la maitrise de la demande en énergie du résidentiel, notamment grâce aux nouvelles normes
		↗	Développement de la politique de transport en commun de la CPA
-	Secteur des transports fortement émetteur de CO2	↘	Augmentation de la population et développement du système métropolitain créent des besoins en déplacements et un recours aux véhicules individuels
		↗	Développement de la politique de transport en commun de la CPA
		↘	Grande majorité de l'énergie consommée par les transports est issue des produits pétroliers
+	Consommation d'énergie par le résidentiel proportionnel à la population et faibles émissions de CO2	↘	Augmentation de la population et des besoins en énergie plus rapide que l'augmentation de la performance énergétique des bâtiments
		↗	Principalement de l'énergie électrique peu émissive de CO2 qui est consommée par ce secteur
-	Potentiel solaire peu exploité	↗	Augmentation des potentiels d'implantation sur le bâti

- **Maitriser la demande énergétique et la consommation du secteur des transports et du résidentiel**
 - Diversifier les sources et les ressources énergétiques locales, notamment les énergies renouvelables
 - Développer la production d'énergie renouvelable, notamment le solaire et le bois-énergie
 - Développer les transports en commun et les modes de déplacement doux
 - Densification urbaine et mixité fonctionnelle (habitat, travail, loisir), adaptées au contexte aixois
 - Privilégier les installations économes en énergie : logements collectifs, bâtiments orientés, structures labélisées HPE et BBC, renouveler le parc immobilier ancien, renforcer les normes énergétiques des bâtiments RT 2005 et RT 2012
 - Accompagner le développement des énergies renouvelables en évitant les concurrences dans les usages des sols (agricoles et naturels)
- **Réduire les émissions de GES issues de la consommation d'énergie**
 - Développer les énergies renouvelables « non émissives » : notamment, exploiter le potentiel solaire
 - Réduire l'utilisation des véhicules individuels
 - Limiter l'étalement de la ville et des fonctions urbaines : stopper la déconnexion des lieux de résidence avec les lieux de travail et de loisir
 - Favoriser l'accès et l'utilisation des transports en commun et modes de déplacements doux
 - Encourager l'implantation de systèmes de production sur les bâtiments
- **Intégrer la question des formes urbaines nécessaires à la prise en compte des nouveaux enjeux climatiques et énergétiques, en confrontation avec les enjeux patrimoniaux, paysagers et architecturaux du territoire.**

QUALITE DE L'AIR ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES



Le PLU doit identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de l'air afin d'anticiper son influence potentielle sur la qualité de l'air ambiant par les modes d'aménagement et le projet de développement qu'il proposera. L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) doit ainsi caractériser la qualité de l'air de la commune d'Aix, base future de l'évaluation environnementale qui qualifiera l'influence du PLU sur cette composante de l'environnement, en identifiant les principales causes de la dégradation de la qualité de l'air du territoire.

Le Cadre réglementaire et institutionnel

L'article L121-1 du code de l'urbanisme précise que les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer entre autres « La réduction des émissions de gaz à effet de serre, [...] la préservation de la qualité de l'air, [...] et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ... ».

La Loi LAURE n°96-1236 du 30/12/1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

Elle reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuit pas à sa santé et prévoit la mise en place de dispositifs de surveillance et d'information, de plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA), de plans de protection de l'atmosphère (PPA), de plans de déplacements urbains (PDU), et de mesures d'urgences à appliquer en cas de pics de pollution.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en PACA

Il fixe des objectifs pour la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement. Ce plan ne s'intéresse qu'aux polluants liés aux activités humaines qui font courir les plus grands risques à la population. Il précise également, qu'au vu des méthodes d'évaluation actuelles, il n'est pas possible d'apprécier l'ensemble des impacts sur l'environnement naturel dus à la pollution de l'air (hydrocarbures, détergents, métaux lourds...). Le plan pose le constat de l'importance des émissions polluantes atmosphériques en région PACA ; il définit 38 orientations, dont les fondements se basent sur :

- Développement de la surveillance de la qualité de l'air
- Recommandations sanitaires et environnementales, et l'information du public
- Définir l'information nécessaire à la population et assurer son suivi sanitaire
- Mieux apprécier l'impact de la pollution de l'air sur le milieu naturel et le patrimoine bâti
- Lutte contre la pollution photochimique
- Réduire par l'amélioration des technologies à l'origine de la pollution par les sources
- fixes et mobiles
- Réfléchir aux économies d'énergie et à la promotion des énergies les moins polluantes
- Lutte contre la pollution industrielle
- Réduction de la pollution liée au trafic automobile :
- Subir moins de 17 jours de pollution au NO₂ (> 135 µg/m³/h)
- Pollution de fond maximale en NO₂ de 40 µg/m³ pour la médiane de toutes les moyennes
- horaires
- Développement des transports collectifs et Multicodes / réseau vert
- Favoriser le développement du végétal à proximité des sources de pollution (grands voies de
- déplacement automobile, centres urbains, zones industrielles)
- Toute nouvelle zone d'activités devra être desservie par un service de transport collectif efficace

Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône

Le PPA est une déclinaison territoriale du PRQA, il fixe des objectifs, en matière de transport, à atteindre dans les 5 années suivantes, et prescrit donc des mesures visant à réduire la concentration en polluants jusqu'à un niveau inférieur aux valeurs limites (fixées par la législation européenne et française ainsi que le PRQA du territoire concerné).

- Pour les sources d'émission fixes
 - Renforcement du dispositif de contrôle des émissions de NO_x des automobiles
 - Mise en place de plans de déplacement d'entreprises et d'écoles
- Mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution
 - au NO_x : réduction de la vitesse de circulation, tarification spéciale pour les usagers des transports collectifs, stationnement sélectif, circulation sélective
 - au O₃ : procédures réglementaires avec du stationnement sélectif, une réglementation du trafic Poids lourds et des manifestations sportives mécaniques

Le SCOT et le PLU devront être compatibles avec les préconisations du Plan de Protection de l'Atmosphère.

Procédures STERNES d'information, de recommandation et de procédures d'alertes

Il s'agit de procédures préfectorales ayant pour objectif la limitation des pics de pollution. Elles sont déclenchées lorsque certains polluants dépassent leurs seuils d'information, de recommandation ou d'alerte. C'est le cas notamment du NO₂, du SO₂ et de l'Ozone. Ces procédures visent à réduire les effets des polluants et leurs émissions par la mise en place de mesures de recommandation en direction des personnes sensibles (personnes âgées, jeunes enfants, asthmatiques, ...), et de mesures de réduction des émissions :

- NO₂ : circulation alternée, réduction de vitesse, accès gratuit aux transports en commun (Marseille)
- SO₂ : dispositif STERNES (système temporaire d'encadrement réglementaire et normatif des émissions soufrées) : réduction des émissions par les industriels identifiés au préalable
- Ozone : réduction des émissions industrielles, réduction des vitesses, interdiction des compétitions automobiles, circulation alternée.

Programme ESCOMPTE (1999) « Expérience sur Site pour Contraindre les Modèles de Pollution Atmosphérique et de Transport d'Emissions »

Ce programme a pour objectif d'améliorer et valider des modèles numériques régionaux capables de reproduire, autant que possible, des épisodes de pollution. Il est mis en œuvre dans une zone autour de Marseille et de l'étang de Berre. L'inventaire mené pour cette étude sert de référence pour tous les territoires du fait de sa grande précision. Il a ainsi contribué à la qualification de l'air de la région PACA, du département des Bouches du Rhône. La cartographie des émissions en 1999 met en évidence que la majeure partie des émissions vient de la zone de l'Etang de Berre, entre Fos, Marseille et Aix-en-Provence.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) intervient sur le levier des transports

Issu de l'article L1214-1 du code des transports, et obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants, il a pour objectif de promouvoir une politique globale en matière de déplacements. L'application des orientations du PDU passe par la réduction du trafic automobile, le développement des transports en commun et des moyens de déplacements économes (vélo, marche à pied...), l'aménagement de

la voirie et le stationnement. Il doit être en compatibilité avec la PRQA. Le PDU du Pays d'Aix a été arrêté le 25 juin 2005 et annulé par le Tribunal administratif en 2008, il est donc actuellement en cours d'élaboration.

Qualité de l'air et émissions de polluants

Emissions sectorielles des polluants sur Aix-en-Provence

Les transports routiers et le trafic automobile urbain, du fait de la présence de nombreuses infrastructures routières en Pays d'Aix (autoroutes A7, A8, A51 et A52, RD9, RD6...) sont à l'origine de la majeure partie des émissions d'oxydes d'azote NOx, de monoxyde de carbone CO, de matière particulaire PM et de composés organique volatils COV. Le secteur du Résidentiel et du tertiaire, quant à lui, rejette essentiellement du dioxyde de soufre SO2 et du dioxyde de carbone CO2. L'analyse des émissions de polluants sur la commune d'Aix-en-Provence, recensées par AtmoPACA pour l'année 2004, vient confirmer la part importante de responsabilité du secteur des Transports routiers dans les émissions de polluants de la commune.

Les rejets de polluants générés par les activités de la commune (hors SO2) représentent 10 à 30 % des émissions de la CPA selon les polluants. Les transports routiers émettaient 82 % des NOx de la commune, 84 % des particules, 69 % de CO, et presque la moitié des émissions de SO2 et de composés organiques volatils non méthaniques COVNM sont également générés par ce secteur.

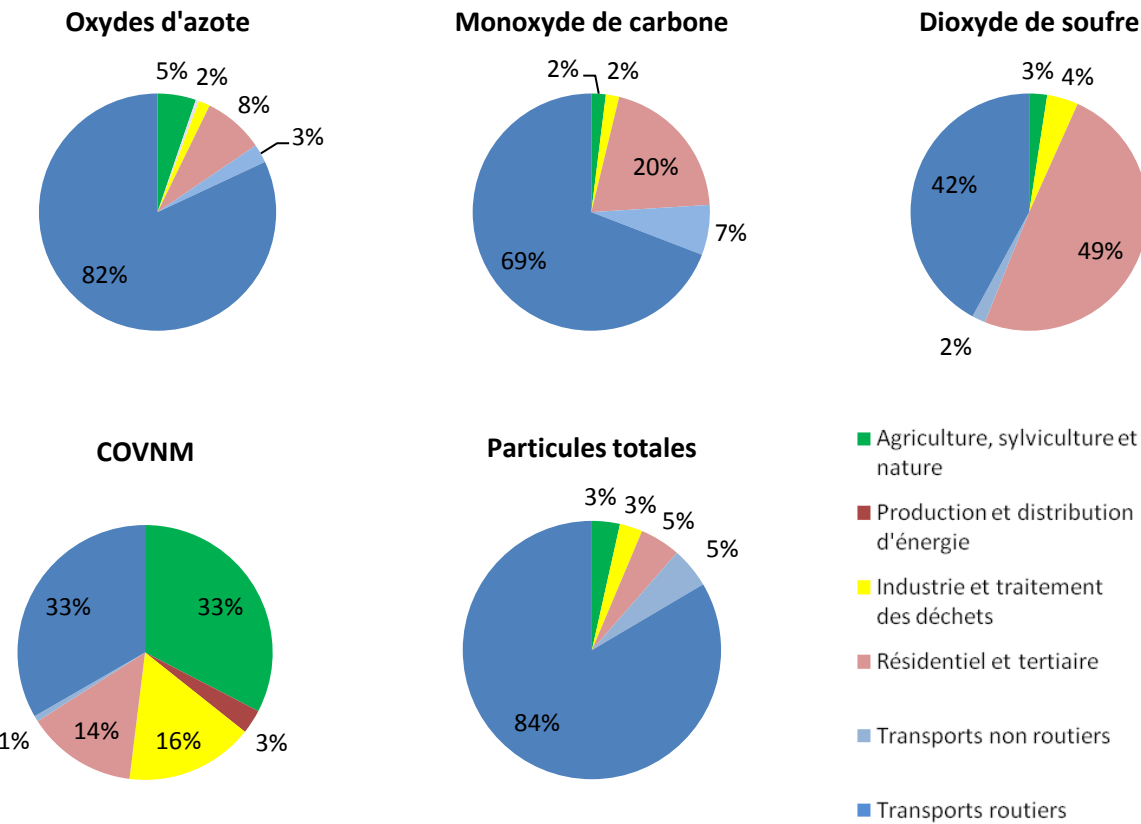
Le tableau suivant présente les émissions générées par les secteurs d'activité sur Aix-en-Provence durant l'année 2004.

Bilan d'émissions 2004 sur la commune d'Aix-en-Provence

Secteurs	Polluants (t)					
	Oxydes d'azote	Monoxyde de carbone	Dioxyde de carbone	Dioxyde de soufre	COVNM	PM totales
Agriculture, sylviculture et nature	128	110	5355	4	625	11
Production et distribution d'énergie	11	0	21837	0	59	0
Industrie et traitement des déchets	38	102	60993	7	312	9
Résidentiel et tertiaire	202	1133	238027	81	268	16
Transports non routiers	62	382	9807	3	14	16
Transports routiers	2004	3871	362510	69	639	263
Total Aix-en-Provence	2444	5599	698528	164	1918	314
Total CPA	17677	20275	6080010	12000	10867	1521
% Aix-en-Provence / CPA	14	28	11	1	18	21

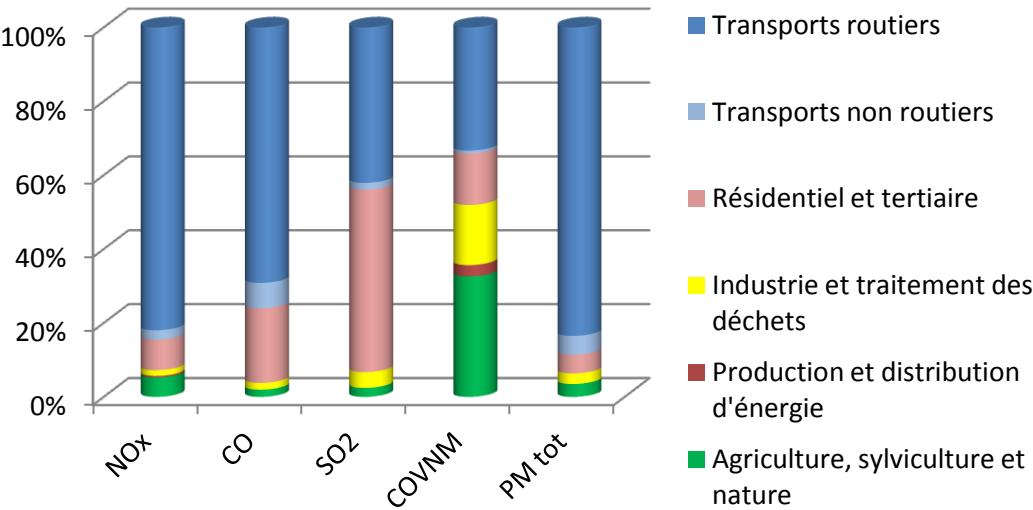
Sources : inventaires des émissions 2004, AtmoPACA

Les graphiques ci-après permettent d'obtenir une visualisation sectorielle de ces rejets.



Emissions sectorielles de polluants sur la commune d'Aix-en-Provence

Sources : AtmoPACA, 2004



Représentation sectorielle des polluants générés sur le territoire d'Aix-en-Provence en 2004

Sources : AtmoPACA 2004

Avec 142 500 habitants, répartis sur une surface de 18 600 hectares, la commune d'Aix-en-Provence occupe une position centrale et d'importance au sein des 34 communes que compte CPA. Les rejets de polluants issus de son territoire représentent de 10 à 30 % des émissions de la CPA selon les polluants (mis à part le SO₂).

Les rejets de NO_x, de CO et de particules, issus des transports de la commune d'Aix-en-Provence, contribuent à hauteur de 15 % à 31 % aux émissions de la CPA et de 3 à 5 % aux émissions de la région PACA. Le secteur des transports routiers représente le principal émetteur de polluants atmosphériques sur la commune d'Aix-en-Provence ; il est responsable d'une part importante de rejets de NO_x, CO, SO₂, particules et COVNM.

Les émissions recensées sur les 34 communes du Pays d'Aix, quant à elles, sont principalement issues de deux secteurs d'activités : le transport routier et la production et la distribution d'énergie.

Pour l'ensemble des polluants étudiés, on constate qu'en moyenne, un habitant de la commune d'Aix-en-Provence émet moins qu'un habitant de la CPA et de la région PACA. Ce résultat peut s'expliquer de façon différenciée selon les polluants. Toutefois, pour le SO₂ et les NO_x, le différentiel est principalement dû à la présence d'industrie de production d'énergie sur le territoire de la CPA et de la Région PACA, ce qui n'est pas le cas sur le territoire d'Aix en Pce, essentiellement concerné par des émissions issues des transports routiers et du résidentiel tertiaire. Il convient donc, afin de bien identifier les leviers d'action du PLU en matière de qualité de l'air, d'analyser le comportement du territoire en se concentrant sur les émissions du transport routier et du résidentiel/tertiaire.

Taux d'émissions de polluants par habitant pour le secteur des transports routiers 2004

	Ratio des émissions par habitants (en kg/hab)		
	Aix-en-Provence	CPA	PACA
NO_x	18.4	25.2	15.7
Particules	2.5	3.1	1.9
CO	55.9	58.8	45.6

Sources : AtmoPACA 2004

Concernant les émissions relatives au transport routier, on observe les mêmes tendances que précédemment. En moyenne un habitant d'Aix-en-Pce de NO_x, de CO et de particules, sont du même ordre de grandeur bien qu'inférieure à celles d'un habitant de la CPA. Ceci peut s'expliquer notamment par la densité sur la commune d'Aix plus importante que sur le reste du territoire, ce qui facilite le recours au transport en commun(TC) pour les habitants de cette « commune centre », les transports en commun étant nettement moins émetteurs qu'une voiture (3 fois moins en moyenne). Cette performance relative d'Aix-en-Pce en comparaison aux reste du Pays d'Aix, se trouve contre balancée par le fait que la commune est traversée par des axes de transit importants (autoroute), qui génèrent des émissions importantes.

En revanche les émissions sont bien plus importantes que sur le territoire Régional, là aussi à cause du trafic de transit proportionnellement plus important de façon relative sur la commune d'Aix-en-Provence que sur le territoire de la région.

Taux d'émissions de polluants par habitant pour le secteur du résidentiel tertiaire 2004

	Ratio des émissions par habitants (en kg/hab)		
	Aix-en-Provence	CPA	PACA
SO₂	0.8	0.7	0.6
CO	4.5	9.8	17.1
COVNM	1.6	2.0	2.3

D'après AtmoPACA 2004

Polluants	Rejets d'Aix-en-Provence en 2004	Part des rejets de polluants issus d'Aix dans les émissions de la CPA, du département et de la région		
		La communauté de commune du Pays d'Aix (CPA)	Le département des Bouches-du-Rhône	La région PACA
NO_x	2.4 kt	14 %	5 %	3 %
SO₂	164 t	1 %	0.3 %	0.24 %
CO	5.6 kt	28 %	3 %	2 %
Particules totales	314 t	21 %	3 %	1 %
COVNM	1.9 kt	18 %	4 %	1 %

Source : Inventaire des émissions ©AtmoPACA 2004

Polluants	Ratio des émissions de polluants par habitants tous secteurs confondus (en kg/hab)		
	Aix-en-Provence	CPA	PACA
NO_x	21.4	53.5	30.8
SO₂	1.5	33.8	18.8
Particules	2.8	4.7	5.4
CO	64.3	81.7	114
COVNM	14.3	33.8	46.9
Nombre d'habitants	140 000 (source : INSEE 2007)	355 000 (source : INSEE 2006)	4 800 000 (source : INSEE 2006)

D'après AtmoPACA 2004

Concernant le secteur du résidentiel tertiaire, en moyenne, il n’y a pas de différence notable entre les émissions d’un habitant aixois comparativement aux émissions d’un habitant de la CPA ou de la région PACA. La seule différence importante à relevée concerne le monoxyde de carbone. Certains facteurs pourraient expliciter cette disparité entre les émissions des différentes mailles territoriales : faible présence relative sur la commune d’Aix-en-Pce des systèmes de chauffage au bois par exemple, ou plus faible utilisation des énergies fossiles, plus émettrices de CO, en comparaison aux reste du territoire de la CPA ou de la région dans son ensemble, ou bien encore plus forte présence de systèmes de chauffage collectifs en centre ville que dans le reste de la CPA et donc mieux entretenu.... Le tout associé à un parc de logement aixois relativement récent et pour partie à énergie de chauffage électrique ce qui limite certaines émissions de polluants tel que le CO.

La surveillance de la qualité de l'air

En Région PACA, les Programmes locaux de Surveillance de la Qualité de l’Air (PSQA PACA) sont assurés par l’association AtmoPACA, elle-même issue de la fusion d’Airmaraix et Qualitair. AtmoPACA est donc en charge du suivi de la qualité de l’air sur le territoire d’Aix-en-Provence. Cette surveillance a pour objectifs de répondre aux exigences règlementaires et de satisfaire les attentes des acteurs locaux face aux enjeux de la qualité de l’air auxquels ils sont confrontés. L’évaluation de la qualité de l’air repose sur des mesures réalisées par des stations fixes et mobiles, la modélisation et l’estimation objective, et prend en compte la densité de population. Les stations de mesure implantées sur la commune d’Aix-en-Provence, effectuent le suivi des concentrations en NO2, SO2, O3, CO, particules, et benzène. Il s’agit des quatre stations Aix Roy René (trafic), Aix Ecole d’Art (urbain), Aix Jas de Bouffan (urbain), Aix les Platanes (périurbain).

Les stations de type Trafic, fournissent des données représentatives du niveau d'exposition maximum auquel la population située en proximité d'une infrastructure routière est susceptible d'être soumise. Les stations dites Urbaines sont représentatives du niveau d'exposition moyen de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique dits de « fond » dans les centres urbains. Enfin, les sites périurbains sont représentatifs du niveau d'exposition moyen de la population à des maxima de pollution photochimique, pollution de « fond » à la périphérie du centre urbain.

L'indice ATMO, calculé sur la base des concentrations en NO2, SO2, O3, et particules présents dans l'air, permet de qualifier chaque jour la qualité de l'air de la ville, sur une échelle allant de 1 à 10, en vue d'en informer la population. Cet indice est fluctuant au cours des années, car la qualité de l'air dépend fortement des conditions atmosphériques qui vont jouer un rôle majeur dans les mécanismes de propagation et de diffusion de certaines pollutions. L'indice ATMO n'est donc pas un outil de suivi mais apporte des éclairages sur la qualité globale de l'air journalière des territoires.

Historique des indices ATMO enregistrés sur la commune d’Aix-en-Provence

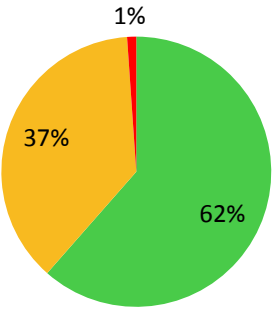
	2008		2009		2010	
Indice ATMO global	Nombre de jours	Pourcentages (%)	Nombre de jours	Pourcentages (%)	Nombres de jours	Pourcentages (%)
1 - très bon	0	0.0	0	0.0	0	0.0
2 - très bon	2	0.5	6	1.4	6	1.9
3- bon	72	19.7	78	21.4	58	18.5
4- bon	151	41.3	110	30.4	103	32.9
5- moyen	79	51.6	97	26.6	80	25.5

6- médiocre	34	9.3	48	13.2	40	12.8
7- médiocre	24	6.6	16	4.1	14	4.5
8- mauvais	4	1.1	7	1.5	8	2.5
9- mauvais	0	0.0	3	0.5	3	1
10- très mauvais	0	0.0	0	0.0	1	0.3

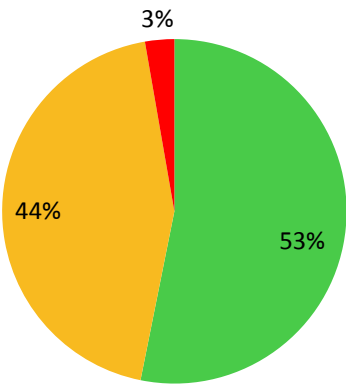
Sources : AtmoPACA, historique des indices



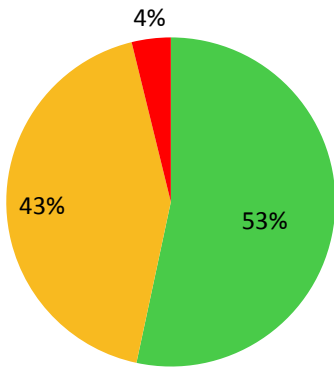
répartition de l'indice ATMO pour 2008



indice ATMO global 2009



Indice ATMO global 2010



Répartition de l'indice de la qualité de l'air d'Aix en Provence au cours de l'année 2008, 2009 et 2010

Sur la commune d’Aix en Provence, l’indice de qualité de l’air caractérise globalement une qualité d’air médiocre avec une majorité de jour compris entre 4 et 6. Très peu de jour de très bonne qualité (1 à 2) sont à relever mais également très peu de jour de mauvaise qualité (8 à 10). On note cependant, à l’image de la région, une amélioration de la qualité globale de l’indice de la qualité de l’air sur le territoire depuis ces dix dernières années.

Le tableau suivant illustre la part, de chaque polluant, impliqué dans la moyenne annuelle de l’indice Atmo de la commune d’Aix-en-Provence.

Zoom sur les polluants générés par le transport

La responsabilité des différents polluants dans l'indice quotidien global de 2008 sur Aix-en-Provence

Ozone - O ₃	46 %
Particules - PM10	19 %
Dioxyde d'azote - NO ₂	6 %
Dioxyde de soufre - SO ₂	0 %
Resp. plusieurs polluants	29 %

L'ozone est le principal responsable dans la création de l'indice quotidien ATMO. En 2008, les concentrations d'O3 étaient responsables à hauteur de 46 % dans la création de l'indice quotidien.

D'après AtmoPACA, 2008

Bien que l'Ozone (O3) soit traditionnellement le plus « connu » des polluants, la pollution urbaine se caractérise également par le dioxyde d'azote NO2, les particules PM, le Benzène et les aldéhydes COV. Ces polluants générés par les combustions de carburant, sont directement à lier au trafic automobile sur la commune d'Aix. Les zones de fort trafic, les secteurs urbains denses sont des zones qui subissent traditionnellement une plus forte dégradation de leur qualité de l'air par ces polluants primaires. L'ozone étant quant à lui un polluant secondaire, c'est-à-dire un polluant non directement émis par l'activité humaine du territoire mais qui se forme par dégradation de polluants primaires grâce à un mécanisme photo-chimique, est un polluant qui se forme en priorité au droit des zones peu urbanisées.

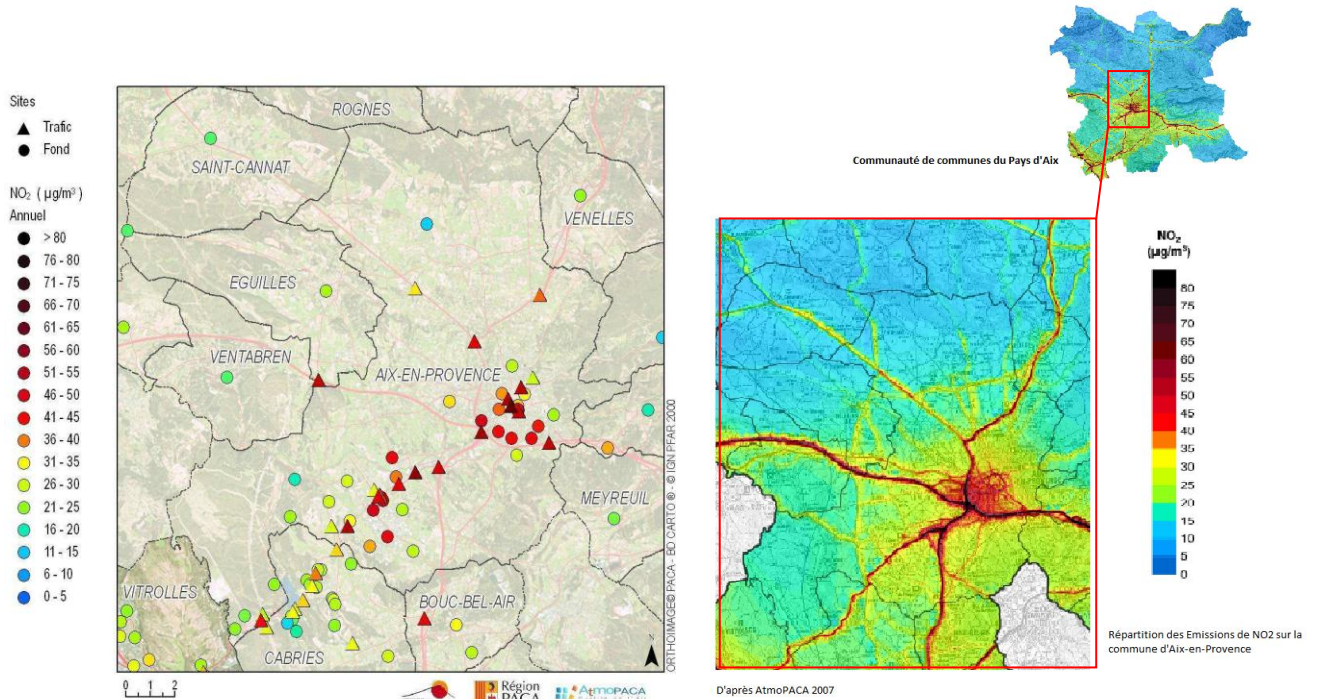
Le Dioxyde d'azote NO2

Issu des combustions incomplètes entre le diazote et l'oxygène de l'air, le NO2 provient de la combustion des combustibles fossiles (charbon, fioul, gaz naturel), et plus particulièrement des véhicules diesel. Les transports routiers sont responsables à 86 % des rejets d'oxydes d'azote sur le territoire d'Aix-en-Provence. Ce polluant intervient dans le processus de formation de l'ozone, il contribue au phénomène des pluies acides, et peut également entrainer une altération de la fonction respiratoire dès 200 µg/m3.

En 2007, 60 lieux ont fait l'objet de mesures de NO2 sur Aix-en-Provence dont la zone des Milles.

Vingt-huit sites dépassent la valeur limite applicable en 2010 pour le dioxyde d'azote, de 40 µg/m3. Ces sites sont majoritairement de typologie trafic, situés à moins de 10 m d'un axe de forte circulation, et dépendants des émissions directes des véhicules : les boulevards urbains, ronds-points ou rues encaissées sur Aix, axes très fréquentés sillonnant la zone des Milles : La Rotonde, la place Bellegarde, le bd du Roy René, etc. Egalement près d'axes à très fort trafic, tels que l' A51, l'A8 et la Chevalière ou au niveau de la gare TGV sur la RD9. Mais aussi quelques situations urbaines en centre ville d'Aix en raison d'un apport local de pollution sur un niveau de fond déjà élevé : la cour du collège Mignet au point particulier de l'extraction d'air vicié du parking souterrain. Le secteur de la gare routière, étudié en 2006, présentait également une majorité de rues et ruelles au nord de l'avenue de l'Europe dont les concentrations en dioxyde d'azote dépassaient la valeur limite de 40 µg/m3.

Les 14 sites enregistrés à 30 à 39 µg/m3 sont majoritairement urbains. Ces sites sont représentatifs de la qualité de l'air ambiante des quartiers ou des secteurs. Les sites où les concentrations en NO2 sont inférieures à 30 µg/m3 se retrouvent en zones périurbaines et rurales.



En 2009, les stations de mesures Ecole d'Art et Roy René, qui suivaient les concentrations de NO2 ont fourni les enregistrements suivants.

Concentrations moyennes annuelles 2009 en Dioxyde d'Azote enregistrées sur Aix-en-Provence

Station	Moyenne annuelle (µg/m3) Valeur limite : 40 µg/m3	Maximum journalier (µg/m3)	Maximum sur 1 h d'alerte : 200 µg/m3	Seuil
Aix Ecole d'Art	33	184	311	
Aix Roy René	50	149	220	

D'après AtmoPACA, 2009

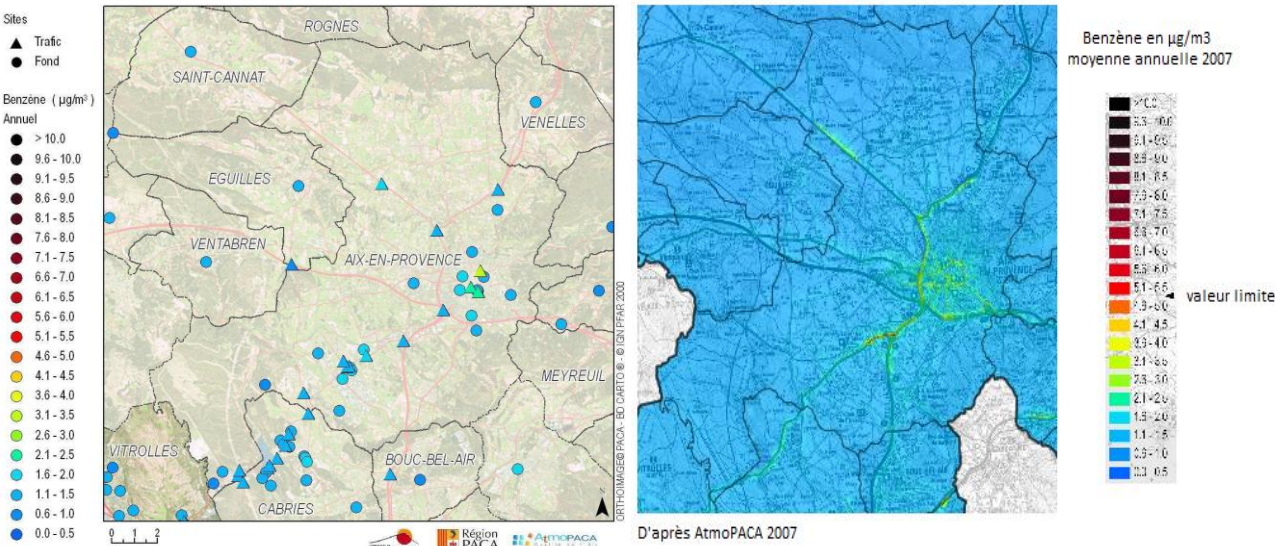
Les concentrations de NO2 les plus élevées sont relevées à proximité des grands axes routiers du territoire et des stations de type trafic.

Le Benzène (COV)

Emis lors de l'évaporation de carburants, de combustions incomplètes, ou encore de procédés industriels, le benzène intervient dans le processus de formation d'ozone et présente des risques d'effets mutagènes et cancérigènes chez l'homme.

Durant la campagne de mesures de 2007, 40 sites sur Aix ont fait l'objet d'un échantillonnage en benzène. Tous montrent une concentration annuelle inférieure à la valeur limite de 5 µg/m3/an. Quatre dépassent l'objectif de qualité (2 µg/m3) pour ce polluant. Il s'agit du site situé à proximité de la bouche d'extraction de l'air vicié du parking Mignet, de la place Bellegarde, la Rotonde et le boulevard du Roy René. Les émissions de benzène sont élevées en raison des vitesses de circulation lentes et des mauvaises conditions de dispersion au niveau des ronds-points, des places avec trémies de parking souterrain ou des boulevards urbains. Trente quatre autres sites (de trafic, urbain ou périurbain) ont des concentrations comprises entre 1 et 1.9 µg/m3.

La gradation des concentrations est liée aux conditions de dispersion (milieu ouvert ou encaissé) et à la quantité d'émissions (liées à la vitesse, la pente, l'importance du trafic,...). Les sites périurbains ont les concentrations les plus faibles car les milieux sont ouverts et les émissions très faibles : Europôle de l'Arbois et Bassin du Réaltor



Concentrations moyennes 2007 en Benzène sur la commune d'Aix-en-Provence

En 2009, les 3 les stations Ecole d'Art, Jas de Bouffan et Roy René, qui ont mesuré les concentrations de benzène, ont enregistré des moyennes annuelles situées en dessous du seuil de qualité fixé à 2 µg/m3/an.

L'objectif de qualité pour le benzène est respecté à Aix-en- Provence et en périphérie. Les teneurs sont plus élevées en zones urbaines densément peuplées, au niveau des grands axes de circulation et surtout dans les situations embouteillées.

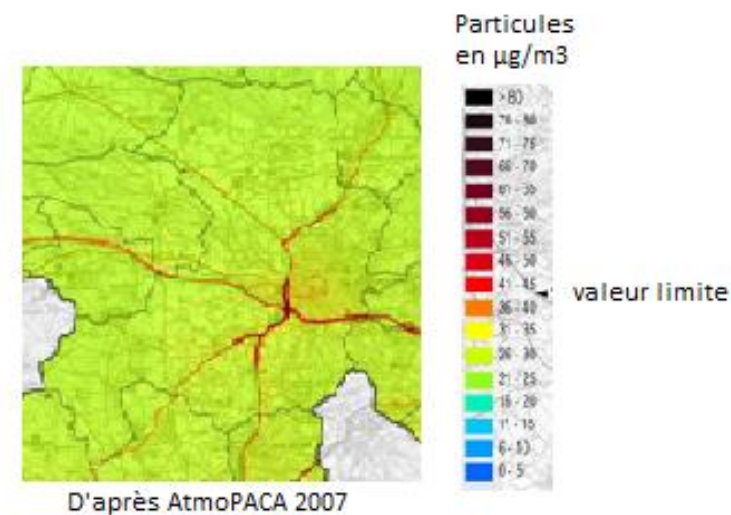
Les Formaldéhydes (COV)

Issu des effluents automobiles, ce composé organique volatil, peut provoquer des troubles respiratoires, il a été reconnu comme cancérigène pour l'homme.

Durant 2007, 11 sites ont été échantillonnés en formaldéhyde, enregistrant des valeurs comprises entre 1.3 et 2.7 µg/m3. Ces résultats entrent dans la gamme des concentrations moyennes fournies par l'INERIS dans différents types d'environnement : rural : < 1µg/m3 ; périurbain : < 2 µg/m3 et urbain : de 3 à 20-30 µg/m3. Les trois sites dont les valeurs sont les plus élevées sont ceux dont les valeurs de benzène étaient également les plus fortes, à savoir : la Rotonde avec 2.7 µg/m3, le Boulevard du Roy René avec 2.1 µg/m3, et la sortie de l'extraction du parking Mignet, avec 2 µg/m3.

Les particules (PM 10 et PM 2.5) :

Les émissions de particules sont majoritairement dues à la combustion de combustibles fossiles générée par les transports routiers. Les particules fines (< 2.5 µm) émises par les fumées de moteurs diesel ou les émissions industrielles peuvent transporter des composés toxiques et atteindre les voies respiratoires inférieures. Certaines ont des propriétés mutagènes et cancérigènes : c'est le cas de certains hydrocarbures aromatiques polycycliques. En France, 13 % des émissions HAP sont issues du transport routier, surtout par les véhicules diesel.



Concentrations de particules sur Aix-en-Provence en 2007

Les niveaux moyens de **PM10** relevés en 2009 sur l'agglomération d'Aix-en-Provence respectaient la valeur limite européenne annuelle fixée à 40 µg/m3/an. Cependant l'objectif qualité de 30 µg/m3/an, a été dépassé par les stations Ecole d'Art et Roy René, avec un maximum journalier atteint de, respectivement, 89 et 96 µg/m3. Concernant les niveaux de pointe de PM10, la valeur limite journalière (50 µg/m3 tolérés sans excéder 35 jours/an) est dépassée sur le site Aix Ecole d'Art (avec 43 jours).

Les niveaux de **particules de diamètre inférieur à 2,5 µm** mesurés sur Aix indiquent des teneurs annuelles pour 2009, de 18 µg/m3, et dépassent la valeur annuelle de 10 µg/m3 préconisée par l'OMS. La directive européenne CAFE 2008/50/CE fixe une valeur cible annuelle de 25 µg/m3 en 2010, qui en 2015 deviendra une valeur limite. Le projet français issu du Grenelle de l'Environnement lui est de 15 µg/m3.

La même année, dix composés **d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)** ont été analysés par la station Aix Ecole d'Art, dont le Benzo(a)Pyrène, classé cancérigène certain (groupe 1) par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer). La teneur annuelle de 2009 en B(a)P relevée sur le site d'Aix est de 0,3 ng/m3 ; soit le quart, environ, de la valeur cible européenne de 1 ng/m3/an (directive européenne du 15 décembre 2004).

Le monoxyde de carbone CO

Essentiellement mesuré proche des zones de trafic automobile, les émissions maximales de monoxyde de carbone sont enregistrées lorsque les véhicules roulent au ralenti (embouteillages, feux tricolores, ruelles étroites...). Le monoxyde de carbone est mesuré dans les Bouches-du-Rhône sur 4 stations en permanence à Marseille et Aix en Provence. Aucun dépassement de la valeur limite de 10 mg/m3 sur 8 heures n'a été relevé en 2007. Les niveaux moyens annuels de CO ont été divisés par 5 à Aix-en-Provence entre 1989 et 2009, essentiellement grâce à des efforts des constructeurs automobiles : pots catalytiques, meilleure carburation, nouvelles formules de carburant. Une baisse des moyennes annuelles est observée. Une décroissance des teneurs mensuelles est observée en été et durant les intersaisons, périodes plus ventées et à caractère dispersif pour le CO. Les teneurs mensuelles maximales se situent en décembre et en janvier.

La pollution photochimique : L'ozone

L'ozone, résultant de la transformation photochimique de certains polluants (NOX, COV, CO) en présence de rayonnement UV, participe au phénomène d'effet de serre. Concernant les effets sur la population, une

exposition prolongée de 150 à 200 µg/m3 de ce gaz peut causer des irritations oculaires, de la toux, ou encore des troubles respiratoires, du fait notamment de sa facilité à pénétrer jusqu'aux voies respiratoires les plus fines.

Concentrations d'ozone enregistrées sur Aix-en-Provence en 2009						
Station	Moyenne annuelle en µg/m3	Maximum en µg/m3			Nb de jours avec moy sur 8h > à 120 valeur cible : 25j	AOT 40 mai-juillet en µg/m3 Valeur cible : 18000
		journalie r	Sur 8h Objectif qualité : 120	Sur 1h Seuil d'info : 180		
Ecole d'Art	51	110	155	206	24	14 416
Les Platanes	54	113	179	229	47	22 352

D'après AtmoPACA, 2009

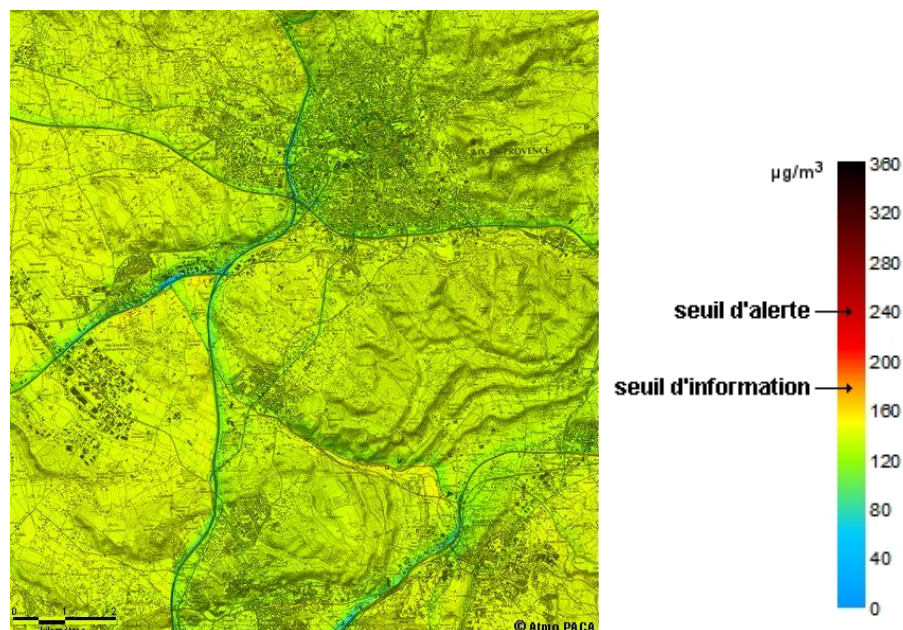
En 2009, le seuil de recommandation à l'ozone (180 µg/m3 sur une heure) a été dépassé 18 jours durant l'été 2009 (et 19 jours en 2008), répartis entre juillet et août sur les 8 stations de l'est des Bouches-du-Rhône qui ont fonctionné en 2009.

Ce polluant résulte de la transformation chimique entre les NOx et les COV (hydrocarbures) en présence de rayonnements solaires. En région urbaine, les précurseurs d'ozone sont importants mais une fois formé, l'ozone réagit avec le monoxyde d'azote ce qui diminue les concentrations en O3 dans les agglomérations. En zone rurale, en revanche, l'ozone formé par l'apport de précurseurs issus des agglomérations, ne réagit plus avec le NO présent en faible quantité, les apports d'O3 restent donc constants. La carte ci-dessous illustre bien ce phénomène. On relève des concentrations en O3 plus importantes sur les zones péri-urbaines.

De plus la production et le transfert d'ozone issue de la zone industrielle Fos-Berre, entre également en compte dans les concentrations d'ozone mesurées sur la commune d'Aix-en-Provence.

En cas de dépassement des seuils d'alerte d'ozone les pouvoirs publics mettent en œuvre des mesures d'urgence. Elles sont déclinées en 4 niveaux, à chacun d'entre eux correspond un nombre d'actions à mettre en œuvre afin diminuer le pic de pollution à l'ozone.

Pour le niveau1, par exemple, les automobilistes doivent réduire leur vitesse de 30 km/h sur les grands axes et les industriels stabiliser leurs procédés et reporter leurs activités émettrices de COV (Composés Organiques Volatils).



Maximum journalier d'Ozone enregistré le 23-03-2011 sur la commune d'Aix-en-Provence.

Sources : AtmoPACA 2010

Les Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Cadre et objectifs règlementaires

La Loi POPE du 13 juillet 2005

La Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixe les orientations en termes de politique énergétique (Loi POPE). Basée sur une meilleure maîtrise de l'énergie, celle-ci définit la stratégie française et les objectifs à atteindre en matière d'énergie.

Protocole de Kyoto

Afin de lutter contre le changement climatique, l'Agence européenne pour l'environnement a fixé en 2005 des objectifs en matière de réduction de gaz à effet de serre pour les pays de l'UE. Sur la base des émissions de 1990, les objectifs de **réduction d'émissions de gaz à effet de serre** définis par l'Europe sont de l'ordre de 20 % d'ici 2020, 40 % d'ici 2030 et 65 % à l'horizon 2050.

Pour se conformer aux directives européennes et aux exigences du Protocole de Kyoto, la France va devoir **réduire par 4 ses émissions de gaz à effet de serre** d'ici 2050 : c'est le **Facteur 4**.

Les secteurs du bâtiment, des transports, de l'agriculture vont devoir faire de gros efforts en termes de baisse de la consommation énergétique, de **gaspillage d'énergie**, de réduction d'utilisation des énergies fossiles, de réduction de rejets de gaz polluants, etc.

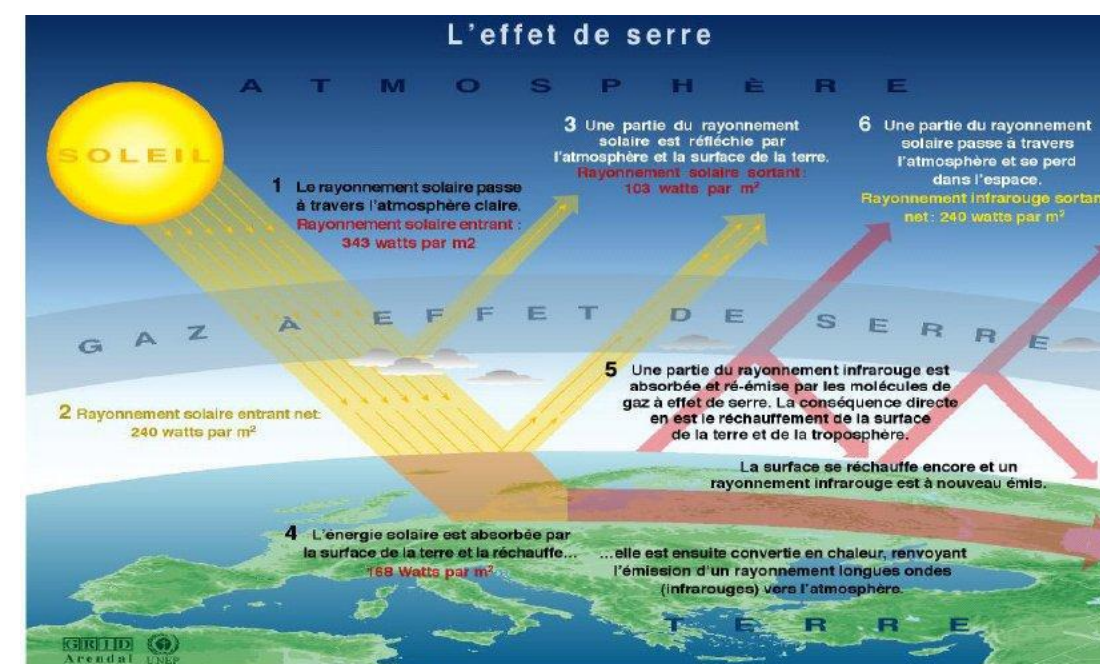
La Loi grenelle 2

Promulguée le 12 juillet 2010, La loi grenelle 2 est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Elle incite les collectivités à mettre en place des Plans-Climats-Energie-Territoriaux (PCET), avant 2012, dans un souci de réduction des consommations énergétiques, de prévention des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

La commune d'Aix s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son PCET par délibération n°2010-656 du 28 juin 2010. La CPA est soumise aux mêmes obligations que la Ville d'Aix-en-Provence vis-à-vis de la loi Grenelle 2, un PCET à l'échelle intercommunale est donc également en cours d'élaboration. L'articulation entre les deux démarches PCET (celle de la Ville et celle de la CPA) sera un enjeu important à prendre en compte. Le Plan Climat-Energie Territorial pour la Ville d'Aix-en-Provence se décompose en deux phases : une phase diagnostic avec un bilan des émissions de GES, et une Phase Elaboration d'un plan d'actions. Le Plan Local d'urbanisme devra « prendre en compte » le PCET

Le phénomène d'Effet Serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont nécessaires au maintien d'une température moyenne sur notre planète de l'ordre de 15°C. Sans eux, la température moyenne ne serait que de -18°C.



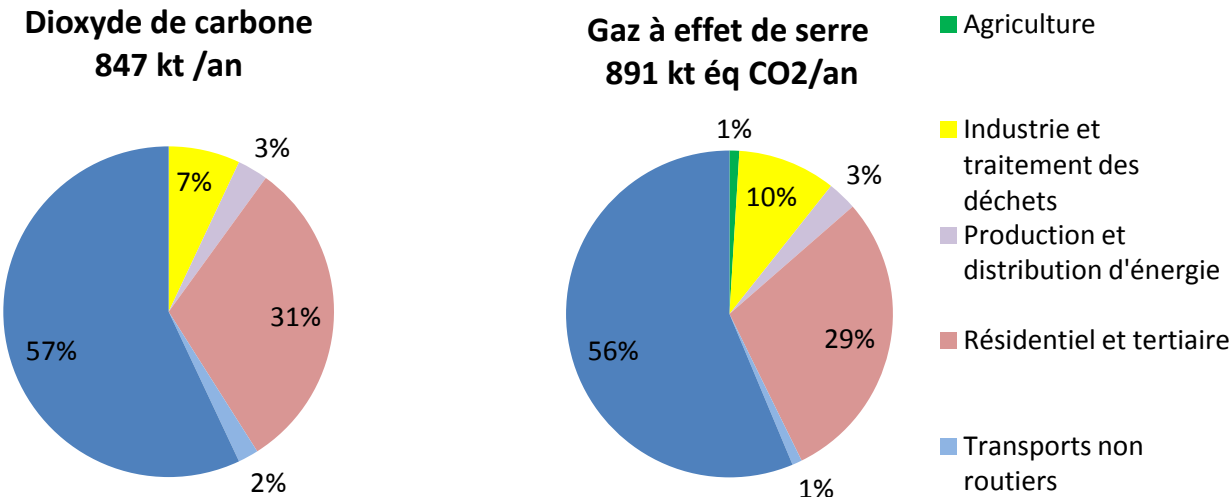
Source : site internet agirr.org ; source GIEC

Ces gaz, dont le plus connu est le dioxyde de carbone (CO2), sont émis en grande quantité par les activités humaines. Près de 40 % des émissions ont pour origine le secteur résidentiel et tertiaire et environ 35 % proviennent des transports. Les activités de transports comptent pour près de 22% dans les émissions totales de CO2 en France (Source Citepa, 2005). Les GES anthropiques pourraient être à l'origine d'un dérèglement du climat, du fait de l'augmentation forte et rapide de leur proportion dans l'atmosphère. D'autres gaz participent à l'effet de serre, c'est le cas du Chlorofluorocarbène (CFC), de l'hydrofluorocarbène (HFC) tous deux présents dans la climatisation des voitures et le transport de fret. Certains polluants atmosphériques tels que les NOx, les COV et le CO, vus précédemment, sont des gaz précurseurs de l'ozone, qui, dans la basse atmosphère jouent un rôle important dans les mécanismes de l'effet de serre. Il semble donc important de prendre en compte l'impact anthropique sur l'effet de serre des émissions issues du transport.

Les objectifs d'aménagement et les prescriptions du PLU concernant l'organisation du territoire permettront :

- De réduire les besoins en transports et déplacements : positionnement des activités, densité des aménagements et notamment du tissu urbains, mixité des fonctions ;
- D'identifier les opportunités de développement des énergies alternatives faiblement émettrice de GES : potentialité d'implantation de photovoltaïque et d'éolien, recommandations d'équipement envers l'habitat (photovoltaïque et thermique, performances, besoins en réhabilitations)...
- D'améliorer les performances des infrastructures et les formes urbaines en vue de limiter les émissions de GES générés par le tertiaire.

Bilan des émissions de GES sur Aix-en-Provence



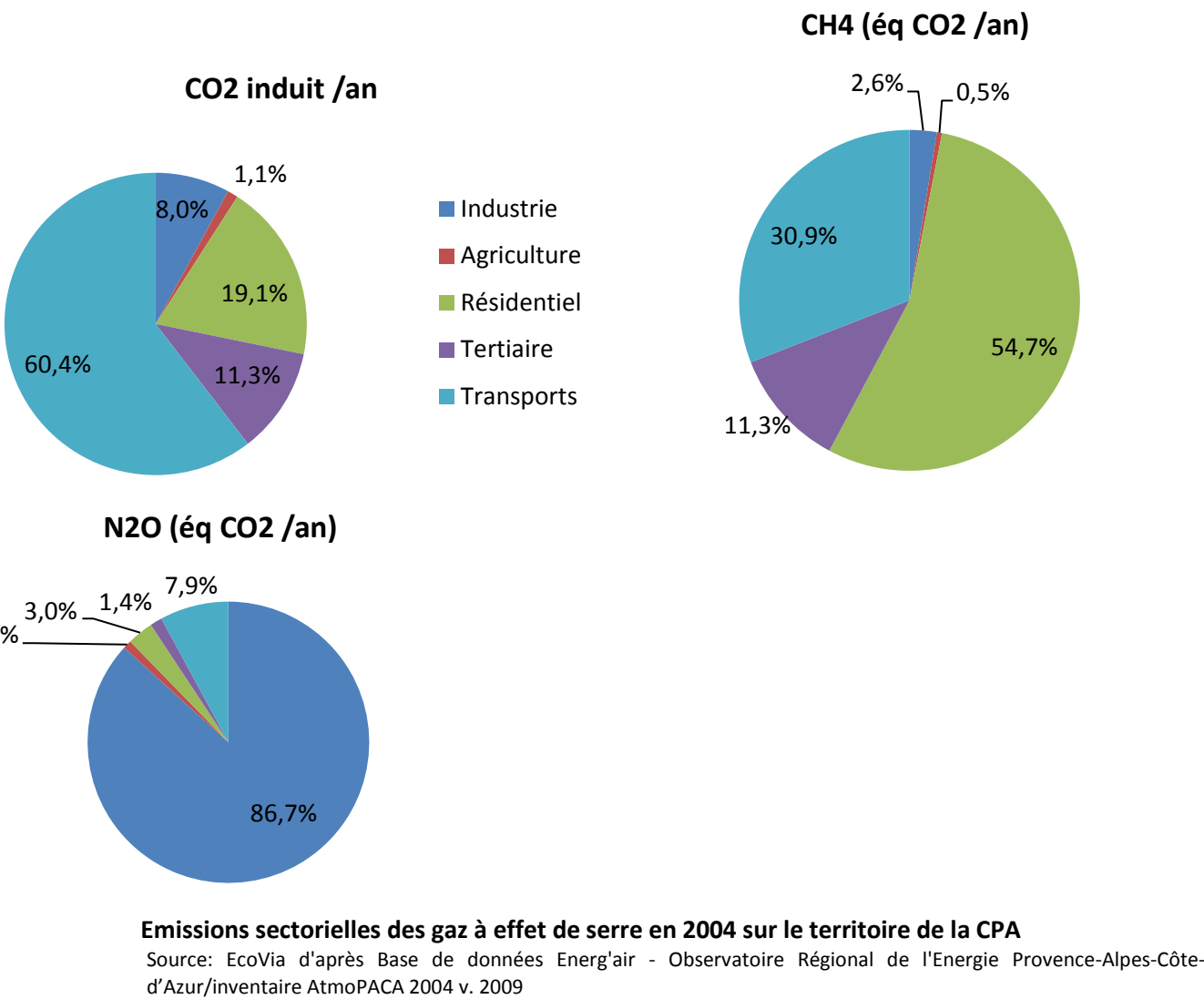
Emissions sectorielles de GES sur la commune d'Aix-en-Provence au cours de l'année 2004

D'après l'inventaire des émissions ©AtmoPACA 2004

Les principaux secteurs émetteurs de GES sur la commune d'Aix-en-Provence sont les transports routiers avec 57 % des émissions, le résidentiel/tertiaire (30 %) et la production et la distribution d'énergie avec une part de 10 %.

Concernant le **territoire de la CPA**, les GES sont principalement émis par les postes Production et distribution d'énergie (à 56%), Transport (23%), le secteur Industriel et traitement des déchets avec 11% des émissions, et enfin le résidentiel tertiaire avec une part de 9 %. En outre, les rejets de CO2 sont en majorité issus des transports, le CH4 du résidentiel et le NO2 par les industries.

Les résultats ci-dessous ont été obtenus à partir des données brutes publiées par AtmoPACA. Les moyennes annuelles de 2004 des composés suivants ont été converties en tonnes, puis en équivalent CO2 grâce à l'indice de Potentiel de Réchauffement global (PRG relatifs : CO2=1, CH4 = 23, NO2= 296).



Les principaux postes d'émissions sont : les industries de l'énergie, les transports et le résidentiel et tertiaire. La production d'énergie est de loin le principal émetteur de GES sur le territoire de la CPA. Afin d'obtenir une meilleure comparaison entre les émissions de la commune et celles du territoire de la CPA, le graphique suivant ne prend plus en compte les émissions issues de la production d'énergie. Les rejets de GES générés par la commune représentent 13.5 % des émissions de la CPA, 3 % du département et 2 % de la région. Le tableau suivant illustre cette répartition des émissions, en incluant un ratio par habitant.

Emissions de GES par habitant tous secteurs confondus durant 2004			
	Ratio des émissions par habitants (en t eq CO2/hab/an)		
	Aix-en-Provence	CPA	PACA
CO2 (en kt)	6.1	17.8	10.4
GES (eq. CO2)	6.4	18.5	11.3

D'après AtmoPACA 2004

Au cours de l'année 2004, tous secteurs confondus, les habitants d'Aix-en-Provence ont émis moins de GES que les habitants de la CPA et de la région PACA. Les taux de rejets de gaz à effet de serre sont élevés pour le territoire de la CPA à cause des émissions importantes du secteur de production et distribution d'énergie. En ne tenant plus compte de la part du secteur Production/distribution d'énergie dans les émissions de la CPA, les résultats identifient les transports comme premier émetteur de GES sur le territoire à un taux de 52 %.

Le tableau suivant s'attachera à comparer les ratios d'émission de GES par habitant pour le secteur des transports uniquement.

Emissions de GES par habitant pour le secteur des transports durant 2004

	Ratio des émissions par habitants (en t éq CO2/hab/an)		
	Aix-en-Provence	CPA	PACA
GES (eq. CO2)	3.6	4.3	2.9

D'après Inventaire des émissions AtmoPACA 2004

En 2004, les émissions de GES relatives aux transports routiers par habitants, sont plus importantes pour un habitant d'Aix-en-Provence qu'un habitant de PACA. En revanche un habitant d'Aix-en-Provence émettait moins qu'un habitant de la CPA.

Emissions de GES par habitant pour le secteur du résidentiel tertiaire durant 2004

	Ratio des émissions par habitants (en t éq CO2/hab/an)		
	Aix-en-Provence	CPA	PACA
GES (eq. CO2)	1.9	1.7	1.6

D'après Inventaire des émissions AtmoPACA 2004

Les émissions de GES, sur le territoire d'Aix-en-Provence, générées par le résidentiel tertiaire sont du même ordre de grandeur. Le territoire de la Commune d'Aix en Pce se positionne ainsi ni en retard ni avance en comparaison aux reste des territoires dans lesquels elle s'inscrit.

Enjeux et levier d'action du PLU sur la pollution atmosphérique

On peut observer que sur le territoire communal, les besoins en déplacements sont responsables en grande partie de la pollution atmosphériques à une échelle locale (qualité de l'air) mais aussi globales (effet de serre anthropique). La pollution de fond et les émissions des GES sur la commune d'Aix-en-Provence sont essentiellement liées au trafic automobile, qui représente la part la plus forte dans les déplacements de la commune d'Aix en Provence.

En gérant la localisation de l'habitat, des pôles d'emplois, des services, la structuration des transports collectifs, les formes urbaines (etc.), le PLU peut avoir une influence très forte sur les émissions de polluants dans l'atmosphère et la qualité de l'air.

Atouts/Faiblesses et opportunité/menaces sur la commune d'Aix en Provence vis-à-vis de la pollution atmosphérique locale et globale (climat)

La grille de synthèse suivante présente les points faibles et les points forts actuels de la commune d'Aix-en-Provence en matière de qualité de l'air et d'émissions de Gaz effet de serre, ainsi que leurs tendances d'évolution.

Légende Grille AFOM

+ Situation actuelle : atout pour le territoire	↗ la situation initiale va s'améliorer	Couleur verte : les perspectives d'évolution sont positives pour le territoire
- Situation actuelle : Faiblesse pour le territoire	↘ la situation initiale va se dégrader	Couleur rouge les perspectives d'évolution sont négatives

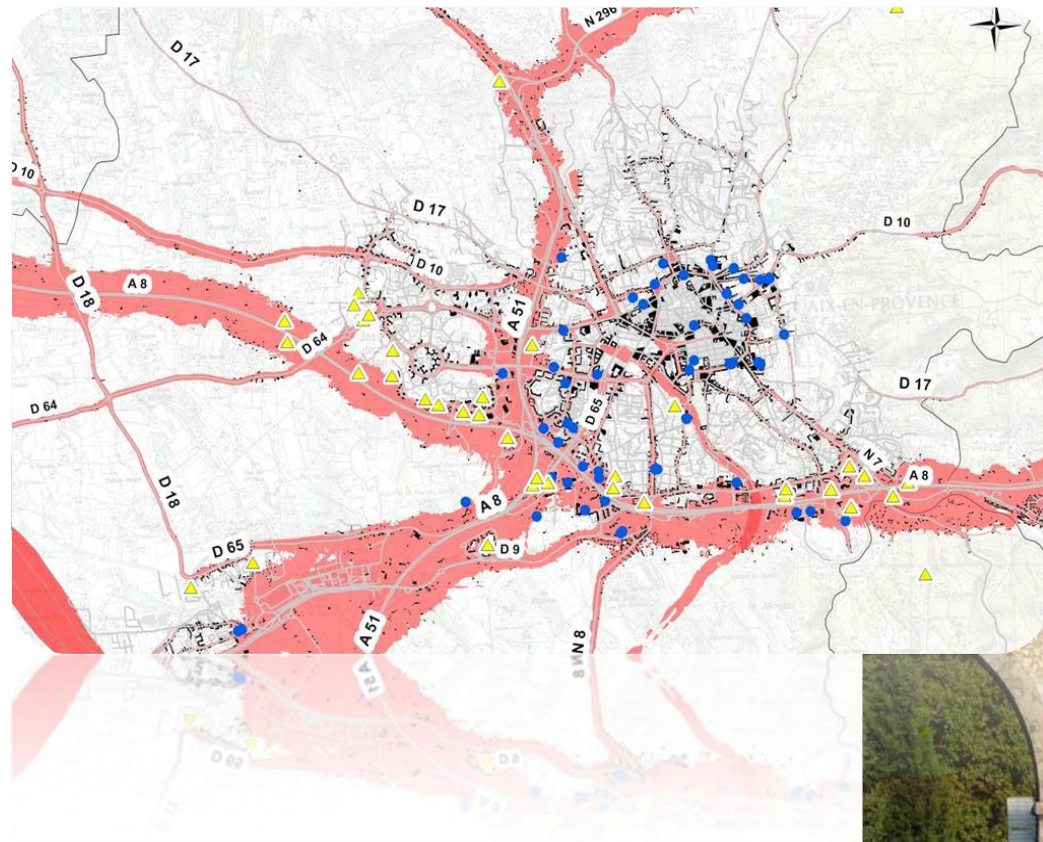
Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
-	Forte pollution de fond issue principalement des transports	↗	Développement de la politique de transport en commun de la CPA
		↗	Amélioration des performances environnementales des automobiles
		↘	Augmentation rapide de la population et des besoins en déplacement
		↘	Augmentation du nombre de véhicules personnels par personnes
		↗	Augmentation de la part modale des véhicules TC (enquête des ménages de l'Aupa EMD 2009)
-	Emissions de GES globalement proportionnel à la population	↘	Augmentation des besoins en déplacements du fait de l'augmentation de la population attendue
-	Fort taux de population exposée aux polluants générés par de nombreux axes routiers et un important trafic urbain, dont les populations sensibles et le parc social.	↘	Augmentation rapide de la population
		↘	Augmentation des logements à proximité des voies de desserte (à vérifier)
		↗	Pas de nouvelles constructions, croissance urbaine dans le diffus et tissu constitué le long des axes routiers.
-	Territoire fortement soumis à la pollution photochimique ozone	↘	Augmentation attendue des phénomènes climatiques favorisant l'ozone
		↘	Structure territoriale multipolaire aux fonctions urbaines éclatées
+	Concentrations d'autres polluants (CO, benzène) globalement inférieures aux normes en vigueur	↗	efforts des constructeurs automobiles : pots catalytiques, meilleure carburation, nouvelles formules de carburant
-	Importantes émissions de GES sur la commune et en Pays d'Aix dues au transport	↘	l'augmentation de la population et des besoins en déplacements plus rapide
		↘	Structure territoriale multipolaire aux fonctions urbaines éclatées
		↗	Développement de la politique de transport en commun de la CPA en lien avec les politiques d'urbanisme et de l'intensification urbaine.
+	Émissions de polluants du Secteur résidentiel/tertiaire	↘	Poursuite du développement multipolaire de la commune

	proportionnelles à la population		
--	----------------------------------	--	--

Les Enjeux du PLU d'Aix en Provence en matière de qualité de l'air et de lutte contre l'effet de serre anthropique

- **Réduire les déplacements en voiture particulière pour les déplacements de proximité :**
 - Par une ville compacte et le développement de la mixité fonctionnelle (travail, loisir, habitat...) ;
 - Par le rattrapage du retard en matière de développement des transports en communs
 - Par le développement des transports en communs et des modes doux, en parallèle à celui de l'urbanisation de nouvelles zones ;
 - Par l'intégration de ces besoins dans les formes urbaines ;
- **Réduire les émissions atmosphériques polluantes liées aux transports – NOx, PM et Gaz à effet de serre (CO2) :**
 - Améliorer et modifier les modes de transports et les déplacements en agissant à la fois sur le transport de marchandises et sur le déplacement de personnes ;
 - Diminuer la part modale des véhicules particuliers au profit des transports collectifs et surtout des modes doux, notamment pour les trajets courts et intramuros ;
 - Développer les pôles d'échanges multimodaux pour favoriser le rabattement des véhicules individuels vers les solutions de TC et les modes actifs ;
 - Favoriser les cheminements piétons et les modes actifs (marche à pied...), notamment dans les centralités.
 - Reconstruire les continuités de cheminements piétons et modes doux dans le tissu urbain existant et à venir.
- **Limiter l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, par une planification amont dans les aménagements de la problématique qualité de l'air :**
 - Limiter le stationnement et la pénétration des voitures en ville où la population exposée est forte et où les polluants se dispersent mal du fait de la densité du bâti,
 - Développer les futures zones d'intensification urbaine le long des linéaires des infrastructures de transport en commun
 - Prendre des mesures préventives relatives à la qualité de l'Air lors de la conception des futurs aménagements, en particulier pour les établissements sensibles (dispositions, orientations, implantations...).
 - Éviter de d'accroître l'exposition aux pollutions des personnes les plus sensibles notamment dans le cadre des aménagements futurs.
- **Développer un bâti et des formes urbaines de qualité environnementale dans les urbanisations futures et la restructuration du tissu bâti.**
- **Limiter l'étalement urbain et développer la mixité fonctionnelle des zones urbaines en évitant de sectoriser le territoire.**

LE BRUIT



L'inventaire des sources de bruit et des secteurs affectés par les nuisances sonores représente un paramètre important à prendre en compte dans le PLU, pour la localisation des installations futures, et éventuellement les mesures de prévention ou d'isolation acoustique à prendre pour limiter leur exposition au bruit.

Le Contexte règlementaire et institutionnel

Le Code de l'urbanisme

L'Article L. 121-1, du Code de l'urbanisme indique que les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des nuisances sonores, ainsi que la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature. En particulier, les PLU « comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. » (Article L. 123-1 du Code de l'urbanisme). Ce PADD permet de prescrire des actions et opérations d'aménagement ; il peut par exemple prévoir, lorsque l'état initial des nuisances sonores le justifie, des orientations d'urbanisme et d'aménagement visant à prévenir ou réduire le bruit dû aux transports. Les prescriptions du PADD doivent trouver une traduction dans le règlement et les documents graphiques du PLU.

Le présent état initial œuvre en ce sens : il identifie les sources de bruit et dresse un bilan de la nuisance sonore sur le territoire communal d'Aix en Provence afin d'identifier les enjeux et les pistes d'actions que le PLU devra intégrer le projet de planification urbaine qu'il porte.

La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 consolidée au 10 juillet 2010

L'article 41, de la Loi Grenelle 1 prévoit d'inventorier « les points noirs du bruit ». Un point noir bruit est un bâtiment sensible localisé dans une zone de bruit critique. Les points noirs de bruit les plus préoccupants pour la santé feront l'objet d'une résorption dans un délai maximal de sept ans. Afin d'atteindre cet objectif, l'Etat augmentera ses financements et négociera un accroissement des moyens consacrés à la lutte contre le bruit des infrastructures avec les collectivités territoriales et les opérateurs des transports routiers et ferroviaires.

La lutte contre le bruit des transports aériens, notamment les contraintes imposées au trafic nocturne en zone urbanisée, sera renforcée et les interdictions existantes maintenues. En vertu du principe pollueur-payeur, l'insonorisation des bâtiments existants autour des aéroports bénéficiera de moyens supplémentaires et sera traitée de façon accélérée. L'Etat encouragera la mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations.

La Directive Européenne de 2002

En juillet 2002, l'Union Européenne a adopté la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement. Les textes imposent à toutes les grandes agglomérations de plus de 250 000 habitants d'établir des cartes de bruit des infrastructures terrestres de transport (fer, route, avion) et des industries de leur territoire, ainsi que des Plans de Prévention de l'exposition au Bruit (PPBE). Elle a pour objectif d'améliorer l'environnement sonore des administrés, d'informer les élus et les citoyens, à partir d'une cartographie du bruit, et d'adopter des plans de prévention du bruit dans l'environnement : pour des protections sur le bâti (insonorisation des façades) et pour des protections à la source (écran, butte de terre, etc.).

Le Code de l'Environnement

Les articles L. 572-1 et suivants du Code de l'environnement, transposés en droit français suite à la directive européenne de juillet 2002, prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), à des échéances réglementaires s'échelonnant du 30 juin 2007 au 18 juillet 2013, selon l'importance des infrastructures et des agglomérations concernées. Les cartes de bruit sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution. Les PPBE tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Le Décret du 24 mars 2006 et l'Arrêté du 4 avril 2006

Issues de la transcription en droit français de la directive 2002, les mesures prévues par le décret n°2006-361 ont pour objectif d'évaluer et de prévenir les nuisances sonores émises par les moyens de transports, le trafic routier, ferroviaire ou aérien ou provenant d'activités industrielles exercées dans les ICPE. Une carte de bruit est établie pour les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, et pour les voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train. Un PPBE sera établi pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants référencés dans l'annexe II. L'arrêté du 4 avril 2006, quant à lui, définit la méthodologie à adopter pour l'établissement des cartes de bruits et des PPBE : méthodes d'évaluations des niveaux sonores, des calculs, d'élaboration des représentations graphiques, etc.

Il existe 4 types de carte de bruit :

- Les cartes de type a : Elles représentent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit.
- Les cartes de type b : Elles représentent les secteurs affectés par le bruit au sens du "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" (routier et ferroviaire). Le classement sonore des infrastructures de transports est une classification du réseau des transports terrestres par tronçons auxquels est affecté une catégorie sonore et la délimitation de secteurs affectés par le bruit. La largeur de ce secteur varie de 10 à 300 mètres et entraîne des prescriptions en matière d'urbanisme. Ces cartes sont opposables aux Plans Locaux d'Urbanisme.
- Les cartes de type c : Elles représentent les zones où les valeurs limites sont dépassées. On considère qu'il s'agit du seuil à partir duquel un bruit va provoquer une "gêne" pour les habitants.
- Les cartes de type d : Elles représentent les variations de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation 2007 (échéance 20 ans après modification de l'infrastructure). Ces cartes concernent le bruit routier et ferroviaire.

Le Plan de Prévention du Bruit de la Communauté de Communes du Pays d'Aix

En juillet 2002, la directive européenne 2002/49/CE impose aux agglomérations de plus de 250 000 habitants, l'établissement de cartes de bruit et la mise en place de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Les cartes de bruit réalisées par la CPA et publiées en janvier 2009 constituent un premier diagnostic, elles ont permis de visualiser les nuisances sonores sur le territoire et d'informer la population des niveaux sonores auxquels elle est soumise.

Le PPBE a pour objectifs de :

- Identifier les secteurs les plus sensibles et définir les enjeux
- Prévenir la création de nouvelles nuisances sonores, notamment par le biais des documents d'urbanisme
- Traiter le bruit sur les secteurs les plus nuisants.

Les nuisances sonores sur la commune d'Aix-en-Provence

Le bruit comme nuisance dans l'environnement

Les nuisances sonores sont provoquées par diverses sources, dont les conséquences peuvent aller d'une gêne passagère, souvent répétée, à des répercussions graves sur la santé, la qualité de vie et/ou sur le fonctionnement des écosystèmes. Le bruit est la première source de plaintes et l'une des premières sources de conflits, au travail, entre voisins, entre collectivités et usagers. Le bruit est ainsi perçu comme la principale nuisance de leur environnement pour près de 40 % des français, et constitue sans nul doute une problématique importante pour la création du PLU d'Aix en Provence.

Concernant les risques pour la santé, le seuil de danger acoustique est fixé à 90 décibels. Au-delà de 105 décibels, des pertes irréparables de l'audition peuvent se produire. Le seuil de douleur acoustique est fixé à 120 décibels. En franchissant le seuil des 120 décibels, le bruit devient alors intolérable, provoquant d'extrêmes douleurs et des pertes d'audition. A titre indicatif, tant que le niveau sonore permet de tenir une conversation, le niveau est inférieur à 85 décibels. S'il est nécessaire de crier pour se faire comprendre, l'exposition sonore peut présenter un danger pour l'audition. Le tableau suivant présente une échelle des niveaux sonores, et le degré de gêne occasionné pour chaque niveau.

La Directive Européenne de 2002 a introduit la notion de valeurs limites. Il s'agit de seuils à partir desquels un bruit va provoquer une gêne pour les habitants, ces niveaux varient en fonction des sources de bruit.

	Routes et LGV	Industrie	Aérodrome	Voie ferrée conventionnelle
Bruit sur 24 h (en Lden)	68 dB(A)	71 dB(A)	55 dB(A)	73 dB(A)
Bruit de nuit 22h à 6h (en Ln)	62 dB(A)	60 dB(A)	/	65 dB(A)

Source : PPBE CPA

Echelle de sensibilité liée aux niveaux sonores

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Niveaux sonores en dBA	Sources de bruit
	Seuil de l'audibilité	0	
A voix chuchotée	Très calme	15	Bruissement des feuilles
	Calme	25	Conversation à voix calme
A voix normale	Assez clame	40	Bureau
A voix assez forte	Bruyants courants Bruyant mais supportable	60	Conversation normale, Bateau à moteur
		65	Circulation importante
		70	Circulation très importante
Difficile	Pénible à entendre	85	Circulation intense à 1m
		95	
Obligation de crier		100	Marteau piqueur à 5m
		110	Atelier de chaudronnerie
Impossible	Seuil de douleur	120	Moteurs d'avion à quelques mètres
	Lésions irréversibles	130	Explosion violente

Source : charte environnement CPA

Le seuil de 65 dB(A) est fréquemment utilisé car ce niveau sonore est généralement considéré comme le seuil où apparait une forte gêne et à partir duquel l'appareil auditif peut être mis en danger.

Principales sources de bruit sur le territoire communal et population impactée par les nuisances sonores

De nombreuses sources de bruit peuvent être à l'origine de nuisances sonores : les infrastructures routières, ferroviaires et aériennes, les industries, le bruit du voisinage, etc.

Les éléments suivants présentent les taux de la population d'Aix-en-Provence exposée au bruit par tranche de niveaux sonores et par source de bruit. Les pourcentages ont été calculés sur la base du Recensement Général de Population (RGP) de 2008 : soit 145 721 habitants sur la commune.

Taux de population d'Aix-en-Provence impactés par les nuisances sonores (par type de bruit)

Niveau sonore en Lden, dB(A) mesurés sur 24h	Bruit routier % de population impactée	Bruit ferré % de population impactée	Bruit aérien % de population impactée	Bruit industriel % de population impactée
65< <70	18.4	1.2	0.0	0.0
>70	5.0	0.3	0.0	0.0
> valeur limite :	10.2	0.1	0.7	0.0
Routier : 68 dB(A)				
Ferré : 73 dB(A)				
Aérien : 55 dB(A)				
Industriel :71 dB(A)				

Source : La carte de bruit dans l'environnement, CPA

On peut ainsi observer que le bruit routier est de loin le principal responsable des nuisances sonores sur Aix-en-Provence. Sur 24h, près de 23.4 % des habitants de la commune sont exposés à des niveaux sonores supérieurs à 65 dB(A), et 10.2 % subissent un bruit supérieur à la valeur limite de 68 dB(A).

Les infrastructures de transports et notamment les infrastructures routières sont de très loin les premières responsables du bruit dans l'environnement de la commune d'Aix. De nombreuses infrastructures de transport génératrices de bruit traversent la commune d'Aix-en-Provence.

On retrouve ainsi l'A51 dans son axe Nord-Sud et l'A8 dans son axe Est-Ouest. Le Nord du territoire est également impacté par la route départementale RD7, la nationale RN296, et par la RD8 au Sud. D'Ouest en Est, Aix-en-Provence est traversée par la route départementale RD10, et bordée par la RD9 au Sud. La commune se caractérise également par la présence d'une gare TER en centre ville, une gare TGV excentrée sur l'Arbois et la proximité immédiate d'un aéroport situé aux Milles.

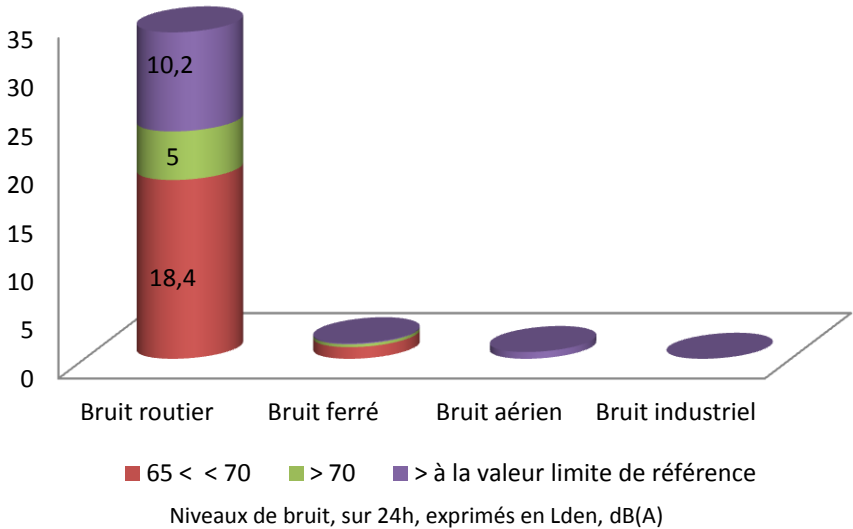
Analyse des nuisances sonores en fonction des différentes sources de bruit sur Aix-en-Provence

Présentation des principales sources de bruit

Les arrêtés préfectoraux du 1^{er} mars 2001 et du 1^{er} juillet 2004, en application du décret du 9 janvier 1995, imposent aux préfets la classification des infrastructures routières et ferroviaires en fonction de leur niveau sonore. Ainsi, les voies supportant un trafic de plus de 5000 véhicules par jour, imposent des règles minimales d'isolation acoustique pour les constructions neuves soumises au permis de construire et exposées aux nuisances sonores. Ce classement doit être reporté dans les documents annexés au PLU, les bâtiments qui seront construits dans ces zones devront respecter les prescriptions d'isolement acoustique réglementaire découlant de l'arrêté du 30 mai 1996. La classification des voies en catégories est reporté sur les cartes de bruit dites « de type b ».

Le tableau et les cartes suivantes présentent le classement sonore des infrastructures terrestres, établi sur la commune et l'agglomération d'Aix-en-Provence.

% de la population impactée



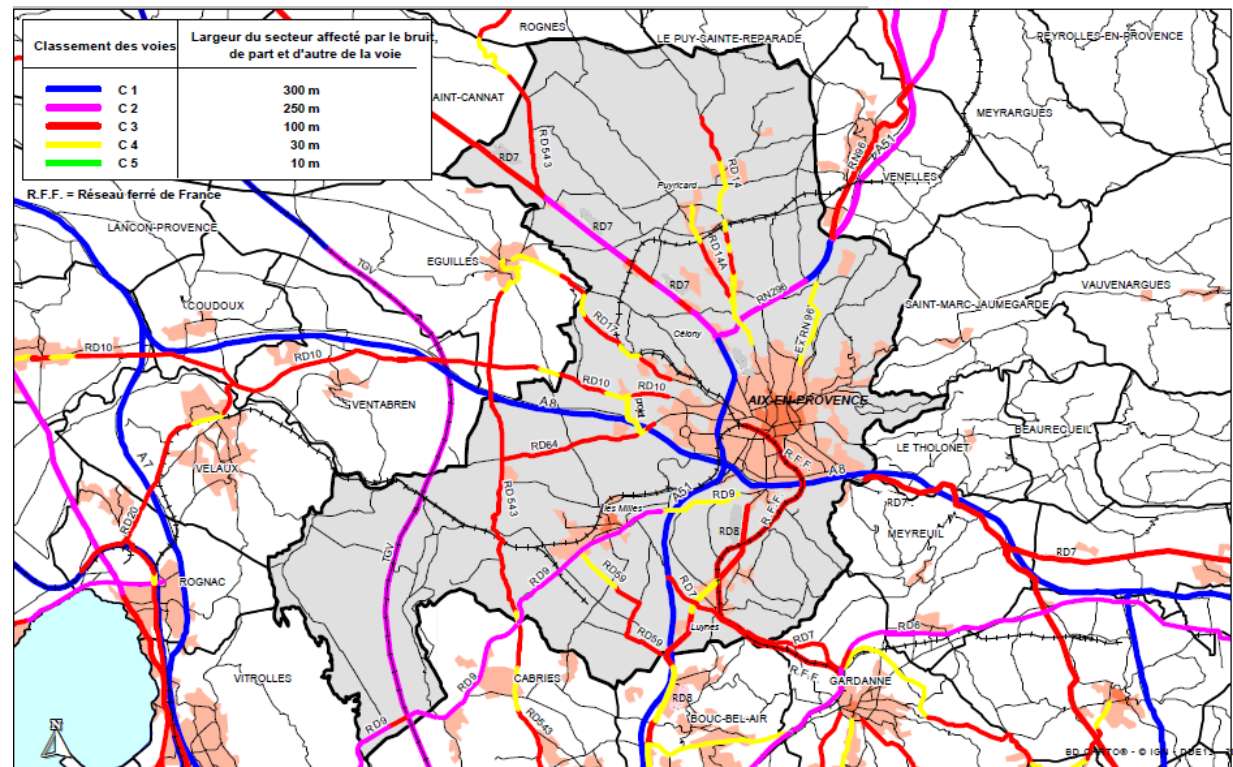
Pourcentage de la population d'Aix-en-Pce impactée par les niveaux sonores de chaque source de bruit

Source : carte de bruit dans l'environnement, CPA

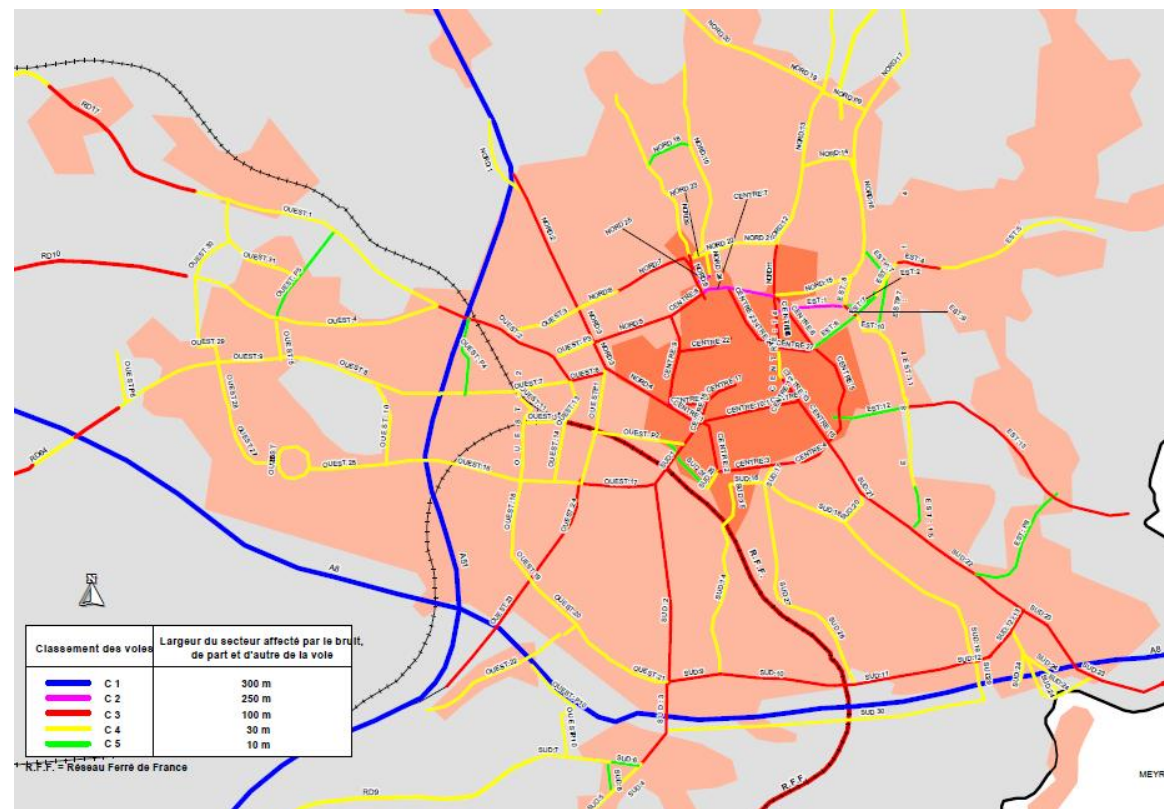
Tableau des niveaux sonores définissant le classement des voies bruyantes

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Isolement acoustique minimal en dB(A)
1	L > 81	L > 76	d=300 m	45
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d=250 m	42
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d=100 m	38
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d=30 m	35
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d=10 m	30

Source : Arrêté du 30 mai 1996, PPBE CPA



Le classement sonore des infrastructures terrestres sur la commune d'Aix-en-Provence
Source : DDE des Bouches-du-Rhône, 2004



Le classement sonore des infrastructures terrestres sur l'agglomération d'Aix-en-Provence

Source : DDE des Bouches-du-Rhône, 2004

Sur la commune d'Aix-en-Provence, les autoroutes A8 et A51 classées en catégorie 1, traversent l'agglomération d'Aix-en-Provence et assurent la liaison avec les territoires voisins. Classées en voie bruyantes de catégories 2, la route nationale RN296, les départementales RD7 et RD9, ainsi que la voie ferroviaire de la ligne TGV représentent des sources importantes de nuisances sonores. Qui plus est, certaines portions de la RN296 la A8 et la A51 traversent des zones d'agglomération d'habitats d'Aix-en-Provence, ce qui augmente le risque d'exposition de la population au bruit routier.

Le centre urbain de la commune compte également de nombreuses voies classées 3, c'est-à-dire que les nuisances sonores qu'elles génèrent affectent un secteur de 100 m de part et d'autre de la voie. La cartographie ci-dessus présente le classement des voies dans l'agglomération d'Aix-en-Provence. Deux portions de voies de catégorie 2 et de nombreuses voies classées 3 et 4 parcourent le centre urbain d'Aix-en-Provence.

Le Code de l'urbanisme dans son article L. 147-1 prévoit des dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports, il fixe le régime des constructions dans les zones des alentours soumises au bruit. L'article L. 147-2 indique que les aéroports classés, selon le code de l'aviation civile, dans les catégories A, B, C et D devront être couverts par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), ainsi que ceux, civils ou militaires, figurant sur une liste établie par l'administration (cf. les arrêtés du 28 mars 1988 et du 17 janvier 1994)

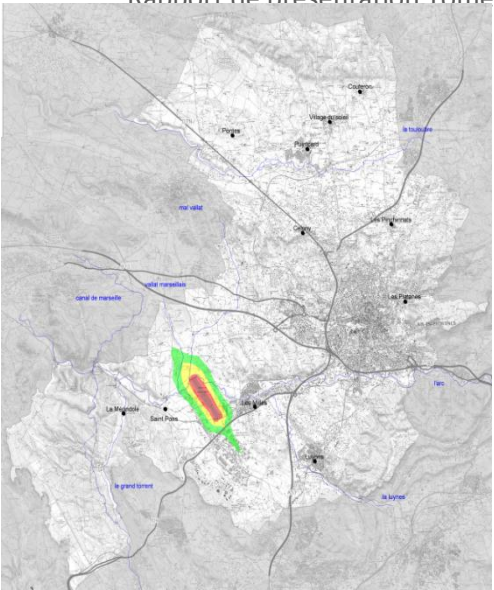
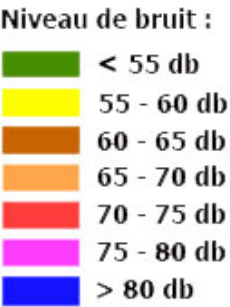
Le Plan d'Exposition au Bruit est un document réglementaire établi sous l'autorité du préfet, il doit être pris en compte et annexé au PLU. Composé d'un rapport de présentation et de documents graphiques, il classe, à partir des prévisions de développement de l'activité aérienne, les territoires situés au voisinage de l'aéroport concernés en trois zones :

- Les zones A et B, correspondent à des zones de bruit fort. Les constructions à usage d'habitation permanente sont en principe interdites ; des exceptions sont prévues au profit notamment des constructions liées à l'activité aéronautique, à usage industriel ou nécessaires à l'agriculture. Des opérations de réaménagement peuvent être effectuées sur le bâti existant, du moment que cela n'entraîne pas un accroissement de la capacité d'accueil de la population exposée aux nuisances sonores.
- La zone C correspond à une zone de bruit modéré, les opérations de rénovation, l'extension mesurée ou la reconstruction du bâti existant ne peuvent être admis que lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil des habitations exposées aux nuisances.

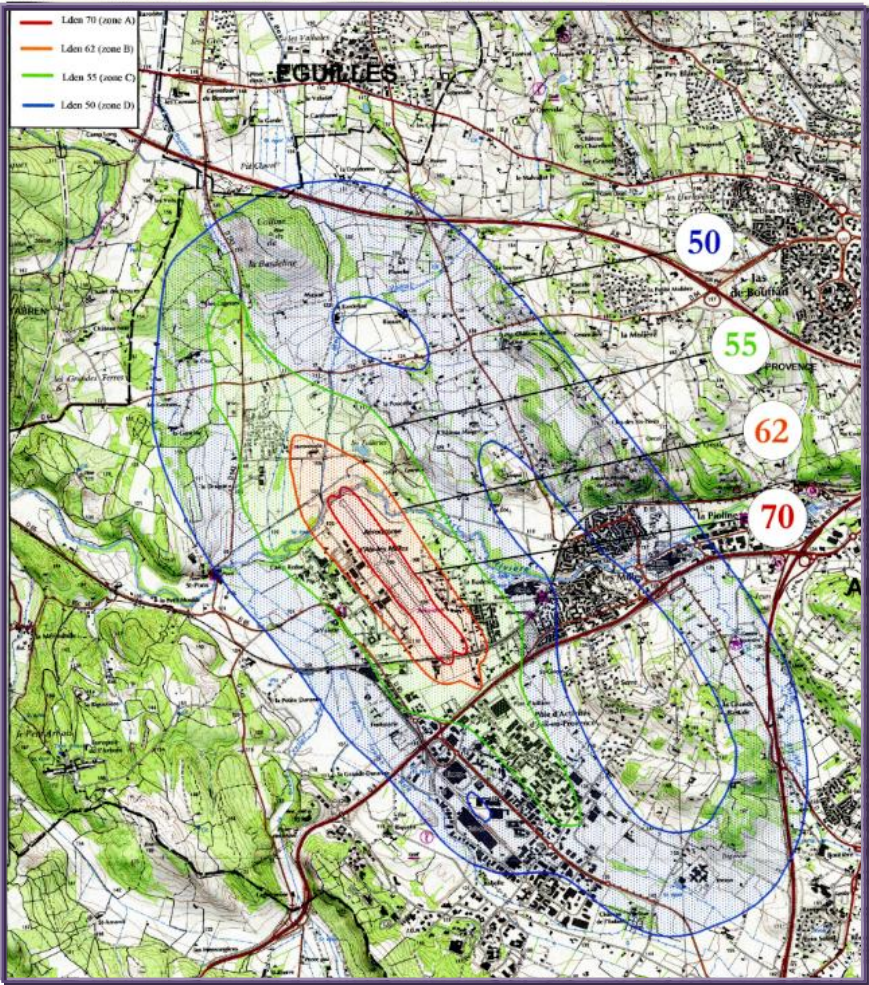
Enfin, toutes les constructions qui pourront être autorisées dans les zones A, B et C de bruit seront soumises à des mesures d'isolation acoustique spécifiques. Concernant la zone D, les mesures d'isolation acoustique représentent la seule restriction de construction.

Le PEB de l'aéroport d'Aix-les-Milles a été élaboré le 27 novembre 1997, révisé en 2006, puis approuvé par l'arrêté du 22 décembre 2009. La carte de bruit suivante, présente les courbes isophones tracées sur la base des niveaux sonores mesurés dans la zone d'influence de l'aéroport.

Carte de bruit de l'aérodrome des Milles : Positionnement par rapport à l'agglomération d'Aix-en-Provence



Source : EcoVia, 2011



◀ Carte de Bruit de l'aérodrome des Milles, zonage par niveaux sonores

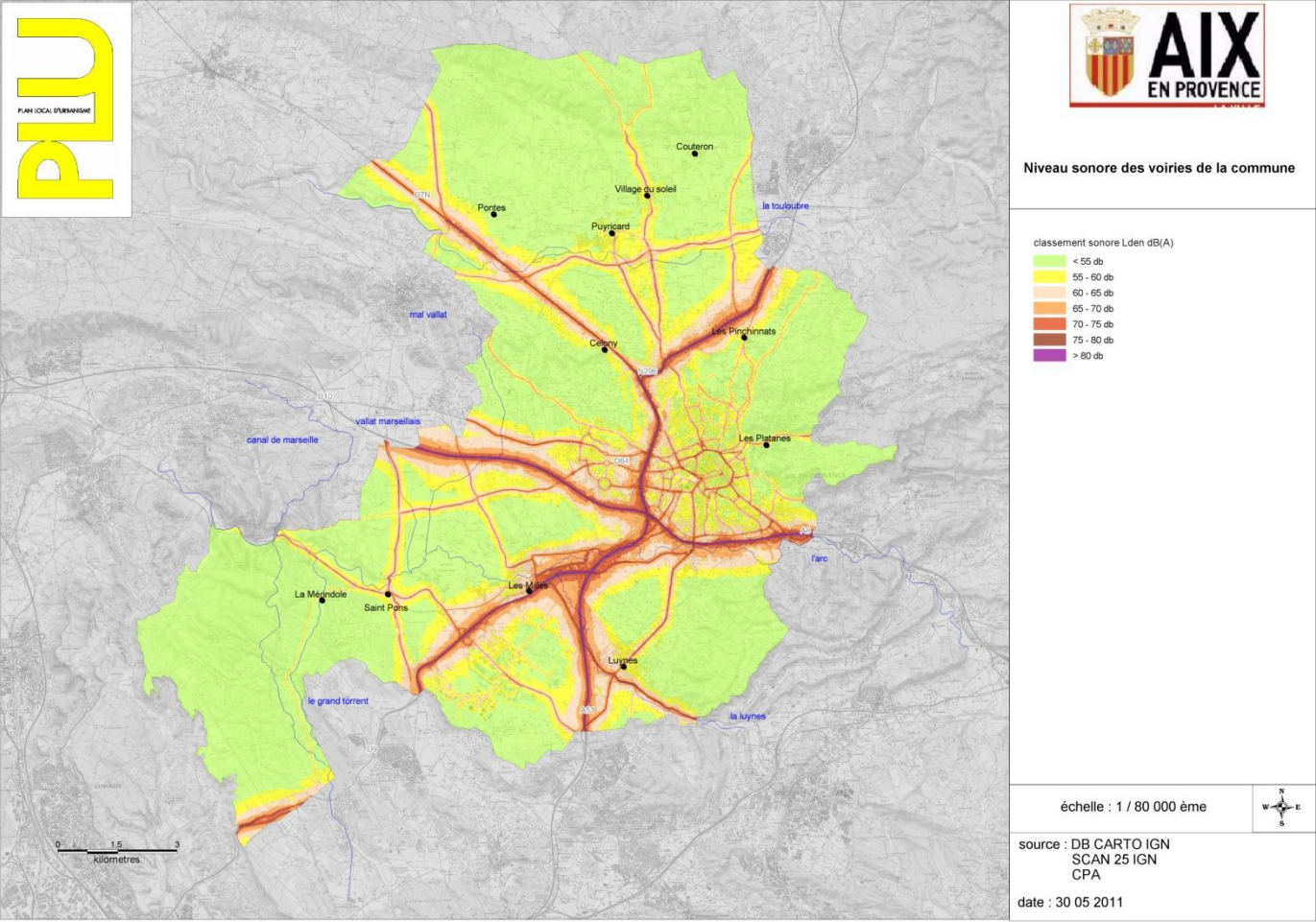
Source : Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome des Milles, 2009

L'exposition de la population d'Aix-en-Provence au bruit routier

Les cartes de bruit dites « de type a », permettent une évaluation de l'exposition au bruit des populations. Elles portent ces éléments à la connaissance du public et contribuent à la défintition d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en partenariat avec les gestionnaires d'équipements bruyants notamment. Dans le présent sous-chapitre, l'évaluation du niveau d'exposition au bruit des habitants de la commune d'Aix-en-Provence, se fera à l'aide de ces cartes de bruit de type a. Elles présentent une répartition des zones exposées au bruit, grâce aux courbes isophones qui prennent en compte la localisation et le niveau sonore des émissions acoustiques. Réalisées sur la base des nuisances sonores générées par le trafic routier, ferroviaire, aérien et le secteur industriel, en 2007, elles sont disponibles sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Dans le présent sous-chapitre, l'évaluation du niveau d'exposition au bruit des habitants de la commune d'Aix en Provence, se fera à l'aide de ces cartes de bruit de type a. Elles présentent une répartition des zones exposées au bruit, grâce aux courbes isophones qui prennent en compte la localisation et le niveau sonore des émissions acoustiques. Réalisées sur la base des nuisances sonores générées par le trafic routier, ferroviaire, aérien et le secteur industriel, en 2007, elles sont disponibles sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

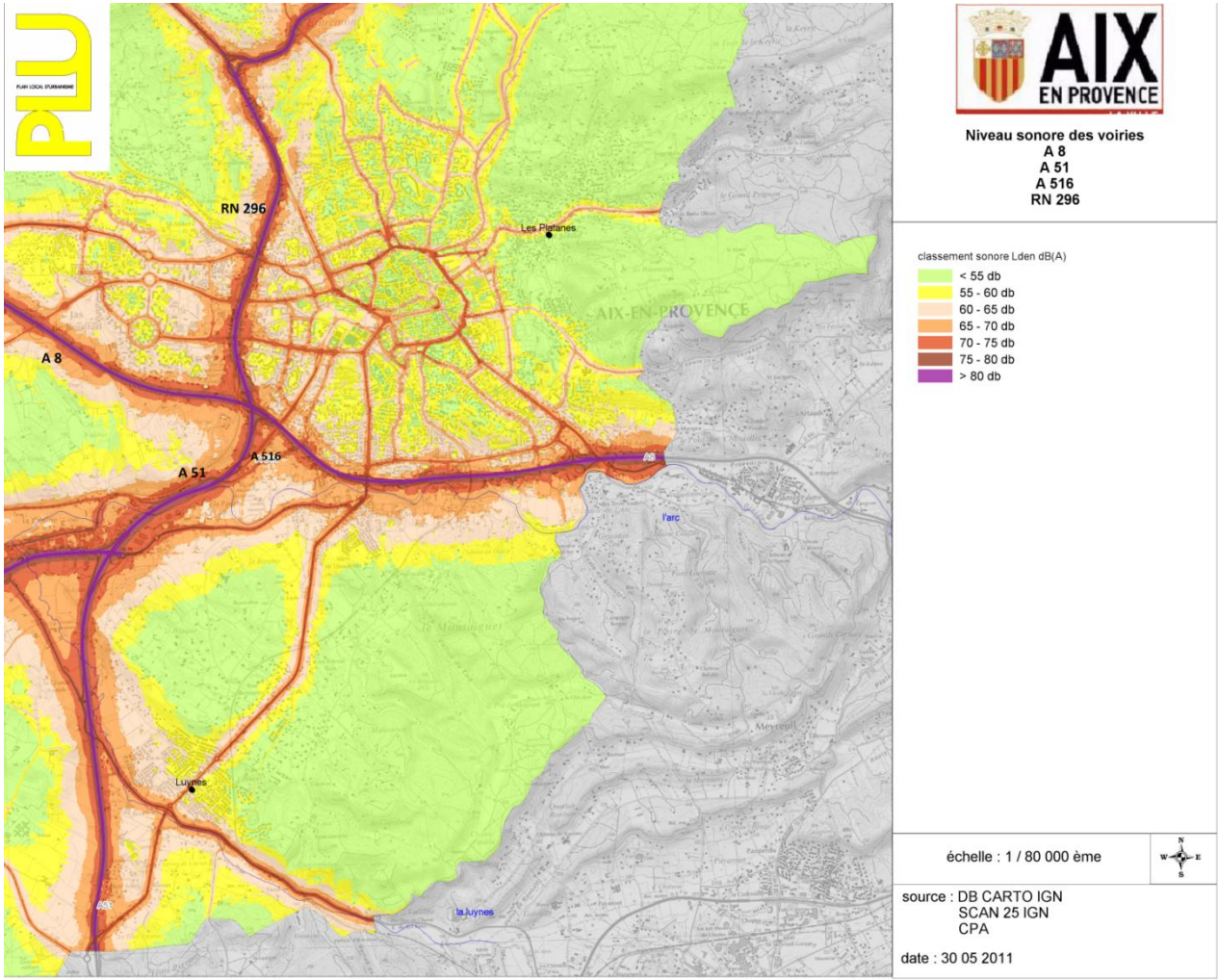
La carte de bruit suivante, réalisée sur Aix-en-Provence, présente les niveaux sonores représentatifs des émissions acoustiques du trafic routier.



Près de 33.6 % des habitants d'Aix-en-Provence sont touchés par des niveaux sonores supérieurs ou égaux à 65 dB(A), et 10.2 % sont impactés par un bruit dépassant la valeur limite autorisée de 68 dB(A), fixée par l'arrêté du 4 avril 2006. Le bruit routier est le principal responsable dans la problématique des nuisances sonores sur la commune.

Suite à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2009, les cartes de bruits stratégiques des autoroutes A8 et A51 (conçues au réseau ESCOTA), ont été établies sur la commune d'Aix-en-Provence. L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 a initié l'élaboration des cartes de bruit de l'autoroute A 51 non concédée et de la RN 296.

La carte ci-après présente les secteurs de l'agglomération d'Aix en Provence impactés par les niveaux sonores issus de ces quatre voies routières.



Le tissu dense d'axes routiers qui parcourent la commune, associé à la présence de nombreuses habitations de proximité, augmentent les risques d'exposition des habitants d'Aix-en-Provence aux nuisances sonores générées par les infrastructures routières.

Le tableau qui suit présente les pourcentages de population exposée au bruit routier.

Exposition de la population au bruit routier par tranche de bruit

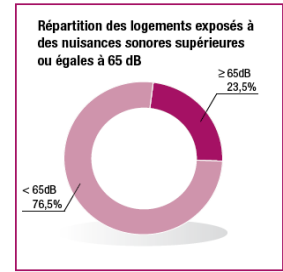
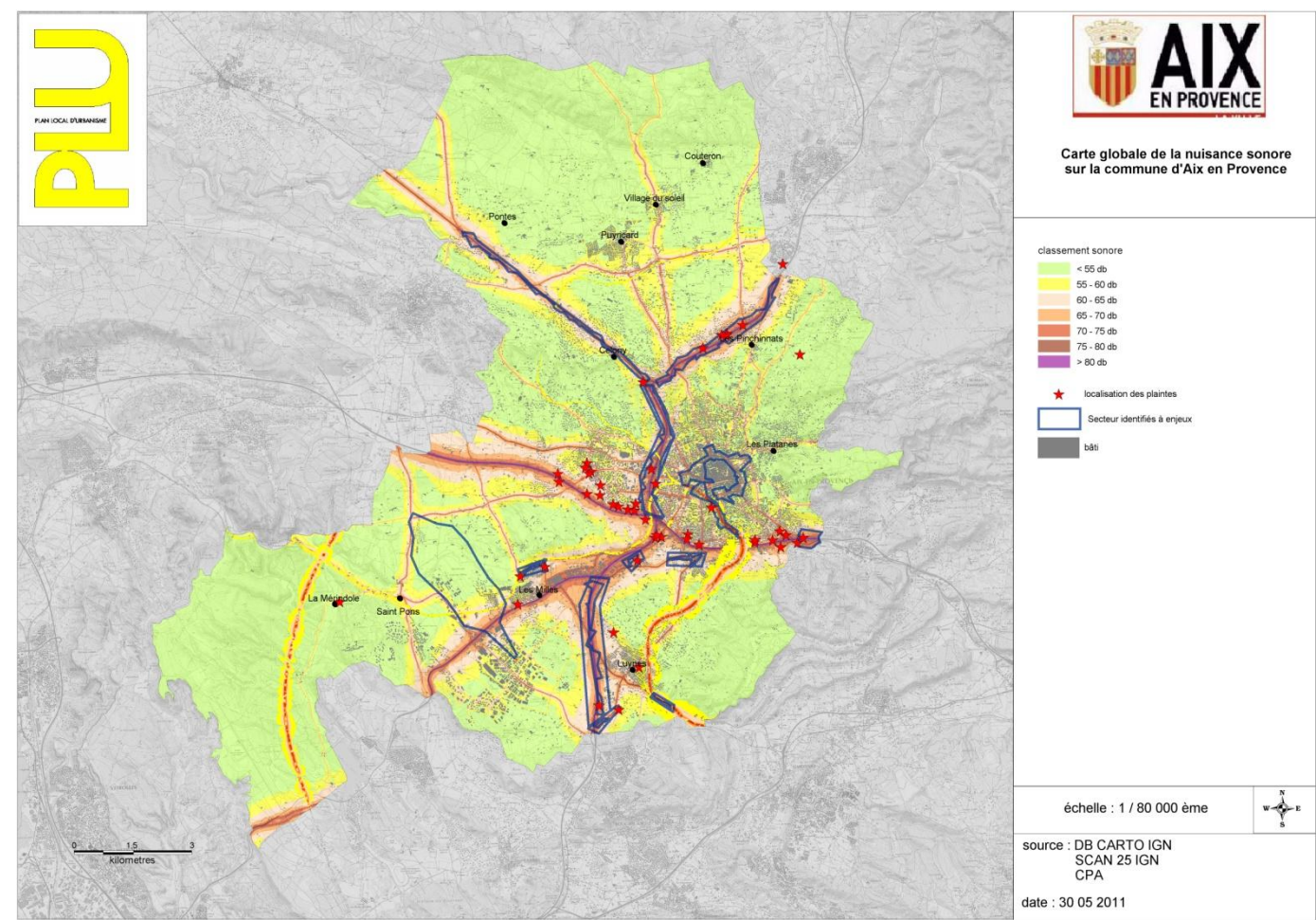
Bruit sur 24 h en dB(A)	%	Bruit de nuit (22h à 6h) en dB(A)	%
[0;55[	22,3%	[0;50[	43,3%
[55;60[	28,7%	[50;55[	26,1%
[60; 65[	25,6%	[55;60[	22,5%
[65; 70[	18,4%	[60; 65[	7,0%
[70; 75[	4,4%	[65; 70[	1,1%
≥75	0,6%	≥70	0,0%
> 68 *	10,2%	>62*	3,5%

Source : Service Ecologie urbaine CPA

Aix-en-Provence, un secteur qualifié de « sensible » au bruit routier

La qualification d'Aix-en-Provence en secteur « sensible » s'est fait sur la base des données sonores et urbaines suivantes, recensées sur la commune : les zones où les valeurs limites sont dépassées de jour ou de nuit, les habitations dont les permis de construire sont antérieurs au 1^{er} octobre 1978, la présence d'établissements sensibles d'enseignement ou de santé, la densité du bâti et le nombre de personnes concernées, la gêne ressentie par les habitants et les plaintes déposées. On entend par bâtiments sensibles : les établissements d'enseignement, de santé, de soin et d'habitations.

La carte ci-dessous propose une répartition spatiale des critères utilisés pour la classification de la ville en secteur sensible.



La grande majorité des plaintes et requêtes formulées sont inhérentes au bruit routier, notamment la A8 et la RN296. De nombreux établissements sensibles situés en centre ville, et près de 23.5 % des logements d'Aix-en-Provence subissent quotidiennement des niveaux sonores supérieurs à 65 dB(A).

Le « secteur sensible » de l'agglomération d'Aix-en-Provence
Source : PPBE CPA

L'augmentation du trafic routier et l'absence de maîtrise du bruit le long des infrastructures de transports terrestres les plus anciennes accentuent le risque d'exposition des bâtiments sensibles à des niveaux sonores pouvant provoquer une gêne importante. Ces bâtiments portent alors l'appellation de « points noirs de bruit » (PNB) des transports terrestres. Suite à l'arrêté ministériel du 10 novembre 1999, un programme national de résorption des PNB a été lancé. Des observatoires départementaux du bruit des transports terrestres sont mis en place afin de recenser les points noirs de bruit et d'établir un programme d'actions de résorption de ces PNB. La circulaire du 25 mai 2004 définit les mesures à suivre concernant les observatoires du bruit des transports terrestres, le recensement des points noirs et les opérations de résorption des PNB dus au réseau routier et ferroviaire.

L'exposition de la population au bruit aérien généré par l'aérodrome des Milles

Le tableau suivant indique le pourcentage de population impactée par chaque niveau de bruit généré par les activités de l'aérodrome.

Taux de population impactée par le bruit aérien

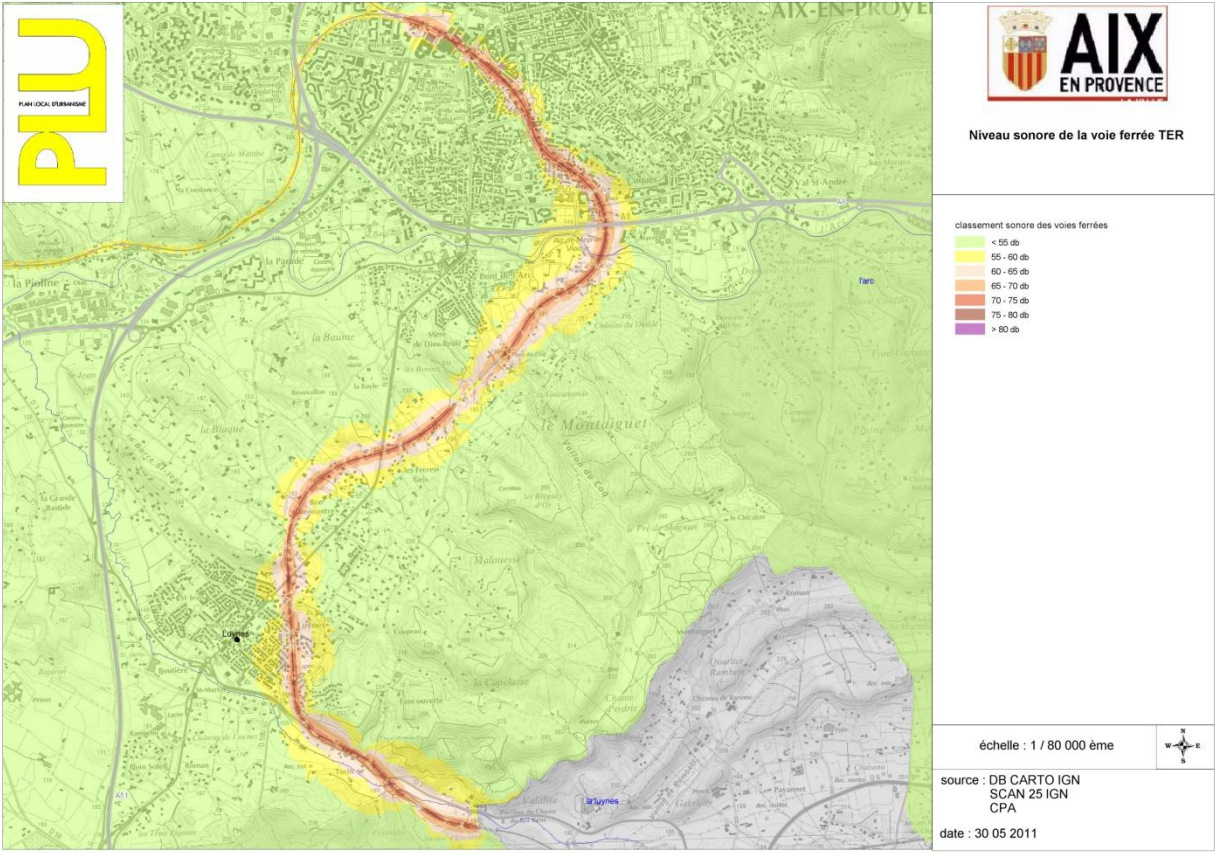
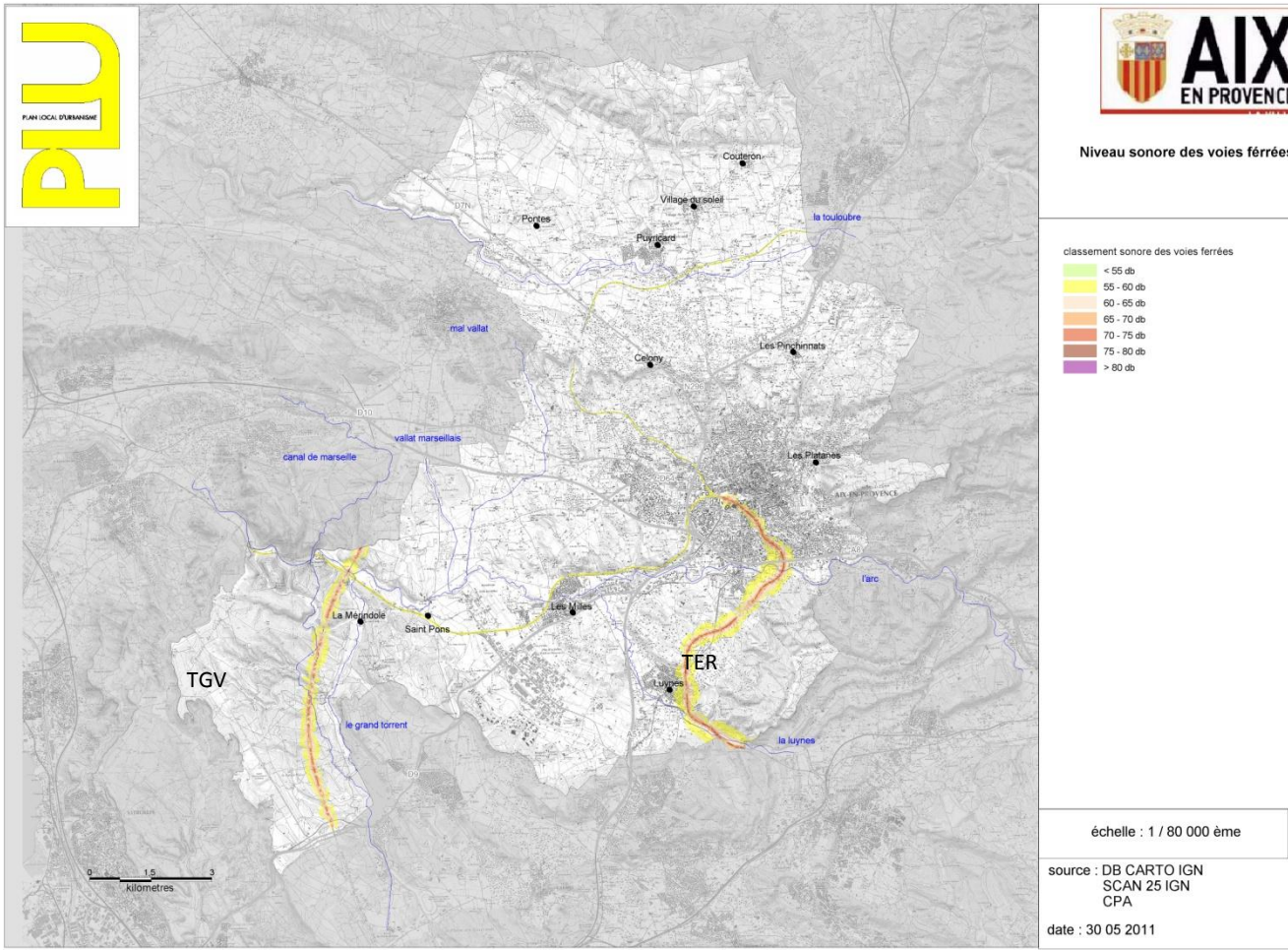
Types de bruit	Bruit sur 24 h en dB(A)	%	Bruit de nuit (22h à 6h) en dB(A)	%
<i>Aérien</i>  flickr.com par mat3270	[0;55[	99,3%	[0;50[	100,0%
	[55;60[	0,6%	[50;55[	0,0%
	[60; 65[	0,1%	[55;60[	0,0%
	[65; 70[	0,0%	[60; 65[	0,0%
	[70; 75[	0,0%	[65; 70[	0,0%
	≥75	0,0%	≥70	0,0%
	> 55 dB*	0,7%	/	0,0%

Source : cartographie du bruit dans l'environnement, CPA

Seulement 0.7 % des habitants d'Aix-en-Provence ont à subir des niveaux de bruit supérieurs à 55 dB(A), dont 0 % au-delà de 65 dB(A). Les restrictions du PEB en matière de construction dans les zones de bruit aérien étant bien respectées, le bruit de l'aérodrome des Milles ne représente pas une nuisance importante pour la commune d'Aix-en-Provence.

L'exposition de la population au bruit ferroviaire

Tout comme le trafic aérien, le secteur ferroviaire génère peu de nuisances pour les habitants d'Aix-en-Provence. En effet, comme l'indique les représentations cartographiques suivantes et les données du tableau d'exposition de la population, peu d'habitations ont à subir ce type de gêne acoustique.



Les impacts du bruit ferré, sur la population d'Aix-en-Provence, sont présentés dans le tableau suivant.

Répartition de la population par tranche de bruit

Types de bruit	Bruit sur 24 h en dB(A)	%	Bruit de nuit (22h à 6h) en dB(A)	%
<i>Ferré</i> 	[0;55[	94,7%	[0;50[	96,1%
	[55;60[	2,0%	[50;55[	1,7%
	[60; 65[	1,8%	[55;60[	1,1%
	[65; 70[	1,2%	[60; 65[	1,0%
	[70; 75[	0,3%	[65; 70[	0,1%
	≥75	0,0%	≥70	0,0%
	> 73 dB*	0,1%	>65 dB*	0,1%

Source : La carte de bruit dans l'environnement, CPA

Seulement 1.5 % des habitants d'Aix-en-Provence sont impactés par des niveaux sonores supérieurs à 65dB(A), et seulement 0.1 % subissent un bruit supérieur à la valeur limite de référence fixée à 73 dB(A).

Tout comme le bruit aérien, les niveaux de bruit générés par les lignes ferrées ne représentent pas une nuisance importante pour les habitants d'Aix-en-Provence.

Les outils pour prévenir et réduire

Les modes de protection contre les nuisances sonores

Des moyens de protections acoustiques peuvent être mis en place sur les façades des bâtiments. Néanmoins, la réduction du bruit à sa source reste le mode de protection le plus efficace contre les nuisances sonores.

Les modes de protections acoustiques et leurs performances moyennes constatées

Nature de la protection	Gains acoustiques constatés
Protections à la source	
Les écrans latéraux ou implantés sur le terre-plein central, de 2 à 3 m de haut, en béton, verre, béton + verre ou matériau absorbant.	- 8 dBA
Les buttes de terre (merlons) d'une hauteur moyenne de 3 m.	- 10 dBA
Les glissières en béton armé (GBA) d'une hauteur de 0,80 à 1,10 m, latérales ou implantées sur le terre-plein central.	- 2 dBA
Les enrobés peu bruyants (Enrobés Drainants – ED, Béton Bitumineux Très Mince – BBTM ou Béton Bitumineux Mince – BBM).	de - 3 à - 5 dBA
Les protections individuelles sur le bâti	
Insonorisations des façades (doubles vitrages), utilisées seules pour les habitations isolées ou les immeubles et habitations individuelles émergeant au-dessus de la zone d'efficacité des écrans.	- 34 dBA

Source : charte environnement CPA

Le partenariat avec les gestionnaires d'infrastructures bruyantes

Au cours des dix dernières années, les gestionnaires d'infrastructures bruyantes du Pays d'Aix se sont investis dans la mise en place de mesures de protections contre les nuisances sonores. Environ 2500 logements ont été protégés au cours de la période 1999-2009 pour un montant approximatif de 22 millions. La commune d'Aix-en-Provence est également concernée par les mesures suivantes :

- ESCOTA a investi, pour la protection des riverains du territoire, par la mise en place de 4275 m de murs antibruit et d'insonorisation de façades,
- ASF a protégé 114 logements par insonorisation de façade,
- L'Etat et le Conseil Général participent également à la diminution de l'ambiance sonore du Pays d'Aix par la mise en place de revêtements routiers, de déviations de trafic et de protections ponctuelles.
- les communes s'investissent pour protéger les habitants de leur territoire, par la mise en place de divers aménagements, et la prise en compte du bruit dans l'élaboration ou la révision de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Pour les cinq prochaines années, il est prévu la protection d'environ 600 logements :340 logements seront protégés par ESCOTA et ASF, avec la mise en place de 3120 m de murs antibruit et la protection de 10 logements par insonorisations individuelles, d'ici 2015
- L'Etat et le Conseil Général prévoient de poursuivre leur action, de même que la Communauté du Pays d'Aix, notamment par un soutien financier et la mise en oeuvre de nouvelles collaborations.

- En matière de bruit aérien, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) participent activement à la protection des riverains de l'aérodrome des Milles et de l'aéroport Marseille-Provence par l'élaboration de Chartes Environnement, de Plans d'Exposition au Bruit et de Plans de Gêne Sonore.
- - Le Réseau Ferré de France (RFF) intervient dans le cadre de la gestion des nuisances sonores ferrées. De nouveaux projets devraient voir le jour du fait de travail partenarial engagé sur la cartographie du bruit, des aides de l'Etat débloquées par le biais des lois Grenelle et des aides de la Communauté du Pays d'Aix.

Le tableau suivant présente les études de bruit réalisées sur la commune d'Aix-en-Provence.

Les études acoustiques réalisées sur la commune d'Aix-en-Provence

Lieu	Voie	Date	Point noir du bruit	Point sensible au bruit	Travaux Préconisés
Quartier Sud du Val Saint André	A 8	avr-97	oui	non	GBA Ecran Réfléchissant Ecran Absorbant
Jas de Bouffan	A 8	août-97	oui	oui	Butte de terre GBA
Résidence Verte Colline Avenue De Lattre de Tassigny	RN 7	juin-98	non	oui	Aucun
Quartier de la Pomone	A 51	août-99	oui	non	Rehausse du mur existant Insonorisation de façade
Quartier Val Saint André	A 8	déc-00	non	oui	Complément de l'écran Rehausse de l'écran
Quartier de la Barre Saint Jean Lotissement Plein Soleil	A 51	févr-01	oui	oui	Enrobé drainant Ecran
Camp de Manthe	A 8	déc-01	non	oui	Merlons
Avenue Du Club Hippique Chemin Roger Martin	A 51	août-02	non	oui	Ecran type LBA Revêtement de chaussé silencieux sur l'autoroute type BBTM
Saint Donat	RN 296	oct-03	oui	non	Enrobé drainant acoustique Ecran Isolement de façade Réduction de la vitesse de circulation
Le Clos Saint Girons Les Peupliers	RD 9	déc-03	non	non	GBA Ecran Acoustique
Gare Routière	Gare Routière	juin-06	non	oui	Aucun

Source: mairie d'Aix-en-Pce

Enjeux et levier d'action du PLU sur les nuisances sonores

Le bruit est un enjeu important à prendre en compte dans le PLU, en particulier lorsque la population se trouve exposée à des nuisances sonores pouvant nuire fortement à sa qualité de vie. Il est donc nécessaire d'identifier les points d'incompatibilité entre les sources de bruit existantes ou futures, et les zones calmes à préserver. Au cours de l'élaboration du PLU, des mesures pour limiter l'exposition de la population à des niveaux de bruits élevés pourront être intégrées. En outre, la loi SRU a posé les principes d'un urbanisme qui favorise la diversité des fonctions urbaines (transport, artisanat et petite industrie, commerces, loisirs, habitat, enseignement, établissements médicosociaux, etc.) et une utilisation économe des espaces. Cependant, la mixité des fonctions urbaines favorise les conflits entre secteurs bruyants et zones calmes. Le PLU devra donc anticiper ces risques et mettre en oeuvre, à travers l'affectation des sols et à travers le règlement, des moyens destinés à assurer le bon fonctionnement des activités sans perturbation de la tranquillité des habitants.

Deux difficultés peuvent intervenir entre autres dans la lutte contre les nuisances sonores :

- la difficulté d'agir sur le trafic de transit qui échappe pour partie aux politiques locales,
- la difficulté d'agir sur les bâtiments existants.

Atouts/Faiblesses et opportunité/menaces sur la commune d'Aix en Provence vis-à-vis de la problématique des nuisances sonores

La grille de synthèse suivante présente les points faibles et les points forts actuels de la commune d'Aix-en-Provence en matière de bruit, ainsi que leurs tendances d'évolution.

Légende Grille AFOM

+ Situation actuelle : atout pour le territoire	↗ la situation initiale va s'améliorer	Couleur verte : les perspectives d'évolution sont positives pour le territoire
- Situation actuelle : Faiblesse pour le territoire	↘ la situation initiale va se dégrader	Couleur rouge les perspectives d'évolution sont négatives

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
-	Nuisances sonores sur la commune majoritairement issues du bruit routier	↘	Présence de nombreux et importants axes routiers sur la commune : A8, A51, A516, RN 296, RD6, RD9, RD10,...
		↘	Trafic routier dense : nombreux véhicules de transports, augmentation du trafic automobile si la tendance linéaire actuelle se poursuit
		↗	Partenariat de la CPA avec les gestionnaires d'infrastructures routières et travaux de protection acoustique : murs anti-bruit, insonorisations des façades ... Mise en œuvre du PPBE communautaire
-	Plusieurs habitations et établissements sensibles exposés aux nuisances sonores des transports routiers	↘	Phénomène d'extension de l'urbanisation de la commune observé le long des axes routiers
		↗	PPBE de la CPA
-	De nombreux « points noirs de bruit » recensés dans le centre urbain en lien avec le bruit routier notamment	↘	Nombreux logements situés le long du réseau de viaire
		↗	Programme résorption des points noirs de bruit et mesures de protections acoustiques pour les bâtiments sensibles
+	Peu de nuisances sonores générées par les activités aériennes, ferroviaires et industrielles	↗	Respect des restrictions de construction et de mesures de protections acoustiques imposées par le PEB de l'aérodrome des Milles révisé
		↘	Augmentation du trafic ferroviaire projeté : doublement de la voie marchandise Manosque-Aix et réouverture de certaines gare telles que celle de Venelles, la Calade ...

Les Enjeux du PLU d'Aix en Provence en matière de nuisances sonores

- **Limiter et lutter contre les nuisances sonores sur le territoire**
 - En améliorant de l'isolation acoustique des bâtiments recevant du public
 - Par la réalisation d'études acoustiques sur la commune en amont des projets grâce à une planification d'ensemble
 - En encadrant et anticipant dans la planification urbaine l'installation de nouvelles infrastructures
 - En préservant les zones calmes existantes

- **Réduire et prévenir le bruit issu des transports routiers**
 - Par une ville compacte et une mixité de ses fonctions (habiter, travailler, se divertir dans son quartier).
 - Par un report sur les TC, les modes doux...
 - En favorisant et sécurisant les déplacements piétons et deux roues.
 - En réduisant les vitesses des véhicules.
 - En prévenant l'apparition de nouvelles situations de nuisances sonores
 - -En identifiant et anticipant les conflits potentiels entre les secteurs de bruit et les zones calmes, en particulier sur les projets de densification urbaine et de mixité fonctionnelle.

- **Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores engendrées par le trafic routier**
 - Prendre des mesures préventives relatives aux nuisances lors de la conception des futurs aménagements, en particulier pour les établissements sensibles (dispositions, orientations, implantations...).
 - Éviter de d'accroître l'exposition aux pollutions sonores des personnes les plus sensibles notamment dans le cadre des aménagements futurs. – éloigner les projets des établissements sensibles des secteurs sources de bruits,...
 - En adaptant les usages aux nuisances
 - Par des aménagements spécifiques (écrans...).



LA GESTION DES DECHETS



La production et la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

La question des déchets n'est pas gérée directement par les documents d'urbanisme. Cependant elle représente une nuisance forte que l'état initial de l'environnement d'un PLU doit intégrer et peut potentiellement appeler des mesures en terme de ressources foncières et de besoins à intégrer dans la logistique urbaine.

Les orientations du Grenelle de l'environnement, en matière de gestion de déchets, reposent sur des objectifs de réduction de la production de déchets et d'augmentation de la quantité de déchets recyclés.

Contexte règlementaire et institutionnel

Le thème de déchets s'inscrit dans un contexte réglementaire spécifique :

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels de PACA approuvé le 1er août 1996.

La production et le traitement des déchets en Provence-Alpes-Côte-d'Azur est une activité industrielle à part entière. Les déchets industriels sont produits à hauteur de 240 000 tonnes par an. Ces déchets sont pour la plupart éliminés soit directement par les industriels, soit par des centres spéciaux implantés dans notre région ou dans des régions limitrophes. Par ailleurs, des déchets industriels produits à l'extérieur de notre région (45 000 tonnes venant d'autres régions françaises – 31 000 tonnes importées de l'étranger) sont traités par des centres situés en Provence-Alpes Côtes d'Azur. Il s'agit donc là d'une activité industrielle à part entière concrétisée par de multiples filières de traitement comprenant, dans notre région, une vingtaine de centres d'élimination et de transit et une trentaine d'unités de valorisation.

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) regroupent les déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Leur élimination est régie par les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (art L541-14 Code de l'environnement).

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés produit par le Conseil Général est censé prédéfinir la stratégie en matière de filière déchets sur l'ensemble du département a été annulé suite à un recours en 2008. Le nouveau plan (prenant en compte cette fois-ci l'unité de valorisation énergétique des déchets de MPM) devrait être approuvé dans l'année 2011.

Le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés a été la première compétence assumée par la Communauté de Communes du Pays d'Aix (CCPA) à sa création en 1994, qui est devenue depuis la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. En 2003, cette compétence s'est vue renforcée par la gestion des Collectes de déchets ménagers, parachevant ainsi au sens de la loi sa compétence « Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ».

L'analyse de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Aix-en-Provence se base sur le « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ANNÉE 2012 » publié par la CPA.

Au cours de l'année 2012, au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, 259 160 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ont été collectées, soit l'équivalent de 706 kg/hab/an. Les tonnages qui constituent le gisement des DMA sont répartis dans les proportions suivantes :

La production de DMA sur Aix-en-Provence comparativement à la production de la CPA

Année 2012	Quantités (en tonnes)		Équivalent habitant (en kg/hab/an)		Rapport quantité DMA de AIX / CPA
	Aix	CPA	Aix 148 277 habitants	CPA 369 076 habitants	
Zone de collecte					
Collecte des déchets ménagers	54 885	130 558	370	354	42 %
Collecte sélective (PAV et PAP)	6 981	19 158	47	52	36 %
Déchèteries		109 444		297	
Total DMA	61 866	259 160	417	702	24 %

Les habitants de la commune d'Aix-en-Provence représentent 40 % de la population de toute la CPA, chacun d'entre eux a généré 417 kg de **Déchets ménagers (c'est-à-dire hors déchetterie)** en 2012, soit 54 885 tonnes **d'ordures ménagères**, soit 42 % des déchets ménagers prélevés sur la CPA.

Au cours de cette même année 2012, 61 866 tonnes de déchets ménagers et assimilés « totaux » (DMA) ont été collectés, ce qui représente 24 % des DMA de toute la CPA.

La tendance est à la baisse par rapport à 2011, avec 1 % de déchets en moins produit par habitant. Toutefois, si l'on compare à 2003, il s'agit d'une hausse de + 6%.

Notons que 42 % du tonnage total de DMA collectés sur la CPA, suivront des filières de valorisation.

La filière de traitement des déchets ménagers se divise en trois catégories, la collecte, le transport et le traitement. Les trois étapes sont actuellement à la charge de la CPA. Le territoire est organisé géographiquement en **quatre pôles de proximité** : Secteur Sud Ouest, secteur Sud Est, Secteur Nord et secteur Centre.



Sectorisation du territoire pour la collecte traditionnelle des déchets ménagers

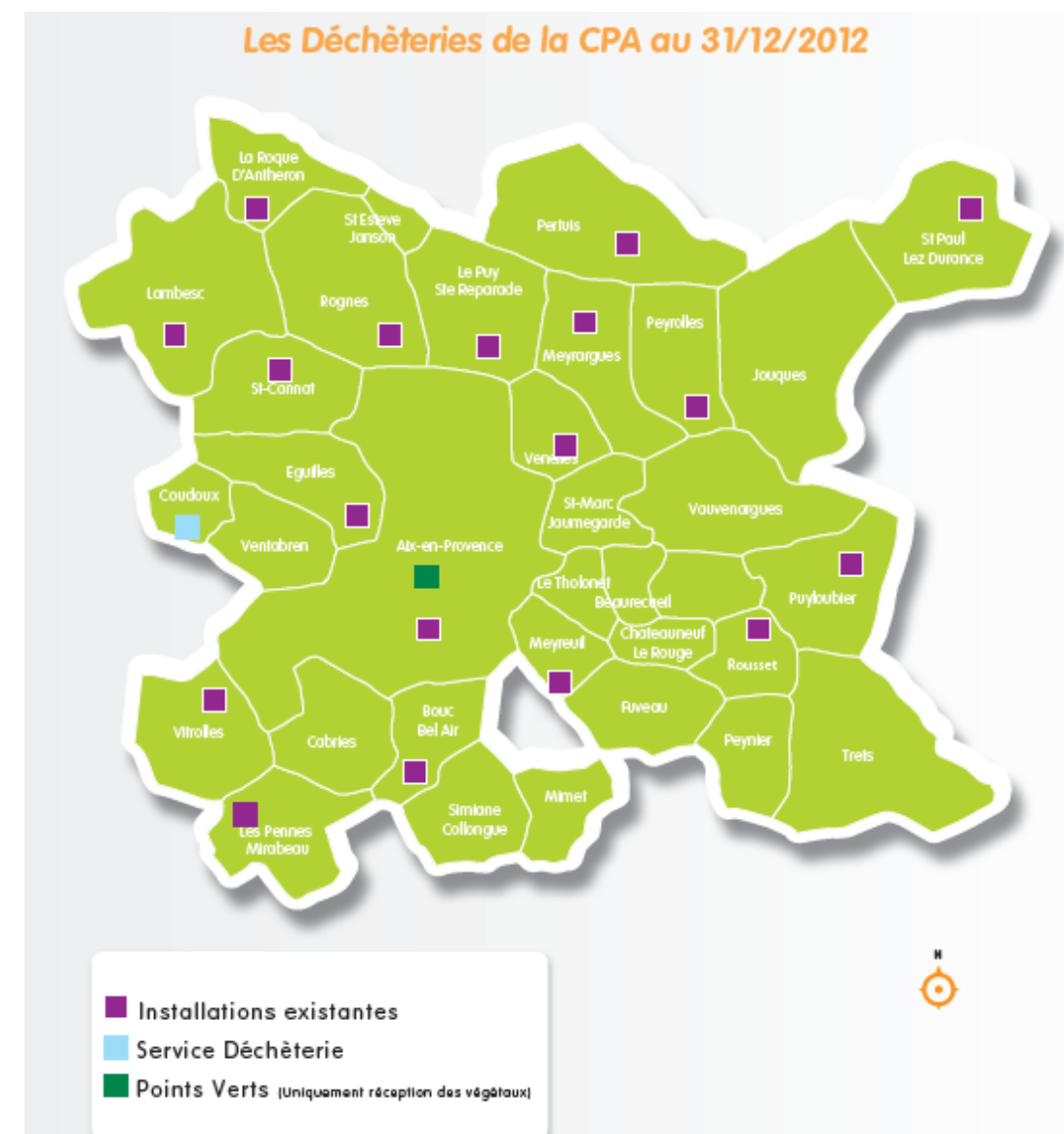
Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, CPA, 2012

La commune d'Aix en Provence faisant partie du Secteur Centre réalise sa collecte par un système de régie, les ordures ménagères sont acheminées jusqu'au Centre de Transfert (CT) d'Aix la Parade.

Concernant la collecte sélective en Points d'Apports Volontaires (PAV), la commune d'Aix-en-Provence dispose d'un faible dispositif de colonnes de tri sélectif : 163 colonnes Verre, 152 colonnes JRM (journaux, Revues, Magasines) et 148 colonnes EMR (Emballages Ménagers Recyclables), soit 1 PAV pour 910 habitants alors que la moyenne sur la CPA est de 1 PAV pour 479 habitants. Cette faible densité est observée dans la plupart des grands centres urbains et les secteurs à forte densité de population sont difficiles à équiper. En effet, la mise en place d'un tel dispositif engendre un encombrement de l'espace public, des nuisances sonores occasionnées aux riverains, des pollutions visuelles dans des secteurs protégés, des collectes dangereuses dans les voies de faible gabarit. De ce fait, en 2012 le ratio de collecte en PAV s'élevait à 17 kg/hab sur Aix-en-Provence, contre 24,5 kg/hab pour l'ensemble de la communauté de communes.

La collecte sélective au porte à porte (PAP) est réalisée sur Aix en mode Triflux (mise à disposition de 2 à 3 récipients de collecte) pour les secteurs situés hors agglomération. Elle couvre donc à ce jour que 64 % de la population aixoise mais avec des résultats encourageants de 40 kg/hab collectés contre 35 kg/hab en moyenne sur l'ensemble de la Communauté.

Au niveau communautaire, c'est un réseau de 18 déchèteries existantes permettant de valoriser (incinération comprise) plus de 83% des apports (90 838 t) et capte environ 361 tonnes par an de Déchets Dangereux Ménagers. Les 17 % restants sont enfouis. Cependant sur Aix-en-Provence, la présence d'une seule déchèterie située dans le secteur de la Parade (sud de l'agglomération) est insuffisante pour répondre aux besoins en quantités et en qualité de service, notamment dans les secteurs Aix Ouest et Est. Elle a reçu en 2012, 123 227 visites avec 17 270 tonnes collectées soit le plus gros tonnage des déchèteries de la Communauté. Cette insuffisance oblige les usagers à des trajets longs et pénalise l'apport volontaire. Le réseau devra donc être renforcé dans le futur proche, à minima par l'implantation d'une deuxième déchèterie sur Aix-en-Provence, d'autres opportunités restant à l'étude. La cartographie suivante permet d'identifier les déchetteries existantes sur le territoire communal et communautaire.



A noter que la valorisation des encombrants fait également partie des objectifs de la Communauté en accord avec les orientations du Grenelle. Des essais de tri sur encombrants sont ainsi déjà réalisés sur quelques déchèteries. En complément une étude sur les possibilités d'implanter des ressourceries a été lancée fin 2009, avec comme objectif la réutilisation des objets contenus dans nos déchets éligibles à une seconde vie.

Le Transport

Les déchets collectés par la collecte traditionnelle, les Points d'Apports Volontaires ou la collecte sélective au porte à porte sont acheminés pour le secteur centre au Centre de Transfert (CT) d'Aix.

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les "ruptures de charge" entre la collecte des déchets et le site de traitement. Elles représentent, avec la fonction transport associée, une composante importante dans l'activité déchets. Ces installations, judicieusement positionnées sur le territoire communautaire permettent d'optimiser les coûts de la collecte et du transport des produits collectés. Les véhicules de transport des CT évacuent de 10 à 25 tonnes quand les Bennes à Ordures ménagères (BOM) de collecte transportent 3 à 5 tonnes au maximum. Le Centre de Transfert d'Aix-Parade collecte 43 % des ordures ménagères de la communauté et 60 % de la collecte sélective au porte à porte. Le centre de transfert d'Aix-en-Provence a traité 54 885 tonnes d'ordures ménagères durant l'année 2012, soit 43 % de la quantité totale traitée par les 5 CT de la communauté d'agglomération. Concernant la gestion de la collecte sélective au porte à porte, le centre d'Aix La Parade a traité 3 884 tonnes de déchets, soit 60 % des déchets traités par les cinq centres de transfert de la CPA.

Notons que le centre de transfert d'Aix traite également les ordures ménagères de 2 autres communes : St-Marc-Jaumegarde et Le Tholonet. De plus, 9 communes voisines font transiter leurs déchets issus de la collecte sélective par le CT d'Aix. Les tonnages recensés au niveau du CT d'Aix ne sont donc pas exclusivement représentatifs de la production de déchets sur la commune seule.

Le Traitement

Après les opérations de tri, la part de déchets résiduels (déchets ultimes) est traitée par enfouissement. Sur le territoire de la CPA, cinq sites d'enfouissement (dont 4 privés) traitent les déchets ultimes, dont un Centre de Stockage des Déchets Ultimes CSDU de l'Arbois situé sur la commune d'Aix en Provence. La quasi-totalité des déchets ultimes en Pays d'Aix est traitée sur le CSDU communautaire de l'Arbois, propriété de la Communauté du Pays d'Aix. L'installation dispose d'un arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploitation N° 2001-156/43-2000-A du 19 juin 2001 avec une fin de validité en 2015. L'installation est prévue pour recevoir 150 000 tonnes de déchets par an composés des déchets des ménages de la communauté, des déchets encombrants non valorisables collectés en déchèteries, des déchets urbains banaux collectés par les services municipaux et pour une faible partie, les Déchets Industriels Banals d'entreprises du périmètre communautaire.

En Pays d'Aix, 92 % des 151 809 tonnes de déchets ultimes issus du PAP sont acheminés au CSDU Arbois sur Aix-en-Provence. De même 79 % des 21 250 tonnes d'encombrants en provenance des déchèteries ont été dirigés vers le CSDU Arbois. En 2012, sur les 5 CSDU de la CPA, le centre de stockage l'Arbois aura enfouis 90% des déchets ménagers de la communauté, soit 137 317 tonnes de déchets ultimes, toutes origines confondues (ordures ménagères, encombrants et apports divers). En 2009, les travaux ont permis de réaliser le dispositif de type bioréacteur pour « performer » le captage des biogaz sur le site de l'Arbois. En accélérant la dégradation des déchets et en utilisant ce gaz comme source d'électricité verte, l'installation de déshydratation-traitement du biogaz et de groupes électrogènes, permet d'alimenter l'équivalent de 12 000 logements, et d'éviter ainsi, le rejet de 39 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère.

De plus, Le CSDU de l'Arbois certifié ISO 14 001 depuis Août 2006 a renouvelé en 2009 sa certification ce qui atteste de l'engagement de la communauté dans la démarche de qualité environnementale. Le CSDU de l'Arbois est situé au sein d'un vaste espace naturel dont la valeur écologique a été reconnue par différents inventaires (ZNIEFF et ZICO). Il est inclus aujourd'hui dans le périmètre du PIG de l'Arbois qui a pour objectif la préservation du territoire en vue d'un classement au titre des sites. Les évolutions nécessaires de l'installation devront prendre en compte ces contraintes.

Enjeux et levier d'action du PLU sur la gestion des déchets

Le territoire d'Aix-en-Provence est relativement bien équipé en matière de collecte, de transfert et de traitement de déchets ménagers et assimilés. La commune possède notamment deux centres de transfert, une déchèterie, un point d'apport déchets verts et le CSDU de l'Arbois. Le centre urbain de la ville présente cependant un déficit d'équipement en Points d'Apport Volontaire nécessaires à la collecte sélective des déchets et la seule et unique déchetterie dont elle dispose mériterait d'être complétée, notamment pour faciliter la desserte des secteurs Ouest et Est.

Atouts/Faiblesses et opportunité/menaces sur la commune d'Aix en Provence vis-à-vis de la gestion des déchets

La grille de synthèse suivante présente les points faibles et les points forts actuels de la commune d'Aix-en-Provence en matière de gestion des déchets, ainsi que leurs tendances d'évolution.

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
-	Peu de colonnes PAV et de déchèteries	↘	Augmentation de la population, Densification de l'urbanisation → contrainte pour la collecte et augmentation de déchets
+	Développement de la collecte sélective	↗	Augmentation des déchets issus du PAP et du tri sélectif
-	Zone Aix Ouest et Est faible en équipement de traitement de déchets	↗	Projets de développement de nouvelle à l'étude.
+	Commune plutôt bien équipée en collecte d'ordures ménagères avec notamment le CT d'Aix et le CSDU Arbois	↘	CSDU de l'Arbois en fin d'exploitation en 2015
		↗	Projets à l'étude d'amélioration de a capacité de traitement en cours
+	34 % des déchets du CSDU de l'Arbois sont valorisés	↗	Augmentation de la quantité de déchets valorisés grâce au dispositif de bioréacteur.

Légende Grille AFOM

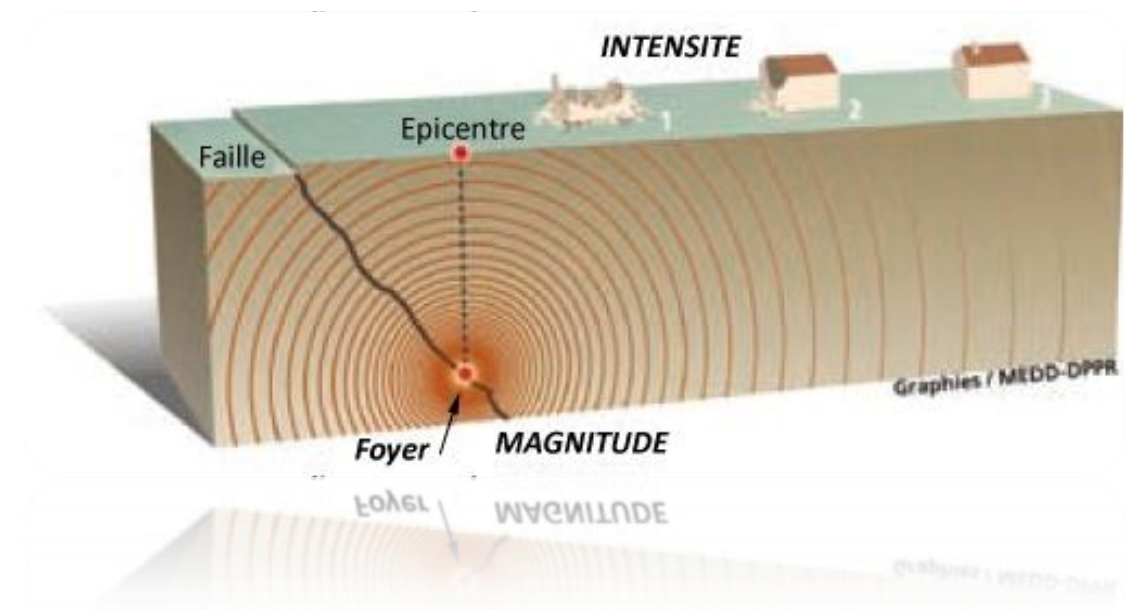
+ Situation actuelle : atout pour le territoire	↗ la situation initiale va s'améliorer	Couleur verte : les perspectives d'évolution sont positives pour le territoire
- Situation actuelle : Faiblesse pour le territoire	↘ la situation initiale va se dégrader	Couleur rouge les perspectives d'évolution sont négatives

Les Enjeux du PLU d'Aix en Provence en matière de gestion des déchets

- Développer la filière de valorisation et de recyclage des déchets
 - Améliorer le dispositif de tri sélectif en intégrant les besoins en matière de foncier et de logistique urbaine et donc d'espace public.
 - Envisager de compléter sur le territoire communal les réseaux de déchetteries.



LES RISQUES NATURELS



La loi n° 87-565 du 25 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques, par son article 22 est venu compléter le code de l'urbanisme en insérant dans plusieurs de ses articles la prise en compte des risques naturels (L.121-10, L.122-1, L.123-1, R.123-18,...)

Outre les procédures particulières qui pouvaient jusqu'à la mise en place des Plans de Prévention des Risques être mise en œuvre, les documents de planification locale doivent assurer la prévention contre les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire.

Ceux-ci sont d'ordre très divers regroupant à la fois les risques d'inondation, d'érosion, d'incendie, d'éboulement, d'affaissement que peuvent subir les constructions existantes ou que l'édification de nouveaux bâtiments est susceptible de provoquer voir d'aggraver.

La commune d'Aix, à l'image de nombreuses communes métropolitaines, est soumise à des risques dont la périodicité et l'intensité varient.

4 risques naturels sont identifiés sur la commune :

- Séisme
- Mouvement de terrain
- Inondation
- Feu de forêt

Le risque sismique

Définition et causes

Un séisme provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface ».

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques.

Les effets

En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

La déstabilisation résulte de la sollicitation dynamique du versant par les ondes sismiques. Cette sollicitation peut, même si elle est limitée, produire seulement des modifications dans les écoulements naturels souterrains, dont l'effet est différé. Les chenaux peuvent en effet se trouver obstrués et induire une augmentation progressive des pressions interstitielles, qui provoquera ultérieurement des glissements de terrain ou aggraver des glissements existants.

Ces phénomènes induits peuvent se produire en chaîne et revêtir un caractère catastrophique comme le cas d'un glissement de terrain dans la retenue d'un barrage, consécutif à un séisme et qui, sans briser le barrage, provoque une onde de submersion dévastatrice à l'aval de l'ouvrage.

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible
- Zone 2 = Faible sismicité
- Zone 3 = Sismicité modérée
- Zone 4 = Sismicité moyenne
- Zone 5 = Sismicité forte

L'échelle de Richter

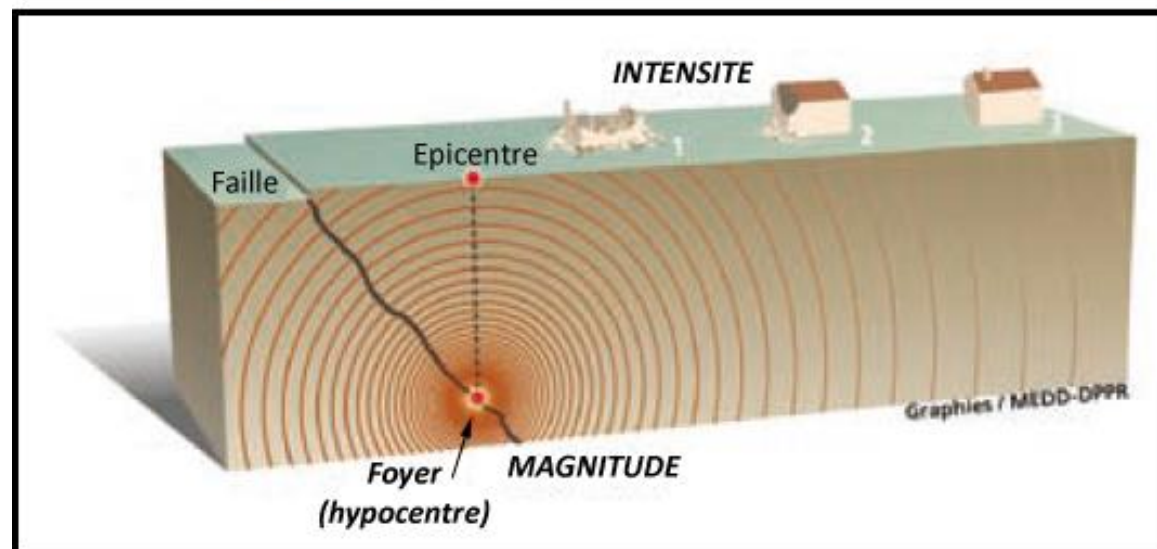
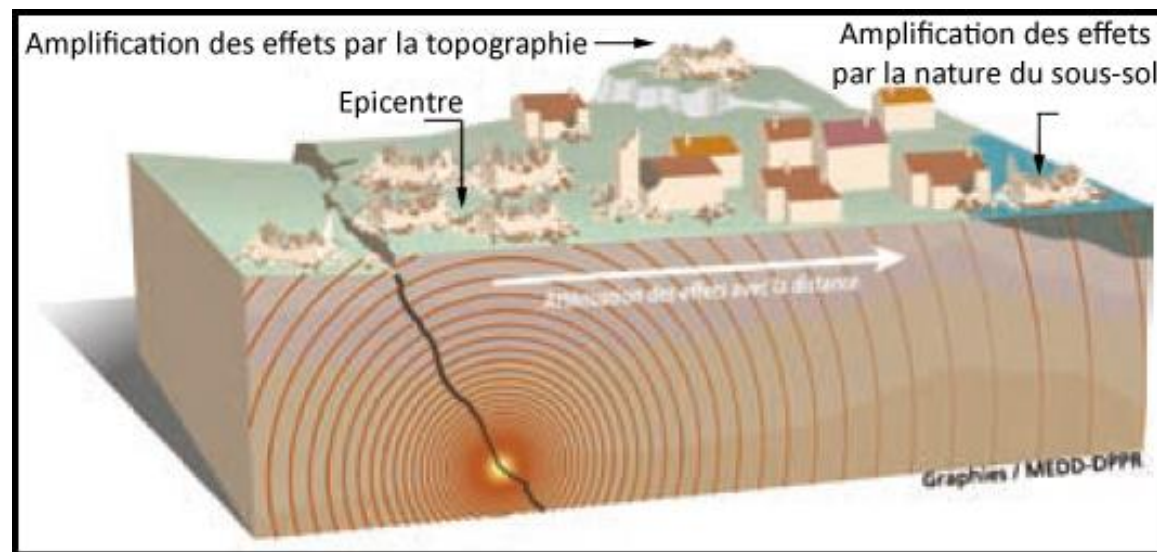
La magnitude (M)

C'est la **mesure de l'énergie libérée par le séisme**. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes à 100 km de l'épicentre.

Sur l'**échelle de RICHTER**, il y a 9 degrés. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

L'intensité (I)

C'est la **mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné**. Pour un séisme de magnitude donnée, l'intensité est maximale à l'aplomb de la faille (intensité épicentrale) et décroît avec la distance (sauf effets de site sur terrain sédimentaire par exemple). Elle est d'autant plus importante que le foyer est superficiel.



Les outils de prévision, prévention et protection mis en place

Prévision

Une prévision qui permettrait de connaître à l'avance la date, le lieu et la magnitude d'un séisme n'est pas actuellement possible.

Une méthode statistique développée par les sismologues russes est basée sur le relevé de la sismicité historique d'un secteur donné et sur des calculs de probabilités suivant l'hypothèse que les futurs grands séismes de la péninsule du Kamtchatka auront lieu dans les zones qui n'auraient pas subi de séismes depuis au moins un siècle (théorie des lacunes sismiques). Appliquée en Californie, elle a donné des résultats encourageants.

Actuellement, de vastes programmes de recherche sont menés dans des pays comme le Japon, les États-Unis, la Chine, Taiwan... pour capter et mesurer les petites déformations du sol, au voisinage des failles, et d'autres paramètres physiques (anomalies magnétiques, chimiques, électriques).

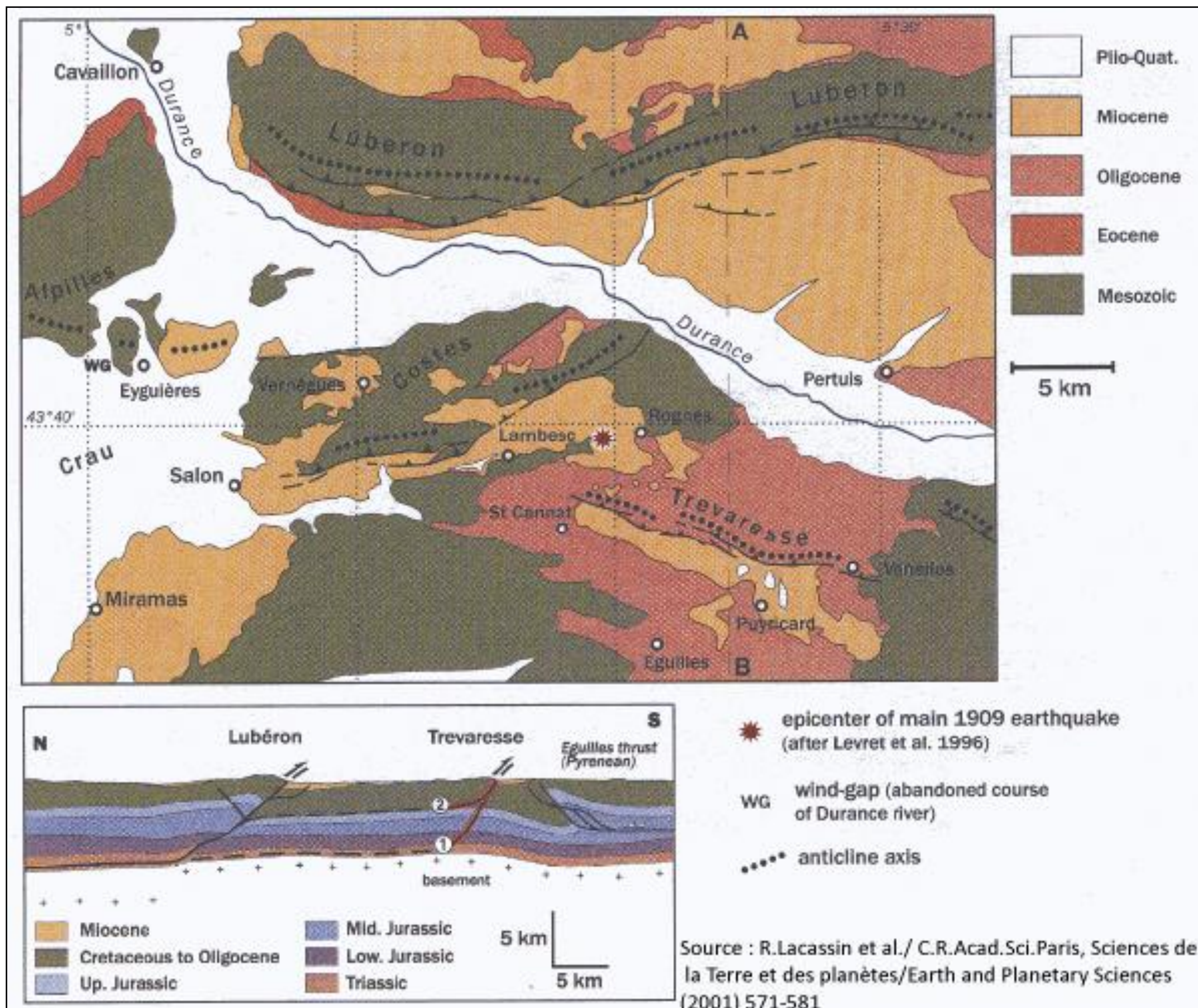
Prévention / Protection

La prévention consiste à minimiser les effets d'un séisme sur les aménagements par l'application de certaines mesures dont les règles de la construction parasismique. L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages importants, voire irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application de ces règles doit aussi permettre de limiter les destructions et donc les pertes économiques.

La prévention concerne aussi l'organisation des secours (d'autant plus importante que la majorité des constructions existantes n'est pas parasismique) et l'information du public, des administratifs et des responsables politiques, voire leur formation aux conduites à tenir en cas de séisme, tant sur le plan individuel que collectif.

Le risque sismique sur le territoire communal

Le territoire d'Aix-en-Provence, sans être situé dans une zone de forte déformation tectonique est néanmoins menacé par la faille de la moyenne Durance.



Les zones les plus sensibles sont les zones de failles : Les Pinchinats, la Madeleine, Beisson et les zones de risques mouvements de terrain, notamment les anciennes carrières de gypse situées à Célony. En effet, le gypse est un matériau qui transmet plus facilement les ondes de choc sismique, et donc plus sensible aux « fractures ».

Le risque sismique a notamment été révélé par le tremblement de terre du 11 juin 1909 (séisme de Lambesc). Cet événement a fait ressentir ses effets sur tout le territoire communal comme sur de nombreuses communes avoisinantes.

Par ailleurs, deux secousses successives d'amplitude 3,5 ont fait trembler Aix –en-Provence en 1994.

La commune d'Aix-en-Provence est classée en zone de sismicité 4 (dans une répartition qui compte 5 zones), c'est -à-dire en zone de sismicité moyenne. Ce classement définit des mesures préventives par l'édiction de règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques applicables aux bâtiments et aux équipements. L'arrêté du 22.10.10 fixe les règles de constructives parasismiques.

Le risque mouvement de terrain

Les principaux phénomènes qui ressortent de ce type de risques sont les suivants :

- glissement de terrain
- chutes de pierres-blocs
- retrait gonflement des argiles
- effondrement de carrières/cavités souterraines
- coulées de boues

Définition

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles.

Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères,...).

Le glissement de terrain

Un glissement de terrain est le déplacement d'une masse de matériaux meubles ou rocheux, suivant une ou plusieurs surfaces de rupture. Ce déplacement entraîne généralement une déformation plus ou moins prononcée des terrains de surface. Les déplacements sont de type gravitaire et se produisent selon la ligne de plus grande pente.

Sur un même glissement des vitesses de déplacement variables en fonction de la pente locale du terrain seront observables, et engendreront des mouvements différentiels.

Un glissement se déclenche lors de la conjonction de facteurs favorables, parmi lesquels : une forte pente, une infiltration d'eau, une couverture de faible épaisseur de nature meuble (terrain à faible cohésion et compacité) et un substratum imperméable (argiles, marnes)...

Les constructions situées sur des glissements de terrain pourront être soumises à des efforts de type cisaillement, compression, dislocation liés à leur basculement, à leur torsion, leur soulèvement, ou encore à leur affaissement. Ces efforts peuvent entraîner la ruine de ces constructions.

Le risque de chute de pierres/blocs rocheux

Les chutes de masses rocheuses sont des mouvements rapides, discontinus et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés tels que calcaires, grès, roches cristallines,... Ces chutes se produisent par basculement, rupture de pied, glissement banc sur banc, à partir de falaises, escarpements rocheux, formations meubles à blocs (moraines par exemple), blocs provisoirement immobilisés dans une pente.

Les blocs peuvent rouler et rebondir, puis se stabiliser dans une zone dite d'épandage. La trajectoire la plus fréquente suit en général la ligne de plus grande pente, mais on peut observer des trajectoires très obliques résultant notamment de la forme géométrique de certains blocs (plaque roulant sur la tranche) et de petites irrégularités du versant. Les distances parcourues sont fonction de la taille, de la forme et du volume des blocs éboulés, de la pente du versant, de la nature du sol, et de la densité de la végétation.

Certains éboulements de grande ampleur peuvent mobiliser des volumes de matériaux atteignant plusieurs dizaines de millions de m3 et semblent obéir à des lois de propagation faisant intervenir des mécanismes complexes. Ces instabilités qui affectent une partie importante du versant peuvent bouleverser le relief de façon notable. Leurs conséquences socio-économiques sont au moins régionales.

La densité, l'orientation des discontinuités, fracturation et stratification, la structure du massif rocheux et la présence de cavités constituent des facteurs de prédisposition à l'instabilité. La phase de préparation, caractérisée par l'altération et l'endommagement progressifs du matériau, et accompagnée de petites fractures difficiles à déceler, peut être longue.

Les principaux facteurs naturels déclenchant sont les pressions hydrostatiques dues à la pluviométrie et à la fonte des neiges, l'alternance gel/dégel, la croissance de la végétation, les secousses sismiques, l'affouillement ou le sapement du pied de la falaise.

Souvent imprévisibles, les chutes de blocs constituent des dangers pour les vies humaines, même pour de faibles volumes (chutes de pierres). Les éboulements, peuvent causer des dommages importants aux structures pouvant aller jusqu'à leur ruine complète, d'autant plus que l'énergie (fonction de la masse et de la vitesse) des blocs est grande.

L'aléa Retrait-Gonflement des argiles

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

La nature du sol est un élément prépondérant à la manifestation du phénomène : les sols argileux sont a priori sensibles, mais en fait seuls certains types d'argiles donnent lieu à des variations de volume non négligeables. Par ailleurs, la présence d'arbres ou d'arbustes au voisinage de constructions constitue un facteur aggravant.

Les effets du phénomène se voient sur le long terme, la sécheresse durable ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau sont nécessaires pour voir apparaître ces phénomènes.

La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.

Illustrations du phénomène de retrait gonflement des argiles

(source <http://www.argiles.fr/>)



L'Effondrement (vides souterrains ou « risque carrière »)

Ces mouvements gravitaires résultent soit d'un fléchissement de la surface, sans rupture visible, soit de la rupture brutale du toit d'une cavité souterraine ancienne ou en cours de développement localisée dans une roche ou dans un sol.

En surface, la descente du sol en direction du vide sous-jacent peut donc être brutale ou non. Le mouvement commence fréquemment par un fléchissement déterminant une dépression topographique à grand rayon de courbure, puis suivant l'importance de la cavité sous-jacente, il peut y avoir rupture et apparition d'une ouverture.

Les causes sont à rechercher dans les réactions chimiques ou mécaniques avec soit une dissolution des calcaires et des gypses, c'est le phénomène de karstification, soit une érosion mécanique dans les sols hétérogènes à granularité étendue comme les alluvions, c'est le phénomène de suffosion.

Les effondrements brutaux peuvent entraîner la ruine des constructions et causer des victimes. En revanche, les affaissements à grand rayon de courbure, qui affectent les constructions et les ouvrages (fissuration, rupture de canalisations enterrées), présentent rarement un danger pour l'homme.

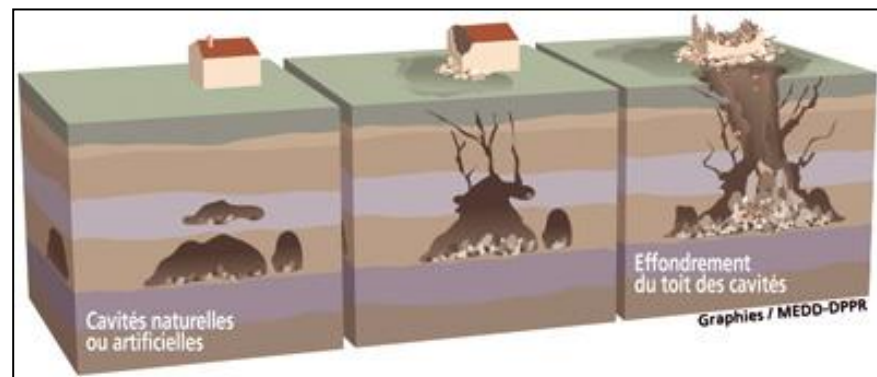


Illustration du phénomène d'effondrement des cavités souterraines (source MEDO-DPPR)

Les coulées boueuses et torrentielles

Elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

Les outils de prévision, prévention et protection mis en place

La prévision

Les mouvements de terrain ne se produisent que dans les secteurs où plusieurs facteurs (géologique, topographique, météorologique, anthropique...) se conjuguent. Il est donc possible par une étude secteur par secteur de ces paramètres, de tracer des cartes des zones où ces phénomènes sont susceptibles de se produire.

Mais du fait de la variété des mécanismes (glissement, éboulements) générateurs eux-mêmes liés à la complexité de comportements géotechniques des matériaux mobilisés, à la nature géologique de formations et à la géométrie des fractures, l'expert est démuni devant les nombreux facteurs spécifiques. Plutôt que de parler d'intensité et de probabilité de survenance comme pour les inondations par exemple, et qui ne peuvent être évaluées quantitativement pour les mouvements de terrain. On préfère utiliser la notion de prédisposition du site à produire un événement donné et si possible dans un délai retenu.

C'est l'importance des différents facteurs de prédisposition qui permet de déterminer la carte des aléas chutes de blocs, glissements, etc.

Ceci étant, la cartographie des zones à risques, basée sur une évaluation qualitative des paramètres qui régissent ces phénomènes, ne peut être absolument exhaustive. Les aléas les plus importants peuvent être répertoriés mais, lors de conditions météorologiques exceptionnelles, on ne peut exclure des mouvements de terrain apparaissant dans des zones précédemment non répertoriées.

Pour les mouvements de terrains de grande ampleur identifiés, ne pouvant être traités et présentant de forts enjeux, une instrumentation permettant de suivre leur évolution peut être mise en place afin de déterminer des seuils d'alerte et, le cas échéant, déclencher l'évacuation des populations.

Malheureusement, dans la plupart des cas, il est difficile de prévoir où et quand va se déclencher le mouvement rapide et quel est le volume concerné.

Le risque mouvement de terrain sur le territoire communal

La commune d'Aix-en-Provence a été ou est concernée par tous les phénomènes décrits ci-dessus. Les informations et prescriptions disponibles ressortent du PPR « gypse », du PPR « Retrait-Gonflement des Argiles », et du Porter à Connaissance fait dans le cadre de l'élaboration du PLU par le Préfet en date du 09/01/2012. Plus précisément :

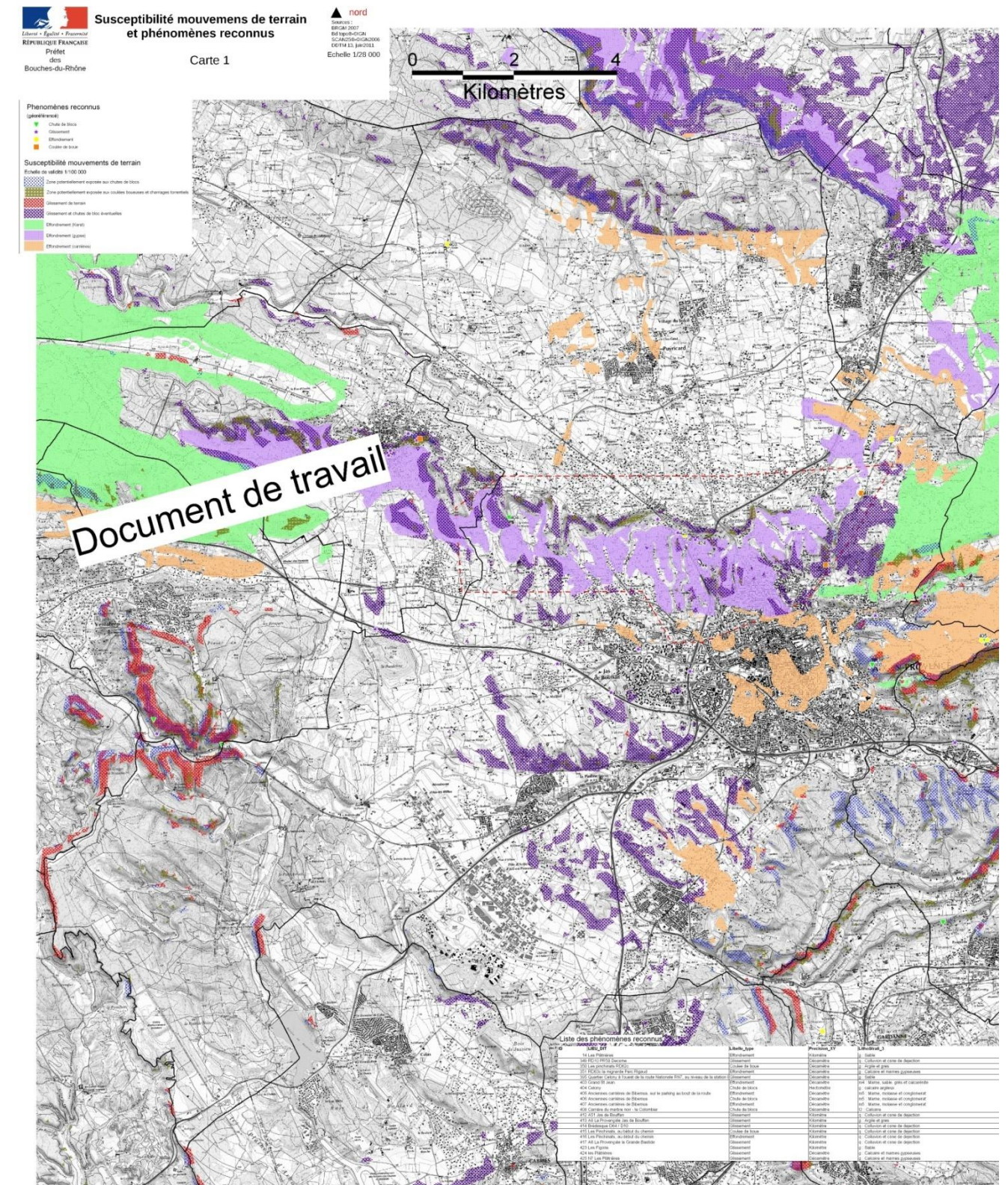
- La **présence de gypse est fortement marquée dans le secteur de la barre de Célony**, situé au Nord de l'agglomération. L'ensemble de ce secteur est sensible aux effondrements et aux mouvements de terrain en raison de la présence de gypse en sous-sol. Celui-ci a fait l'objet d'une exploitation localisée près de Célony (secteur des Plâtrières) dès le XIV^{ème} siècle, et jusqu'en 1956. Le gypse présente, par ailleurs, la particularité de se dissoudre naturellement dans l'eau, ce qui peut provoquer la formation de vides en sous-sol.

Ce phénomène est traité dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques « Mouvement de terrains », approuvé par arrêté préfectoral du 17 mai 2001, et qui constitue désormais une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme.

- **les phénomènes de retrait-gonflement des argiles sont identifiés** sur la plus grande partie du territoire communal. Le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) a été chargé de réaliser la carte d'aléa retrait/gonflement des argiles et de la transposer en proposition de zonage réglementaire, pour l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

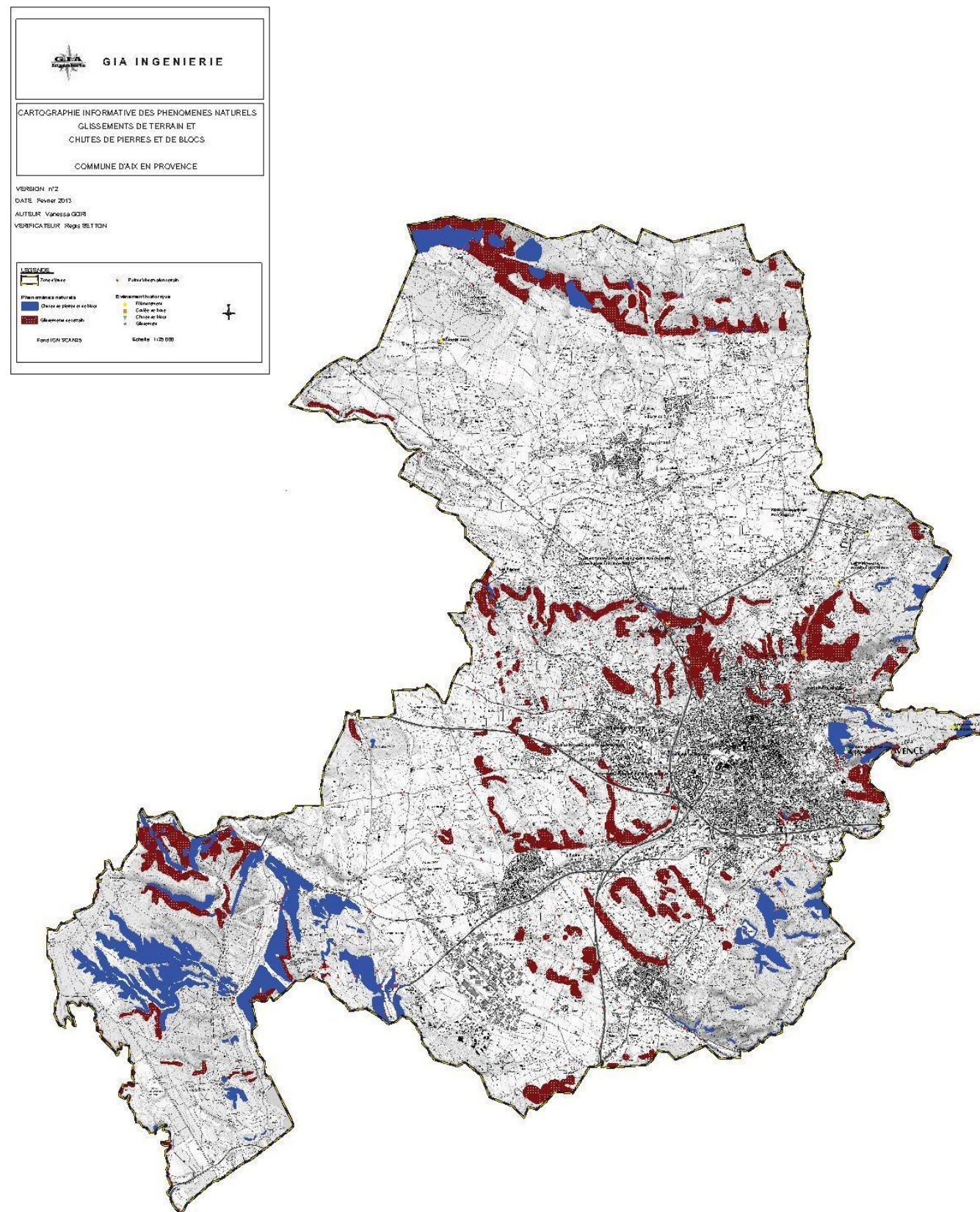
Le PPR RGA d'Aix en Provence a été approuvé par arrêté préfectoral du 27/06/2012, la quasi-totalité de la commune est classée en zone faiblement à moyennement exposé (B2 .et le règlement fixe des règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement des argiles et en fonction de son niveau.

- Des phénomènes de coulées de boue, de glissement de terrain, de chutes de pierres/blocs, d'effondrements ont été répertoriés par le BRGM sur une cartographie au 1/100 000è (cf PAC du 09/01/2012).



Ces informations ont été affinées par une étude géotechnique de GIA Ingénierie plus locale qui a eu pour objet de cartographier le glissement de terrain et les secteurs soumis à chutes de pierres/blocs plus précisément.

Carte informative des phénomènes :



L'aléa glissements de terrain

Il a été estimé en combinant différents critères :

- lithologie du sol.
 - topographie.
 - présence d'indices de glissements (fentes de traction, affaissements, niches d'arrachement...).
- La présence de désordres sur les ouvrages a dans certains cas été considérée comme un indice de glissement de terrain.
- présence d'eau.
 - présence d'ouvrages de soutènement : ces ouvrages particuliers ont été les plus délicats à prendre en compte dans l'estimation des risques. En effet, d'une part ils participent à leur réduction, mais d'autre part l'apparition de désordres sur ces ouvrages (vieillesse, défauts de construction, modifications de leur environnement) amènerait à l'apparition de risques plus ou moins importants en fonction de leur hauteur, de la topographie environnante et des ouvrages situés à proximité.

L'aléa faible (niveau G1) correspond aux secteurs pour lesquels les probabilités moyennes d'évolution sont faibles. Il prend en compte des zones présentant des pentes inférieures à 10° et/ou assises sur un substratum rocheux. Les ouvrages de soutènements de faible hauteur

L'aléa moyen (niveau G2) correspond aux secteurs avec des probabilités moyennes d'évolution faibles à assez élevées. Il correspond à des zones présentant des pentes modérées (10 à 20°) avec des sols argileux ou parfois remblayés et des ouvrages d'une hauteur supérieure à 1 ou 1,50 mètres

L'aléa fort (niveau G3) correspond aux secteurs avec des probabilités moyennes d'évolution faibles à fortes. C'est-à-dire des zones où des glissements de terrain plus ou moins importants sont survenus. Elles présentent des pentes relativement fortes (supérieures à 20°) avec des sols à dominance meuble (limons, argiles, colluvions, ...) et des ouvrages de soutènement d'une hauteur supérieure à 2 ou 2,50 mètres.

L'aléa chute de pierres

Il a été estimé en combinant différents critères :

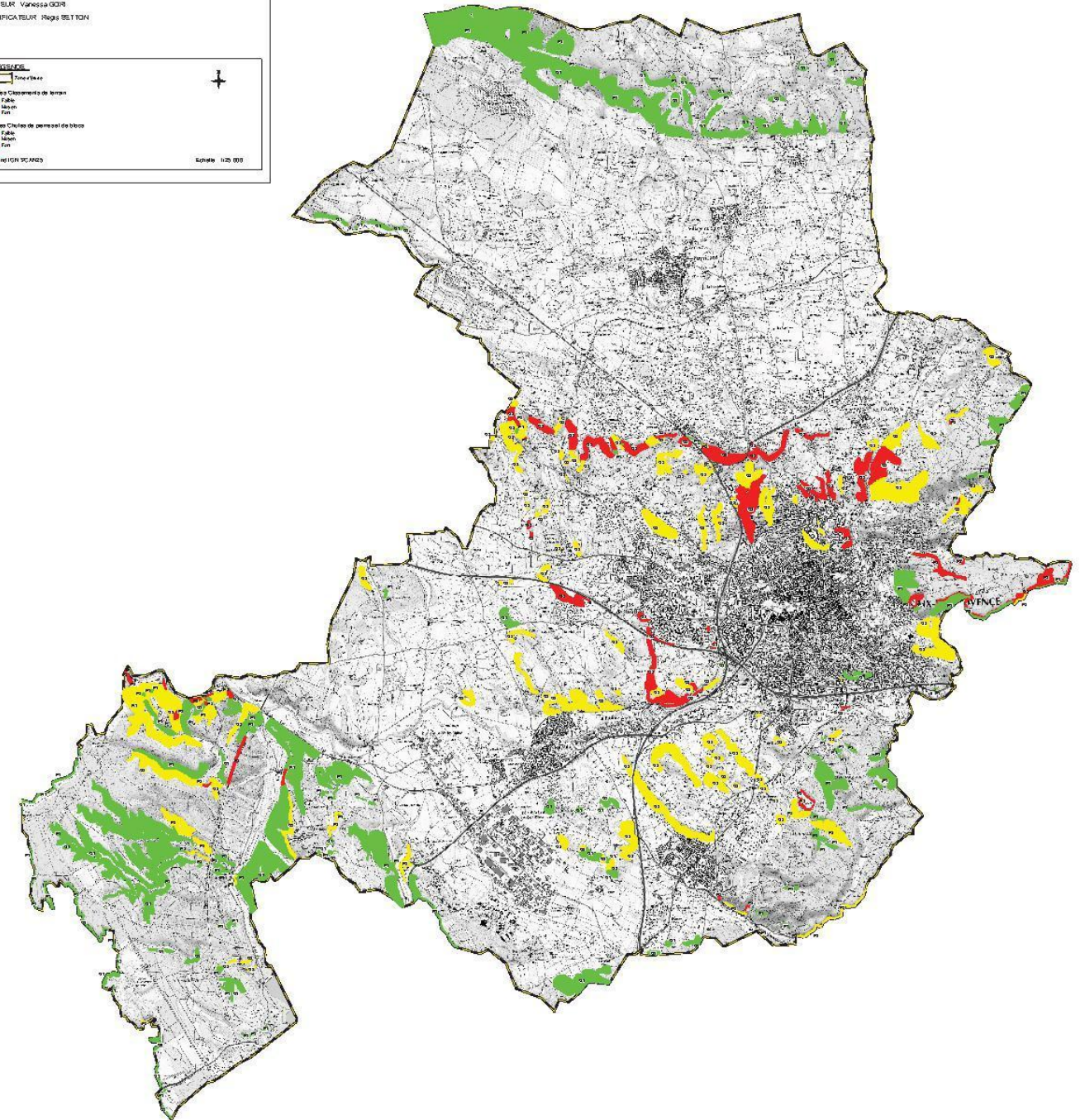
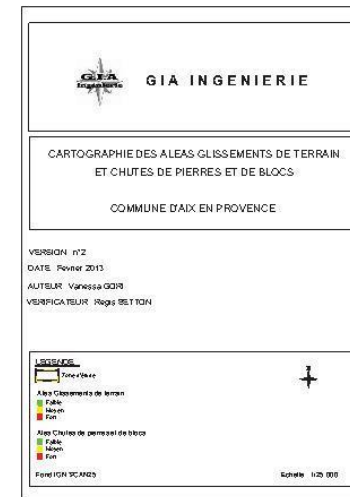
- lithologie du sol.
- topographie.
- présence de bloc individualisé et du degré de fracturation de l'affleurement.
- présence d'eau / végétation.

L'aléa faible (niveau P1) correspond aux secteurs pour lesquels les probabilités moyennes d'évolution sont faibles. Il prend en compte des zones en pente faible à moyenne où des blocs sont déjà individualisés et où la fracturation de l'affleurement rocheux est susceptible d'engendrer à terme des éléments instables. Les zones de forte pente présentant des affleurements rocheux peu fracturés ou de très faible hauteur ont également été considérées en risque faible.

L'aléa moyen (niveau P2) correspond aux secteurs avec des probabilités moyennes d'évolution faibles à assez élevées. Il s'associe à des zones de pente moyenne où des blocs sont déjà individualisés sur un affleurement d'hauteur élevé.

L'aléa fort (niveau P3) correspond aux secteurs avec des probabilités moyennes d'évolution faibles à fortes. C'est-à-dire des zones de risques avérés où des blocs volumineux sont déjà tombés et où des blocs similaires sont en cours d'évolution. Il prend aussi en compte des blocs déjà individualisés ou présentant de forts indices d'instabilité avec une hauteur et une pente élevée en pied facilitant la propagation. Les zones de départ et zone d'impact sont cartées en aléa élevé.

Cartographie des aléas glissement de terrain et chutes de pierres/blocs.



Analyse de la cartographie

Partie Sud-Ouest : Plateau de l'Arbois

La carte établie met essentiellement en évidence une zone favorisant le phénomène naturel de chutes de pierres et de blocs. Elle présente un aléa faible à fort où les niveaux les plus élevés se trouvent au niveau des falaises de Roquefavour, au passage de la voie ferrée et de Mérindol.

Le phénomène de glissements de terrain est aussi présent. Il y apparaît en aléa moyen au niveau des versants de Roquefavour et au niveau du Petit Arbois. Il reste néanmoins peu abondant et de niveau faible sur cette partie du territoire de la commune.

Partie Sud : Pôle d'activités, les Milles et Luynes

Cette partie montre une prédominance pour les glissements de terrain. En effet, on y retrouve de l'aléa faible à moyen sur le pourtour de la zone d'activités, au nord des Milles et au nord de Luynes. Les lieux dits « Valcros » et « Pathéron » sont soumis à un aléa fort. Effectivement, ayant déjà eu deux événements historiques le long de l'A8, ces derniers sont fortement susceptibles de produire des glissements de terrain dans le futur.

L'Est de Luynes est essentiellement soumis aux chutes de pierres et de blocs, cela est dû aux formations calcaires qui constituent le Montaiguët. Une carrière est présente sur cette zone et a été classée en aléa fort.

Partie centrale : la ville d'Aix en Provence, Célony et les Pinchinats

Concernant les glissements de terrain cette partie montre une bande allant des Figons à Entremont en passant par Célony. Elle correspond à une zone de changement topographique et géologiquement à une bande étroite constituée des sables des Figons (Oligocène sup). On y retrouve un aléa fort à faible et ponctuellement des zones soumises aux chutes de pierres et de blocs. D'anciens glissements de terrain et chutes de blocs ont été recensés.

De nombreux glissement de terrains ont aussi une probabilité moyenne à forte de ce produire le long de la route traversant les Pinchinats et au niveau du vallon des Bagnols. En effet pendant la visite de terrain de nombreux indices ont été observés et un événement historique de coulée de boue est répertorié au niveau des Pinchinats.

Les phénomènes chutes de pierres et de blocs et glissements de terrain se rencontrent au niveau et autour du plateau de Bibemus où se trouvent d'ailleurs deux carrières à ciel ouvert (Bibemus et le Colombier). L'aléa glissements de terrain y est de moyen à fort, et pour les chutes de pierres et de blocs de faible à fort.

A l'est de cette zone, il apparaît aussi de l'aléa chutes de pierres et de blocs de niveau faible à fort et des glissements de terrain d'aléa moyen.

Partie Nord : la chaîne de la Trévaresse

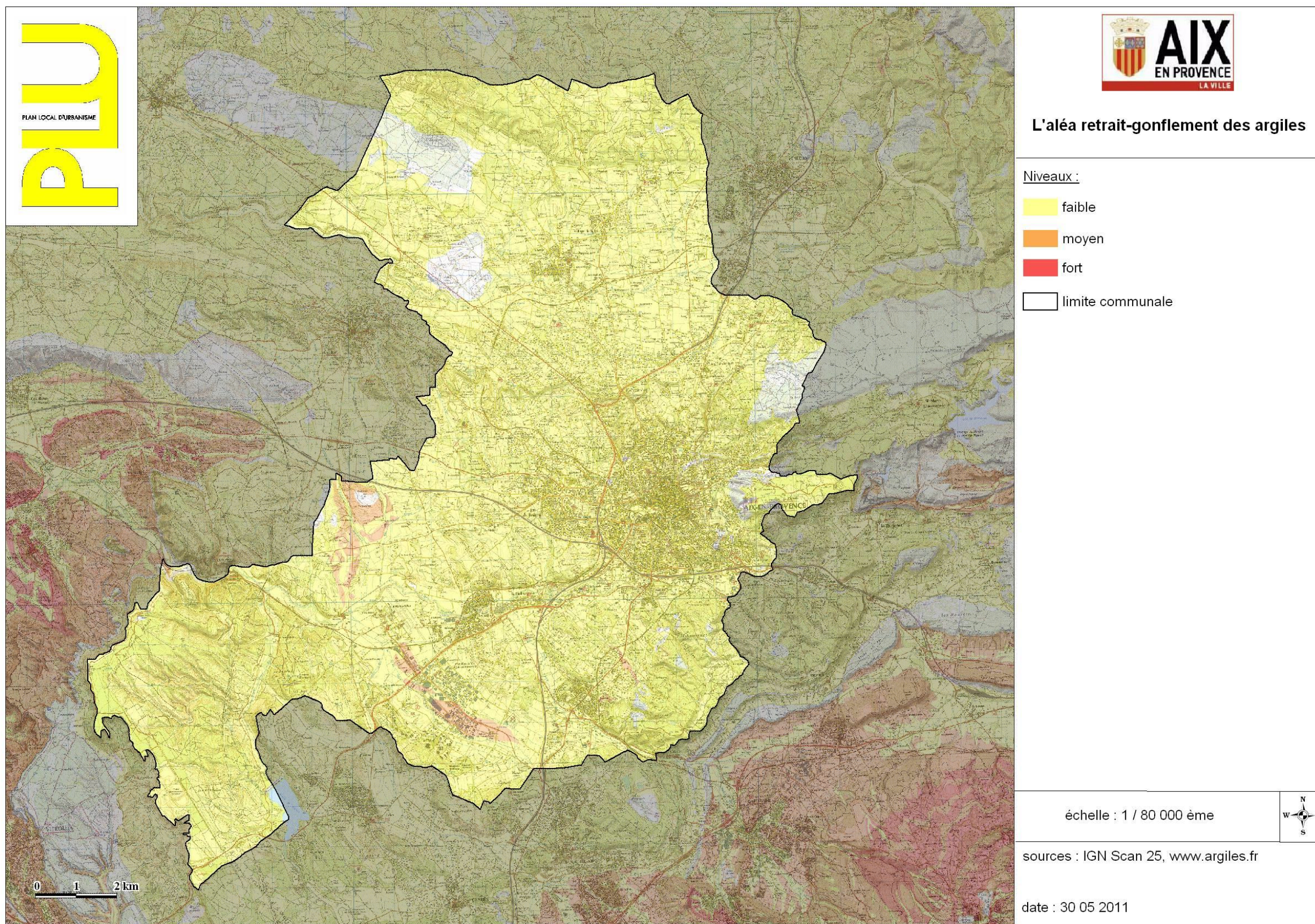
Il apparaît essentiellement des zones à faible potentiel de glissements de terrain et de chutes de pierres et blocs du fait de la topographie de celle-ci.

Les chutes de pierres se retrouve sur la moitié Est de cette zone.

Conclusion

En général, c'est surtout le phénomène de glissements de terrain qui prédomine sur l'ensemble de la commune d'Aix en Provence avec des secteurs très favorables (zone centrale) et des secteurs moins favorables (zones méridionale et septentrionale de la commune)

Les chutes de pierres et de blocs, se retrouvent essentiellement au niveau du plateau de l'Arbois, de Roquefavour, du Montaiguët, le plateau de Bibemus et de la chaîne de la Trévaresse. Le plateau de Bibemus est le secteur présentant des conditions les plus favorables à ce phénomène.



Le risque inondation

Définition

Trois types peuvent se combiner sur le même territoire.

- Crue urbaine et périurbaine : Phénomène causée en général par un épisode orageux violent sur un petit bassin versant à l'amont d'une zone urbanisée ou habitée. Ce type d'événement, que les réseaux d'assainissement pluviaux ne peuvent pas absorber, cause en général d'importants dégâts en surface (ravinement, décollage des enrobés, etc.).

La prévention des dommages de ce type de risque réside d'une part dans la réalisation de bassins de rétention répartis sur l'ensemble du bassin versant pour stocker les eaux de ruissellement et d'autre part en limitant tout aménagement ou construction dans les thalwegs.

- Crue torrentielle, terme qui recouvre les débordements de rivières drainant un bassin versant important avec un temps de montée de crue de quelques heures, limitant ainsi les possibilités d'annonces de prévision.

Les principaux moyens de prévention sont le nettoyage des lits des rivières pour faciliter l'écoulement, la limitation voire l'interdiction des constructions dans les zones identifiées à risques (protection des personnes et des biens) et l'aménagement de zones d'expansion de crues le long du tracé.

- Crue de plaine, crue qui inonde de façon généralisée une zone de plaine à faible dénivelé. Les effets dynamiques sont peu importants et les dégâts sont essentiellement dus à la présence de l'eau pendant une période plus ou moins importante.

Le risque inondation sur le territoire communal

Sur la commune d'Aix-en-Provence, l'inondation peut être engendrée par les 3 types de phénomènes :

- Crues de plaine, lentes (suite à des pluies de longue durée mais d'intensité moyennes, sur tout le bassin versant) : l'Arc ou Touloubre.
- Crues torrentielles (suite à des pluies très fortes et de courtes durées sur une partie du bassin versant) : Arc et ses affluents, Touloubre et ses affluents.
- Ruissellement urbain ou périurbain et débordement des vallons secs,

Pour des crues supérieures à des crues décennales, les zones à forts enjeux vis-à-vis des personnes et des biens se situent pour l'Arc, dans la traversée des zones urbaines jusqu'aux Milles, et pour la Touloubre dans la traversée de Puycard.

Leurs affluents (Jouine, Grand Vallat, la Luynes, Torse.....) sont également sujets à débordements. Par ailleurs, les débordements en zones rurales ont une fonction essentielle d'écêtement de crues sur l'aval (Zones d'Expansion de Crues).

Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune :

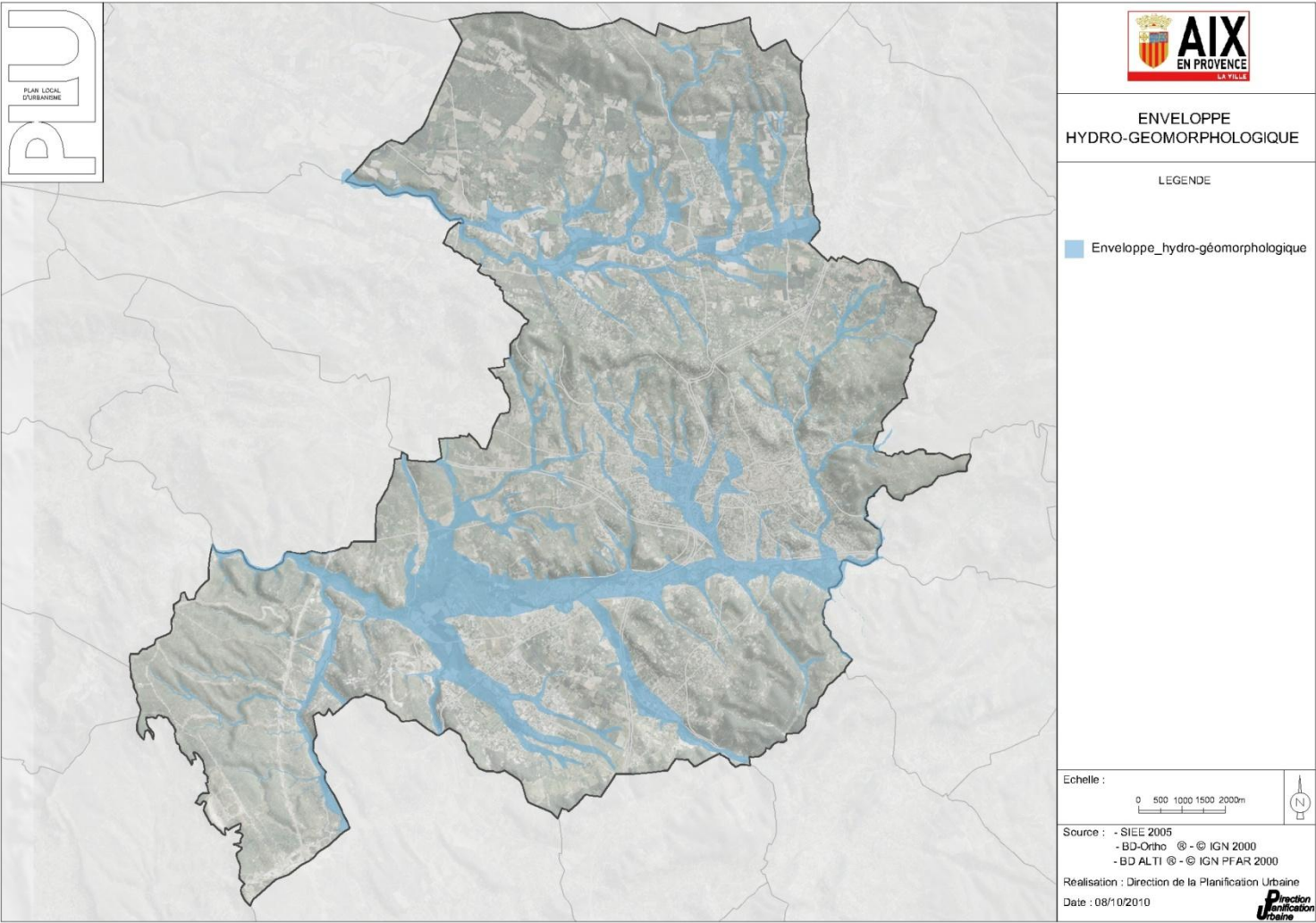
- Recensement des zones à risques et des populations exposées
- Intégration du risque dans les documents d'urbanisme
- En cas d'inondation, activation de la Cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde,
- En cas de danger, les habitats seraient avertis par les sirènes du Réseau National d'Alerte et par un système d'automate d'appel.
- Signalisation des zones à risqué

La connaissance des aléas inondation sur Aix-en-Provence :

Pour l'Arc, les zones d'aléas inondation du projet de Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) prescrit en 1993 et qualifié de « projet d'intérêt général » (PIG) ont été intégrées au Plan d'Occupation des Sols (POS) par une procédure de révision partielle approuvée par le Préfet en 1997. Cependant à ce jour aucun PPRI n'a été approuvé par l'Etat sur le territoire communal.

Par ailleurs dans le cadre de la révision du POS en vue de sa mise en forme de Plan Local d'urbanisme (PLU), l'Etat a transmis à la commune en 2006, un Porter à Connaissance complémentaire portant sur une étude de synthèse des zones inondables (étude SIEE) qui a analysée et expertisée toutes les études de modélisation disponibles à cette date, et a défini en particulier la cartographie de l'enveloppe hydro-géomorphologique sur le territoire communal, ainsi qu'en 2007 un Porter à Connaissance complémentaire pour le même objet constitué de l'étude IPSEAU réalisé en 2004.

Cette approche de l'aléa, basée sur une analyse terrain, est maximaliste. Selon les cas, il faut une crue d'occurrence 800 ou 1000 ans pour mobiliser l'enveloppe HGM. Il n'en demeure pas moins que des événements pluvieux récents et proches (Gard en 2005, Draguignan en juin 2010...) l'ont fait. Le territoire aixois, soumis également au même régime pluvieux méditerranéen, est donc potentiellement soumis à ce type d'événement.



Une autre approche de l'aléa, par modélisation hydraulique, permet d'affiner la connaissance et de caractériser cet aléa (fort, modéré), en croisant les hauteur/vitesse de l'eau dans le cadre d'une crue de référence (plus haute crue connue ou crue centennale si elle lui est supérieure).

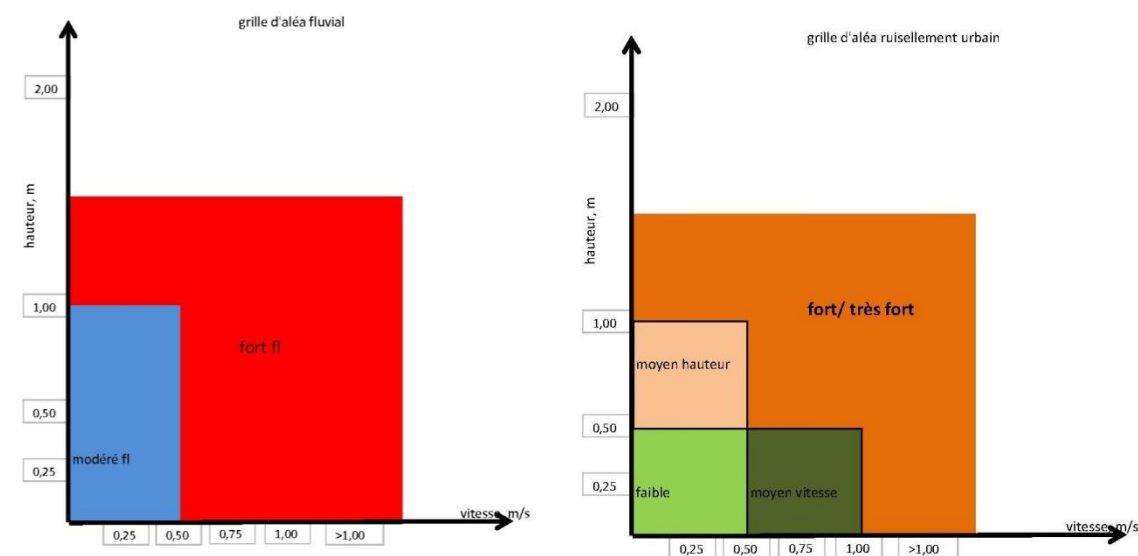
En l'absence de ce type d'étude, et donc de connaissance plus précise et qualification de l'aléa, soit sur les cours d'eau, soit dans les talwegs identifiés par approche HGM, aucune construction ou utilisation des sols nouvelle ne peut être envisagée.

La commune dispose à ce jour d'une cartographie de synthèse issue d'études de modélisation réalisées sous des maitrises d'ouvrage diverses (Etat, Syndicats de rivières, Commune, opérateurs para-publics....) et donc par des Bureaux d'Etudes différents. Ces études ont été validées en leur temps par le pôle risque de la DDTM et figurent dans le tableau synthétique qui suit.

Etat des études hydrauliques d'aléas inondation

NOM	BE	ANNEE	Maitre d'ouvrage	cours d'eau, secteur étudié
étude de synthèse	SIEE	2005	Etat, DDE13	validation des études antérieures sur l'Arc, la Torse, Touloubre, définition de l'HGM sur le territoire communal.
Vallon du Coq (Secteur Pont de l'Arc)	SAFEGE	2006	SEMEPA (opération privée)	talweg sec
bas du vallon de Bouenhoure (secteur Ste Anne)	SAFEGE	2007	SACOGIVA (opération privée)	talweg sec
Vallon de la Blaque/Barida (Secteur Parade)	SAFEGE	2007	VILLE D'AIX	talweg sec
La Luynes	SCE	2012	VILLE D'AIX	
Schéma directeur pluvial	SAFEGE	2011/2014	VILLE D'AIX	modélisation secteurs urbains Aix (ouest, quartiers sud...ruissellement urbain), secteur ZI les Milles, la Constance, Duranne. Redéfinition de l'HGM vers RD7n, et talweg Luynes/Fontcouverte.
Pont de l'Arc, Pauliane/ Viaduc	SAFEGE/ IP SEAU	2011/ 2014	VILLE D'AIX/ SPLA	études préalables au projet de ZAC Viaduc

Les aléas ont été modélisés et cartographiés selon les grilles de critères suivantes, distinctes selon qu'il s'agit de débordement de cours d'eau et donc d'aléa de type fluvial, ou de ruissellement urbain. (cf guide méthodologique des PPRI).



Le phénomène lié au ruissellement urbain doit intégrer beaucoup plus d'éléments que dans le fluvial (bâtiments, murs, débordements de réseaux). Cette étude a été menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Pluvial de la ville

Les aléas de ce type sur la partie de territoire concerné, présentent la caractéristique, pour les aléas forts, d'être majoritairement localisés sur les voiries, et dans des zones d'accumulation très ponctuelles.

Tous les cours d'eau et vallons pour lesquels la connaissance des aléas présentent un intérêt au regard des enjeux qui s'y trouvent, ont été modélisés. A contrario, les talwegs situés dans des espaces agricoles ou naturels ne l'ont pas été. La commune dispose ainsi d'une cartographie de synthèse établie par le BE Safege.

Les principes de la prévention du risque et compatibilité avec les SDAGE et SAGE.

Ces principes, figurant dans les guides PPRI, sont déclinés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin Rhône Méditerranée (SDAGE), ainsi que dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arc.

- Une des orientations fondamentale est intitulée « gérer le risque d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau ». Elle se décline en quatre objectifs, eux-mêmes déclinés dans les dispositions suivantes :
- Réduire les aléas à l'origine des risques en tenant compte des objectifs environnementaux du SDAGE :
Préserver les zones d'expansion de crues voire en recréer
Contrôler les remblais en zones inondables
Limiter les ruissellements à la source
Favoriser la rétention dynamique des crues
Améliorer la gestion des ouvrages de protection
Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité, et fiabiliser la gestion de l'équilibre sédimentaire ainsi que de la ripisylve.
 - Réduire la vulnérabilité par les mesures suivantes :
Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risques

Réduire la vulnérabilité des activités existantes
Savoir mieux vivre avec le risque.
Développer la connaissance et la planification dans le domaine du risque inondation en cohérence avec la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation à la gestion des risques d'inondations

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 a été approuvé le 20 novembre 2009.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arc a été approuvé en 2001. Il met en avant l'enjeu de « mieux maîtriser le risque inondation à l'échelle du bassin versant sans compromettre le développement socio-économique du territoire. » Cela passe notamment par les préconisations suivantes :

- Tout projet d'aménagement futur ne devra pas altérer de manière significative les secteurs d'expansion de crues et leur fonction d'amortissement des crues pour l'aval.
- Pour 1 ha nouvellement imperméabilisé, un bassin de rétention de 800 m3 minimum devra être construit pour stocker les événements de longue durée, les plus dommageables pour les zones urbaines.

Le SAGE de l'arc est actuellement en cours de révision. Certaines préconisations envisagées ont évoluées.

Parmi les dispositions relatives à l'enjeu inondation, certaines concernent directement le PLU :

- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable
- Compenser les effets de l'imperméabilisation,
- -Préserver les axes naturels d'écoulement
- -Préserver les lits majeurs des cours d'eau
- -Préserver les zones stratégiques d'Expansion de Crue » (ZEC)
- Reconquérir les espaces soustraits au champ d'inondation,
- Ralentir le ruissellement sur les versants,
- Améliorer la protection des secteurs à enjeux

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les documents supra communaux que sont les SDAGE et les SAGE

L'Arc en crue à proximité de Saint-Pons, sur la commune d'Aix en Provence (source DREAL)



La Torse après la crue de 2003



Le risque incendie feux de forêt

Définition

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare. L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart due à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

Une surveillance des massifs renforcés en périodes à risque

La surveillance consiste en une observation quotidienne de l'ensemble des paramètres pouvant concourir à l'éclosion et à la formation des incendies, principalement lors des périodes les plus critiques de l'année. Les conditions hydrométéorologiques, ainsi que l'état de la végétation, sont régulièrement surveillés, non seulement pour déterminer les situations pour lesquelles le risque est le plus élevé, mais également pour mobiliser préventivement les secours qui seront nécessaires en cas d'incendie.

Gérer le risque par des outils de prévision, prévention et protection

Le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) par massif

L'ensemble des communes du Pays d'Aix est concerné par les risques Incendies de Forêt. Dans ce cadre et afin de prévenir ces sinistres, les communes du Pays d'Aix ont mis en place des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement de la Forêt (PIDAF) sur les neufs massifs forestiers qu'elle compte.

Le Code forestier ou les PIDAF ne permettant pas de réglementer l'usage du sol, d'autres outils ont été créés dans ce but. Les efforts de la politique de prévention de l'État se portent prioritairement sur les interfaces habitat-forêt. Ces zones sont en effet les plus propices aux départs de feu, mais également les plus "à risque", en raison de la présence d'enjeux, personnes et biens susceptibles d'être endommagés.

Les Plans de Prévention des Risques Incendies de forêt et les autres documents d'urbanisme

Afin de diminuer l'aléa (nombre d'éclosion), tout en réduisant la vulnérabilité (zones exposées), il est nécessaire d'y maîtriser l'urbanisation, tout en protégeant l'existant. Les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont les outils privilégiés de la prévention.

Le PPR, dont l'élaboration est conduite sous l'autorité du préfet, permet de délimiter les zones concernées par les risques et d'y définir ou d'y prescrire des mesures de prévention. Il couvre ainsi les domaines de l'utilisation et de l'exploitation du sol, de la construction et de la sécurité publique. Il propose des mesures appropriées à l'importance des risques et proportionnées à l'objectif de prévention recherché.

Le Code de l'urbanisme prévoit également qu'à défaut de PPR, c'est le document d'urbanisme local qui doit prendre en compte les risques : soit les *plans d'occupation des sols* (POS) et les *plans d'aménagement de zone* (PAZ) antérieurement, et désormais *les plans locaux d'urbanisme* (PLU) qui sont des documents de synthèse en matière d'urbanisme. Ils ont vocation à fixer le droit des sols et donc de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire, dans des zones pouvant être soumises aux incendies.

Enfin, parmi les documents de planification, les directives territoriales d'aménagement (DTA) expriment les orientations fondamentales et les objectifs principaux de l'État dans les domaines du développement

économique, social, culturel, urbain et de protection des espaces naturels des sites et des paysages. Elles constituent une stratégie à moyen et long terme d'aménagement du territoire.

Le réseau de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

L'ensemble de la région PACA est concerné au titre de l'article L. 321-6 du code forestier, à l'exclusion des secteurs soumis à des risques faibles cartographiés, le cas échéant, en annexe des arrêtés préfectoraux.

La DFCI vise à mettre en place des instruments appropriés de prévention des incendies pour la protection des forêts. Cette action passe par la création de pistes d'accès, la mise en place de point d'eau ou de barrières et l'entretien de ces ouvrages.

Organiser les moyens pour réduire la vulnérabilité au feu de forêt

La stratégie de maîtrise des feux naissants, développée depuis 1987 dans le midi méditerranéen, repose sur des mesures de prévention opérationnelle : quadrillage préventif du terrain par des unités terrestres, Guet Aérien Armé de lutte incendie. Ceci afin de pouvoir attaquer tout départ de feu dans les dix premières minutes. Cette stratégie montre son efficacité, puisqu'elle a permis les années précédentes, de traiter très rapidement la quasi-totalité des départs d'incendies (plus de 90 % d'entre eux ont parcouru moins de 5 hectares). Chaque jour, l'Etat-major de Zone Sud de Valabre (anciennement Centre Interrégional de Coordination Opérationnelle de la Sécurité civile – CIRCOSC) analyse le risque d'incendie avec l'aide de Météo-France. Il définit quotidiennement les mesures de prévention opérationnelle et les tactiques appropriées (pré-positionnement de groupes d'attaque, colonnes de renforts préventives de sapeurs-pompiers, quadrillage du terrain par mise à disposition de moyens militaires, campagne d'information du public...).

A cette stratégie sont associées des mesures individuelles réglementaires, précisées par différents Arrêtés Préfectoraux.

- Interdiction d'employer du feu dans les espaces sensibles :

Il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, disquises...), de fumer et de jeter des mégots dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent. Cette interdiction, applicable du 1er février au 31 mars, puis du 1er juin au 30 septembre, peut être étendue à toute période de l'année qui se révélerait très dangereuse au regard du risque feu de forêt. Ceux qui ne respectent pas cette interdiction encourent les sanctions prévues au Code Forestier. Les auteurs d'incendie relèvent des emprisonnements et amendes prévus par le Code Forestier et le Code Pénal.

- Réglementation de l'accès aux espaces sensibles :

Dans les Bouches-du-Rhône : par arrêté préfectoral, l'accès aux espaces sensibles est réglementé à compter du 1er juin jusqu'au 30 septembre. Cette restriction de passage et de circulation fait l'objet d'une modulation horaire liée à la prévision du danger météorologique d'incendie, actualisée la veille pour le lendemain.

Information modulation d'interdiction :
www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques
en page d'accueil (durant la saison estivale uniquement).

- Les obligations de débroussaillage :

Dans les zones particulièrement exposées aux risques d'incendies de forêts, et sous peine des sanctions prévues au Code Forestier, le débroussaillage (qui incombe au propriétaire) est notamment obligatoire :

- aux abords des constructions, chantiers, travaux ou installations sur une profondeur de 50 mètres (selon un principe du droit des assurances, tout propriétaire est tenu d'assurer la protection de ses biens), et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès,
- sur les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée par un POS ou PLU approuvé,
- dans les ZAC, les secteurs de lotissement ou d'association foncière urbaine,
- dans les campings et les caravanings,
- dans les terrains situés dans les zones soumises aux prescriptions d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Le risque incendie feu de forêt sur le territoire communal

Le territoire de la commune comporte plus de 6000 ha d'espaces boisés, vulnérables aux feux de forêt, soit le tiers du territoire communal. Les massifs de la Trévasse, du Montaignet, de l'Arbois, ainsi que les contreforts ouest du massifs Concors/Saint Victoire sont concernés. Entre 1980 et 2006, 66 feux de forêts ou départs de feux ont touché la commune. Deux feux importants ont touché la commune récemment, sur l'Arbois en 1997 et sur le Montaignet en 2005.

Plusieurs mesures de prévention et de sauvegarde sont prises par la commune.

En matière de prévention :

- Campagne de sensibilisation et suivi des Obligations Légales de Débroussailler auprès des particuliers,
- Mise en œuvre et suivi d'un programme de débroussaillage le long des voies communales
- Participation à la mise en œuvre des Plans intercommunaux de débroussaillage et d'Aménagement forestier (PIDAF).
- Patrouilles motorisées (CCFF, agents de l'Etat et du Département), dotés de moyens d'intervention, de sensibilisation et de prévention durant toute la saison estivale.
- Recensement des zones à risques et des populations exposées
- Signalisation des zones à Risques,
- En cas de nécessité d'évacuation les personnes concernées seraient alertés par les sapeurs pompiers, les services de police et les membres des Comités Communaux Feux de Forêts.
-

Les mesures réglementaires sur Aix-en-Provence :

Plusieurs arrêtés préfectoraux édictent les règles administratives applicables à la préservation des espaces forestiers et à la sauvegarde des personnes et des biens.

Il s'agit des arrêtés :

- Réglementant l'accès aux massifs,
- Réglementant l'emploi du feu dans les zones sensibles,
- Rendant obligatoire le débroussaillage.



Quelques photos de l'incendie qui a ravagé le plateau du Montaignet en 2005, sur la commune voisine de Meyreuil.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le Préfet a fait un « porter à connaissance » à la commune le 08/08/2011 complété le 07/03/2012, des éléments relatifs au risque feu de forêt auquel est exposée la commune.

Ces éléments sont constitués de cartes au 1/25 000^e de l'aléa induit et subi , accompagné d'une note indiquant les principes à respecter et les conditions techniques (desserte et accessibilité....) à remplir pour la prise en compte du risque. Cet aléa est présenté dans les seules zones de la commune soumises à l'obligation légale de débroussaillage.

Il faut préciser que l'aléa est défini en fonction de différents critères (cf guide PPR IF), portant notamment sur la végétation (nature , biomasse, inflammabilité...), le climat (vent, température, pluviométrie...), la topographie (pentes, exposition...) et l'activité humaine (occupation du sol, fréquentation...).

L'aléa incendie de forêt sur Aix-en-Provence

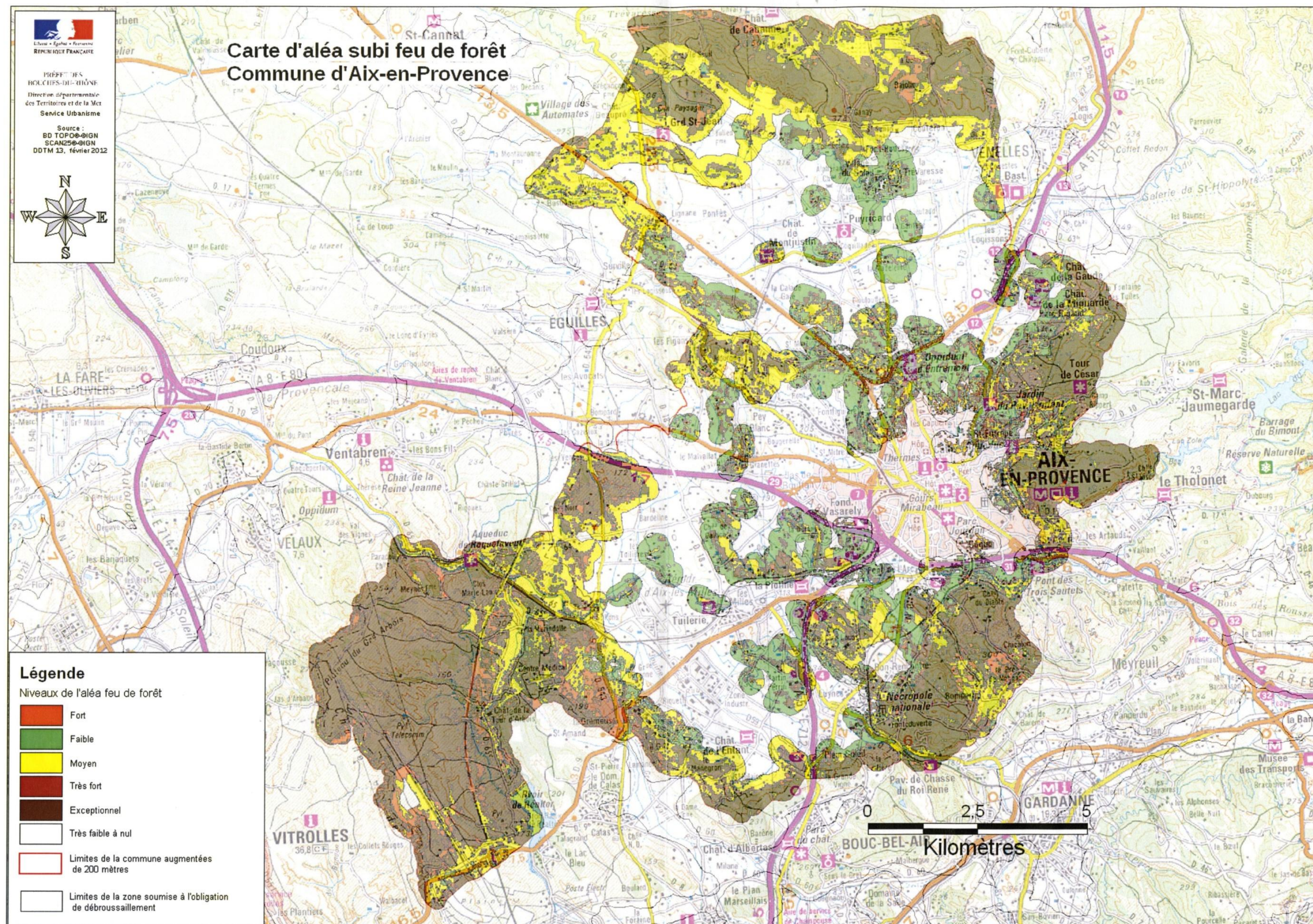
La cartographie de l'aléa disponible en l'état des études et analyses complémentaires effectuées depuis, est basée sur le Porter à Connaissance du Préfet à la commune relatif aux incendies de forêt, communiqué le 21/07/2011 et complété le 07/03/2012. Elle est constituée de 2 cartes au 1/25 000^e, l'une porte sur l'aléa induit (aléa auquel est exposé le massif forestier du fait des activités humaines à proximité des zones boisées) et sur l'aléa subi (aléa auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité avec le massif forestier).

Le niveau d'aléa est en général élevé, et ce dans la majeure partie des zones boisées. Deux modes d'urbanisation paraissent particulièrement critiquables au regard des exigences de prévention et de protection des personnes et des biens :

- les constructions situées dans de très grandes parcelles (isolement, effet d'encerclement, dispersion des moyens de lutte...)
- les constructions denses dans un tissu mal organisé (difficultés de cheminement, d'accès, obstacles, réseau d'eau incendie insuffisant, croisement des véhicules impossible...)

Cette cartographie est accompagnée de notes indiquant les principes et prescriptions à respecter dans le PLU.

Les enjeux relatifs à la prise en compte de ces aléas ressortent essentiellement du non-développement de l'urbanisation dans les zones exposées, et de la limitation de l'urbanisation dans les zones périphériques et d'interface.



L'ensemble de ces données n'est pas utilisable en termes de droit des sols, la commune a donc missionné le BE MTDA afin de disposer d'une cartographie plus adaptée.

Dans ce contexte, la cartographie réglementaire est le résultat d'un travail d'analyse effectué par le BE à partir des données fournies par les services de l'Etat chargés de la forêt au regard des réalités de l'occupation du sol.

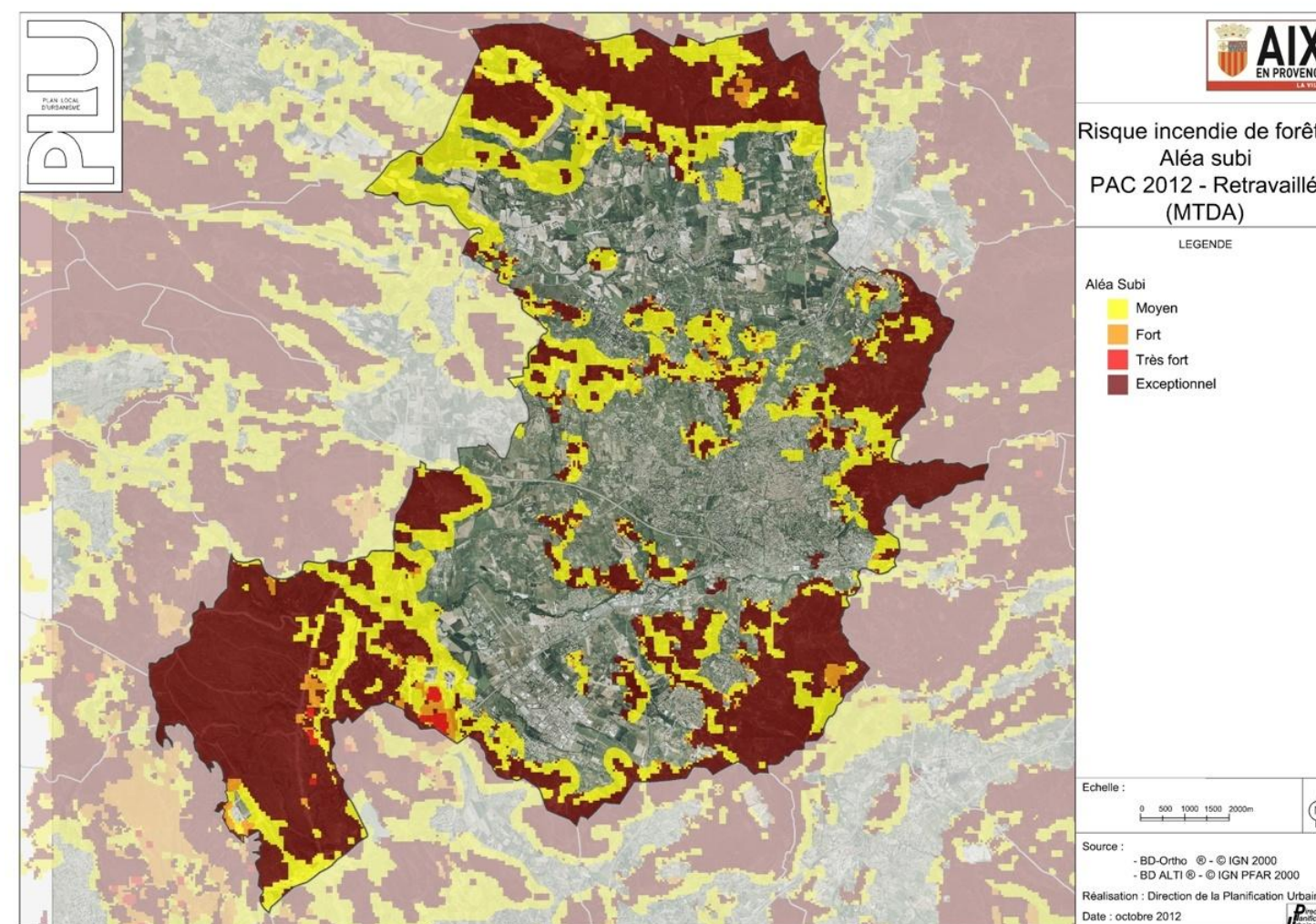
La carte d'aléa fournie dispose d'une précision qui peut être utilisée dans un document d'urbanisme, le pixel de rendu étant de 2500 m² (pixel de 50 m x 50 m).

Cependant, la carte donne un aléa brut. Cette donnée nécessite une interprétation pour être utilisée à l'échelle du PLU et croisée avec les enjeux d'urbanisme.

En effet, la carte initiale présente des pixels d'aléa nul à exceptionnel, sans lissage ou simplification. Une simple lecture par superposition n'est pas possible et son interprétation à l'échelle des enjeux est difficile : l'aléa est en effet une représentation de l'intensité du feu qui varie beaucoup spatialement, en fonction de la quantité de végétation combustible, de l'exposition des pentes au vent...

De ce fait, le travail cartographique a consisté à :

- Découper l'aléa sur la zone d'étude, soit 5 km autour des limites de la commune puis découpage par la couche des OLD pour ne retenir que les secteurs soumis à un aléa incendie de forêt et une obligation de débroussaillage réglementaire
- Extraire les valeurs d'aléa de valeur supérieur à 3 (soit supérieur à moyen) pour supprimer les valeurs les plus faibles
- Lisser/Simplifier l'aléa par outil SIG.
- Mettre à jour les surfaces des polygones et sélectionner ceux supérieurs à 10ha
- Créer des zones tampons de 200m autour des zones sélectionnées
- Supprimer les polygones inférieurs à 1ha en dehors de la zone tampon des 200m et
- éliminer les faibles surfaces (moins de 5Ha) éloignées des massifs.



Les enjeux de la ville d'Aix au regard des risques naturels

Les Atouts et les Faiblesses du Territoire

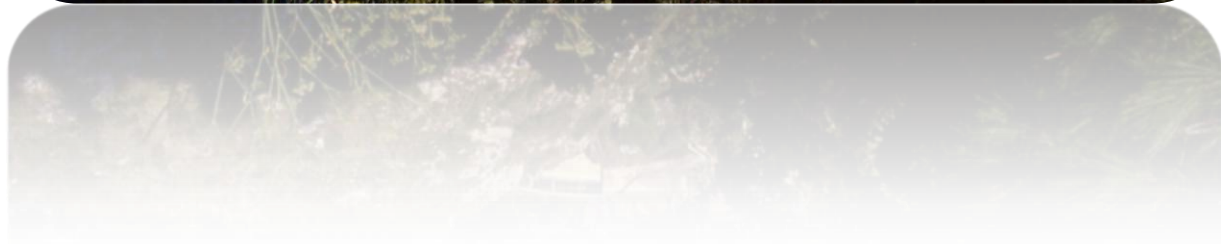
Situation actuelle		Tendances
<		

Les enjeux de la thématique

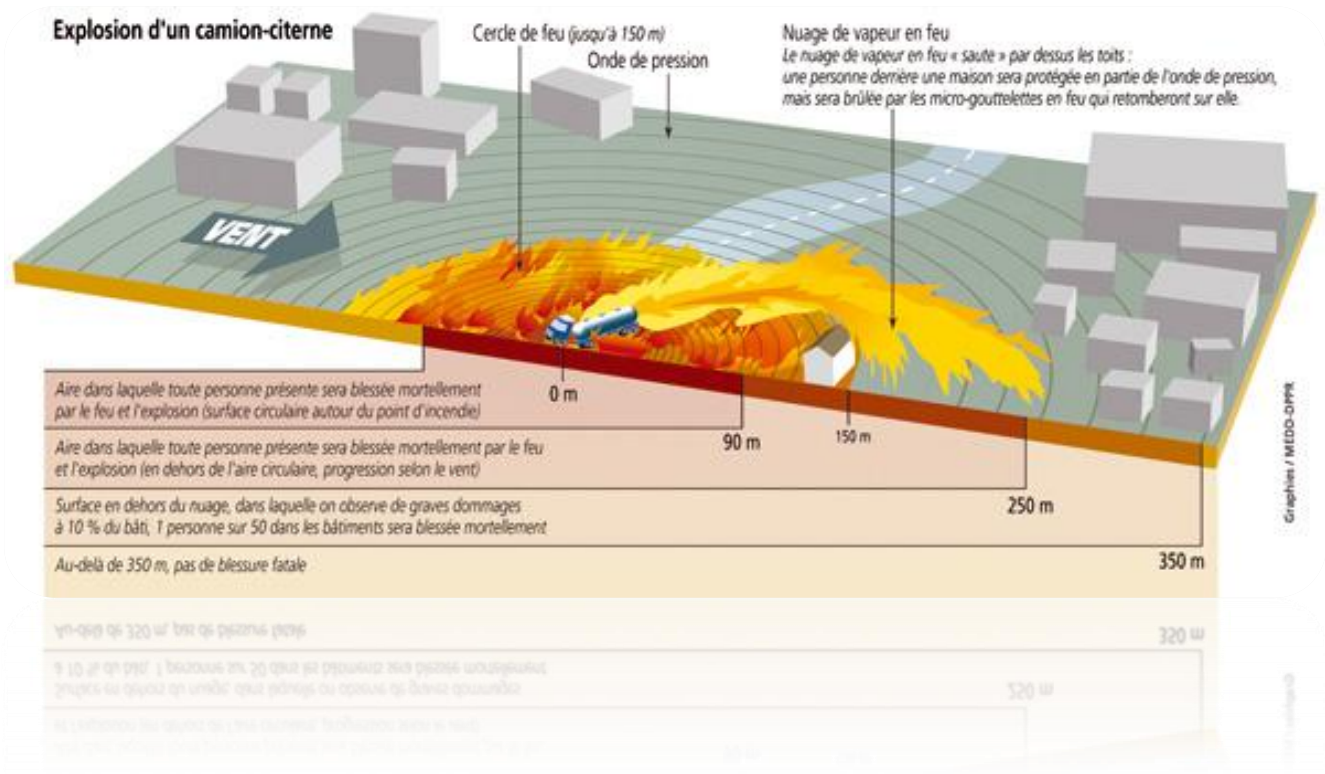
- En l'absence de PPR Inondation et incendie de forêt, mettre en place un règlement d'urbanisme qui prenne en compte ce risque
- Compléter les PPR gypse et RGA par la mise en place d'un règlement d'urbanisme qui prenne en compte les aléas de type mouvement de terrain et chutes de blocs.
- Améliorer les équipements DFCI :
 - des zones d'habitats diffus qui seront soumises à intensification : calibrage des voies, mise en place de bornes incendies, de raquettes de retournement,...
 - des zones d'habitat diffus qui ne seront pas intensifiés mais qui sont soumis à un aléa feux de forêt trop important
 - des zones difficiles à défendre
- Améliorer la connaissance du risque par un affichage clair dans le document d'urbanisme

Légende Grille AFOM

+ Situation actuelle : atout pour le territoire	 la situation initiale va s'améliorer	Couleur verte : les perspectives d'évolution sont positives pour le territoire
- Situation actuelle : Faiblesse pour le territoire	 la situation initiale va se dégrader	Couleur rouge : les perspectives d'évolution sont négatives



RISQUES TECHNOLOGIQUES



La loi n° 87-565 du 25 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques, par son article 22 est venu compléter le code de l'urbanisme en insérant dans plusieurs de ses articles la prise en compte des risques naturels (L.121-10, L.122-1, L.123-1, R.123-18,...)

Outre les procédures particulières qui pouvaient jusqu'à la mise en place des Plans de Prévention des Risques être mise en œuvre, les documents de planification locale doivent assurer la prévention contre les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire.

Ceux-ci sont d'ordre très divers regroupant à la fois les risques d'inondation, d'érosion, d'incendie, d'éboulement, d'affaissement que peuvent subir les constructions existantes ou que l'édification de nouveaux bâtiments est susceptible de provoquer voir d'aggraver.

La commune d'Aix, à l'image de nombreuses communes métropolitaines, est soumise à des risques dont la périodicité et l'intensité varient.

Trois risques technologiques sont identifiés sur la commune sont la rupture de barrage, le transport de matières dangereuses et le risque industriel.

Le risque rupture de barrage

Définition et causes

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

A l'aval d'une cuvette qui doit être géologiquement étanche, le barrage est constitué :

- d'une fondation, étanche en amont, perméable en aval ;
- d'un corps, de forme et de conception variable (poids, voûte, à contrefort, mobile) ;
- d'ouvrages annexes (évacuateurs de crue, vidanges de fond, prises d'eau ...).

Il existe deux grandes familles de barrages :

- les barrages en remblais en matériaux meubles ou semi-rigides (Serre-Ponçon, Grand-Maison...) ;
- les barrages en maçonnerie ou béton (Tignes, Bort-les-Orgues...).

A l'échelle mondiale, 85 % des barrages sont en matériaux meubles.

La réglementation française porte une attention particulière aux ouvrages dont la hauteur de digue est égale ou supérieure à 20 m, et dont la retenue est d'une capacité supérieure à 15 millions de m³ d'eau. Ces ouvrages sont appelés "les grands barrages" et sont contrôlés par l'administration (la DREAL ex DRIRE).

Le danger réside dans la rupture du barrage ou sa submersion, par suite d'une crue importante, d'un gros effondrement de terrain tombant dans la retenue ou d'un séisme.

- Le risque de rupture est fonction :
- du type de barrage (barrage voûte, barrage poids, barrage en remblai),
- de la période de construction (l'évolution des techniques de construction rend bien évidemment les barrages modernes beaucoup plus sûrs),
- de la phase d'exploitation de l'ouvrage (la phase de remplissage est en effet la plus critique et représente plus de 50 % des cas d'accidents),
- de la surveillance et de l'entretien des ouvrages.

La rupture d'un barrage n'est pas en général un phénomène brutal : un barrage en remblai se rompt progressivement par érosion externe ou interne laissant apparaître des fuites qui augmentent progressivement. Un barrage en béton a tendance à se rompre plus rapidement mais il y a cependant toujours des signes avant coureurs détectés par les systèmes de surveillance mis en place obligatoirement sur les ouvrages (mesures de déplacement, de fuites, de pression, ...).

Lors d'une rupture, on observe en aval une inondation catastrophique comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion.

Les outils de prévision, prévention et protection mis en place

De la conception à la première mise en eau

En France, la conception et la surveillance des ouvrages de plus de 20 m de hauteur font l'objet d'une réglementation et d'un contrôle par l'Administration.

L'étude de site qui précède la réalisation d'un ouvrage est complexe et prend en compte la géologie, l'hydrogéologie (écoulement de l'eau souterraine) et l'hydrologie (pluviométrie, débit des rivières).

Le barrage fait corps avec le terrain qui lui sert d'assise. Après les relevés topographiques initiaux, des études ponctuelles sont engagées (sondages, essais de résistance, mesures de perméabilité, percement de galeries de reconnaissance) qui permettent de connaître la structure des terrains de fondation, leur stabilité et leur fracturation éventuelle.

D'autre part, des études similaires sont également réalisées sur les rives du futur lac, afin de vérifier que les variations de niveaux des eaux ne seront pas susceptibles de déclencher des éboulements, des glissements de terrain ou des infiltrations pouvant contourner les berges.

De même, la connaissance des débits qu'apporte la rivière est essentielle. L'analyse des mesures de pluie et de débit du bassin versant amont permettent de déterminer la crue maximale susceptible de se produire, et donc de dimensionner les aménagements pour évacuer l'eau si la retenue est pleine, sans dommage pour l'ouvrage et sans aggravation de la crue à l'aval. Les aménageurs prennent en compte des niveaux de crues ayant une très faible probabilité d'être atteints : fréquence millénale (1/1000 chance de survenir chaque année pour les ouvrages en béton) ou fréquence décennale (1/10000 chance de survenir chaque année pour les ouvrages en remblais). Lors de la première mise en eau, la surveillance et l'analyse du comportement du barrage sont permanentes et particulièrement soignées. La mise en eau totale n'est autorisée qu'après l'accord de l'administration et des experts du contrôle (DREAL ex DRIRE).

Enfin, ces études prennent également en compte le risque sismique.

La surveillance constante de l'ouvrage

Pour prévenir toute dégradation, et à fortiori toute rupture, il faut exercer une surveillance constante de l'ouvrage en l'auscultant régulièrement. Les moyens techniques de la surveillance d'un barrage sont adaptés à l'ouvrage. Ainsi, les appareils d'auscultation choisis sont extrêmement fiables, sensibles (pour détecter au plus vite), simples et rapides d'emploi.

Le reste de la surveillance porte sur :

- de fréquentes inspections visuelles,
- des mesures sur le barrage et ses appuis (mesure de déplacement, de fissures, de tassements, mesures de pression d'eau et de débits de fuites, ...)
- un examen approfondi des parties immergées lors de vidanges ou de visites subaquatiques effectuées tous les 10 ans.

Toute évolution ou anomalie est immédiatement détectée et fait l'objet de mesures correctives et palliatives (investigations complémentaires, réparations, voire vidange partielle ou totale préventive de la retenue,...).

Les organes de sécurité (évacuateurs de crue et vidanges) sont conçus en tenant compte des défaillances possibles et font l'objet d'essais réguliers. Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien qui incombent au "propriétaire" du barrage, sont contrôlés par les ingénieurs de l'Administration chargée du contrôle de l'ouvrage (DREAL ex D.R.I.R.E.).

Le dispositif d'alerte

La réglementation française a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention (anciennement Plan d'Alerte) en vue de mieux protéger les populations vivant en aval des grands barrages.

La réglementation d'un Plan Particulier d'Intervention définit quatre phases :

- 1re phase : vigilance renforcée,
- 2e phase : préoccupations sérieuses,
- 3e phase : danger immédiat,
- 4e phase : rupture constatée.

Un local de surveillance implanté à proximité et hors d'eau de l'ouvrage est équipé des moyens de transmission directe vers la préfecture et de télécommande des dispositifs d'alerte. En cas de nécessité, une permanence humaine est assurée pour surveiller l'ouvrage 24h/24. En outre, des projecteurs permettent l'éclairage du barrage.

Lorsque les risques encourus justifient la mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention, celui-ci est déclenché par le préfet qui a arrêté le plan.

Le dispositif d'alerte s'adresse à l'autorité préfectorale. Le préfet est alerté par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique directe, contrôlée en permanence, entre le local de surveillance et la préfecture du département où l'ouvrage est implanté, doublée d'un circuit téléphonique par le réseau commuté.

Un système d'alerte est également prévu pour alerter les populations : les populations, résidant dans la zone de proximité immédiate (ZPI) définie par le préfet, sont alertées par un système d'alerte à la population mis en œuvre par le propriétaire du barrage (sirènes pneumatiques, automates d'appel téléphonique).

En cas de danger immédiat, l'exploitant alerte, après information et accord du préfet, directement les populations situées dans la Zone de Proximité Immédiate et prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police.

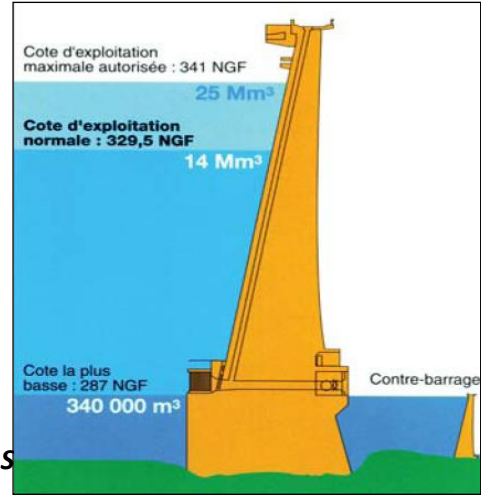
Plus à l'aval du barrage, il appartient aux autorités locales de définir et de mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des populations.

La montée en puissance du dispositif d'alerte devrait permettre au préfet d'alerter les municipalités des communes concernées suffisamment tôt pour que les mesures de sauvegarde soient prises à temps, notamment pour évacuer les personnes présentes sur les zones submersibles.

Le risque rupture de barrage sur le territoire d'Aix-en-Provence

Le territoire aixois est concerné par le risque rupture du barrage de Bimont, situé sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Il s'agit d'un barrage de type voûte en béton, d'une hauteur maximale de 87,50m, construit entre 1946 et 1952, d'une capacité d'environ 14 millions de m³ à la cote 329,50m NGF (côte normale d'exploitation), et est exploité par la Société du Canal de Provence (SCP). Il sert au stockage d'eau destinée à la consommation urbaine et à l'irrigation agricole. Cette eau est accessoirement turbinée, lors du déstockage, dans une micro central électrique placée en pied de barrage.



Cotes principales	Niveau NGF	Volume en Mm³	Volume supplémentaire stockage en Mm³
Cote à la hauteur maximale	350	39	0
Cote de remplissage maximum par le Canal de Provence	345	26	13
Cote d'exploitation maximale autorisée	341	25	14
Cote des déversoirs	336	19	20
Cote d'exploitation normale	329,5	14	25 (5 jusqu'aux déversoirs)

C'est un ouvrage qui fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), approuvé par arrêté préfectoral du 19 juin 1997. Le risque pris en compte est celui de l'effacement instantané du barrage avec la retenue remplis à une cote inférieure ou égale à 341m NGF.



Le barrage de Bimont

En termes de modulation des crues, le barrage a la capacité de stocker des crues d'ampleur exceptionnelle, sans rejeter d'eau par le déversoir. En effet, le barrage étant exploité avec un volume maximum de 14 Mm³, le plan d'eau normal est situé 7 m sous le déversoir de crue. Ce creux permettrait au barrage d'absorber, sans déverser, une crue qui, statistiquement, ne peut se produire que tous les 400 ans (cela représente un volume de 5 Mm³, un débit de 500 m³/s et jusqu'à 370 mm de pluies). Si de telles pluies devaient tomber à l'amont du barrage, toute la région subirait de graves inondations qui seraient encore bien plus considérables sans la présence du barrage. A titre de référence, la plus forte crue enregistrée au barrage (en 1978) représentait un volume de plus de 5 Mm³ pour une pluie de 230 mm en 4 jours. Au plus fort de la crue, le plan d'eau était monté de 3,7 m en 24 heures et le débit de pointe a été estimé à 75 Mm³/s. Enfin, le barrage peut supporter une crue de période de retour 10 000 ans sans que le niveau du lac n'atteigne le niveau maximum de conception (cote 350), ce qui représente un volume de 25 Mm³. Il y a donc « de la marge ».

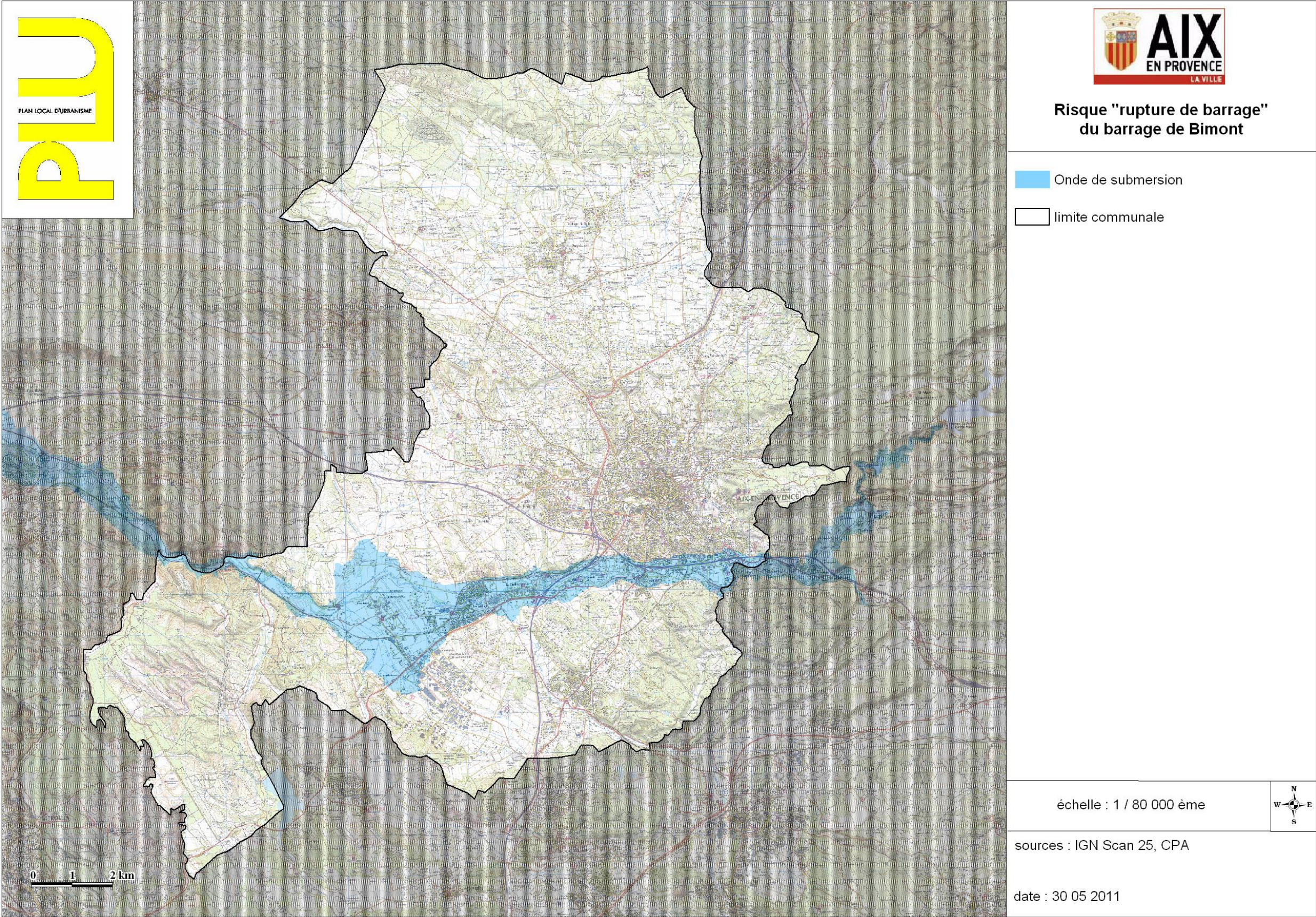
Des études détaillées sur le degré d'exposition du barrage au risque sismique et sur sa stabilité en cas de séisme ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés. La société GEO-TER a évalué l'intensité maximale des séismes sur le site de Bimont, en se basant sur l'analyse historique des séismes répertoriés dans la région au cours des 500 dernières années. Trois séismes de référence, dont celui de 1909 qui a causé d'importants dégâts dans la région de Rognes, ont été reconnus comme susceptibles de se produire. Des simulations mathématiques réalisées par " Coyne et Bélair " ont montré que le barrage résisterait au séisme déterminé par GEO-TER comme le plus important possible en Provence, et à ce jour jamais observé.

Également, le barrage fait l'objet d'une surveillance régulière et attentive, basé sur un calendrier précis, et permettant d'appréhender l'ensemble des dysfonctionnements et aléas possibles.

Enfin, le PPI a permis de définir les zones concernées par l'onde de submersion qui surviendrait en cas de rupture du barrage. Les zones concernées sur le territoire communal d'Aix-en-Provence sont représentées sur la carte suivante

LES OPERATIONS DE SURVEILLANCE
Mesure continue : Niveau du plan d'eau
2 fois par jour : Télémessures des pendules (plot 2 et plot 7)
1 fois par jour : Visite de contrôle du barrage et des ouvrages annexes
Contrôle du relevé du niveau plan d'eau
Températures extérieures
Fissuromètres
Débit des drains
1 fois par semaine : Niveau des piézomètres aval
Mesure locale (visées) des pendules (plot 2 et plot 7)
Essai groupe électrogène - 18 projecteurs - prise de commande
Tous les 15 jours : Températures dans le barrage
1 fois par mois :
Essai liaisons téléphoniques (PTT-Rians-CGTC-Codis 13)
Niveau des piézomètres aval - tournée complète
Mesure des appareils " Vinchons "
Tous les 3 mois : Essai sirènes PPI
Tous les 6 mois : Auscultation topographique
Tous les 10 ans : Visite du parement amont et des équipements habituellement immergés.

Les opérations de surveillance du barrage de Bimont (Source SCP)



Le risque Transports de Matières Dangereuses

Définition et causes

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité ...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Tous les jours, une grande variété de matières dangereuses est transportée dans le monde, dont la majeure partie (80%) est destinée à des usages industriels. Ces matières peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Les principales conséquences engendrées par la survenue d'un accident lors du transport de matières dangereuses sont :

- un incendie : il peut être dû à l'inflammation du carburant, à l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, à un choc contre un obstacle engendrant la production d'étincelles, à l'inflammation d'une fuite de produit inflammable, ou une explosion au voisinage du véhicule accidenté.
- un dégagement de nuage toxique : il peut être dû à une fuite de produit toxique ou des fumées produites lors d'une combustion (même si le produit initial est non toxique). Ce nuage va s'éloigner du lieu de l'accident au gré des vents actifs à ce moment là. Par conséquent, un périmètre de sécurité sera mis en place autour du véhicule accidenté.
- une explosion : elle peut être engendrée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de gaz (liquéfié, comprimé ou non), par la mise en contact de plusieurs produits incompatibles ou encore par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.
- une pollution du sol et / ou des eaux : elle est due à une fuite de produit liquide qui va ensuite s'infiltrer dans le sol et / ou se déverser dans le milieu aquatique proche. L'eau est un milieu extrêmement vulnérable, car elle peut propager la pollution sur de grandes distances et détruire ainsi de grands écosystèmes. Or, l'homme est dépendant de l'eau pour sa boisson, sa nourriture et son hygiène.

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

Les outils de prévision, prévention et protection mis en place

Le risque de TMD est très réglementé, ainsi plusieurs mesures de prévention ont été mise en place à plusieurs niveaux :

- Formation des conducteurs,
- Organisation des secours en cas d'accident,
- Test de résistance des contenants (wagon, citerne,),
- Visite et vérification des installations par les services de l'État, information préventive.
- Règle de construction des ouvrages de canalisation,
- Contrôle et surveillance des axes de transports.

Le territoire communal aixois est concerné par les risques liés au transport de matières dangereuses, sur routes ou par canalisations.

Les voies routières utilisées pour les transports sont les autoroutes A8, A51, les ex-routes nationales 7 et 8 (devenues depuis le 01/01/09 RD7n et RD8n) ainsi que la départementale 9.

La principale canalisation est le gazoduc Cabriès-Manosque dont le tracé constitue une servitude d'utilité publique, annexée aux documents d'urbanisme.

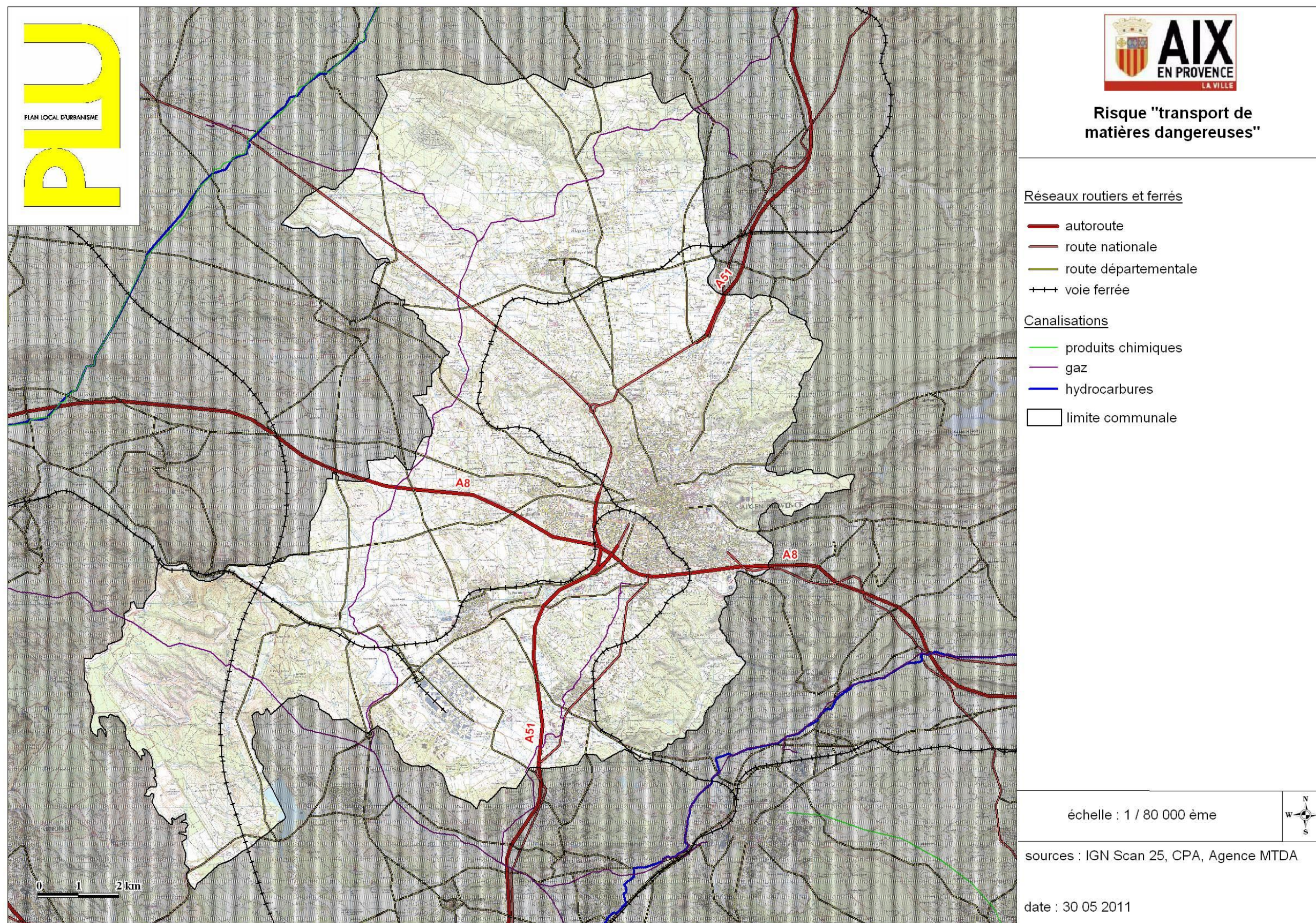
(La carte des risques TMD est présentée page suivante.)

Risque industriel

Sur le Pays d'Aix, deux entreprises sont classées SEVESO seuil haut : la première est située à Cabriès (Nitrobickford) et la deuxième à Vitrolles (Brenntag).

On dénombre également 960 ICPE soumises à déclaration et 92 soumises à autorisation sur la Communauté du pays d'Aix.

La commune d'Aix en Provence n'est donc pas directement soumise au risque industriel, mais sa relative proximité avec des communes y étant soumise la rend sensible, ce qui explique que le portail officiel des risques cite le risque industriel comme existant sur Aix en Provence, bien qu'aucun site industriel ne soit localisé sur le territoire communal.



Les enjeux de la ville d'Aix au regard des risques technologiques

Les Atouts et les Faiblesses du Territoire

Situation actuelle	Tendances
+ Le risque « Rupture de barrage » est pris en compte par un PPI	↗ L'attractivité continue d'Aix en Provence pourrait amener à une densification de la population dans les zones soumises au risque « rupture de barrage ». Les changements climatiques attendus pourraient également avoir des conséquences sur l'amplitude des variations du niveau du barrage
- Le risque « TMD » affecte une large part du territoire communal	↘ Les augmentations attendues de trafic routier devraient entraîner une augmentation du risque TMD sur le territoire
+ Le risque industriel est peu présent sur la commune. Elle n'y est « soumise » que par la proximité d'installations sur les communes voisines.	↖ La réglementation de plus en plus stricte devrait limiter l'implantation de nouvelles activités industrielles à risques sur le territoire.

Les enjeux de la thématique

- Favoriser le transport de matières dangereuses par des déplacements ferroviaires, afin de limiter les risques dues au transport routiers.
- Maîtriser le développement de nouvelles zones d'habitations à proximité des réseaux fortement soumis au risque TMD.
- Être attentif quand aux éventuelles demandes d'installations de nouvelles activités industrielles.
- Prendre en compte le risque « Rupture de barrage » pour les nouveaux projets d'aménagement situés dans les zones potentiellement soumises à la vague de submersion et améliorer la prise en compte de ce risque vis-à-vis de l'existant.
- Améliorer la connaissance des risques, notamment du grand public, en permettant un affichage clair dans le document d'urbanisme.

Légende Grille AFOM

+ Situation actuelle : atout pour le territoire	↗ la situation initiale va s'améliorer	Couleur verte les perspectives d'évolution sont positives pour le territoire
- Situation actuelle : Faiblesse pour le territoire	↘ la situation initiale va se dégrader	Couleur rouge les perspectives d'évolution sont négatives

LE PATRIMOINE BATI



Le territoire communal d'Aix-en-Provence présente un patrimoine bâti riche et diversifié protégé par de nombreuses mesures de protection.

Près de 150 édifices classés et inscrits au titre des Monuments Historiques

Définition

Selon les termes de la loi du 31 décembre 1913, les monuments historiques sont :

- soit des immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Ceux-ci peuvent être classés en partie ou en totalité, par les soins du ministre de la Culture et de la Communication ;
- soit des immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Ces derniers peuvent être inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par arrêté du préfet de région.

Effets du classement

Sur le monument même

- L'immeuble classé monument historique ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation sans l'accord préalable du ministre de la Culture et de la Communication.
- L'immeuble privé classé monument historique peut être cédé (donné, vendu, légué...) librement, mais le propriétaire doit en aviser le directeur régional des affaires culturelles.
- L'immeuble classé appartenant à une collectivité ou à un établissement public ne peut être aliéné qu'après avis du ministre de la Culture et de la Communication.

Sur les abords du monument

Toute construction, restauration, destruction effectuée dans le champ de visibilité de l'édifice classé monument historique (c'est-à-dire en règle générale dans un périmètre d'un rayon de 500 m. autour du monument) doit obtenir l'accord de l'architecte départemental des bâtiments de France.

Effets de l'inscription à l'inventaire supplémentaire

Sur le monument même

L'immeuble inscrit ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni faire l'objet de restauration ou de réparation sans que le directeur régional des Affaires Culturelles n'en soit informé quatre mois auparavant. Ces travaux sont soumis au permis de construire du maire de la commune. Le ministre pourra s'opposer à ces travaux en engageant la procédure de classement. Le permis de démolir ne peut être accordé qu'avec l'avis favorable de celui-ci. L'immeuble inscrit peut être cédé (donné, vendu, légué...) librement. Le directeur régional des Affaires Culturelles doit être informé du changement de propriétaire.

Sur les abords du monument

Les effets sont les mêmes que pour le classement.

On dénombre sur le territoire 68 monuments classés, dont 25 sont à la fois classés et inscrits, et dont on a jugé que la conservation du monument était nécessaire au regard de l'intérêt artistique ou historique. A titre d'exemple, la place Albertas, les thermes romains du cours Sextius, les hôtels de Valbelle, d'Estienne de Saint-Jean, de Lagoy et de Peyroneti, l'hôtel de ville. Le classement se traduit par une servitude de protection des abords du monument d'un rayon maximum de 500 mètres. Tous les projets susceptibles de modifier l'aspect extérieur des abords du monument historique dans ce rayon (construction, restauration, destruction projetée, etc.) doivent obtenir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

On recense par ailleurs 81 monuments historiques inscrits qui nécessitent d'être préservés. A titre d'exemple : la fondation Vasarely, de très nombreux hôtels particuliers, l'ancienne faculté de droit, ou l'Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Assomption.

Un large secteur sauvegardé

Définition

En France, un secteur sauvegardé est une zone urbaine soumise à des règles particulières en raison de son « caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non » (Code de l'urbanisme, art. L. 313-1). Ces secteurs comprennent en particulier les centres historiques de nombreuses villes françaises. Deux objectifs principaux ont présidé à la promulgation de la loi du 4 août 1962 sur les secteurs sauvegardés, dite loi Malraux :

- éviter la disparition ou une atteinte irréversible aux quartiers historiques en instituant des mesures juridiques de protection ;
- requalifier le patrimoine historique, architectural et urbain et moderniser les logements anciens pour assurer une qualité d'occupation conforme au mode de vie contemporain au moyen de mécanismes spécifiques d'intervention opérationnelle.

La loi vise, par l'intermédiaire de la création d'un secteur sauvegardé, à associer « sauvegarde » et « mise en valeur » dans une démarche d'urbanisme qualitatif où, tout en préservant architecture et cadre bâti, on permet une évolution harmonieuse des quartiers anciens.

Effets

Dans un secteur sauvegardé, les programmes de rénovation et d'aménagement sont encadrés par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Le PSMV est un document d'urbanisme qui remplace le plan d'occupation des sols (POS) et son successeur le plan local d'urbanisme (PLU) sur le périmètre des secteurs sauvegardés. Le PSMV est élaboré par l'État alors que le POS et le PLU relèvent des communes. L'architecte des bâtiments de France est la personne clef des secteurs sauvegardés. Il est chargé par l'État de gérer les secteurs sauvegardés. Il a un avis conforme sur toutes les demandes d'urbanisme. Le statut de secteur sauvegardé confère des avantages fiscaux aux propriétaires qui entreprennent des opérations de rénovation.

Le territoire communal compte un secteur sauvegardé de 70 ha. Son périmètre a été établi le 17/12/1964. Cependant, par jugement du tribunal administratif de Marseille du 3 juin 1999 le Plan de Sauvegarde et de

Mise en valeur a été annulé. Un nouveau projet de PSMV a été soumis à l'avis de la Commission locale du Secteur Sauvegardée d'Aix-en-Provence le 1^{er} février 2011. Celle-ci a émis un avis favorable sur ce projet. Celui-ci a été présenté le 30 juin 2011 devant la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés.

Un extrait du rapport de présentation du projet de PSMV permet de comprendre l'intérêt patrimonial du secteur sauvegardé aixois : « Aix-en-Provence rayonne dans le monde par son centre historique.

C'est un ensemble urbain dense, qui s'est bâti et rebâti au cours des siècles, pour former cet ensemble particulier qu'est le centre ancien : Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, la ville est circonscrite dans ses fortifications. Au XIXe siècle, les remparts sont peu à peu démolis et des faubourgs voient le jour aux abords immédiats de la ville. Le XXe siècle et tout particulièrement ces quarante dernières années transforment cette entité dans son paysage immédiat et lointain. D'autres quartiers urbains s'édifient dans l'agglomération, la frontière ville-campagne s'éloigne. Là où le cours Mirabeau formait une terrasse sur la campagne aixoise, le centre historique dialogue avec les quartiers de l'hyper-centre qui le bordent.

Le périmètre du secteur sauvegardé d'Aix-en-Provence correspond à l'intégralité de la ville de 1646. Il se découpe dans le paysage urbain, par son anneau végétal formé par les boulevards. Au loin, ce sont les arbres d'alignement centenaires, les monuments (cathédrale, tour de l'horloge, palais de justice) et les couvertures qui indiquent la présence de la vieille ville.

Aix-en-Provence bénéficie d'une renommée internationale : c'est la ville du grand XVIIe siècle français. « Un témoin unique de la pensée inspiratrice d'un art urbain des XVIIe et des XVIIIe siècles » (PSMV 1976). La « sur-identification » des XVIIe et XVIIIe siècles fait oublier que les murs de la ville contiennent encore des traces antiques et médiévales, ainsi que la capitale de la Provence : la ville du roi René. La grande œuvre du XVIIe siècle est à la fois le doublement du périmètre de la ville par la création de trois quartiers « neufs », et la transformation du paysage urbain. Ce grand chantier de « décor urbain » met en scène des édifices, des fontaines par création de perspectives, dégage des espaces publics, façonne la découpe du ciel par l'utilisation des corniches à gorges, recompose les façades et marque les angles de rue.

Ainsi, « Le caractère particulier d'Aix-en-Provence vient du fait que c'est la rigueur et la qualité de son urbanisme qui placent en situation d'excellence des architectures parfois banales. Certes, les expressions architecturales y sont nombreuses, mais comme fondues dans les alignements de la composition urbaine ». (Coignet, PSMV 1994) »

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ambitieuse

La ZPPAUP est une servitude d'utilité publique, accompagnée de financements. Elle a permis d'introduire des prescriptions spécifiques en matière d'architecture et de paysage et d'initier une dynamique de mise en valeur de ces territoires. Quand un monument historique est situé dans une ZPPAUP, les prescriptions de la ZPPAUP se substituent à la servitude de 500m.

Suite à la loi « Grenelle 2 », le dispositif de ZPPAUP devra être remplacé –au plus tard en 2015- par un nouvel outil plus souple : l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP). L'AMVAP est une servitude d'utilité publique. Elle vise à mettre en valeur du patrimoine Bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

La ZPPAUP d'Aix-en-Provence a pour objectif principal la préservation du paysage vallonné de la campagne aixoise tel que peint par Cézanne qui avait son atelier sur le chemin des Lauves. Cette protection recouvre deux enjeux principaux, la préservation des vues sur la Sainte-Victoire d'une part et d'autre part la limitation de la densification urbaine. Les dispositions principales sont l'établissement de zones inconstructibles et la préservation d'un espace naturel de 66% de la surface des parcelles.

Les Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) sur le territoire communal

Définition

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État (ministère de la culture et de la communication) de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement". En conséquence, l'État pourra, dans les délais fixés par la loi, formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social".

La définition des zones de présomption de prescription archéologique repose sur une compilation des données de la carte archéologique (SIG PATRIARCHE). Celle-ci est établie à partir d'une approche diachronique (de la préhistoire ancienne à l'époque moderne) et avec la collaboration des acteurs de la recherche régionale (INRAP, CNRS, universités, services de collectivités, associations de bénévoles). Les informations réunies issues de prospections ou de fouilles sont cartographiées à l'échelle de la carte IGN au 1/25 000 ou du cadastre.

Les zones de présomption de prescription archéologique tiennent compte des orientations de la programmation nationale arrêtée par le Conseil National de la Recherche Archéologique, de l'état actuel des connaissances, de la programmation régionale et sont "déterminées par arrêté du Préfet de Région après avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique". De ce point de vue, les zones de présomption de prescription archéologique peuvent intégrer des secteurs du territoire considérés comme à fort potentiel archéologique même si pour l'heure aucun vestige n'est avéré. Enfin, la définition des limites des zones de présomption de prescription archéologique peut par cohérence se caler sur d'autres procédures qui concourent également à la protection du patrimoine et des sites (ZPPAUP, secteurs sauvegardés, sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques...).

La commune d'Aix-en-Provence possède un fort potentiel en matière de sites archéologiques majeurs, avec 35 périmètres délimités et une superficie totale de 2831 ha.

20 sites inscrits et classés à Aix-en-Provence

Définition

Le code de l'environnement organise la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Il existe deux niveaux de servitude : le classement et l'inscription. Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Effets du classement

La forte valeur patrimoniale des sites classés doit être transmise intacte aux générations futures : toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Environnement ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Effets de l'inscription

Le maintien de la qualité des sites inscrits appelle une étroite surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France, qui émet un avis simple sauf pour les permis de démolir où cet avis doit être conforme. De compétence du Ministère de l'Environnement, les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DREAL, sous l'égide du préfet de département. Limitées à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, les protections se sont étendues à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

La commune d'Aix-en-Provence abrite 6 sites classés, il s'agit :

- du Château de la Gaude, classé au titre des sites le 18 mai 1960 ;
- du Pavillon Cézanne, classé au titre des sites le 17 décembre 1942 ;
- d'une partie du Domaine de Valabre, classé au titre des sites le 12 mai 1941 ;
- du Jas de Bouffan, classé au titre des sites le 16 mars 1943 ;
- de l'ensemble formé par la Montagne Sainte-Victoire, classé au titre des sites par décret du 15 septembre 1983 ;
- de la zone dite « des barrages de Bimont et Zola » classé par décret du 18 octobre 1973.

Par ailleurs, **la commune d'Aix-en-Provence compte 14 sites inscrits.**

- Les abords de la cité universitaire des Gazelles. D'une superficie de 3,18 ha, le site a été inscrit le 26 juin 1942.
- L'ensemble urbain constitué par le cours Mirabeau et le débouché des rues adjacentes. Inscrit au titre des sites, la motivation de cette décision est d'ordre esthétique, historique et

touristique. Il s'agit d'un ensemble harmonieux par la réunion des pierres, des arbres, de l'eau. Cette grande artère a été créée en 1946, elle est bordée d'immeubles XVIIe et XVIIIe dont beaucoup sont classés ou inscrits Monuments historiques.

- Le quartier St Jean de Malte, inscrit au titre des sites le 22 octobre 1942, est un exemple d'urbanisme du Grand Siècle encore inviolé. Il s'agit d'un ensemble harmonieux d'architecture aristocratique et bourgeoise du XVIIe et XVIIIe siècles dont la protection viendrait compléter celle du Cours Mirabeau qui avoisine. De nombreux immeubles, fontaines et monuments sont classés ou inscrits Monuments Historiques.
- Le quartier de la Cathédrale, inscrit au titre des sites le 23 octobre 1942
- La place des Prêcheurs et ses abords, inscrits au titre des sites le 23 octobre 1942.
- La place Albertas et ses abords, inscrits au titre des sites le 26 octobre 1942. Les trois façades de l'Hôtel Albertas, inscrit Monument Historique, forment cette place au centre de laquelle se dresse une belle fontaine. En face, l'Hôtel Boyer d'Eguilles est inscrit Monument Historique. Le tout compose un ensemble urbain des plus pittoresques, à deux pas du Cours Mirabeau.
- La place de l'Hôtel de Ville, place Richelme et ses abords, inscrits le 26 octobre 1942. Le cœur de la ville antique et médiévale est incarné par ce quartier organisé autour des deux places de l'Hôtel de Ville et Richelme. Le paysage urbain est remarquable, composé à partir des deux monuments : l'Hôtel de Ville (entrée de Pavillon) et son beffroi aux assises antiques, et la halle aux Grains (de l'architecte Vallon) qui sépare les deux places. Encadrant les places, les sobres linéaires des façades des maisons sont caractéristiques du paysage urbain aixois. La fontaine de Chastel et les grands platanes animent l'espace urbain.
- Le quartier de l'Opéra, inscrite au titre des sites le 26 octobre 1942.
- Les abords du Pavillon Cézanne, inscrits au titre des sites le 17 décembre 1942.
- La place de la Rotonde et les artères qui y débouchent, inscrits au titre des sites le 1^{er} juin 1943. Cette inscription vient renforcer celle du cours Mirabeau pour la rendre efficace et complète. Elle concerne la Place et les grandes routes qui y convergent, boulevard de la République, avenue des Belges, avenue Victor Hugo. C'est un site urbain de grande noblesse avec les trois grandes avenues plantées de magnifiques platanes qui y convergent, sa disposition circulaire autour d'une fontaine monumentale.
- Les abords du Jas de Bouffan inscrits au titre des sites le 7 juin 1943. Le site mérite inscription à deux titres. A titre historique, c'est l'ancien pavillon de chasse du Duc de Villars, belle construction du XVIIe au milieu de jardins, fontaines, pièces d'eau et de beaux ombrages. Par ailleurs, c'est l'ancienne propriété de Cézanne dont l'atelier a été conservé par le propriétaire. De la maison, la vue s'étend sur une campagne et des sites immortalisés par le peintre : la Montagne Sainte Victoire, les toiles dites « les peupliers » et de nombreuses « allées de marronniers » qui figurent dans les musées d'Europe. Cette inscription de la demeure et de l'ensemble résidentiel est réalisée en tant que mesure de surveillance et de sécurité, en vue d'un classement supérieur ultérieur après entente avec le propriétaire.
- La place des Tanneurs et ses abords, inscrits au titre des sites le 5 novembre 1943. La place est caractéristique d'un quartier populaire du Vieil Aix. La forme urbaine originale, espace triangulaire encadré par le linéaire continu des hautes façades, est souligné par une fontaine centrale et animée par un grand platane. L'ensemble compose un paysage urbain pittoresque.
- La vallée des Pinchinats, inscrite au titre des sites le 8 mai 1969. Ce vaste site est représentatif du paysage de campagne identitaire du Pays d'Aix : une alternance de parcelles cultivées, de pinèdes et de bosquets de chênes verts et blancs ; les bastides et leurs parcs ; les linéaires arborescents des ripisylves et des allées à l'entrée des bastides. Une urbanisation diffuse ou en petits lotissements se dissémine ponctuellement sur les franges du plateau des Platanes à l'Ouest et sur les versants dominant Aix-en-Provence au Sud-est. Cependant, le site a conservé

tout son pittoresque. Le site abrite en outre de splendides résidences comme la Mignarde et la Gaude.

- Le site des Granettes inscrit au titre des sites le 31 août 1992. Le vallon des Granettes présente l'image même d'un vallon provençal agricole traditionnel, composé de fermes anciennes, de bastides, de vignes et de cultures entrecoupées de boisements de chênes et de pins. Le paysage est structuré par les entrées de bastides – portails, allées d'arbres - , les bosquets de pins et de chênes mais aussi cèdres, platanes, marronniers et autres essences autour de ces demeures. Tous ces éléments sont représentatifs et symboliques de l'identité originale de la campagne aixoise. Le peintre Marius Granet vécut et travailla aux Granettes dans la bastide de Chazelles.

L'inventaire du patrimoine non protégé de la commune d'Aix en Provence

Définitions

On entend par « patrimoine non protégé », parfois dit de façon trop restrictive « petit patrimoine » l'ensemble des témoignages de l'activité humaine passée. On distingue le patrimoine matériel du patrimoine immatériel.

Nous n'abordons ici que le patrimoine matériel laissant aux ethnologues les inventaires de pratiques et de comportement.

Généralement, ce patrimoine n'est pas protégé au titre des monuments historiques tout en présentant un intérêt indéniable au plan historique, esthétique, ethnologique, architecturale et comme témoignage de pratiques aujourd'hui révolues ou finissantes.

Cette activité humaine passée s'entend- selon les périodisations chronologiques usuellement mises en œuvre par les historiens -de l'apparition de l'homme à nos jours. Cependant, on exclura les témoignages archéologiques qui font l'objet d'un inventaire et d'études spécifiques. Ainsi la grande majorité des sites concernés par cet inventaire s'étend du Haut Moyen-âge au XXe siècle et les plus nombreux portent sur les périodes moderne et contemporaine entre les XVIe et XXe siècles.

Ce patrimoine signe diverses activités : agricoles, industrielles, militaires, artisanales, commerciales, sportives et culturelles ou religieuses mais également l'architecture administrative, le génie civil, funéraire ou hospitalière. L'habitat constitue un secteur privilégié qu'il soit rural ou urbain, individuel ou collectif.

Les objectifs

Mis à part le centre ancien (69 ha) qui fait l'objet d'un inventaire et d'un traitement particulier (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), l'étude porte sur les 18 600 ha de la commune d'Aix-en-Provence.

L'objectif premier est de repérer ce patrimoine, l'identifier afin d'intégrer au sein du Plan Local d'Urbanisme et selon les dispositions réglementaires, les éléments les plus significatifs et les plus remarquables.

Les contraintes du PLU et de sa mise en œuvre ont conduit à réaliser dans les meilleurs délais un pré-inventaire sur l'ensemble du territoire. Un peu moins de 1000 éléments de niveaux différents (de la borne de propriété à la Bastide...) ont été répertoriés.

Des plans de conservation et de valorisation pourront progressivement être mis en œuvre en fonction des urgences.

Les méthodes

Les méthodes mises en œuvre ont cherché à repérer les éléments significatifs. Il s'agit d'identifier les éléments remarquables et non à ce stade du travail, de conduire les études scientifiques qui seront menées ultérieurement. L'axe principal de la méthode est l'enquête sur le terrain préalablement divisé en zones de prospection afin de faciliter le repérage.

Mais celle-ci est conduite après une préparation :

La compilation des cartes anciennes et récentes (1/20 000e, 1/ 25 000e, carte de Cassini, etc.), du cadastre ancien et récent, des photographies aériennes couplées à l'enquête de terrain (enquête orale auprès des habitants) permet de vérifier la réalité, l'état de conservation des témoignages repérés. Les parcours systématiques des zones sensibles complètent nos informations. Dans certains cas-les moins fréquents cependant- l'étude bibliographique et documentaire a permis de renforcer le niveau de nos informations et de compléter nos sources. L'interrogatoire des habitants est d'un grand secours comme la collaboration des érudits locaux et des associations.

A l'issue de ce travail de collecte des données puis de terrain, une fiche d'enquête complétée d'une couverture photographique assure la mémoire immédiate du travail.

La fiche d'enquête comprend des informations selon quatre niveaux :

La localisation et le toponyme (adresses, coordonnées cadastrales et Lambert,etc.).

La nature de la découverte (dont la définition s'appuie sur les normes établies par le personnel scientifique des services régionaux de l'Inventaire) ainsi que les éléments de datation quand ils existent. Un indice de conservation indique l'intérêt du site (intérêt patrimonial moyen et fort).

Enfin, le prospecteur note ses observations particulières par exemple quant à la documentation, les contacts pour la visite ou la bibliographie.

C'est sur cette base que la saisie des éléments patrimoniaux a été faite dans la base de données municipale.

On est en droit de s'interroger sur les critères du choix des témoignages ou vestiges qui font l'objet de l'inventaire. Si ces choix s'imposent le plus souvent d'évidence, ils sont parfois d'une justification plus délicate. Retenons que les critères de rareté comme de représentativité couplés à l'ancienneté ou à d'autres éléments comme les techniques de construction, l'authenticité ou l'histoire locale permettent un croisement d'indices dont ressort le choix du prospecteur. Ce choix est ensuite validé collectivement.

Mais la notion de patrimoine évolue sensiblement selon les périodes et nous savons que les choix d'aujourd'hui sont soumis à diverses influences ; ils ne seront certainement pas exactement les mêmes demain comme ils étaient hier sensiblement différents de ce qu'ils représentent aujourd'hui. On ne peut donc écarter la fragilité de certains choix qui peuvent relever aussi bien de l'intuition des prospecteurs.

Le résultat

954 éléments patrimoniaux ont été inventoriés sur la commune, hors Secteur Sauvegardé. Ces éléments sont repérés dans un niveau d'alerte servant d'information et pour une éventuelle mise en valeur. Une cartographie et une liste de ces éléments sont annexées au présent document.

Les éléments qui en sont les plus remarquables font l'objet d'une préservation. A ce titre, ils font l'objet d'une identification et d'une gestion dans le corpus réglementaire du PLU.

L'identification de ces éléments s'effectue par typologie. Au nombre 372, ils sont répartis en 179 éléments ponctuels, 135 éléments bastidaires, 32 séquences urbaines, 14 ensembles bâtis et 12 éléments linéaires. Cette répartition permet d'afficher des règles adaptées aux éléments en fonction de leur nature.

La base de données est destinée à être un outil d'information et de gestion des éléments patrimoniaux inventoriés. Les 354 éléments patrimoniaux qui font l'objet d'une préservation sont intégrés à la base de données du PLU.

Des fiches sur les éléments patrimoniaux identifiés au règlement complètent l'information. Elles sont numérotées de 1 à l'infini par typologie évitant ainsi le risque de doublons (exemple : EP-40 pour un élément ponctuel).

La fiche est complétée par des annexes pour les photographies et tous documents sans limites quantitatives.

Le S.I.G de la ville intègre une couche pour le patrimoine non protégé sur fond cadastral. A partir de celui-ci un accès à la fiche de site est possible ainsi que les requêtes les plus classiques. On regroupera les découvertes sous quelques rubriques principales...

Les principaux types d'éléments patrimoniaux

L'habitat est évidemment un domaine dans lequel les témoignages sont nombreux.

La périphérie de la Ville se caractérise par un habitat qui s'est développé d'abord vers le nord puis au sud à partir principalement de la fin du XIXe, début du XXe siècle. On y repère un habitat caractéristique, parfois sous forme de petits lotissements. L'architecture en est très typique : maisons à frontons de tuiles plates et triple espace ; parfois, elles sont plus grandes. Dès les années 1930- 40, les premiers immeubles sous forme d'Habitations à Bon Marché (HBM) apparaissent (St Eutrope au nord, Cité Gontard au sud).

Le travail d'analyse permettra de suivre avec une certaine précision les étapes de cette conquête des espaces périphériques et la façon dont le tissu interstitiel des habitats ruraux anciens s'est rempli.

L'habitat rural est le plus grand enjeu de cette enquête.

Les villages et hameaux si caractéristiques de la commune d'Aix-en- Provence sont d'excellents marqueurs du développement de l'occupation rurale. A partir d'un pont sur l'Arc aux Milles, d'une église à Puyricard par exemple.

Il s'agit souvent de regroupement autour d'une chapelle ou d'un domaine plus important. Situés au cœur d'un terrain agricole luxuriant ou bien sur une voie de passage, ils ont connu un agrandissement progressif dont la superposition de l'ancien cadastre et du cadastre actuel montre bien l'importance.

Le phénomène des Bastides, exploitations rurales et résidences d'une population d'origine urbaine- qui dans l'acceptation courante a pris un sens plus large- est de grande importance pour la campagne. On peut dire que les bastides et leur terroir organisent cette campagne, la modèlent très fortement. A ce jour, il est dénombré 135 bastides : de nombreuses ont été détruites voire totalement dénaturées.

Les fermes et leurs dépendances dépendent souvent d'une bastide mais pas toujours. Si tous les types peuvent se rencontrer, la maison basse de plan pied reste assez rare au bénéfice de la maison de deux niveaux agrandie au fil des besoins d'espace et du temps.

Avec la ferme sont les activités agricoles marqués par les pigeonniers (ou colombiers), bergeries et autres bâtiments d'exploitation.

Les cabanons parsèment les champs mais leur observation est rendue difficile du fait des destructions mais beaucoup aussi des transformations contemporaines.

Dans le nord de la commune, quelques bories - constructions de pierres sèches- ont été signalées mais le phénomène est localisé.

Moulins à vents sur les hauteurs, souvent d'origine ancienne, éoliennes de métal plus récentes, puits isolés ou en liaison avec un habitat, bassins, fontaines etc. , indiquent une exploitation intensive des ressources agricoles. Des bornes marquent les limites de la commune ou plus souvent de certaines grandes propriétés.

Les témoignages du génie civil s'observent dans les ponts sur le réseau des ruisseaux, l'Arc et la Touloubre, mais encore dans celui des chemins de fer : anciennes voies bordées de maisons de garde-barrière standardisées. La seconde guerre mondiale a laissé ses traces : fortifications de béton armé à proximité de l'aérodrome des Milles ou au sud de la ville vers la vallée de l'Arc.

La commune d'Aix n'a jamais été très industrielle. La périphérie de la ville conserve quelques ateliers (le plus souvent aujourd'hui réutilisés) et petites usines (anciennes chapelleries, amanderaie ou fabriques d'indiennes). La tuilerie des Milles n'en présente que plus d'importance accompagnée de logements d'ouvriers caractéristiques. Seules les carrières de pierre mais aussi les plâtrières au nord ont laissé des vestiges identifiables.

Oratoires, croix de chemin et chapelles sont nombreux, de qualité architecturale diverse. De la très belle église de Puyricard d'origine médiévale à telle ou telle chapelle rustique ou modeste croix de chemin marques d'une piété des campagnes aujourd'hui révolue.

Le monde agricole imprègne fortement la commune d'Aix en Provence au cours des siècles et les vestiges des installations humaines et techniques y sont nombreux. Pour la période post -médiévale c'est un monde empreint cependant de l'influence de la ville (phénomène des Bastides) et d'une forte religiosité.

Les édifices et ensembles urbains labellisés « patrimoine du XXe siècle »

Institué en 1999 par le ministère de la culture et de la communication, le label Patrimoine du XXe siècle est destiné à faire connaître les productions remarquables de ce siècle en matière d'architecture et d'urbanisme. Sans incidence juridique ni financière, ce label est attribué par le préfet de région, après examen par la commission régionale du patrimoine et des sites, et matérialisé par une plaque signalétique (Patrick Rubin, Agence Canal). En bénéficient également les immeubles du XXe siècle protégés au titre des monuments historiques, et les ensembles représentatifs des créations du XXe siècle situés en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Aujourd'hui la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte environ 300 immeubles labellisés, de la villa aux grands ensembles, dont une centaine de monuments historiques.

Depuis 1999, **13 édifices et ensembles urbains ont été distingués par ce label sur la commune d'Aix-en-Provence**. Il s'agit de la bibliothèque de la faculté de droit, de la cité Beisson, de la cité Gontard, de l'ancienne cité universitaire Abram, de la Fondation Vasarely, du Gymnase du CREPS, du Palais Albert 1^{er}, du Palais Victor Hugo, du Petit Nice, de la Poste principale, de la Résidence « les 200 logements », du restaurant Le Boudoir, de la Tuilerie des Milles.

Le label « Grand Site de France »

Créé en août 2000, Le Grand Site Sainte-Victoire, labellisé « Grand Site de France » par le ministère de l'Environnement, est un Syndicat Mixte Départemental qui intervient sur un territoire de près de 34 500 hectares dont 6 525 sont en site classé. Situé entre la vallée de la Durance au nord et la vallée de l'Arc au sud, il jouxte le département du Var à l'Est et inclut, à l'Ouest, une partie de la commune d'Aix-en-Provence. Le projet territorial autour duquel se sont rassemblés le Département des Bouches-du-Rhône, les 14 communes représentées par la Communauté du Pays d'Aix et la Région Provence Alpes Côte d'Azur concerne « la mise en valeur et la protection du milieu naturel et culturel ».

Le label Jardin Remarquable

Dans le cadre de la politique nationale en faveur des parcs et jardins, un label "jardin remarquable" a été créé depuis 2004 par le ministère de la culture avec le concours du Conseil national des parcs et jardins. Il vise à reconnaître et valoriser des parcs et jardins ouverts au public et bien entretenus. Ce label dépasse le cadre des jardins anciens, protégés ou non au titre des monuments historiques, pour inclure le champ des jardins de création récente.

Il s'agit d'un label d'État, accordé pour 5 ans, révocable et renouvelable. C'est désormais le préfet de région qui prend la décision attributive, après avis favorable d'une commission présidée par le directeur régional des affaires culturelles. Les critères pris en compte pour l'attribution sont la composition, l'intégration dans le site et la qualité des abords, la présence d'éléments remarquables, l'intérêt botanique, l'intérêt historique (pour les jardins anciens seulement), la qualité de l'entretien. En décembre 2007, 309 parcs et jardins bénéficient de ce label en France, dont 33 sont situés en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. C'est la région française qui compte le plus de jardins labellisés. Le label procure les avantages suivants :

- mention dans les documents diffusés par le ministère de la culture et de la communication,
- appui pour l'obtention d'une signalisation routière,
- appui pour la prise en compte dans les documents d'urbanisme,
- possibilité d'obtenir un agrément fiscal,
- appui du Conseil national des parcs et jardins, du Comité des parcs et jardins de France et de l'association régionale.

Le label engage en contrepartie les propriétaires à assurer un entretien régulier de leur jardin, à ouvrir au public au moins 40 jours dans l'année, à participer à une opération nationale (Rendez-vous aux jardins ou Journées du patrimoine), à mettre une information à disposition du public, à apposer la plaque figurant le logotype du label.

Par décision du Préfet du 19 juillet 2011, le jardin de la bastide de Romégas, à Aix-en-Provence, a obtenu le label Jardin Remarquable.

Les enjeux du Pays d'Aix au regard du patrimoine bâti

Les atouts et faiblesses du territoire

Voir grille AFOM ci-contre

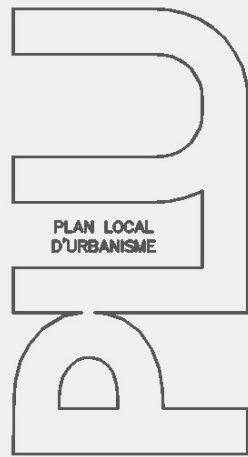
Légende Grille AFOM

+ Situation actuelle : atout pour le territoire	↗ la situation initiale va s'améliorer	Couleur verte : les perspectives d'évolution sont positives pour le territoire
- Situation actuelle : Faiblesse pour le territoire	↘ la situation initiale va se dégrader	Couleur rouge les perspectives d'évolution sont négatives

Les enjeux de la thématique

- Pérenniser la protection de l'ensemble des éléments remarquables déjà protégés en intégrant les dispositions adéquates dans le règlement et le zonage de la commune.
- Inscire en protection les éléments remarquables du patrimoine ne bénéficiant pas encore de protections (mise en œuvre de l'article L123-1-5 7°)

Situation actuelle	Tendances
+ Existence de nombreux dispositifs de protection et/ou de valorisation du patrimoine	= La plupart du patrimoine public bénéficie déjà de mesures de protection (classements et inscriptions aux monuments historiques).
	↘ Classements et inscriptions aux monuments historiques : il reste des éléments du patrimoine privé à protéger (sur demande du propriétaire uniquement). Il s'agit surtout de bastides.
	↗ De nouveaux classements aux monuments historiques sont à l'étude
	= Secteur sauvegardé : PSMV en cours d'élaboration
	= ZPPAUP : tous les quartiers et sites méritant d'être protégés pour des motifs d'ordre esthétique ou historique bénéficient d'ores et déjà de cette protection. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'étude en cours pour la création de nouvelles ZPPAUP.
	↗ ZPPA : de nouveaux périmètres sont en cours d'étude.
	↗ Sites inscrits et classés : deux procédures d'inscription (Massif de l'Arbois) et de classement (Massif du Concors) sont en cours.
	↗ Mise en place de nouveaux dispositifs tels les labels "Patrimoine du XXe siècle"
	↗ Multiplication des actions menées par des structures comme la Fondation du Patrimoine6, création de partenariats et fédération des acteurs.
	= Manque d'information des propriétaires privés sur les outils disponibles pour réaliser des travaux (labels, subventions, exonération d'impôts)
+ Diversité des moyens mis en œuvre pour la préservation, la restauration, la rénovation ou la réhabilitation du patrimoine non soumis à protection réglementaire	↘ Projets parfois mis en œuvre tardivement, concernant un patrimoine déjà très dégradé
	↘ Altération d'édifices (conditions météorologiques ou actes malveillants)
- Risque de dégradation des éléments du patrimoine non protégé par l'État ou par des structures privées	



Département des Bouches du Rhône
COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

Direction générale adjointe des services Urbanisme et Grands Projets Urbains
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT DE PRESENTATION
TOME II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Annexe : Liste des éléments du patrimoine bâti recensés



PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.
1030601010300	S38_110	BV0013 ; BV0054	19e si�cle ; 20e si�cle		avenue Jules Ferry	non	non		cit� universitaire		Cit� Universitaire des Gazelles		MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
1030601010300	S38_117	BW94 ; BW95 ; BW96 ; BW97	20e si�cle		rue de Cuques	non	non		cit� universitaire	maisons ; immeubles ; bassin ; pr�au	Cit� universitaire de Cuques		MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
1030601010300	S38_34	BZ0061	20e si�cle	1935-1936	6, avenue Benjamin Abram	non	non		cit� universitaire		Cit� Universitaire Abram (ancienne)	cit� universitaire ; bureaux	FORT	Labellis� Patrimoine XXe si�cle	Ma�tre d'oeuvre: Gaston Castel (architecte). Premier ensemble de logements �tudiants de la ville. La cit� universitaire comporte un corps de b�timent central bas, flanqu� de deux ailes plus hautes. L'ensemble est construit en ma�onnerie de moellons enduite. La fa�ade est anim�e par deux avanc�es arrondies autour du pavillon central cot� parc, et deux tourelles d'angle cot� rue				non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	non
2020102000000	S13_27	HE0008 ; HE0009 ; HE0010	19e si�cle	1859	avenue des Lib�rateurs	non	non		�glise	presbyt�re ; jardin ; portillon ; croix de mission	EGLISE DE LUYNES		FORT						non	non	non	oui	non	oui	non	non	non	non
2020102000000	S8_25	PH0095	19e si�cle	1860	Chemin de Saint-Simon ; 40, Rue Yvette	non	non	oui	�glise	presbyt�re ; croix de mission	EGLISE DE COUTERON		FORT						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2020102000000	S40_42	BE0064	20e si�cle		94 avenue Jean et Marcel Fontenaille	non	non		�glise	�glise paroissiale ; fontaine ; oratoire	Paroisse Saint Jean Marie Vianney		MOYEN						non	non	non	non	non	oui	non	oui	non	non
2020102000000	S19_20	KE0305 ; KE0306 ; KE0307 ; KE0308 ; KE0309	17e si�cle ; 19e si�cle	1696 ; 1869	10, Rue de l'Eglise / 10 et 12, Avenue Louis Amouriq	oui	oui		�glise	cimet�re ; presbyt�re ; jardin	EGLISE DES MILLES / EGLISE SAINTE MARIE MADELEINE		FORT		Le J�sus sur la croix (photo S19_20_136) �tait � l'origine situ� � l'ext�rieur de l'�glise o� une copie (du J�sus) le remplace dor�navant. La croix est quant � elle toujours � l'ext�rieur � son	Section G4 (438-442)		Abb� Constantin, Les Paroisses du Dioc�se d'Aix, 1890, pp.312-315	oui	non	oui	non	non	oui	non	non	non	
2020102030000	S6_113	NH0117	18e si�cle ; 20e si�cle		2285, Chemin de Lignane	oui	non	oui	chapelle	fontaine	LES HAMADENAS		MOYEN			section A11 (1750-1754)			oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2020102030000	S41_49	DZ0001	18e si�cle		30 chemin de la Fontaine des Tules	oui	non		chapelle				MOYEN			Section D2 (552)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
2020102030000	S29_1	LY0062	17e si�cle ; 19e si�cle	1657	535, route d'Eguilles	oui	oui		chapelle		Chapelle Saint Mitre		FORT			Section K8 (2387)		http://www.mairie-aixenprovence.fr/Chap	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
2020102030000	S28_6	LW9	18e si�cle		2235, route de Berre. Les Granettes	oui	oui		chapelle		Chapelle des Granettes		FORT		Chapelle abritant le tombeau du peintre Granet (1775-1849)	Section J2 (496) Saint Jean de la Pinete			oui	non	oui	non	non	oui	non	non	non	non
2020102030000	S15_55	HT0072	19e si�cle		765, Chemin de la	oui	non		chapelle		DOMAINE LA		FORT		Chapelle de style n�o-	Section F2 (626)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
2020102030000	S39_11	BL0133	19e si�cle	1860	Cours Gambetta	non	non		chapelle		Chapelle Notre Dame de		FORT						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
2020102030000	S3_63	OK0111	20e si�cle		2530, Chemin de	non	non	oui	chapelle		MATERNITE DE		MOYEN						non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2020102030000	S3_9	OH0417 ; OH0396	20e si�cle		2, Chemin du Puy du Roy / RN 7	non	non	oui	chapelle	oratoire	Chapelle Notre-Dame du Rosaire		FORT		Cette chapelle fut financ�e par Mme. VIALI Louise (1895-1967) et le chanoine MOUYREN				non	non	non	non	non	oui	non	oui	non	non
2020102030000	S17_21	IX0010	20e si�cle	1946	385, Chemin du Serre	non	non		chapelle		CHAPELLE NOTRE-DAME DU		FORT						non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
2020102030000	S43_6	DE0061	19e si�cle	1861	2601 route des Pinchinats	non	non		chapelle	statue ; croix	Chapelle Sainte-Anne des		FORT						non	non	non	non	non	oui	non	oui	non	non
2020102030000	S6_51	NA0016	12e si�cle		Massif de la Tr�varesse ; Rians	oui	non	oui	chapelle		ANCIENNE CHAPELLE SAINT VINCENT	chapelle ; bergerie	MOYEN		- « chapelle, en forme de grotte, desservie autrefois par les pr�tres de Saint-Sauveur. Cet oratoire renfermait un tableau du rosaire c�d� aux Rians-Saint-Vincent par les Matheron, en 1732, lors de l'achat du domaine. Construite tr�s probablement sur les ruines d'un temple pa�ien et aux abords d'un lieu cultuel romain, la chapelle poss�dait deux inscriptions romaines, cit�es par Michel Clerc, dans son ouvrage sur Aquae Sextiae, et traduites par Gassier. » (Borricand 1979, 96) - Pr�s de la chapelle Saint-Vincens, � l'ouest de Rians, Isidore Gilles a signal� des substructions, mosa�ques, poteries, monnaies, qui indiquent la pr�sence d'une importante, et sans doute assez luxueuse, villa gallo-romaine. (Mocci, Nin 2002, 453, notice n�429) -	Section A4 (547)		Borricand 1979, p.96 ; Mocci, Nin 2002, p.453, notice n�429 ; Mocci, Nin 2002, pp.453-454, notice n�430 ; Rostand 1857, pp.7-10, p.148, pp.155-156	non	oui	oui	non	non	oui	non	non	non	non
2020102030000	S2_81	AW0115	16e si�cle ; 19e si�cle		13, Avenue Jules Isaac ; 32, Avenue de la	oui	oui	oui	chapelle	maison ; mur de sout�nement	LE GAI LOGIS ; CHAPELLE SAINT	chapelle ; maison	MOYEN			Section C9 (3567-3568)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
2020103000000	S41_10	EC0045	18e si�cle		480 Chemin de	oui	non		monast�re	chapelle ; portail ;	La Theba�de		FORT			Section D4 (2301)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
2020103030000	S31_20	MW0001	13e si�cle		Route d'Avignon	oui	oui		commanderie	puits ; �curies ; fontaine	La Bargemmonne		FORT		Ensemble restaur� au d�but du XXe si�cle suite au tremblement de terre de 1909. Ensemble architectural et naturel exceptionnel. Seule commanderie r�f�renc�e	Section K1 (2 bis)		0	non	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non
2020103040000	S34_8	AP144 ; AP154			2 ter et 4, Rue des Chartreux ; Boulevard de la R�publique	oui	oui		couvent	immeuble ; portail ; puits	LES CHARTREUX ; CASERNE DE LA REPUBLIQUE		FORT			section L2 (216, 217, 218, 223 et 224)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
2020103040000	S34_3	AP0061			34, Cours Sextius ; 11, Rue Dup�rier	oui	non		couvent		ECOLE DU FAUBOURG	couvent ; �cole primaire	FORT		�cole depuis 1862 (?)				non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
2020103040000	S32_15	CS217 ; CS218 ; CS220 ; CS235 ; CS236 ; CS237	17e si�cle ; 19e si�cle	1853 (�glise)	22, Avenue Jean Dalmas ; Avenue du Mar�chal De Lattre de Tassigny ; Cours des	oui	oui		couvent	�glise ; presbyt�re ; cimet�re ; jardin ; oratoire ; ossuaire ; puits	NOTRE DAME DE LA SEDS - LYCEE TECHNIQUE CELONY		FORT			Section K9 (2809-2820)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
2020103040000	S33_25	CN0025	19e si�cle		5, Traverse de l'Aigle d'Or	oui	non		couvent	�glise ; jardin ; puits	SOEURS DE LA MERCI		MOYEN		Soeurs de l'Assomption puis Soeurs de la Merci ; Maison m�re depuis plus	Section J4 (810)			non	non	oui	non	non	oui	non	non	non	non
2020103070000	S43_26	EA0160	17e si�cle		458, route de Sisteron	oui	non		prieur�		H�tel Le Prieur�	prieur� de l'Archev�ch� ; h�tel	FORT			Section D3 (1161)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
2020103070000	S32_13	CS060 ; CS084	17e si�cle		1 et 3, Avenue Marius Jouveau	oui	oui		prieur�	�glise ; jardin d'agr�ment ; portail	LE PRIEUR� ; EGLISE SAINT		MOYEN		plan Cundier 1666	Section K9 (2801-2805)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.
2030101000000	S19_62	KE0063	19e siècle	1805	Rue Henri Reynaud / Rue Albert Decanis ; Les Milles	non	non		calvaire		Clavaire DECANIS		FORT		La croix est d'origine. Le Christ est une copie faite en noyer par le sculpteur Pierre Salva. L'original se trouve dans l'église des Fin XIXe s. (1847)				oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030102000000	S6_12		19e siècle	1847	Parvis de l'Eglise	non	non	oui	croix de carrefour				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
2030102000000	S17_31	HR0049	19e siècle	1843	Chemin du Mont-	non	non		croix de mission				FORT						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030102000000	S19_78	KE0254	19e siècle		3, rue de l'église	oui	non		croix	croix de chemin	Croix du jubilé		MOYEN			Section G4 (540) Jubilé			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
2030102000000	S19_41		19e siècle	1847	Avenue Albert Couton / Rue Paul Michel	non	non		croix de mission				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
2030102000000	S2_108	AY0143	20e siècle	1926	7, Cours de la Trinité ; Boulevard François et Emile Zola	non	non	oui	croix de mission				FORT						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030102000000	S37_11	CE0123	19e siècle		SQ Anouarel Sadate	non	non		croix de mission				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
2030102000000	S19_76		20e siècle		Chemin du Serre	non	non		croix				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030102000000	S19_44	KE0137	19e siècle	1888	Place Aimé Cazet	non	non		croix de carrefour				FORT						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030102000000	S6_33	NY0268	19e siècle	1847	Boulevard de Carelle ; Avenue Jacques Régis	non	non	oui	croix de mission				FORT					Rostand 1857.	oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030102010000	S6_49	NT0021 ; NT0044	19e siècle		Chemin Carraire des	non	non		croix de chemin				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030102010000	S15_39	IA0180	20e siècle		Chemin de la Blaque	non	non		croix de chemin				MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
2030102010000	S30_49	ML0147	20e siècle		Chemin du Vallon des Mourgues	non	non		croix de chemin				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
2030105000000	S22_23	IR0075	19e siècle		Route petite route des Milles	oui	non		oratoire	chapelle ; maison ; bassin ; dépendance ; puits	LA MIGNANIERE		MOYEN			Section J6 (2047-2050)			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
2030105000000	S8_8	OW0195	20e siècle		3905, Route de Saint	non	non	oui	oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S8_23	OZ0014	20e siècle		Gainay Est	non	non	oui	oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S6_111	N0089	20e siècle		2130, Chemin de	non	non	oui	oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S3_6	OH0573 ; OH0517	20e siècle	1990	Chemin du Puy du Roy	non	non	oui	oratoire				MOYEN		dédié à Notre-Dame				oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S21_31	LE0014	20e siècle		Route de la Tour	non	non		oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S8_31	OV0102	20e siècle		5265, route du Colonel Maurice Bellec	non	non	oui	oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S2_6	OP0364	20e siècle	1940	chemin de Saint Donat	non	non		oratoire		Oratoire Saint Louis		MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S2_119	DM0026	début 20e siècle		955, Chemin des Lauves et Fontrousse	non	non	oui	oratoire		Notre Dame d'Entremont		MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S40_11	BI0044			Angle boulevard du petit lavandou et avenue des écoles	non	non		oratoire				FORT						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S3_37	OC0016 ; OC0099 ; OC0100	18e siècle		605, Ancien Chemin d'Avignon	oui	oui	oui	oratoire	maison ; croix ; puits	SAINT LOUIS LA CALADE		FORT			Section B3 (799-811) ; Fouquet			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
2030105000000	S8_37	PH0465	fin 19e siècle		250, Chemin de	non	non	oui	oratoire		FONTROUSSE		MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S41_63	BA0102 ; BA0103			29, cours des Arts et Métiers	oui	non		oratoire	mur de clôture			MOYEN			Section D6 (2676 ; 2677 ; 2678 ; 2679)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
2030105000000	S6_87	NY0267	19e siècle ; 20e siècle		Boulevard de Carelle	non	non		oratoire	mur de clôture			MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S3_12	OD0206 ; OD0328	20e siècle		Chemin de la Bosque d'Antonnelie	non	non	oui	oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S18_9	HO0026	20e siècle		1550, Chemin de Saint	non	non		oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S2_91	DR0004	20e siècle	1933	365, Route de Sisteron	non	non	oui	oratoire				FORT		Inscription « Ste. Anne P.P.N. Al. 1933 » (Sainte Anne Priez Pour Nous)				oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
2030105000000	S2_80	AW0305	20e siècle	1939	52, Avenue Jules Isaac	non	non	oui	oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
2030105000000	S17_19	IX0163	20e siècle		Chemin du Serre	non	non		oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S17_14	IY0165	20e siècle		Chemin Albert Guigou	non	non		oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S30_4	MP0128	20e siècle		Chemin du Chateau de la Calade	non	non		oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S30_3	MR0214	20e siècle		Carraire de Verguetier	non	non		oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S30_12	ML0124	20e siècle		Chemin d'Eguilles	non	non		oratoire		Oratoire Saint		MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S31_2	MR0028	20e siècle		Route d'Avignon	non	non		oratoire		Basille Salignac		MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S41_5	DX0007	20e siècle		chemin de Chauchardy	non	non		oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S30_39	MC0257	20e siècle		Chemin de Fontiguiere	non	non		oratoire		Oratoire Notre Dame de la Paix		MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S30_17	ML0147	19e siècle		Chemin du Vallon des Mourgues	non	non		oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S41_12	EB0079	20e siècle		Chemin de l'Oratoire	non	non		oratoire		Saint Jean de la		MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S27_4	IX0043	20e siècle		Route de la	non	non		oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S30_36	MB0059	20e siècle		Chemin du Pont Rout	non	non		oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S40_52	ED0057	20e siècle		chemin de Colombier	non	non		oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S19_11	IV0750	20e siècle		Avenue Albert Couton	non	non		oratoire				MOYEN		dédié à Sainte (Marie)				oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S13_34		20e siècle		Avenue des	non	non		oratoire		Oratoire Ave Maria		FORT						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S8_2	PA0047	20e siècle		Chemin de Saint	non	non		oratoire				FORT		Statue archange Gabriel				oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S4_19	ON0362	19e siècle		2887, Chemin de Saint-	non	non	oui	oratoire				FORT						oui	non	non	oui	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S6_67	NP0024	20e siècle		Chemin de Flumo Gau	non	non	oui	oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S6_63	NO0015	19e siècle		Route du Seuil	non	non	oui	oratoire				MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
2030105000000	S22_48	IT0009	20e siècle		Chemin des Saints Pères	non	non		oratoire		Oratoire dédiée à Notre-Dame de		MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
3020200000000	S6_34	NX0030	19e siècle ; 20e siècle		9030, Avenue Jean Orsini	non	non	oui	cimetière	tombe ; portail ; croix de cimetière ; mur de clôture	CIMETIERE DE PUYRICARD		MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
3020200000000	S18_10	HM0019	20e siècle		2260, Rue Claude Nicolas Ledoux	non	non		cimetière	cimetière militaire	NECROPOLE NATIONALE		MOYEN						non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
3020200000000	S8_3	PH0364	19e siècle		Chemin de Poulasson	non	non	oui	cimetière	stèle ; portail ; tombe ; chapelle funéraire	CIMETIERE DE COUTERON		MOYEN						non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	non
3020200000000	S19_34	KH0001	19e siècle			non	non		cimetière	chapelle funéraire ; croix de cimetière ; monument aux morts ; portail ; puits	CIMETIERE DES MILLES		FORT						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
3020200000000	S13_43	HA0143	19e siècle		chemin des frères gris	non	non		cimetière	rocaille ; stèle ; tombe ; chapelle funéraire ; fontaine ; croix de cimetière	CIMETIERE DE LUYNES		MOYEN						non	non	non	non	non	oui	non	oui	non	non
3020200000000	S39_23	BL0004	19e siècle		Avenue des déportés de la résistance aixoise	non	non		cimetière	monuments aux morts ; maison ; mur de cloture ; portail	Cimetière Saint Pierre		MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
3020200000000	S6_64	NB0006	20e siècle	1978	4305, Route du Seuil	non	non	oui	cimetière		CIMETIERE PAYSAGE DU GRAND SAINT JEAN		MOYEN		stèles en réemploi provenant du cimetière Saint Pierre. Elles se trouvent dans le passage				non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
3040000000000	S24_20	KI0007	20e siècle		Chemin des Déportés	non	non		monument commémoratif	chemin de fer	MEMORIAL		FORT						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
3040000000000	S41_55	DV0022	20e siècle	1948	Route des Pinchinats	non	non		monument commémoratif				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
3040000000000	S32_5	CS0220	20e siècle		Avenue Du Maréchal De Lattre De Tassigny																							

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMÉE	IDENTIFIANT BASE DE DONNÉES	CADASTRE	SIÈCLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.
3040701000000	S44_2	BL4	fin 19e siècle ; début 20e		Allée 1 ; n°1888	non	non		chapelle funéraire		Famille Heritier		FORT		Sculpteur: V. COURT				non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
3040701000000	S44_1	BL4	début 20e		Allée 1 ; n°1807	non	non		chapelle funéraire		Famille Gianotti		FORT		Sculpteur: Décanis				non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
4010400000000	S38_33	BZ0062	20e siècle		place Lucien Paye	non	non		établissement administratif	rectorat	Rectorat		MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
4010700000000	S6_18	NY0025	20e siècle		1, Chemin des Ecoles	non	non	oui	mairie		MAIRIE ANNEXE DE PUYRICARD		MOYEN		Le bâtiment vient s'assoir sur l'ancienne aire de battage du village figurant sur le cadastre				non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
4020400000000	S40_40	BA0068	19e siècle		rue Saint Thomas Villeneuve	oui	non		lavoir	portail ; escalier ; mur de clôture	Lavoir de Grand Mère - Saint Thomas		MOYEN			Section D6 (2613) ; état de section: P268/334 de la section D.			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
4020400000000	S19_57	KE0642	19e siècle		Place Aimé Gazel	oui	non		lavoir		LAVOIR DE NOS GRANDS MERES		FORT			Section G4 (518)			non	non	non	non	non	oui	non	oui	non	non
6020504000000	S33_2	AN146 ; AN147; AN148	20e siècle	1962-1965	2, Rue Lapierre ; Avenue des Belges	non	non		poste		POSTE PRINCIPALE		FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Bukiet Joseph (architecte)				non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
7010112000000	S2_40	AV0073	19e siècle		Square Bachaga Boualem	non	non	oui	orphelinat	chapelle ; oratoire		orphelinat ; espace jeunesse	MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
7010202000000	S1_16	CV0161 ; CV0162	16e siècle	1519	Avenue Henri Pontier ; Avenue Philippe Solari	oui	oui	oui	hôpital	hôtel-Dieu ; esplanade	HÔPITAL SAINT-JACQUES ; HÔTEL DIEU		FORT		Fondé par Jacques de la Roque en 1519	section L1 (201) Hôpital Saint-Jacques (Hospice Civil)	Il y aurait dans la cave voûtée une grande fontaine (M. Mazet) ; il y aurait une chapelle souterraine dans le bâtiment.		non	non	oui	oui	non	non	oui	non	non	
7010202010000	S36_1	CH0069	19e siècle ; 20e siècle	1867 ; 1898 ; 1950	2, Avenue du Pignonnet ; 109, Avenue du Petit Barthélémy ; 28, Avenue Louis Colard	oui	non		asile d'aliénés	chapelle ; cuisine ; dépendance ; garage ; portail	HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE MONTPERRIN	hôpital psychiatrique	FORT		Bâtiments 1975-1980 (foyer, crèche, unités de soins spécialisées, poste de surveillance, nouvel accès); architecte Gaston	Section J4 (942 et 966)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
7010202030000	S40_55	BA0058	18e siècle		40, cours des Arts et Métiers	oui	non		hospice	église ; pigeonnier	Centre de Gérontologie Saint Thomas de Villeneuve	couvent ; centre hospitalier	FORT			Sections D6 (2611 ; 2622 ; 2622) et L5 (couvent des soeurs hospitalières)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
7010202030000	S32_2	CS0034	17e siècle		31, Avenue Jean Dalmas	oui	non		hospice	chapelle ; jardin d'agrément ; puits ; bassin ; dépendance ; oratoire ; mur de clôture ; portillon	Science Po Aix (IEP); anciennement Petites Soeurs des Pauvres		FORT			Section J4 (794-795)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
7010202070000	S21_14	KW0040 ; KW0041 ; KW0043 ; KW0044 ;	20e siècle	1930		non	non		sanatorium	citerne ; chapelle ; université	EUROPOLE DE L'ARBOIS / SANATORIUM		FORT		Architecte: Gaston Castel				oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
8010000000000	S40_33	AZ0146 ; AZ0145; AZ0080 ; AZ0180 ; AZ0182 ; AZ0178 ; AZ0190 ; AZ0188	17e siècle ; 19e siècle ; 20e siècle	1641	2 Cours des Arts et Métiers	oui	non		ensemble scolaire		Ecole des Arts et Métiers	monastère ; hôpital de la Charité ; dépôt de mendicité ; caserne ; école	FORT			section L5 (860) à (880)			non	non	non	oui	non	oui	oui	non	non	non
8030100000000	S13_29	HE0005	19e siècle		3, Avenue des Libérateurs	non	non		école	portail ; bassin ; dépendance	Ancienne école		MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
8030103020000	S40_31	AZ0113	19e siècle	1893	13 Boulevard des Poilus	non	non		lycée	lycée militaire	Lycée Militaire	caserne ; lycée militaire	FORT						non	non	non	oui	non	non	oui	non	non	non
8030109000000	S2_56	AW0258	18e siècle	1742	9, Avenue Jules Isaac	oui	non	oui	séminaire	chapelle ; oratoire ; portail ; citerne	LYCEE TECHNIQUE SAINT ELOI	séminaire ; collège ; hôpital militaire ; lycée technique	FORT			Section L7 (957-962)			non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	non
8030109010000	S40_60	AZ0146 ; AZ0145; AZ0080 ; AZ0180 ; AZ0178 ; AZ0190 ; AZ0188	19e siècle	1857		non	non		petit séminaire	couvent ; chapelles ; cloîtres ; puits ; collecteur des eaux de pluie	Lycée Vauvenargues	séminaire ; collège ; Ecole Primaire Supérieure ; lycée	FORT		Architecte: Henry Revoll				non	non	non	oui	non	oui	non	non	non	non
8030109010000	S2_109	AY0151	18e siècle; 19e siècle		7, Cours de la Trinité	oui	oui	oui	petit séminaire	chapelle ; jardin d'agrément ; jardin botanique ; oratoire ; bassin	PETIT SEMINAIRE ; ARCHEVECHE		FORT			section L5 (912-921)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
8030202000000	S2_72	AY0075 ; AY0149	17e siècle ; 19e siècle	1680 ; 1698 ; 1837	2 et 8, Avenue Jules Isaac	oui	oui	oui	ecole normale	chapelle ; jardin ; bassin ; maison	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION	chapelle ; asile ; école normale ; IUFM	FORT			Section L5 (934-941 et 943) HOSPICE CIVIL			non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	non
9020300000000	S37_1	CA0081 ; CA0082	20e siècle	1950-1954	3, Avenue Robert Schumann	non	non		bibliothèque	université ; roseraie	FACULTE DE DROIT		FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Architectes: René EGGER, Fernand POUILLON				non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
9020505000000	S11_16	EW0093	20e siècle	1951	62, chemin de la Guirmande, Pont de l'Arc	non	non		gymnase		Gymnase du CREPS		FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Maîtres d'oeuvre: René EGGER, Fernand POUILLON (architectes),				non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
9020512000000	S39_35	BK0017 ; BK0002	20e siècle	1947-1957	Avenue des Ecoles Militaires	non	non		stade	tribune	Stade municipal		MOYEN		tribune dessinée par Fernand Pouillon				non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
10030102000000	S21_5	KT0103	20e siècle		route d'Apt	non	non		blockhaus				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
10030200000000	S39_29	BM0264	15e siècle			oui	non				Tour d'Aygosi	poste d'observation ; pigeonnier	FORT			Section D7 (3045)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020103000000	S2_126	DR0182	19e siècle		1649, Ancienne Route des Alpes (RN 96)	non	non	oui	cabane	calade ; terrasse de culture			MOYEN		Z.P.P.A.U.P.				oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
11020103000000	S4_14	OM0086	19e siècle		Chemin des Lauves	oui	non	oui	cabane	puits			MOYEN		Présence dans la maçonnerie d'un fragment de dolium médiéval.	Section C6 (2075-2076)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020103000000	S43_14	DS0198	19e siècle		chemin Pierre Pascals	oui	non		cabane	puits			MOYEN	2		Section D2 (875)			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
11020103000000	S6_59	NP0007	19e siècle		570, Chemin d'Olivary	non	non	oui	cabane				FORT		Originalité du site: association bâti et				oui	non	non	non	oui	non	non	oui	non	non
11020103000000	S3_54	OH0687 ; OH0688	19e siècle		Chemin du Puy du Roy	non	non	oui	borie				FORT		Type de construction localisé sur la partie Nord Ouest de la commune. Elles restent rares puisque seulement une dizaine a été référencée. Construction de pierre sèche, datant probablement du XIXe siècle. Technique de				oui	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020103000000	S31_26	MT0380	18e siècle / 19e siècle		970, chemin de la bedoule	oui	non		borie				MOYEN			Section K2 (72)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020103000000	S6_116	ND0014	19e siècle		Le côteau de Lignane	non	non	oui	borie				FORT		Type de construction localisé sur la partie Nord Ouest de la commune. Elles restent rares puisque seulement une dizaine a été référencée. Construction de pierre sèche, datant probablement du XIXe siècle. Technique de				oui	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020103000000	S30_1	MS0104	19e siècle		Route de la Calade	oui	non		cabane				MOYEN			section K3 (355; Section C6 (2218-2221)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020103000000	S4_24	OL0191	19e siècle		2135, Chemin des Lauves	oui	non	oui	cabane				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020103000000	S4_23	OL0432	18e siècle		2015, Chemin des Lauves et Fontrousse	oui	non	oui	cabane				MOYEN			Section C8 (3170-3174)			non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non
11020103000000	S2_118	DM0019	fin 19e siècle		960, Avenue Fernand	non	non	oui	cabane		PLATEAU		MOYEN		Z.P.P.A.U.P.				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020103000000	S9_16	OW0053	18e siècle / 19e siècle		2455, Route de la Présidente	oui	non	oui	cabane				MOYEN			Section C4 (1107-1108)			oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMÉE	IDENTIFIANT BASE DE DONNÉES	CADASTRE	SIÈCLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.
11020103000000	S3_5	OH0041	19e siècle		Chemin du Puy du Roy	oui	non	oui	cabane				MOYEN			Section B4 (1721-1722)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020103000000	S3_51	OE0171	19e siècle		Chemin des Plâtrières	oui	non	oui	borie				FORT		Type de construction localisé sur la partie Nord Ouest de la commune. Elles restent rares puisque seulement une dizaine a été référencée. Construction de pierre sèche, datant probablement du XIXe siècle. Technique de	Section B4 (1117)			oui	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020103000000	S6_101	NE0039 ; NE0136	19e siècle		3155, Chemin de Lignane ; Ancienne	non	non	oui	cabane				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
11020103000000	S31_13	MT0431	18e siècle / 19e siècle		Chemin des Pres de la Bedoule	non	non		borie			abri de jardin	MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020103000000	S31_9	MT0153	18e siècle / 19e siècle		Chemin Sallier	non	non		borie				MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020103000000	S6_60	NP0043	19e siècle		505, Chemin d'Olivary	non	non	oui	cabane				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
11020103000000	S3_52	OD0014	19e siècle		1250, Chemin des Cruyes	non	non	oui	borie	mur de clôture			FORT		Type de construction localisé sur la partie Nord Ouest de la commune. Elles restent rares puisque seulement une dizaine a été référencée. Construction de pierre sèche, datant probablement du XIXe siècle. Technique de				oui	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020103000000	S30_8	ML0002	19e siècle		Chemin d'Eguilles	non	non		borie				FORT		Borie de taille conséquente. Type de construction localisé sur la partie Nord Ouest de la commune. Elles restent rares puisque seulement une dizaine a été référencée. Construction de pierre sèche, datant probablement du XIXe siècle. Technique de		Effondrement suite à un impact de foudre (orage été 2002). Deuxième effondrement à l'automne 2012.		oui	oui	non	oui	non	non	non	non	non	
11020105000000	S11_22	EY16			colline des bornes	non	non		souterrain				MOYEN				Long souterrain desservant une pièce dans laquelle se trouve une niche, un banc en pierre et peut être une tombe (?)		oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	
11020201000000	S22_19	IP0030	fin 18e siècle	1791	2065, Route de Valcros	oui	non		bastide	allée ; dépendance ; pont ; écuries ;	BASTIDE LEON		MOYEN			Section J6 (2006-2015)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S16_4	HZ0043	18e siècle		50, Chemin du château Lafarge	oui	oui		bastide	allée ; rocaille ; bassin ; fontaine ; folie ; hameau de jardin ; passerelle ; pigeonnier	CHATEAU LAFARGE		MOYEN		Ancienne dépendance du château de la Pioline. Nombreuses constructions et éléments décoratifs dans le parc.	Section F1 (52-58)	Locataire: Faculté des Sciences Economiques de l'Université Aix - Marseille II ; Propriétaire: Ville d'Aix en Provence		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	
11020201000000	S22_31	IO0028 ; IO0030 ; IO0031 ; IO0032 ; IO0033	18e siècle ; 19e siècle ; 20e siècle			oui	non		bastide	allée ; parc ; chapelle ; bergerie ; portail ; canal d'irrigation	DOMAINE DES ESPRITS		MOYEN		Demeure de Charles Trenet. Domaine présentant toujours les édifices qui composaient	Section J6 (1715-1725)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S30_31	LY230	18e siècle ; 19e siècle		30, route d'Eguilles	oui	non		bastide	allée ; ferme	Villa mon repos		MOYEN		Bien que le quartier (Saint Mitre) est perdu son caractère rural, la maison de maître est bien conservée et témoigne des origines agricoles du lieu. On retrouve également l'ancienne	section K9 (2744, 2745) Bastide la petite chartreuse			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020201000000	S11_7	EW0049	19e siècle		424, Chemin du Viaduc	oui	non		bastide	bassin ; ferme ; écuries ; parc	LA PAULIANE		MOYEN		Toiture en forme de chapeau de gendarme: mis à part quelques autres exemples, architecture	Section E2 (1195-1206)	Propriétaire: Ville d'Aix		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S7_6	MX0024 ; MX0025 ; MX0026 ; MX0056 ; MX0057	milieu 19e siècle		8370, Route d'Avignon	non	non	oui	bastide	orangerie ; chapelle ; parc ; pigeonnier ; dépendance ; portail ; mur de clôture	LE GRAND PONT ; LA TRIMONE		FORT		Dans l'orangerie, il y a des fresques d'un peintre italien. La partie droite de la bastide fut rajoutée en 1880. Au premier étage, il y a la présence d'une chapelle privative. Cette demeure fut habitée par M. REYNAUD (notaire à Marseille) à la fin du XXe s. Dans les dépendances, on trouve des caves		Contact : M. et Mme BRET 04.42.92.50.05		non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	
11020201000000	S15_50	HV0155 ; HV0157 ; HV0223	18e siècle		455, Chemin de Mazargues	oui	oui		bastide	allée ; rocaille ; canal d'irrigation ; dépendance ; escalier ; fontaine ; parc ; bassin	LA BAYLE		FORT		Ensemble représentatif de la bastide: maison de maître, ferme, éléments de jardins, écuries. L'ensemble ne possède pas un bon état de				non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
11020201000000	S24_7	KN0012			1270, Chemin des Tuillères	oui	non		bastide	dépendance ; mur de soutènement ;	CHÂTEAU MAIGRE		MOYEN			Section I2 (247-251)			non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	oui
11020201000000	S2_7	ON0402 ; ON0364	18e siècle		2140, chemin de Saint Donat	oui	non		bastide	fontaines ; dépendance ; jardin ; pigeonnier	Bastide des Arcades		FORT		Bastide possédant un beau jardin d'agrément. Elle possède une intégration particulière dans le paysage avec vue	Section C8 (2928)	Cézanne venait se placer dans le jardin pour peindre Sainte Victoire.		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S15_42	IA0064 ; IA0074 ; IA0194	19e siècle		1365, Chemin de la Blaque	oui	non		bastide	kiosque ; puits ; portail ; dépendance ; pont ; canal			FORT		Bastide du début du XIXe siècle intégrée dans un secteur naturel préservé.	Section F1 (201-206)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S15_20	IA0176	18e siècle		2175, Route des Milles	oui	non		bastide	bassin ; portillon ; fontaine ; escalier ; pont ; canal	La Chesneraie		FORT		Bastide intégrée au sein d'un parc bien préservé avec des éléments	Section F1 (249-255)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S13_58	HA0301	17e siècle		890, Chemin de la Capelasse	oui	oui		bastide	chapelle ; portail ; croix	FONTCOUVERTE / SAINT-PIERRE DE FONSCUBERTE		FORT		Bastide d'origine ancienne (XVIIe siècle). A noter la présence d'une ancienne chapelle à l'entrée du	Section E6 (2717-2728)			non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non
11020201000000	S11_9	EW0043	18e siècle		507, Chemin du Viaduc	oui	non		bastide	fontaine	CAMPAGNE LILETTE		MOYEN			Section E3 (1212-1220)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S31_1	MV027 ; MV024	18e siècle	1713	Route d'Avignon	oui	oui		bastide	ferme, pigeonnier	Bastide de Salignac		MOYEN			Section K1 (46-48)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S15_40	IA0229 ; IA0230	18e siècle			oui	non		bastide	ferme ; jardin d'agrément ;	CHATEAU DES 5 LOUPS / LA		MOYEN			Section F2 (613-621bis)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S22_5	ID0001 ; ID0124 ; ID0128	18e siècle ; 17e siècle (?)		685, Route de Valcros	oui	non		bastide	colombier ; puits ; portail ; fontaine ; ferme	BELLEVUE		FORT		Bel exemple de domaine bastidaire. Son origine remonterait au début du XVIIIe siècle (peut être XVIIIe siècle). Bastide	Section J5 (1416-1433)	http://www.cezanne-en-provence.com/page/trf/24.xhtml		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.
11020201000000	S22_27	IR0006 ; IR0036	18e siècle		645, Chemin des Saints Pères	oui	oui		bastide	parc ; chapelle ; fontaine ; écuries ; dépendance ; puits ; bassin ; maison	LA GANTEAUME		FORT		Beau domaine d'origine ancienne. Exemple d'architecture classique à trois fenêtres de façade à arc cintré et mezzanines octogonales. De part et d'autre de la façade, sous les fenêtres du rez-de-chaussée, sont à signaler	Section J6 (1950-1964)			oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S14_6	HB0040	18e siècle		505, route de Bouc Bel Air	oui	non		bastide	poste de chasse ; dépendance	Domaine de Fontvieille		MOYEN		Locaux occupés par une école: CIPEC Centre International Privé pour l'Education et la Culture. Tél: +33 (0)4 42 60 84 25.	Section G11 (2471-2492)			non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
11020201000000	S38_43	BZ0021	18e siècle		Rue Anatole France ; Avenue Jules Ferry	oui	non		bastide	parc ; fontaine ; éléments architecturaux ;	Bastide du Parc Jourdan ; Pavillon Boissy		MOYEN			Section E1 (178-180)			non	non	oui	oui	oui	non	non	non	non	non
11020201000000	S22_24	IV0031 ; IV0149 ; IV0152 ; IV0154	18e siècle ; 17e siècle (?)		1235, Chemin des Saints-Pères	oui	oui		bastide	dépendance ; portail ; oratoire ; grange monastique ; chapelle ; pigeonnier ; écuries	CLOS DU SAINT-PERE		FORT		Bastide d'origine ancienne (probablement du XVIIe siècle). Intégration dans un cadre naturel préservé.	Section J7 (2377-2392) Clos du saint père ; Dubourgué (Cassini)	Contact : M. et Mme. Béranger : 04.42.20.12.50		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020201000000	S22_28	IS0025 ; IS0035	18e siècle		560, Route des Saints Pères	oui	non		bastide	bassin ; mur de clôture ; jardin d'agrément ; pigeonnier ; portail ;	BASTIDE BERNARD		MOYEN			Section J6 (2150-2154)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S33_17	CO0001	18e siècle		Boulevard Bruno de Marescale ; Avenue de Tubingen	oui	oui		bastide	ferme ; pigeonnier ; portail ; allée	BASTIDE LA MARESCHALES		FORT		Bien qu'aujourd'hui située en milieu urbain, cette bastide a gardé son	Section J4 (742)			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
11020201000000	S43_16	DT0225	19e siècle		670 chemin de Capeau	oui	non		bastide		La Petite Mignarde		MOYEN			Section D2 (809) Arnaud			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S23_8	LW0128 ; LW0174 ; LW0219 ; LW0221	19e siècle		Chemin de Galice	oui	non		bastide	jardin d'agrément ; fontaine ; fabrique de jardin ; bassin ; orangerie ; jardin	BASTIDE BONNET		MOYEN			Section J2 (322)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S6_55	NA0010 ; NA0011	17e siècle		3690, Route du Seuil	oui	non	oui	bastide	fontaine ; hangar agricole ; ferme	CHATEAU BOULE / CASTEL BOULE		FORT		Bastide située dans un terroir exceptionnel (plateau de Puynicard: route du Seuil). L'architecture illustre la richesse du domaine au moment de sa	Section A4 (543-544) Château Boule			oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S8_24	PA0042	fin 18e siècle			oui	non	oui	bastide	mur de clôture ; portail	BAJOLLE ; LE BASTIDON		MOYEN		Mocci, Nin 2002, p.453, notice n°427 « Au mas de Bajol (ou Bajolle), la découverte de substructions gallo-	Section C2 (242-247)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S6_45	NV0040 ; NV0056 ; NV0058 ; NV0059	17e siècle ; 18e siècle		675, Chemin du château d'Alpheran	oui	non	oui	bastide	parc ; chapelle ; pigeonnier ; portail ; fontaine ; ferme ; dépendance ; puits ; orangerie	ALPHERAN		FORT		Pré-inventaire MH (jardin remarquable) : étude menée en 1989 par Mireille NYS : IA 13000945. Bastide ancienne intégrée dans un terroir exceptionnel	Section A8 (1079-1086)			oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S15_26	HS0029	18e siècle		chemin de la commanderie Saint	oui	non		bastide	bassin ; ferme ; jardin d'agrément	LA CHENEVETTE		MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S29_10	ME0090	18e siècle		2180, route de Berre	oui	oui		bastide	fontaine ; portail ; ferme ; allée	Château des Chazelles		FORT		Le peintre Granet vécut et travailla à la bastide. Le domaine présente toujours les éléments qui composent un ensemble bastidaire: une grande maison de maître, ferme, allées d'arbres, portail	Section K6 (1356, 1385, 1354, 1379, 1390, 1388)			non	non	oui	non	oui	non	non	non	non	oui
11020201000000	S30_16	ML0147	19e siècle ; 18e siècle		Chemin du Vallon des Mourgues	oui	non		bastide	ferme ; pigeonnier	Hameau des Mourgues		FORT		Bastide à l'origine du hameau. L'environnement naturel y est bien	section K5 (940-960)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S3_58	OK0024	18e siècle		385, Chemin des Fusains	oui	non	oui	bastide	orangerie ; pavillon de jardin ; jardin d'agrément ; dépendance	DILOULOUFFET		MOYEN			Section B4 (1569-1574)			non	non	non	non	oui	non	non	non	non	oui
11020201000000	S41_47	DZ0089	18e siècle		480 chemin de la Fontaine des Tuiles	oui	non		bastide	allée	La Drevetonne		FORT		Façade originale de la maison de maître (façade	Section D4 (1922) ; (1917) ; (1920)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S41_57	DV0002	18e siècle		2926 route des Pinchinats	oui	non		bastide	portail	Monliard		FORT		Architecture originale: tour (pigeonnier) surplombant la maison de maître. Environnement naturel de haute qualité (Pinchinats).	Section D2 (599)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S8_11	OV0013 ; OV0016 ; OV0177 ; OV0178 ; OV0183 ; OV0184 ; OV0201 ; OV0202 ; OV0203 ;	17e siècle		210, Chemin de la Gantèze ; Chemin de la Trévaresse	oui	oui	oui	bastide	portail ; bassin ; réservoir ; jardin d'agrément ; fontaine ; ferme	LA GANTESE		FORT		Inventaire Général du Patrimoine Culturel DRAC-PACA : IA 13000952 déposé le 29 Avril 2003. Domaine bien préservé dans son cadre naturel.	Section C5 (1869-1891) ; La Revest (cassini)		Nerte Fustier-Dautier 1995, p. 175 ; Borricand	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020201000000	S15_16	IA0028	17e siècle		1835, Chemin de la Blaque	oui	oui		bastide	fontaine ; dépendance	LA BAUMETTE		FORT		Bastide ancienne présentant une façade intéressante: elle présente trois fenêtres à meneaux, une porte en plein cintre à	Section F1 (123-127)		BORRICAN D 1979, p. 26	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S23_1	LP0019 ; LR0031 ; LS0047	17e siècle		Route de Roquefavour	oui	oui		bastide	chapelle ; ferme ; écuries ; puits ; pont ; fontaine	LA BARDELINE		FORT		Environnement naturel du domaine préservé. Le domaine possède une origine ancienne (XVIIe	Section I6 (933-952) ; Laget (Cassini)		BORRICAN D, 1979, p.18	oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S23_23	LR0003 ; LR0005 ; LR0018 ; LR0019 ; LR0020 ; LR0021 ; LR0022 ; LR0032 ; LR0040 ; LR0042 ; LR0048 ; LR0049 ; LR0050 ; LR0051	17e siècle ; 18e siècle ; 19e siècle		Route de Loqui	oui	oui		bastide	ferme ; puits ; écuries ; jardin d'agrément ; four	HAMEAU DE LA BUSSANE		FORT		Ensemble bastidaire d'origine ancienne (XVIIe siècle) à l'origine du hameau. Il est toujours implanté au coeur d'un terroir agricole préservé.	Section I1 (76-135)			oui	non	oui	non	non	non	oui	non	non	non
11020201000000	S36_9	CI0054 ; CI0065 ; CI0214 ; CI0215	18e siècle		7, avenue du Pigonnet	oui	non		bastide	sculpture ; allée ; jardin d'agrément ; dépendance ; oratoire ; fontaine ; bassin	BASTIDE VIEL ; HOTEL LE PIGONNET ; HOTEL LE RIVIERA	bastide ; hôtel ; restaurant	MOYEN			Section J4 (989)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S27_1	PR0235	18e siècle		Place Albert Laforest	oui	non		bastide	chapelle	Conservatoire Darius Milhaud (annexe de la		MOYEN			Section J5 (1446)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S29_6	MD240 ; MD325 ; MD327 ; MD329	fin 18e siècle		1360, route de Berre	oui	non		bastide	allée ; bassin ; chapelle ; maison ; ferme	La Bougerelle		FORT		Bastide authentique intégrée dans un environnement naturel de	Section K6 (1440, 1441, 1443, 1449, 1499)			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
11020201000000	S41_56	DV0022	17e siècle		3180 route des Pinchinats	oui	non		bastide	portail ; dépendances ; allée	Domaine de Bel Air		FORT		Maison de maître au caractère authentique, intégrée dans un cadre	Section D2 (604) ; (607) ; (612)			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
11020201000000	S22_34	IS0081	17e siècle		Route de Galice	oui	oui		bastide	portail ; jardin d'agrément ; mur de clôture ; fontaine	LA MOLIERE		FORT		Bastide d'origine ancienne (XVIIe siècle) dont l'ensemble est bien	Section J7 (2169-2172) La Molière ; La Moulière			non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non
11020201000000	S19_3	IC0118 ; IC0120	18e siècle		925, Petite Route des Milles	oui	oui		bastide	dépendance ; portail ; réservoir	BASTIDE PASQUIER		FORT		Bastide d'origine ancienne. Son agencement est particulier: elle s'articule	Section J6 (2063bis-2072bis) Pasquier ; Pasquier (Cassini)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.
11020201000000	S41_31	DW0109	18e siècle		4300 route des Pinchinats	oui	non		bastide	chapelle ; fontaine ; bassin ; allée	Chaîne		FORT		Bastide intégrée au sein d'un terroir exceptionnel (Pinchinats) et représentative des nombreuses bastides présentes dans ce secteur. Elle possède	Section D1 (105)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S17_13	IY0167 ; IY0168 ; IY0169 ; IY0170 ; IY0171 ; IY0172	18e siècle		2265, Chemin Albert Guigou	oui	non		bastide	allée ; portail ; puits ; dépendance ; lavoir ; ferme ; jardin d'agrément ; oratoire	SAINT GIRON		FORT		Beau domaine ayant conservé son grande parc d'agrément ainsi que sa longue allée menant	Section G5 (883-896)		BORRICAN D 1979, p.101	non	non	non	oui	oui	non	non	non	oui	
11020201000000	S17_35	HR0038	19e siècle ; 18e siècle		Chemin du Serre	oui	non		bastide	chapelle ; jardin d'agrément ; fontaine ; dépendance ; bassin ; orangerie ; lavoir ; parc ; maison			FORT		Bastide du XVIIIe siècle avec rajouts XIXe siècle intégrée dans un environnement naturel préservé. Présence d'une chapelle, de bassins, d'une orangerie etc qui	Section G9 (1699-1710)			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020201000000	S11_3	EW0076	18e siècle		315, Chemin de la Plaine des Dês	oui	non		bastide	fontaine ; théâtre de verdure ; chapelle ; bassin	BASTIDE GRIMALDI		FORT		Belle maison de maître autour de laquelle s'articule les éléments qui composaient le domaine bastidaire: chapelle,	Section E2 (1151-1162)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S12_13	EL0004 ; EL0076 ; EL0078	15e siècle ; 16e siècle ; 17e siècle	1472 ; 1565 ; 1671	31, Chemin des Infirmeries	oui	oui		bastide	bassin ; hôpital ; portail	LES INFIRMERIES DU ROY RENE / BASTIDE DE PERIGNANE	bastide ; infirmerie	FORT		Le Roy René d'Anjou, choisit d'y résider vers la fin de sa vie. Construite en 1472, la Bastide était entourée d'un important domaine agricole. En 1565, la Bastide est achetée par le Conseil de Ville et transformée en infirmerie pour faire face à la peste. Cette première infirmerie avait englobé une partie des ruines de l'ancienne bastide du Roy René. Cet ensemble constitue un exemple rare	Section E1 (371-372)			non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
11020201000000	S27_8	PO0004	17e siècle		14, place du château de l'horloge	oui	oui		bastide		Château de l'horloge		MOYEN		Aménagement prochain de la Bastide et du terrain du Château de l'Horloge en Centre social et maison	Section J5 (1529) ; Castel horloge (Cassin)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S41_48	DZ0003	18e siècle		280 chemin de la Fontaine des Tuiles	oui	oui		bastide	parc ; statues ; fontaines ; bassin ; ferme ; portail ; allée	La Pauline	chambres d'hôtes	FORT		Bastide intégrée au sein d'un terroir exceptionnel (Pinchinats). Elle possède tous les attributs de la bastide: portail monumental, allée, jardin à la française, fontaines surmontées de statues,	Section D2 (531) Bertrand			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	
11020201000000	S6_122	NO0001	18e siècle		2770, route du Seuil	oui	oui	oui	bastide	parc ; portail ; edifice agricole ; jardin d'agrément ; pigeonnier	RIANS		FORT		Bastide intégrée au sein d'un terroir exceptionnel (plateau de Puycicard: piémont de la Trévaresse).	Section A3 (507-536) ; Saint Vincent (Cassin)	Inventaire Général du Patrimoine Culturel DRAC- PACA : Pré- inventaire MH jardin remarquable ; enquête menée par Mireille NYS en 1990 : IA 13000950	Nerte Fustier-Dautier 1995, pp. 182-185 ; Rostand 1857, pp.117-118	oui	non	non	oui	oui	non	non	non	non	
11020201000000	S40_68	BH184	17e siècle ; 18e siècle		9, chemin du Roc Fleury	oui	non		bastide	jardin d'agrément ; bassin	Bastide Arnulphy		FORT		Implantée dans le secteur naturel La Torse-Villemus. Bastide qui se démarque de part son implantation, son ancienneté et son	Section D6 (2716 ; 2717 ; 2718 ; 2719 ; 2720 ; 2721 ; 2722 ; 2723 ; 2724)			oui	non	oui	non	oui	non	non	non	non	
11020201000000	S5_4	OS0047 ; OS0538 ; OS0539	18e siècle		1145 et 1155, Chemin de la Bastide Rouge	oui	oui	oui	bastide	chapelle ; pigeonnier ; portail ; cour jardin ; fontaine ; orangerie	LA SALLE		FORT		Bastide bien préservé ainsi que son environnement naturel.	Section C7 (2665-2683)			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020201000000	S29_3	MD78 ; MD80 ; MD249 ; MD82 ; MD128	18e siècle		465, chemin des plaideurs	oui	non		bastide	pigeonnier ; remise agricole ; vignes	Domaine Vitalis		FORT		Domaine intégré dans un terroir viticole: l'environnement naturel y est exceptionnel. La maison de maître est très représentative par ses	Section K6 (1450 - 1465)			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
11020201000000	S36_2	CD170 ; CD172 ; CD173 ; CD175 ; CD198 ; CK0059	18e siècle		1, Rue du Docteur Lucien Cartotto ; 11, 15 et 19, Rue du	oui	non		bastide	dépendance ; portail	LA BEAUVALLE		MOYEN			section J4 (1038)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S21_35	KZ0007 ; KZ0008 ; KZ0031	18e siècle		3300 et 3395, Route de la Tour d'Arbois	oui	oui		bastide	poste de chasse ; jardin d'agrément ; écuries ; chapelle ; bassin ; bergerie ;	CHATEAU DE LA TOUR D'ARBOIS		FORT		Seule bastide référencée sur ce secteur (plateau de l'Arbois). Le domaine est bien préservé (jardin	Section H7 / H 10 (708-800)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S24_21	KR0014 ; KR0015 ; KR0022 ; KR0023 ; KR0034 ; KR0038 ; KR0039	Antiquité ; 17e siècle		1015, Rue du Lieutenant Parayre	oui	oui		bastide	ferme ; bassin ; colombier ; portail ; jardin d'agrément ; villa antique ; bergerie ; dépendance	LA VALETTE		FORT		La plupart des éléments signalés sur le cadastre de 1828 existent toujours. Le domaine possède une certaine authenticité malgré le morcelage causé par la route. L'occupation du site	Section G3 (185-206)			non	non	oui	oui	non	non	non	oui	non	non
11020201000000	S3_55	OK588 ; OK621	17e siècle		1330, Chemin de Puycicard	oui	oui	oui	bastide	pigeonnier ; serre	BEAUFORT		MOYEN			Cadastre Napoléonien 1828 : B4 (1634-1643) et 1648			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S20_11	KC0022 ; KC0257 ; KC0327	18e siècle ; 17e siècle		20, Allée Estienne Lambert	oui	oui		bastide	jardin d'agrément ; bassin ; portail ; mur de soutènement ;	LA GRANDE DURANE		FORT			Section G2 (156 et 160-161)			oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S30_29	MC036 ; MC389 ; MC390	18e siècle		Chemin du Pont Rout	oui	non		bastide	pigeonnier ; volière ; serre ; bassin ; écuries ; rocalie	Bastide Le Pont Rout		FORT		Les rocalles ont été construites en 1878 par Stanislas CALHOL. L'ensemble est très bien préservé, dans un cadre ombragé. Présence de bassins, d'une ancienne volière tout en rocalie, divers bancs et une grande tour circulaire servant de pigeonnier dont la base est en concassage de corail lié par un ciment	section K8 (partie manquante)			oui	non	non	oui	oui	non	non	non	non	
11020201000000	S41_26	DV0017	18e siècle		route des Pinchinats	oui	non		bastide	dépendances ; bassin ; fontaine	Domaine de Tournon Hotel		FORT		Maison de maître de type R+2. Les ouvertures en façade sont surmontées de frises sculptées. Le domaine est agrémenté de bassins, fontaines ainsi	Section D2 (558) Bernard			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S5_3	OR0083 ; OR0084	19e siècle		405, Chemin de la Bastide Rouge	oui	non	oui	bastide	parc ; jardin d'agrément ; fontaine ; bassin ; orangerie ; pigeonnier ; edifice	LES MARRONNIERS		MOYEN			Section C7 (2731-2737)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S30_27	MN0132	19e siècle		2175, chemin du Pont Rout	oui	non		bastide	pigeonnier			MOYEN			Section K7 (1998) Bastide Gubert			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.
11020201000000	S6_46	NW0172 ; NW0173 ; NW0174 ; NW0175	18e siècle ; 19e siècle		455, bd des Camus ; 12, Chemin de la Fauchonne	oui	non	oui	bastide	parc ; fontaine ; portail ; dépendance ; edifice agricole ; bassin	LA RABOTTE		MOYEN		Inventaire Général du patrimoine Culturel DRAC- PACA : IA 13000932 déposé le 29 Avril 2003. Cette bastide est dotée d'une très belle porte Louis XIV à deux vantaux sculptés, surmontés d'une imposte en fer forgé. Devant l'habitation	Section B1 (31-39)		Borricand 1979, p.98 ; Borricand 1986, p.40	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S41_45	DV0024	19e siècle ; 18e siècle		1085 Chemin de la fontaine des tuiles	oui	non		bastide	aire de battage	ITEP St Yves		FORT		Le cadastre napoléonien fait mention d'une maison (bastide) accompagnée d'un jardin d'agrément et d'une aire de battage (toujours visible en vue aérienne). Des vignes et des oliviers étaient cultivés sur le domaine ainsi que des terres labourées et des pâtures pour des troupeaux. Les techniques de	Section D1 (486) ; (499) ; (497) ; (498) ; (493) Pontier		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020201000000	S40_54	BH0056	18e siècle		24, traverse Baret	oui	non		bastide	portail ; allée	Bastide la Cortésine		FORT			Section D6 (2661)			oui	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
11020201000000	S41_11	EC0148 ; EC0149	19e siècle		490 chemin de l'Olivette	oui	non		bastide	bassins ; fontaines ; dépendances	Clairbois		MOYEN			Section D4 (2264)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S30_34	MC0145	19e siècle		2270, Route d'Eguilles	oui	non		bastide		Les Parons	Institut Les Parons	MOYEN			Section K7 (1949)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S22_13	IP0051 ; IP0066 ; IP0080 ; IP0082 ; IP0094 ; IP0097 ; IP0100 ; IP0101 ; IP0103 ; IP0112	18e siècle		1085 et 1215, Route de Valcros	oui	non		bastide	ferme	LA DURANE		MOYEN			Section J6 (1782-1790 / 1794-1797)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S28_9	LW13	18e siècle		2385, route de Berre	oui	non		bastide				MOYEN			Section J2 (457)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S29_11	ME33	18e siècle ; 20e siècle		210, chemin de Granet	oui	non		bastide	fontaine	Bastide Granet	bastide ; école communale depuis 1912	MOYEN		Bastide endommagée par le tremblement de terre de 1909: le 2e étage a été supprimé, le toit est passé	Section K6 (1406, 1407, 1408, 1409)			non	non	non	non	non	oui	non	non	non	oui
11020201000000	S4_18	OT0107 ; OT0112 ; OT0116 ;	17e siècle	1615	5110, Route du Colonel Maurice Bellec	oui	oui	oui	bastide	aire ; dépendance	LA BUISSONNE		MOYEN			Section C7 (2547-2559)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S13_14	HE0303	19e siècle		55, Avenue des Libérateurs	oui	non		bastide	puits ; parc ; ferme	LA VIVETTE		MOYEN			Section E6 (2653-2657): DOL Joseph Augustin – 2, Rue Tournelort Pâtûre (2653) / vigne (2653 bis) / maison et vacant (2654) / jardin d'agrément (2655) / vigne et olivier (2656) / allée et terrasse (2657)	Contact: M. Gontero 04-42-24-00-23		oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S38_83	BP0079	19e siècle		3, rue Marcel Arnaud	oui	non		bastide	jardin-labyrinthe	Résidence du Parc Beaumanoir		MOYEN			Section E1 (320) ; (335) ; (319) ; (318)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S6_35	NX0091 ; NX0092 ; NX0093 ; NX0480	19e siècle ; 16e siècle (?)		460, Avenue de la Rostolanne	oui	oui	oui	bastide	portail ; dépendance ; parc ; puits ; fontaine ; bassin	CHATEAU DE LA ROSTOLANNE		FORT		Bien qu'il s'agisse vraisemblablement d'une Bastide construite au 19 ^e siècle, le domaine est attesté dès le 16 ^e siècle. Plusieurs datations sont visibles sur la maison de maître. On peut lire sur une pierre de la chaîne d'angle de la façade sud ; 1739 et 1740 (date portée sur le cadran solaire). La terrasse porte la date de 1868. Elle présente deux façades possédant les caractéristiques d'une façade principale. - La façade sud est composée de trois étages (dont un sous comble) de quatre travées ordonnancées et possède un cadran solaire. La porte d'entrée est surmontée d'un mascarón. - La façade Est quand à elle, possède un escalier à double révolution permettant l'accès à la terrasse qui porte des armoiries. Elle comporte deux étages de cinq travées	Section B1 (115-131)		Borricand 1979, p.100 ; Borricand 1986, p.42 (figure)	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S8_16	OZ0014 ; OZ0020	17e siècle		660, Chemin de Fontrousse	oui	oui	oui	bastide	fontaine ; chapelle ; colombier ; bassin ; parc ; dépendance	SAINT-SIMON		FORT		Inventaire Général du Patrimoine Culturel DRAC- PACA : IA 13000955 déposé le 29 Avril 2003. Bastide intégrée dans un terroir exceptionnel (plateau de Puycicard). La façade principale est à trois étages de huit fenêtres. En contrebas de la vaste terrasse, adossée à un grand bassin rectangulaire, à signaler une belle fontaine à trois canons (tête de faune entourée de deux dauphins, surmontés de deux Amours et d'une	Section C2 (464-493) ; Bellevue (cassin)		Borricand 1979, p.106 ; Rostand 1857, pp.123-124	oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S6_68	NK0077 ; NK0136	17e siècle ; 20e siècle		5, Chemin de Cipières	oui	oui	oui	bastide	écuries ; grange	CIPIERES		MOYEN			Section A10 (1286-1292)	La partie centrale serait du XVIIe s., la partie est, du XVIIIe s., et celle à l'ouest, du début du XXe s.	Borricand 1979, p.38 ; Rostand 1857, pp.121-122	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020201000000	S2_127	DR0182	17e siècle ; 18e siècle		1649, Ancienne Route des Alpes (RN 96)	oui	oui	oui	bastide	portail ; maison ; mur de soutènement ; chapelle ; dépendance	LA SEGUIRANE		FORT		Bastide située en ZPPAUP. Elle possède certaines de ses constructions d'origines	Section D3 (1038-1065) ; ALLAUD (Cassin)		BORRICAN D 1979 p.109	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S3_32	OC0073 ; OC0120 ; OC0125 ; OC0126 ; OH0626	gallo-romain ; Moyen Age ; 17e siècle		625, Chemin d'Antonelle	oui	oui	oui	bastide	jardin d'agrément ; pigeonnier ; chapelle ; four ; grange ; villa antique ; puits ; regard	ANTONELLE ; Antoncle		FORT		Pré-inventaire MH : IA13000933 (29 Avril 2003). Maison de Marcel Provence. Domaine bastidaire bien préservé. Etait à l'origine un des domaines majeurs du terroir environnant.	Section B3 (870-888)		Borricand 1979, p.17	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.
11020201000000	S22_10	ID0106 ; ID0107 ; ID0109 ; ID0110 ; ID0123 ; ID0127	18e siècle		535, Route de Valcros	oui	non		bastide	rocaillie ; puits ; pigeonnier ; écuries ; escalier ; dépendance	LA CONSTANCE		MOYEN			Section J5 (1327-1341)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S13_57	ER0001 ; ER0002	18e siècle		Chemin de la Capelasse / Chemin de	oui	non		bastide	écuries ; dépendance	LA CAPELASSE		MOYEN			Section E5 (2446-2450)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S17_29	ID0175	19e siècle		160, Route de	oui	non		bastide	portail			MOYEN			Section G5 (771-			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S17_5	ID0065	18e siècle	1789	1075, Chemin du Mon Robert	oui	non		bastide	ferme ; bassin ; fontaine ; mur de soutènement ; jardin	HOSTELLERIE DE LA BASTIDE		MOYEN			Section G5 (198-804)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S16_8	HY0150	18e siècle		8, Rue Jean Andreani	oui	non		bastide	fontaine ; jardin d'agrément ; réservoir	CAMPAGNE CASTELAN		MOYEN			Section J4 (1067bis-1076)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S20_2	KS0034 ; KS0176 ; KS0177 ; KS0179 ; KS0180	18e siècle		2300, Route d'Apt	oui	oui		bastide	bassin ; ferme ; fontaine ; dépendance ; poulailler ; pigeonnier	LA PETITE DURANE		FORT		Ensemble représentatif de la bastide: maison de maître, ferme, éléments de jardins, pigeonnier... L'ensemble ne possède pas un bon état de	Section G2 (129-134bis)		BORRICAN D, 1979, pp.41-42	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S8_5	PI0090 ; PI0092 ; PI0093 ; PI0094 ; PI0095 ; PI0097 ; PI0460 ; PI0461 ; PI0462 ; PI0463	18e siècle ; 19e siècle		400, Chemin du Château de la Brillanne	oui	oui	oui	bastide	colombier ; dépendance	LA BRILLANNE		FORT		Architecture originale de la maison de maître avec des tours carrées aux angles (19e siècle). Le domaine est lui plus	Section C3 (949-976) La brillanne ; La Briane (cassini)		Borricand 1979, p.32 ; Rostand 1857, pp.124-125	oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S10_4	PB0056	18e siècle		1, Chemin de Ganay	oui	oui	oui	bastide	pigeonnier ; portail ; dépendance ; bassin ; écuries ; chapelle ; oratoire	GANAY		MOYEN			Section A6 (811-824) ; Saint Jérôme (carte cassini)		BORRICAN D 1979 p51	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S8_15	OV0043 ; OV0045 ; OV0047 ; OV0048 ; OV0049 ; OV0050 ; OV0191 ; OV0192 ; OV0193 ; OV0291	18e siècle		1240, Chemin de la Présidente	oui	non	oui	bastide	jardin d'agrément ; serre ; portail ; bassin ; fontaine ; dépendance	LA PRESIDENTE		FORT		Bastide édifiée à la fin du XVIIIe siècle. La maison de maître présente une façade à un étage de 4 fenêtres. Sur le côté droit se tient une tour carrée portant les armes de Giraud d'Agay. La maison	Section C4 (1314-1325) ; CAMPAGNE D'ALBERT (cassini)		Rostand 1857, p.125, p.157 ; Borricand 1979, p.88	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020201000000	S15_17	HW0007 ; HW0008 ; HW0032	18e siècle ; 17e siècle	1632	1470 et 1770, Chemin de la Blaque	oui	oui		bastide	portail ; mur de clôture ; chapelle ; fontaine ; dépendance ; puits ; escalier ; folie	LA BAUME SAINTE MARIE		FORT		1632 : Appelé alors « bastide Saint-Alexis » : le domaine dépendait du Collège Royal Bourbon. Bastide actuelle est une construction du XVIIIe s. à deux étages de six fenêtres, avec porte d'entrée surmontée des armes de la famille de Grignan. La façade ouvre sur une cour avec bassin	Section F3 (861-868bis)		BORRICAN D 1979, p.25	non	non	oui	oui	non	non	oui	non	non	non
11020201000000	S6_65	OA0096 ; OA0097 ; OA0159	18e siècle	1770 (?)	445, Route du Seuil	oui	oui	oui	bastide	pigeonnier ; bassin ; jardin d'agrément ; dépendance ; ferme	BOURGOGNE / CHATEAU-FABRY-AUDIER		FORT		Inventaire Général du Patrimoine Culturel DRAC-PACA : IA 13000946 déposé le 29 Avril 2003 ; Jardin de MASSILLON AUDIER conçu en 1770. Bastide exceptionnelle présentant un excellent état de conservation	Section A10 (1417-1426)		Borricand 1979, p.31 ; Nerte Fustier-Dautier 1995, pp. 168-173	oui	non	non	oui	oui	non	non	non	non	
11020201000000	S24_27	KM0119	18e siècle		635, Route de Loqui	oui	oui		bastide	écuries ; mur de soutènement ; souterrain ; puits	LOQUI ; Loquet (Cassini)		MOYEN			Section I2 (416-431)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S11_2	EW0093	18e siècle	1732	62, Chemin du Viaduc	oui	oui		bastide	rocaillie ; allée ; bassin ; jardin d'agrément ; pigeonnier ; dépendance ; portail ;	CREPS / DOMAINE DE LA MADELEINE / CLOS DES JESUITES		FORT		Domaine d'origine ancienne présentant une grande maison de maître ainsi que des éléments décoratifs dans la cour	Section E2 (1166-1179)		non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
11020201000000	S24_26	KR0007	17e siècle		Rue du Lieutenant Parayre	oui	oui		bastide	portail ; pigeonnier	CAMPREDON		FORT		Les bâtiments anciens ont été très bien entretenus et peu transformés, la bastide est donc restée dans son jus du XVIIe siècle. Et le domaine de Camp Redon sert toujours d'exploitation agricole, les bâtiments d'exploitations modernes sont à côté de	Section G1 (85-98)		BORRICAN D 1979, p.35	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non
11020201000000	S6_76	MZ0021 ; MZ0022 ; MZ0023 ; MZ0025 ; MZ0029	18e siècle		5350, Route du Seuil	oui	non	0	bastide	fontaines ; vierge à l'Enfant ; stèle ; bassins ; ferme	LE PETIT SEUIL		FORT		Bastide intégrée au sein d'un terroir exceptionnel (plateau de Puycicard: route du Seuil) et possédant tous les attributs de la bastide	Section A1 (43)	Mme Solet 06 11 27 60 08	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020201000000	S25_15	LM0016 ; LM0018	17e siècle		3205 et 3225, Route d'Apt	oui	oui		bastide	jardin d'agrément ; écuries ; maison ; canal ; dépendance ; ferme	SAINT PONS		FORT		La tour s'est effondrée à l'automne 2011. Domaine ancien. Château avec deux tours carrées.	Section I4 (661-668(4)		PUNTZ Guillaume – Rapport de stage	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S18_2	KA0003 ; KA0004 ; KA0011 ; KA0031 ; KA0082 ; KA0097 ;	17e siècle		Avenue J.R. Guillibert Gautier Lau / Rue Auguste Comte	oui	oui		bastide	bassin ; bergerie ; chapelle ; écuries ; four ; poulailler ; jardin d'agrément ;	RIQUETTI		FORT		Bastide d'origine ancienne (XVIIe siècle) possédant toujours ses constructions agricoles.	Section G7 (1101-1130) Riquetti ; Cassini: Requetty		BORRICAN D, 1979, pp.96-97	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	
11020201000000	S22_14	IP0068 ; IP0069	18e siècle		1255, Route de Valcros	oui	non		bastide	jardin d'agrément ; fontaine ; écuries	DOMAINE DE VALCROS		MOYEN			Section J6 (1765-1781)		Borricand 1979, 116	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020201000000	S13_54	ER0065	17e siècle ; 18e siècle ; 19e siècle		Route de Gardanne	oui	oui		bastide	lapidaire ; parc de chasse ; fontaine ; dépendance ; écuries ; bassin ; portail	DOMAINE DE VALABRE / SECURITE CIVILE / CHATEAU DE GUEIDAN		FORT		Domaine d'origine ancienne bien préservé. La façade est à deux étages de neuf fenêtres, des œils-de-bœuf disposés sous la corniche ouvrant sur les combles. De part et d'autre de l'entrée, quatre pilastres doriques soutenaient à l'origine un balcon à	Section E5 (2536-2551)	Le mur de clôture dit de GEYDAN, édifié en 1692, mesure plus de 3 kilomètres de longueur.	non	non	oui	oui	non	non	oui	non	non	non	
11020201000000	S22_41	ID117	18e siècle		705, Chemin des Aubépines	oui	non		bastide	bassin ; fontaine ; canal ; puits ; réservoir ; écuries	BASTIDE VIEILLE ; BASTIDE BARLATIER		FORT		La Montagne Sainte Victoire au grand pin – Cézanne (1886-1887). Grande maison de maître	Section J5 (1205-1220)		Borricand 1979, 22	non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	
11020201000000	S41_46	DV0010	18e siècle		615 chemin de la Fontaine des Tuiles	oui	non		bastide	chapelle	Cascavel		FORT		Bastide intégrée au sein d'un terroir exceptionnel (Pinchinats) et représentative des nombreuses bastides	Section D1 (509)			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020201000000	S17_34	HR0060	18e siècle		1480, Chemin du Serre	oui	oui		bastide	bassin ; jardin d'agrément ; dépendance ; mur de soutènement ; mur de clôture	CHATEAU DE MONT-ROBERT		FORT		Grande et belle bastide du XVIIIe siècle de style typiquement provençal. Elle présente cinq fenêtres de façade à un étage surmontées d'œils-de-bœuf. Le toit est à génoise et l'on remarquera une belle porte en noyer sculpté d'époque constituant l'entrée	Section G9 (1687-1697) Merentier ; Meradier (Cassini)	Contact: Mme DOSSETTO Veronique Tel: 04 42 24 37 13	BORRICAN D 1979, p.36	oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.
11020201000000	S43_12	DT0142	18e siècle		463 chemin Pierre Pascalis	oui	oui		bastide	chapelle ; portail ; bassin	La Cheylane		FORT		Bastide située dans un terroir exceptionnel (Pinchinats), il ne subsiste réellement que la maison de maître et une chapelle exceptionnelle de part son	Section D2 (827)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S15_54	HV0107	19e siècle		1370, Chemin de Mazargues	oui	non		bastide	aire ; allée ; fontaine ; ferme ; puits	LE MAS DE LA BLAQUE		MOYEN			Section F3 (912-921)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S14_3	HD0060 ; HD0061 ; HD0090 ; HD0139 ; HD0195	18e siècle ; 17e siècle		150, route de Bouc Bel Air	oui	oui		bastide	allée ; dépendance ; jardin d'agrément	CHATEAU DE LUYNES		FORT		Ancienne tour appartenant au château primitif. Beau parc entourant la maison	Section G12 (2381-2386) Château de Luynes			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S6_31	NZ0091 ; NZ0132 ; NZ0133 ; NZ0134 ; NZ0135 ; NZ0136 ; NZ0138 ; NZ0139 ; NZ0140 ;	18e siècle		580, Avenue de la Touloubre	oui	oui	oui	bastide	chapelle ; pont ; portail ; parc ; hangar agricole ; bassin	LA TOULOUBRE		FORT		Belle maison de maître autour de laquelle s'articule un parc d'agrément et divers bâtiments agricoles (hangar...). Ensemble bien	Section B1 (349-378) ; Bougerel (Cassin)			non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	oui
11020201000000	S11_19	EY0134	17e siècle		1205, Avenue Fortuné Ferrini	oui	oui		bastide	bassin ; fontaine ; puits ; dépendance	MAISON D'EYSNARD		FORT		Bien qu'en mauvais état, cette bastide d'origine ancienne présente un intérêt architectural certain. Son architecture (volumes) est	Section E2 (823-836)			non	non	oui	oui	non	non	non	oui	non	non
11020201000000	S27_2	IO0130	18e siècle		Route de la Tramontane	oui	oui		bastide	lavoir ; bassin ; canal d'irrigation	Bastide La Thumine		MOYEN			Section J6 (1698) ; Tumin (Cassin)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S30_47	LZ130 ; LZ209	17e siècle	1666	60, chemin de Bouenhoure	oui	non		bastide	serre ; bassin ; allée	Val Fleuri		FORT		Bastide attestée dès le XVIIe siècle. Elle a conservé ses édifices	Section K9 (2699, 2694, 2692)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S6_14	NZ0634 ; NZ0656	19e siècle ; 18e siècle		Les Palombes	oui	oui	oui	bastide	portail ; écuries ; grange ; pigeonnier ; fontaine ; jardin botanique	BASTIDE CARELLE		FORT		Ensemble remanié au cours du temps: une extension avec toit mansardé est venue se greffer à la maison de maître au cours du XIXe siècle. On retrouve les	Section B1 (321-332) ; Martin (Cassin)	Rostand 1857, p.35 (Palerne ?)		non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	
11020201000000	S27_3	IO0121	17e siècle		Route Paul Sabatier	oui	oui		bastide	bassin	Le Four d'Eyglun		MOYEN			Section J6 (1685; 1686)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S5_8	OR0227 ; OR0229 ; OR0231	16e siècle ; 17e siècle ; 18e siècle ; 19e siècle ; 20e siècle		1290, Route de Saint Canadet	oui	oui	oui	bastide	chapelle ; colombier ; hangar agricole ; fontaine ; canal ; souterrain ; puits ; réservoir	LA PHILIPPINE		FORT		Site étudié par les M.H. : réf. IA 13000960 (19 Avril 2003) par NYS Mireille. Domaine ancien ayant gardé son authenticité malgré le mauvais état de conservation de certain bâtiment (chapelle). Est un	Section C7 (2703-2725) ; Felix (Cassin)	propriétaire : Mme AMPHOUX Marie-Emmanuelle ; 06.08.45.65.52 / 01.45.05.81.96 / meamphoux@jeant et.fr		non	non	oui	oui	non	non	oui	non		
11020201000000	S28_15	PT0057	18e siècle		6, allée des amandiers	oui	non		bastide	pigeonnier	Les 2 Ormes	bibliothèque des deux ormes	MOYEN			Section J3 (670)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S30_42	MB0042	18e siècle		chemin de rapine	oui	non		bastide				MOYEN			section K8 (2168, 2169)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S43_29	EA0138	18e siècle		966, route de Sisteron	oui	non		bastide	portail ; jardin d'agrément ; dépendance			FORT		Située dans le vallon des Pinchinats, cette bastide est intégrée dans un environnement naturel de haute qualité. Le domaine semble bien préservé (maison de maître,	Section D3 (1147)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S6_15	NZ0631	17e siècle ; 18e siècle ; 19e siècle		17, Boulevard de Carelle	oui	oui	oui	bastide	fontaine ; edifice agricole ; portail	CLOS DES SOURCES		FORT		Domaine d'origine ancienne (XVIIe siècle) présentant une belle exécution architecturale. A noter l'escalier à double révolution accueillant une belle fontaine avec une statue (Amour).	Section B1 (304-313) ; Martin (Cassin)	Inventaire Général du Patrimoine Culturel : IA13000930 déposé le 29 Avril 2003. Pré-inventaire de Mireille NYS	Borricand 1979, p.38		non	non	oui	non	non	non	oui		
11020201000000	S31_5	MW007; MW005	18e siècle		Route d'Avignon	oui	oui		bastide		Bastide Le Vergon		MOYEN			Section K1 (23-28 ; 34)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S30_38	MC0541	18e siècle		901B, chemin du Pont Rout	oui	non		bastide				MOYEN			Section K8 (2229, 2233) Bastide le			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S22_44	IT0024 ; IT0025 ; IT0027 ; IT0029 ; IT0032 ; IT0055 ; IT0056 ; IT0057 ; IT0058 ; IT0059 ; IT0060 ; IT0071 ;	18e siècle		1940, Route de Loqui	oui	oui		bastide	nymphee ; bassin ; fontaine ; chapelle ; colombier ; dépendance ; bassin ; hameau de jardin	CHATEAU DE GALICE		FORT		Domaine exceptionnel de part son architecture, ses décors et son jardin préservé.	Section J7 (2218-2253) château de Galice ; Loinville (Cassin)		Nerte Fustier-Dautier 1995, 148-151		non	non	oui	oui	oui	non	non	non	non
11020201000000	S28_13	LX0721	18e siècle		Chemin des trois	oui	non		bastide		La Grande Bastide		MOYEN			Section J3 (570)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S39_36	BM0215	18e siècle		69, cours Gambetta	oui	non		bastide	allée ; bassin ; fontaines ; jardin	Pavillon de la Torse		FORT		Bonne conservation du domaine notamment du jardin. Témoigne de l'ancien caractère rural du	Section D7 (3052)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S12_11	EL0069 ; EL0096	18e siècle		24, Chemin des Infirmeries	oui	non		bastide	allée ; portail ; fontaine ; jardin d'agrément ; dépendance ; bassin	FONTAINE D'ARGENT		FORT		Inventaire Général du Patrimoine Culturel DRAC-PACA : IA 13000942 déposé le 29 Avril 2003. Domaine très bien conservé avec un portail monumental, une maison de maître sur deux étages	Section E1 (609-618)			non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
11020201000000	S6_19	NW0062 ; NY0142 ; NY0143	fin 18e siècle		6, Chemin du Castellas	oui	non	oui	bastide	portail ; dépendance ; parc ; fontaine ; jardin d'agrément	LES BUIS		MOYEN			Section B1 (41-43) Boyer			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
11020201000000	S19_4	PV0443	fin 18e siècle		allée Pierre Baboin	oui	non		bastide	écuries ; jardin d'agrément	BASTIDE DU FRERE ROURE		MOYEN			Section J7 (2538-2545)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S13_49	EZ0035	19e siècle		chemin de la plaine des dés	oui	non		bastide	aire ; poste de chasse ; portail ; poulailler ; rocaille ; lapidaire ; jardin fruitier ; jardin d'agrément ; jardin potager ; dépendance ; ferme	LES FRERES GRIS		MOYEN			Section E2 (886-893)			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020201000000	S17_4	IX0113 ; IX0106	18e siècle	1739	1415 et 1415bis, Chemin Albert Guigou	oui	non		bastide		DOMAINE DE BERAGE		MOYEN			Section G5 (782-790)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S2_70	DC0093	18e siècle		Avenue du Docteur Bertrand	oui	non	oui	bastide	jardin	LE CHATEAU ; LOUBASSANE		MOYEN			Section C9 (3629-3634) Delaporte			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S22_9	ID0076	18e siècle ; 19e siècle	1715	Valcros et Pas de Goule	oui	non		bastide	rocaille ; bassin ; fabrique de jardin ; fabrique en belvédère ; fontaine ; écuries	MONTBRIAND		MOYEN			Section J5 (1387-1399)	http://www.cezanne-en-provence.com/page/fr/		oui	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non
11020201000000	S3_4	OH0660	18e siècle		1135, Chemin du Puy du Roy	oui	oui	oui	bastide	écuries	CHATEAU ROUSSIER		MOYEN			Section B4 (1710-1720)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S16_10	HY0060 ; HY0059	18e siècle		320, Chemin des Cavaliers	oui	oui		bastide	dépendance ; écuries	ECURIES		MOYEN			Section J4 (1108-1119)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
11020201000000	S13_63	EV0053	19e siècle		Chemin de la Reine Jeanne	non	non		bastide	pigeonnier ; dépendance ; jardin d'agrément			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020201000000	S4_10	OL0221	17e siècle		105, Chemin de la Bosque de Madeleine	oui	oui	oui	bastide	chapelle ; écuries	LA MAGDELAINE	relais de poste ; collège privé	MOYEN			Section C6 (2146-2167)		Borricand 1979, p.67 ; Roustan	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	oui
11020201000000	S6_79	OA0098	18e siècle		425, Chemin de Maliverny	oui	non	oui	bastide	fontaine ; portail ; ferme	LE CASTELET		MOYEN		Bastide ayant subi des adjonctions sur sa façade nord dans les années 30. elle servait autrefois de fabrique de conserves de	Section B2 (420-426)	Bénéfice de l'aide de la Fondation du Patrimoine (label)		non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.
11020201000000	S22_29	IP0086 ; IP0087 ; IR0002	18e siècle		575, Chemin des Saints Pères	oui	non		bastide	écuries ; crois ; bassin ; souterrain ; canal ; fontaine ;	BASTIDE BOUGAREL ; LA ROSERAIE		MOYEN			Section J6 (1873-1885) Bourgarel			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020201000000	S6_29	NY0248	18e siècle		80, Avenue de la Touloubre	oui	non	oui	bastide	portail ; parc	LES ARNAUDES		MOYEN			Section B1 (200-204) ARNAUD			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020202000000	S6_43	NV0020 ; NV0021 ; NV0022	18e siècle ; ruines 17e siècle		155, Chemin du château d'Alphéran	oui	oui	oui	château	chapelle ; glacière ; tour de guet ; bastide ; jardin d'agrément ; fontaine ;	LE CASTELAS / CHATEAU DE GRIMALDI / Puyricard (Cassini)		FORT		Site archéologique : SAA (n°52) / DRACAR (n°2346). 1ere occupation attestée sur le territoire de Puyricard.	section A 9 (1254-1269)		Borricand 1979, p.90 ; Rostand 1857, pp.27-38, pp.44-46,	non	oui	oui	non	non	non	oui	non	non	
11020204000000	S13_41	HD4 ; HD3 ; HD2 ; HD5 ; HD206 ;	19e siècle		24, 26, 28, 30, 32, RN8	non	non		immeuble	ensemble d'immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S39_38	BL61	19e siècle		4, bd Carnot	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S2_115	AY0074	19e siècle		2, Cours de la Trinité	non	non	oui	immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S1_29	CT0176	19e siècle		Avenue Pasteur ; Boulevard Jean-Jaurès	oui	non	oui	immeuble		CAFE DES ALPES ; BABA's BAR		MOYEN			section L1 (165)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_69	BX4 ; BX12 ; BX13 ; BX312 ; BX313 ;	19e siècle		4, 6, 6 bis et 8, cours Gambetta	non	non		immeuble	ensemble de 4 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S42_31	AZ38	19e siècle		10, avenue Sainte	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S42_34	AZ40	19e siècle		16, avenue Sainte	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S42_33	AZ41	19e siècle		14, avenue Sainte	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S39_37	BL62	19e siècle		6, bd Carnot	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S2_113	AY0069	19e siècle		12, Cours de la Trinité ; Avenue Jean Moulin	non	non	oui	immeuble				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S42_8	AZ157 ; AZ163 ; AZ65 ; AZ66 ;	19e siècle		3, 7, 9, 11, 13 et 15 cours des Arts et	non	non		immeuble	ensemble de 6 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S42_8	AZ157 ; AZ163 ; AZ65 ; AZ66 ;	19e siècle		3, 7, 9, 11, 13 et 15 cours des Arts et	non	non		immeuble	ensemble de 6 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S42_26	AZ28	19e siècle		2, place Bellegarde	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_122	AK105	19e siècle		1, avenue Victor Hugo	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S41_50	BC0070	20e siècle	1962 / 1966	Avenue J. et M. Fontenaille	non	non		immeuble	immeubles en série ; maisons mitoyennes	Le Petit Nice		FORT	Labellisé Patrimoine Xxe siècle	Labellisé Patrimoine Xxe siècle. Maîtres d'oeuvre: Georges CANDILIS, Paul DONY, Alexis JOSIC, Shadrach WOODS (architectes). Comporte 231 logements, essentiellement destinés aux cadres du CEA de Cadarache et est basé sur un programme d'habitat, juxtaposant des logements collectifs et individuels, organisés de façon autonome. L'accession à			non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	
11020204000000	S42_16	AZ47	19e siècle		18, avenue Sainte	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S42_11	AZ0029	19e siècle		4, place Bellegarde	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S2_110	AY0060	19e siècle		28, Cours de la Trinité	non	non	oui	immeuble				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
11020204000000	S38_19	AL5 ; AL60 ; AL7 ; AL10 ; AL11	fin 19e siècle	1897	14 avenue Victor Hugo	non	non		immeuble	ensemble de 5 immeubles			MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S2_9	AV0030	19e siècle		29, Boulevard Aristide	non	non	oui	immeuble				MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S2_55	AW0125	20e siècle		13, Avenue Saint Eloi	non	non	oui	immeuble		BELLEVUE		MOYEN		Architecture symétrique avec grand portail massif en pierre de taille. Le reste				non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S15_32	H159 ; H158 ; H1303 ; H1302 ;	19e siècle		25, 27, 31, route nationale 8	non	non		immeuble	ensemble d'immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_70	BX15 ; BX229 ; BX19 ; BX209 ; BX295 ; BX24 ; BX340 ; BX28 ; BX203 ; BX356 ; BX35 ;	19e siècle		10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 28, 30, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48 et 54, cours Gambetta	non	non		immeuble	ensemble de 17 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S39_8	BL63	19e siècle		8, boulevard Carnot	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S34_4	AR0115			4, Rue Emile Tavin ; 60, Rue Celony	oui	non		immeuble				MOYEN			Section L1 (377)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S34_5	AR0117			62, Rue Celony	oui	non		immeuble				MOYEN			section L1 (376)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S37_6	BT0031	1ere moitié		rue Joseph Jourdan	non	non		maison				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S15_23	HI0065 ; HI0067 ; HI0068 ; HI0070 ; HI0072 ; HI0086 ; HI0090 ; HI0091 ; HI0092 ; HI0116 ; HI0431 ; HI0433 ; HI0434 ; HI0435	19e siècle		4, 6 et 8, Avenue Robert Daugey / 7, 9, 11, 13 et 15, Route Nationale 8	oui	non		immeuble	ensemble d'immeubles	CAFE GEORGES		MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S2_112	AY0067	fin 19e siècle		16, Cours de la Trinité ; 16, Avenue Jean	non	non	oui	immeuble				MOYEN		Façade décorée / porte d'entrée sculptée				non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
11020204000000	S34_13	AP0090 ; AP0089	19e siècle		2, 4, Cours Sextius	oui	non		immeuble	ensemble de 2 immeubles ; plaque signalisation routière	BAR TABAC DES GRANDES AVENUES		MOYEN			section L2 (33, 38)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S34_17	AP0075			36, Cours Sextius	oui	non		immeuble				MOYEN			section L2 (59)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_66	BX186	19e siècle		52, boulevard Roi	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S34_30	AP0044			2, Rue Van Loo	oui	non		immeuble				MOYEN			section L2 (548 et 610)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S34_34	AP0095	19e siècle		11, boulevard de la République	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_4	AL0040	20e siècle	1931	13, rue Gontard	non	non		immeuble		Cité Gontard		FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Maître d'oeuvre: Gaston Castel (architecte). Cet ensemble d'habitations à Bon Marché « HBM » est édifié alors que les premiers habitats collectifs à loyers modérés voient le jour en France. La cité se compose de trois corps de bâtiments, de part et			non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	non	
11020204000000	S2_38	AW0296	20e siècle	1959-1961	Rur Vincent Auriol, rue René Coty	non	non		immeuble	ensemble d'immeubles HLM	Cité Beisson		FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Maître d'oeuvre: Louis OLMETA (architecte). La cité Beisson occupe un site dominant au nord de la ville. L'ensemble offre une belle qualité de réalisation. Moderne par le programme, Louis Olmeta affiche son inscription dans la tradition par le choix des matériaux de façade (pierre) et leur dessin : horizontales affirmées, corniche, grands aplats en pierre apparente. La filiation avec Fernand Pouillon est perceptible. Elle transparait aussi dans le soin apporté à la liaison			oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
11020204000000	S34_35	AP0098	19e siècle		19 et 21, bd de la République	non	non		immeuble	ensemble de 2 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S13_12	HD24 ; HD25 ; HD27 ; HD143	19e siècle		14, 16, 18, 20, 22, RN8	non	non		immeuble	ensemble d'immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.	
11020204000000	S34_41	De AP001 à AP022 ; de AP025 à AP030 ; de AP032 à AP050 ; de AP052 à AP058 ; de AP188	18e siècle		rue Célony ; rue de la paix ; rue Duperrier ; rue Van Loo ; rue du 11 novembre	oui	non		immeuble	ensemble d' immeubles: 2 îlots			MOYEN			Section L2				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S34_36	AP138 ; AP139	19e siècle		35 et37, bd de la République	non	non		immeuble	ensemble de 2 immeubles			MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S42_32	AZ39	19e siècle		12, avenue Sainte	non	non		immeuble				MOYEN							non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S42_14	AZ0037	19e siècle		8, avenue Sainte	non	non		immeuble				MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S42_30	AZ172	19e siècle		4, cours Saint Louis	non	non		immeuble				MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S2_97	AY127 ; BA16	20e siècle		8, 10 et 12, Traverse Malakoff ; 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, Avenue de la Cascade ; Avenue	non	non	oui	immeuble	4 immeubles HLM			MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S2_97	AY127 ; BA16	20e siècle		8, 10 et 12, Traverse Malakoff ; 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, Avenue de la Cascade ; Avenue	non	non	oui	immeuble	4 immeubles HLM			MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S2_102	AY0114	20e siècle	1951-1953	Traverse Malakoff / Avenue Jean Moulin ; Avenue Emile Gajoux	non	non	oui	immeuble	immeubles (série de 5) ; fontaines	RESIDENCE FERNAND POUILLON ; 200		FORT	Labellisé Patrimoine Xxe siècle	Maitre d'oeuvre: Fernand POUILLON (architecte). Objectif affiché de				non	non	non	oui	non	oui	non	non	non	non	non
11020204000000	S42_29	AZ43	19e siècle		8, cours Saint Louis	non	non		immeuble				MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S42_28	AZ44	19e siècle		10, cours Saint Louis	non	non		immeuble				MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S19_27	KE0522 ; KE0563	19e siècle		16 et 18, Avenue Roger Chaudon	non	non		immeuble	restaurant	CAFE DE FRANCE		MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S42_7	AZ0131	19e siècle		14, cours Saint Louis	oui	non		immeuble		Mission locale du Pays d'Aix		MOYEN			Section L5 (885) immeuble n°14			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S34_23	AP0003			27, Rue Celony	oui	non		immeuble				MOYEN			section L2				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S34_21	AP0018			31, Rue Celony	oui	non		immeuble				MOYEN			section L2 (426)				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S38_68	BX0002	20e siècle		2, bis cours Gambetta	non	non		immeuble				MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S2_37	AV0048	19e siècle		41, Boulevard Aristide	non	non	oui	immeuble	portail			MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S38_121	AK97	20e siècle		2, avenue Malherbe	non	non		immeuble		Trésor public		MOYEN							non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S33_20	AO130 ; AO131 ; AO132 ; AO133 ; AO134 ; AO135 ; AO136 ; AO137	19e siècle		4 et 6, Cours des Minimes	non	non		immeuble	portail ; cour jardin	HOTEL VENDOME	hôtel	MOYEN							non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S39_1	BL107 ; BL121			20, bd des Poilus	non	non		immeuble			magasin de commerce	MOYEN							non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S34_31	AP047 ; AP048			8 et 10, Rue Duperrier	oui	non		immeuble				MOYEN			section L2 (606-607)				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S19_16	KE0254 ; KE0255 ; KE0768	19e siècle		3, Rue de l'Eglise	oui	non		immeuble				MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S34_32	AP0049			12, Rue Duperrier	oui	non		immeuble				MOYEN			section L2 (603 et 605)				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S34_26	AP0006			14, Rue Van Loo	oui	non		immeuble				MOYEN			section L2 (542)				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S34_25	AP0005			16, Rue Van Loo	oui	non		immeuble				MOYEN			section L2 (541)				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S34_2	AP0117			7, Rue Du 11	non	non		immeuble				MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S38_27	BZ0051	19e siècle		2, boulevard du Roi	non	non		immeuble				MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S34_10	AP0178 ; AP0179			41, 43 et 45, Rue	non	non		immeuble				MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_129	AK133	19e siècle		45, rue Cardinale	non	non		immeuble				MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_128	AK143	19e siècle		3, boulevard du Roi	non	non		immeuble				MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_126	AK85	19e siècle		21, avenue Victor	non	non		immeuble				MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_12	AL25 ; AL26	19e siècle		34, 36 et 38 avenue Victor Hugo	non	non		immeuble	ensemble de 2 immeubles			MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_28	AK122 ; AK123 ; AK93 ; AK92	19e siècle		9, 11 et 13 avenue Victor Hugo	non	non		immeuble	ensemble de 3 immeubles			MOYEN		rez-de-chausé + 3 étages ; élévation ordonnancée à 5 travées ; Balcons filants et balconnets ; Consolés à volutes et modillons soutiennent les corniches, clefs décoratives, gardes-				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020204000000	S38_127	AK83 ; AK84	20e siècle	1935-1936	23 et 23a, avenue Victor Hugo	non	non		immeuble		Palais Victor Hugo		FORT	Labellisé Patrimoine Xxe siècle	Patrimoine Xxe siècle ; architectes: Fernand POUILLON, Henri ENJOUVIN. L'immeuble est situé sur une large avenue bordée de platanes qui limite le quartier Mazarin à l'ouest.				oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_8	AL0048	19e siècle		7, rue Gontard	non	non		immeuble				MOYEN							non	non	non	oui	non	non	oui	non	non	non
11020204000000	S38_37	BZ0058	20e siècle		3, rue André Lefèvre	non	non		immeuble		Villa Florentine		MOYEN							non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S34_38	AP150 ; AP151	19e siècle		61 et 63, bs de la	non	non		immeuble				MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S34_37	AP147 ; AP148	19e siècle		41, 43, 53, 55, bd de la République	non	non		immeuble	ensemble de 5 immeubles			MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S34_24	AP0160			47 et 49, Rue Celony	non	non		immeuble	maison ; dépendance ; magasin de commerce ; écuries			MOYEN							oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S19_19	KE0626	19e siècle		Avenue Frédéric Mistral / 15, Rue de	non	non		immeuble		VILLA LES CEDRES		MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S33_13	AO0060	19e siècle		11, Rue Irma Moreau	oui	non		immeuble				FORT		Immeuble de type R+2 datant probablement du début du XIXe siècle. La porte d'entrée est surmontée d'une frise décorative finement sculptée. De part et d'autre de celle-ci, prennent appui deux consoles sculptées supportant le balcon du 1er étage. Les fenêtres de la travée centrale sont	Section L2 (275-276)			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
11020204000000	S33_36	AO0047 ; AO0042 ; AO0041 ; AO0040 ; AO0039	19e siècle		18, 20, 22, 24, 26, Boulevard de la République	non	non		immeuble	ensemble de 5 immeubles			MOYEN							oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S34_29	AP0043			4, Rue Van Loo	oui	non		immeuble				MOYEN			section L2 (547)				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S34_28	AP0035			14, Rue de la Paix	oui	non		immeuble				MOYEN			section L2 (587)				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S2_82	AW0113	20e siècle		15, Avenue Jules Isaac	non	non	oui	immeuble	fontaine	LE DAUPHIN		MOYEN							non	non	non							

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.
11020204000000	S38_24	AL0042	20e siècle	1935-1936	4, avenue des Belges	non	non		immeuble		Palais Albert 1er		FORT	Labellisé Patrimoine XXe siècle	Maîtres d'oeuvre: Henri ENJOUVIN, Fernand POULLON (architectes). L'immeuble comporte six étages sur rez-de-chaussée et cinq travées. La façade principale présente un balcon central sur les trois travées centrales des étages courants et un balcon filant formant corniche au dernier niveau. Les ouvertures, en largeur,				non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S2_4	AV0011	19e siècle		9, Boulevard Aristide	non	non	oui	immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S2_2	AV0010	19e siècle		3, Boulevard Aristide Briand	oui	non	oui	immeuble				MOYEN		façade animée avec présence d'une coquille saint Jacques sous le	section L7 (976-977)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S2_1	AV0009	19e siècle		1, Boulevard Aristide Briand ; 2, Avenue Pasteur	oui	non	oui	immeuble	ensemble de 3 immeubles ; ancienne affiche publicitaire			MOYEN			section L7 (188) n°1 ; section L7 (189) n°4 et 4a			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S2_36	AV0057 ; AV0066	19e siècle		49, Boulevard Aristide	non	non	oui	immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S38_96	BY0121	20e siècle		4, avenue Saint	non	non		immeuble				MOYEN		Architecte: Jean Perrier				non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
11020204000000	S38_94	BY0031	20e siècle		5, rue du Maréchal	non	non		immeuble				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
11020204000000	S38_29	BZ0074	19e siècle		6, boulevard du Roi	non	non		immeuble				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	oui
11020204000000	S38_25	BZ0049	20e siècle		29, avenue Victor	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_62	BX0009 ; BX0225	19e siècle		62, 64, boulevard du Roi René	non	non		immeuble	ensemble de 2 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_13	AL0022	20e siècle	1936	30, avenue Victor Hugo	non	non		immeuble				MOYEN		entrepreneurs: Feautrier et Rimbault ; architectes: J.L. Huot et J.L. Sourdeau				non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
11020204000000	S2_39	AV0079 ; AV0046	19e siècle		41, 43, Boulevard Aristide Briand	non	non	oui	immeuble	ensemble de 2 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S42_18	AZ0016 ; AZ0013 ; AZ0010 ; AZ0008	19e siècle		11, 11a, 13, 17, 19, bdvd Emile Zola	non	non		immeuble	ensemble de 5 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_18	AL0021 ; AL0020 ; AL0019 ; AL0062	19e siècle		18, 20, 22, 24, 26, 28, avenue Victor Hugo	non	non		immeuble	ensemble de 5 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S38_60	BX0123	20e siècle		25, bis avenue Saint	non	non		immeuble				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
11020204000000	S38_6	BL0066	19e siècle		18, boulevard Carnot	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S38_2	AL0041	20e siècle		6 avenue des Belges	non	non		immeuble				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
11020204000000	S38_3	BL0072	19e siècle		8, boulevard des	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S42_24	AZ0018	19e siècle		15, avenue Sainte	non	non		immeuble				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S38_48	BX0167 ; BX0168 ; BX0169 ; BX0176 ; BX0177	19e siècle		32, 34, 36, 38, 40, bd du Roi René	non	non		immeuble	ensemble de 5 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_59	AZ00125	20e siècle		25 avenue Saint	non	non		immeuble				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
11020204000000	S42_21	AZ0063	19e siècle		28, avenue Sainte	oui	non		immeuble				MOYEN			Section L5 (903)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_65	BX0191 ; BX0192 ; BX0194	19e siècle		56, 58, 60, boulevard du Roi René	non	non		immeuble	ensemble de 3 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_49	BY0034	20e siècle		6, avenue Saint	non	non		immeuble				MOYEN		entrepreneur: L. Villemus				non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
11020204000000	S39_10	BL0068	19e siècle		3, cours Gambetta	non	non		immeuble				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S34_14	AP0069 ; AP0070 ; AP0071 ; AP0072 ; AP0073 ; AP0074	19e siècle		40, 42, 46, 50, Cours Sextius	oui	non		immeuble	ensemble de 4 immeubles			MOYEN			section L2 (66) n°50 ; L2 (64-65) n°46 ; L2 (63) n°42 ; L2 (62) n°40			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S42_3	AZ0073 ; AZ0162	19e siècle		12, Traverse Beaufort	non	non		immeuble	pipeonnier			MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S34_18	AP0199 ; AP0085 ; AP0217 ;	19e siècle		16, 12, 10, 8, Cours Sextius	oui	non		immeuble	ensemble de 6 immeubles			MOYEN			section L2 (45, 41, 39, 40, 36))			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S38_1	AL0038	20e siècle		8 avenue des Belges	non	non		immeuble				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S33_37	AO0032 ; AO0033	19e siècle		5 et 7, Rue du Docteur d'Argeles	non	non		immeuble				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
11020204000000	S34_27	AP0008	19e siècle		10, Rue Van Loo	oui	non		immeuble				MOYEN		mascaron	section L2 (544)		HUMBERT Fanny, Sur les Traces des	oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S42_15	AZ0126 ; AZ0122 ; AZ0019	19e siècle		3, 5, 7, bdvd Emile Zola	non	non		immeuble	ensemble de 3 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S42_25	AZ0015 ; AZ0014	19e siècle		19 et 21, avenue Sainte Victoire	non	non		immeuble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S34_12	AP0080 ; AP0079	19e siècle		22, 24, Cours Sextius	oui	non		immeuble	ensemble de 2 immeubles			MOYEN			section L2 (49) n°22 ; L2 (50) n°24			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S34_9	AP0134 ; AP0133 ; AP0101	19e siècle		27, 31, 33, Boulevard de la République	non	non		immeuble	ensemble de 3 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S33_35	AO0052	20e siècle	1909	14, Boulevard de la République	non	non		immeuble		BANQUE POPULAIRE		MOYEN		architecte J.L.HUOT				non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
11020204000000	S33_29	AN0003	19e siècle		2, Rue Ima Moreau ; Rue Barthélémy Niolon ; 4 et 6,	oui	non		immeuble		BRICORAMA ; HOTEL ARTEA		MOYEN			Section L2 (249)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_41	BZ0027	20e siècle	1938	12, boulevard du Roi René	non	non		immeuble				MOYEN		entrepreneurs: Feautrier et Rimbault ; architecte: George Salomon				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S42_4	AZ0057 ; AZ0056	19e siècle		18, 20, cours Saint Louis	non	non		immeuble	ensemble de 2 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_40	BZ0028	20e siècle		10, boulevard du Roi René	non	non		immeuble				MOYEN		entrepreneurs: feautrier et Rimbault				oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
11020204000000	S38_54	BX0181 ; BX0330 ; BX0183	19e siècle		44, 46, 48, bd du Roi René	non	non		immeuble	ensemble de 3 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S38_38	BZ0025	20e siècle	1943	6, avenue du parc	non	non		immeuble				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
11020204000000	S38_95	BY0032	20e siècle		3 rue du Maréchal	non	non		immeuble				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
11020204000000	S2_3	AV0010	19e siècle		7, Boulevard Aristide	non	non	oui	immeuble		La Rawette		MOYEN						oui	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
11020204000000	S2_5	AV0004	18e siècle		4, Traverse Notre-Dame	oui	non	oui	immeuble	oratoire ; portillon ; jardin			MOYEN			section L7 (978-979)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S33_30	AN0002 ; AN0001 ; AO0139	19e siècle		8, 10, 12 Boulevard de la République	non	non		immeuble	ensemble de 3 immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S2_41	AV0077	19e siècle		35 et 35 bis, Boulevard Aristide Briand	non	non	oui	immeuble	oratoire			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020204000000	S13_38	HE195 ; HE231 ; HE38 ; HE134 ;	19e siècle		66, 76, route nationale 8	non	non		immeuble	ensemble d'immeubles			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020204000000	S13_40	HE1 ; HE2 ; HE3	19e siècle		38, RN8	non	non		immeuble	ensemble			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S15_34	H0048	20e siècle		39, Route Nationale 8	non	non		maison	rocaille ; portillon ; mur de clôture ;			MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui
11020205000000	S22_2	ID0024	18e siècle		430, Route de Valcros	oui	non		maison	ferme ; portail ; maison	VAL ROSE		MOYEN			Section J5 (1448-1453)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S30_43	MA0186			1022 chemin de rapine	oui	non		maison		La Farge		MOYEN			section K8 (2519, 2520, 2521)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S30_45	LZ0144	19e siècle		180, Chemin de la bastide des tourelles	oui	non		maison	fontaine ; bassin	Bastide des tourelles		MOYEN			Section K9 (2729)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S3_59	EO0170	18e siècle		2245, Route de Puyriscard	oui	non	oui	maison	portail ; mur de clôture	BELVEYRE		MOYEN			Section B4 (1412-1415)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S9_5	OW0207 ; OW208	18e siècle / 19e siècle		5865 et 6055, Route du Colonel Maurice	oui	non	oui	maison	portail ; dépendance ; parc ; mur de clôture	DOMAINE SAINT-JOSEPH ;		MOYEN			Section C4 (1184-1191)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S30_48	LZ0136	19e siècle		455, chemin de Bouenhoure haut	oui	non		maison	allée ; fontaine			MOYEN			section K9 (2679, 2678)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S13_65	ES0009	18e siècle		Chemin des Abeilles	oui	non		maison	dépendance ; puits			MOYEN			Section E5 (2404-2414)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
110202																												

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.	
11020205000000	S2_132	DP0039 ; DP0088	18e siècle ; 19e siècle		1947 , Route des Alpes	oui	oui	0	maison	jardin d'agrément	FONTLEBRE		MOYEN			Section C8 (2851-2865) Pontier ; PONTIER (Cassini)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S15_47	HX0088 ; HX0091 ; HX0092 ;			642, Avenue Fortuné Ferrini	oui	non		maison	aire ; allée ; jardin ; fontaine	LA CLAIRNANDE		MOYEN			Section F3 (779-782)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S40_69	BH57	18e siècle		chemin du Roc Fleury	oui	non		maison	fontaine ; allée ; dépendances	Bastide du Roc Fleury		MOYEN			Section D6 (2699 - 2712) De Gueidan			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S41_37	EA0213	19e siècle		25, chemin de	oui	non		maison				MOYEN			Section D3 (1468)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S40_62	BE0186			Traverse de la	oui	non		maison				MOYEN			Section D6 (2667)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S8_29	OX0301 ; OX0397 ; OX0398	18e siècle avec parties		430, Chemin de Levesque	oui	non	oui	maison	aire	L' Evesque ; Lévêque		MOYEN			section C4 (1461-1462)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S13_26	HE0011	19e siècle		15, Avenue des	non	non		maison				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S6_20	NY0113 ; NY0114 ; NY0115 ; NY0118	19e siècle ; attestée du 18e siècle		15 et 17, Chemin du Castelas	oui	non	oui	maison de village	ensemble de maisons (alignées sur cour) ; four			MOYEN			section B1 (224-226)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S6_38	NZ0697	19e siècle		1745, Route du Colonel Maurice Bellec	non	non	oui	maison	portail			MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
11020205000000	S22_7	ID0006	19e siècle		194, Avenue du Camps de-Manthe	oui	non		maison	oratoire ; fontaine ; bassin ; cimetière ; abri sous roche	LE TUBET ; BASTIDE DUPERIER		MOYEN			Section J5 (1355-1370)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S2_18	AW0233	20e siècle		5, Traverse Notre-	non	non	oui	maison	lavoir			MOYEN		construction des frères				oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
11020205000000	S2_46	AW0149	20e siècle		4, Allée Beausoleil	non	non	oui	maison	maison en série (série de 3 avec s2_45 et s2_47)			MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S19_61	KE0035 ; KE0037 ; KE0038 ; KE0039 ; KE0040 ; KE0041 ; KE0042 ; KE0043 ; KE0044 ; KE0045 ; KE0046 ; KE0047 ; KE0048 ; KE0049 ; KE0050 ; KE0051 ; KE0052 ; KE0054 ; KE0059 ; KE0060 ; KE0061 ;	18e siècle		rue Albert Decanis ; rue Henri Reynaud	oui	non		maison	ensemble de maisons de village ; oratoire ; écuries			MOYEN			Section G4 (477-495)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S19_49	KE0130	19e siècle		6, Cours Marcel Bremond	oui	non		maison	dépendance ; portillon ; mur de			MOYEN			Section G4 (531-532)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S19_43	KE0137 ; KE0138 ; KE0139	19e siècle		2 et 4, Rue Paul Michel / 16, Place Aimé Gazel	oui	non		maison	maison de village			MOYEN			Section G4 (524)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S6_70	NL0014	19e siècle		605, Chemin de la Valentine	oui	non	oui	maison		LA VALENTINE		MOYEN			section A11 (1532-1534)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S6_21	NY0207	19e siècle		15, Chemin du	non	non	oui	maison	verrière			MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	non
11020205000000	S13_19	HE0101	20e siècle		37, Avenue des	non	non		maison		LA SOYOTTE		MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S1_11	CT0029 ; CT0030	début 20e siècle		32 et 34, rue de la Molle	non	non	oui	maison	maisons en série (série de 2)			FORT		Deux maisons jumelles de la 1ere moitié du Xxe siècle. Architecture normalisée des premiers lotissements. Habitations destinées à une population de classe moyenne, ouvrière. Architecture atypique pour la commune: toit à 4 pans dont la façade principale			non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
11020205000000	S8_43	PH0096	18e siècle		80, Rue Yvette	oui	non	oui	maison	puits	CENTRE AERE		MOYEN			section C3 (603-605)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S19_14	KE0232	20e siècle		39, Avenue Albert	non	non		maison	clôture ; portillon			MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	oui
11020205000000	S6_23	NY0091 ; NY0027 ; NY0026 ; NY0035 ; NY0034 ; NY0028 ;	19e siècle ; partiellement 18e siècle		1, 3, 5, 7, 9 et 11, Chemin du Castelas ; 2, 4, 6 et 8, Rue Principale	oui	non	oui	maison	ensemble de maisons ; puits ; écuries			MOYEN			section B1 (238-246)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S38_102	BY0022	20e siècle		11, allée Marcel	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S6_119	ND0008	19e siècle	1870	3865, Chemin du Grand Saint-Jean	non	non	oui	maison		Ancienne voie ferrée Aix - Salon		FORT		Architecture standardisée établie par les compagnies ferroviaires. Construction datant des années 1900 (1903: ouverture de la ligne Aix-Salon, fermeture de la ligne en 1938). Moins d'une dizaine ont été référencées. Edifice			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S4_11	OY0061	19e siècle	1870	3650, Route du Colonel Maurice Bellec	non	non	oui	maison		Voie ferrée Aix - Meyrargues - Briançon		FORT		Architecture standardisée établie par les compagnies ferroviaires. Construction datant de 1870 (ouverture de la ligne Aix-Meyrargues). Moins d'une dizaine ont été référencées. Edifice			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S30_25	MN0067	19e siècle		107, route d'Eguilles	non	non		maison		Voie ferrée Aix - Meyrargues - Briançon		FORT		Architecture standardisée établie par les compagnies ferroviaires. Construction datant de 1870 (ouverture de la ligne Aix-Meyrargues). Moins d'une dizaine ont été référencées. Edifice			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S13_37	HA0159	19e siècle	1877	route de Gardanne	non	non		maison	chemin de fer	Voie ferrée Aix-Marseille		FORT		Architecture standardisée établie par les compagnies ferroviaires. Construction datant des années 1870 (1877: ouverture de la ligne Aix-Marseille). Moins d'une dizaine ont été référencées. Edifice			non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S6_72	NL0010	19e siècle	1870	2730, Chemin du Grand Saint-Jean	non	non	oui	maison				MOYEN						oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S38_131	BX43	19e siècle	18e siècle ?	58, cours Gambetta	oui	non		maison	jardin			FORT		Maison bourgeoise du début du XIXe siècle (voir fin XVIIIe). Elle fut édifiée avant l'urbanisation des axes du tour de ville. La façade arrière ouvre sur	Section E1 (231)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S1_14	CT0140	18e siècle	avant 1753	15, Avenue de Grassi ; Avenue Henri Pontier	oui	non	oui	maison	maison noble ; dépendance ; jardin ; portail ; mur de clôture	VILLA DE GRASSI		FORT		Plan de Devoux (1753) ; Plan du Carne Reinaud (janvier 1790) (Mocci, Nin 2006, 294) ; Coste 1967, 8	section L1 (140-142)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S38_78	BW0068	20e siècle		5, chemin Gilles Borel	non	non		maison	pigeonnier ; serre	Les Fauvettes		MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S19_39	KE0122			3, Avenue Albert	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
11020205000000	S19_50	KE0126 ; KE0396 ; KE0765 ; KE0766 ; KE0767			2, Cours Marcel Bremond	oui	non		maison	magasins de commerce			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S6_28	NX0208	19e siècle		105, Avenue de la Toulloubre	non	non	oui	maison	portillon ; mur de clôture	VILLA JEANNE		MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S2_106	AY0026 ; AY0056	19e siècle		15, Traverse des Dominicaines	non	non	oui	maison	bassin	CHALET JEAN ; VILLA GABRIELLE		MOYEN		Dossier n°tp01300108J0548				oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.	
11020205000000	S11_20	EY0008	19e siècle		420, Chemin de la Guiramande	non	non		maison	chemin de fer	Voie ferrée Aix-Marseille		FORT		Architecture standardisée établie par les compagnies ferroviaires. Construction datant des années 1870 (1877: ouverture de la ligne Aix-Marseille). Moins d'une dizaine ont été référencées. Edifice				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S7_4	MY0033	19e siècle		1725, Route de Rognes	non	non	oui	maison		Ancienne voie ferrée Aix - Salon		FORT		Architecture standardisée établie par les compagnies ferroviaires. Construction datant des années 1900 (1903: ouverture de la ligne Aix-Salon, fermeture de la ligne en 1938). Moins d'une dizaine ont été référencées. Edifice				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S6_106	NH0025 ; NH0026 ; NH0027 ; NH0028 ; NH0029	18e siècle		275, Chemin de Pontès	oui	oui	oui	maison	portail	PONTES ; Hameau de Pontès		MOYEN			section A11 (1809-1822)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S41_59	DV0010	19e siècle		chemin de la fontaine des tuiles	oui	non		maison				MOYEN			Section D1 (503) Giraud-Genesey			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S28_18	LW0280	20e siècle		route de berre	non	non		maison		Anciennement Café de St Jean de la		MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
11020205000000	S3_13	OD0523	19e siècle		596 et 702, Chemin de la Bosque d'Antonnette	oui	non	oui	maison	portail ; jardin	VILLA LAURANNE		MOYEN			Section B4 (1898-1905 et 1907-1920)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S38_56	BW0023	20e siècle		3, rue Pellegrin	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S38_109	BX0074	20e siècle		88, cours Gambetta	non	non		maison				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S6_10	NY0017 ; NY0018 ; NY0019	1e moitié 20e siècle		30, Boulevard de Palerne	oui	non	oui	maison	écuries			MOYEN			section B1 (210-213)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S13_23	HD0012	20e siècle		24, Avenue des	non	non		maison	portillon			MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S38_64	BW0024	20e siècle		1, rue Pellegrin	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
11020205000000	S13_24	HD0159	20e siècle		20, Avenue des	non	non		maison		LES PYTHOS		MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S16_5	HZ0020	19e siècle		250, Avenue du Club Hippique	oui	non		maison	fontaine	LA MANEAUDIÈRE		MOYEN			Section J4 (1154-1156)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S6_47	NW0128	18e siècle		280, Chemin de la Simone	oui	oui	oui	maison	aire ; puits ; mur de soutènement	LA SIMONE		MOYEN			section A8 (1058-1064)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S41_52	DX0043	19e siècle		chemin de la Fontaine des Tuiles	oui	non		maison				MOYEN			Section D1 (329)-(337)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S12_16	BS0016 ; BS0050	18e siècle		avenue de l'Arc de	oui	non		maison	fontaine ; citerne			MOYEN			Section E1 (588-589)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S8_38	PH0068 ; PH0071	19e siècle		9, Traverse des 4 Pas	oui	non	oui	maison		COUTERON		MOYEN			section C3 (694-696)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S29_21	ME194 ; ME195	20e siècle		1830, route de Berre	non	non		maison	fontaine ; oratoire	L'Etal des Granettes	auberge	MOYEN						non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
11020205000000	S19_37	KE0709 ; KE0710	20e siècle		1, Avenue Louis	non	non		maison	cabanon			MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
11020205000000	S15_13	HW0028 ; HW0054	19e siècle		2220, Chemin de la Blaque	oui	non		maison	canal d'irrigation ; pont ; jardin d'agrément ; pigeonnier ;			MOYEN			Section F3 (851)			non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	
11020205000000	S1_8	CT0056	20e siècle		9, Rue de Sontay	non	non	oui	maison		VILLA SAINTE		MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S19_47	KE0134			14, Cours Marcel	non	non		maison de village				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S19_52	KE0157	18e siècle		6, Rue Pasteur	oui	non		maison	maison de village			MOYEN			Section G4 (568)			oui	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	
11020205000000	S13_32	HE0026	20e siècle		10, Boulevard Caire	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
11020205000000	S6_26	NY0066 ; NY0067 ; NY0068 ; NY0069 ; NY0070	18e siècle ; 19e siècle		7, 9, 11 et 13, Rue Principale ; 21, Traverse de l'Eglise	oui	non	oui	maison de village	ensemble de maisons ; puits		bar ; restaurant ; hôtel	MOYEN			section B1 (247-264)			oui	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	
11020205000000	S6_25	NY0061 ; NY0065 ; NY0093 ;	18e siècle ; 19e siècle ;		17, 19 et 21, Rue Principale ; 1,	oui	non	oui	maison de village	ensemble de maisons			MOYEN			section B1 (265-273)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S6_24	NY0046 ; NY0047	18e siècle		16 et 18, Rue	oui	non	oui	maison de village	écuries			MOYEN			section B1 (230)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S13_31	HE0023	20e siècle	1927	4, Boulevard Caire	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	non	non	non	oui	non	oui		
11020205000000	S8_40	PH0099 ; PH0100	19e siècle		240 et 250, Rue Yvette Bonnard	oui	non	oui	maison		COUTERON		MOYEN			section C3 (727-728)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S6_22	NY0036 ; NY0037 ; NY0038 ; NY0046 ; NY0048 ; NY0111 ;	19e siècle		11, Chemin du Castelas ; 14 et 16, Rue Principale	oui	non	oui	maison de village	ensemble de maisons			MOYEN			section B1 (221-237)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S6_5	NY0010 ; NY0012	19e siècle		Chemin des Camus ; 4, Chemin des Ecoles	oui	non	oui	maison de village				MOYEN			section B1 (218-219)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S30_15	MP0193	19e siècle		540, Route des	oui	non		maison		Saint Paul (ou CAMPAGNE LE CAPELIN		MOYEN			section K4 (557-560)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S24_2	KM0125	19e siècle		530, Chemin de la Couronnade	oui	non		maison				MOYEN			Section I2 (384-388)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S2_23	AW0030	19e siècle		34, Avenue Philippe Solari	oui	non	oui	maison		LE CAMELIA		MOYEN		3 rangées de génoises formants un fronton	section C9 (3512-3514)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S13_46	HA0036	19e siècle		697, Chemin des Frères Gris	non	non		maison	portail ; bassin ; fontaine ; parc ; oratoire ; jardin	LA LEZARDIERE		MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S38_57	BX0130	20e siècle		13, chemin Robert	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	non	non	oui	non	non	non	oui	
11020205000000	S37_18	CI0073	20e siècle		3, avenue Paul Musell	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S36_4	CM0088			Chemin du Petit	non	non		maison	portail			MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S36_13	CI0135			20, Rue Alphonse	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S36_12	CI0073 ; CI0074			6 et 8, Avenue Saint Michel du Pigonnet	non	non		maison	2 maisons			MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S38_52	BW0043	20e siècle		8, traverse d'Orange	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
11020205000000	S40_22	BH0052	19e siècle		5B Traverse de la	oui	non		maison		La Pinede		MOYEN			Section D6 (2647)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
12020200000000	S3_8	NZ0042 ; NZ0726 ; NZ0732 ; NZ0734 ; NZ0777 ; NZ0778 ;	17e siècle		140, Chemin de la Guienne	oui	oui	oui	ferme	hangar ; grange ; écuries	LA GUIENNE		MOYEN		Présence d'une fenêtre à meneaux dans une partie de la façade nord.	Section B3 (687-708) ; Guien (Cassini)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S23_11	LV0034 ; LV0076 ; LV0077 ; LV0080	19e siècle			oui	non		ferme	pigeonnier ; canal ; fontaine ; statue	BASTIDE TESTANIER		MOYEN			Section J1 (183-187)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S19_24	KE0311 ; KE0312			6, Rue de l'Eglise	oui	non		maison				MOYEN			Section G4 (443-444)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S6_8	NY0014 ; NY0015 ; NY0016	18e siècle ; 19e siècle		10 et 20, Boulevard de Palerne	oui	non	oui	maison de village	écuries	MASON DES ASSOCIATIONS / POLICE		MOYEN			section B1 (214-217)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S19_21	KE0303	20e siècle		18, Route Louis	non	non		maison				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S19_15	KE0458 ; KE0460	20e siècle		33 et 35, Avenue Albert Couton	non	non		maison	clôture ; portillon			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S2_43	AV0060	20e siècle		4, Rue Gianotti	non	non	oui	maison				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S1_12	CT0195 ; CT0148	18e siècle		13, Avenue Henri Pontier	oui	non	oui	maison	portillon ; mur de clôture	VILLA MARIE-LOUISE		MOYEN			section L1 (182-183)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S6_6	NY0013	20e siècle	1905	4, Chemin des Ecoles	non	non	oui	maison		CERCLE DE L'INDEPENDANCE		MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S19_66	KE0119	19e siècle		53, Avenue Roger	non	non		maison				MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S19_58	KE0018 ; KE0019 ; KE0020 ; KE0022 ; KE0026 ; KE0027 ; KE0029 ; KE0030 ; KE0031 ; KE0493 ; KE0550 ; KE0551 ; KE0638 ; KE0640 ;	18e siècle		1, 1 bis, 3, 5 bis, 7, 9, 11, 13, 15, 17 et 19, Place Aimé Gazel	oui	oui		maison	ensemble de maisons ; maison forte ; écuries ; magasin de commerce			MOYEN			Section G4 (505-521 bis)			oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S19_55	KE0178 ; KE0179 ; KE0180 ; KE0182 ; KE0184 ; KE0185 ; KE0186 ; KE0187 ; KE0188 ; KE0189 ; KE0190	19e siècle		rue Raymond Mazella ; rue Bel Air	oui	non		maison	ensemble de maisons de village			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S25_9	LK0004 ; LK0044	19e siècle			non	non		maison	portail ; jardin ; portillon ; mur de clôture ; fontaine	VILLA GERMAINE		MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.
11020205000000	S19_56	KE0211 ; KE0212 ; KE0213 ; KE0214 ; KE0215 ; KE0216 ; KE0217 ; KE0218 ; KE0219 ; KE0222 ; KE0223 ; KE0224 ;	19e siècle		rue Bel Air ; rue Pasteur ; place de la Liberté	oui	non		maison	ensemble de maisons de village			MOYEN			Section G4 (578-591)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S19_42	KE0135 ; KE0140 ; KE0141 ; KE0143 ; KE0144	19e siècle		6 et 8, Rue Paul Michel	oui	non		maison	maison de village ; mur de clôture			MOYEN			Section G4 (526-527)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S39_33	BK0004	18e siècle		rue Pierre de Coubertin, parc de la	oui	non		maison				MOYEN			Section D7 (3024)			non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non
11020205000000	S19_40	KE0146 ; KE0703 ; KE0704	19e siècle		19, Avenue Albert Couton	oui	non		maison	aire ; mur de clôture ; portail ; puits			MOYEN			Section G4 (533-537)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S19_6	IV0059	19e siècle		Les Bastides de Monclar	oui	non		maison	citerne	BASTIDE RASPAND		MOYEN			Section J7 (2494-2500)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S3_26	OD0535	18e siècle		1195, Chemin des Cruyes	oui	non	oui	maison	portail ; puits ; fontaine ; écuries ;	COUNTRY CLUB AXOIS		MOYEN			Section B4 (1182-1188)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S2_16	AW0180	20e siècle	1900's	3, Avenue de la Violette	non	non	oui	maison	maison en série (série de 2 avec s2_15)	Lotissement Gianotti		FORT		construction des frères Gianotti ; maison jumelle s2_15. Lotissement Gianotti. Premières maisons de lotissement répondant un programme de construction commun. Est une des quatre			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
11020205000000	S19_71	KE0076	19e siècle		27, Avenue Roger	non	non		maison				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S19_69	KE0117	19e siècle		5, Cours Marcel	non	non		maison	maison de village			MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S19_67	KE0120	19e siècle		Avenue Roger Chaudon / 1, Cours	non	non		maison	maison de village			MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S40_15	BH0213	20e siècle		15, avenue Villemus	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S2_15	AW0177	20e siècle	1900's	5, Avenue de la Violette	non	non	oui	maison	maison en série (série de 2 avec s2_16)	Lotissement Gianotti		FORT		construction des frères Gianotti ; maison jumelle s2_16. Lotissement Gianotti. Premières maisons de lotissement répondant un programme de construction commun. Est une des quatre			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
11020205000000	S28_14	LX0064	1943	1943	2680, route de Galice	non	non		maison				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S22_1	ID0040	19e siècle		255, Route de Valcros	oui	non		maison	fontaine ; lavoir ; poste de chasse ; bassin ; canal d'irrigation ; ferme ;	Lou Deven		MOYEN		Bastide ayant appartenu au peintre Joseph MILON. Demande de protection MH refusée (novembre	Section J5 (1277-1281) Auvet			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S19_68	KE0118	19e siècle		3, Cours Marcel	non	non		maison	maison de village			MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S3_39	OC0003	19e siècle	1870	375, Chemin du Grand Saint Jean	non	non	oui	maison				MOYEN						oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S39_30	EK0077	18e siècle ; 20e siècle	1950 - 1951	10 avenue du Général Préaud	oui	non		maison	portail ; jardin ; bastidon	Villa la Brillanne		FORT		Maison personnelle de F. Pouillon. Présence d'un bastidon (fin XVIIIe siècle) pré-existant aux aménagements de F.	Section D7 (2920) Leydet			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S37_20	CE0043	20e siècle		5, rue de la Reine	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	non
11020205000000	S19_48	KE0133	19e siècle		12, Cours Marcel	non	non		maison	magasin de			MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
11020205000000	S38_5	CE0140	20e siècle		1-3, Impasse Gustave Desplaces	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
11020205000000	S15_7	HX0102	20e siècle		124, Avenue Fortuné Ferrini	oui	non		maison	mur de clôture ; portillon	SOCIETE GMF		MOYEN			Section F3 (788-788bis)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S19_59	KE0032 ; KE0033 ; KE0034	18e siècle		10, Place Aimé Gazel	oui	non		maison	ensemble de maisons			MOYEN			Section G4 (498-502)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S2_75	AY0164	20e siècle		Avenue de la Butte des 3 Moulins	non	non	oui	maison	portail ; oratoire ; jardin d'agrément ; fontaine ; colonnes	VILLA ACHATE / OPUS DEI / A.D.R.E.C.H.		MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	
11020205000000	S32_6	CS0094	19e siècle		Avenue Marius Jouveau ; Avenue Jean Dalmas	oui	non		maison	portillon ; mur de soutènement ; rocaille ; allée	TOCO DEGUN ; Bastide Aillaud		MOYEN			Section K9 (2778-2783)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S19_65	KE0526 ; KE0527	19e siècle		49, Avenue Roger Chaudon	oui	non		maison	portail			MOYEN			Section G4 (457-458 bis)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S19_38	KE0121	19e siècle		1, Avenue Albert	non	non		maison				MOYEN						oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S17_30	IX0445 ; IX0662	18e siècle		1395 et 1435, Chemin du Mont-Robert	oui	oui		maison	portail ; dépendance			MOYEN			Section G5 (765-770bis et 791-794)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S17_3	IX0186	19e siècle		1515, Chemin Albert Guigou	oui	non		maison	jardin d'agrément ; dépendance ; puits ; écuries	LE PETIT ROBERT / LA RIGAUDE		MOYEN			Section G5 (825-829)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S39_24	BK0035	19e siècle		28, avenue des écoles militaires de St Cyr et de St Maixent	non	non		maison			école militaire	MOYEN						non	non	non	oui	non	non	oui	non	non	non
11020205000000	S2_12	AV0025	20e siècle		9, Rue Gianotti	non	non	oui	maison	portail			MOYEN		Décor en céramique sous le faîtage.				non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
11020205000000	S2_17	AW0181 ; AW0182	20e siècle		1 et 1bis Avenue de la Violette	non	non	oui	maison	portillon	Villa Marcel		MOYEN		Construction des frères Gianotti. Frise en céramique avec décor de type végétalisant sous la soupende de la toiture. Présence d'une peinture murale des années 1940 dans la cage d'escalier.		Les deux frères Gianotti possédaient une minoterie à la montée d'Avignon. Ils ont rachetés les terrains et ont bâti toute la rue. Ces constructions vont de paires.		non	non	non	oui	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S1_27	DL0015	18e siècle		Chemin Brunet Haut	oui	non	oui	maison	portail ; jardin d'agrément ; dépendance			MOYEN			section B5 (2125-2133)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S36_10	CI0047	20e siècle		Avenue de la Riviera	non	non		maison	portail			MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S36_14	CI0009 ; CI0010	20e siècle		22, Avenue Calendal	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
11020205000000	S2_48	AW0161	début 20e		12, Rue Gianotti	non	non	oui	maison	portail ; mur de	LA PERGOLA		MOYEN		frise peinte sur la façade.				non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non
11020205000000	S40_2	B10089	18e siècle		110, chemin du Petit	oui	non		maison	maison noble			MOYEN			Section D6 (2864)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S8_39	PH0074 ; PH0075 ; PH0076 ; PH0077 ; PH0081	18e siècle		2, 4 et 6, Traverse des 4 Pas ; 295, 305 et 325, Rue Yvette	oui	non	oui	maison de village	ensemble de maisons ; puits ; bergerie	COUTERON		MOYEN			section C3 (707 et 709-712)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S8_36	PH0079 ; PH0248	18e siècle		15, Chemin de l'enclos	oui	non	oui	maison de village	four	COUTERON		MOYEN			section C3 (705-706)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S40_16	BH0215 ; BH0043	20e siècle		29 et 31, avenue des Ecoles Militaires	non	non		maison	maisons en série (série de 2)			MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S38_81	BP0141	19e siècle		496, avenue Henri Mauriat	oui	non		maison	pigeonnier ; dépendance ; fontaine ; bassin			MOYEN			Section E1 (310)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S19_36	KE0285	19e siècle		13, Avenue Louis	non	non		maison				MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S19_35	KE0283 ; KE0284 ; KE0356	fin 18e siècle		3 et 5, Avenue Louis Amouriq	oui	non		maison	lapidaire			MOYEN			Section G5 (838-841)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S19_31	KH0160	20e siècle		13, Avenue Adrien	non	non		maison ouvrière				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
11020205000000	S19_28	KH0149	20e siècle		La Gare Sud / Avenue Adrien Durbec	non	non		maison ouvrière				MOYEN															

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.	
11020205000000	S2_20	AW0053	20e siècle		16, Avenue Philippe Solei	non	non	oui	maison	portail ; jardin	VILLA ROSE		MOYEN		Toiture et éléments décoratifs sous la				non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non
11020205000000	S2_25	CZ0049	18e siècle		7, Traverse des Capucins	oui	non	oui	maison	oratoire ; puits ; dépendance	LE CLOS DES FLEURS		MOYEN		3 rangées de génoises	section C9 (3500-3503)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S2_85	AW0051	20e siècle		18, avenue Philippe	non	non		maison				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S2_50	AW0163	20e siècle		18, Rue Gianotti	non	non	oui	maison		HARISTI		MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S2_47	AW0148	20e siècle		2, Allée Beausoleil	non	non	oui	maison	maison en série (série de 3 avec s2_45 et s2_46)			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S2_11	AV0022 ; AV0026	20e siècle		7bis, Rue Gianotti	non	non	oui	maison	maison en série (série de 2)			MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S2_61	AW0080	20e siècle		4, Rue de la Violette	non	non	oui	maison				MOYEN		façade avec éléments décoratifs moulurés				non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S15_24	HS0343	19e siècle		485, Chemin de la Commanderie de Saint Jean de Maille	non	non		maison	allée ; jardin d'agrément	SAINT-JEAN		MOYEN						oui	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	
11020205000000	S15_5	HX0012	20e siècle		70, Avenue Fortuné Ferrini / 7, Rue Ernest	non	non		maison ouvrière				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
11020205000000	S1_15	CT0134	20e siècle		2, Rue de la Liberté	non	non	oui	maison		VILLA BEAU		MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S15_1	HX0007	20e siècle		12 et 14, Avenue Fortuné Ferrini	oui	non		maison de village				MOYEN			Section F3 (789)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S8_47	PH0186 ; PH0187 ; PH0188 ; PH0189 ; PH0190 ; PH0191 ; PH0192 ; PH0193	18e siècle ; 19e siècle		170, 190, 200, 210, 130 et 250, Chemin de Fontrousse	oui	non	oui	maison	ensemble de maisons ; écuries ; four	HAMEAU DE FONTROUSSE		FORT		Ensemble de maisons agricoles à l'origine de la formation du hameau.	section C3 (529-545)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
11020205000000	S19_33	KH0005 ; KH0007 ; KH0008 ; KH0009 ; KH0010 ; KH0011 ; KH0077 ; KH0078 ; KH0079 ; KH0080 ; KH0081 ; KH0082 ; KH0083 ; KH0084 ; KH0085 ;	20e siècle		2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26 et 28, Avenue des Alliés	non	non		maison ouvrière	ensemble maisons ouvrières ; lotissement concerté ; jardin ouvrier			MOYEN						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	
11020205000000	S2_137	DB0197 ; DB0199	19e siècle		603, route Ancienne Route des Alpes	oui	non		maison	rendez-vous de chasse			MOYEN		Déclaration préalable de travaux 26/04/2012: réfection de la couverture et des façades, agrandissement du portail.	Section C9 (3782, 3785, 3786) Bernard	Contact: Monsieur MERLE Denis, 67 rue George Cuvier, 76400 FECAMP, 02 35-28-80-58; 09-61-34-18-47		non	non	non	oui	non	non	non	non	non		
11020205000000	S19_46	KE0135			18, Cours Marcel	oui	non		maison				MOYEN			Section G4 (525)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S19_45	KE0718			Cours Marcel Bremond / 14, Place Aimé Gazei	oui	non		maison				MOYEN			Section G4 (523)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S2_45	AW0150	20e siècle		6, Allée Beausoleil	non	non	oui	maison	maison en série (série de 3 avec s2_46 et s2_47)	VILLA SOLE MIO		MOYEN		Décor sur l'enduit de la façade.				non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S38_105	BY0086	20e siècle		16, rue du Clos	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S43_24	DS0125	18e siècle		Route de Sisleron	oui	non		maison	portail ; puits			MOYEN			Section D2 (921 ; 922 ; 923) Robaud			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S38_15	BV0006	20e siècle		15, rue de Cuques	non	non		maison		Saint Louis		MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S6_115	NM002	19e siècle		3485, Chemin du Grand Saint-Jean	non	non	oui	maison	puits ; dépendance	LE PETIT SAINT JEAN		MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S28_11	LX0710	18e siècle	1782	930, chemin de la	oui	non		maison				MOYEN			Section J3 (580)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S19_73	KE0007	19e siècle		9, Rue Albert Decanis	oui	non		maison				MOYEN			Section G4 (383-)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S40_43	BE0065	19e siècle		96 avenue Jean et Marcel Fontenaille	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S19_63	KE0113	19e siècle		Rue Henri Reynaud / 9, Cours Marcel	oui	non		maison				MOYEN			Section G4 (459)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S19_60	KE0016 ; KE0017	18e siècle		23 bis et 27, Rue Albert Decanis	oui	non		maison	écuries			MOYEN			Section G4 (510-511)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S19_53	KE0435 ; KE0461 ; KE0462	19e siècle		1 et 3, Rue Paul Michel / 6 bis, Rue Pasteur	oui	non		maison				MOYEN			Section G4 (565-566)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S19_23	KE0524 ; KE0525	19e siècle		4, rue de l'Eglise	oui	non		maison	maison (x2) ; portail			MOYEN			Section G4 (445-)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S15_8	HX0043	19e siècle		445, Route des Milles	oui	non		maison	mur de clôture ; portail	DOMAINE DE L'ARMELIERE		MOYEN			Section F3 (774-777)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S2_10	AV0029	20e siècle		5, Rue Gianotti	non	non	oui	maison	dépendance ; jardin			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S6_7	NY0105	19e siècle		11, Chemin des Ecoles	non	non	oui	maison de village				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S2_51	AW0172	20e siècle		13, Rue de la Violette	non	non	oui	maison				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S38_53	BW0042	20e siècle		8, traverse d'Orange	non	non		maison ouvrière		L'Emeraude		MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
11020205000000	S38_71	BW0003	20e siècle		4, rue de Courcy	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S2_53	AW0166 ; AW0168	20e siècle		21 et 23, Rue de la Violette	non	non	oui	maison		VILLA FERNAND		MOYEN		Tourelle dans la façade nord, mouluration sous le				oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S38_74	BM0103	20e siècle		122, cours Gambetta	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S41_64	BC0013	20e siècle		Chemin du four	non	non		maison		Clos Saint Andrée		MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S40_17	BH0161	20e siècle		2, rue du R.I.C.M	non	non		maison	maisons en série (série de 2)			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S42_22	AZ0054	19e siècle		30, avenue Sainte	oui	non		maison	portail			MOYEN			Section L5 (904)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S37_15	CE0066	20e siècle		32, Bd Paul d'Ollone	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S1_32	CT0031 ; CT0032	20e siècle		3, avenue d'Indochine	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S41_7	EC0023	18e siècle		Chemin de	oui	non		maison	maison noble	L'echauguette		MOYEN			Section D4 (2283)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S39_16	BL0027	20e siècle		49 bis, cours Gambetta	non	non		maison		Villa Jeannette		MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S39_20	BL0035	19e siècle		12, Traverse Saint Pierre	oui	non		maison				MOYEN		Maison peintre Henri Emilien Rousseau	Section D7 (9015)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S38_61	BW0027	20e siècle		5, rue de Courcy	non	non		maison				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S41_51	DX0032	18e siècle		1750 chemin de la Fontaine des Tuiles	oui	oui		maison		Castel Chauchardy		MOYEN			Section D1 (313) Bailot			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S41_19	BD0080	19e siècle		avenue Fontenaille	non	non		maison	portail	Clos d'Avril		MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S38_107	BY0090	20e siècle		24, rue du Clos	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S41_16	BD0177	19e siècle		Traverse des Lucioles	oui	non		maison		Les Glycines		MOYEN			Section D3 (1438)			oui	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	
11020205000000	S41_66	BC0024	19e siècle		Chemin du four	non	non		maison	oratoire	Morgite		MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S6_32	NY0268	19e siècle	1788 ; 1888	65, Rue Jacques de	oui	non	oui	maison	portail			MOYEN		Fin XVIIIe s. (1788)	section B1 (283-286)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S40_18	BH0115	20e siècle		4, rue du R.I.C.M	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S43_13	DS0198	19e siècle		424 chemin Pierre	oui	non		maison	dépendance			MOYEN			Section D2 (930)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S37_2	CE0017	20e siècle		9, Boulevard Albert Charnier	non	non		maison	portail ; portillon ; mur de clôture			MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
11020205000000	S38_116	BY0183	19e siècle		20, avenue Saint	non	non		maison				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S40_23	BH0024	19e siècle		3 Impasse des	non	non		maison		Les Paulownias		MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S40_19	BH0111	19e siècle		8 rue du R.I.C.M	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S40_38	BE0018	20e siècle		impasse du pont de	non	non		maison				MOY																

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMÉE	IDENTIFIANT BASE DE DONNÉES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO- CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.	
11020205000000	S40_9	BI0144	18e siècle		59, avenue des écoles militaires St Cyr et St	oui	non		maison		Les Cycas		MOYEN			Section D7 (2750)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S13_17	HE0087	20e siècle		41, Avenue des	non	non		maison	portillon			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S13_15	HD0052	20e siècle		48, Avenue des	non	non		maison				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S25_10	LK0045	19e siècle		3130, Route du Petit Moulin	non	non		maison	portail ; mur de clôture ; dépendance	L'ELISABETH		MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S24_22	KO0054	18e siècle			oui	non		maison		BASTIDE		MOYEN			Section I3 (618-619)			non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S24_16	KL0149	20e siècle		Impasse du Grand	non	non		maison	portail			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S6_105	NH0010 ; NH0035	19e siècle		210, Chemin de Pontès	oui	oui	oui	maison	écuries ; puits ; aire	PONTES ; Hameau de Pontès		MOYEN			section A 11 (1824- 1825 et 1909)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S4_9	OL0119	18e siècle		1020, Route du Puy Sainte-Réparate	oui	non	oui	maison	meules ; cabanon			MOYEN			Section C6 (2192- 2195)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S6_81	OA0025 ; OA0026 ; OA0027 ; OA0028 ; OA0029 ; OA0032 ;	17e siècle		830, Chemin de Malvernny	oui	oui	oui	maison	maisons ; puits ; écuries ; four	Hameau MALVERN Y		MOYEN			section A10 (1438- 1454)		Borricand 1979, p.68 ; Rostand 1857,	non	non	oui	oui	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S23_20	LV0070	19e siècle		4460, Route de Galice	oui	non		maison	allée ; aire	BASTIDE		MOYEN			Section J2 (342-347)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020205000000	S3_25	OE0232	18e siècle		515, Chemin des Cruyes	oui	non	oui	maison	aire pavée ; puits ; fontaine ;		ancien relais de poste	MOYEN		toit en chapeau de gendarme	Section B4 (1353- 1365)			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S6_27	NY0021 ; NY0282	19e siècle		53, Avenue de la	non	non	oui	maison	fontaine ; puits ;			MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
11020205000000	S21_37	LA0009 ; LA0010 ; LA0011 ; LA0012 ; LA0013 ; LA0014 ; LA0016	19e siècle		Route de la Tour d'Arbois	non	non		maison	canal ; pont	LE REALTOR		MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	
11020205000000	S21_25	LH0018 ; LH0093	18e siècle		1035 et 1055, Route de la Tour d'Arbois	oui	oui		maison	écuries	Hameau de la Mérindole		MOYEN			Section H3 (253- 254)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S2_52	AW0170 ; AW0171	20e siècle		15 et 17, Rue de la Violette	non	non	oui	maison		LES AIRELLES		MOYEN		Angle mouluré / 3 carreaux de céramiques à droite et à gauche de la façade				oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020205000000	S2_49	AW0162	20e siècle		16, Rue Gianotti	non	non	oui	maison	portail	SAKURAGI		MOYEN		frise sculptée sur la				oui	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	
11020205000000	S15_36	HT0472 ; HT0473	19e siècle		105 et 115, Chemin de la Barre Saint Jean	oui	non		maison	mur de clôture			MOYEN			Section F2 (666)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
11020207000000	S15_41	HV0103	18e siècle		1340, Chemin de la Blaque	oui	non		maison noble	puits ; orangerie			MOYEN			Section F3 (882- 885bis)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020207000000	S17_26	HS0165 ; HS0166	19e siècle		670, Route des Châteaux du Mont- Robert	oui	non		maison noble	jardin d'agrément ; puits	LA SEMANCIERE		FORT		Architecture originale pour la commune que l'on retrouve sur d'autres édifices du XIXe siècle: toit mansardé pour le corps principal et toit en pavillon	Section G9 (1770- 1773)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020207000000	S4_4	OI0307	19e siècle		Chemin de la Rose	non	non	oui	maison noble	chapelle ; fontaine ; jardin ; oratoire ; orangerie ; latrine			MOYEN					non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non		
11020207000000	S21_22	LH0093	19e siècle		1015, Route de la Tour d'Arbois	oui	non		maison noble	portail ; mur de clôture	LA MERINDOLE		MOYEN			Section H3 (243- 244)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
11020207000000	S40_12	BI0120	19e siècle		14 chemin du Roc Fleuri	non	non		maison noble	portail ; fontaine	Villa Rochfleuri		FORT		Grande maison noble du XXe siècle. Son implantation en haut du quartier Rochfleuri et à proximité du secteur Torse- Villemus illustre l'attractivité du secteur: cadre recherché à l'époque pour sa			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
11020207000000	S41_34	EB0123	19e siècle		1055, chemin de la Repentance	non	non		maison noble				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020207000000	S2_79	AW0104	18e siècle		18, Avenue de la Violette	oui	non	oui	maison noble	fontaine ; statues	VILLA GALLICI		MOYEN			Section C9 (3541- 3548)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
11020207000000	S38_84	BS0036	19e siècle		702, avenue Jean-Paul	non	non		maison noble	bassin			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
11020207000000	S38_72	BX0093	19e siècle		26, rue Paul Belicauguy	oui	non		maison noble				MOYEN			Section E1 (239)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020207000000	S38_23	BY0182	19e siècle		16, avenue Saint	non	non		maison noble				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020207000000	S32_9	CV0020	19e siècle		Jardin Albert Payan	oui	non		maison noble	bassin ; fontaine	BOUENHOURE		MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
11020207000000	S1_25	CY0029	19e siècle		10, Avenue Montfleuri	oui	non	oui	maison noble		BASTIDE DE PUYCOUVERT		MOYEN		Architecture similaire (façade d'apparat) avec S1_23 (Villa les Cèdres)	section B5 (2355) ; (2365)	Contact : Mme Mome 04 42 21 65 52		oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020207000000	S41_44	EA0005	18e siècle		105 chemin de	oui	non		maison noble	portail ; fontaine	Val Saint Georges		MOYEN			Section D3 (1179)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
11020207000000	S15_52	HV0141	18e siècle		1684, Avenue Fortuné Ferrini	oui	non		maison noble	écuries ; mur de soutènement ; puits	MANOIR SAINCLAIR		FORT		Maison noble (car ne possède pas la fonction agricole de la bastide) insérée dans un environnement naturel	Section F3 (747-751)			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
11020207000000	S1_19	CV0131	19e siècle		4, Avenue Henri Pontier	oui	non	oui	maison noble		VILLA LE ROCHER DU DRAGON /		FORT		Architecture originale: bas reliefs sur la façade.	section B5 (2445- 2452)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020207000000	S39_5	BL0070	19e siècle		24, bd Carnot	non	non		maison noble	cabanon	Villa Saint Yves		MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020207000000	S34_1	AP0175			27, Rue du 11	oui	non		maison noble				MOYEN			section L2 (650)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
11020207000000	S36_8	CK0203			690, Avenue Pierre Brossolette	oui	non		maison noble	jardin d'agrément ; portail ; mur de clôture ; dépendance	BASTIDE GAILLARD		MOYEN			Section J4 (1010)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
11020207000000	S29_15	LY0212 ; LY0060 ; LY0103 ; LY0104 ; LY0105 ; LY0167	19e siècle	1875	Avenue Jean Monnet, Parc Saint Mitre	oui	non		maison noble	allée ; bassin de fontaine ; arbre remarquable ; cascade ; serre ; lavoir ; fontaine	Maison noble du parc Saint Mitre		FORT		Belle demeure de la 2eme moitié du XIXe siècle accompagnée de ses constructions de jardins (serre, lavoir) et éléments décoratifs (bassin, fontaine, rocaille). Toit mansardé avec lucarnes, sculptures en façade. Très	Section K8 (2371 - 2382) Courtes Pierre Joseph: oliviers, terres, bois d'agrément, jardin d'agrément, aire, maison et vacant.	http://www. mairie- alexandreprovence.fr/Parc- St-Mitre	oui	non	non	non	oui	non	non	non	non	non		
11020207000000	S1_3	CT0213 ; CT0214	18e siècle		9, Avenue Pasteur	oui	non	oui	maison noble	maison de maître ; portail ; mur de clôture ; porte	VILLA ACANTHA		FORT		maison d'artiste de Louis Gautier (1855-1947), fondateur de la société des Amis des Arts. Maison bourgeoise possédant les mêmes volumes que l'on rencontre habituellement sur les bastides (maison de maître). L'ancienneté et la qualité de construction de l'édifice sont ici les	section L1 (180-181)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
11020207000000	S34_19	AR145 ; AR146	18e siècle		Rue Gauffredy	oui	oui		maison noble	portail ; jardin ; fontaine ; mur de clôture	BASTIDE GAUFFREDI ; CONSEIL DES		MOYEN			Section L1 (368-370)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
11020207000000	S36_5	CM0017			Avenue de la Riviera ; Chemin du Petit	oui	non		maison noble	jardin ; fontaine ; puits	BOURTHOUMIOU		MOYEN			Section J4 (910)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
11020207000000	S42_9	AZ0076	19e siècle		19, cours des Arts et	non	non		maison noble				MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
11020207000000	S38_106	BY0079	19e siècle		20, rue du Clos	non	non		maison noble				MOYEN			Section E1 (218)			oui	non	non	oui	non>non</						

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.
11020207000000	S38_39	BZ0029	19e siècle	1889	8, boulevard du Roi René	non	non		maison noble	jardin	Le Petit Chateau	Société des Bauxites du Midi (1939) ; Conseil Régional des notaires de la Cour d'appel (depuis 1992)	FORT		1ere villa édifée hors les murs en 1889 par Leopold Durand Mille. Rachetée en 1992 par le Conseil Régional des Notaires après un projet de démolition. Le jardin (amputé par la voirie) fut dessiné selon la mode inspirée des jardins				oui	non	non	oui	non	non	oui	non	non	non
11020207000000	S41_20	BD0020	18e siècle		105 avenue	oui	non		maison noble		La Source		MOYEN			Section D3 (1435)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
11020207000000	S1_20	CX0069	19e siècle		31-33, Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny	non	non	oui	maison noble	mur de clôture ; parc ; portail			FORT		Maison noble similaire à celle du parc Saint Mitre (S29_15). Toit mansardé.				non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
11020207000000	S1_21	CX0071	milieu 19e		13, Chemin de Brunet	non	non	oui	maison noble	dépendance ; portail	VILLA REGINA		MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
11020207000000	S38_79	BX0269	19e siècle		84, cours Gambetta	non	non		maison noble				MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020207000000	S1_23	DI0086	19e siècle		25, Avenue du Maréchal Koenig	oui	non	oui	maison noble	dépendance ; jardin d'agrément ; puits ; fontaine ; citerne	Villa les Cèdres	ferme ; maison noble	MOYEN		Architecture similaire (façade d'apparat) avec S1_25 (Villa Puycouvert)	section B5 (2309-2316)	Villa les Cèdres : Mr Allard Dominique 04 42 21 07 94 / 09 64 30 58 87		non	non	non	oui	non	non	non	non	non	
11020207000000	S15_28	HK0045 ; HK0204	19e siècle		330, Avenue Henri Rodari	non	non		maison noble	ferme ; mur de clôture ; portillon ; parc ;	VILLA SAINT ANTOINE DE LA		MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
11020207000000	S15_25	HS0181 ; HS0184	19e siècle		1, Avenue Jeannine	oui	non		maison noble		LA		MOYEN			Section F2 (481-484)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
11020209000000	S6_13	NY0022	19e siècle ; 20e siècle		45, Avenue de la Toulouse	oui	non	oui	presbytère				MOYEN			section B1 (206)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020209000000	S13_28	HD0008	20e siècle		Avenue des Libérateurs	non	non		presbytère				MOYEN		Journal Officiel de la République Française – Ministère de la Justice et des Cultes du 9 Mars 1909, p. 2378 : « jardin et				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
11020210000000	S41_40	EA0252	19e siècle		1541 chemin de beauregard	oui	non		rendez-vous de chasse	écuries ; puits ; fontaine	Pavillon de Beauregard	poste de chasse ; maison ; chambres d'hôte	FORT		Bonne conservation générale du bâtiment + inscription dans le paysage remarquable.	Section D3 (1648)			oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
12010100000000	S13_53	EV0020 ; EV0022 ; EV0023 ; EV0039 ; EV0040	18e siècle / 19e siècle		1400, Chemin de la Guiramide	non	non		ensemble pastoral	cabanon ; muret ; terrasse de culture ; borie ; tumulus ; abri sous roche	VALLON DU COQ		MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
12020101000000	S3_48	OH0093	20e siècle	1953 ; 1959	60, Route d'Avignon	non	non	oui	coopérative agricole	stèle ; hangar agricole ; silo ; entrepôt agricole ; monument	OLI PROVENCE		MOYEN		Inventaire Général du Patrimoine Culturel DRAC-PACA : IA13001129 déposé le 3 juin 2005				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
12020101010000	S19_72	KE0001	20e siècle	1924	1, Rue Albert Decanis	non	non		coopérative vinicole		COOPERATIVE VINICOLE DES MILLES		MOYEN		Inventaire Général PACA 1986 : IA13001067 déposé le 3 Juin 2005		Un cuveau est édifié par l'architecte Vaud en 1951 ainsi qu'un nouveau bâtiment en 1968 construit par l'architecte Enjovin. Le pont bascule dmitate de 1973.		oui	non	non	non	non	non	oui	non	non	
12020101010000	S28_17	LW0113	20e siècle	1925	2005, route de Berre	non	non		coopérative vinicole		Les Vignerons de Granet		FORT		La trémie en forme d'entonnoir, en maçonnerie, entourée d'une rangée de briques, est unique dans la région: Inventaire général du patrimoine culturel: enquête thématique				non	non	non	oui	non	oui	non	non	non	non
12020200000000	S15_43	IA0050 ; IA0079 ; IA0174 ; IA0188	18e siècle		485, chemin des loups	oui	non		ferme	dépendance ; puits			MOYEN			Section F1 (174-190)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S6_61	NM0038 ; NM0056 ; NM0058 ; NM0077 ; NM0078	18e siècle		2495, Route du Seuil	oui	oui	oui	ferme	chapelle ; fontaine ; bassin ; hangar ; dépendance ; bergerie ; jardin d'agrément ; portail	FERME SAINT JULIEN		FORT			Section A3 (390-432) ; Feraporte (Cassini)			non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	
12020200000000	S19_2	HZ0117	18e siècle		Petite Route des Milles	oui	non		ferme	écuries ; dépendance			MOYEN			Section J5 (1374-1381)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S28_1	LS126 ; LS123 ; LS131 ; LS132	18e siècle		Chemin de la Doudonne	oui	oui		ferme	lavoir ; puits	La Doudonne		MOYEN			Section I6 (1058-1062; 1069)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S2_129	OP0533 ; OP0534	19e siècle		Four des Banes	oui	non	oui	ferme	four ; puits	FOUR DES BANES		MOYEN		Z.P.P.A.U.P.	Section C8 (2831-2832)			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
12020200000000	S17_10	IB0116 ; IB0119	18e siècle		Route des Châteaux de Mont-Robert	oui	non		ferme	bassin ; fontaine			MOYEN			Section F1 (327-333)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
12020200000000	S29_2	LY0471	18e siècle		595, route d'Equilles	non	non		ferme				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
12020200000000	S5_5	OS0004 ; OS0005 ; OS0049 ; OS0502 ; OS0503 ; OS0504 ;	18e siècle		6160, Route du Colonel Maurice Bellec	oui	oui	oui	ferme	dépendance ; puits	Les Feuillans		MOYEN		Possible éléments du 17e siècle	Section C7 (2606 - 2611)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S6_53	NV0003 ; NV0004 ; NV0044 ;	19e siècle		1575, Chemin de la Fauchonne	oui	oui	oui	ferme	dépendance ; puits	LA FAUCHONNE		MOYEN		Dépendance du château d'Alphéran	section A9 (1216-1221)			oui	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non
12020200000000	S6_114	NI0005	18e siècle		Chemin de Lignane	oui	non	oui	ferme	pigeonnier ; dépendance	JALOUX		MOYEN			section A11 (1696, 1698 et 1701-1702)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S3_27	OD0149 ; OD0150	18e siècle		1150, Chemin des Cruyes	oui	non	oui	ferme	pigeonnier ; fabrique de jardin ; poulailler			MOYEN		7 rangées de génoise.	Section B4 (1164-1173)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S26_7	LD0008	18e siècle			oui	oui		ferme	bergerie ; pigeonnier ; bassin ; puits ; four	DOMAINE DE MEYNES		MOYEN			Section H1 (31-52)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S2_121	OP0349	18e siècle		745, Chemin de la Rose	oui	non	oui	ferme	ferme ; jardin d'agrément ; fontaine			MOYEN		Z.P.P.A.U.P.	Section C8 (2919-2920)			non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non
12020200000000	S2_66	DC0208	17e siècle ; 18e siècle ; 20e siècle	1632	140, Chemin de Mazenod	oui	non	oui	ferme	puits ; fontaine ; verger ; conciergerie ; pigeonnier à pied	DOMAINE DE MAZENOD ; CHATEAU DE BANON ; JARDIN DU CLOITRE		FORT		Pré-inventaire réalisé par Mireille NYS : IA 13000939 déposé le 29 Avril 2003. Peut être un ancien couvent. Présence de fresques du 17e siècle. Jardin bien conservé + statue + calade.	Section C9 (3661-3668)			oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S24_29	KM0025	18e siècle		1635, Chemin des	oui	non		ferme	hangar	ST MARC		MOYEN			Section I2 (219-226)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S6_1	OY0077	16e siècle		430, Allée de la Vieille Ferme	oui	oui	oui	ferme	chapelle ; écuries ; grange	LA BASTIDE DES TRUYAS	prieuré ? ; ferme ; maison d'habitation	MOYEN			section A8 (1028-1034)	Borricand 1979, p.116 ; Roustan		non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	non
12020200000000	S43_5	DT0097	18e siècle		3173 route des	oui	non		ferme	portail			MOYEN			section D2 (632)			non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non
12020200000000	S7_1	MY0015 ; MY0017 ; MY0018	19e siècle		2925, Route de Rognes	oui	oui	oui	ferme	dépendance ; oratoire ; puits	BREGANÇON		MOYEN		Site archéologique : DRACAR (n°100)	Section A1 (61-81)	Mocci, Nin 2006,		oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S24_31	KN0058	19e siècle		525, Chemin des Tuillères	oui	non		ferme	poulailler ; dépendance	LA BUISSONIERE		MOYEN			section I3 (558-559 bis)			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031206000000	S4_21	OP0558	19e siècle		Chemin de	non	non	oui	puits				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
16031207000000	S9_19	OW88	19e siècle			non	non		regard		Voie ferrée Aix - Meyrargues -		MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031207000000	S4_35	OV19	19e siècle		Route du Colonel Maurice Bellec	non	non		regard		Voie ferrée Aix - Meyrargues -		MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S12_9	EL0029	19e siècle		24, avenue de la Cible	oui	non		ferme	fabrique ; portail ; dépendance	VILLA SAINT ANTOINE		MOYEN			Section E1 (619-622)			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.	
12020200000000	S19_75	KE0291 ; KE0292 ; KE0293 ; KE0294 ; KE0537 ; KE0538 ; KE0543 ; KE0546	18e siècle		5, 7, 9, 11 et 13, Avenue Louis Amouriq (ou Route de Martigues)	oui	non		ferme	élément lapidaire ; stèle ; lavoir ; écuries	LES CREOUX		MOYEN		• Au sujet de la stèle, une fiche a été réalisée dans le mémoire de Mme MOCCI Florence et M. MARCO V. en 1987-1989, sous la direction de M. LEVEAU Philippe, sous l'intitulé « Histoire de l'habitat et occupation du sol dans la Moyenne Vallée de l'Arc, de la Préhistoire à l'Antiquité Tardive / Carte archéologique de la commune de Gardanne et des quartiers d'Aix-en-Provence, Luynes et les Milles – de la Préhistoire au XVIIIe s.». Il faut se reporter à la fiche épigraphique n°5. Une traduction y a été faite à l'époque : ATILIO DIONYSI (A Ailius, fils de Dionysus). La description est la suivante: «Inscription d'aspect rustique gravée sur un bloc de calcaire blanc, assez dur. Une seule face est visible. L'épaisseur n'est donc pas mesurable. La hauteur est de 65 cm.	Section G5 (842-850)			non	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S9_11	OW0041 ; OW0279	18e siècle		3910, Route de Saint Canadet	oui	non	oui	ferme	puits ; cabanon	LES COUESTES		MOYEN			Section C4 (1083-1086)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
12020200000000	S41_71	EC37		médiéval ?	2028, chemin de repentance	oui	non		ferme	puits			MOYEN			Section D4 (1859, 1860, 1861)	photos mars 2011 et juin 2012 (après restauration)		non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S6_93	OB0023	19e siècle		440, Ancienne Route	oui	non	oui	ferme	puits			MOYEN			section B2 (553-554)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
12020200000000	S6_120	NK0006 ; NK0009 ; NK0010 ; NK0059 ; NK0156 ; NK0160 ;	18e siècle		2730, Chemin du Grand Saint-Jean	oui	non	oui	ferme	aire de battage ; puits ; dépendance ; hameau ; écuries ; four ;	HAMEAU LES MARGAILLANS		MOYEN			section A11 (1554-1606)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S4_17	OM0073	18e siècle		2820, Chemin des Lauves et Fontrousse	oui	non	oui	ferme	aire ; puits ; pigeonnier ; edifice	LES REPETIERS		MOYEN			Section C6 (2268-2275)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S9_1	OW0264 ; OW0265 ;	18e siècle		2770, Route de Saint Canadet	oui	non	oui	ferme	aire de battage	CAMPAGNE GUITTON / CHATEAU ROUSSIER		MOYEN			Section C4 (1240-1245)			non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non	
12020200000000	S3_19	OH0666	18e siècle ; 17e siècle		525, Route de Puyciard	oui	oui	oui	ferme	soue ; poulailler			MOYEN			Section B4 (1701-1710)			non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	non	
12020200000000	S30_61	MB0111 ; MB0112 ; MB0113 ; MB0114 ; MB0105	19e siècle		1728, chemin du Pont Rout	oui	non		ferme				MOYEN			Section K8 (2038 ; 2039)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
12020200000000	S30_60	MB0158	19e siècle		1902, chemin du pont rout	oui	non		ferme	portail			MOYEN			Section K8 (2033 ; 2034)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
12020200000000	S30_32	MA0001	19e siècle ; 20e siècle	1948 (réhabilitation)	315, route d'Avignon	oui	non		ferme	bassin ; fontaine	Mas d'Entremont	ferme ; habitation familiale ; hôtel	MOYEN			section K8 (2131)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
12020200000000	S23_7	LO0033	19e siècle			non	non		ferme	oratoire ; grange ; citerne	LE CLOS DE LA MARGELAINE		MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S19_5	PV0152 ; PV0154 ; PV0451	19e siècle		Les Demeures de Monclar	oui	non		ferme	écuries	BASTIDE TASSEL		MOYEN			Section J7 (2563-2572)			non	non	non	non	non	non	non	oui	non	oui	
12020200000000	S23_14	LS0096	19e siècle		D 18	oui	non		ferme	grange ; puits ; hangar agricole	BASTIDE DE L'ANTELME		MOYEN			Section I1 (22-23)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S23_13	LT0044	19e siècle		D 18	oui	non		ferme	hangar agricole	BASTIDE LAGIER		MOYEN			Section J1 (166-170)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
12020200000000	S8_13	OV0122	18e siècle		4865, Route du Colonel Maurice Bellec	oui	oui	oui	ferme	aire de battage	Lieutaud		FORT		Ferme d'origine ancienne inscrit dans un terroir agricole de grande qualité.	section C5 (1835-1845)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S8_12	PD0015 ; PD0025	17e siècle ; 18e siècle ; 19e siècle ;		7550, Route du Puy Sainte-Réparate	oui	non	oui	ferme	puits ; dépendance ; champignonniere ; four	LA DENISE		MOYEN			section C1 (48-53)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S24_10	KO0018 ; KO0050 ; KO0240 ; KO0299 ; KO0300 ; KO0301 ;	18e siècle		2370, Chemin de la Couronnade	oui	oui		ferme	jardin d'agrément ; écuries ; chapelle ; puits ; hangar	LA COURONADE		MOYEN			Section I2 (597-614)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S20_9	KC0021 ; KC0025	18e siècle		95, Allée Estienne Lambert	oui	oui		ferme	bergerie	Hameau la Duranne		MOYEN			Section G2 (153 et 155)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S19_77	KD0077	18e siècle		500, Plaine des Milles	oui	non		ferme	dépendance ; poulailier ; puits ;			MOYEN			Section G3 (271-274)			non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non	
12020200000000	S28_7	LW223	19e siècle		Chemin de la	oui	non		ferme				MOYEN			Section J2 (490)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S6_85	NS0089 ; NS0090 ; NS0094 ;	17e siècle ; 18e siècle		1925, Route de Beaulieu	oui	oui	oui	ferme	puits ; oratoire ; écuries ; bergerie ;	Cabanon		MOYEN			section A5 (616-630)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S21_8	KW0019 ; KW0059	18e siècle		765, Chemin de la Rigoutière	oui	oui		ferme	edifice agricole ; pigeonnier	LA RIGOUTIERE		MOYEN			Section H5 (558-569)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S4_13	OM0091	19e siècle		Chemin des Lauves	oui	non	oui	ferme	pigeonnier ; edifice agricole ; porcherie ; fontaine ; puits ; dépendance	LA DAUPHINE		MOYEN			Section C6 (2108-2113)		Rostand 1857, 94 (lieu de bataille)	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
12020200000000	S2_78	AY0009	19e siècle		6, Avenue de la Butte des 3 Moulins	non	non	oui	ferme	lavoir ; dépendance	LE CLOS		MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S22_53	IV0156	18e siècle		380, Route de Loqui	oui	non		ferme	dépendance ; bassin ; fontaine ; mur de clôture ; lavoir	BASTIDE TAMISIER		MOYEN			Section J7 (2475-2484)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S20_12	KC0265	18e siècle		180, Allée Estienne Lambert	oui	oui		ferme	aire	Hameau la Duranne		MOYEN			Section G2 (178-178bis)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S8_33	PH0385 ; PH0387	19e siècle		9, Place de l'Oratoire	oui	non	oui	ferme	puits	FONTROUSSE		MOYEN			section C3 (526-528)			non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S4_5	OT0114	18e siècle		1115, Route de Saint Canadet	oui	oui	oui	ferme	puits	ANNE		MOYEN			section C7 (2441-2447)			non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non	
12020200000000	S22_35	IS0036 ; IS0046 ; IS0130 ; IS0131 ; IS0143	19e siècle		4009, Route de Galice	oui	non		ferme	écuries ; puits ; poulailler	BASTIDE TROUCHE		MOYEN			Section J7 (2191-2201)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
12020200000000	S29_13	LY212	19e siècle		route des robiniers	non	non		ferme		Direction des		MOYEN						non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S6_50	NT0044	17e siècle ; 19e siècle		4545, Route du Puy Sainte Réparate	oui	oui	oui	ferme	puits ; four	ETIENNE		FORT			Section A8 (958-967)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S6_40	NZ0003 ; NZ0610	18e siècle ; 17e siècle (?)		165, Chemin de Malvernay	oui	non	oui	ferme	domaine vinicole ; puits	MANICLE / CHATEAU DES GAVELLES		FORT		Ancienne dépendance de la bastide Bourgogne. Ancienneté de l'édifice.	section B1 (315-320)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S8_10	OX0334	18e siècle ; 19e siècle	1720	11, lotissement La Trévresse ; 660, Chemin de Fontrousse	oui	oui	oui	ferme	puits ; pigeonnier ; citerne ; bergerie ; dépendance	BASTIDE DE CUGIS		FORT		Une inscription atteste la présence de la ferme dès 1720. L'ensemble a subi plusieurs agrandissements, il ne devait y avoir qu'un seul bâtiment à l'origine (celui portant l'inscription « en temps de peste 1720 »); présence de pierres de	Section C5 (1722-1728)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S41_58	DX0012 ; DW0040	19e siècle		chemin de la fontaine des tuiles	oui	non		ferme				MOYEN			Section D1 (392 ; 160)			non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.	
12020200000000	S6_100	NE0058	18e siècle ; 17e siècle ; 16e siècle (?)		2690, Chemin de Lignane	oui	oui	oui	ferme	jardin d'agrément ; pigeonnier ; maison ; puits ; bassin	Lignane		FORT		Ferme d'origine ancienne inscrit dans un terroir agricole de grande qualité.	section A2 (280-291 et 316)	Inventaire Général du Patrimoine Culturel DRAC- PACA : IA 13000947 déposé le 29 Avril 2003.	Boricand 1979, p.66 ; Rostand 1857, pp.73-74, pp.83-84.	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S43_11	DS0149	18e siècle		chemin Pierre Pascalis	oui	non		ferme	dépendances ; allée ; jardin			FORT		Ferme dont la façade principale rappelle une maison de maître. Etait certainement rattaché à un des grands domaines	Section D2 (624)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S20_10	KC0327	18e siècle		Allée Estienne Lambert	oui	oui		ferme	pigeonnier ; allée	Hameau la Duranne		MOYEN			Section G2 (159)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S16_7	CK0097	18e siècle		239, Avenue du Club Hippique	oui	non		ferme	puits	BASTIDE DE SAYE		MOYEN			Section J4 (1088-1092)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S11_4	EW0093	19e siècle		62, Chemin du Viaduc	oui	non		ferme	rocaille			MOYEN			Section E2 (1162-1163)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S6_89	OB0084 ; OB0086	18e siècle ; 19e siècle ;		620, Chemin du Grand Saint-Jean	oui	oui	oui	ferme		MONTJUSTIN		MOYEN			section B2 (660-673)		Rostand 1857,	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non	non
12020200000000	S31_27	MS0113	19e siècle		4445, route d'Avignon	oui	non		ferme				MOYEN			Section K3 (414) La grande calade			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S28_19	LT0041	19e siècle		3405, route de Berre	non	non		ferme		Clos du Malvaillat	ferme ; chambre dhôtes	MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S30_18	ML0072	19e siècle		Chemin du Vallon des Mourgues	non	non		ferme	pigeonnier			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S3_16	OH0623	18e siècle		Chemin des Plâtrières / Lou Camin di Faveloun	oui	non	oui	ferme	puits ; pigeonnier ; dépendance ; hangar agricole	LES ZAUD		FORT		Architecture originale sur la commune: toiture en chapeau de gendarme. Probablement une des 1ere habitation à l'origine	Section B4 (1876-1880)			non	non	non	oui	non	non	oui	non	non	non	non
12020200000000	S3_38	OC0009	18e siècle		325, Chemin de Sauvetaire	oui	oui	oui	ferme	puits ; maison ; hangar agricole	SAUVETAIRE ; Sauvaira (Cassini)		FORT		Ferme bourgeoise d'origine ancienne.	Section B3 (757-781)			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S17_17	HR0077	17e siècle		610, Chemin du Mont-Robert	oui	non		ferme	puits ; borne de propriété			FORT		Ferme qui dépendait du Château de Mont Robert (S17_34). Edifice exceptionnel de par son ancienneté et par les éléments sculptés que l'on trouve en façade, ce qui	Section G9 (1673-1675)			non	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
12020200000000	S30_7	ML0002	18e siècle	1734	Chemin d'Eguilles	non	non		ferme	fontaine ; grange			MOYEN						non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S31_16	MS0004	18e siècle		4655, route d'Avignon	oui	non		ferme		Mas de la Regence	ferme ; magasin de commerce	MOYEN			section K3 (419)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S5_9	OR0167	19e siècle		640, Route de Saint	non	non	oui	ferme	parc			MOYEN						non	non	non	non	oui	non	non	oui	non	non	non
12020200000000	S18_14	HN0024 ; HN0025 ; HN0026 ; HN0028 ; HN0029 ; HN0030 ; HN0031 ; HN0032 ; HN0033 ; HN0034 ; HN0035 ; HN0036 ; HN0037 ; HN0120 ; HN0121 ;	18e siècle ; 17e siècle (?)		925, Chemin de Saint-Hilaire	oui	oui		ferme	oratoire ; puits ; écuries ; dépendance	HAMEAU DE SAINT-HILAIRE		FORT		C'est autour de la ferme que s'est développé le hameau au XVIIIe siècle. Son origine remonterait au début du XVIIIe siècle, voir XVIIIe siècle.	Section G11 (2091-2105)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S3_60	OK0074	19e siècle		2320, Chemin de Puyricard	oui	non	oui	ferme	puits ; orangerie ; hangar agricole ; dépendance			MOYEN			Section B4 (1506-1514)			non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui
12020200000000	S12_14	EL0102	19e siècle		24, Chemin des Infirmeries	oui	non		ferme	porcherie ; pigeonnier ; établissement			MOYEN			Section E1 (605-608)			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	non
12020200000000	S30_6	MR209 ; MR082	18e siècle		3050, Chemin d'Eguilles	oui	non		ferme	portail	Mas Grandé		MOYEN			section K3 (502; 503; 504)			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	non
12020200000000	S8_9	OW0195	18e siècle / 19e siècle		3905, Route de Saint Canadet	oui	non	oui	ferme	aire de battage ; puits			MOYEN			section C4 (1420-1423)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S8_14	OV0114 ; OV0121	18e siècle / 19e siècle ;		435, Chemin Le Revest	oui	non	oui	ferme	entrepôt agricole	LA RIGOULINE		MOYEN			section C5 (1825-1827)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui
12020200000000	S21_32	LH0031 ; LH0032 ; LH0034 ; LH0035 ; LH0036 ; LH0037 ; LH0071 ; LH0105 ; KN0013 ; KN0101 ; KN0103	18e siècle		route de la tour d'arbois	oui	oui		ferme	écuries ; bergerie	HAMEAU DE LA MERINDOLE		MOYEN			Section H4 (405-419)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
12020200000000	S24_8	KN0013 ; KN0101 ; KN0102 ; KN0103	19e siècle		920 et 970, Chemin des Tuillères	oui	non		ferme	écuries ; edifice agricole ; puits ; pigeonnier	PIOU-PIOU		MOYEN			Section I2 (233-246)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui
12020200000000	S6_52	NR0030 ; NR0031 ; NR0032	19e siècle ; traces 18e siècle		730, Chemin des Bonfils	oui	non	oui	ferme	maison ; puits ; lavoir ; dépendance ; hangar agricole	BONFILS		MOYEN			section A7 (928-934)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui
12020500000000	S31_3	MT0194			route d'Avignon	non	non		silo				MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
12030301000000	S23_17	LO0068	18e siècle			oui	oui		bergerie				MOYEN			Section I4 (838-841)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
12030301000000	S6_82	NS0587				oui	non	oui	bergerie		LE ROUMIEU		MOYEN			section A5 (609-614)			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
12030500000000	S21_30	LH0072 ; LH0099	19e siècle		1095 et 1105, Route de la Tour d'Arbois	non	non		hangar agricole	établissement vinicole	HAMEAU DE LA MERINDOLE		MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
12030500000000	S5_2	OR0004	19e siècle ; 20e siècle		1590, Route de Saint Canadet	oui	non	oui	hangar agricole	maison rustique	FANTASIE		MOYEN			Section C7 (2704)			non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non	non
12030500000000	S21_21	LH0096	19e siècle		995, Route de la Tour	non	non		hangar agricole		Hameau de la		MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
12030600000000	S4_22	OM0047	19e siècle		2440, Chemin des Lauves et Fontrousse	non	non	oui	pigeonnier				MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	non
12030601000000	S8_28	OX0305	19e siècle		Les Croûes de	oui	non	oui	colombier				MOYEN			section C4 (1458)			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
12030601000000	S18_6	HP0199	19e siècle		Rue Mayor de	non	non		colombier				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
12030601000000	S6_37	NX0165 ; NX0191	18e siècle / 19e siècle		Avenue de la Rostolane	oui	non	oui	colombier	cabanon			MOYEN		Site archéologique indéterminé : SAA (n°66) / DRACAR (n°2446) ; Au Nord du château de la Rostolane, en 1967, L.	section B1 (111-113)		Mocci, Nin 2006, p.457, notice 443	oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
13020100000000	S6_98	NE0015	19e siècle		6110, route d'Avignon	oui	non	oui	auberge	hangar	AUBERGE NEUF		MOYEN			section A2 (293-297)			oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
13020800000000	S31_15	MT004 ; MT158	1ere moitié 20e s		6005, Route d'Avignon	non	non		magasin de commerce	peinture publicitaire		épicerie ; maison d'habitation	MOYEN						non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
13021300000000	S24_24	KR0001			3060, Route d'Apt	oui	oui		relais de poste	stèle ; pigeonnier ; jardin d'agrément ; portail ; cour jardin ; dépendance	RELAIS DE SAINT-PONS		FORT			Section G1 (100-109)			non	non	oui	oui	non	non	oui	non	non	non	non
13021400000000	S31_17	MT0179	20e siècle		6145, Route d'Avignon	non	non		restaurant		Restaurant Le		MOYEN		Lien avec la National 7				non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
14010801000000	S3_17	OH0139	20e siècle		1140, Route d'Avignon	non	non	oui	station service		STATION		FORT						non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
140																													

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.
15020100000000	S41_62	DZ0059	18e siècle		route des Pinchinats	oui	non		moulin		Ancien moulin des Pinchinats		MOYEN			section D3 (1115) moulin			non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
15020100000000	S41_23	EA0260	18e siècle		1056, chemin Mouret	oui	non		moulin	oratoires ; puits			MOYEN			Section D3 (1579)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
15020100000000	S43_18	DT0212	18e siècle		Chemin de l'Aubère	oui	oui		moulin				FORT			Section D2 (801)			oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
15020100000000	S27_9	PR0254	19e siècle		chemin des flaneurs	oui	non		moulin		Moulin à vent à turbine du Jas de		FORT			Section J4 (750)			non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non
15020100000000	S6_80	OA0007	18e siècle		625, Chemin de	oui	non	oui	moulin	moulin à vent			MOYEN			section B2 (427)			non	non	oui	non	non	oui	non	non	non	non
15020100000000	S6_36	NX0201	18e siècle / 19e siècle		Route du Colonel Maurice Bellec	oui	oui	oui	moulin	moulin à vent ; grange ; puits	MOULIN DE LA COQUILLADE		MOYEN			Section B1 (141-144)			oui	non	non	non	non	oui	non	oui	non	non
15020100000000	S41_21	EA0123	18e siècle		212, route des Pinchinats	oui	non		moulin		La Source CHR		MOYEN			Section D3 (1562) ; (1559)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
15020100000000	S19_10	HZ0013 ; HZ0131	17e siècle		Zone d'Activité de la Pioline	oui	non		moulin	moulin à farine ; moulin à huile ; moulin à eau ; canal	MOULIN DE LA PIOLINE		MOYEN		présent sur le plan Vallon de 1696.	Section F1 (41-47)		Au Fil de l'Eau, 2000,	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
15020100000000	S12_4	EK0030	19e siècle	1835	60, Avenue Henri Malacrida	oui	non		moulin		MOULIN FORT ; MOULIN DES 3	moulin à eau ; carrosserie	MOYEN		Contact : carrosserie des 3 sautets tel: 04 42 26 30 75	Section D7 (9018)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non
15020100000000	S39_22	BL0114	18e siècle		22, traverse Saint	oui	non		moulin				MOYEN			Section D7 (9018)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
15020100000000	S22_50	IV0192 ; IV0193	17e siècle		1555, Chemin des Saints-Pères	oui	oui		moulin	moulin à vent	MOULIN DE GALICE / TOUR DES ANEDES	poste d'observation ; moulin à vent ; bergerie	FORT		Figure sur le plan de Vallon (1696).	Section J6 (2086-2089)			oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
15020100000000	S20_5	KC0340	18e siècle			oui	oui		moulin	moulin à vent			MOYEN			Section G2 (150)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
15020100000000	S12_5	EK0173	18e siècle		Avenue Henri Malacrida	oui	non		moulin	moulin d'huile d'olive	MOULIN DE LA LANTIERNE		MOYEN			Section D7 (3211-3216)			non	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
15020100000000	S2_87	AY0023	Antiquité ; 16e siècle		13, Chemin des 3 Moulins	oui	oui	oui	moulin	moulin à vent		tour de guet ; moulin à vent	FORT			Section D3 (1286-1290)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
15020100000000	S2_77	AY0084	17e siècle ; milieu 20e		Avenue de la Butte des 3 Moulins	non	non	oui	moulin	moulin à vent ; jardin	COTTAGE BETTY		FORT						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
15020105000000	S38_30	BZ0006	20e siècle	1920	31 avenue Victor Hugo	non	non		confiserie	fabrique de calissons	Fabrique Léonard		FORT						non	non	non	oui	non	oui	non	non	non	non
15020107010000	S33_12	CN0184	19e siècle	1835	8, Rue des Allumettes	non	non		usine d'allumettes	mur de clôture	Cité du livre - bibliothèque Méjanas	manufacture d'allumettes ; bibliothèque	FORT						non	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non
15020114000000	S32_7	CW0040	19e siècle	1883	52, 54 et 56, Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny	non	non		minoterie	moulin à farine ; puits ; maison	Minoterie GIANOTTI		MOYEN						non	oui	non	non	non	non	non	oui	non	non
15020200000000	S41_22	EA0116	18e siècle		552 route des Pinchinats	oui	non		usine textile	usine de transformation de la			MOYEN			Section D3 (1574)			non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non
15020301000000	S40_59	ED4 ; ED5 ; ED6	17e siècle ; 18e siècle ;		Plateau de Bibémus	oui	non		carrière	cabanon ; éléments sculptés	Carrières de Bibémus		FORT			Section D5 (2982)			non	non	non	non	oui	non	oui	non	non	non
15021202000000	S3_11	OH0100	19e siècle		55, Quartier des	oui	non	oui	plâtrière	souterrain	les PLATRIERES		MOYEN						non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010100000000	S25_18	LN0013	19e siècle		Route de Roquefavour	oui	non		aqueduc	puits ; maison ; croix	LA GANCINE		FORT			Section I4 (799-805)			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010100000000	S11_5	EW0046	20e siècle		chemin du viaduc	non	non		aqueduc				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010100000000	S3_43	OC0001	18e siècle		Chemin de Guienne	non	non	oui	aqueduc				MOYEN						non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010100000000	S41_61	DZ0055 ;	18e siècle		route des Pinchinats	oui	non		aqueduc		Aqueduc des Pinchinats		FORT			section D3 (1112 - 1113)			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010100000000	S40_7	EI0429	milieu 19e	1854	24, chemin du Marbre	non	non		aqueduc				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010100000000	S40_53	BE0080	19e siècle		chemin Baret	non	non		aqueduc				FORT		Prolongement de l'aqueduc S40_44				oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010100000000	S13_56	EV0005 ; EV0060	19e siècle		Chemin du Vallon du	oui	non		aqueduc				FORT			Section E2			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010100000000	S13_11	EM0168	19e siècle		chemin du viaduc	non	non		aqueduc	canal ; vanne			FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010100000000	S40_44	BE0067	19e siècle	1874	102, avenue Jean et Marcel Fontenaille	non	non		aqueduc				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010100000000	S2_140	AY 121	entre la fin du 1er siècle et début du		16, avenue Jules Isaac	non	non		aqueduc		Aqueduc antique		MOYEN						non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
16010100000000	S41_68	AX0005 ; AX0006 ; AX0007	19e siècle		Avenue Jean Moulin	non	non		aqueduc				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010100000000	S43_15	DS0041 ; DS0258 ; DS0044 ;	19e siècle		chemin Pierre Pascalis ; chemin de la Rose	non	non		aqueduc		Ancien aqueduc de Caleche		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010100000000	S40_65	BE104 ; BE105	19e siècle		Traverse de la	non	non		aqueduc				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010100000000	S23_18	LP0007 ; LS0047	19e siècle		avenue Fortuné Ferrini	non	non		aqueduc				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010100000000	S15_45	HV0154	18e siècle	1779	avenue Fortuné Ferrini	non	non		aqueduc	tunnel			FORT						oui	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non
16010200000000	S6_103	MY0011 ; NB0003	19e siècle		route du Seuil ; plateau de Puycicard	non	non		canal	ponts	Ancien canal du Verdon		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010200000000	S3_64	NX0133 ; OK0010	19e siècle		2530, Chemin de	non	non	oui	canal	canal d'irrigation	ANDREIS		MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010200000000	S26_5	LE0023	19e siècle			non	non		canal	port	Canal de Marseille		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010200000000	S6_103	MY0011 ; NB0003	19e siècle		route du Seuil ; plateau de Puycicard	non	non		canal	ponts	Ancien canal du Verdon		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010200000000	S6_103	MY0011 ; NB0003	19e siècle		route du Seuil ; plateau de Puycicard	non	non		canal	ponts	Ancien canal du Verdon		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010200000000	S6_103	MY0011 ; NB0003	19e siècle		route du Seuil ; plateau de Puycicard	non	non		canal	ponts	Ancien canal du Verdon		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010202000000	S21_38	LA0005	19e siècle		route de la tour	non	non		canal d'irrigation	pont			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010202000000	S15_11	HW0024 ;	19e siècle			non	non		canal d'irrigation	mur de soutènement			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010202000000	S15_10	HW0015 ;	19e siècle		595, Route des Milles	non	non		canal d'irrigation				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010202000000	S15_35	IA0125	19e siècle		Chemin de Saint Jean de Malte / Chemin de la Barre Saint Jean	non	non		canal d'irrigation				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010202000000	S31_18	MT0089	19e siècle		Route des Vendanges	non	non		canal d'irrigation		Ancien aqueduc de la Touloubre (ou de Trévaresse)		MOYEN					Carte archéologique de la Gaule, Aix en	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010202000000	S6_91	OB0144	19e siècle		Ancienne Route de	non	non	oui	canal d'irrigation				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16010800000000	S25_7	LK0007	19e siècle			oui	non		rivière aménagée	canal ; vanne			MOYEN		Canal qui alimentait une papeterie située route du Petit Moulin, de l'autre côté de l'aqueduc, sur la commune de Ventabren.	Section I4 (726 bis)			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16020402000000	S2_88	DA0011	milieu 20e siècle	1951	23, Avenue Jules Isaac	non	non	oui	station d'épuration	bâtiments	COMPAGNIE DES EAUX ET DE		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
16020600000000	S19_30	KI0007	19e siècle		4, Avenue Adrien Durbec	non	non		gare		GARE DES MILLES / LA		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16020600000000	S3_34	OC0025 ; OC0060	19e siècle	1870	Route de Sauvair / 3130, Route d'Avignon	non	non	oui	gare	hangar ; cheminée ; citerne ; dépendance	GARE DE CELONY - LA CALADE		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
16020600000000	S7_5	MY0022 ; MY0037	19e siècle		1725 et 1795, Route de Roignes	non	non	oui	gare	lavoir ; dépendance	ANCIENNE GARE LIGNE AIX- SALON		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
16020600000000	S13_39	HA0159	19e siècle		3925, Route de Gardanne	non	non		gare		DE LUYNES		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
16020600000000	S3_30		19e siècle			non	non		gare		Ancienne gare de		FORT						non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
16020600000000	S38_6	CE0140	19e siècle	1875	place de la gare	non	non		gare		GARE D'AIX EN		FORT						oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
16030000000000	S12_17	BS0026 ; EW0008 ; EW0036 ;	19e siècle			non	non		viaduc ferroviaire		VIADUC DE L'ARC DE MEYRAN		FORT						non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non
16030700000000	S21_18	KV0139	18e siècle / 19e siècle			oui	non		borne		BORNE COMMUNALE N°		MOYEN			section H6 BORNE n°126												

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.	
16030700000000	S4_31	ON0005	19e siècle		2971, Chemin de Saint-	non	non	oui	borne				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
16030700000000	S4_30	ON0359	19e siècle		Chemin de Saint-Donat	non	non	oui	borne				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
16030700000000	S9_9	OW0058 ; ON0157	18e siècle / 19e siècle		2545, Chemin de la Présidente	oui	non	oui	borne		BORNE COMMUNALE N°7		MOYEN			Section C4 borne n°7			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
16030700000000	S10_2	PC0029	19e siècle		Chemin de Ganay	oui	non	oui	borne		BORNE COMMUNALE N° 262		MOYEN		deux inscriptions : au sud se trouve gravé un "A" et au nord se trouve un "R"	Section A6 - BORNE n°262			non	oui	oui	non	non	non	non	oui	non	non	
16030700000000	S6_62	NO0005	18e siècle	1773	2590, Route du Seuil	non	non	oui	borne		LA GRANDE VIGNE		MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
16030700000000	S6_58	NP0055	19e siècle		845, Chemin d'Olivary	non	non	oui	borne				MOYEN						oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
16030700000000	S21_17	KV0139	19e siècle			oui	non		borne		BORNE COMMUNALE N°		MOYEN			section H6 BORNE N°127			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
16030700000000	S21_16	KV0114	19e siècle		avenue Gallée	oui	non		borne		Borne communale n°128		MOYEN			section H6 Borne n° 128			oui	non	oui	non	non	non	non	oui	non	non	
16030700000000	S21_12	LI0021	19e siècle		Le Petit Moulin / Route du Petit Moulin	oui	non		borne				MOYEN			Section H5 (469- 470)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
16030700000000	S21_19	KV0139	19e siècle			oui	non		borne		BORNE COMMUNALE N°		MOYEN			section H6 BORNE N°125			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
16030701000000	S30_57	MR0033	19e siècle		Intersection chemin d'Egouilles et chemin du château de la calade	non	non		borne routière				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
16030701000000	S3_33	OE0173			1705, chemin des	non	non		borne routière				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
16031000000000	S21_7	LA0018 ; LB0020	20e siècle	1937	6505, Route de la Tour d'Arbois	non	non		émetteur radio		Emetteur radio de l'Arbois T.D.F.		FORT		Le pylone de diffusion des ondes radio est détruit par les Allemands en 1944.				non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
16031202000000	S22_32	IP0008	20e siècle			non	non			puits			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
16031202000000	S6_112	NA0008	20e siècle		Route du seuil	non	non		éolienne				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
16031202000000	S3_23	OE0288	20e siècle		160, Chemin des	non	non	oui	éolienne		LES VIGNES		MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
16031202000000	S15_30		20e siècle		Allée du Moulin à vent / Traverse de l'éolienne	non	non		éolienne		LOTISSEMENT LE MAS DE		MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
16031202000000	S9_2	OW264	fin 19e siècle / début 20e		2770, Route de Saint Canadet	non	non	oui	éolienne	puits			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
16031202000000	S22_51	IV0027	20e siècle		1170, Petite Route des	non	non		éolienne	jardin ; maison			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031202000000	S4_33	OP0188	19e siècle		420, Chemin de Cougourdan	oui	non	oui	éolienne	aire pavée ; puits			MOYEN			section C7 (2409- 2411)			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031202000000	S4_15	OM0085	20e siècle		3660, Chemin des Lauves et Fontrousse	non	non	oui	éolienne				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
16031202000000	S24_15	KI0015	20e siècle		Impasse du Grand	non	non		éolienne	maison ; puits			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
16031203000000	S6_16		20e siècle	1901	Place de l'Eglise à	non	non	oui	fontaine				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
16031203000000	S15_22		19e siècle		Place de la Libération / Luynes	non	non		fontaine				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
16031203000000	S32_8	CS0220	20e siècle		Avenue De Lattre de Tassigny ; Cours des	non	non		fontaine		Fontaine des Minimes		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031203000000	S42_20		19e siècle	1849	Place Bellegarde	oui	non		fontaine		Fontaine Bellegarde		FORT			Section L5			oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
16031203000000	S40_58	ED0008	19e siècle		2800, chemin de	non	non		fontaine	maison			MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
16031203000000	S19_12	KE0237	19e siècle		Avenue Albert Couton / Avenue Frédéric Mistral	non	non		fontaine	square ; stèle	SQUARE ROBERT LAGIER		MOYEN		Square Robert LAGIER (22.6.1935 / 17.8.1956) - Mort pour la France				oui	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	
16031203000000	S40_61	BE0186	17e siècle		Traverse du lavoir de grand mère	non	non		fontaine		Pyramide Baret		FORT		Marque l'emplacement d'une résurgence d'eau thermale (ou qui le fut)				oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
16031203000000	S40_34		17e siècle ; 19e siècle		cours des Arts et Metiers	oui	non		fontaine				FORT			Section L5 (fontaine Saint Louis)			oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	
16031203000000	S19_51		19e siècle		Cours Marcel Bremont, les Milles	non	non		fontaine	place			FORT		Fabrication: fonderie d'art du Val d'Osne				oui	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	
16031203000000	S13_50		20e siècle	1930	Avenue Jean Pétisse / Avenue Fortuné Ferrini	non	non		fontaine		FONTAINE D'ARGENT / FONTAINE BON- RENCONTE		FORT		Fontaine détruite en janvier 2012 percutée par une voiture. Elle avait déjà été restauré en 2008 suite à sa destruction en mars 2007 par un accident de la				oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031204000000	S20_4	KS0032	19e siècle			non	non		norfa				FORT						non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031206000000	S8_21	OZ0001 ; OZ0002 ; OZ0003	19e siècle		Route du Puy Sainte Réparate	non	non	oui	puits				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
16031206000000	S6_99	NS0082			2145, route de	non	non		puits				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
16031206000000	S17_8	IB0002 ; IB0107			La Luynes	non	non		puits				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031206000000	S21_23	LH0093	20e siècle		1015, Route de la Tour d'Arbois	non	non		puits	lavoir	Hameau de la Méridole		MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	
16031206000000	S15_49	HV0157	19e siècle		455, Chemin de	non	non		puits				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031206000000	S3_61	OK0604	19e siècle		Route de Puyricard	oui	non	oui	puits				MOYEN			Section B4 (1437)			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
16031206000000	S17_6	IX0179 ; IX0181	19e siècle		Chemin du Mont-	non	non		puits				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031206000000	S23_3	LP0019	19e siècle		route d'Apt	non	non		puits				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
16031206000000	S6_78	OA0057 ; OA0156 ; OA0157	19e siècle		425, Chemin de Malivery	non	non	oui	puits				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031206000000	S30_14	M00473	19e siècle		202, chemin des	non	non		puits				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
16031206000000	S41_29	EB0090	19e siècle		230 Chemin du Vallon des Lauriers	non	non		puits	fontaine			MOYEN						non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	non	
16031206000000	S6_66	NV0025	19e siècle		Route du Seuil	non	non	oui	puits				MOYEN		Site archéologique : SAA (n°58) / DRACAR (n°2440)				oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031206000000	S4_25	ON0127 ; ON0358	19e siècle		1950, Chemin des Lauves et Fontrousse	non	non	oui	puits				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	
16031207000000	S9_18	OW88	19e siècle			non	non		regard		Voie ferrée Aix - Meyrargues -		MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031207000000	S3_53	ED0080	18e siècle		1250, Chemin des	non	non	oui	regard	canal ; souterrain			MOYEN						non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	
16031208000000	S21_36	LA0007 ; LA0008 ; LA0009	19e siècle	1856		non	non		réservoir	canal ; vanne ; pont	BASSIN DU REALTOR		FORT						non	non	non	oui	non	non	non	non	oui	non	
16031208020000	S6_88	OA0072	18e siècle ou 19e siècle		620, Chemin du Grand Saint-Jean	oui	non	oui	citerne		MONT JUSTIN		MOYEN			Section B2 (669)	propriétaire : De Gandel Gilles ; tel: 04.42.92.06.81 ou 09.61.03.81.34	Rostand 1857, p.105	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031208020000	S3_18	OH0060	19e siècle		850, Chemin du Puy du Roy / 8, lotissement	oui	non	oui	citerne				MOYEN			Section B5 (2003- 2006)			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031208020000	S10_5	PB0019 ; PB0025 ; PB0026 ; PB0027 ; PB0030	18e siècle		760, Chemin de Ganay	non	non	oui	citerne	aiguier ; restanques ; citerne ; mur de clôture	GANAY NORD		MOYEN						oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	
16031500000000	S23_6		19e siècle		Route d'Apt / Vallat des Marseillais	non	non		pont				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031500000000	S35_3	PR0142	19e siècle		rue Léon Blum	non	non		pont	pont ferroviaire			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031500000000	S29_23	MH0024	19e siècle		route de berre	non	non		pont				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031500000000	S31_28	MT0187	19e siècle		route des vendanges	non	non		pont				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031500000000	S14_11	ER0039 ; ER0041 ; ER0042	18e siècle		route de Gardanne	oui	non		pont				FORT			Section E5			oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031500000000	S33_15	CN0206	20e siècle		Rue Irma Moreau	non	non		pont	pont ferroviaire ; plaque			MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	
16031500000000	S6_102	OB0040 ; OB0043 ; OB0047																											

PATRIMOINE - RECENSEMENT GENERAL

IDENTIFIANT MERIMEE	IDENTIFIANT BASE DE DONNEES	CADASTRE	SIECLE	DATE	ADRESSE	CADASTRE NAPOLEON	CARTE CASSINI	VISITE	DENOMINATION	PRECISION SUR DENOMINATION	APPELLATION	OCCUPATION ACTUELLE	INTERET PATRIMONIAL	LABELS / PROTECTIONS	OBSERVATIONS	DETAILS CADASTRE NAPOLEONNIEN	INFORMATIONS ORALES	BIBLIO.	INTERET INTEGRATION	INTERET RARETE	INTERET ANCIENNETE	INTERET TECHNIQUE	INTERET NATUREL	INTERET SOCIO-CULTUREL	INTERET HISTORIQUE	INTERET AUTHENT.	INTERET GENIE	INTERET REPRESENT.
16031500000000	S22_21	IR0048	19e siècle		330, route petite route des milles	non	non		pont	pont ferroviaire			FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S14_8	HB0035 ; ER0048	19e siècle		chemin de Valabre	non	non		pont				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S14_4		19e siècle		La Luyres / Route de Bouc Bel Air / D59B	non	non		pont				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S31_21	MW0001	19e siècle		La Bargemmonne, route d'Avignon	non	non		pont				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S40_66	BE278 ; BE263	19e siècle		Traverse Baret	non	non		pont				FORT						non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S31_23	MW0001			La Bargemmonne, route d'Avignon	non	non		pont				MOYEN						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S23_12		19e siècle		Route de Loqui / Le	non	non		pont				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S25_11	LK0031	19e siècle		Route du Petit Moulin	non	non		pont	pont ferroviaire			FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S24_9		19e siècle		Chemin de la	non	non		pont				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S24_11		19e siècle		Route de Roquefavour	non	non		pont		LE MALVALLAT		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S25_5	LI0035 ; LK0011	19e siècle		Route du Petit Moulin	non	non		pont	borne			FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S6_117	MX0050 ; ND0003	19e siècle		Route de Rognie	non	non	oui	pont				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S7_7	MX0026 ; MX0027	19e siècle		Nationale 7 ; Route	non	non	oui	pont				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S25_13		19e siècle		aqueduc Roquefavour	non	non		pont				FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S22_37	IV0168	19e siècle		810, Petite Route des	non	non		pont	pont ferroviaire			FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S21_26	LH0100 ; LH0094 ; LH0044 ;	19e siècle		Route de la Tour d'Arbois	oui	non		pont		Hameau de la Méridole		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16031500000000	S6_30	NX0555	17e siècle		Avenue de la Touloubre	oui	non	oui	pont				FORT			Section B1 (401)		Rostand 1857, p.92	oui	non	oui	non	non	non	non	non	oui	non
16031501000000	S11_1	EW0042	20e siècle			non	non		passerelle		pont de la cible		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	oui	non	non
16032100000000	S14_14	ER45	19e siècle			non	non		tunnel	tunnel écoulement des eaux et passage animaux sauvage	Voie ferrée Aix-Marseille		MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16032100000000	S22_6	ID0052	19e siècle			non	non		tunnel	tunnel ferroviaire	Pont du Ravin du Pas de Goule		FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16032100000000	S13_81	HA1	19e siècle			non	non		tunnel	tunnel écoulement des eaux	Voie ferrée Aix-Marseille		MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16032100000000	S13_77	HA159	19e siècle			non	non		tunnel	tunnel écoulement des eaux	Voie ferrée Aix-Marseille		MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16032100000000	S22_20	ID0052	19e siècle		avenue du camp de	non	non		tunnel	tunnel ferroviaire			FORT						oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16032100000000	S13_89	EZ57	19e siècle			non	non		tunnel	tunnel écoulement des eaux	Voie ferrée Aix-Marseille		MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16032100000000	S13_89	EZ57	19e siècle			non	non		tunnel	tunnel écoulement des eaux	Voie ferrée Aix-Marseille		MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
16032100000000	S13_78	HA159	19e siècle			non	non		tunnel	tunnel écoulement des eaux et passage animaux sauvage	Voie ferrée Aix-Marseille		MOYEN						non	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
17020300000000	S17_27	HS0317	19e siècle		Route des Châteaux du mont-Robert	non	non		glacière		Route des Châteaux du mont-		FORT						non	oui	non	non	non	non	non	oui	non	non
18060101000000	S2_65		fin 18e siècle		Avenue Paul Cézanne ; Avenue Léon	oui	non	oui	portail		PORTAIL CEZANNE		MOYEN		Portail d'entrée du domaine Loubassane	Section C9 (3606)			oui	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
18060101000000	S24_4	KL0313	18e siècle		Chemin de la Couronnade	oui	non		portail		PORTAIL DE LOQUI		FORT			Section IZ (457)		BORRICAN D 1979,	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non

AIX

EN PROVENCE



Plan Local d'Urbanisme

de la Ville d'Aix-en-Provence

Recensement patrimonial

Arrêt du projet : 30 juillet 2014 PLU
approuvé le Dernière procédure
approuvée le

Echelle 1 : 25 000 au format A0

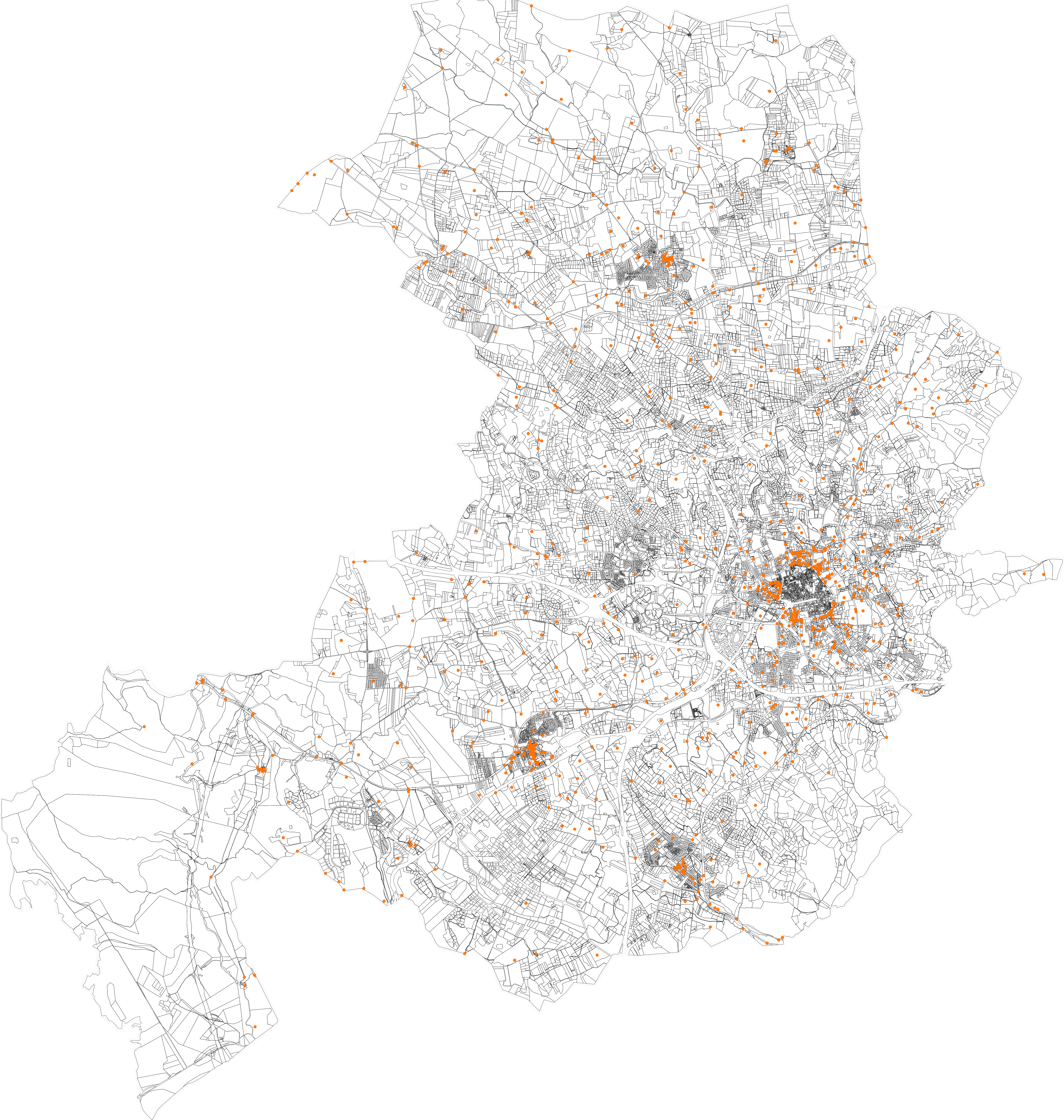


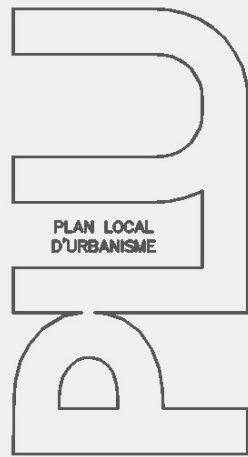
Source : DGI Cadastre 2013
Réalisation : Direction de la Planification Urbaine
Date : juillet 2014



Legende

- Eléments patrimoniaux recensés





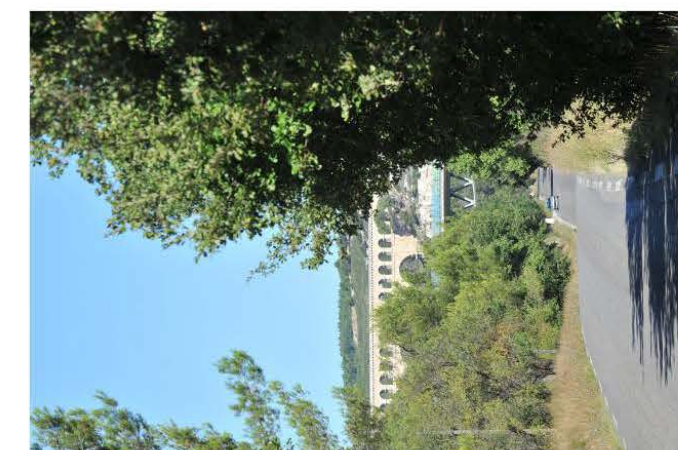
Département des Bouches du Rhône
COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

Direction générale adjointe des services Urbanisme et Grands Projets Urbains
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT DE PRESENTATION
TOME II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Annexe photographique à la carte des perceptions du paysage

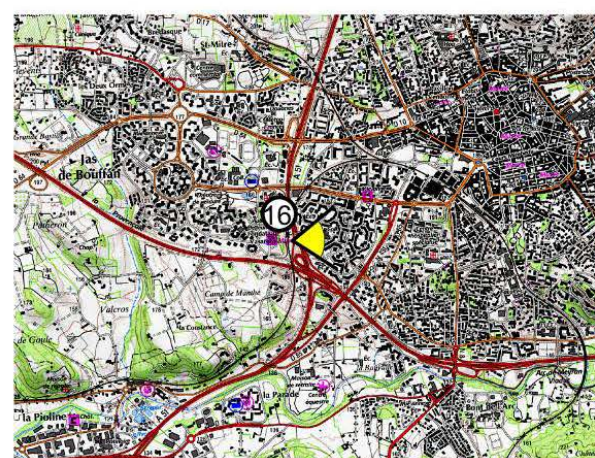
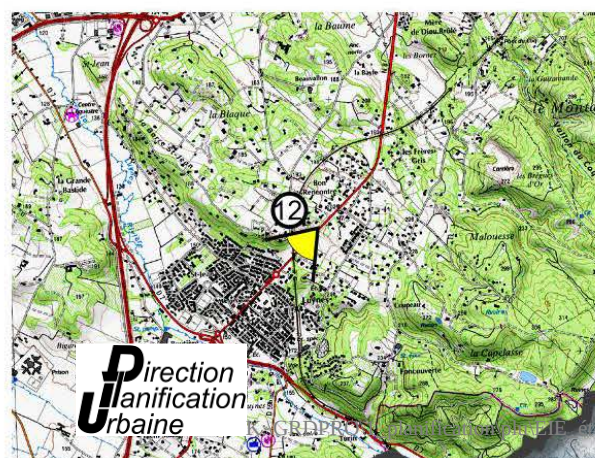
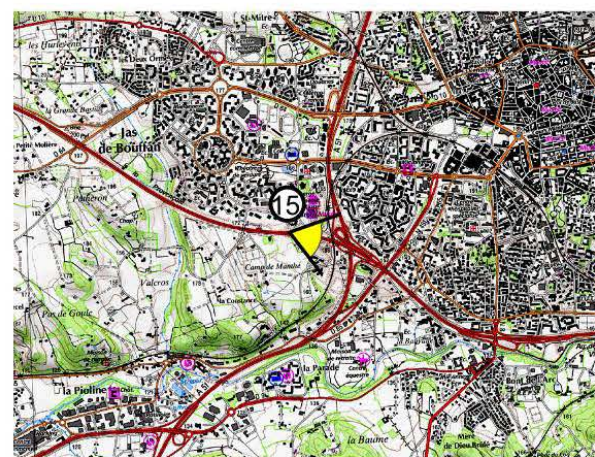
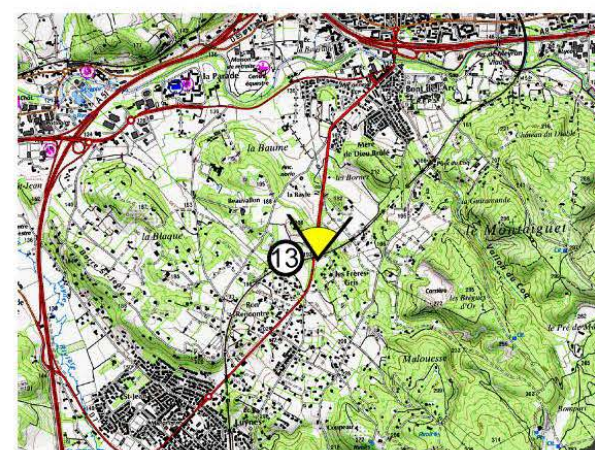
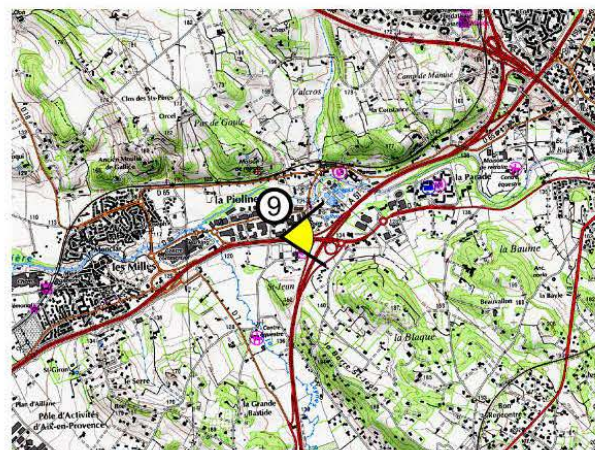


Panoramas sur le grand paysage



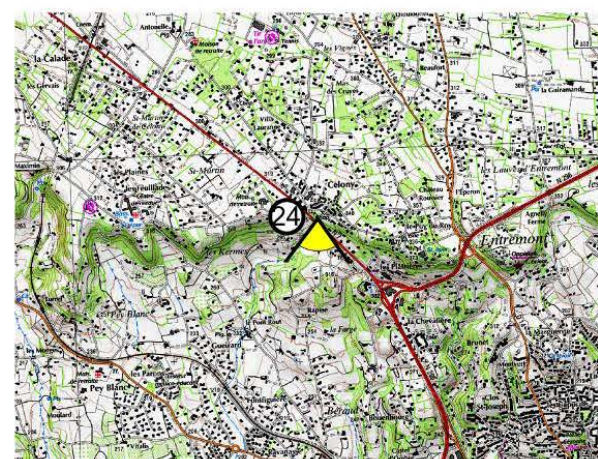
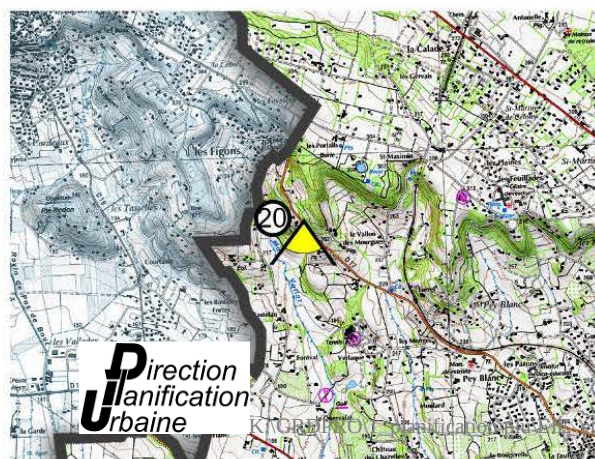
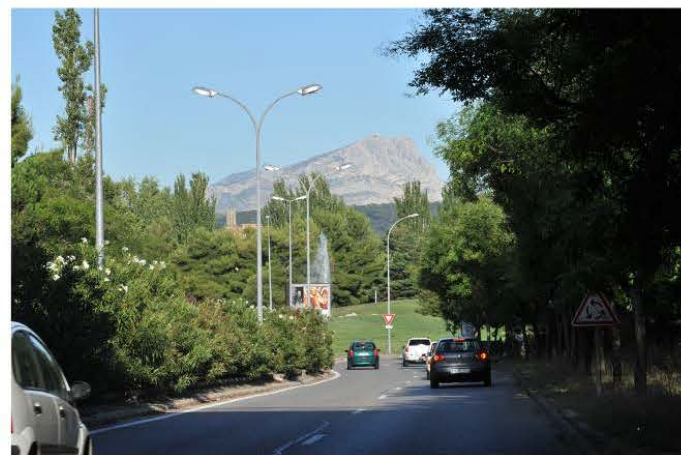
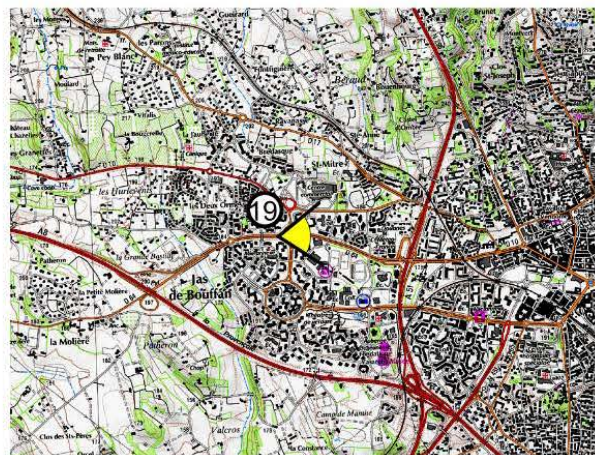
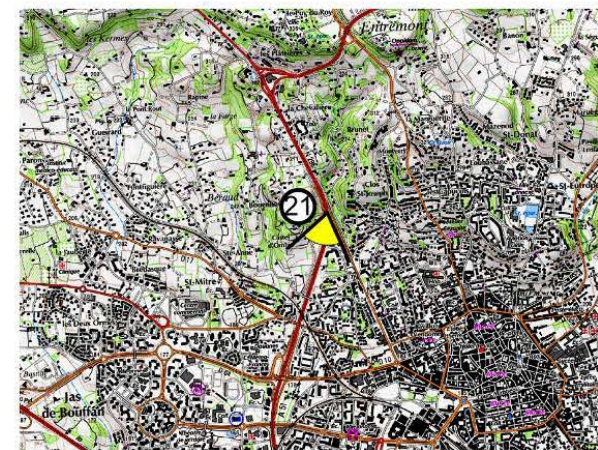
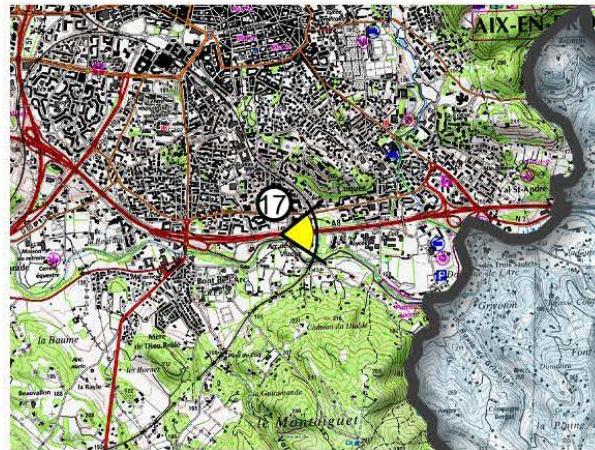


Panoramas sur le grand paysage



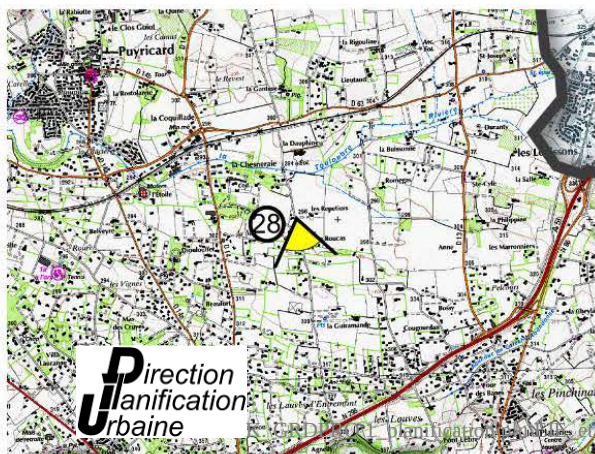
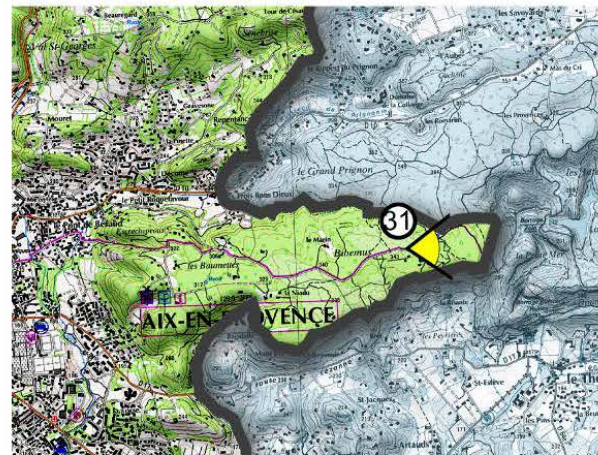
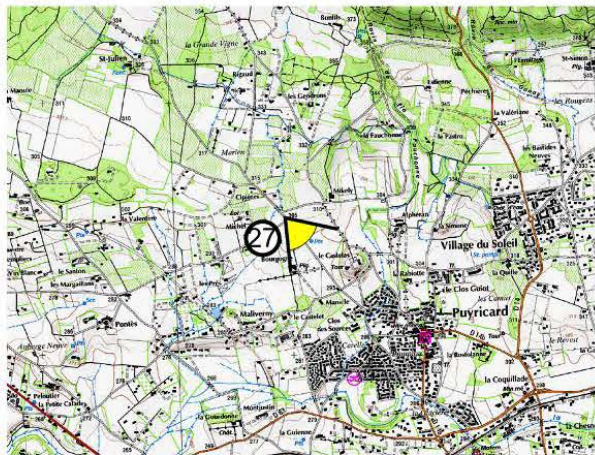
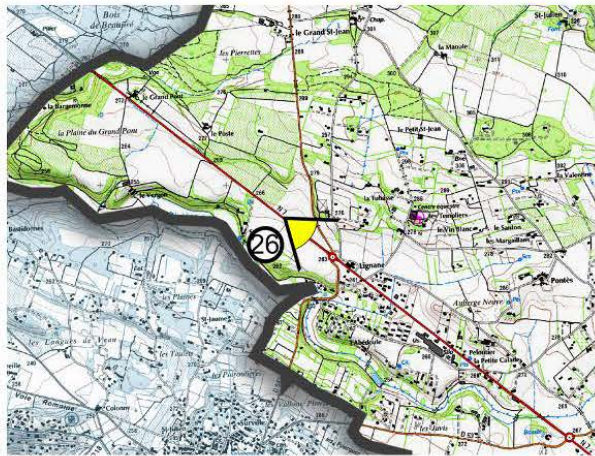
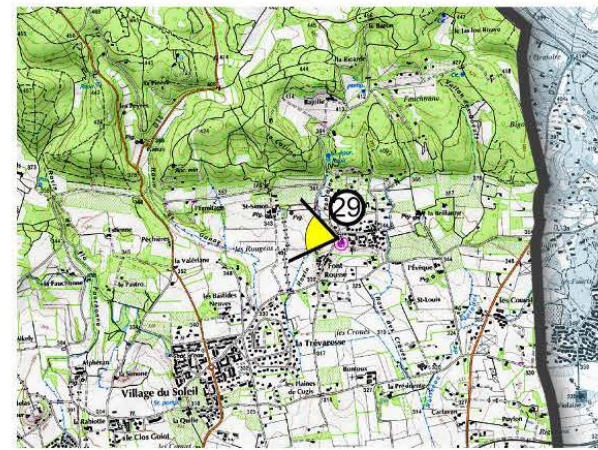
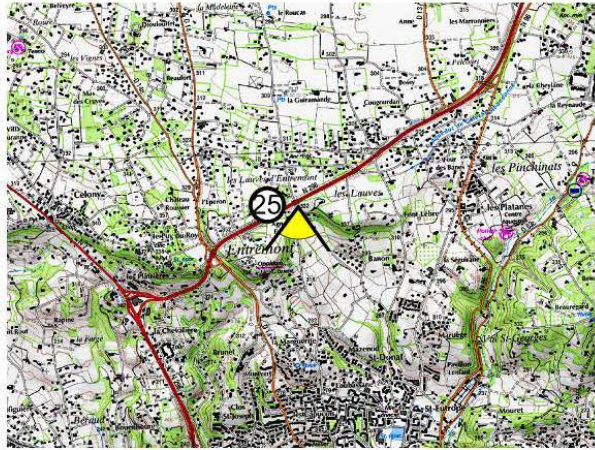


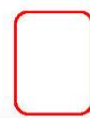
Panoramas sur le grand paysage





Panoramas sur le grand paysage

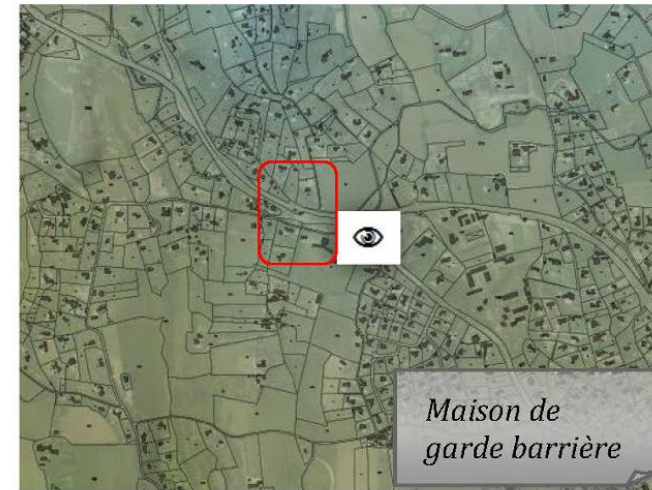




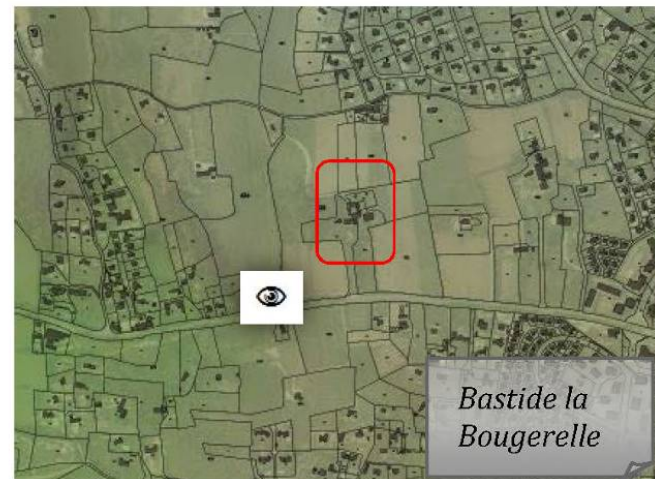
Élément ponctuel perçu depuis un axe : « tableau »



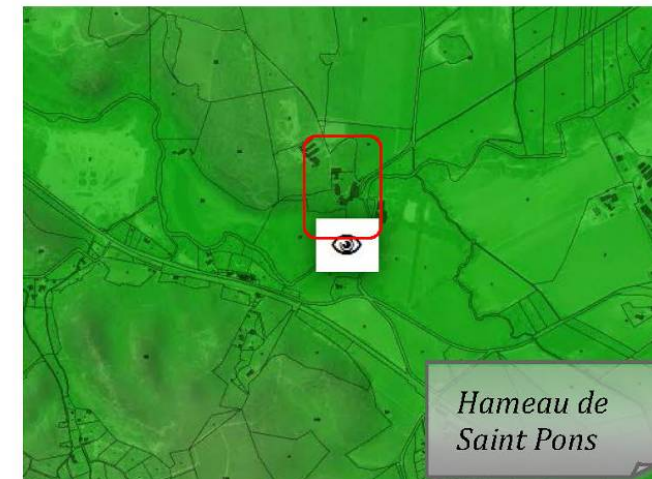
Gare TGV



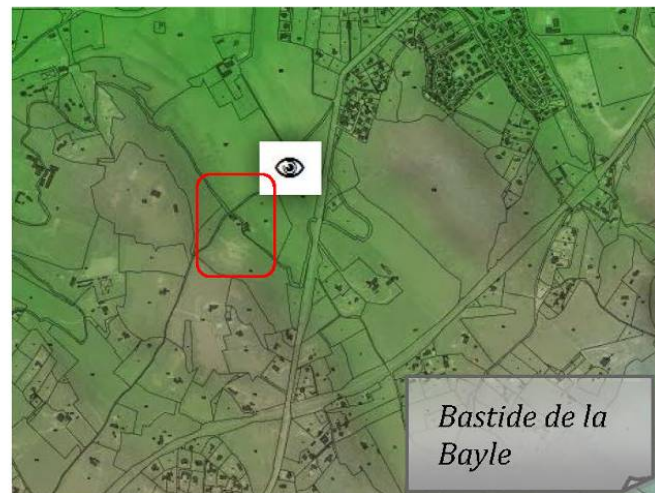
Maison de
garde barrière



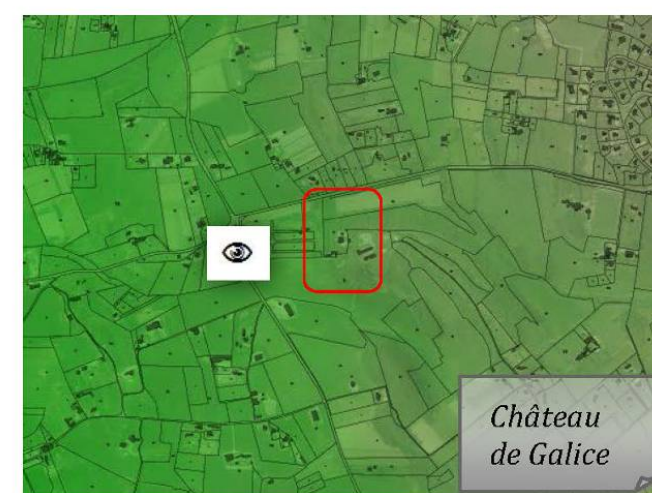
Bastide la
Bougerelle



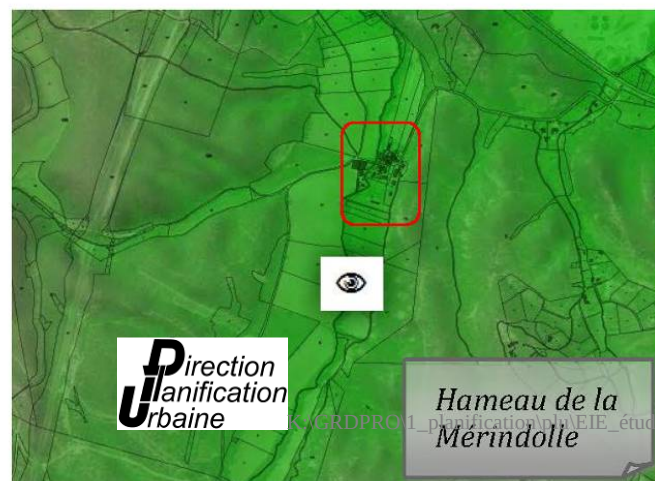
Hameau de
Saint Pons



Bastide de la
Bayle



Château
de Galice

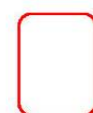


Hameau de la
Merindolle



Bastide la
Félicité





Élément ponctuel perçu depuis un axe : « tableau »

